This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Fr 29.2

Harvard College Library

FROM THE FUND OF

CHARLES MINOT

Class of 1828

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE, HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE

LA CORRÈZE

SIÈGE A BRIVE

Reconnue d'utilité publique (Décret du 30 novembre 1888)

TOME TRENTIÈME

AVEC PLANCHES ET FIGURES DANS LE TEXTE

1re LIVRAISON

BRIVE

ROCHE, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

—

Janvier-Mars 1908.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA 1re LIVRAISON

TEXTE

Pages

1. Liste des Membres de la Société..... 5
2. Station préhistorique de la Coumba-del-Bouïtou, par MM. les abbés A. et J. Bouyssonie et Bardon 17
3. Les Maîtres du Paysage limousin, par M. Johannès Plantadis 51
4. Notice sur un jeton de Charles de Lévis, baron de Charlus, par M. le docteur Charvilhat..... 99
5. Histoire de la paroisse de Saint-Eloi (2me édition), par M. l'abbé Joffre..... 101
6. Un Briviste à la Conciergerie (Thermidor an II), par M. J. de Saint-Germain..... 115
7. Le Monastère de Coiroux, par M. J.-B. Espéret... 121
8. Ecus d'or trouvés au Mas, près Brive, par M. Ph. Lalande..... 123
9. Bibliographie, par M. G. de Lépinay..... 125

GRAVURES

1. Fig. 9 à 28, silex de la grotte de Coumba-del-Bouïtou..... 18 à 48
2. Le Pont de la Folie, à Crozant..... 58
3. La Dordogne, à Beaulieu..... 67
4. L'Inferno, à Gimel..... 72
5. Les Tours de Merle (hors texte).
6. La Redole, à Gimel..... 74
7. Lever de Lune sur l'étang (hors texte).
8. Le Matin, Bruyères en fleurs (hors texte).
9. Le Saut de la Virole, à Treignac..... 78
10. Le Plateau de Millevaches..... 83
11. Vallée de la Glane..... 88
12. Le Meneur de Loups..... 94
13. Une Femme des Hauts-Plateaux..... 96
14. Jeton de Charles de Lévis..... 99

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE, HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE

LA CORRÈZE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE, HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE

LA CORRÈZE

SIÈGE A BRIVE

Reconnue d'utilité publique (Décret du 30 novembre 1888)

TOME TRENTIÈME

AVEC PLANCHES ET FIGURES DANS LE TEXTE

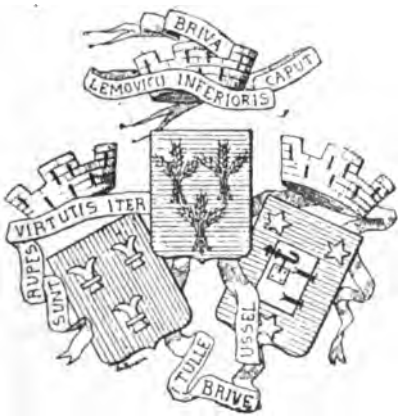

BRIVE

ROCHE, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

—

1908

3 r 29.2
(C XIII 57)

HARVARD COLLEGE
AUG 3 1911
LIBRARY
Minot fund

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

BUREAU

Présidents d'honneur :

M. le comte Robert de LASTEYRIE, ✱, I. P. ✿, membre de l'Institut, à Paris.

M. Ernest RUPIN, ✱, I. P. ✿, lauréat de l'Institut, à Brive.

Président :

M. Godin de LÉPINAY, château de Moriolles, par Larche.

Vice-Présidents :

M. Philibert LALANDE, I. P. ✿, à Brive.

M. Louis de SAINT-GERMAIN, ✱, à Brive.

Secrétaire général :

M. Jean-Baptiste ESPÉRET, I. P. ✿, Professeur, avenue de la Gare, à Brive.

Trésorier :

M. J.-B. GOURDAL, Pharmacien, à Brive.

Bibliothécaire :

M. Alfred MAS, à Brive.

Membres du Bureau :

M. Louis BONNAY, Architecte, Inspecteur des Monuments historiques, à Brive.

M. le Dr DUBOUSQUET-LABORDERIE, I. P. ✿, à Brive.

M. Pierre FOURNET, A. ✿, Architecte, à Brive.

M. Ludovic de VALON, à Brive.

MEMBRES FONDATEURS ET TITULAIRES

MM.

ALBE (l'abbé), curé de Notre-Dame, à Cahors.

ARGUEYROLLES (l'abbé), curé de Saint-Sernin, à Brive.

ASHER (A.), libraire, 13, Unter den Linden, à Berlin W.

BAR (Joseph-Louis de), propriétaire, à Argentat.

BELLEFON (Aloïs de MÉRIC DE), ancien magistrat, 3, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

BESSE (le R. P. dom Martial), religieux bénédictin, directeur de la *Revue Mabillon*, à Chevetogne, par Leignon, province de Namur (Belgique).

BESSOU (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Lubersac (Corrèze).

BLANC (ANTOINE), juge de paix, à Ayen.

BLANC (Augustin), négociant, rue Toulzac, à Brive.

BONNAY (Louis), architecte, place Champanatier, à Brive.

BOSREDON (Mme Mathilde de LAMBERTERIE DE), au château de la Fauconnie, par Terrasson (Dordogne).

BOSREDON (Jean-Baptiste), au Seuil-Haut, par Mansac.

BOYSSON (Richard de), maire de Cénac, canton de Domme (Dordogne).

BRETON (l'abbé Germain), chanoine honoraire, Ecole Bossuet, par Cublac.

BRIVE (Bibliothèque de la ville de).

BROUSSE (l'abbé), vicaire à Arnac-Pompadour (Corrèze).

BRUGEILLES (Fernand), ancien inspecteur principal des chemins de fer du Midi, 30, rue Leberthon, à Bordeaux, et Conseiller général de la Corrèze, à Obazine.

BRUGÈRE (Eugène), à Saint-Ybard, par Uzerche (Corrèze).

BUFFET (Paul), 13, rue Cassette, à Paris, et à la Borie, près Brive.

CARS (le duc des), 80, rue de Lille, à Paris, et château de Sourches, par Cernay-Champagne (Sarthe).

CELOR (F.), I. P. ✠, organiste et maître de chapelle, profes-

MM.

seur aux écoles de la ville de Paris, 49, rue Gay-Lussac, à Paris.

Chabrerie (Louis), I. P. ✿, principal honoraire, maire de Sarran, par Corrèze, à Flojac, par Aubazine.

Champeval (Jean-Baptiste), avocat, à Bourganeuf (Creuse).

Charvilhat (G.), A. ✿, docteur-médecin, 4, rue Blatin, à Clermont-Ferrand.

Chauveron (Audoin de), président du Tribunal de première instance, à Louviers (Eure).

Chiroux, ex-vérificateur des poids et mesures, à Ussel (Corrèze).

Clédat (Gaston de), ✻, commandant au 95me territorial, à Brive, et château de Maubec, par Uzerche.

Clément-Simon (Gustave), ✻, ancien procureur-général, au château de Bach, par Naves (Corrèze).

Collège de Brive (M. J.-J. Redier, I. P. ✿, Principal du).

Conseil Général de la Corrèze (Bureaux de l'archiviste de la Préfecture, à Tulle).

Corbier (Luc de), au château de Saint-Martin-Sepert, par Lubersac.

Cosnac (la marquise Henri de), à Brive.

Cosnac (le comte Paul de), au château de Friac, par Meyssac.

Decoux-Lagoutte (Edouard), A. ✿, ancien magistrat, 12, rue Bourdeilles, à Périgueux.

Delisle (Léopold), O. ✻, directeur honoraire de la Bibliothèque nationale, 21, rue de Lille, à Paris.

Dubousquet-Laborderie (Henri), A. ✿, ✿, à Vayrac (Lot).

Dubousquet-Laborderie (Louis), I. P. ✿, docteur-médecin, à Saint-Germain, près Brive.

Ducourtieux (Paul), I. P. ✿, libraire-éditeur, 7, rue des Arènes, à Limoges.

Dumas (André), avocat, à Brive.

Dutheillet de Lamothe, à Caramija, par Lubersac, et 10, rue Brichaut, à Schaerbeck, faubourg de Bruxelles.

Espéret (Jean-Baptiste), I. P. ✿, professeur d'histoire au collège de Brive.

MM.

Fage (René), I. P. ✿, avocat, 80, rue Lauriston, à Paris.

Forot (Victor), I. P. ✿, ✠, ingénieur, à Bourrelou, près Tulle.

Fournet (Pierre), A. ✿, architecte, à Brive.

Girou (l'abbé Étienne), curé de Hommes, canton de Château-la-Vallière (Indre-et-Loire).

Gourdal (J.-B.), pharmacien, à Brive.

Herbette (Maurice), secrétaire d'ambassade, 46, rue du Général-Foy, à Paris.

Josse (Gabriel), à Payrac (Lot).

Jouvenel (le baron Raoul de), O. ✱, ancien préfet, au château de Castel-Novel, par Varetz (Corrèze), et 195, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris.

Labesse (comte de), au château de Chabrignac, par Juillac (Corrèze).

Labrunie de Laprade (André), au château de Balagé, par les Quatre-Routes (Lot).

Lafarge (Aimé), notaire, à Lagraulière (Corrèze).

Lafarge (René), docteur en droit, 60, rue Gay-Lussac, Paris.

Laffont (Marc), I. P. ✿, docteur-médecin, lauréat de la Faculté de médecine de Paris, 32, avenue des Champs-Élysées, à Paris.

Lagane (Élie), pharmacien, à Brive.

Lalande (Philibert), I. P. ✿, receveur des Hospices, à Brive.

Lamberterie (le baron Albéric de), 10, rue de Duras, Paris.

Lapierre (Gabriel), 8, boulevard Poissonnière, à Paris, directeur des Eaux du Mont-Dore.

Lasteyrie (le comte Robert de), ✱, I. P. ✿, membre de l'Institut, professeur d'archéologie à l'École des Chartes, ancien député de la Corrèze, 10 *bis*, rue du Pré-aux-Clercs, à Paris.

Lasteyrie (Charles de), inspecteur des Finances, 6, rue de Solférino, à Paris.

Laval (Henri), ✱, A. ✿, ingénieur, à Paris, et avenue Charles-Rivet, à Brive.

Lépinay (Gaston de), au château de Moriolle, par Larche (Corrèze).

MM.

Lespinas (Edmond), avocat, ancien magistrat, boulevard de Vésone, 35, à Périgueux.

Lespinasse de Pebeyre (Charles de), au château de Pebeyre, par Laroche-Canillac (Corrèze).

Limoges (Bibliothèque de la ville de) (Haute-Vienne).

Marbeau (Eugène), O. ✻, ancien conseiller d'État, 14, avenue Henri-Martin, à Paris.

Marche (l'abbé Adolphe), à Allassac (Corrèze).

Mariel (Édouard-Alfred), ✻, A. ✿, membre du Club Alpin français, 23, rue d'Aumale, à Paris.

Martnie, C. ✻, I. P. ✿, contrôleur-général de l'armée en retraite, 68, rue Jouffroy, à Paris.

Mas (Alfred), boulevard des Sœurs, à Brive.

Masséjat-Déroche (Mme), 240 *bis*, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Maynard (Baron Marc de), au château de Copeyre, par Martel (Lot).

Miginiac (Louis), avocat, Brive.

Monjauzi (Henri), A. ✿, faubourg des Gaulies, Brive.

Morély (Léopold), docteur-médecin, à Argentat (Corrèze).

Mouret (Georges), ✻, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Besançon.

Noailles (le comte Alexis de), 16, rue Chauveau-Lagarde, à Paris.

Nussac (Louis de Clarix de), A. ✿, sous-bibliothécaire au Muséum, 3, rue Linné, à Paris.

Perrier (Edmond), O. ✻, I. P. ✿, membre de l'Institut, directeur du Muséum, rue Cuvier, à Paris.

Plantadis (Johannès), I. P. ✿, rédacteur au Ministère du Commerce, secrétaire général de la *Ruche Corrézienne*, 81, rue Boubault, à Paris.

Poulbrière (l'abbé), chanoine honoraire, inspecteur de la Société Française d'Archéologie, à Beaulieu (Corrèze).

Roche (Émile), docteur en droit, avoué, 4, boulevard Beaumarchais, à Paris.

Roche, imprimeur, à Brive.

MM.

Roque (Antoine), banquier, à Brive.

Rupin (Ernest), ✻, I. P. ✿, lauréat de l'Institut, à Brive.

Sainte Fortunade (comte Albert de Lavaur de), au château de Sainte-Fortunade (Corrèze).

Saint-Germain (Louis de) ✻, directeur honoraire de l'Enregistrement, place Champanatier, Brive.

Saint-Germain (Paul de), greffier en chef du Tribunal civil, à Brive.

Salvandy (comte Paul de), A. ✿, ancien député, 18, rue Cassette, à Paris, et au Teinchurier, près Brive.

Segol (Antony), propriétaire, à Beaulieu.

Soulhié (Louis), notaire, à Vayrac (Lot).

Soulié (Guillaume), A. ✿, conducteur des Ponts et Chaussées en retraite, à Argentat (Corrèze).

Soullier (l'abbé Martial), secrétaire-général de l'Évêché et chanoine de la cathédrale, à Tulle.

Stechert (G.-E.), libraire, 76, rue de Rennes, à Paris.

Tardieu (Ambroise), historiographe de l'Auvergne, 2, rue Bansac, à Clermont-Ferrand, et 10, boulevard Gambetta, à Alger.

Teyssier (T.), ✻, directeur honoraire des Contributions directes, 25, rue Saint-Genès, à Bordeaux.

Ussel (Baron d'), 6, rue Alboni, à Paris.

Vachal (Joseph), ancien député, maire d'Argentat (Corrèze).

Valat (Julien), à Souillac (Lot).

Valon (Comte de), au château de Saint-Priest, par Gimel.

Valon (Ludovic de), chef de section au chemin de fer d'Orléans, à Brive.

Vicant (Mme), boulevard du Salan, à Brive.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

Delmond (P.), I. P. ✿, instituteur, à Allassac (Corrèze).
Joffre (l'abbé), curé de Saint-Éloi, par Ségur.
Lavialle (Jean-Baptiste-Ernest), O. ✿, à Sanas, près Juillac (Corrèze).
Rivière (l'abbé), chanoine à Tulle.
Soulié (Antoine), A. ✿, directeur de l'École communale de dessin, à Tulle.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

ÉCHANGE DE BULLETINS

Allier

Société d'Émulation du Bourbonnais, à Moulins.

Alpes-Maritimes

Société des Lettres, Sciences et Arts, à Nice.

Bouches-du Rhône

Annales des Facultés de Droit et des Lettres, à Aix.

Société d'Horticulture et de Botanique de Marseille, 52, A, rue Thubaneau.

Charente

Société Archéologique et Historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure

Société des Sciences naturelles de la Charente Inférieure, à La Rochelle.

Société archéologique de l'Aunis et Saintonge, à Saint-Jean-d'Angély.

Cher

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Constantine (Province de)

Académie d'Hippône, à Bône (Algérie).

Corrèze

Société des Lettres, Sciences et Arts, à Tulle.

Côte-d'Or

Commission des Antiquités de la Côte-d'or, à Dijon.

Creuse

Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

Dordogne

Société Historique et Archéologique du Périgord, à Périgueux.

Drôme

Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse, dirigé par M. l'abbé Ulysse Chevalier, à Romans.

Eure

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure, à Évreux.

Eure-et-Loir

Société Archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
Société Dunoise, à Châteaudun.

Gard

Société Archéologique d'Alais.

Garonne (Haute-)

Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, 10, allée des Zéphirs, à Toulouse.
Société d'Histoire naturelle, 28, rue Saint-Rome, à Toulouse.
Société Archéologique du Midi de la France, hôtel d'Assezat, à Toulouse.
Société de Géographie, rue Lakanal (ancienne Faculté des Sciences), à Toulouse.

Gironde

Société Archéologique de Bordeaux. Bibliothécaire : 17, rue Rode.

Hérault

Société des Langues romanes, à Montpellier.

Isère

Société des Amis des Sciences naturelles de Vienne.

Landes

Société de Borda, à Dax.

Loire (Haute-)

Société Agricole et Scientifique de la Haute-Loire. Secrétaire-général : M. Lascombe, au Puy-en-Velay.

Loire-Inférieure

Société Archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France (secrétariat-général au Muséum de Nantes).

Loiret

Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot

Société des Études Littéraires, Scientifiques et Artistiques du département du Lot, à Cahors.

Meurthe-et-Moselle

Société de Géographie de l'Est, 24, rue des Tiercelins, à Nancy.

Pas-de-Calais

Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.

Commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais, à Arras.

Puy-de-Dôme

Académie des Sciences, Lettres et Arts, à la Bibliothèque, Clermont-Ferrand.

Société d'Émulation d'Auvergne, à Clermont-Ferrand.

Rhône

Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon. Secrétaire-général : M. le Président, 6, rue de l'Hôpital, à Lyon.

Bulletin Historique du diocèse de Lyon (M. l'abbé J.-B. Martin, directeur), 205, rue Duguesclin, à Lyon.

Saône (Haute-)

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Vesoul.

Sarthe

Société Archéologique du Maine, au Mans.

Savoie (Haute-)

Société Florimontane d'Annecy.

Seine

Société Nationale des Antiquaires de France (Palais du Louvre), à Paris.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (Palais de l'Institut), à Paris.

Société Nationale d'Agriculture de France, 18, rue de Bellechasse, à Paris.

Revue de Géographie, 55, rue Claude-Bernard, à Paris.

Annales du Musée Guimet, 30, avenue du Trocadéro, à Paris.

Feuille des Jeunes Naturalistes. Directeur : M. Dolfus, 35, rue Pierre-Charron, à Paris.

L'Ami des Monuments (M. Charles Normand, directeur de), 98, rue de Miromesnil, à Paris.

Revue des Études historiques. Picard, éditeur, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Société Française d'Archéologie (*Bulletin Monumental*). Directeur : M. Lefèvre-Pontalis, 13, rue de Phalsbourg, à Paris.

Somme

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens. Secrétaire perpétuel, 6, rue Gloriette.

Société d'Émulation d'Abbeville, 3, rue des Grandes-Écoles.

Tarn-et-Garonne

Société Archéologique du Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Vienne

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vienne (Haute-)

Société Archéologique et Historique du Limousin, à Limoges.

Archives départementales de la Haute-Vienne (Bureaux de la Préfecture), à Limoges.

Société Botanique du Limousin, 3, place des Carmes, à Limoges.

Société des Amis, Sciences et Arts, à Rochechouart.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Angleterre

Société des Antiquaires de Londres : Burlington house Piccadilly. W. Londres.

Belgique

Société d'Archéologie de Bruxelles. Secrétaire général, 11, rue Ravenstein, à Bruxelles.

Société des Bollandistes. Boulevard militaire 775, à Bruxelles.

Revue Bénédictine de l'Abbaye de Maredsous.

Suède

Académie royale des Belles-Lettres, d'Histoire et des Antiquités de Stockholm.

STATION PRÉHISTORIQUE

DE LA

Coumba-del-Bouïtou

PRÈS BRIVE (CORRÈZE)

Par les abbés L. BARDON, A. et J. BOUYSSONIE

(Suite)

On peut répartir ceux des foyers inférieurs en deux groupes, assez artificiellement, car entre eux existent bien des transitions.

Dans le premier groupe, le front est à peu près semi-circulaire et voisin de la verticale (fig. 8, nos 1 à 7). Certaines pièces sont extrêmement courtes et trapues (n° 5) et arrivent à une forme pyramidale (nos 2, 4 et 6).

Cette dernière forme se perpétue dans les séries magdaléniennes et devient ce que nous appelons le *rabot* proprement dit, que la fig. 9 n° 10, grattoir caréné double, représente assez bien. On peut aussi y rattacher les nuclei utilisés après coup et qui forment, à proprement parler, des *grattoirs nucléiformes*. Mais ces pièces sortent de la série que nous étudions ; elles sont atypiques.

D'autres pièces présentent une partie à peine dégrossie qui permet de les saisir à pleine main (fig. 8, n° 1); quand cette sorte de manche est plus large que la partie retouchée, celle-ci s'en détache comme un nez ou un museau plus ou

moins proéminent (fig. 8, n° 7). Cette forme, en s'exagérant, donne naissance à un *grattoir-museau* curieux, abondant dans ce gisement (fig. 8 et 9, n°s 8 et 9 a) (voir plus loin).

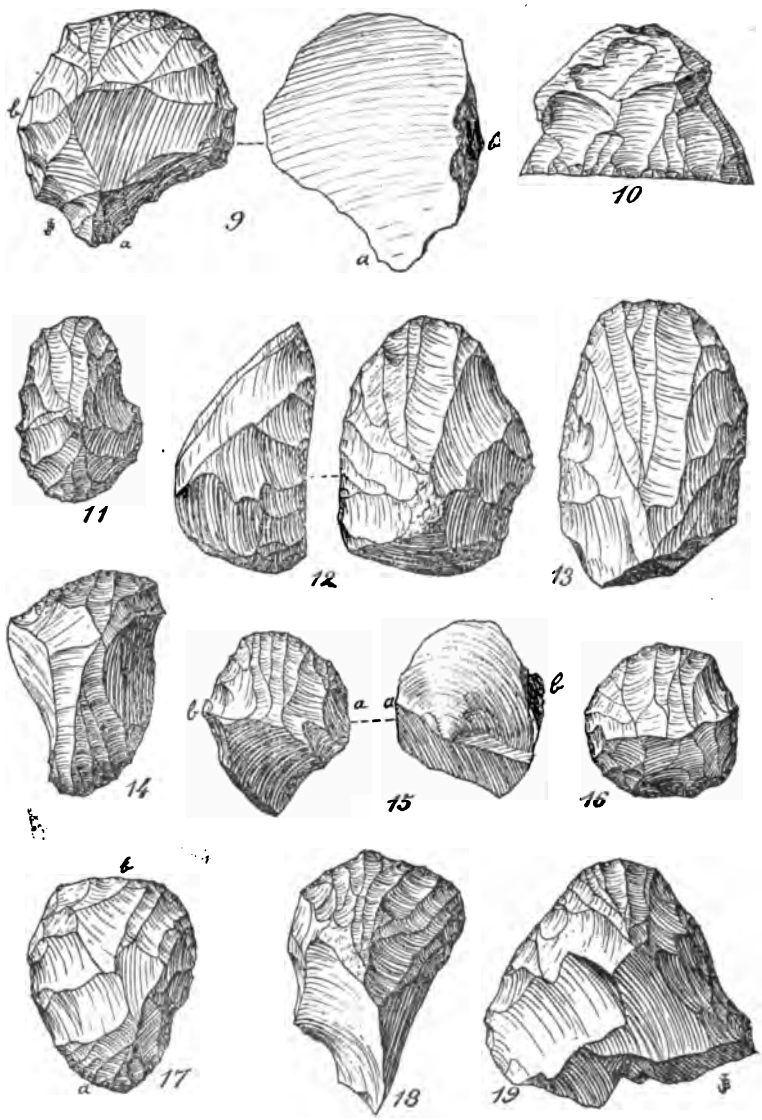

Fig. 9. — Grattoirs carénés : 9 et 10, doubles; 11 à 19, à front elliptique et très oblique (2/3 gr. nat.). — Coumba-del-Bouïtou (Corrèze), foyers inférieurs.

Dans le deuxième groupe, le front est plutôt une courbe empruntée à l'ellipse, tantôt dans sa partie large (fig. 9, nos 14, 18), tantôt dans sa partie étroite (fig. 9, nos 12 13, 19). Mais surtout le profil de ce front est beaucoup plus oblique par rapport à la base. Les lamelles sont en général plus régulières.

Il est bien difficile de se prononcer sur l'usage ou les usages de ces diverses pièces : les poussait-on en avant comme un rabot (1), ou les ramenait-on à soi comme un grattoir? peut-être l'un et l'autre. Telle pièce, comme le n° 1 de la figure 8, ne pouvait pas être employée comme un rabot, à moins que la face plane ne fut en avant. D'autres sont de dimensions extrêmement réduites (fig. 9, n° 15).

Une particularité assez étrange se remarque sur un bon nombre de pièces. La partie la plus saillante et la mieux retouchée ne porte presque aucune trace d'usage. Mais à côté de cette partie, le plus souvent à gauche du grattoir, parfois des deux côtés, la pièce est fatiguée et comme écrasée assez profondément, jusqu'à faire une encoche, visible seulement par dessous (fig. 8, nos 6 *c*, 8; fig. 9, nos 9 *b*, 15 *b*). Piette signale quelque chose d'analogue, et attribue cette usure à ce que ces pièces ont servi de compresseurs ou de retouchoirs; M. Chabas aussi, à propos de celles de Germolles (2). Lartet et Christy ont émis l'idée qu'elles pourraient être des pierres à faire du feu (3).

Nous avons parlé plus haut de retouches par lamelles; cette belle *retouche lamellaire* (4), qui paraît aussi bien *aurignacienne*, a porté aussi sur des éclats ou des bouts de lames

---

(1) Voir les discussions engagées sur ce point à la *Société préhistorique de France*, 1905-1906.

(2) *Loc. cit.*, p. 275; ailleurs l'auteur y voit des tarières (p. 261).

(3) Cf. *Reliq. Aquitan.*, p. 85 et 139 de la description des planches, et fig. 18, 19, 26 et 27.

(4) Cette retouche lamellaire arrivera à son apogée dans le Solutréen. Mais il y a bien des manières, en dehors du procédé solutréen qui est bien connu, de retailler le silex. Dans l'Aurignacien supérieur, il y a des lames à dos rabattu, dont le bord a subi un écrasement qui constitue un mode bien différencié. Il y a encore la retaille par percussion violente que nous verrons plus loin. La retouche ordi-

moins surélevés. On a ainsi des pièces simples ou multiples (fig. 9, divers et fig. 10, nos 3 à 10), dans le genre de celles qui ne portent que la retouche par écailles. On pourrait faire des séries entièrement parallèles dans les deux catégories,

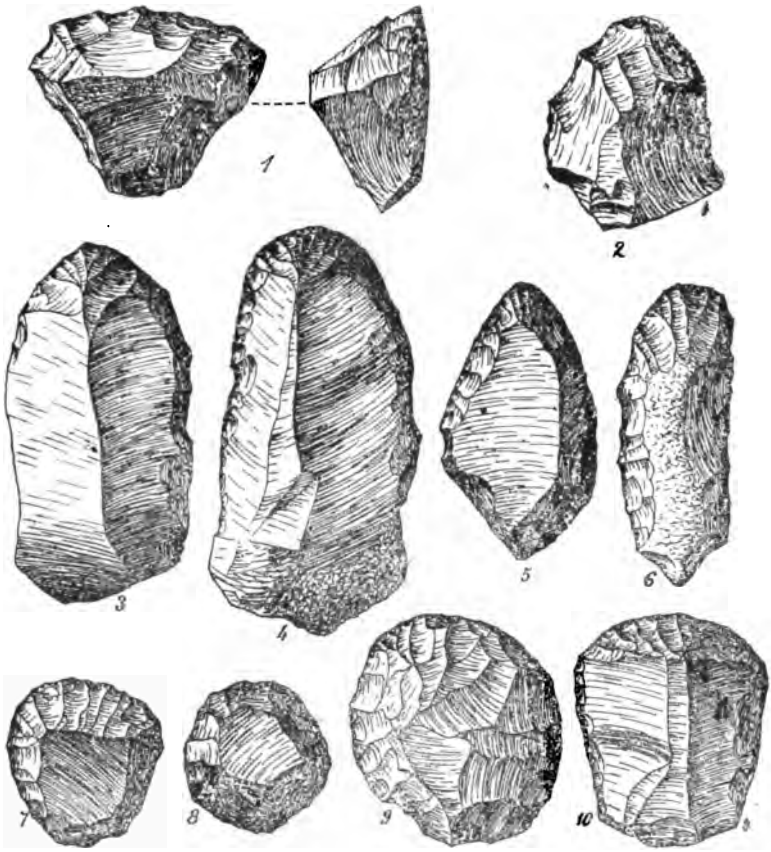

Fig. 10. — Prototypes des grattoirs carénés : 1 et 2 ; pièces à retouche lamellaire : 3 à 10 (2/3 gr. nat.). — Coumba-del-Bouïtou (Corrèze), foyers inférieurs.

la retouche lamellaire portant surtout sur les extrémités (comparer par ex. fig. 6, n° 8, et fig. 10, n° 5). Par l'inter-

naire ou par écaille elle-même n'est pas la même dans le Moustérien et l'Aurignacien ou le Magdalénien, le bord d'un racloir est presque toujours plus rugueux, la retouche plus brutale pour ainsi dire.

médiaire de grattoirs en ogive, on arrive insensiblement jusqu'aux formes circulaires que nous signalions un peu plus haut. La plupart de ces dernières pièces ont leurs bords assez abrupts, et leur contour est tantôt à peu près quadrangulaire (voisin de celui de la pierre à briquet), tantôt plus nettement circulaire (fig. 10, nos 7 et 8). Pour d'autres enfin les bords sont fort aplatis, et donnent de fort jolies pièces qui font pressentir la retouche solutréenne (fig. 9, n° 16, et fig. 10, n° 9).

E. *Pièces à étranglement.* — Nous groupons sous ce titre des pièces diverses, en grand nombre, appartenant à toutes les catégories que nous avons énumérées, et qui ont cette particularité que la ligne de contour de la pièce devient en quelque point concave ; elle présente ainsi une sorte d'étranglement dû à une encoche plus ou moins accentuée, et quelquefois à deux encoches placées symétriquement. On peut en trouver l'origine dans certaines pièces d'allure moustérienne, ou racloirs concaves (fig. 5, nos 5 et 6).

Cet étranglement peut se trouver soit à la pointe, soit vers le milieu, ou vers la base des lames retouchées ou des grattoirs. On a alors, suivant les cas, des perçoirs, des grattoirs-museau, des lames ou grattoirs étranglés ou déjetés.

a) Perçoirs. — Ils se rencontrent déjà dans le Moustérien : on obtient naturellement le perçoir quand la pointe présente une double concavité latérale, symétrique. On pourrait même se demander si, dans plusieurs cas, ces sortes d'encoches n'avaient pas été fabriquées d'abord pour elles-mêmes (pour servir, par ex. de grattoirs concaves) ; leur usage, en les approfondissant, mettait de plus en plus en relief l'extrême pointe, qui se trouvait à la fin tout à fait apte à servir de perçoirs (fig. 11, n° 2).

Quoiqu'il en soit, les perçoirs ne sont pas rares au Bouïtou ; ils sont en général courts et assez gros (fig. 11, n° 3) ; il en est qui sont de véritables tarauds (fig. 11, n° 5) : l'usure de l'extrémité est là pour le démontrer. Dans plusieurs exemplaires dont la partie pénétrante est assez longue, la pointe va s'infléchissant et s'incurvant curieusement (fig. 11, n° 4).

Souvent des perçoirs courts s'associent au grattoir (fig. 11, n° 3) (1).

Quand la lame est assez mince les perçoirs sont plus fins et même assez délicats. Plusieurs sont multiples (2), et se

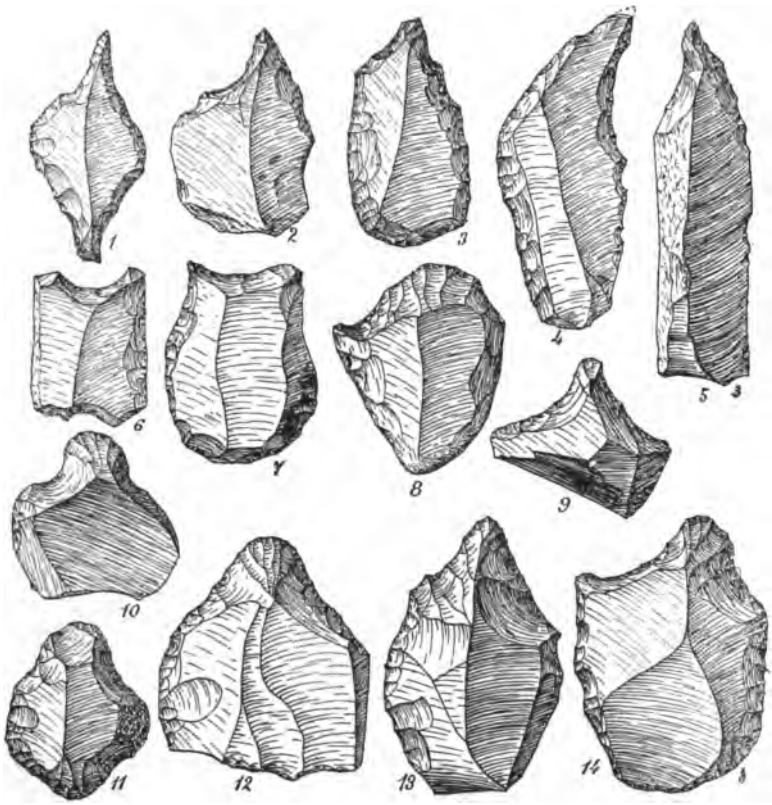

Fig. 11. — 1 à 9, Perçoirs, types divers — 10 à 14, grattoirs-museaux 2/3 gr. nat.). Coumba-del-Bouïtou (Corrèze), foyers infér.

présentent soit aux deux extrémités d'une même lame, soit sur deux angles d'une même extrémité (fig. 11, n°s 1 et 7).

(1) Comparer le n° 4 de la fig. 6 de l'article sur les Cottés (*Revue de l'École d'Anthropologie*, février 1906), et plusieurs pièces de la planche LXXV de l'ouvrage de M. Girod.

(2) Ces formes sont signalées par M. Rivière à Cro-Magnon et à Gorge d'Enfer. Elles abondent aussi en certains points de Laugerie-Haute.

Dans d'autres cas, le perçoir provient de deux encoches placées l'une à un bout, l'autre sur le bord de la lame : c'est une sorte de perçoir d'angle (fig. 11, n° 7); mais alors l'extrémité est quelquefois tronquée, et forme vaguement un ciseau étroit (1) (fig. 11, n° 9). Enfin c'est à peine si l'on peut voir un perçoir dans le n° 6 (fig. 11). C'est plutôt un grattoir en creux avec bord retouché; mais jamais ce bord n'a été enlevé par un « coup du burin », comme cela est si fréquent dans les stations aurignaciennes supérieures et solutréennes, en particulier à la grotte Lacoste et à Noailles (Corrèze).

Tous ces perçoirs peuvent être associés à des grattoirs. Plusieurs de ces derniers présentent latéralement une sorte de bec (2), différent du perçoir ordinaire, mais qui paraît bien cependant intentionnel puisqu'il en existe quelques exemplaires typiques (fig. 11, n° 8).

b) Grattoirs-museaux. — Quand la double encoche symétrique a porté sur l'extrémité du grattoir, on a obtenu ce que nous appelons le grattoir-museau dont l'extrémité porte, d'ailleurs, le plus souvent, la retouche lamellaire.

Ce travail a affecté toutes les sortes de grattoirs : grattoirs en ogive (fig. 11, n° 13; la pièce passe de ce côté au perçoir), ordinaires (*id.*, n°s 11 et 12), ou carénés (*id.*, n° 10). L'avancement en forme de museau est quelquefois déjeté d'un côté.

On avait là (fig. 11, n° 14) une sorte de pièce à usages multiples : encoches pouvant servir de grattoirs concaves, museau servant de grattoir étroit; sur la pièce figurée, il y a même comme un perçoir latéral et un grattoir ordinaire. La partie concave a certainement beaucoup servi, car elle est souvent plus usée que l'extrémité même du museau, comme nous l'avons signalé plus haut.

c) Lames étranglées ou incurvées. — Quand cette sorte d'entaille rétrécit la largeur de la lame vers son milieu, on

---

(1) Cette forme est signalée par M. Breuil aux Cottés, mais plus grossière. Lui comparer aussi, en beaucoup plus grand, le biseau terminal des pièces fig. 5, n°s 5 et 6.

(2) Comparer le n° 6, pl. LXXI, de Gorge d'Enfer B (Girod, *loc. cit.*).

obtient la lame étranglée proprement dite, si caractéristique de l'Aurignacien (1). Il y en a au Bouïtou un certain nombre

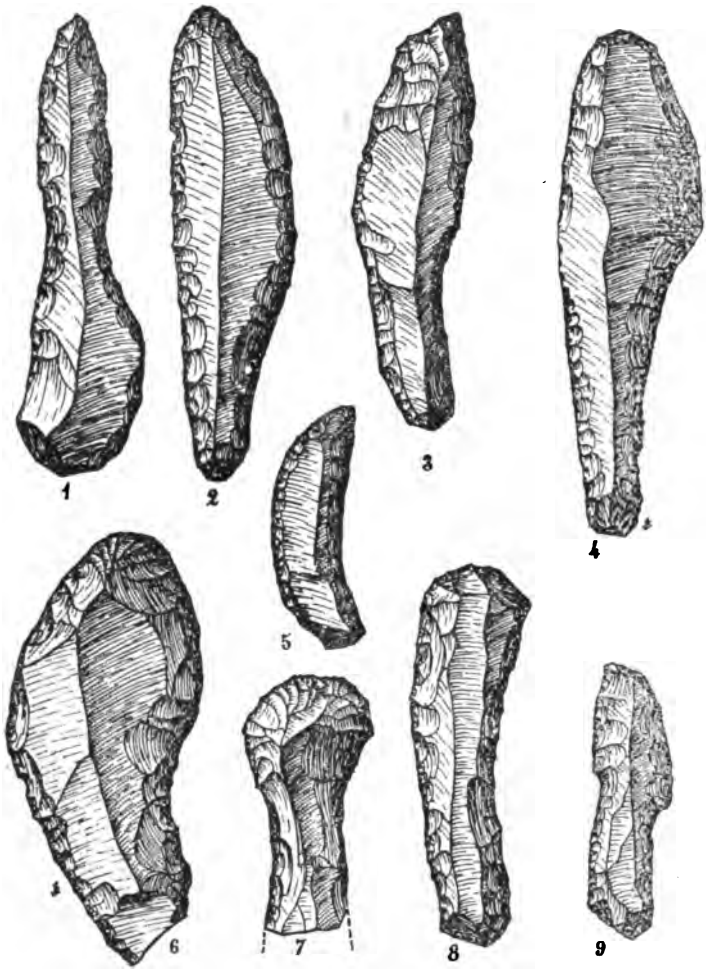

Fig. 12. — Pièces étranglées ou incurvées (2/3 gr. nat.). — Coumba-del-Bouïtou (Corrèze), foyers infér. (Le n° 4 est de la collection Vignard.)

de bien nettes (fig. 12, n° 1); d'autres où les encoches ne font que s'esquisser; il y en a aussi de nombreux fragments

(1) Voir en particulier l'article de M. Breuil sur les Cottés.

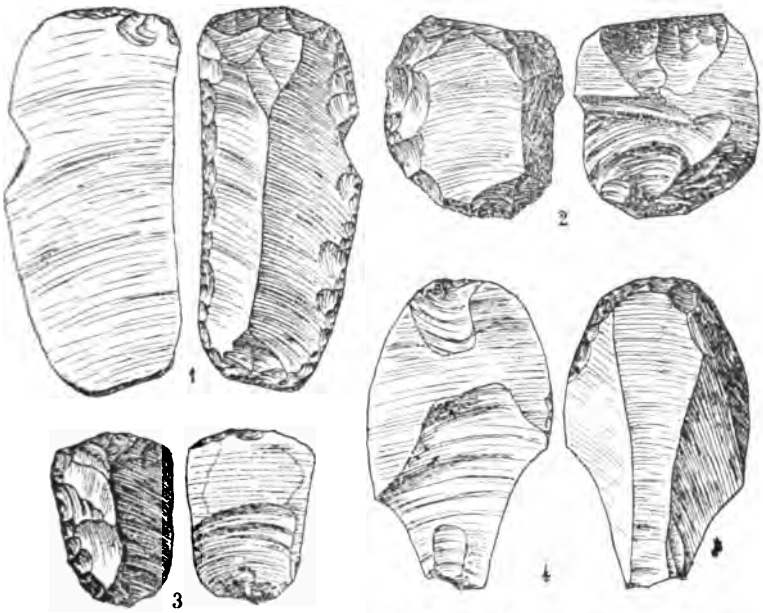

Fig. 13. — Grattoirs écaillés par percussion (2/3 gr. nat.). — Coumba-del-Bouïtou (Corrèze), foyers inférieurs.

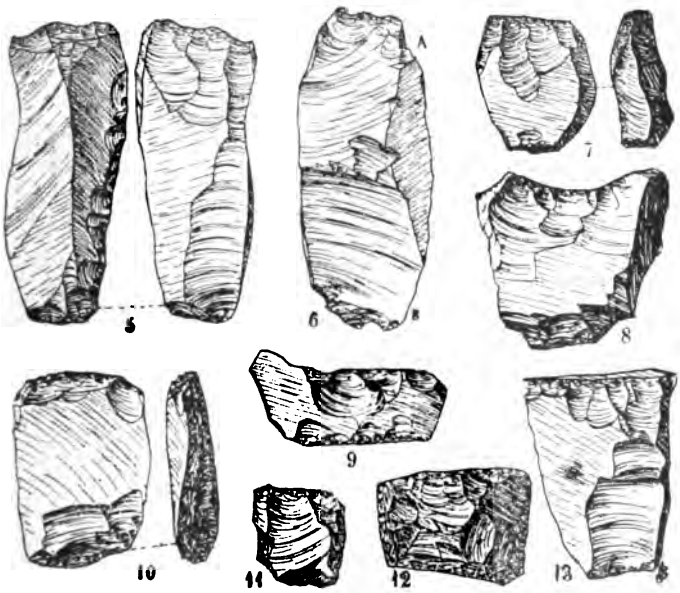

Fig. 14. — Lames retouchées, éclats, et fragments de silex écaillés (le bord A B du n° est retouché sur le revers). — Coumba-del-Bouïtou (Corrèze), foyers inférieurs.

(fig. 12, n° 7). L'extrémité est tantôt en pointe coupante ou non, tantôt en grattoir.

Plusieurs fois l'encoche n'a porté que sur un bord, et on obtient alors des lames (fig. 12, n° 5), ou des grattoirs curieusement incurvés (*id.*, n°s 6 et 8), soit vers la droite, soit vers la gauche, comme on en a signalé de bonne heure à Gorge d'Enfer. Enfin plusieurs lames se terminant en pointe ou en grattoir à une extrémité sont rétrécies à l'autre, ce qui forme comme une sorte de soie ou de manche ; l'ensemble a une forme très élégante (fig. 12, n°s 2 à 4).

Une pièce a vaguement la forme d'une pointe à cran (fig. 12, n° 9), mais ne présente pas du tout la retouche solutréenne (1) ; elle est d'ailleurs très épaisee et nullement pointue. Avec son double cran, elle annoncerait plutôt les pointes à pédoncule du Solutréen primitif (comme celles de la Font-Robert).

On peut remarquer qu'un grand nombre de ces pièces sont en fragments, et on pourrait leur appliquer ce que nous avons dit des longues lames retouchées ; les encoches pouvaient servir à fixer des ligatures, si la pièce était emmanchée. Nous n'insisterons pas davantage sur les usages de ces pièces qui sont déjà connues ; elles sont surtout intéressantes pour dater notre gisement.

F. *Pièces écaillées par percussion.* — Ce sont des pièces qui n'avaient été signalées nulle part et que nous-mêmes nous mettions au rebut jusqu'au jour où notre attention fut attirée par leur grand nombre. Le hasard nous servit bien d'ailleurs en nous amenant à en fabriquer de semblables (2).

---

(1) Il n'a été trouvé en place aucune pièce solutréenne, ni le moindre fragment à retouche solutréenne. Nous devons cependant signaler un fragment de « feuille de laurier », trouvé sur le sol, en avant et à une distance de 25 à 30 mètres de la grotte. Quoiqu'il soit en jaspe rose et blanc assez analogue à des échantillons trouvés en plein gisement, nous ne croyons pas qu'il en provienne, car, dans le champ où il était, il n'a été rencontré aucun exemplaire de l'industrie de la grotte. D'ailleurs la vallée de Planche-Torte, qui n'est pas éloignée, a fourni bien d'autres débris solutréens, ainsi trouvés isolément sur le sol.

(2) C'est en enfonçant une lame de silex comme un coin dans le manche en bois d'une pioche, que nous avons obtenu sans nons y attendre une pièce écaillée.

On prenait tantôt un outil déterminé : lame retouchée ou non, grattoir, nucleus; tantôt un éclat quelconque (fig. 13 et 14). Plaçant ce morceau de silex debout sur une pierre on le frappait d'un coup sec avec une autre pierre. Le choc enlevait des écailles ou esquilles plus ou moins longues et plates (fig. 15) sur le bord heurté, parfois sur les deux faces surtout lorsque le silex était mince. Quant au bord posé sur la pierre il s'écaillait, lui aussi, mais d'une manière moins franche.

On peut classer les pièces ainsi obtenues en deux groupes :

1° Les pièces non caractéristiques dont on ne peut dire qu'une chose, c'est qu'elles sont écaillées plus ou moins profondément; et les éclats informes mais dénotant des percussions multiples qui parfois réduisaient la pièce à des dimensions minuscules et la rendaient peu commode à tenir entre les doigts (fig. 14, nos 9 et 11).

2° Les pièces utilisables ou de forme déterminée et régulière Ce qui rendait une pièce utilisable, c'est le tranchant

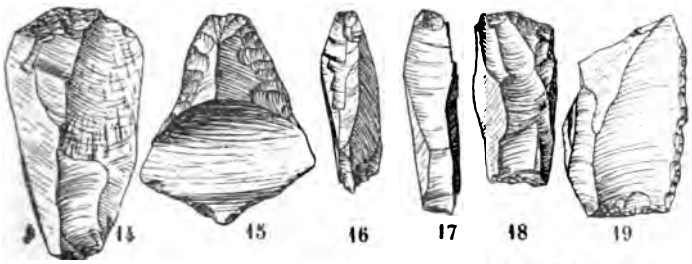

Fig. 15. — Écailles ou esquilles enlevées par percussion (2/3 gr. nat.). Coumba-del-Bouïtou (Corrèze), foyers inférieurs.

vif que laisse l'enlèvement des écailles, surtout sur certains silex particulièrement cassants (1). Ce tranchant rectiligne à l'extrémité d'une lame mince formait comme un *ciseau à froid* (fig. 14, nos 5 et 6) et sur le bord de la lame permettait

(1) Il est à remarquer, en effet, que les silex d'une certaine nature ont été plus spécialement employés pour cette opération : ainsi sur 65 pièces ou fragments d'un silex blanc laiteux, on en compte 30 écaillés, et 35 sur 57 d'un violet rose veiné.

d'en faire une *scie*. Sur une pièce à bord plus épais et écaillé en son milieu, le tranchant devient curviligne comme celui d'une *gouge* (fig. 16, nos 25 à 27). Parfois l'écaille elle-même était assez forte, longue et coupante pour pouvoir servir de burin (fig. 15, nos 16 et 17). D'autres pièces donnent l'impression d'avoir été amenées à une forme non seulement utile

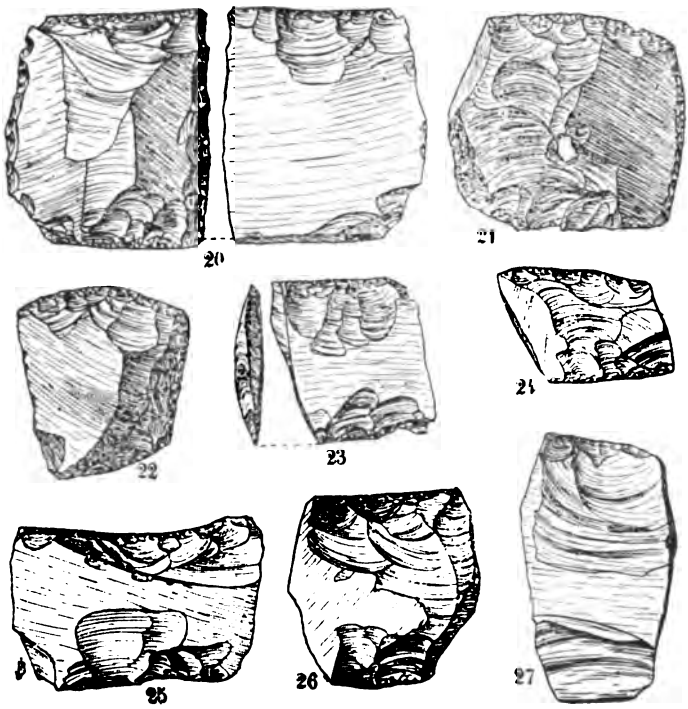

Fig. 16. — Pièces écaillées présentant une forme régulière ou en forme de ciseau ou de gouge (2/3 gr. nat.). — Coumba-del-Bouïtou (Corrèze), foyers inférieurs.

mais *régulière* et voisine du parallélogramme (fig. 16, nos 20 à 24). On y voit sur le bord de fines retouches postérieures à l'écaillement qui envahit la surface de la pièce.

Pourquoi ce mode de travail, et à quoi pouvaient servir ces pièces tranchantes et régulières? On frappait aussi bien de belles pièces bien retouchées que des éclats sans valeur.

Était-ce pour les enfoncer dans un manche dur? peut-être en certains cas; mais la chose n'est pas possible pour des grattoirs doubles comme celui n° 2 (figure 13). C'est peut-être en voulant fendre des os et en prenant pour cela un silex en guise de coin. On peut aussi y voir un mode de retouche destiné à amincir la lame de silex et qui arrive à imiter la retouche solutréenne, dont on aurait comme un prototype (fig. 16, n° 24). Quant aux pièces régularisées elles pouvaient servir d'outils tranchants, étant enchâssées dans du bois de renne par exemple, ou même de plaques d'ornementation. Bref, on peut faire bien des hypothèses dont aucune n'est pleinement satisfaisante.

Il n'en reste pas moins vrai qu'on est en présence d'un travail intentionnel, et qui ne se rencontre pas seulement au Bouïtou, mais en bien d'autres gisements, en particulier dans ceux de l'Aurignacien et du Solutréen. On a dû souvent les mettre au rebut et ne pas y prêter une attention suffisante; néanmoins, l'abbé Breuil a pu déjà nous en signaler des Cottés (Vienne) (1), de Solutré (surtout aux niveaux inférieurs), de Cro-Magnon; il y en a un grand nombre de Brassempouy, dans la collection Piette; M. Cartailhac et l'un d'entre nous en ont trouvé de fort beaux à Tarté. On peut très bien en rapprocher une pièce trouvée aux Baoussé-Roussé, et qu'à première vue on pourrait prendre pour un fragment solutréen. M. Bourlon a trouvé au Moustier (couche n° 6) une excellente pièce esquillée, et M. l'abbé Chastaing en signale de la même station, fort analogues aux nôtres (2). Il y en a, mais très rares, à Chez-Pourré.

A Germolles, certaines pièces figurées ont l'apparence des nôtres; les auteurs y voient des scies (3).

D'autre part, on trouve quelques éclats à esquilles, mais rares, dans les diverses stations des Pyrénées fouillées par

---

(1) Figurés dans notre article. *Revue de l'École d'Anthropologie*, mai 1906, fig. 62.

(2) Deuxième Congrès préhistorique de France. Compte-rendu, figures 3 et 4 du tiré à part.

(3) *Loc. cit.*, fig. 6, p. 277, et pl. I.° 6.

M. Piette; et même curieux effet de reviviscence dans les couches les plus supérieures du Mas d'Azil, celles à galets coloriés. Là, d'ailleurs, ils ne rappellent que le type le plus informe du Bouïtou, et n'ont pas été fabriqués sur de belles pièces.

Aux environs de Brive plusieurs stations contenaient de ces pièces, surtout celles qui sont inférieures au solutréen; citons en particulier Bassaler, la Font-Robert et la Font-Yves (1); les deux grottes Lacoste où nous avons fait à leur sujet des observations intéressantes que nous publierons un jour; Bos-del-Ser et Noailles en ont donné mais en petit nombre.

G. *Pièces diverses.* — a) *Burins.* Il y a aux niveaux inférieurs un nombre *très* restreint de pièces se rapprochant du type burin bien connu, tandis qu'ils abondent dans les foyers supérieurs. Encore la plupart de ces pièces sont des burins de fortune, obtenus sans doute par hasard, comme il était facile quand on esquillait les pièces par percussion.

Un seul beau burin sur belle lame retouchée a été trouvé au niveau du foyer inférieur, mais à la base d'une fente entre deux rochers; il a donc pu très bien y glisser des foyers supérieurs.

b) Lames à dos rabattu, ou à arête médiane retaillée. — Nous n'en parlons que pour constater l'absence complète des premières, tant des longues lames du type de la Gravette ou de Noailles que des fines lamelles, dites lames de canif, si nombreuses dans le Magdalénien.

Quant aux secondes, elles sont très rares.

c) Lamelles à crête ou à bord retouché. — Les petits outils si abondants dans le Magdalénien sont ici extrêmement rares, à peine deux ou trois exemplaires assez nets. Évidemment ils n'entraient pas dans l'outillage ordinaire des premiers habitants du Bouïtou. (Ils sont plus nombreux dans les foyers supérieurs; voir fig. 27, nos 1 à 5.)

Cette absence jointe à celle des burins paraît suggestive;

(1) Collections de Mme la comtesse de Thévenard, au château de Bassaler.

car, en revanche, lamelles et burins se retrouvent ailleurs toujours simultanément. Le plus souvent ces lamelles ont dû être obtenues par le « coup du burin » porté le long d'un bord retouché par avance. Du coup on obtenait deux instruments.

d) *Pièces usées.* — En dehors des pièces écrasées et comme mâchées à une extrémité, il y a un bon nombre de bouts de grattoirs (fig. 11, n° 8) ou d'angles de lames absolument émoussés par l'usure, jusqu'à être presque polies : on a pu s'en servir pour râcler des ocres, ou même peut-être (?) pour graver sur des pierres.

e) *Pièces à encoches.* — En plus des pièces à étranglement dont nous avons parlé, il y a quelques lames épaisses portant des encoches plus ou moins profondes, disposées irrégulièrement sur les bords. Quelques grattoirs ont à la base deux petites encoches se faisant vis-à-vis; cette double encoche basilaire, destinée probablement à retenir une ligature, se rencontre un peu à tous les niveaux de l'âge du renne.

g) *Lames et lamelles sans retouches.* — Elles sont très peu nombreuses et ne présentent rien de particulier; par contre, les fragments en sont nombreux.

h) *Nucléi et éclats.* — Nous avons déjà dit que les éclats de taille ou de déchet étaient relativement rares (1). Les nucléi aussi sont en petit nombre, de faibles dimensions, et en somme mal caractérisés. Évidemment, les belles lames et presque tout l'outillage de cette grotte ont été importés et non taillés sur place.

H. *Percuteurs.* — Bien qu'il ait donné peu ou point de nucléi, nous avons trouvé plusieurs bons percuteurs au Bouïtou; ils présentent ceci de particulier que le piquetage, les étoilures provenant de la percussion sont disposés symétriquement. Ce travail paraît bien intentionnel, quoique son but nous échappe. Ainsi un gros galet de quartz, de forme ovoïde, porte ces traces de percussion aux deux extrémités et

(1) 50 0/0 environ, au lieu de 75 0/0 environ, comme dans la plupart des autres stations.

sur le pourtour, suivant cinq points régulièrement espacés. Un autre, en roche verte très dure et à grain très fin, de forme prismatique triangulaire, est tout écrasé aux deux bouts, sur les arêtes, et vers le milieu de chacune des trois faces (fig. 17). Enfin plusieurs autres petits blocs de quartz, de granit, de gneiss ou même de grès fin, ont reçu des percussions assez énergiques pour y creuser des sortes de petites cupules, qui, d'ailleurs, se retrouvent symétriquement de chaque côté du bloc.

Nous avons émis l'hypothèse, en ne considérant que l'allure même de ces piquetages, par exemple sur les faces du

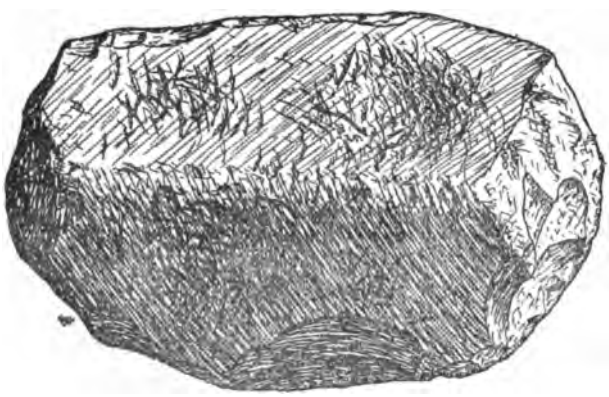

Fig. 17. — Galet prismatique en roche verte dure, utilisé comme percuteur (2/3 gr. nat.). — Coumba-del-Bouïtou (Corrèze), foyers inférieurs.

percuteur (fig. 17), qu'ils pourraient parfois provenir des chocs portés sur les lames écaillées. Or, justement, nous avons vu des cupules identiques sur des galets de la collection Piette, provenant de la couche à galets coloriés, où les pièces écaillées sont assez abondantes.

D'ailleurs les Cottés et bien d'autres gisements aurignaciens ont donné des pièces analogues.

I. *Pierres diverses utilisées.* — Nous avons dit que les percuteurs étaient en quartz, en granit, en grès, en gneiss, etc. Ces mêmes roches se retrouvent en assez grande quantité,

plus ou moins brisées, ou débitées même en lames ou éclats. D'ailleurs, il est rare que ces derniers soient retaillés ou retouchés. Ce sont surtout des variétés de gneiss bleus ou roses, ou des schistes à mica jaune d'or, ou verdâtres, fort décomposés, qui abondent parmi ces pierres étrangères ; elles ont évidemment été remarquées pour leurs rayures variées, et ramassées de préférence. Il y a encore d'autres roches : des meulières, et même certains blocs grisâtres et lourds qui paraissent être d'origine volcanique. Les meulières existent sur les plateaux environnants. Toutes les autres roches se rencontrent assez abondantes dans les alluvions de la Corrèze, dont la vallée est voisine du Bouïtou, sauf les roches volcaniques ; mais celles-ci ne sont pas rares dans les alluvions de la Dordogne, à une trentaine de kilomètres au Sud.

Quant aux silex et aux jaspes dont sont fabriqués les outils, il y en a de nombreuses et fort belles variétés ; le silex noir est peu abondant ; ce sont presque toujours des jaspes plus ou moins veinés, rubanés ou tachetés. Telle série d'éclats ou de pièces rose veiné de blanc ; telle autre, jaune tacheté de noir ; telle autre, blanche opaline, sont vraiment remarquables.

Enfin il a été trouvé un grand nombre de fragments d'ocres, aux teintes variant du jaune au rouge, avec les nuances de rouge-violacé, rouge-brun, rouge-brique. Plusieurs portent des traces évidentes de sciage ou de raclage. Quelques pièces même ont été fabriquées en limonite, entre autres un bon grattoir caréné à museau. Il y a aussi des fragments d'oxyde de manganèse noir, plus ou moins chargés en fer.

Ces ocres proviennent surtout des plateaux jurassiques qui ne sont éloignés que de quelques kilomètres au Sud. Les silex noirs ont dû être importés du crétacé, qui affleure dans le département de la Dordogne, limitrophe de la Corrèze. Quant aux jaspes, ils ont dû être recueillis aussi sur les plateaux environnants, parfois, sans doute, à d'assez grandes distances ; mais nous n'avons pu encore déterminer de gisements auxquels on puisse attribuer d'une manière

certaine l'origine des jaspes du Bouïtou. Plus probablement même, ces gisements n'existent pas : il y avait seulement quelques blocs isolés (comme nous en avons trouvé un dans

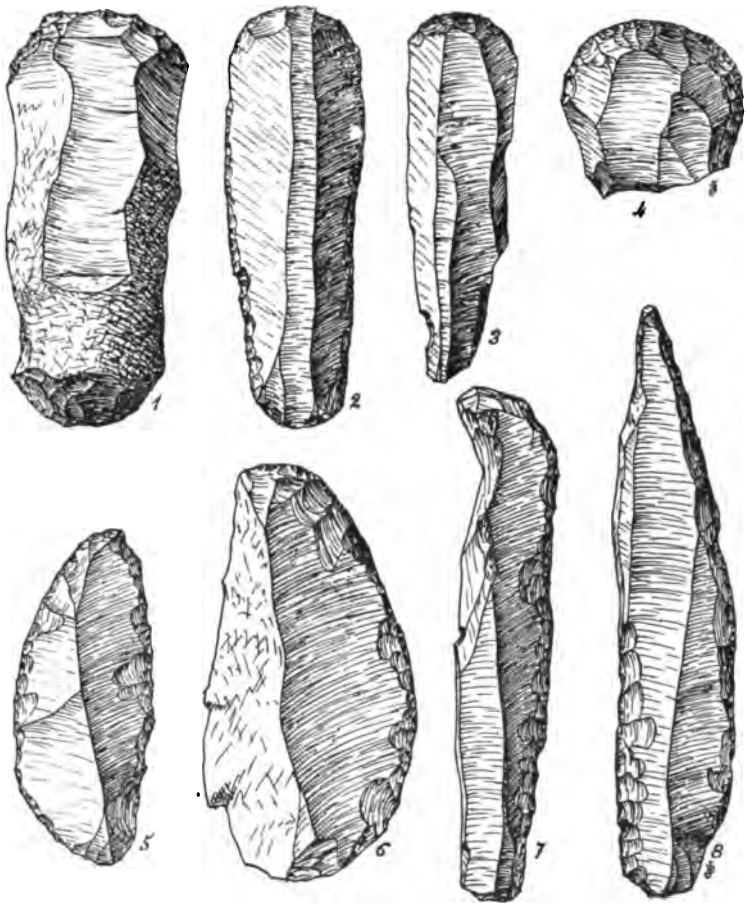

Fig. 18. — 1 à 4, grattoirs — 5 à 8, lames retouchées (2/3 gr. nat.). — Coumba-del-Bouïtou (Corrèze), foyers supérieurs.

la vallée de la Vézère, près Varetz) et que les hommes préhistoriques débitaient sur place, quand ils avaient la chance de les rencontrer.

2° *Outillage des foyers supérieurs.*

Ces foyers ont été moins riches : les pièces sont en nom-

bre moindre, et ne sont pas aussi belles que celles des foyers inférieurs : elles sont beaucoup moins retouchées, et d'un aspect moins agréable aux yeux; enfin la proportion des déchets est plus grande. Cependant, cet outillage est fort intéressant parce qu'il diffère nettement de celui des foyers inférieurs.

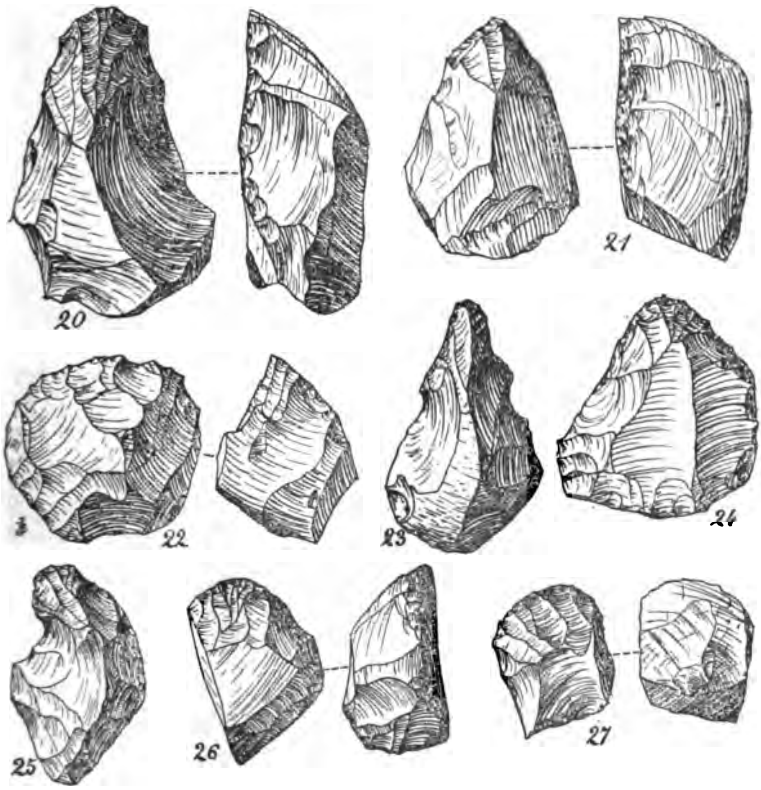

Fig. 19. — Grattoirs carénés : types divers (2/3 gr. nat.). — Coumba-del-Boultou (Corrèze), foyers supérieurs.

A part quelques détails secondaires, l'outillage des foyers n°s 2, 3 et 4 est le même; nous les confondrons pour l'étude, et nous suivrons à peu près le même ordre que pour les foyers inférieurs.

A. *Pièces d'aspect moustérien.* — On rencontre encore des

pointes et des racloirs tout à fait analogues aux pièces moustériennes. Ils iront aussi en évoluant dans des sens différents, suivant que l'on aura des pièces minces ou épaisses. Ce sont surtout ces dernières dont le développement s'exagérera et donnera des formes nouvelles.

B. *Lames retouchées.* — Au lieu d'un grand nombre de belles lames soigneusement retouchées, le plus souvent tout autour, nous n'avons guère ici que des éclats assez frustes,

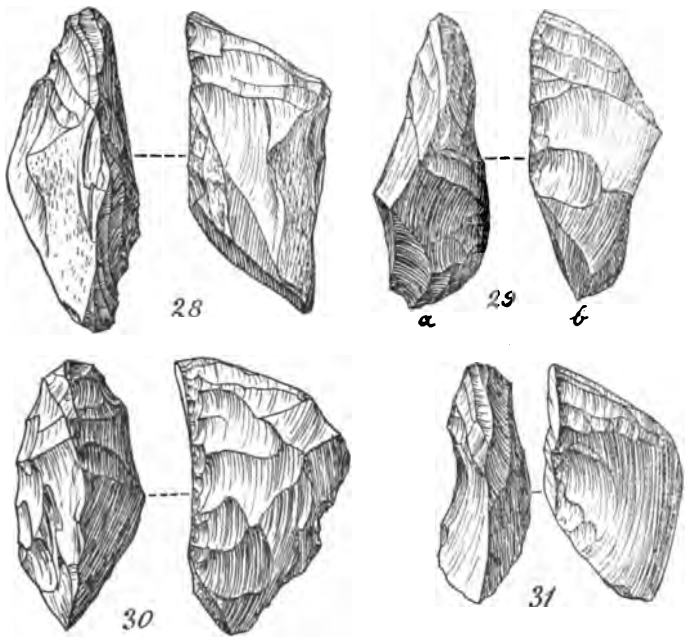

Fig. 20. — Grattoirs carénés : type allongé, haut, étroit (2/3 gr. nat.). — Coumba-del-Bouïtou (Corrèze), foyers supérieurs.

retaillés sans grand soin sur un bord, et donnant des sortes de racloirs ou de scies (fig. 18, nos 6 et 7).

Il y a cependant deux ou trois longues lames retouchées sur les deux bords (fig. 18, nos 5 et 8); la plus grande est d'allure tout à fait nouvelle; elle se termine en pointe effilée et la retaille des bords ressemble fort à celle des grandes lames à dos rabattu.

C. *Grattoirs.* — Parmi les grattoirs, quelques-uns seulement sont retouchés sur les bords, ou même à l'autre extrémité, à la manière de ceux du niveau inférieur. Mais leur présence paraît accidentelle, car ils tranchent absolument tant par leur forme que par la nature et la patine du silex, avec le reste de l'outillage. La plupart des grattoirs sont fabriqués sur bouts de lames (fig. 18, nos 2 à 4), et d'allure très magdalénienne. Deux ou trois sont retouchés aux deux extrémités et forment grattoirs-doubles (fig. 18, n° 1). Nous verrons que très souvent le grattoir est associé au burin et à ses différentes variétés.

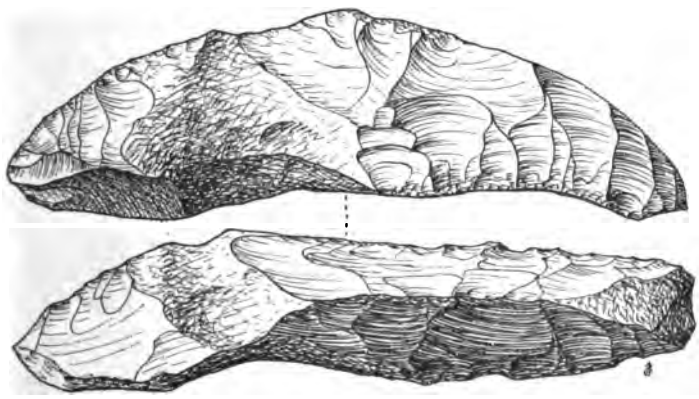

Fig. 21. — Forte pièce carénée (2/3 gr. nat.). — Coumba-del-Bouïtou (Corrèze), foyers supérieurs.

D. *Pièces à étranglement.* — A part quelques grattoirs carénés dont l'extrémité s'avance en museau, deux perçoirs ébauchés, et une ou deux lames, il n'y a rien qui ressemble ici aux séries si curieuses que nous avons étudiées plus haut sous ce titre.

E. *Grattoirs carénés.* — Les grattoirs carénés sont très abondants; ils diffèrent un peu de ceux du niveau inférieur : leur front est moins bien arrondi; ils sont plus hauts et moins larges. Ils ressemblent davantage à ceux de Cro-Magnon (fig. 19 et 20).

Néanmoins plusieurs rappellent encore les formes moustériennes : pointes (fig. 19, n° 24), ou disques épais (fig. 19, n° 22). Il en est de doubles (fig. 19, n° 26), d'incurvés (fig. 19, n° 25), quelques-uns sont de dimensions fort réduites (fig. 19, n° 27).

A côté nous placerons plusieurs pièces, très originales, mais qui voisinent bien avec les grattoirs carénés : ce sont de fortes et longues pièces, surélevées ; mais à l'inverse des autres pièces carénées les bords seuls et l'arête médiane, non les extrémités, portent de la retouche (et de la retouche par écailles), et en même temps des traces évidentes d'usage. Celle que nous figurons (fig. 21) est particulièrement « bien en main » : on peut commodément racler soit avec le bord droit, soit avec le bord gauche, ou trancher avec la crête, en tenant la pièce renversée.

Le plus grand nombre est allongé, haut, étroit, et dérive plutôt des types ovalaires (fig. 9, n°s 12 et 13). C'est tout à fait « la carène de navire renversé » (1) (fig. 19, n° 20, et fig. 20 et 22, n°s 28 à 33). Souvent, les deux extrémités portent la retouche lamellaire (fig. 20, n°s 28 et 29) ; les bords sont entaillés et comme écrasés par l'usage (fig. 19, n° 20, et fig. 20, n°s 30 et 31).

Nous voyons dans ces pièces l'origine des burins ; vues posées sur le plat, elles deviennent de plus en plus étroites (fig. 20, n° 29 *a*) ; c'est surtout net quand on a affaire à de minuscules outils (fig. 22, n° 34), ou mieux à des grattoirs carénés fabriqués sur l'épaisseur même de lames, et non plus sur de petits blocs de silex (fig. 22, n° 35).

F. *Burins.* — Nous classons sous ce titre plusieurs séries de pièces fabriquées sur des lames ou éclats : elles présentent toutes un biseau dont le tranchant est perpendiculaire au plan de la lame, et a été obtenu par l'enlèvement spécial d'une longue lamelle, ce que M. l'abbé Breuil a très heureusement dénommé « coup du burin ».

---

(1) Type abondant à Brassempouy, à Cro-Magnon, à Tarté inférieur. La comparaison avec une carène est empruntée à M. Rivière, *loc. cit.*

Or, si l'on considère les grattoirs carénés de la figure 22 (il y a une nombreuse série de ce type), on voit qu'ils forment parfaitement la transition : vus de profil, ils présentent le biseau caractéristique (nos 32 *b*, 34, 35) : l'une des faces est due aux lamelles de la retouche ; l'autre est formée naturellement par le méplat déjà existant sous le grattoir, ou bien elle a été fabriquée après coup par l'enlèvement dit « coup du burin » (no 35). Cet éclat a été d'ailleurs quelquefois enlevé sous les grattoirs carénés eux-mêmes.

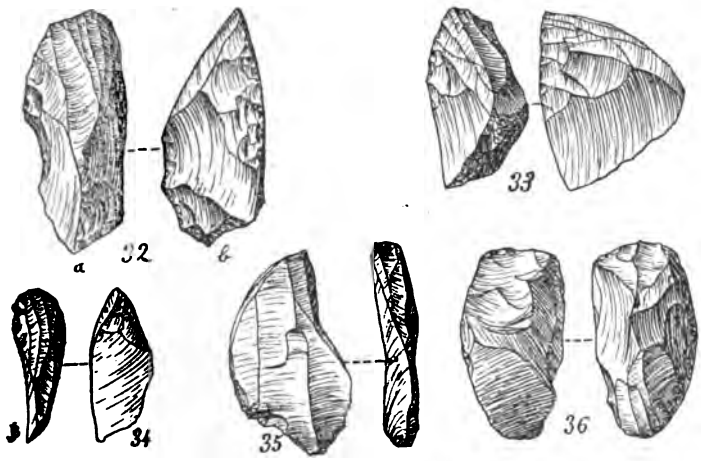

Fig. 22. — Grattoirs carénés : 32 à 34, sur petits blocs ; 35, sur éclat ; 36, avec enlèvement sous le grattoir (2/3 gr. nat.). — Coumba-del-Bouitou (Corrèze), foyers supérieurs.

On arrive ainsi par une sorte de filiation aux instruments que nous avons nommés : burin busqué, burin d'angle ou burin latéral, burin ciseau et burin ordinaire ou en bec de flûte. L'usage de ces pièces nous est d'ailleurs à peu près inconnu, et peut-être que ces catégories que nous réunissons étaient en réalité foncièrement différentes comme utilisation ; mais elles ont toutes le caractère commun cité plus haut.

a) *Le burin busqué.* — Nous appelons ainsi la variété ori-

ginale de burins figurés nos 37 à 47 (fig. 23) (1). On voit qu'ils dérivent directement du grattoir caréné : plats d'un côté, de

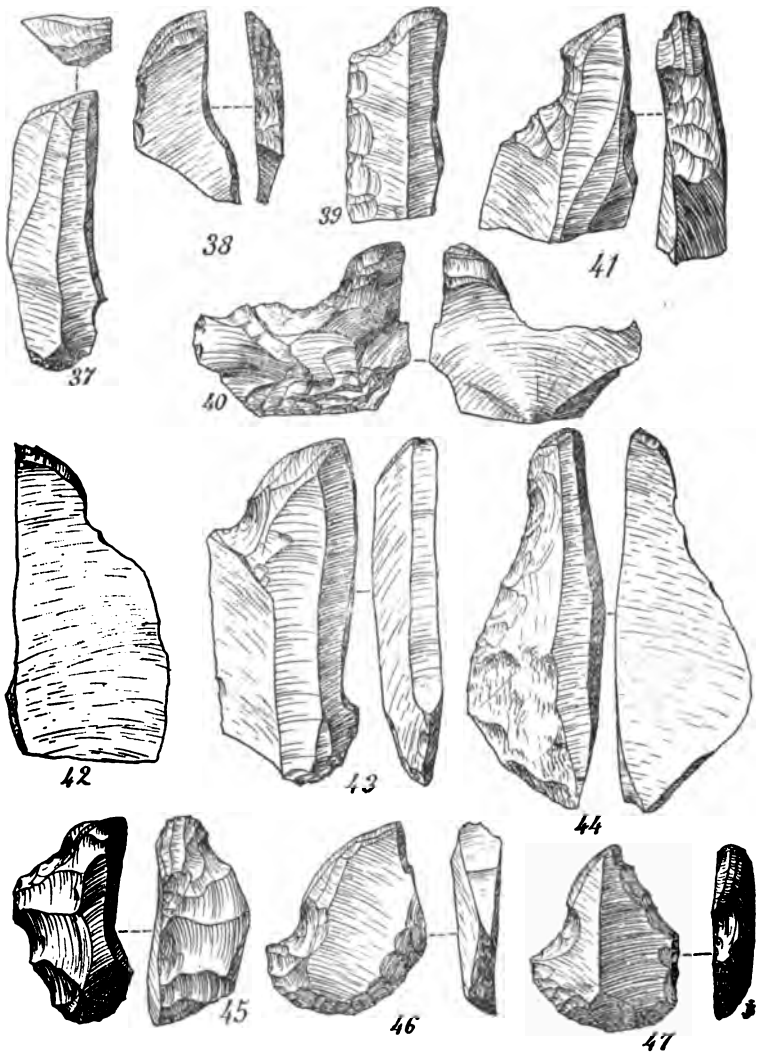

Fig. 23. — Burins busqués : 37 à 44, types divers; 45 à 47, associés à des grattoirs (2/3 gr. nat.). — Coumba-del-Bouïtou (Corrèze), foyers supérieurs.

(1) Cf. aussi, *Compte-rendu du Congrès préhistorique de Périgueux*, 1905, p. 64, fig. 3.

l'autre à facettes disposées en relief convexe, et recourbées élégamment; cette disposition rendait le burin très robuste et comme renforcé. En outre, le plus souvent, une sorte d'encoche a été faite sur l'extrémité de l'arc de cercle, à l'opposé du biseau, soit dans le but d'avoir un grattoir en creux, soit pour aider à la préhension de la pièce (pour y appuyer le doigt, par exemple), soit plus probablement pour arrêter là l'enlèvement des lamelles. Cette retouche se retrouve en effet souvent ébauchée au sommet de certains grattoirs carénés (n° 32).

Le reste de la pièce ne présente en général rien de particulier ; elle a été fabriquée sur des lames quelquefois retouchées (fig. 23, n°s 39, 44), ou même sur des éclats de forme bizarre (n° 40). Ne sont pas rares des exemplaires où ce burin est associé au grattoir caréné (n° 45), au burin ou au grattoir ordinaire (n°s 46 et 47). L'encoche peut déterminer

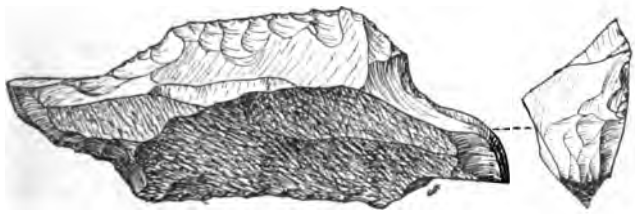

Fig. 24. — Burin busqué, double (2/3 gr. nat. — Coumba-del-Bouïtou (Corrèze). Foyers supérieurs.

une sorte de bec (n° 46). Enfin, il y a quelques burins busqués doubles (fig. 24).

Nous avons trouvé au Bouïtou un si grand nombre de ces outils, qu'ils sont incontestablement caractérisés comme tels ; peut-être servaient-ils à sculpter, ou à creuser des rainures comme le bouvet de nos menuisiers. Il est intéressant de remarquer que le grattoir-museau indiqué plus haut (fig. 8, n° 8), dont le profil est fort analogue à celui de ces burins, pouvait servir exactement au même usage.

Le burin busqué n'a été rencontré ailleurs, aux environs de Brive, qu'à Bos-del-Ser ; mais il existe dans bien d'autres

gisements. Dans un sondage au Moustier, nous en avons trouvé dans un niveau supérieur, immédiatement superposé au moustérien. M. Breuil nous en signale un de la grotte du Trilobite (niveau à pointes d'Aurignac), dans la collection de l'abbé Parat, et nous fait savoir qu'ils sont nombreux avec les types de transition à Pair-non-Pair, dans la collection de M. Daleau. Nous en avons vu de Laugerie-Haute, dans la collection de M. Bourlon, avec des grattoirs carénés. Il y en a à la Ferrassie (fouilles Capitan et Peyrony) et à Tarté. M. Septier en a publié un du gisement des Roches, à Pouligny (Indre). En somme, de même que les grattoirs carénés, ces outils appartiennent au présolutréen, et plus précisément aux niveaux moyens, qu'ils caractérisent nettement (1). Ils disparaissent en effet complètement dans les niveaux supérieurs de l'âge du renne, à l'inverse des burins suivants.

b). Autres burins. — Nous nommons *burins d'angle* ou mieux *burin latéral* les burins fabriqués sur l'angle de lames, dont l'extrémité tronquée (2) porte des retouches, la ligne de cassure étant oblique ou transversale, rectiligne ou concave (3) et la lamelle dûe au coup du burin étant enlevée le long du bord.

Plusieurs grattoirs carénés, d'ailleurs bien nets, portent une retouche sur le méplat. Si nous les disposons comme dans la fig. 25, n° 48 et suiv., on voit que l'on arrive avec toutes les transitions jusqu'au burin d'angle absolument net (fig. 25, n° 52 et suiv.), ce burin se trouvant tantôt à droite, tantôt à gauche. Quand l'épaisseur de la lame est moindre, le nombre des facettes va diminuant, en même temps qu'el-

(1) Brassempouy qui, cependant, comprend une série fort caractéristique de grattoirs carénés et même des formes de transition, n'a pas donné ce burin, du moins avec son encoche, mais plutôt de forts burins-ciseaux.

(2) Nous excluons les burins de fortune sur angles de lames cassées par hasard, qui se rencontrent assez fréquemment dans les divers niveaux de l'âge du renne, mais ont moins d'intérêt.

(3) Quand la partie tronquée est convexe et que la lame est mince, la pièce tend à devenir le bec de perroquet, forme bien connue et caractéristique des stations du magdalénien supérieur.

les cessent d'être disposées en saillie (fig. 25, nos 51, 53), enfin c'est le biseau franc, obtenu d'un seul coup (fig. 25, n° 56).

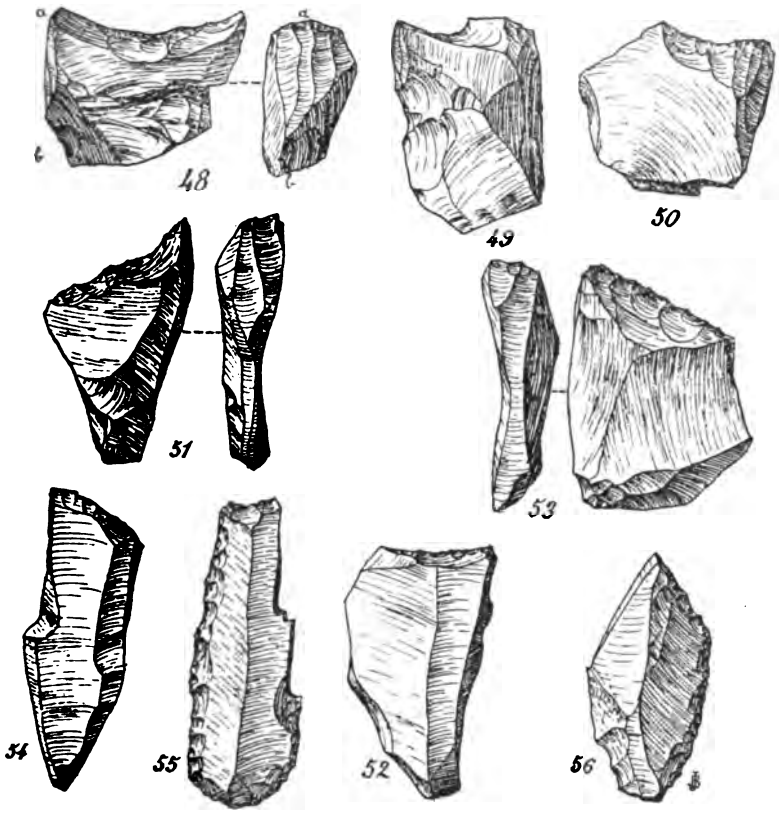

Fig. 25. — Burins latéraux sur angle de lames à troncature retouchée : 48 à 51, formes de transition ; 52, 53 et 56, formes typiques ; 54 et 55, associés au burin et au grattoir (2/3 gr. nat.). — Coumba-del-Bouïtou (Corrèze), foyers inférieurs.

Ce burin se trouve encore associé au burin ordinaire (fig. 25, n° 54), au grattoir bien retouché (fig. 25, n° 55) ; l'exemplaire n° 55 porte même nettement les traces de 3 enlèvements successifs de lamelles, dans le but probable d'obtenir un nouveau tranchant vif. Nous n'insisterons pas davantage sur la description de ce burin. Nous aurons l'occasion d'en reparler en publiant nos stations présolutréennes des grottes

Lacoste, où, sous un facies un peu spécial, il abonde d'une manière extraordinaire. Il y en a aussi beaucoup à la Font-Robert et à Noailles, et nous avons publié ici-même la variété minuscule qui caractérisait cette dernière station.

Enfin, nous avons nommé le burin-ciseau et le burin ordinaire ; ils sont ici en petit nombre ; ils sont bien plus nets, surtout le burin-ciseau, aux grottes Lacoste. Faisons remarquer cependant que pour eux aussi on arrive à établir des pièces de transition tout à fait nettes (1). La pièce n° 57 (fig. 26) se placerait à côté des burins busqués avec son encoche, le méplat terminal entouré de facettes lamellaires ; mais les lamelles enlevées sont plus rectilignes. Puis l'angle dièdre

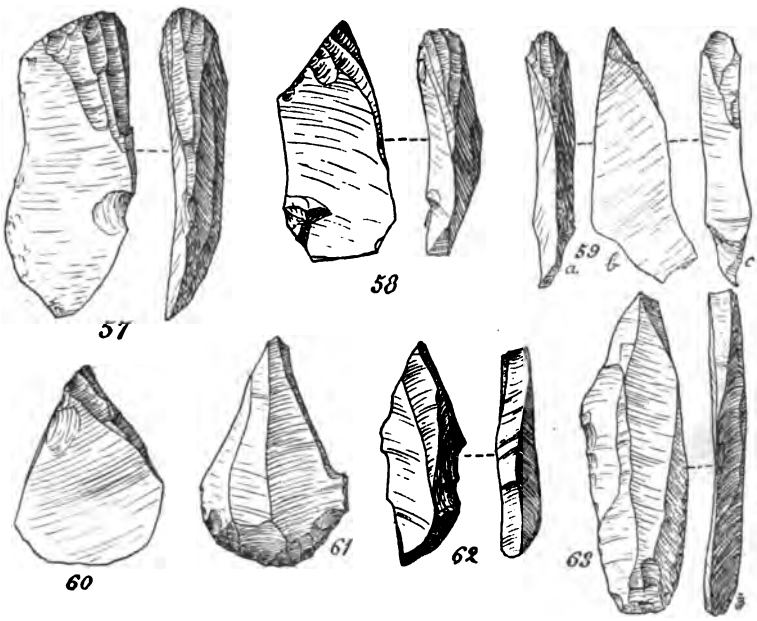

Fig. 26. — 57 à 60 formes de transition vers les burins-ciseaux et les burins ordinaires ; 61 à 63 burins ordinaires divers (2/3 gr. nat.). — Coumba-del-Bouitou (Corrèze), foyers supérieurs.

de l'extrémité devient plus aigu et plus symétrique (n° 58).

(1) Les mêmes formes exactement se rencontrent à Isturis.

Enfin, apparaît le coup du burin sur l'autre face (n° 59 *c*). Quand ce travail porte sur de fortes pièces et que l'on a des enlèvements sur les deux faces du dièdre, on arrive au burin-ciseau. Si au contraire il porte sur des lames minces, on aboutit avec quelques intermédiaires au burin ordinaire typique (fig. 26, n°s 60 à 63). Dans ces derniers burins l'arête du dièdre terminal est rectiligne, au lieu d'être courbe (ou plutôt en ligne brisée), comme celle des burins busques.

Nous reviendrons sur les burins-ciseaux, qui semblent plutôt appartenir aux niveaux présolutréens. Quant aux burins ordinaires, on sait qu'ils ont été remarqués de bonne heure et existent à tous les niveaux de l'âge du renne. M. Capitan a nettement montré quel était leur usage (1). On en trouve au Bouïtou un bon nombre d'associés au grattoir ou au burin busqué (fig. 26, n°s 61 et 62).

G. *Pièces diverses.* — *a) Pièces écaillées.* Elles sont ici très rares (fig. 27, n° 6) et ont surtout été rencontrés (au nombre de 6) dans le foyer n° 4, alors que ce même foyer n'a fourni que 4 burins et à peine un grattoir. Nous avons donné plus haut une explication de cette anomalie.

b) Lames à dos rabattu, ou à crête médiane écrasée. Les premières sont encore absentes (2) (mais nous avons vu que la lame fig. 18, n° 8, est voisine de ce type) ; pour les secondes, il y en a plusieurs de bien nettes.

c) Lamelles à crête ou à bord retouché. Elles sont assez communes (fig. 27, n°s 1 à 5), quoique leur nombre n'en soit pas excessif. Le burin d'angle d'ailleurs est lui-même en nombre assez restreint.

Plusieurs présentent à la base (fig. 27, n°s 1 et 3) une sorte de soie ou de manche avec retouches ; ce modèle a été signalé par l'abbé Breuil, au Mas d'Azil.

d) Lames sans retouche. Elles sont relativement plus

(1) Congrès international de Monaco, 1905 (Cf. *Anthropologie*, 1906, page 125.

(2) Les lames à dos rabattu caractérisent l'Aurignacien supér., ou la base du Solutréen (la Gravette, la Font-Robert, Tarté sup.) ; nous n'en avons point ici, mais seulement pour ainsi dire l'ébauche.

abondantes qu'aux niveaux inférieurs, mais ne sont ni régulières de forme, ni élégantes. En outre, dans les foyers les plus supérieurs (3 et surtout 4), on peut faire remarquer la présence de plusieurs gros éclats absolument frustes et

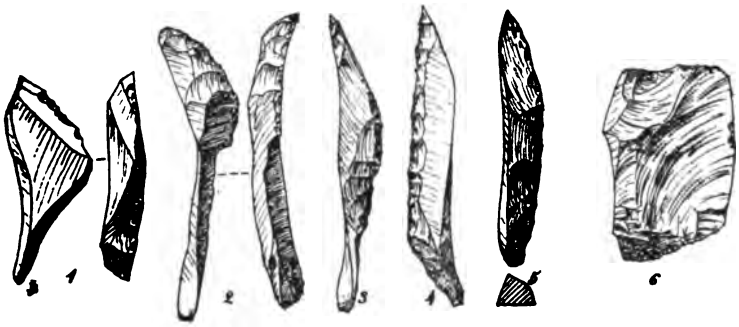

Fig. 27. — 1 à 5, lamelles à crête ou à bord retouché ; — 6, pièce écaillée (2/3 gr. nat.). Coumba-del-Bouïtou (Corrèze), foyers supér.

sans aucun travail. C'est un fait sur lequel nous aurons sans doute à revenir à propos d'autres gisements.

e) Pièces solutréennes et pièces usées. Nous n'avons trouvé aucune pièce présentant la retouche solutréenne, ni pièces usées. Cependant un grattoir du foyer n° 2 est fortement mâchonné à l'extrémité.

f) Nucléi et percuteurs. Il y a plusieurs nucléi, dont un assez volumineux, et, d'autre part, quelques blocs de quartz ou de granit ayant servi de percuteurs. Mais les points de percussion ne sont pas disposés symétriquement, ni creusés en petites cupules. Un petit bloc de silex du foyer n° 4 est fortement écrasé sur toutes ses arêtes (retouchoir ?).

H. *Pierres diverses utilisées.* — Elles sont à peu près les mêmes que dans les foyers inférieurs. Les quartz blancs et calcinés sont abondants. Un petit galet plat est fortement usé sur les bords et porte des rayures. Son usage nous est tout à fait inconnu.

Le silex est incomparablement moins beau et moins varié ; peu ou point de jaspes, mais surtout des silex noirs ou gris terne, provenant vraisemblablement de la Dordogne. Le si-

lex gris paraît se prêter assez mal à la retouche. Plusieurs fragments ont été curieusement transformés : la surface seule, patinée de blanc, est restée solide et consistante ; tout l'intérieur s'est effrité et vidé. Au premier abord, nous avons cru que c'était de l'os.

Enfin, nous avons trouvé des ocres en assez grande abondance : un éclat de silex large et plat en était tout couvert, comme s'il avait servi de palette.

Conclusion

La station de la Coumba-del-Bouïtou n'a fourni malheureusement ni faune, ni œuvre d'art proprement dite, ni instruments d'os, d'ivoire ou de bois de renne (1). Le sol de nos grottes ne conserve pas ces objets, il est vrai ; mais la seule étude de son outillage en silex nous permet de conclure qu'elle est tout entière du vieil âge du renne, appelé l'Aurignacien (2), ou plutôt de la base de ce niveau.

D'autre part, ses deux niveaux, nettement distincts, four-

---

(1) On sait que l'instrument qui caractérise les grottes aurignaciennes, là où l'os s'est conservé, est la pointe à base fendue.

(2) Rappelons que ce terme nouveau a été définitivement introduit dans la classification du paléolithique, au Congrès international de Monaco (1906). C'est à la suite de ses nombreuses observations, corroborées par celles de M. Cartailhac, que M. Breuil publia l'existence d'une industrie spéciale, intermédiaire entre le moustérien et le solutréen, et qu'il dénomma d'abord pour cela « présolutréenne » (Congrès Préhistor. de France, Périgueux, 1905). Il en publia un gisement typique : les Cottés, dans la *Revue de l'Ecole d'Anthropol.* (février 1906). Puis au Congrès de Monaco, par analogie avec les autres dénominations, MM. Cartailhac, Rutot et Breuil s'entendirent pour adopter le terme d' « Aurignacien », emprunté à la station typique d'Aurignac, découverte par Lartet, et la plus anciennement connue de ce niveau en France.

Au sujet du niveau auquel on doit rapporter l'Aurignacien, une note discordante s'est élevée récemment. M. Girod a prétendu qu'il était post-solutréen. Pour nous, nous avons constaté à la grotte Lacoste qu'il était présolutréen. Mais nous ne saurions mieux faire que d'indiquer à ce sujet la magistrale étude de M. l'abbé Breuil, parue en réponse à M. Girod, *La Question Aurignacienne* in *Le Préhistorique*, juillet 1907.

Nous devons d'ailleurs des remerciements à M. Breuil, qui à plusieurs reprises nous a fait profiter de ses connaissances pour l'étude du Bouïtou.

nissent les premiers éléments d'une subdivision de cet étage. En bas, c'est une belle industrie abondamment retouchée : grattoirs, lames étranglées, grattoirs carénés, pièces écaillées. En haut, l'outillage beaucoup moins retouché n'a guère de commun avec le précédent que les grattoirs et les grattoirs carénés ; mais, en revanche, il contient une quantité de burins variés et en particulier le burin busqué. La retouche du silex paraît en décadence ; mais aussi des types nouveaux et plus tranchés apparaissent, dont quelques-uns se perpétueront à travers tout le magdalénien.

Enfin, l'ensemble de cet outillage était si remarquable, et, par la multitude de ses formes de transition, se prêtait si bien à un essai sur son évolution morphologique, que nous avons cru pouvoir lui consacrer cette longue monographie et une abondante illustration.

Note supplémentaire

A propos des outils cassés en cours d'usage, signalons une pièce curieuse. Nous en avions trouvé un exemple à Noailles (*Bulletin archéologique*, 1905, fig. 8, n° 1, de notre arti-

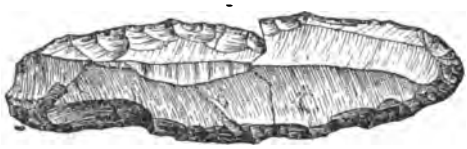

Fig. 28. — Pièce brisée et utilisée après cassure, reconstituée (2/3) gr. nat.). Coumba-del-Bouïtou ; foyers inférieurs.

cle). Ici, c'est un joli grattoir qui, s'étant brisé, avait été retouché ou utilisé sur un bord. En examinant un lot de débris, M. l'abbé Breuil a eu la chance de rencontrer les deux fragments et a su les reconnaître, malgré leur différence de patine. On voit que le raccord est parfait (fig. 28).

Compte général des pièces provenant de la Coumba-del-Bouïtou

(Notre collection, collection Vignard et diverses) (1)

	FOYERS INFÉRIEURS (nos 1 et 1 *bis*)		FOYERS SUPÉRIEURS (nos 2, 3 et 4)	
	pièces entières	fragments	pièces entières	fragments
Pièces moustériennes..	70		16	
Lames retouchées sur un bord.....	64		6	
Lames retouchées sur les bords.....	92	600 env.	12	60 env.
Lames retouchées plus courtes (genres grattoirs doubles ou circ.).	152		20	
Grattoirs sur bout de lame.....	242		72	37
Grattoirs en ogive	95	300 env.	»	»
Grattoirs carénés et voisins	135		230	7
Grattoirs à museau.....	127	26	1	»
Perçoirs.....	30	3	1 (?)	»
Lames étranglées ou déjetées.....	35	45	2 (?)	»
Pièces écaillées.....	300 env.	600 env.	12	6
Burins busqués	»	»	140	2
Burins d'angle	»	»	81	»
Burins ordinaires et divers (burins de fortune)	3	10 (?)	240	10
Grattoirs burins.....	»	»	56	»
Pièces à encoches.....	10	»	»	»
Lamelles à crête retouchée.....	2	»	50	10
Grandes lames sans retouche plus ou moins utilisées.....	12	»	62	»
Nucléi.....	20	»	13	»
Éclats et fragments divers (déchet) environ.	»	6.000	»	4.000
TOTAUX.....	1.389	7.581	1.014	4.132
	8.973		5.146	
TOTAL.....	14.119			
	Soit 15.000 silex (en chiffres ronds)			

(1) Maintenant que notre étude est terminée, nous n'avons conservé qu'une partie de nos récoltes. Les plus belles pièces, et en particulier presque toutes celles qui ont été figurées, sont au Musée de Saint-Germain-en-Laye Il y en a une série au Musée de Brive, une autre au Musée de Toulouse, et d'autres chez des particuliers.

L. BARDON, A. et J. BOUYSSONIE.

LES MAITRES

DU PAYSAGE LIMOUSIN

PAR

JOHANNÈS PLANTADIS

(*Suite et fin*)

II

L'École de Crozant

Les deux Creuses et la Sédelle. — Les ruines de Crozant et George Sand. — Maurice Rollinat à Fresselines. — Les premiers peintres de Crozant : Parmentier, Lansyer, Donzel. — Les artistes, de 1882 à nos jours : Charles Hareux, Léon Detroy, F. Maillaud, C. Boiry, W. Didier-Pouget, etc. — Les maîtres impressionnistes : Claude Monet, Armand Guillaumin, Allan Osterlind, les frères Delahogue, Paul Madeline, Eugène Alluaud, etc.

Par analogie avec l'École de Barbizon — lieu de la forêt de Fontainebleau où J. Dupré, Théodore Rousseau, Millet, Corot, Chaigneau et autres artistes vinrent chercher l'inspiration au cours du XIXe siècle, — on a donné le nom d'*École de Crozant* à l'ensemble des artistes, de tendances et de tempéraments divers, qui vinrent travailler, et qui travaillent encore dans le site merveilleux que forment le confluent de la Creuse et de la Sédelle, les ruines d'une vieille forteresse féodale et les hautes falaises sur lesquelles elles se dressent, à la limite de la Marche limousine et du Berri. A Crozant, se rattachent les sites moins tragiques de Fresselines et de la Petite-Creuse, peu éloignés les uns des autres.

Crozant fut en quelque sorte découvert par George Sand. Dans *Le Péché de M. Antoine*, elle décrivit ses aspects multiples et farouches et appela ainsi l'attention des voyageurs et des artistes sur lui. Fresselines dut sa notoriété à Maurice Rollinat, le poète des *Névroses* et de *Dans les Brandes*, qui y fit un très long séjour lorsque, las de Paris et de ses fièvres, il vint demander aux champs le calme repos, la douce quiétude de l'âme et du corps.

La vallée Noire, le Pin, Châteaubrun et Gargilesse, évoqués dans les romans rustiques de George Sand, avaient attiré les peintres vers le milieu du siècle dernier. Ils ne tardèrent pas à découvrir Crozant et à s'y installer. Entre 1860 et 1865, Lansyer et Charles Donzel y vinrent et s'éprirent de sa beauté sauvage. L'Hôtel Lépinat les reçut. Il garde le souvenir de leur passage sur les panneaux de bois qu'ils peignirent et qui existent encore.

Ils avaient eu des précurseurs en Parmentier, un artiste peintre qui enseignait le dessin à Guéret, dans les dernières années du XVIIIe siècle et les premières du XIXe, et dont on a un tableau des ruines du château de Crozant, qui est plutôt un document graphique — de tout premier ordre, d'ailleurs — qu'une véritable œuvre d'art (1801), et en quelques lithographes dont Langlade et Barbant.

Après la guerre, Crozant fut délaissé. Mais vers 1880, les artistes commencèrent à s'y rendre, et d'année en année, augmentèrent leur phalange, au point d'avoir fait de ces lieux aujourd'hui une véritable colonie de rapins de plus en plus épris de cette nature, à la fois tourmentée et charmante, qui ne cesse de les inspirer, surtout à l'automne.

M. Charles Hareux y fut fidèle depuis 1882. On connaît de lui : *Pont de la Folie, à Crozant; Binage de pommes de terre, à Crozant; Lever de soleil, à Crozant; Bergère tricotant* (1888); *Un orage aux environs de Crozant* (1883); *Les bords de la Creuse, à Crozant*, et *Nuit d'automne, bords de la Sédelle* (1885); *Le calme de la nuit, à Crozant* (1893); *Bords de la Creuse, à Crozant* (1882); *Le passage du perchereau* (1887); *Temps d'orage*, etc.

A la suite de M. Ch. Hareux s'engagèrent : M. Gaston Vuillier — que nous retrouverons plus tard à Gimel; — il exécute pour le Salon : *Derniers jours d'été à Confolent* (Creuse), en 1883; *Un coin retiré de la Creuse* (1882), etc.; M. Émile Cagniart qui expose : *Bords de la Sédelle*, en 1882; M. Pierre Galerne, de qui on voit, en 1888, *Le moulin Brigand, sur la Sédelle;* M. Pierre Ballue, que séduisent les clairs reflets de la gelée blanche; M. Léon Detroy, le

maître aquarelliste, que Gargilesse, Crozant et Fresselines surtout, revirent à peu près régulièrement pendant plus de vingt ans; M. Jules Adler; M. Eugène Alluaud, un jeune peintre de Limoges, élève de Donzel, qui voua à Crozant une tendresse de fils, et Henry Laurent, dont les nombreux séjours en cette contrée et la production qu'ils provoquèrent fut des plus heureuses.

Puis ce furent, dans ces dernières années surtout, MM. Pierre Lampué, Charles Hallé, Pailler, Charles Agard, Joseph Rignault, Paul et Pierre Thomas, René Juste, Humblot, Olivier Chéron, Henri Bossu, H. Charrier, Charles Peccate, Nùma Gillet; Mmes Palma Daillion, Stolz, Garnier, Jones, Henri Dabaud, Gardenty, Jeannot, Noblot, R. Bourdier, Gaston Anglade, Henri Jamet, Joseph de La Nézière, Gabriel Lefèvre, Léopold Serre, Octave Linet, Henri et Gustave Coulon, Gaston Béthune, Henri Mauprat, Paul Groseille, Albert Joseph. Bonnet, Lyon, Hippolyte-Jean Jobart, Lefranc, etc., qui peignirent la douceur de Fresselines ou l'âpreté des coteaux de Crozant, les ruines, les falaises, les moulins, les eaux mouvantes des deux Creuses et de la Sédelle, des coins de village, les vieux ponts en pierre ou en bois — à toutes les saisons de l'année, mais surtout à l'automne et l'hiver, les temps de neige et de gel, — dans toutes les notes de l'art pictural, note classique ou impressionniste.

***

Il convient de donner une mention spéciale à deux artistes de l'École de Crozant qui travaillent dans la manière classique, M. Fernand Maillaud et M. Didier-Pouget.

Berrichon de naissance, mais Marchois par ses attaches de famille, M. Fernand Maillaud s'est particulièrement épris de toute la région de Fresselines et de la vallée de la Creuse. Les foires et les marchés, le charme heureux des jours de fête, le profil caractéristique des habitants des campagnes l'ont aussi servi à souhait. M. Fernand Maillaud,

qui rappelle, par endroits, le maître paysagiste anglais, Thomas Gainsborough, est, par excellence, le peintre de la « douceur limousine » ou celui de la « douceur berrichonne », alors que d'autres ont préféré traduire le côté tourmenté, quelque peu sauvage, de toute cette région du centre si variée d'aspects (1). *La Creuse à Fresselines*, *Le ruisseau Martin*, *Le moulin du Puy-Rajot*, *Intérieur de l'église de Fresselines*, *Laboureurs à Fresselines*, *Jeune fille de la Creuse*, *Intérieur à Fresselines*, *Pâques à Fresselines*, *Bergère sur les côtes de Fresselines*, *Le meneur de loups*, *Le Jour des Morts à Fresselines* (au Musée de Guéret), *Foire à Fresselines*, *L'ancien évêché de Guéret*, etc., entrent bien dans la cadre de nos recherches et font de M. Fernand Maillaud un des jeunes maîtres du paysage limousin les plus intéressants.

M. Didier-Pouget, le peintre inspiré des bruyères roses et des matins embrumés, exposa au Salon des artistes français : En 1898, *Le matin, vallée de la Creuse* (à la ville de Paris) ; en 1899, *Brumes du matin, vallée de la Creuse* (Musée de Montpellier) ; en 1901, *Ajoncs et bruyères, vallée de la Creuse* (collection de La Sota à Bilbao). Depuis lors, cet artiste s'est presque toujours inspiré du Limousin dans la composition de ses tableaux. Nous le rencontrerons à nouveau dans le bas pays, où il eut une production abondante.

Mentionnons encore M. Camille Boiry (*Vieilles maisons*, *La Creuse*, *Effet de soleil sur de vieux logis*, *Le bourg de Fresselines*, *La maison de Rollinat*, etc.), ainsi que M. Gabriel Mathieu, que les bords escarpés de la Creuse — puis ceux de la Vienne — retinrent souvent (2).

---

(1) Un autre artiste du Berry, Jean Baffier, dont la mère était de Fresselines, s'est presque exclusivement consacré à synthétiser, dans son œuvre sculpturale, les divers états d'âme de sa terre natale et de celle de ses parents. Il est, dans la plus belle et la plus large acception du mot, un « artiste paysan », gardien fidèle des traditions et interprète de la nature nourricière.

(2) De préférence, les artistes de Crozant exposent au Salon d'automne, aux Indépendants et à la Nationale.

*
* *

Mais Crozant et Fresselines ont surtout inspiré les maîtres de l'art impressionniste : Claude Monet et Armand Guillaumin, en premier lieu. Puis, en second, leurs principaux disciples : MM. Paul Madeline, les frères Delahogue, Allan Osterlind, Otton Friestz, Eugène Alluaud, etc.

En février et mars 1889, Claude Monet se rendit à Fresselines chez Rollinat, dont il fut l'hôte. Les « tragiques paysages de la Creuse, voilés d'un si poignant et presque biblique mystère », comme disait M. Octave Mirbeau, l'intéressèrent, et il en rapporta de son séjour une trentaine de toiles qui furent exposées à la galerie Georges Petit, à Paris, la même année. Elles y obtinrent un succès retentissant avec d'autres œuvres du maître. Jamais, peut-être, la « mise en caractère d'un terrain », qui est le propre de l'art si probe et si original de Claude Monet, n'avait été observée comme dans les œuvres suivantes :

Étude d'eau; *Ravin de la Creuse, effet du soir*; *Pont de Vervit* (*Creuse*); *Vieil arbre au bord de la Creuse*; *Village de la Rocheblond* (*Creuse*); *Vervit* (*Creuse*); *Gelée blanche, soleil levant*; *Avant le lever du soleil, gelée blanche*; *Les eaux semblantes* (*Creuse*), *effet de soleil*; *Le barrage de Vervit* (*Creuse*); *Les eaux semblantes, temps sombre*; *Ravin de la Petite-Creuse*; *Coucher de soleil aux eaux semblantes*; *La Creuse, temps sombre*; *La Creuse*; *Le vieil arbre* (*Creuse*); *Rocher de la Creuse* (appartient à M. Clémenceau), etc.

« Quel que soit le coin de nature qui l'intéresse, dit M. Georges Lecomte dans *L'Art Impressionniste*, M. Claude Monet en restitue l'ampleur. Les combes abruptes et mystérieuses de la Creuse l'ont tenté : il a rendu la solitude des cirques, le chaos géant des rochers que les déluges entassèrent, les fayes profondes dont le jour perce à peine l'ombre. Des végétations sombres vêtent les parois des gouffres. Des taillis maigrelets ornent le bord des ravins et les brusques escarpements. Une teinte violâtre attriste ces âpres sites dont l'effroi est accru par la nuit lugubre des gorges.

« Cette nature tourmentée n'est jamais mélodramatique. Le peintre ne corrompt pas sa simplicité austère par un vain romantisme. La grandeur farouche du paysage suffit pour émouvoir et l'imagination n'a point besoin d'installer là des personnages d'allégorie, des fabulations mythologiques ou des bandits perpétrant un attentat. Ces convulsions de la terre, interprétée par cet art généralisateur, ont une solennité grandiose. »

*
* *

Il semble bien que c'est dans le cadre de la nature marchoise que M. Guillaumin a pu donner toute sa mesure, dit M. Georges Lacombe dans une notice qu'il consacra à cet artiste, et il ajoute :

« Chaque peintre a ainsi sa terre d'élection, ses paysages préférés où il travaille avec le plus de bonheur et qui lui inspirent ses œuvres les plus belles, soit parce que ce pays correspond le mieux avec sa vraie nature, soit qu'un atavisme lointain le lui fasse mieux comprendre.

« La Creuse fut pour Guillaumin cette terre d'élection, parce que son âpre caractère, plein de délicatesses éparses et de joie intime, s'accorde à merveille avec le tempérament fort mais délicieux de secrètes douceurs, qui est celui de notre peintre, et aussi parce que son hérédité montagnarde se retrouve à l'aise dans ce rude pays. Il n'y a qu'à voir Guillaumin pour reconnaître en lui un homme du Massif central. Sa tête puissante, renflée, volumineuse, qui tout de suite donne le sentiment de l'énergie et de l'obstination, fait penser aux crêtes basaltiques de là bas. Le bleu clair de son regard fin, doux et franc, rappelle les eaux transparentes qui dévalent des cimes en caressant les rochers moussus dont le lit des ruisseaux s'encombre et les vieux arbres des rives. Enfin, malgré cinquante ans de séjour à Paris, sa démarche reste celle d'un montagnard gravissant une côte.

« Aussi dès qu'il put reprendre possession de ce pays d'où sa famille est originaire, comme il en saisit vite la solide

structure, la beauté tour à tour sévère et charmante, la poésie tantôt pleine de grandeur, tantôt exquise de grâce! C'est là surtout qu'il put tout à la fois montrer ses dons de force et de délicatesse. C'est dans ce pays mouvementé, aux lointaines perspectives de cimes et de plateaux enchevêtrés, qu'il se révéla le robuste, le puissant constructeur de terrains qu'il est.

« Entre tous les mérites personnels qui le distinguent, c'est peut être son originalité la plus caractéristique. Guillaumin aime la majestueuse beauté des grands espaces de montagnes et de plaines se développant à l'infini, aperçus à travers une gorge du premier plan, au delà du ravin dont il représente le mystère feuillu. Il aime les vastes plateaux étalés en pleine lumière, qui, couronnant d'étroites vallées toutes sonores du fracas des torrents, donnent des fonds d'une variété et d'une profondeur admirables. C'est, dans un grand charme de lumière, dans une gamme très riche de couleurs, une succession de plans d'un sûr équilibre et magnifiquement raccordés. Il faut être d'un tel pays par ses origines ou par les longues années qu'on y passa, pour en rendre avec tant de force la structure si complexe.

« Encore cette solide ossature n'est-elle que le support des radieuses et délicates harmonies que Guillaumin réalise sans cesse d'après les aspects si divers de cette région. Que ces crêtes, ces plateaux et ces combes se recouvrent de neige ou scintillent sous la gelée blanche illuminée de soleil, il en évoque la candeur radieuse, les subtiles ombres bleues et toute la rayonnante féerie. S'il traduit avec la plus fraîche délicatesse le charme des jeunes verdures du printemps, la merveille des panaches blancs et roses des arbres en fleurs se détachant sur les rouges labours et le vert tendre des prairies, c'est surtout le grave enchantement de l'automne, avec sa gamme si magnifiquement nuancée d'ors, de roux, de verts pâles, qui lui permit de rendre la plus émouvante beauté de ce pays sévère, mais plein de grâces intimes.

« C'est dans cette région rocheuse, couverte de bois, feutrée de mousses et de lichens, parsemée de ruines altières

en silhouette sur le ciel où passent les plus changeantes tapisseries de nuages, que la personnalité de Guillaumin, tout ensemble puissante et délicate, se révéla le mieux en

A. Guillaumin : Le Pont de la Folie, a Crozant
(Musée du Luxembourg).

œuvres vigoureuses, exquisement nuancées, d'un faste lumineux et rayonnant. Belles pages de notre art moderne que nous enviera l'avenir (1) ».

(1) *Un grand peintre de l'Impressionisme* (*Revue Bleue*, 1906).

D'Armand Guillaumin, on peut citer : *Neiges et gelées blanches*; *Les Ruines de Crozant*; *Le pont de la Folie* (Musée du Luxembourg); *Chemin des Gouttes*; *Moulin Bouchardon, bords de la Sédelle*; *Matin à Génétin: Châtaigniers en fleurs, au matin*; *Temps de brouillard, à Crozant*; *Moulin de Jonon*, *Les Brousses*; *L'écluse du pont Charreau*; *Le pont Brigand sur la Sédelle*; *Moulin de la Folie*; *Bords de la Creuse*, etc., etc. (1).

*
* *

C'st aussi à Crozant que se révéla le talent souple et nuancé de M. Paul Madeline, le peintre des mariages harmonieux, des tons de cuivre et d'améthyste, dénoncés par M. Arsène Alexandre. « Nul mieux que lui, a écrit M. Octave Uzanne, n'exprima les magistrales et sévères beautés du pays de Crozant, les eaux torrentueuses de la Sédelle, l'or fauve des tapis de feuilles sous les châtaigneraies en novembre, les vieux moulins pittoresques au fond des vallées, les collines couvertes de bruyères ou bien encore les pâles soleils du matin se jouant sur le givre des prairies décolorées par le gel.

« Madeline avait acquis, auprès de ceux qui aiment la sincérité du rendu et qui ont le sentiment de la nature décorativement interprétée et joyeusement chantée dans la symphonie des tons, une suffisante notoriété pour poursuivre, avec un succès croissant, ses investigations sur cette terre creusoise qu'illustra le poète de la nature Rollinat. »

« M. Madeline, dit encore Mme Marcelle Tinayre, est un peu impressionniste, pas trop. Il peint une entrée de parc, une grille, deux pavillons au toit pointu, des feuilles rousses partout, un enfant et une vieille qui passent; il peint le *Pont de la Folie*, un moulin, des arbres cuivrés, un ciel de turquoise pâle, délicat, délicieux, le reflet de ce ciel

(1) Sur Claude Monet et A. Guillaumin, cf. Duret : *Les maîtres peintres impressionnistes* (Paris, H. Floury, 1907).

dans la rivière, — et toute la poésie de novembre tient dans ces deux tableaux (1). »

Parmi les meilleurs tableaux de ce peintre, citons : *Le pont Charreau* (1899) ; *Le vallon* (au Musée de Pau) ; *Vallée de la Sédelle* (au Musée de Rouen) ; *Fin de journée, La châtaigneraie* (au Musée du Petit-Palais des Champs-Élysées) ; *La ramasse des châtaignes, Les châtaigniers*, qui rappellent Théodore Rousseau ; *La bourrasque, La Chevrière, Tournant de Creuse, Ferme limousine, Vieille maison à Crozant, Le moulin de Génétin, Le barrage de Génétin, Une crue de la Sédelle, Le moulin aux foulons, La Sédelle* (Exposition particulière (1907) ; *Le vieux charme, Châtaigniers, Bois mort, Village limousin* (1907) ; *Soleil d'automne à Crozant* (1906), etc.

Les frères Alexis et Eugène Delahogue ont mis dans l'interprétation de leurs « impressions » marchoises un peu de la lumière d'Orient dont ils emplirent leurs yeux et leurs tableaux ; les effets qu'ils obtiennent ainsi sont des plus heureux et les tonalités cuivrées de l'automne à Crozant n'en sont que plus saisissantes.

M. Eugène Alluaud a surpris aussi les colorations éclatantes de l'arrière-saison et la tristesse infinie des hivers dans l'escarpement des vallées de la Creuse et de la Sédelle ; il les traduit avec une sincérité de vision et une virtuosité de moyens vraiment remarquables (2). Peintre et graveur, il a fixé les jeux fuyants de la lumière, le tourbillonnement des eaux, toute la gamme adorable des colorations automnales ou printanières, la blancheur immaculée des champs et des combes couverts de neige, les brumes roses et violettes, les vapeurs légères qu'étendent sur les choses les aubes et les crépuscules (3).

---

(1) *Revue de Paris* (Salons de 1904).

(2) Un émailleur de Limoges de grand talent, M. Ernest Blancher, a traduit sur l'émail certains sujets des tableaux de M. Alluaud, inspirés de Crozant, de la plus heureuse façon. Ces peintures sur émail furent fort admirées au Salon d'automne (1906).

(1) M. A. Renoir — qui est un des maîtres les plus réputés du petit

Peupliers des ruines de Crozant, La Sédelle en mars, L'écluse du moulin, La fusée de soleil, Faux jour au tournant de la rivière, Vues de la route de Fresselines, Rocher de la fileuse à Crozant, Soleil couchant, Les ruines de Crozant Le chemin des chevaliers, La montagne de Cauradilles, Matinée d'hiver sur la rivière anglaise dans un parc limousin. Moulin dans la Marche, etc., d'Alluaud, figurèrent aux Salons des Indépendants et de la Société Nationale, de 1903 à 1907. Citons encore de lui : *Champs de genêts, Allées de bouleaux, Allées de chênes, La Creuse à Crozant, Tournant de la Creuse*, etc.

A cette catégorie de peintres, nous devons encore rattacher deux artistes étrangers, amis de Rollinat, qui ont fait de Crozant, et surtout de Fresselines, leur séjour de prédilection : Otto Friestz, le peintre des châtaigniers convulsés, et Allan Osterlind, dont les estampes originales en couleurs sont bien connues. Osterlind se plaît à rendre les chaudes caresses du soleil sur les rouges toitures campagnardes, les clartés fauves du couchant et aussi l'enveloppement brumeux des villages, à l'aube ou au soir tombant, alors qu'un panache de fumée sort de la maison du paysan.

---

groupe des impressionnistes, avec Manet, Claude Monet et Degas, — quoique né à Limoges, ne s'est pas inspiré de son pays dans ses paysages.

III

A travers le Limousin et la Marche.

Graveurs et lithographes. — Italiens et passagers.

En Bas-Limousin : Beaulieu et la vallée de la Dordogne (Julien Le Blant, Thaulow, Duval-Gozlan, etc.). — Brive et ses environs. Collonges, Obazine (E. Rupin, A. Bertin, R. Gaspéri, Galand, Didier-Pouget, etc.) — Tulle et ses *barris*. Gimel (Gaston Vuillier, Didier-Pouget, etc.) — Argentat. Servières et la Maronne. — La vallée de la Vézère. Uzerche (Courtot, Ch. Hallé, Alluaud, etc.).

Treignac et la région des Monédières (Ed. Tapissier, Paul Hallez, P. Ranson, Gabert, etc.). — Rodolphe Bresdin dit *Chien-Caillou* à Chanteix. — Les Hauts-Plateaux de la Corrèze. — Les peintres de Bort.

En Haut-Limousin : Limoges et ses vieux aspects. La vallée de la Vienne (Trouillebert, Courtot, Bichet, G. Mathieu, Paul Thomas, etc.). — Saint-Yrieix et ses environs. — Les peintres de Saint-Junien et de la vallée de la Glane (Baudit, Jean Teillet, etc.). — Artistes divers.

En Pays marchois : Aubusson et la Haute-Creuse. — A Saint-Sulpice-les-Champs (J. Rouffet, Desvareux-Larpenteur, etc.). — Les peintres de la Gartempe et du Taurion. — Albert Grateyrolles. — Eugène Delestre à Margnot. — Paul Rossert. — Les Osterlind. — Ça et là.

En cette dernière partie, nous allons parcourir en tous sens la province du Limousin pour y rechercher et noter les artistes qui ont pu y séjourner plus ou moins longtemps, et pour signaler leurs principales œuvres.

D'un mot, nous mentionnerons tout d'abord le comédien-dessinateur Beaumesnil, qui releva avec plus de fantaisie que d'exactitude, au XVIIIe siècle, les monuments anciens qu'il y trouva ; Tripon, auteur de l'*Historique monumental de l'ancienne province du Limousin*, paru à Limoges en 1836 ; les graveurs-lithographes : Albert, qui ajouta à sa collection des *Hommes illustres du Limousin*, une série de paysages ; Barbant, Langlade et autres, auteurs de l'*Al-*

bum historique et pittoresque de la Creuse; Eugène Cicéri et Ant. Roy qui donnèrent des vues prises dans la Creuse Victor Petit, qui releva des aspects, disparus aujourd'hui, de Tulle et du Bas-Limousin, etc., etc.

Au milieu du siècle dernier, nos campagnes, — comme toutes celles des régions centrales et méridionales de la France, — furent encore visitées par une foule d'artistes italiens qui s'offraient à remettre à neuf une fresque ou un tableau d'église, à repeindre un rétable, à retoucher un chemin de croix, à redorer une statue, etc. Les méfaits consommés par ces nomades sont innombrables. Telle peinture à la fresque du XIIIe ou du XIVe siècle, tel tableau datant du XVIe, du XVIIe ou du XVIIIe siècle, furent refaits de façon qu'il ne subsistait plus rien de leur état primitif. Le châtelain, le bourgeois cossu de campagne qui possédaient dans leurs demeures quelques panneaux décoratifs, un peu dégradés par les ans et le manque de soins, firent aussi appel au « talent » de ces italiens, qui s'ingénièrent à prouver qu'ils en avaient en faisant disparaître à tout jamais, sous la couche de leur badigeon, tout ce qui rappelait l'origine de ces panneaux.

Parfois les plus habiles d'entre ces italiens, — charmés par la nature agreste du pays, — dressaient leur chevalet en plein air et prenaient quelques études dont ils tiraient parti ensuite, soit en lavant des aquarelles, soit en brossant un vrai tableau. Mais aucun d'eux n'a laissé de traces bien vives de sa production, — à notre connaissance du moins.

Depuis quelques années, des peintres de Paris, plus ou moins en renom, se rendent dans les plus importantes villes du pays ; ils y exposent quelques œuvres, chez un négociant bien en vue, sur la principale voie publique et s'offrent d'exécuter des portraits dans la « bonne société ». Entre temps, ils notent sur la toile quelque coin de rue pittoresque de la ville ou les aspects de paysages signalés à leur attention.

Mais les artistes qui se sont le plus inspirés de la nature limousine sont les professeurs de dessin qui, fixés dans le

pays par leur emploi ou des alliances de famille, occupent leurs loisirs à peindre les sites familiers qui les sollicitent.

L'été venu, les artistes de Paris font leurs malles et partent pour les régions à la mode. Il en est qui les dédaignent pourtant et qui s'en vont, à l'aventure, découvrir la contrée méconnue qui leur livrera les secrets de sa beauté inviolée. Et c'est ainsi que nombre d'entre eux se rendent en Limousin. Depuis vingt ans, leur contingent n'a fait que s'accroître. Nous avons vu ceux de Crozant et de Fresselines. Notons à présent ceux qui ont fait ou font encore de bonnes œuvres aux quatre coins de la province.

*
* *

Le site enchanteur de Beaulieu, aux confins du Bas-Limousin et du Haut-Quercy, sur les bords de la Dordogne, que dominent les collines d'Altillac et d'Astaillac, couvertes de vignes et couronnées de châtaigneraies ; les vallées toutes proches de la Cère, devaient faire de cette petite ville, toute pleine de souvenirs historiques, le rendez-vous des artistes. Depuis une vingtaine d'années ils n'y ont pas manqué. Parmi eux, il en est de glorieux :

Mme Martonneau, née Le Sage, Grandin, Gautrie (marquis de Saint-Pollet), Trouillebert, Camille Monnier, R. Gaspéri, Serrier, Lucien Robert, Peter Sound (dont on connaît les très curieuses estampes en couleurs), Delierre (le graveur), Henri Martin, Pierre de Montholon, Duval-Gozlan, Julien Le Blant, Frits Thaulow, etc.

Le talent de M. Duval-Gozlan s'apparente aux néo-impressionnistes ; il suit le sillon lumineux tracé par les Claude Monet, les Renoir et les Sisley. Il a vu Beaulieu enveloppé d'une lumière douce, parfois, et aussi s'assoupissant dans la chaleur lourde des soirs d'été. On a remarqué de lui, aux Indépendants ou à la Nationale : *Beaulieu* (1901), *La Chapelle des Pénitents*, *Fin de jour à Beaulieu*, *Canal à Beaulieu*, *Bords de la Dordogne* (1905 et 1907).

Un jour, M. Julien Le Blant, lassé de dessiner des marins

et de vieux grognards, de camper de fiers chouans pour le roman de Balzac, et de représenter les scènes tracées par Alfred de Vigny dans *Grandeur et Servitude militaires*, alla demander au coteau de Rholan, qui domine la magnifique route, tout ombragée, conduisant à la gare de Bretenoux-Biars, entre Limousin et Quercy, le calme et le repos des champs. Là, il vit des choses différentes de celles qu'il avait traitées jusqu'alors et en changeant de sujets d'inspiration, il modifia sa manière. Dans une note, que les impressionnistes ne désavoueraient pas, il nota le grouillement des foires et des marchés, le déballage des marchands ambulants, le tournoiement des chevaux de bois chers à Verlaine, le va et vient bruyant d'une fête votive, le rythme d'un groupe de laveuses penchées sur l'eau du Ménoire ou de la Cère, les canaux de la Dordogne, les vieilles rues de Beaulieu et de Bretenoux, des coins exquis de rivière, les foires de Sainte-Catherine et de Saint-Eutrope, les cours d'auberges encombrées de charrettes, les marchés de la Chapelle et des Pénitents, la boucherie Audinet, la place Marbot, la rue de l'Église, etc. Dans une exposition, à Paris (1905), on apprécia vivement toute cette activité campagnarde, tout ce pittoresque vivant, que rendait à merveille le prestigieux pinceau de l'artiste.

M. Pierre de Montholon a éclairé d'une lumière douce, à peine voilée, de jolis aspects bellocois, dont la perspective merveilleuse de la Chapelle des Pénitents, sur les bords de la Dordogne, qu'il vit dans le « Clair matin d'une belle journée d'été » (1).

Trouillebert, l'émule de Corot, qui peignait dans sa manière, avec une grande virtuosité et un sentiment très personnel, a interprété des « Coins » de Dordogne du plus séduisant effet.

C'est en 1903 que Thaulow se rendit dans le Bas-Limousin. Il vit Uzerche, travailla quelque temps à Collonges, la

---

(1) Ce même sujet a été traité par M. Henri Polart, pour l'affiche du *Syndicat d'initiative des Gorges de la Dordogne*, section de Beaulieu (1907).

« ville rouge », et séjourna à Beaulieu tout l'été de cette année-là. Le pays l'intéressa au plus haut point. Peintre favori des jours finissants, de l'heure trouble, crépusculaire ; interprète vigoureux, original, des vieilles pierres, des murailles lépreuses, des ponts anciens, des ruelles courtes, solitaires, aux coins de maisons ravagées et ruinées par le temps, des toits aux tuiles moussues ou lavées de pluie, ce maître est avant tout un incomparable et puissant évocateur

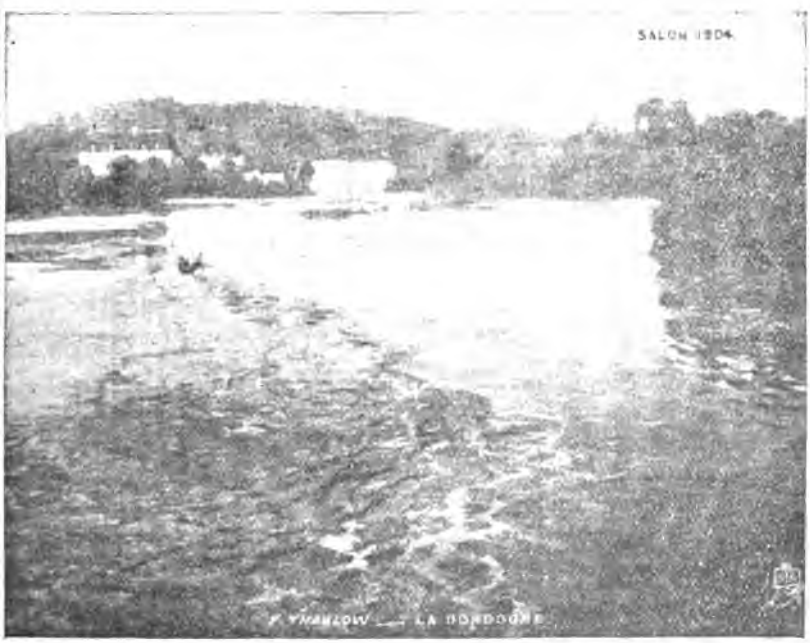

F. Thaulow : La Dordogne, à Beaulieu

de l'eau, — des eaux mouvantes, tumultueuses, dont il sait rendre merveilleusement le moutonnement et le frisselis, — de la neige, aux nappes maculées par le dégel ; de la pluie tombée ; des chemins jonchés de feuilles mortes, de l'automne enfin, dont il sut noter l'indéfinissable mélancolie.

De Beaulieu, Thaulow rapporta : *La Dordogne* (au Port-Bas), *Les Platanes*, sur la route de Beaulieu à Brete-

noux (1904) ; *Le Soir* (1904), *Soir en Corrèze* (1905) (1), où sur un ciel mauve, une étoile piquait son point lumineux, le tout exposé au salon de la Nationale. Puis ce furent encore : *Petite Rivière de Beaulieu* (le Ménoire), *Rue de village*, *Toits rouges*, *La Nuit* (exposés à la galerie Georges Petit, en 1904) ; *Été à Beaulieu*, *Bords de la Dordogne* (vente de son atelier, après sa mort), etc.

Une des dernières œuvres du maître est une estampe en couleurs, *La Diligence*, qui note, à la nuit tombante, l'arrivée d'un courrier, aux formes massives et désuètes, sur la place de la Barbecane. Sur la gauche, baignée d'ombre, s'allonge la façade de l'hôtel du Bessol ; sur la droite, Marbot s'érige sur son socle blanc ; au milieu, la diligence glisse, fantômatique, dans la brume, alors que dans le fond s'estompent des formes de vieux logis. L'heure est indécise, troublante, et l'impression qui se dégage de l'œuvre est profondément saisissante.

*
* *

Brive et ses environs (Malemort, Varetz, Obazine, Meyssac, Collonges, etc.), ont été peints par quelques artistes, fixés dans le pays, et par quelques autres de passage : Noël Boudy ; M. Castex (*Brive sous la neige*, *Église de Malemort*, *Varetz à l'automne*, *Cascade de la Bouvie*, *Bords de la Corrèze*, *La Grotte des Anglais*, près de Bassaler, *Cimetière limousin*, *Confluent de la Corrèze et de la Vézère*, *Porche de l'église de Saint-Pantaléon-de-Larche*, *Collines couvertes de genêts*, etc.) ; M. Ernest Rupin, un des meilleurs produits de l'École de Toulouse, conservateur du Musée

(1) Collection Duverger - Taboureau. A ce propos, Mme Marcelle Tinayre écrivait dans la *Revue de Paris* : « M. Thaulow nous montre une maison qui s'endort parmi les arbres rouillés, au bord de la Dordogne ; le ciel est mauve ; une étoile se lève..... Ailleurs, une route boueuse fuit entre les platanes ; le ciel est gris ; des vols de corbeaux se mêlent au vol des feuilles. Paysages mouillés, frissonnants, d'une beauté grave et douce ».

de Brive et historiographe de *L'Œuvre de Limoges*, sachant manier avec autant d'habileté que de compétence la plume et le pinceau ; M. Raphaël Gaspéri, né en Quercy d'un père italien dont il fut l'élève, fusainiste et peintre (vieilles rues de Brive, bords de la Corrèze, paysages de la banlieue : *Étoile du Soir*, sapins de Migoul, *En Hiver*, neige sur le chemin de la Bouvie, *La Nuit vient*, étang de Glanges (au Musée de Brive), *Matinée d'Automne*, *Femme se rendant à l'église de Malemort*, *Derniers rayons* (route de Meyssac), *Un soir d'Hiver* (1908), etc.) ; M. Etienne Bonnand, un des rénovateurs des dessins de dentelle, qui n'ignore point, tant s'en faut, comment se fait un paysage ; M. Léon Galand (*Vieille rue de Malemort*, *Effet du Soir*, *Enfants jouant sur les bords de la Corrèze*, etc.). Citons encore : MM. Jaudin, Alexandre Bertin (Meyssac), Delsart, Jules Vialle, Robert (Turenne), Mme Marguerite Bernard, etc.

Nous retrouvons presque tous ces artistes à Obazine, un des sites les plus intéressants du Bas-Limousin, avec Gimel, Beaulieu, Uzerche, etc. : Noël Boudy (*Le Saut de la Bergère*, 1892 ; *Je crois en Dieu*, au Musée de Brive) ; Delierre (*Gorges de Coiroux*, au Musée de Brive) ; le graveur Prunaire (*Tombeau de saint Etienne*) ; Ernest Rupin (*Vieux Porche d'Obazine*) ; l'aquarelliste David ; Raphaël Gaspéri (*Champ de Blé noir*, 1903 ; *Le Soir*, *Sarrazin en fleurs*, 1905 ; *Lever de Lune*, 1906, etc.) ; A. Fleuri ; enfin, M. Didier-Pouget, qui, après avoir fixé les sites de la Creuse, à Gargillesse et à Crozant, se rendit à Obazine sur les indications de M. Gaspéri, qu'il avait rencontré dans le Midi.

M. Didier-Pouget s'est fait une grande réputation de peintre de bruyères en fleurs, dont il a fort heureusement rendu l'intense poésie. Il en a été blâmé par les uns, loué par les autres, ce qui n'empêche pas les imitateurs, et même les contrefacteurs, plus ou moins adroits, de se produire en tous temps et en tous lieux. « Lointains ambrés, eaux limpides, chênes robustes à demi-dépouillés de leurs feuilles roussies, fin de saison, déclin du jour, beaux comme la vieillesse du sage, M. Didier-Pouget reste fidèle à la Corrèze et si les

splendeurs d'un couchant sur les Pyrénées le séduisent un moment, il revient vite aux collines mauves, aux châtaigniers, aux bruyères roses, aux torrents qui grondent dans les vallées vaporeuses » (1). Il est, en effet, souvent revenu à Obazine, après même avoir visité Gimel et Argentat, où nous allons le retrouver, car il aime les grands horizons, les vastes étendues.

D'Obazine, on a de lui de nombreuses études et des tableaux : *Soleil couchant sur la vallée de la Corrèze* (exposition des peintres de montagne, 1906) ; *Le Matin, vallée de la Corrèze* (1902), où l'on voit le clocher de Saint-Etienne s'estompant dans la brume (à M. Kokoreff, à Saint-Pétersbourg) ; *Paysage Limousin*, effet du soir (1905) ; *Le Canal d'Obazine, au couchant*; *Lever de Lune, au crépuscule*, 1907, *Coucher de soleil, sur la vallée de la Corrèze* (1908), *Vallée de la Corrèze, bruyères en fleurs* (1908), etc.

A Collonges, la *Ville rouge*, vint, en 1903, Fritz Thaulow, alors qu'il séjournait à Beaulieu. Il y prit des études et s'inspira d'une de ses gentilhommières pour exécuter *Le Manoir*, vu au soleil couchant, après la pluie, à l'automne, tableau exposé à Paris en 1904.

*
* *

La situation pittoresque de Tulle, avec ses vieilles rues datant du moyen âge, ses quartiers haut perchés montant à l'assaut des collines dans un désordre imprévu, ses maisons à balcons de bois, festonnés de treilles ; la beauté verte de ses environs (vallées de la Corrèze, de la Solane, de la Ceronne, de la Montane, de la Valouze, etc.), ont beaucoup plus tenté les photographes et les amateurs aquarellistes ou aquafortistes (2), que les véritables artistes ; et c'est fort dommage, car la ville et la banlieue offrent une mine inépuisable de « matière picturale ». Il convient cependant de signaler, parmi ces derniers :

---

(1) Mme Marcelle Tinayre : *Revue de Paris.*
(2) Cappon, Bertin, Kessler, Mathieu Borie.

Antoine Soulié, élève de l'atelier de Gleyre et de l'Académie de Barcelone, et son fils, Michel Soulié, élève de son père et de Gérôme qui, par le pinceau, le crayon, le fusain ou la plume se sont appliqués à traduire les aspects anciens de la ville et les sites pleins de grâce et de fraîcheur de la banlieue ; Lacroix, qui fixa des coins curieux du cours de la Solane, alors qu'elle coulait à ciel ouvert dans le quartier du Trech ; Lucien Brunaud, qu'inspira le moulin des Brochs et autres vues de caractère archaïque ; M. Alexandre Bertin, qui vint à Tulle vers 1887 ; M. Julien Tinayre, graveur-aquafortiste, dont la femme évoqua le Tulle du XVIIe siècle dans son roman *La vie amoureuse de François Barbazanges* ; Mlles Marie et Cécile Desliens, qui passèrent la majeure partie de leur jeunesse à Tulle et dont on a des intérieurs, des vues des cloîtres, de l'ancienne Visitation ; des portraits de vieilles femmes, etc. ; M. Théophile Bernet, de Baudot, Gaspéri, G. Vuillier, Faucher, Bœuf, Bernard, Verdier (Laguenne), etc., etc.

Mais la perle de la grande banlieue de Tulle est évidemment Gimel, avec ses gorges profondes, ses eaux mugissantes, ses cascades, le calme miroir de ses étangs et ses épaisses châtaigneraies. On chercherait vainement un site aussi grandiose, aussi émouvant que celui-ci, si l'on excepte, dans la région, Roc-Amadour et Crozant. Il a cependant peu attiré les artistes jusqu'ici. Il était réservé à l'un des leurs de lui rendre pleinement justice et de le signaler à la curiosité et à l'admiration du public, en dehors des Limousins.

M. Gaston Vuillier, qui fut tout d'abord à Crozant et dans la Creuse, où il brossa de nombreuses toiles vers 1882, se prit, un jour, de passion pour les voyages. D'une plume alerte, imagée, il fixa ses impressions, dont il accrut l'intérêt en les illustrant d'un crayon vraiment inspiré, à la fois souple et précis. Il visita la Corse, la Sardaigne, les « îles oubliées » de la Méditerranée, puis le Quercy, d'où il rapporta une notice sur Roc-Amadour et le Causse de Gramat. Ayant vu le Limousin par le haut, à Crozant, il eût la curiosité de le prendre cette fois à revers, par le bas, et de le

GASTON VUILLIER : L'INFERNO, A GIMEL
(Cliché du *Tour du Monde*).

LES TOURS DE MERLE

(Cliché du *Tour du Monde*).

G. VUILLIER

pénétrer par Beaulieu, en remontant la vallée de la Dordogne. Il visita Argentat, nota la silhouette des tours féodales de Merle à la façon de Gustave Doré, gagna Tulle et..... découvrit Gimel !

« Le Limousin, écrivait-il, a été pour moi un attachant sujet d'étude et, pendant plusieurs années, chaque automne m'y a vu revenir ». En 1894, il y était à peu près définitivement fixé et s'installait dans un logis, paré de mille objets d'art curieux et précieux, sur les pentes d'une falaise qui domine l'abîme où grondent les eaux des cascades de Gimel. En 1893, il publia dans *Le Tour du Monde* sa première relation de voyage *En Limousin*, qu'il conta en poète et illustra en artiste. Telles de ses figures de paysannes sont d'une si intense expression, qu'on les croirait prêtes à s'animer.

Entre temps, il sauve les cascades du danger d'une exploitation industrielle, parcourt la Sicile, la Tunisie, Malte et revient à Gimel qu'il ne quitte, l'hiver, que pour aller aux Baléares et dans l'Andalousie ensoleillée et grouillante.

Observateur pénétrant, dessinateur sévère, coloriste hors pair en ses rutilantes aquarelles, il note les faits et gestes des gens de Majorque, des bohémiens de Grenade, ou des paysans, sorciers et mendiants du Bas-Limousin, avec un art subtil et somptueux de metteur en scène avisé, aux inépuisables ressources. Voyez et lisez *Chez les Magiciens et les Sorciers de la Corrèze* (1) et *Le Culte des Fontaines en Limousin* (2), c'est tout simplement merveilleux. L'écrivain vous séduira par son style chatoyant, tout imprégné parfois d'une douce et tendre mélancolie ; l'artiste allumera votre imagination et fera éclater à vos yeux les tons d'une palette atténuée, il est vrai, mais combien vivante et vibrante ! C'est un maître à la fois réaliste et rêveur : ce qui explique que sa conception se nuance à l'occasion d'une teinte de romantisme (3).

---

(1) *Tour du Monde*, 1899.
(2) *Ibidem*, 1901.
(3) Les dessins de M. G. Vuillier ont été acquis par la ville de Tulle pour son Musée.

La Redole, à Gimel
(Cliché du *Tour du Monde*).

G. Vuillier.

DIDIER-POUGET : LEVER DE LUNE (ÉTANG DE RUFFAUD)

(Cliché du *Monde Illustré*).

Le tumulte de la Montane, roulant ses eaux écumantes à travers les éboulis de rochers, pour les précipiter ensuite dans le vide, par trois fois, de hauteurs vertigineuses, n'a pas tenté, jusqu'ici, le pinceau du peintre des bruyères fleuries et des matins délicatement voilés de buées. Il leur a préféré l'étage supérieur des plateaux, aux horizons étendus, et le calme reposant, auguste, des miroirs de Diane, en l'assoupissement des soirs. M. Didier-Pouget est venu régulièrement à Gimel dès 1901, et, au Salon de 1902, il exposait : *Crépuscule, Étang de Ruffaud* (à M. Reutlinger), qui montrait une seconde manière de son talent du plus captivant intérêt. En 1906, il répétait le même thème, *Lever de Lune sur l'étang*, dans une note peut-être plus sévère, mais d'une composition plus harmonieuse encore. En 1903, il exposait : *Bruyères en fleurs, hauts plateaux de la Corrèze*. Ce n'est certes pas un « portrait » de Gimel, mais M. Didier-Pouget s'est beaucoup inspiré de son cadre et de son caractère pour en fixer les lignes générales (1).

On a encore de cet artiste : *Chemin de Gimel* (Musée de Tulle) ; *Gorge de l'Inferno* ; *Haut-Plateau de la Corrèze*, etc.

D'autres peintres se sont inspirés de Gimel dans leurs compositions :

M. Gaston Brun, dont on peut citer : *Sortie de la messe, à Gimel, Cour de ferme en Limousin, Sous les châtaigniers, Laveuses au moulin de Gimel, Bruyères à Gimel, la Vallée à Gimel* (1904-1905) ; M. G. Anglade, M. Pierre Galerne, M. Pierre Lissac *(Bords de la Montane à Gimel, Chaumières dans la Corrèze, Chemin dans la Corrèze*, etc., 1908).

*
* *

Argentat, coquettement assise sur les rives de la Dordogne, qui s'épand alors en une belle et majestueuse nappe d'eau, s'énorgueillit, avec raison, d'être le centre d'une région extrêmement intéressante, au point de vue touristi-

(1) Appartient à M. Teichmann, à Dresde.

que et artistique. Elle commande, en dehors de la Dordogne, la vallée de la Maronne, aux sites insoupçonnés, comme Merle et sa forteresse, celle de la Souvigne et les cascades de Murel, les gorges de Servières, les hauts-plateaux de Saint-Privat, d'où l'on découvre les monts d'Auvergne, et où les landes de bruyères et de genêts s'étendent à perte de vue !

La plaine d'Argentat, avec ses champs de sarrazin, dont les blanches fleurs s'épanouissent au soleil d'août, bordée de collines boisées où le matin accroche de longs voiles de buées légères, a de quoi inspirer les artistes. Ils ne la visitèrent pas cependant en grand nombre. MM. Dombrowski, Franc, de Regagnac, Guérillot, Fournier, Alexandre Bertin, Gabert, vinrent quelquefois y laver des aquarelles ou brosser un tableau — à Argentat même ou dans ses environs ; — mais il était réservé jusqu'à ce jour, à M. Didier-Pouget, de rendre toute la poésie de cette région.

En 1904, on put admirer de lui, au Salon, *Matinée en Corrèze*, qui nous donnait une interprétation tout à fait charmante de Servières ; en 1906, *Le Matin, bruyères en fleurs* ; en 1907, *Brumes du Matin, bruyères en fleurs*, paysages qui empruntent leurs éléments à la Dordogne et aux collines d'Argentat qui dominent son cours.

Le petit salon des peintres de montagne donna encore de M. Didier-Pouget : *La route du Gibanel et la vallée de la Dordogne* ; *Vallée de la Dordogne et plaine d'Argentat* (1905) ; *Brugères en fleurs et Haute-Vallée de la Dordogne* (1906) ; *Vallée de la Dordogne, le matin* ; *Haute-Vallée de la Dordogne, bruyères en fleurs* ; *Vallée de la Maronne* (1907), etc.

Il visita aussi les ruines de Merle, les vallées de Spontour et en rapporta des études extrêmement intéressantes. — D'Argentat, il convient de signaler encore les aquarelles de Thalin Meilhac, père de l'auteur de *Froufrou*.

Didier-Pouget : Le Matin. Bruyères en Fleurs (Vallée de la Dordogne, à Argentat)
(Cliché des *Annales*).

*
* *

Le cours de la Vézère, de sa source à son entrée dans le plat pays, entre Allassac et Varetz, est de la plus haute curiosité. Quelques-unes des villes que cette rivière arrose, Uzerche et Treignac, entre autres, offrent au voyageur et à l'artiste un attrait tout particulier. Elles sont peu connues, cependant, et la Vézère est la belle ignorée !...

Nous avons vu que Jeanron habita le manoir de Comborn où la Vézère roule ses eaux tumultueuses, et qu'il se plut à reproduire certains aspects de la vallée. Mais à part MM. Ernest Rupin, Raphaël Gaspéri, au Saillant, Bourgeois et Paul Hallez, professeur à l'École des Beaux-Arts de Lille, que des relations de famille avaient attiré dans le pays, à Vigeois, nous avons peu de peintres à signaler dans cette partie du bassin de la Vézère.

A Uzerche, ils vinrent plus nombreux. L'incomparable situation de la vieille cité, en amphithéâtre sur un promontoire qui domine la Vézère, ses maisons qui sont des châteaux avec leurs tours, leurs toits en poivrière, leurs fenêtres ogivées, l'église, dont le clocher roman semble sonner le ralliement aux logis moyennâgeux qui se pressent à ses pieds, dans un désordre de troupeau apeuré, ses tanneries du bord de l'eau, tout cet inépuisable pittoresque, qui aurait fait la joie de Gustave Doré, de Robida ou d'Henri Pille, ne pouvait qu'attirer les artistes.

Léon Fleury, l'ami de Corot, celui que le maître appelait *Florigodon*, y vint vers 1847. Aux Salons de 1848 et 1849, on voyait, en effet, deux tableaux d'Uzerche signés de ce peintre. Plus tard, bien plus tard même, on trouve à Uzerche : MM. Courtot et Bichet, professeurs à Limoges; Mme Berthe de Neuville, dont les merveilleuses aquarelles sont très appréciées; Mlle Martin; MM. Friedlander, Pierre Prins, Daye, Fritza David, Charles Hallé, Jaudin, Albert Joseph, Lavialle de Lameillère, Pétiniand-Dubos, Gaston Vuillier, Arthur Gué (*Petite place à Uzerche, Cascade de Bialé*, 1906), le jeune maître impressionniste Eugène Alluaud (*Vieille*

GASTON VUILLIER : LE SAUT DE LA VIROLE, A TREIGNAC
(Cliché du *Tour du Monde*).

place à Uzerche; Rue montante à Uzerche, 1905), A. Chabanian, etc. (1).

A Treignac, dans la banlieue de laquelle mugissent les eaux du Saut de la Virole, et où s'arrondissent les ballons des Monédières, tapissés de bruyères et d'ajoncs, les artistes s'y sont faits plutôt rares. Nous y signalerons toutefois : Vanginaud, MM. Mathis Picard, Louis Leinia de La Jarrige, dont les études servent de motifs aux fonds de ses dessins et caricatures; Paul Hallez, qui sut rendre le charme suranné des rues de Treignac et les longues perspectives qui s'encadrent dans l'ogive des vieux ponts; Gaston Vuillier, à qui la Virole rappela Gimel; Charles Gabert (*Joueur de cartes; Fontaine des amoureux à Égletons; Vieille porte de Treignac; Vieux pont de Treignac*, etc.). Enfin M. Edmond Tapissier, un artiste lyonnais de la meilleure école, qu'un mariage attacha au pays et qui s'en est inspiré dans plusieurs de ses toiles : *Coucher de soleil aux Monédières*, au Musée de Tulle; *Le vieux Berger* (1903); *La meneuse de taureau* (1904); *Cour de ferme, Le gardeur de pourceaux* (1908), et dans un projet de tapisserie des Gobelins, *Histoire d'autrefois* (Salon de 1905), etc.

Aux environs de Treignac, il convient de signaler un artiste de Limoges, M. Paul Ranson, qui fut connu longtemps comme décorateur et que la nature inspira à Lafarge, où il exécuta des tableaux, pastels et fusains rehaussés, d'un art nouveau et subtil que loua le critique et poète Charles Morice : « Ranson n'a pas inventé cette atmosphère ardente, cet aspect rude, cette coloration puissante de la Corrèze; il copie la nature avec un soin jaloux. » De lui, nous citerons : *Châtaigneraie, Paysage et étang de Lafarge, Le Châtaignier du hibou, Les Peupliers, Les monts de Chamberet, Château de Lafarge, A Lafarge, Châtaigneraie, L'Étang de la Sorcière*, etc.

---

(1) Mentionnons encore M. Marc Jonchères, un décorateur de l'atelier de Jambon, qui a peint de nombreux aspects uzerchois, anciens et modernes, dans la maison Materre, à Uzerche même.

Frits Thaulow (1903) et M. Armand Guillaumin (1906) visitèrent Uzerche, mais n'en rapportèrent aucun sujet de composition à notre connaissance.

*
* *

Un artiste un peu oublié, mais qui, en son temps — du temps surtout de la bonne bohême, chère à Mürger, — eut son heure de célébrité, et qu'une nouvelle de Champfleury mit en lumière, le graveur Rodolphe Bresdin, dit *Chien-Caillou*, vint habiter les environs de Tulle vers 1851, où il reçut l'hospitalité chez des amis qui l'avaient connu à Paris. Il y exerça son art, mais nous ne savons si la nature même du pays sollicita son attention.

« Une famille amie le retira à la campagne, dit M. Émile Fage (1), dans la commune de Chanteix, au lieu de Bellevue, un pays de solitude, de tranquillité parfaite, orné de jolis arbres, bien ensoleillé, avec des perspectives ravissantes à l'horizon, vers Donzenac et Sainte-Féréole. Non loin de la maison d'habitation, dans le fond de la vallée, s'étendait un étang de belle dimension, en forme de coupe allongée, réputé pour la transparence de ses eaux, et bordé d'un côté par un chemin très propre qui formait promenade. Tout auprès, sur la petite plate-forme d'un monticule, gros comme une taupinière, et d'où l'on dominait l'étang, s'élevait, pas bien haut au-dessus du sol, une cabane de pêche ; elle était d'aspect misérable, déjetée par le temps, couverte d'un chaume moussu et éclairée par l'unique jour qui tombait du tuyau de la cheminée ou que laissait passer la porte ouverte. La vue, de ce point, était bornée, mais agréable.

« C'est dans cette cabane branlante que Bresdin installa ses pauvres pénates et vécut quelque temps en ermite. Cet intérieur à la Rembrandt, délabré et fantastique comme ses propres songes, l'avait enchanté : solitude profonde, grand silence ; nul être autour de lui si ce n'est quelques poules de la ferme qui venaient picorer ses maigres restes ; et tout près, dans un rayon dont ses yeux percevaient aisément toutes les formes et toutes les nuances, une exposition permanente de paysages d'un pittoresque achevé.

---

(1) *Chien-Caillou*, sa vie, son œuvre (Tulle, 1897).

« Bresdin était amoureux de son gîte ; il prit tout de suite au sérieux son rôle de maître de maison ; il se mit à faire lui-même son ménage, sa cuisine. Dieu, quelle cuisine et quel ménage ! Les galettes ou crêpes de sarrasin, fort en usage dans la contrée, étaient de son goût ; il voulut les confectionner de sa propre main et y réussit, très grossièrement il est vrai. Un couvercle de marmite lui servait de poêle. Il en sortait des galettes d'une couleur peu avenante et d'une épaisseur qui les rendait semblables à de petites tourtes de pain. Les paysans n'en auraient pas voulu. Lui s'en régalait, vantait à qui voulait l'entendre l'excellence de ses produits culinaires. Les gens de l'endroit qui passaient par là jetaient un coup d'œil curieux, mais effaré, sur cette installation primitive et sur les allures mystérieuses du personnage qui y résidait : un être à mine rébarbative, d'humeur fantasque, ne parlant pas et ne faisant rien comme les autres, tantôt occupé à son ménage, tantôt travaillant à des choses incompréhensibles, avec des bouts de crayon ou des pointes d'acier qu'il faisait aller et venir de façon bizarre, et leur produisant l'effet de ces apparitions fantasmagoriques dont le récit émerveille les soirées d'hiver à la campagne. On racontait même que, peu de temps après son installation à Bellevue, à la seule fin d'écarter les importuns, il s'était procuré un fusil en bois dont il se servait pour viser les curieux au passage et leur inspirer une crainte salutaire.

« Bresdin, au fond, n'était pas si effrayant que cela. Il y avait du bonhomme en lui. Il avait fini par apprivoiser les gens de son entourage. On l'accueillait avec plaisir. Il venait familièrement prendre place à leur foyer, se mêlait à leurs veillées ; il en était même arrivé, par ses histoires et ses drôleries, contées le soir, au coin du feu, à les intéresser et à les égayer.

« Il frayait aussi avec le voisinage, poussait des reconnaissances dans les villages d'alentour, excursionnait jusque dans les communes environnantes.....

« Le réfractaire s'humanisait au contact d'un foyer favo-

rable, où il trouvait des figures souriantes et l'oubli de ses misères.

« Malgré tout, persistait en lui un fond de sauvagerie, qu'il dépendait du seul hasard de la conversation ou des circonstances les plus futiles, de faire tout à coup surgir. »

Peu à peu ces sautes d'humeur jetèrent un certain froid entre Bresdin et ses amis et épuisèrent les sympathies qu'il s'était acquises. Il dut s'éloigner, quitter Chanteix et reprendre la vie errante.

*
* *

Les longues étendues du Plateau de Millevaches que parcourent les grands troupeaux de moutons ; l'âpre désolation qui les enveloppe ; l'intense mélancolie qu'elles dégagent, prônée par le maître graveur Bracquemont, ont été dédaignées des artistes. M. Gaston Vuillier les visita au cours d'un voyage documentaire sur les sorciers de la Haute-Corrèze et les fontaines miraculeuses. Il en fixa quelques tragiques aspects. M. Bourgeois y traduisit un *Lever de lune*, qu'on voit au Musée du Petit-Palais des Champs-Élysées. Enfin, MM. Mascré, Georges Beaume, Auguste Barthon et François Ferrand s'en inspirèrent dans quelques tableaux et eaux-fortes.

L'étage inférieur de cette région d'Ussel est, d'ailleurs, complètement délaissé des peintres, à part peut-être Bort, dont le site enchanteur, sur la Dordogne, s'ouvre sur deux provinces : le Limousin et l'Auvergne (1). A Bort, Chaigneau travailla, vers le milieu du siècle dernier, ainsi que Schenck, le peintre des moutons et des oies, et Rosa Bonheur. De nos jours, il convient d'y signaler M. Pierre Galerne, M. Charles Lamour, M. Didier-Pouget, qui s'y rendit pendant l'été de 1907, et qui en rapporta : *Le Matin*, vallée de la Dordogne (Madic), au Salon de 1908.

---

(1) A Ussel et ses environs citons M. Forestier, peintre, aquarelliste et fusainiste.

Le Plateau de Millevaches (Cliché du *Tour du Monde*).

En Corrèze, il convient encore de signaler çà et là : MM. Henri Linguet (*Maison de cultivateur à Cublac*, 1888) ; Numa Gillet (*Route dans la Corrèze*, 1905 ; *Temps gris en Corrèze*, 1906) ; Joseph Lépine (*Place de village ; Rivière et coteau*, 1906) ; Paul Méry (*Cour de ferme en Corrèze ; Moulin abandonné en Corrèze*, 1905) ; Gaston Vuillier (*Sentier de la Corrèze*, 1890) ; Lucien Brunaud (*Pêcheur d'écrevisses dans la Solane*, environs de Tulle, 1882) ; Alphonse Teytaut (Lubersac) ; Auguste Barthuel (Puy-d'Arnac) ; François Gouyon, aquafortiste (Juillac) ; Mme Bernard (*En Corrèze*, 1907) ; Arthur Gué (Donzenac) ; Eichmüller (*Intérieur limousin*, à Puyjalon, 1907), etc. (1).

*
* *

Limoges, par sa situation en amphithéâtre que baigne la Vienne, par ses clochers,

Pleins de nids et d'hirondelles,

la masse imposante de sa cathédrale gothique, construite en granit du pays, la ceinture d'émeraude que lui font les campagnes environnantes, ses logis anciens, ses rues en pentes raides, ses vieux ponts, est une des villes les plus pittoresques et les plus curieuses du centre de la France. La « matière picturale » y est innombrable, Par ses ateliers d'émaillerie et de porcelaine, la cité de saint Martial a été, est encore un foyer artistique intense. Il n'est pas étonnant, dès lors, qu'elle ait donné naissance à de nombreux artistes et qu'elle en ait attiré quelques autres, pour les retenir même définitivement dans ses murs. Parmi ces derniers, il convient de citer tout particulièrement M. Paul-Laurent Courtot. Ex-artiste des Gobelins, professeur de dessin au Lycée de Limoges, élève de Maillard et de Galland, il a cherché, dans une abondante production, à fixer les anciens

(1) Au Salon de la Société nationale des Beaux-Arts en 1894, un sculpteur, M. Henri Cordier, exposa pour le compte du Ministère de l'Agriculture, *Attelage de bœufs limousins*, *Fileuses limousines*, *Chevaux du Haras de Pompadour*, *Laboureur*, moulages à la cire perdue pris à Pompadour.

aspects limogeois, les vieilles rues, les monuments d'autrefois, avant qu'ils ne disparaissent ou ne soient modifiés par les édilités successives, enclines à faire table rase du passé, sous prétexte de progrès modernes plus ou moins justifiés; il a rendu, avec conscience et sincérité, la fraîcheur des sites de la banlieue, et noté, avec une extrême précision, les détails de la vie limousine, à la ville comme à la campagne (scènes d'intérieur, de la rue, des champs, etc.), et du travail limousin : *La Boulangerie au couvent*, *L'Atelier de Léonard Limosin*, *Le dernier Tisserand à la main*, *La Manche à pâte*, *Le Tourneur de gazette*, *Le Four en marche*, *Les Retoucheuses*, etc., etc. Cette œuvre constituera une documentation picturale de tout premier ordre. Elle se recommande, d'ailleurs, par un dessin serré, un coloris charmant, un art de composition touchant à une vérité absolue.

A côté de M. Courtot, il convient de citer M. Charles Bichet, M. Aridas, professeurs à l'École nationale des Arts décoratifs, aquarellistes et peintres de talent; Grenaud — à qui on doit une belle eau forte : *La rue de la Boucherie*, qui aurait dû tenter le pinceau truculent d'un Roybet; — Philippe Lacoste, évocateur, en un large décor, de la vieille Abbessaille; Soubreny, Perdoux, etc.

Puis ce sont les artistes originaires du pays même, que leur ville et ses environs inspirèrent : Gardel, tout imprégné de romantisme (*Vue prise en Limousin*, 1845; *Lecture au bord de la Vienne, environs de Limoges*, 1857, vieux quartiers de Limoges, etc.); Pétiniaud-Dubos, qui eut son heure de notoriété; Roly; les néo-impressionnistes Eugène Alluaud, Pierre Thomas, Pierre Lissac, et surtout Paul Thomas, qui a su trouver une note extrêmement originale en peignant les arches des vieux ponts de Limoges qui répercutent la chanson et le rythme des *ponticaudas*, des lavandières grouillant sur les bords de la Vienne, alors que l'air et la lumière qui les enveloppent rendent des vibrations que l'artiste sut voir et fixer d'un pinceau étincelant et juste. Il est aussi l'auteur de gravures en couleurs de haute allure.

Et ce sont encore : M. Bourgeois (1); Mme Villoutreix, née Issanchou, dont les paysages sont tout à fait remarquables et d'un sentiment à la fois plein de mesure et d'énergie; Paul Forestier; Mlle Gorceix; Tixier; Palisson; Mme Berthe de Neuville, une aquarelliste de grand talent, à qui l'on doit une abondante production limousine (*Ruines et Donjon de Châlucet*; *Moutons au pâturage en Limousin*; *Cabane de feuillardier*; *Prairie en Limousin*; *Automne*, etc.); Pierre Prins, qui fut à Vicq; Louis Darey, à Châlucet; Chambeaux (*Vue prise à la Quintaine*, 1838-1845); Granet, dont on peut citer : *Crépuscule au Palais*, *Clairière à Crèze*, *Moulin Pinard*; *Effet de soleil à l'Aiguille*, etc.

La grande banlieue de Limoges, les vallées de la Vienne, de l'Aurence, de la Briance, de l'Isle, etc., offrent aux artistes de multiples sujets d'inspiration, ainsi que Saint-Yrieix, Eymoutiers, Saint-Léonard, Aix, etc. Nous avons signalé, dans ces parages, Jules Dupré, Corot, Troyon, Léon Fleury, Justin Ouvrié, dans la première moitié du XIXe siècle. Nous pouvons y ajouter : Trouillebert, qui se plut à rendre, comme Corot, les aspects nuancés de la Vienne dans les matins où flottent de légères brumes; Charles Donzel; Mme Amélie Nivet-Fontaubert (la Briance); Paul Dalpeyrat (vallée de la Valouène); Émile Beaubrun (Nieul); Raoul Bourdier (Saint-Yrieix); Sardent (Saint-Léonard); Furlaud, dont on a : *Les dernières Châtaignes*, des bords de la Vienne, de la Briance, du Vincon, des coins de villages, de vieux chemins; Payermeville, etc.

A Eymoutiers, la Vienne a trouvé en M. Gabriel Mathieu un artiste inspiré. Le cours accidenté de la rivière, les rochers, les échappées de ciel, la petite ville même, Bussy-

---

(1) Cet artiste a exécuté pour le hall de la gare d'Orsay (Compagnie d'Orléans), à Paris, toute une série d'aquarelles qui disent le charme du pays aux voyageurs et touristes (*Solignac*; *Châlucet*; *La Vienne à Bussy-Varache*; *Eymoutiers*; *Vallée de la Vienne à Eymoutiers*, dans le Haut-Limousin, et *Vallée de la Luzège à Ambrugeat*; *Meymac*, *le Plateau de Millevaches*; *Vieille route d'Estivaux*; *La Vézère à Estivaux*; *La Vallée de la Vézère à Allassac*; *Uzerche et la Vézère*, etc., en Bas-Limousin.

Varache, lui ont donné l'occasion de les traduire dans une belle pâte nuancée où les jeux de la lumière sont parfaitement rendus. Il nous faut encore citer, en ces lieux, M. Rouselle-Bardelle, peintre et sculpteur ; Mme Villoutreix-Issanchou, déjà nommée ; Léon Jouhaud, etc.

Plus au Nord, dans le haut pays, nous relevons les traces de MM. Adler (*Gorges de Baledent*) ; Édouard Célerier (Royères), *Une Noce en Limousin* ; Alleaume (Saint-Sulpice-les-Feuilles) ; Grillon (Le Dorat) ; Arthur Gué et frère Léon (Bellac) ; Olivier Chéron, qui fréquenta longtemps la vallée de la Benaize et le site de Las Croux ; Mlle Eva Alexandre (Bessines) ; M. Charles Bichet qui, après avoir aquarellisé les ruisselets, les moulins et les vieilles chaumières, s'est appliqué à mettre en valeur les sites de Bessines, de Châteauponsac et de la Gartempe, sur des toiles d'une facture variée et toujours captivante : *Une Rue au soleil* ; *L'Orage* ; *Moulin sur l'Aixette* ; *La Gartempe à Châteauponsac*, etc., sans oublier ses intérieurs rustiques et d'église, d'une note un peu sévère, mais curieuse par ses effets de lumière. Mentionnons encore, à Châteauponsac, M. Philippe Lacoste, déjà vu parmi les peintres limogeois.

A Saint-Junien, il est un ensemble de sites, formés surtout par la vallée de la Glane, qui comptent parmi les plus beaux du Haut-Limousin. Corot fut le premier à subir leur charme. Le maître aimait à reproduire l'un d'eux, que les artistes appellent maintenant le « Salon de Corot ».

A la suite du grand peintre vinrent Victor Dupré, le frère de Jules Dupré, vers 1860, et Donzel. Puis ce fut un artiste bordelais de beaucoup de valeur, Amédée Baudit, un peu oublié aujourd'hui, qui fut le maître de M. Didier-Pouget. A la vente de son atelier, on vit passer : *A Saint-Junien-Limousin* ; *La Glane à Saint-Junien* ; *Pâturage à Saint-Junien*.

De nos jours, Saint-Junien et la Glane sont aussi fréquentés par les artistes que Crozant. Chaque année, ils s'y donnent rendez-vous, et parmi eux nous citerons : Henri Rapin, A. de La Roca, Mme Analy, Prieur, Lemaire, Bourgeois, Paul et

JEAN TEILLET : VALLÉE DE LA GLANE (LE SALON DE COROT).

Pierre Thomas, Jacques Hast (*La Glane; Intérieur limousin; Collines de la Haute-Vienne*); Raoul Bourdier (*Le Moulin de la Pouge; Village de Glane; Petit pont de Glane*), Henry Mouren, A. Gué, Mme Villoutreix, Eug. Alluaud, etc.

Nous donnerons une mention spéciale à M. Jean Teillet, un enfant du pays qui, depuis une dizaine d'années, n'a pas cessé d'envoyer au Salon des tableaux inspirés des lieux qui lui sont chers et dont il sait rendre la pénétrante poésie d'un pinceau habile et délicat. On a de lui : *Le Moulin Ringuet* (1897); *Solitude* (1898); *Le Salon de Corot* (1900); *Solitude* (1900); *Dévotions limousines* (1901); *Le Dormant* (1907); *La Glane au Châtelard* (1907); *La Glane en été* (1907), et une foule d'études des plus intéressantes.

Nous ne saurions passer sous silence M. Charles Agard, interprète du Nontronnais, de la Creuse et du Haut-Limousin, dont le talent délicat s'apparente à l'impressionnisme de Renoir et de Sisley dont on peut citer : *Soleil levant dans le Limousin; Le soleil quitte la vallée, Limousin*; *Petit village en Limousin*, etc ; MM. Auguin (*Solitude en Limousin*, 1871); Devaux (*Souvenir du Limousin*, 1884); Péret (*Une Vallée en Limousin; Soleil couchant*, 1847); M. Lucien Griveau (*Le Dimanche en Limousin, Intérieur d'église, environs de Saint-Yrieix*, dans laquelle papillonne toute une nuée de blancs barbichets, 1894) (1).

*
* *

De Crozant et de Fresselines, beaucoup d'artistes se sont répandus dans les autres parties du pays marchois. Quelques autres y ont travaillé sans se préoccuper des sites chers à George Sand et à Maurice Rollinat.

La situation extrêmement pittoresque d'Aubusson tenta, comme nous l'avons vu, le pinceau du grand Corot. Il prit une vue de la ville des hauteurs de la Chabassière, d'après

(1) En marbre de couleur, M. Constant Roux exécuta, au Salon de 1905, *Le Joug*, étude de deux bovins limousins, qui fut très remarqué.

une tradition que nous rapporta M. J. Rouffet. Il faut aussi signaler dans la région aubussonnaise : Alexandre de Lalobbé (*Le Soir au bord de la Creuse*, 1893 ; *Le Quartier de La Terrade*) ; Émile Bugarel (*Le Pont de La Terrade*) ; Antoine Jorrand, dessinateur en tapisseries, qui sait aussi bien brosser un paysage ; Barbat ; Eugène Cicéri (1847), peintre et lithographe, qui poussa jusqu'à Crocq ; Auguste Barthon (Lavaveix), Bouligaud (Felletin), et toute une pléiade de jeunes peintres, élèves de l'École des Arts décoratifs d'Aubusson.

A Saint-Sulpice-les-Champs, mentionnons : M. Desvareux-Larpenteur, qui se plaît au paissement des troupeaux, à leur rentrée au bercail, et qui peint dans le genre de Chaigneau et de Charles Jacques (1903), puis M. Jules Rouffet, peintre militaire, originaire du pays, qui sut rendre toute la poésie de la nature marchoise dans : *Un sous bois, l'été* (1902) ; *Le Soir ; Vallée de Vaintenat* (1905) ; *La Brande en décembre* et *Dans les Bruyères de Chansard* (1906) ; *La Clairière* et *Bruyères de mars* (1907), etc.

A Guéret, M. Maurice Loir, qui a dans cette ville des relations de famille ; M. F. Maillaud ; MM. Martial Négret, Perret (1869) ; Ant. Roy ; à Auzances, MM. Pierre Thomas, Félix Clairet ; à Bourganeuf, M. Charles Agard ; à Anzème, M. Clairembault ; à Chénerailles, Bonlieu, ont planté leur chevalet et traduit, par le pinceau ou le burin, les aspects variés de ces villes et des campagnes environnantes.

A Chambon et dans la vallée de la Voueize, il faut signaler le passage de M. A. de Lassuchette (*Vieux pont à Chambon ; Pierres jaunâtres ; Église de la Courcelle Saint-Priest*, etc.), et Marc de Lajaumont ; à Lépaud, M. Allan Osterlind, un des grands maîtres, avec Thaulow, de l'École norwégienne moderne.

C'est à l'automne de 1886 que M. Osterlind arriva à Lépaud avec sa famille. Le pays lui plut ; il s'y fixa, et, l'année d'après, un fils, Anders, qui devait être peintre, comme son père, y naquit. Dans cette petite localité marchoise, pendant plus d'un an, M. Osterlind fit des tableaux et des gravures

en couleurs dont on ne peut que vanter l'intensité de vie et la facture originale. *La Veillée d'un mort*, d'une si poignante émotion, mentionnée au Salon de 1887 ; de vieilles femmes d'un réalisme saisissant ; point de vue sur la route de Boussac, en bordure du parc en temps de neige ; sapins près le château de Lépaud ; le jardin du café Martin ; des coins de la Voueize, etc.

Avec cet artiste, à la même époque, vinrent à Lépaud deux paysagistes étrangers, amis de M. Osterlind : M. Skresvig Christian, dont on connait *Soleil de mars ; Vue prise sur le chemin de Combraille* et autres toiles ; et M. Jsephson, auteur, en particulier, d'une *Femme filant sa quenouille auprès du feu*, etc. (1).

Entre temps, M. Osterlind fut l'hôte de Maurice Rollinat à Fresselines où il fit nombre de tableaux et de gravures, ainsi que nous l'avons vu plus haut. Lépaud, Crozant et Fresselines, les vallées des deux Creuses, de la Sédelle et de la Voueize furent, d'ailleurs, en pays marchois, le séjour de prédilection des artistes suédois, norwégiens et américains, — sauf Thaulow, qui préféra les vallées plus riantes et plus grasses de la Dordogne, sur les confins du Bas-Limousin et du Haut-Quercy.

Les gorges si pittoresques du Taurion et les bords de la Gartempe ont inspiré plusieurs peintres. Parmi eux : M. La-Gentite (*Landes à Ribagnac ; Vue prise à Janaiat ; La Châtaigneraie à Fournau*, 1882-1883), MM. Henry Mouren, Arthur Gué, Raoul Bourdier, Ch. Bichet, G. Anglade, Charles Corcuff, Barbant, Henri Gouillet, Karl Beugel, Mme Jules Laumond, sans oublier Corot dont nous avons signalé le passage sur les rives du Taurion, et M. Jules Adler, le peintre par excellence des crépuscules limousins et des grandes routes fuyant entre des masses d'arbres et des pacages verdoyants.

Un artiste marchois, M. Albert Grateyrolles, s'est aussi distingué dans l'art du paysage. Sa manière fort conscien-

(1) Notes de MM. Aubert et Sol.

cieuse lui a valu une solide réputation de dessinateur et de coloriste. Citons de lui : *Le Retour des champs; Au bord de l'Étang; Pacage dans la Creuse; Semailles d'automne*, etc., qui disent toute la poésie intense qui se dégage de la nature limousine et que M. Eugène Delestre a traduit dans une manière bien différente.

Les paysages de la Creuse ont beaucoup servi la « manière » de M. Eugène Delestre et sa réputation. « Familier des heures calmes du soir, de la solitude s'enténébrant des futaies et des sentes, du miroir remuant des rivières, dit M. Maurice Guillemot, il scrute la nature en ses aspects les plus divers ». De Margnot, de Saint-Georges-la-Pouge, où il fut en 1906, il rapporta de nombreuses toiles et aquarelles qui le classèrent en bon rang parmi les jeunes maîtres qui savent « décrire la douceur des ciels apaisés, les brumes flottantes des eaux, l'espace limpide des horizons, la pleine clarté des midis, l'or des moissons blondes, les fleurs dans les verdures, la vitalité intense des fêtes estivales ». *Solitude, Fin de jour, Premières teintes d'automne*, le *Pré Picard, Ciel d'orage, Les genévriers, Automne à Margnot*, etc., comptent parmi les bons tableaux de M. Delestre, dont l'impressionnisme tempéré est agréable.

M. Paul Rossert, un maître aquarelliste, peut être rangé aussi parmi les meilleurs artistes venus dans la Creuse. Il est surtout le peintre des brumes. « Brouillards du matin, aériens et légers, s'envolant dans un rayon de soleil, vapeurs du soir traînant sur les glèbes et les bois, bleuissement des gouffres et des lointains, toutes les bulles inconsistantes de l'atmosphère sont traités par Paul Rossert avec une surprenante virtuosité ». De lui, citons : *Gorge dans la Creuse, Paysage, Une Vallée, Après l'orage, Fin d'automne, Tournant de la Creuse, Soir dans la Creuse*, etc., qui sont de vrais petits chefs-d'œuvre.

Çà et là, il convient enfin de citer : MM. Surtel (*Pont de Puyguillon*) ; A. Gittard (*Bords de la Creuse*, 1882) ; Laurent Guetal (*Petit vallon dans la Creuse*, 1889) ; Jobard (*Vieux chemin dans la Creuse*) ; Gumény (*Bords de la*

Creuse) ; Perret (*Noce à la ferme*, 1870) ; Dardoize (*Un matin dans la Creuse*, 1881) ; Dujardin (*Le Colombier*) ; François Millet, le fils du grand Millet, auteur de *L'Angelus* (*Landennes*) ; F. Leprat (*Femmes tissant la toile*, Creuse, 1895, *Labourage dans la Creuse*, 1898) ; Mme Dubois-Davesnes (*Paysannes de la Creuse*) ; et ce sont encore : MM. Gaston Vuillier, Pierre Ballue, Gabriel Mathieu, Charles Hallé, Marcel Fournier, Granet, René Le Cler, Wührer, Armand Delille, Félix Planquette, Mme Lucy-Malfilâtre, M. Théo-Jeulin, Mlle Rabuteaux, Gaston Thiesson, etc., etc.

*
* *

Arrivé au terme de notre tâche, on nous permettra de jeter un coup d'œil d'ensemble sur l'œuvre des peintres du Limousin, nous entendons ceux qui y trouvèrent ou qui vinrent y chercher, au cours du XIXe siècle, et dans les premières années du XXe, des sujets d'inspiration.

C'est en Haut-Limousin, tout d'abord, que les grands paysagistes de l'École de 1830 se rendirent. Les environs de Limoges et de Saint-Yrieix, les vallées de la Glane, de la Vienne et du Taurion fixèrent leur attention et leur palette. Puis ce furent les sites marchois de Crozant et de Fresselines qui offrirent une abondante matière picturale, quoique peu variée, aux maîtres de l'impressionnisme et à leurs jeunes disciples. Le Bas-Limousin ne vint qu'ensuite, dans les dernières années du XIXe siècle. Gimel, Obazine, Argentat, Beaulieu, Uzerche, etc., attirèrent surtout des maîtres qui sont encore en pleine possession de leur talent, comme MM. Gaston Vuillier, Didier-Pouget, Julien Le Blant, Thaulow — mort depuis — et tant d'autres.

« Rien n'est gai comme un printemps limousin, quand frissonnent dans l'air limpide les frondaisons des jeunes pousses et que les champs de colza étalent leur nappe d'or fin, mise pour célébrer le retour des beaux jours, dit M. le

Gaston Vuillier : Le Meneur de Loups (Cliché du *Tour du Monde*).

sénateur Gotteron (1). On s'est plu à comparer le Limousin à une petite Suisse. Mais la Suisse, petite ou grande, est tout entière dans ses glaciers qui emportent les yeux et l'esprit vers les sublimités de l'infini. Notre piédestal est plus modeste. Il y a beaux temps que les glaciers ont disparu du Limousin. Mais ils y ont laissé les traces les plus précieuses, les sillons les plus féconds ; ils y ont les plus beaux ruisseaux du monde et les plus nombreux. Le Limousin, c'est vraiment le pays des ruisseaux. Le ruisseau limousin, ah ! quelle merveille ! avec ses bords escarpés, sa ceinture de prairies, ses rochers moussus, ses fougères, ses genêts, ses vergnes et ses peupliers. Invoquons-les, ces doux gazouilleurs. Appelons en quelques-uns par leurs noms charmants : l'Aurence, la Briance, la Maulde, l'Aixette, la Glane. C'est sur les rives de ce délicieux cours d'eau que Corot a pu dire : *Anché io sono pittore*. Les plus délicieux de ces ruisselets sont ceux, comme dit le poète, qui non loin de leur source vont se perdre sans nom. Voyez la fontaine du pré, toute cachée sous l'herbe rieuse, naïade à l'œil noir et aux vertes paupières. Elle est toujours froide comme le marbre. Et quand vous passez le soir dans la vallée, elle se fait un malin plaisir de vous jeter sur les épaules son manteau de gaze glacée.

« Si jamais le Limousin, comme le pays des lacs en Angleterre, doit avoir son école de poètes — et tant de jeunes talents que nous voyons éclore en sont le meilleur signe d'espérance, — ce sera l'école des ruisseaux. Nos jeunes poètes n'auront qu'à accorder leur luth à tant d'harmonie naturelle et ils chanteront comme eux, divinement ».

Les Maîtres du Paysage limousin ont, eux aussi, accordé leur palette à l'harmonie naturelle des eaux, comme les poètes y ont accordé leur luth. Dans l'œuvre purement limousine de Corot, de Claude Monet, d'Armand Guillaumin, de Thaulow. d'Eugène Alluaud, de Paul Thomas, de Jean Teillet, de Julien Le Blant, de Gaston Vuillier, de Didier-Pou-

(1) *La Nature Limousine* (*Lemouzi*, année 1906).

GASTON VUILLIER : UNE FEMME DES HAUTS PLATEAUX
(Cliché du *Tour du Monde*).

get, de Gabriel Mathieu, etc., l'eau chante son éternelle chanson, tumultueuse ou calme, dans un décor de nature tourmentée ou assagie, sous des ciels infiniment variés, dans la lumière cuivrée des automnes ou l'enveloppement opalin et diaphane des fêtes printanières ou estivales, — alors que se dressent les arches des vieux ponts ou que tictaquent des moulins dans un nid de verdure. — Et c'est aussi le châtaignier, arbre de gloire du Limousin, le symbolisant tout entier, par l'abondance de ses frondaisons et la robustesse de son fût, qui donne à l'œuvre de « nos » peintres un grand caractère, — que Paul Ranson dise son angoissante destinée sous ses aspects séniles, ou que Paul Madeline en marque l'agonie au déclin des beaux jours, dans tout l'or épars de l'automne, ou bien encore que Corot tisse la fine dentelure de son feuillage éployé, ou que Didier-Pouget dresse son vert panache sur un moëlleux tapis de bruyères roses dans un matin émerveillé !

Et dans ce décor, évocateur de beautés, les artistes ont vu passer aussi les bêtes, celles qui se rendent aux foires, comme celles qui broutent si tranquillement dans les pacages et les landes ; et les gens aussi. L'existence quiète et austère à la fois des paysans limousins, leur attachement à la glèbe, l'intérieur modeste de leurs demeures, la simplicité fervente de leurs dévotions, comme l'expression si intense qui se dégage de leur visage, s'éclairant parfois si joliment sous une pensée de joie, ont donné à plusieurs d'entre eux l'occasion de montrer qu'ils étaient aussi pénétrants portraitistes que parfaits paysagistes.

Si jusqu'ici de nombreux peintres ont traduit différentes parties du Limousin, que nous avons signalées, il reste encore un domaine immense à défricher. Maints endroits, vierges du pinceau ou du burin, attendent leurs interprètes, aux quatre saisons de l'année. Les chercheurs de pays ignorés et d'impressions neuves y trouveront de quoi satisfaire leur curiosité et la réalisation de leurs rêves d'art. Ce sera l'œuvre de demain.

En terminant ce travail, nous devons exprimer toute notre reconnaissance aux personnes qui ont bien voulu nous fournir des renseignements et en compléter d'autres. Nous devons également adresser nos plus vifs remerciements à MM. Etienne Moreau-Nélaton, le délicat artiste, glorificateur de Corot, le docteur Charbonnier, directeur de *Limoges Illustré*, M. Ad. Brisson, directeur des *Annales*, la direction du *Monde Illustré*, MM. Hachette et Cie, d'avoir, par le prêt des clichés des gravures qui ont été reproduites, rehaussé l'intérêt que peut présenter cette publication pour nos compatriotes et le public soucieux de connaître les différentes manifestations d'art de nos provinces françaises (1).

JOHANNÈS PLANTADIS.

---

(1) En dehors des sources déjà indiquées, nous avons consulté pour cette étude les catalogues des Salons annuels de la *Société des Artistes français*, de la *Société nationale des Beaux-Arts*, du *Salon d'Automne*, de la *Société des Artistes indépendants*, de l'*Union des femmes peintres et sculpteurs*, des expositions particulières des Galeries Georges Petit, Bernheim, Durand-Ruel, des Artistes modernes, Druet, etc., le *Dictionnaire des Artistes de l'Ecole française de 1800 jusqu'à nos jours* (1885), de M. Bellier de La Chavignerie; le *Dictionnaire des peintres*, de Siret (1874); le *Nouveau Dictionnaire des Peintres anciens et modernes*, de Guédy, les notes de MM. G. Bertin et L. de Nussac, etc.

NOTICE

SUR UN

JETON DE CHARLES DE LÉVIS, BARON DE CHARLUS

ET DE

GUILLEMETTE DE BIGAMETS, DAME DE MAULDE

Dans le deuxième volume de son très intéressant Armorial du Jetonophile, œuvre d'une profonde érudition, M. J. Florange, le savant expert parisien, décrit ainsi un très rare et unique jeton de Charles de Lévis, baron de Charlus, et de son épouse, Guillemette de Bigamets, dame de Maulde, frappé à l'occasion de leur mariage : « Écu parti de Lévis (écar-« telé au 1er de Lévis, au 2e de Poitiers, au 3e de « Ventadour, au 4e de Layre, sur le tout Roger de « Beaufort), et de Bigamets, entouré de rinceaux et « accosté des lettres C et G. — R/ : Dans une cou-« ronne formée de deux branches, écusson écartelé « comme au parti de Lévis, à l'avers. Cuivre. Petit « module ». Cette pièce fait partie de notre médailler, nous en donnons une reproduction en tête de cette

courte notice (1). Charles de Lévis, baron de Charlus, fils de Jean de Lévis et de Françoise de Poitiers, fille d'Aymar de Poitiers de Saint-Vallier et de Jeanne de la Tour, fut panetier des rois Henri II, François II et Charles IX, et grand-maître des eaux et forêts de 1554 à 1563. Il épousa, en 1554, Guillemette de Bigamets, dame de Maulde. D'un premier mariage avec Marguerite Brachet de Montaigu, il eut Claude de Lévis, qui hérita du titre et de la baronnie de Charlus (2).

On connaît plusieurs autres jetons de cette famille. Nous citerons seulement celui d'Anne de Lévis-Ventadour, duc et pair de France, portant la date de 1615 ; il est très rare (J. Florange, *Armorial*, tome Ier, n° 857) et celui d'Anne de Lévis-Ventadour, archevêque de Bourges, a son buste, de 1655 (J. Florange : *Armorial*, tome Ier, n° 858. — Pierquin de Gembloux : *Histoire monétaire et philologique du Berry*. Planche IX, n° 12).

Docteur G. Charvilhat.

---

(1) M. J. Florange a bien voulu nous prêter le cliché qui illustre ces lignes ; nous sommes heureux de lui adresser ici tous nos remerciements.

(2) J.-B. Bouillet : *Nobiliaire d'Auvergne* (Clermont-Ferrand), 1851, tome III, article *de Lévis*.

HISTOIRE

DE LA

PAROISSE DE SAINT-ÉLOI

(2me ÉDITION)

Le petit bourg de Saint Eloi (ou Saint-Eloy, selon l'orthographe archaïque du cachet de la mairie) portait primitivement le nom de « Les Farges ».

Mais à la fin du VIe siècle, naquit à Chaptelat, aux environs de Limoges, et dans le doyenné de Nieul un personnage qui devait devenir illustre. L'histoire nous le montre trésorier des rois Clotaire II et Dagobert Ier (...le fameux *roi Dagobert*...) puis, aussi, évêque de Noyon.

Après sa mort, il fut canonisé, c'est-à-dire placé sur les autels, comme ayant été reconnu saint. Dès lors, ainsi que tant d'autres bienheureux, il donnera son nom à plusieurs paroisses (1), particulièrement à la nôtre et « Les Farges » s'appellera, désormais, Saint-Eloi-de-Segur.

Cette adjonction : « de Ségur » aura pour but d'évi-

---

(1) Sant-Éloi-de-Gy (Cher); Saint-Éloi, arr. de Riom; Saint-Éloi, arr. d'Ambert, etc..., sans compter les villages qui portent l'appellation de Saint-Éloi dans les communes de La Rochelle, Sainte-Fragne, Excideuil. [Il ne s'agit point ici d'Excideuil, dans la Dordogne, comme on pourrait le croire. Car, en cette dernière paroisse, ainsi que me l'assure M. le Curé, il n'y a point de lieu dit Saint-Éloi.]

ter la confusion avec un autre Saint-Eloi, situé dans la Creuse, arrondissement de Bourganeuf (1).

Notre petite localité qui, ainsi que Saint-Julien-le-Vendonnais, avait été de la châtellenie de Saint-Yrieix (car elle faisait partie du Haut-Limousin), appartint ensuite à celle de Ségur.

C'étaient les Hautefort qui étaient vicomtes de Ségur, ayant succédé aux Des Cars, en cette qualité.

Notre petite paroisse se trouve dans le doyenné de Lubersac (autrefois archiprêtré) et en est éloignée de près de douze kilomètres.

...Saint-Eloi, tout d'abord *simple prieuré* (2), est cité dans les plus anciens documents.

Les cartulaires, c'est-à-dire les recueils de titres relatifs aux droits temporels des églises, en font mention fréquemment. Le cartulaire d'Aureils (Haute-Vienne) (3) le mentionne en l'an 1110, sous le règne de Louis-le-Gros.

Une pièce de 1273 parle du prêtre desservant Saint-Eloi et lui donne seulement le nom de *vicaire*, tandis qu'elle appelle *chapelain* celui desservant Beyssenac.

---

(1) Elle pouvait avoir lieu, en effet, lorsque les deux paroisses étaient dans le même diocèse ; mais elles sont aujourd'hui dans deux départements différents : Saint-Eloi-Creuse est un peu plus considérable que Saint-Eloi-Corrèze, puisque le premier compte 686 habitants, alors que le second n'en a pas 400.

(2) Ces mots sont de ma première édition. M. Poulbrière ne les accepte qu'avec répugnance. Qu'il en montre la fausseté et, tous deux ensemble, nous les rejetterons.

(3) Aureils était un antique prieuré, qui jouit, de 1071 à 1598, d'une prépondérance extraordinaire. Mais il passa des mains des Augustins en celles des Jésuites et, dès lors, dépérit. La Révolution le tua sans peine. — Son cartulaire est des plus intéressants, même pour la Corrèze. Le Bulletin archéologique du Haut-Limousin l'a publié avec celui de l'Artige.

Cent ans plus tard, Saint-Eloi est réuni audit Beyssenac, sous la main de Jean du Mas, de la noble maison des du Mas, de Payzac.

Cette maison fournira plus tard à Saint-Eloi, comme curés, deux Alaire du Mas.

La réunion de Beyssenac et de Saint-Eloi, se produira d'autres fois encore, après différentes scissions, puis il y aura des prêtres exclusivement destinés à notre chère paroisse... Ils porteront, cette fois, le titre de « recteur », car ils seront devenus autonomes.

On sait que recteur signifie ici « curé » et, en Bretagne, on ne dit guère, même aujourd'hui, que : Monsieur le Recteur.

En 1636, le recteur était Etienne Auconsul qui avait démêlé, pour les dîmes, avec Peyrot du Mas, alors seigneur du lieu.

En 1723, c'était M. Peyrodie.

Cette époque est, incontestablement, la plus brillante de notre petite localité. A ce moment-là, non-seulement il aurait été difficile d'accoler au nom de notre paroisse le qualificatif de petite que nous lui octroyons ci-dessus, mais encore on peut dire qu'elle avait une véritable importance.

Indépendamment de son territoire actuel, en effet, elle comprenait plusieurs terres environnantes et, particulièrement, une portion de Ségur.

Et puis, notre église est, à cette époque, bien dotée et rentée. On sait que Clovis et ses successeurs, qui avaient concédé des fiefs à leurs hommes de guerre, faisaient des fondations en faveur des églises (1). Les

(1) Clovis fit moins un acte de libéralité qu'un acte de justice, car

particuliers, au cours des siècles, augmentaient peu à peu ces fondations.

Or, notre église paroissiale avait des biens-fonds connus aujourd'hui sous les noms de « Bois-Curé », « Pré-Curé », etc... (1). Il existe aussi une terre appelée en patois « La Meirilharia », c'est-à-dire La Marguillerie, dont le nom indique, évidemment, une provenance ecclésiastique. Cette terre est attenante au cimetière actuel et appartient à M. Henri Trarieux. Le cimetière même fit, autrefois, partie de *La Meirilharia*, et constituait, à une époque, le jardin d'un nommé Salamagne.

Disons, à propos de rentes, que Guillaume de Bretagne, comte de Penthièvre et de Périgord, et vicomte de Limoges, par testament du 24 août 1454, fait au château de Ségur, donna, à chacune des églises de Saint-Julien-le-Vendonnais et de Saint-Eloi, dix livres à mettre en rente pour le bien de ces églises, sous la condition, toutefois, d'un service annuel.

Enfin, la richesse relative de notre paroisse appert encore d'une pièce qui m'a été communiquée par M. Vigier de Gaston, un obligeant ami.

« ...Par contract du segond septembre 1723, Saturnin Bossavy a recogneu au sieur Curé de Saint-Eloy, 3 ll de rante annuelle obituelle sur une grange qu'il possède au village de La Rivière aiant apartenu à feu Martial Bossavy qui l'aurait fondée le 17 juillet 1631.

Par contract du II septembre 1666, Jeanne Simonet

---

les églises de son temps avaient été, par les Barbares, dépouillées de leurs biens.

(1) On trouve à Paris, dans le XIIIe arrondissement, une rue « des Terres-au-Curé ».

a fondé en ladite église de Saint-Eloy la somme de Trante sols, aussy de rante annuelle obituelle, pour dire une messe haulte, sur un jardin appelé Chasteau-Roucher (1) possédé par Saturnin Bossavy.

Par testament de feu Saturnin Bossavy, bourgeois, du 23 avril 1731, il y est parlé, entres autres chiefs, le suivant :

Item, ledit Bossavy, testateur donne et lègue à Monsieur le Curé de Saint-Eloy la somme de 80 liures pour dire des messes pour le sallu de son ame et, avec ce, l'a faigt son héritier particulier.

L'an 1736, et le quatorzième jour de juin, je, sergent soussigné, certyfie qu'à la requeste de Messire Martial Duverger (2) docteur en théologie, prêtre et curé de la paroisse Saint-Eloy, habitant au bourg d'icelle où il faigt élection de domicille et, en outre, en la ville de Ségur, et en l'estude de Me Pierre Dumas, procureur au siège dudit Ségur, qu'il y con-

---

(1) Situé commune de Ségur, et qu'il ne faut pas confondre avec la « Terre du Roucher » sise au hameau de la *Taissonnière* et appartenant à M. Pouyade.

Disons, à propos de la Taissonnière, que ce nom doit s'écrire comme ci-avant et non de toute autre manière fantaisiste. C'était, autrefois, en effet, un lieu plein de *taissons*, c'est-à-dire de blaireaux : de là l'appellation. C'est donc à tort que M. Poulbrière écrit *Tessonnière* dans son estimable « Dictionnaire des Paroisses ».

Seconde discussion philologique : J'ai un autre village dont le savant auteur sus-nommé écrit le nom *Quéras-fourchas*. Pour moi, c'est *Caire-Fourcha;* en vieux français : *carre-fourc;* en français moderne : *carrefour*.

Caire-Fourcha signifie donc littéralement : pays fourchu, c'est-à-dire en forme d'Y. C'est le « trivium » des anciens. Du reste, il n'y a qu'à voir pour être de cet avis.

Et, après lecture de ma première édition, M. Poulbrière concède que j'ai « probablement raison ». « Mais, à défaut de temps, ajoute-t-il, j'ai pris souvent, sans pouvoir les contrôler mûrement, les listes qui m'ont été faites ou sur place ou sur atlas. » Ce qui s'explique assez avec la vie d'enseignement continu qu'a menée M. Poulbrière.

(2) Successeur de M. Peyrodie.

stitue pour le sien, en la cour ordinaire de la vicomté dudit Ségur, suis alé en la susdite paroisse de Saint-Eloy distant de Ségur d'une lieue, et au logis et domicille de Saturnin Bossavy, où ay trouvé Pierre de la Jante, curateur dud. sieur Bossavy.

Et, parlant à Bossavy et à Pierre, je leur ai dhument signiffié par extrait le contract suivant : savoir, le contract du segond septembre 1729, dessus passé, entre feu Saturnin Bossavy, père dudit sieur autre Saturnin, et le S^r curé de Saint-Eloy, par lequel ledit feu Bossavy s'obligeait de paier annuellement audit sieur curé la somme de trois liures pour les causes y portées.

2° La rante obituelle de trante sols audit S. curé de Saint-Eloy sur un jardin appelé Chasteau-Roucher. Et, enfin, le testament dudit feu Saturnin Bossavy, du 22 avril 1731, reçu Géraud, notaire, en dhue forme, par lequel ledit Bossavy léga audit sieur curé de quoy lui célébrer des messes.

En conséquence de tout, les ays assigné à comparoir dans trois jours par devant Messieurs les Officiers de la Cour ordinaire de la vicomté de Ségur.

Et se, aux fins, savoir :

Ledit sieur de la Jante d'authorizer ledit S. Bossavy, son mineur, ou pour le voir authorizer par Justisse.

Ce faict, ledit Bossavy avec ledit de la Jante, ès qualités qu'il est pris, sis veoir condemner à paier au requérant les sommes en dispute : trois liures, trante sols (1) et certaines eautres encore. »

. . . . . .

(1) Il est temps d'avertir que le *sou*, monnaie de cuivre, valait douze deniers en billon : du moins, le sou tournois, car le sou parisis en

A l'époque de ce document intéressant, et depuis plusieurs siècles, nous avions une église et un oratoire.

L'église, que nous possédons encore, a subi, au cours des temps, bien des transformations. Le chœur, qui en est la partie la plus ancienne, date vraisemblablement du XIe siècle. Le pignon ouest, autrefois sans ouverture, accuse le XIIe. La date qui se lit sur l'entrée : 1745, est celle de la porte qu'on y a ménagée.

La chapelle de la Sainte-Vierge en est la portion la plus nouvelle. On y remarque, à la clef de voûte, le blason des Lastours (1) parfaitement conservé. On retrouvait ce blason sur plusieurs pierres tombales fort belles, mais qui ont servi à faire des escaliers ou bien le piédestal de la croix s'élevant sur notre petite place.

La cloche, une des plus remarquables de l'arrondissement de Brive, porte le millésime de 1532, et eut pour marraine Catherine de Salagnac. Cette noble dame tirerait-elle son nom du Salagnac que nous connaissons dans la Dordogne?... Nous ne saurions le dire. Ce qu'il y a de certain c'est qu'elle passe dans la contrée pour être originaire de Pompadour.

En tous cas, voici les renseignements exacts que l'on possède sur sa personne, et, plus encore sur son mari.

...Catherine de Salagnac avait épousé, en 1522,

---

valait quinze. Le sou tournois représenterait environ trois sous de notre monnaie.

Quant à la livre (tournois aussi) elle valait 20 sous.

(1) Les Lastours sont originaires de Lastours, dans le canton de Nexon : M. le Doyen de cette paroisse m'a montré, dans son église, d'autres clefs de voûtes portant le même blason.

dix ans avant la fonte de la cloche, Jacques du Mas, écuyer, qui fit hommage en 1541, au roi de Navarre, vicomte de Limoges et seigneur de Ségur, pour son hôtel noble du Mas, dans le château de ce lieu, et pour son « repaire » du même nom, assis près de Ségur, mais alors dans la paroisse de Saint-Eloi (1).

Aussi le roi de Navarre lui céda-t-il la haute, moyenne et basse justice sur toute cette paroisse et sur une partie de celle de Saint-Julien.

Un mémoire authentique dit que Jacques du Mas mit sa litre dans le corps de l'église de Saint-Eloi.

Dans le corps, observe M. Poulbrière à qui nous empruntons ce détail, parce que le sanctuaire était ordinairement réservé aux seuls seigneurs du lieu.

...Autrefois, ce sanctuaire possédait une vieille statue en bois représentant sainte Catherine. C'était un souvenir, apparemment, de Catherine de Salagnac.

Il possède encore, mais détériorés, une Vierge et un Christ en biscuit de Sèvres, donnés par M. Brunet, en 1877.

...Mais, pour revenir au clocher, cause de cette digression, lequel est formé par une tour carrée d'un très-bon effet, disons que sa charpente a place pour une seconde cloche qui aurait même existé, jadis.

. . . . . .

Si l'église paroissiale nous est restée, l'oratoire plus haut désigné nous a été enlevé.

Cet oratoire, situé sur les bords de l'Auvézère (ou Haut-Vézère) était un lieu de pélerinage excessive-

(1) Ce repaire avait été fortifié en 1427 par Jean du Mas, premier pannetier de Jacques de Bourbon, roi de Hongrie, de Jérusalem et de Sicile.

ment fréquenté. Il était dédié à saint Laurent, patron de notre antique paroisse.

Nous fûmes dépossédés de l'oratoire Saint-Laurent vers 1749.

C'est en 1749, en effet, que Ségur était érigé en paroisse (1) pour le dédommager, je crois, de la suppression de sa « Cour des Appeaux ».

Or, pour se constituer paroissialement, Ségur prenait quelques territoires environnants. Dès lors, notre paroisse à nous perdait son oratoire, mais non son antique dévotion envers son céleste protecteur. Et la fête de Saint-Laurent amène toujours une recrudescence de piété envers ce glorieux martyr.

Aujourd'hui encore une vieille statuette du saint diacre est vénérée chez nous. Elle est encastrée dans la maçonnerie qui surmonte le puits de M. Reynaud, ancien maire de la commune.

Ce puits, alimenté par la « Fontaine Saint-Laurent », se trouve dans le bourg, entre l'église et le cimetière.

Ladite statuette attire l'attention de plusieurs catégories de malades, mais, plus spécialement, comme je l'ai constaté, de ceux qui souffrent des dents.

...Revenons à l'oratoire dont nous fûmes dépossédés.

Jusqu'en 1791, il conserva une destination religieuse. A cette époque-là, il fut désaffecté (comme la chapelle de l'Aumônière), et transformé en salle devant servir de corps-de-garde. Depuis 1819, le corps-de-garde, à son tour, est converti en maison

---

(1) Sous le patronage de Saint-Léger, qui avait à Ségur une chapelle, sur l'emplacement de laquelle on construisit l'église.

d'habitation, et occupé, aujourd'hui, par Mlle Octavie Renaudie.

. . . . . .

Le curé de Saint-Eloi était, à l'époque où notre paroisse fut réduite au profit de sa voisine, Martial Duverger, déjà nommé. Et le successeur immédiat de M. Duverger fut, probablement, M. Mousnier des Etangs, décédé en 1779.

A la grande Révolution, la paroisse avait pour pasteur M. l'abbé Fournier.

Voici ce qu'en dit M. A. Lecler en rendant compte de ma première édition dans le *Bibliophile Limousin* de juillet 1907 :

« M. Fournier Antoine est né à Bourganeuf le 12 janvier 1748. Il fit ce qu'on appelait le *quinquennium*, ou cinq ans d'études au Séminaire d'Angers et prit ses grades à l'Université de cette ville. C'est après cela, qu'étant sous-diacre, il entra au Séminaire des Ordinands de Limoges au mois d'octobre 1771 (1).

« A l'ordination du Carême, en 1772, il fut ordonné prêtre, et resta ensuite quelque temps dans sa famille, sans emploi; mais en 1779, il fut nommé curé de Saint-Eloi, près Ségur, aujourd'hui canton de Lubersac (Corrèze), pour remplacer M. Mousnier des Estangs, décédé au mois d'avril.

« Après dix ans de ministère dans cette paroisse, la Révolution vint l'en chasser et installer à sa place un jeune prêtre, constitutionnel et intrus, nommé François Bardon de Brun, né à Ségur en 1766. En

(1) Livre des examens pour la réception des Ordinands, p. 49. Aux archives de l'Évêché.

effet, « quand fut imposé au clergé de France le serment de la constitution civile du clergé, en 1790, l'abbé Fournier refusa courageusement ce serment, et après bien des tracasseries de la part de ses paroissiens, il prit le chemin de l'exil en 1791.

« Le pieux abbé Fournier fut imité par son confrère de Ségur, M. l'abbé Meynardie, et on croit que tous deux passèrent en Angleterre (1).

« Après la Révolution, on trouve Antoine Fournier résidant à Bourganeuf en 1802. Il fut nommé par Mgr Dubourg, en 1803, curé d'Alleyrat, près Aubusson; mais il refusa ce poste, préférant rester à Bourganeuf, où il servit de vicaire pendant quelque temps. En 1804, il est aussi dit curé de Faux-Mazuras, près cette dernière ville.

« Il fut ensuite nommé, le 5 décembre 1805, curé de Saint-Junien-la-Brugère, qu'il quitta aussi pour revenir à Bourganeuf. Enfin, nommé à Bosmoreau, il desservit cette paroisse en résidant à Bourganeuf, où il était aussi aumônier des Pénitents bleus.

« Le Sous-Préfet de Bourganeuf, dans un rapport au Préfet de la Creuse le 3 mai 1818, a écrit : « M. Fournier Antoine, âgé de soixante-dix ans, curé de Bosmoreau, est un ecclésiastique recommandable sous tous les rapports et dans tous les temps. »

« Il est mort au mois de décembre 1819, dans la soixante-douzième année de son âge. »

. . . . . .

Depuis la Révolution, la paroisse de Saint-Eloi était demeurée sans pasteur, l'ancien presbytère ayant

(1) *Histoire de la paroisse de Saint-Éloi*, publiée en 1907 par P.-J.-B. Joffre, curé de Saint-Éloi.

été vendu par la Constituante comme propriété nationale.

Il en fut ainsi longtemps, la commune ne fournissant pas le local nécessaire au logement d'un titulaire.

Saint-Eloi perdit presque son titre de paroisse et devint, en quelque sorte, annexe de Ségur. Les desservants de cette dernière localité furent autorisés à signer : Curé de Ségur et de Saint-Eloi.

...En 1880, le presbytère actuel fut acheté à la famille Villouvier, et l'évêque voulut bien donner un curé à notre petite paroisse.

Ce fut l'abbé Lacoste.

L'abbé Guillaume Lacoste, comme veut bien me l'apprendre son neveu, avocat au barreau de Tulle, fut précepteur, d'abord, du fils du marquis de Leudeville, à Leudeville, près Paris, et, plus tard, dans le Gers, du fils de M. Lacase-Laplagne, ancien ministre des finances. Après son préceptorat chez M. Lacase-Laplagne, il fut successivement aumônier du Collège de Lectoure, curé de Lézian et Aussios, dans le diocèse d'Auch, et rentra enfin, sur ses vieux jours, dans le diocèse de Tulle.

Mais citons M. Lacoste :

« Mon oncle a vécu et il est mort pauvre, aimant à répandre autour de lui ce qu'il possédait.

« Je suis heureux que vous lui consacriez un souvenir dans votre ouvrage. C'était un cœur incomparable. Ceux qui l'ont connu n'ont pu s'empêcher de l'aimer. »

En 1882, M. Adrien Magne succéda à l'abbé Lacoste. Il resta huit ans dans la paroisse. Son suc-

cesseur fut M. Ouvrard, aujourd'hui aumônier de l'Hospice de Brive.

Après M. Ouvrard, il y eut un veuvage de deux ans qui prit fin par la venue de M. l'abbé Lascaux, lequel trouva dans la paroisse une mort regrettable.

Après cet incident, que l'on pensait de nature à dégoûter tout ecclésiastique, M. l'abbé Joffre arriva cependant.

Au cours de son ministère, ce prêtre a fait réaliser à l'église des réparations qui ont satisfait tous les paroissiens. A l'occasion de l'inventaire, il a fait faire exclusivement aux hommes une manifestation pacifique et noble qui a attiré sur notre petite paroisse l'attention de tout le département; et, enfin, il a été spontanément honoré du secrétariat de la mairie, ce qui a attiré un instant sur cette commune l'attention de toute la région!... Honneur à Saint-Eloi!...

P.-J.-B. JOFFRE.

UN BRIVISTE A LA CONCIERGERIE

(THERMIDOR AN II)

Le 4 thermidor an II comparaissaient devant le tribunal révolutionnaire, première section, salle de la Liberté, vingt-cinq prévenus, tous rattachés à la conspiration dite de Dillon, ou conspiration des Prisons. Il y avait là une octogénaire, la Maréchale de Noailles, sa fille et sa petite-fille ; le vicomte de La Châtre, ancien lieutenant-général ; « la veuve de « Saint-Juire, ci-devant conseiller au Parlement » ; la veuve Duvaugarnier ; le général de Flers, âgé de 38 ans, ancien général en chef de l'armée des Pyrénées, un des officiers de la Monarchie qui avaient acclamé la Révolution ; le fermier général de Laborde, un Mécène de l'ancien régime, « engraissé de la substance du peuple », avait ajouté de sa main Fouquier-Fiuville sur l'acte d'accusation, l'ex-constituant Gossin, des domestiques et des ouvriers, eux aussi « complices de tous les crimes et de toutes les « conspirations de Capet contre la nation française ». Enfin, pour arrondir apparemment le chiffre un peu faible de la fournée, on y avait joint un jeune homme de 17 ans, presque un enfant. Celui-là, arrêté quelques jours auparavant sous un prétexte quelconque, à Paris même où il était venu terminer ses études, s'était présenté aux huissiers, dans les couloirs de la prison, en entendant appeler le prévenu « Maillé ».

C'était de son vrai nom Jean-Joseph Meynard de Mellet, né à Brive le 26 décembre 1776, fils unique de Joseph-Julien Meynard de Mellet (d'une famille originaire de Tulle), et de Catherine Maledent de la Bastille, habitants de Brive. Il était, d'après les registres paroissiaux de l'église Saint-Martin de Brive, le filleul de Messire Jean-Joseph Peyrac ou de Peyrac, son grand-oncle, écuyer, ancien commissaire de la marine, habitant de Paris, rue Neuve, paroisse Saint-Eustache. Son acte de baptême porte les signatures suivantes :

« La Bastille, Meynard de Lafaurie, Puymarets d'Espagnac, du Griffolet, de Farge, d'Arche, du Griffolet, de Scorailles, d'Espagnac, de Verlhac, de la Bachellerie, le chev. de Corn, vte de Cosnac, du Saillant du Luc, Brival, Meynard de Mellet père, de Gilibert, d'Enval, Verlhac ».

La famille Meynard de Mellet, qui possédait des biens à Chamboulive et la seigneurie de Mellet, en Périgord, était dans l'aisance. Elle avait à Brive une sépulture dans l'église des Pénitents blancs, (Saint-Pierre).

*
* *

Tous les accusés furent condamnés. Depuis la loi de prairial, il n'y avait plus de défense. Lorsqu'un prévenu ouvrait la bouche pour donner quelque explication, le président lui coupait la parole. Le jeune Mellet, confondu avec Maillé qui était resté en prison, fut frappé de la peine capitale, sans avoir pu dire un mot. « Il est évident, lit-on dans l'acte d'ac-

cusation, qu'il tramait avec Pitt contre la République Française ». Son homonyme Maillé s'était d'ailleurs rendu coupable d'un crime de rébellion caractérisé. Comme on lui servait un poisson avarié, il l'avait, d'après ce que rapporte M. Wallon, jeté à la tête du traiteur ou de son garçon. A supposer que l'erreur sur la personne de l'assigné ait été reconnue au cours de la procédure sommaire, la justice révolutionnaire n'aurait pas moins ordonné l'exécution ; « un peu plus tôt, un peu plus tard..... qu'importe ! », telle eût été son appréciation. Meynard de Mellet ne gardait-il pas dans tous les cas sur son visage, suivant le mot d'un espion des comités, ce que les ci-devant ne peuvent perdre de leur ancien regard ? Et n'avait-on pas guillotiné, quelque jours auparavant, le petit Saint-Amaranthe, un enfant qu'on appelait Lili, comme complice de sa mère et de sa sœur dans la *grande* conspiration de Cécile Renaud contre Robespierre ? « Il ne leur faut, disait Loiserolles père prenant la « place de son fils, que leur compte de têtes ».

Barrère, au nom du comité de Salut public, venait de proclamer, devant la Convention, la nécessité de prendre des mesures pour l'évacuation des prisons. L'accusateur public, courbé sous un labeur écrasant, n'y regardait pas de si près, si bien que, dans ces heures tragiques, elle devenait une vérité, cette spirituelle et dernière épigramme, décochée à ses juges par le journaliste Champcenetz : « Pardon, président, « c'est peut-être comme dans la garde nationale ? « N'y aurait-il pas des remplaçants ? »

*
* *

Et par une tiède soirée d'orage, qu'a décrite l'abbé Carrichon, confesseur des dames de Noailles, lequel les suivit jusqu'à l'échafaud, le pauvre Meynard de Mellet monta dans cette sinistre charrette, dont un contemporain a dit que c'était la bière des vivants et que la populace parisienne appelait familièrement « le carrosse à trente-six portières ». Les condamnés, les mains liées, serrés les uns contre les autres, cahotés et se cramponnant aux ridelles, s'y tenaient avec peine, les uns debout, les autres assis. Le lieu des exécutions, sur la réclamation des habitants du quartier de la Madeleine, avait été transféré de la place de la Révolution à la Barrière du Trône renversé, dans la direction de Vincennes. Le funèbre cortège s'y rendait par le pont au Change et le faubourg Antoine. L'ex-constituant Gossin, un homme de six pieds, fut exécuté le dernier ou l'un des derniers, après avoir, d'après un témoin oculaire, examiné curieusement la guillotine.

Le *Moniteur* du 10 thermidor donne, avec le détail des événements du 9 thermidor, une liste sur laquelle figure, parmi les condamnés du 4, tous « convaincus de s'être rendus les ennemis du Peuple « en participant aux conspirations et complots formés « dans la maison d'arrêt du Luxembourg, J. Meynard-« Mellet, âgé de 17 ans, né à Brive-la-Gaillarde, ex-« noble ».

Ainsi périt, guillotiné à la place d'un homonyme et, d'après les pièces mêmes de la procédure, pour un fait auquel il était étranger, cet autre Lesurque, innocente victime dont les historiens de l'époque révolutionnaire ont à peine retenu le nom ; ce qui n'em-

pêcha pas d'ailleurs la condamnation et l'exécution, deux ou trois jours après, du prévenu Maillé, que la première citation n'avait pas touché.

Que devenaient, dans tout cela, les malheureux parents, restés devant leur foyer désert ? Le 1er floréal an IX, décédait à son tour, à Brive, après l'unique héritier de son nom, Joseph-Julien Meynard de Mellet, qualifié propriétaire, âgé de 60 ans, époux de Catherine Maledent de la Bastille. Le déclarant était son neveu, Pierre Lavialle de Lameillère, homme de loi, habitant de Chamboulive (1).

J. DE SAINT-GERMAIN.

---

(1) Sources : Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire* ; — Archives de la Mairie de Brive ; — Gosselin-Lenôtre, *Vieilles Maisons, Vieux Papiers ; — Rapport sur les Papiers de Robespierre,* par le conventionnel Courtois de l'Aube.

LE MONASTÈRE DE COIROUX

Il nous a paru intéressant de reproduire un acte authentique du 30 janvier 1749 signé par la supérieure et les religieuses bénédictines de l'abbaye de Coiroux près Aubazine. Cette *pièce* originale contient des noms très connus en Limousin.

Le verso de l'acte porte cette suscription :

Du 30 janvier 1749.

Quittance consentie par les dames religieuses composantes la Communauté de Coiroux en faveur du sieur Jacques Fournet de Beauclair de la somme de 300 l. en cancellation d'une rente constituée au capital de pareille somme, consentie par le sieur Fournet au profit de laditte communauté par contrat du 26 mars 1745. Reçu par Monteil n^ore^ Royal et Coullé. Laditte quittance sous seing privé.

Au recto nous lisons :

✠

« Nous louise de Saulvebœuf supérieure commissaire de Coyroux, assistée de sœur Marguerite de Gilibert cellerière, et autres religieuses composant la dite communauté de Coyroux declarons avoir ressut du sieur Jacque fournet de beauclaire bourgeoit abitant la ville de larche la somme de trois cens livres en especes de cours; de rante constituëe düe à la communauté suivant le contract du ving et six mars milles sept cens quarante sinq, ressut par monteil notaire royal duëmant contrerollée par ozon, en-

semble tous les revenus legitimemant dûs, distraction faite du dixième; avancé par ledit sieur fournet laquelle susdite somme de trois cens livres les susdites religieuses onst dit vouloir employer aux deptes les plus privilégié de la dite communauté, et le dit sieur fournet de son chef à dit provenir des deniers de demoiselle suzanne cabanis sont epouze, les dites r'ggᵉˢ on remis lespecdiction dudit contract promettant rediger la présante quitance par devant notaire et temoins a la premiere requisition qui leur en seroit faite; fait dans le parloir de Coyroux paroisse de cornil le trantieme janvier milles sept cens quarante neuf.

Sʳ de Saulvebœuf superieure commissaire.
Sʳ de S. leon de losse.
Sʳ losse.
Sʳ de Darche.
Sʳ de Germain.
Sʳ de la bachellerie.
Sʳ de Stᵉ fortunade.
Sʳ de Flomont.
Sʳ de Gilibert celleriere.
Sʳ de Chassaing.
Sʳ de bertin.

Nous avons tenu à respecter la ponctuation et l'orthographe de cette pièce curieuse, qui nous fait connaître le nom de famille des religieuses de Coiroux au milieu du XVIIIᵉ siècle. Nous y voyons qu'elles appartiennent à la noblesse du pays. Elles étaient évidemment des religieuses de chœur.

J.-B. Espéret.

ÉCUS D'OR

(Fin du Moyen-Age)

TROUVÉS AU MAS, PRÈS DU HAMEAU DE PUY-JARIGE,

COMMUNE DE BRIVE

Une intéressante trouvaille de monnaies d'or a été faite, l'an dernier, par le sieur Mayjonade, propriétaire au Mas, près du hameau de Puy-Jarige ; ces monnaies présentent deux types différents :

1° CHARLES VII (1422-1461)

D. Écu d'or, couronné, aux armes de France, accosté de deux lys couronnés.

Lég. KAROLVS. DEI. GRACIA. FRANCORV. REX.

R. Croix cantonnée de quatre couronnelles dans un quadrilobe.

Lég. XPC. VINCIT. XPC. REGNAT. XPC. IMPERAT. (Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat).

2° DAUPHIN VIENNOIS (1440-1456)

D. Champ écartelé de France-Dauphiné.

Lég. LVDOVICUS. DALPHS. (Dalphinus) VIENENSIS (1).

R. Croix cantonnée de deux lys et de deux Dauphins.

Lég. XPC. VINCIT. XPC. REGNAT. XPC. IMPERAT.

Les Dauphins Viennois ont possédé au Moyen-Age le droit de battre monnaie ; ils ont transmis ce droit aux fils des Rois de France et aux Rois qui leur ont succédé dans la souveraineté du Dauphiné.

---

(1) Qui fut plus tard Louis XI, à la mort de son père Charles VII.

En effet, par contrat passé au château de Vincennes le 23 avril 1343, entre le roi Philippe VI et le Dauphin de Viennois, Humbert II, ce dernier fit cession du Dauphiné au roi de France, sous condition que l'héritier de la couronne porterait le titre de Dauphin et moyennant une somme de 120,000 florins d'or.

Les écus d'or trouvés au Mas étaient, paraît-il, au nombre d'une trentaine. Plus accommodant que certains autres auteurs de trouvailles de ce genre, le sieur Mayjonade a cédé deux de ces écus à M. Rupin, pour le médailler de notre Musée. Je n'ai eu qu'à copier les légendes écrites par M. E. Rupin sur les cartons où sont placées ces monnaies.

Leur flan est très mince, comme au surplus celui de toutes les monnaies d'or du Moyen-Age. L'Amérique n'était pas encore découverte et les mines d'or de l'ancien Continent s'épuisaient !

PH. LALANDE.

BIBLIOGRAPHIE

Au mois de juillet dernier nous avons reçu de l'auteur, M. l'abbé Martial Soullier, chanoine de Tulle, un ouvrage de recherches sur la vie du T. R. P. Louis Soullier, son frère, né à Meymac, qui fut troisième supérieur général de l'ordre des Oblats, ordre fondé par Mgr de Mazenod, évêque de Marseille.

Nous le voyons avant tout excellent prêtre, habile organisateur, très courageux, chez les sauvages peaux-rouges des rives du Saskatshewan, à Ceylan, au Texas, au Transvaal; puis en Espagne, France, etc. Il refusa un évêché du cardinal Guibert.

Ce livre est très intéressant; il sort de l'imprimerie Mazeyrie de Tulle. Nous ne pouvons que le signaler très avantageusement, pour ceux que les missions religieuses intéressent, les amateurs de voyages et de propagation de la langue française.

Au mois de novembre nous avons encore un autre livre d'un auteur presque Limousin, de M. Espéret, docteur en droit et professeur d'histoire au Collège de Brive. C'est un traité de haute politique internationale sur la neutralité ou la possession riveraine et maritime des détroits au point de vue des guerres qui peuvent surgir entre les peuples.

Le principal motif invoqué est l'état des Dardanelles et du Bosphore, dépendant de la Turquie qui barre la sortie dans la Méditerranée, des navires de la Russie, de la Roumanie et de la Bulgarie, et qui a empêché la flotte russe de la mer Noire d'aller en Mandchourie au moment de la guerre avec le Japon. Il est d'autres détroits dont il serait très intéressant d'établir la neutralité, tels que Gibraltar, Singapour, Bab-[illegible] d'Ormuz

L'œuvre est parfaitement menée et travaillée avec le plus grand soin, pleine de documents pris dans une foule d'ouvrages.

Ce livre sera évidemment sur les tables dans les Congrès politiques à venir.

G. de Lépinay.

ROCHER ET GROTTES DE SAINT-GONDON (Cliché Ph. LALANDE).

LA GROTTE DE SAINT-GONDON

Quand on remonte le cours du ruisseau de Planchetorte (1), on voit s'ouvrir, à gauche, un petit vallon qu'encadrent des pentes assez abruptes, de faible hauteur. Un abri sous roche, dont la base est à quelques mètres seulement du thalweg, en marque l'entrée; il se compose d'excavations naturelles peu profondes, dont la plus grande, de forme semi-circulaire, ne mesure que trois mètres sur six. Au-dessus de cette petite grotte est une anfractuosité, de dimension encore plus restreinte, à laquelle on accède par un escalier de quatre marches taillées de main d'homme dans le roc. Cet escarpement est connu, dans le pays, sous le nom de « lo rotro de Secoundou », le roc ou la grotte de Saint-Gondon.

Tout près de là, au fond du même vallon, une maison de paysans est accrochée à la paroi rocheuse. Maçonnée sur le devant, creusée dans le brasier (2) sur le derrière, cette habitation, moitié grotte et moitié bâtiment, ne paraît pas avoir plus d'un siècle d'existence. On y remarque, toutefois, trois cheminées qui sont peut-être plus anciennes. Elle sert actuellement de logis à une famille de cultivateurs qui occupe deux des pièces et a installé ses bestiaux

(1) Près et commuue de Brive.
(2) Les gens du pays désignent ainsi le grès du trias.

dans la troisième. Une légende dit que cette maison aurait été le siège du prieuré de Saint-Gondon (1).

Quel est le saint dont le nom reste attaché, dans les souvenirs populaires, à la petite grotte des environs de Brive, et qui, d'après la légende, aurait été le patron du prieuré de Planchetorte? A l'occasion de son étude si documentée sur le culte des fontaines en Limousin (2), M. Louis de Nussac a fait des recherches très minutieuses sur la grotte de Saint-Gondon et a bien voulu m'en communiquer le résultat. Saint-Gandon ou Gondon serait, peut-être, le même personnage que Gondulf (*sanctus Gondulfus*) qui, après avoir été évêque de Milan au VIe siècle, se serait fait ermite et serait mort près de Gien (Loiret) au lieu appelé aujourd'hui Saint-Gondon. Dans son *Histoire de Brive* (3), Leymonerie dit que saint

(1) Je dois à une obligeante communication de M. Philibert Lalande ces renseignements topographiques. Pour faciliter les touristes et les archéologues qui voudraient visiter la grotte de Saint-Gondon, je transcris ici ce passage très précis de la lettre de mon aimable correspondant : « L'Atlas départemental de la Corrèze (carte des cantons de Brive et de Larche) ne fait pas mention de Saint-Gondon; mais, cherchez Champ, au sud de Brive; prenez le sentier (ligne verte) qui descend de ce village au ruisseau de Planchetorte et, de là, se dirige vers le Chastanet; quittez-le après avoir franchi le ruisseau; vous trouverez une autre ligne verte (un autre sentier) parallèle à la rive droite du ruisseau; suivez-la en amont jusqu'au vallonnet que vous verrez à gauche de ce sentier : c'est le vallon de Saint-Gondon. Le roc est à gauche, au confluent, et l'habitation à mi-côte, au fond de ce petit vallon, en remontant vers le troisième plateau du Chèvre-Cujol, côte 268. »

(2) *Les Fontaines en Limousin, culte, pratiques, légendes.* — Voici ce que dit M. de Nussac de la fontaine de Saint-Gondon, p. 22 : « Las founs Sent-Gandou, sources intermittentes dans de petits creux de rochers pratiqués dans une grotte de la vallée de Planchetorte, près Brive; rappelle une ancienne maison de religieuses située auprès, et sujet d'une vieille chanson populaire satyrique, *Las Menetas de Sent-Gandou,* aujourd'hui complètement perdue. Anciennement, pèlerinage le 15 mai, pratiqué au XVIe siècle; contre les maux d'yeux. »

(3) *Histoire de Brive-la-Gaillarde et de ses environs,* 1810, p. 154, note 1.

Gondon aurait été évêque de Cahors, ce qui expliquerait, dans une certaine mesure, le culte dont il était l'objet sur les confins de son diocèse; mais M. de Nussac n'ayant pas trouvé le nom de Gondon sur les catalogues d'évêques de Cahors, on peut douter de l'exactitude du renseignement donné par Leymonerie. M. l'abbé Pourradier, curé de Saint-Gondon (Loiret), a écrit l'histoire de sa paroisse et du personnage qui lui a donné son nom (1); il ne parle pas du séjour que l'ermite aurait pu faire dans les environs de Brive.

La question reste donc obscure et les Vies des saints du Limousin (2) ne nous permettront pas d'y répondre, puisqu'elles ne mentionnent ni le culte ni le nom de ce saint. L'ermite du Berry, dans des pérégrinations ignorées, s'est-il arrêté sous le rocher de Planchetorte et y a-t-il laissé le souvenir de sa piété et de ses vertus? Un religieux de Saint-Gondon (3) a-t-il porté en ce lieu quelque relique du saint et y a-t-il bâti un oratoire? Nous en sommes réduits à n'émettre que des hypothèses.

Ce qui est certain, c'est que le nom de Gondon est étranger au pays, qu'il y a été importé à une époque déjà lointaine; qu'il est resté attaché à une grotte solitaire, et que, dans cette grotte et sous ce vocable,

---

(1) *Notice sur Saint-Gondon.*

(2) Labiche de Reignefort. *Six mois des Vies des saints du diocèse de Limoges et de tout le Limousin.* — *Vies des saints du diocèse de Tulle,* par MM. les rédacteurs de la *Semaine Religieuse.*

(3) D'après M. l'abbé Pourradier, la bourgade de Saint-Gondon (Loiret) aurait été autrefois une ville forte; elle avait un prieuré de Bénédictins. La fontaine d'eau minérale, qui y jaillit, était réputée au XVIIe siècle.

un oratoire a été construit, qui, pendant plusieurs siècles, a attiré de nombreux pèlerins.

Il n'existe, à ma connaissance, aucun document permettant de dire que Saint-Gondon de Planchetorte a été un prieuré. Leymonerie a écrit qu'un « monastère ou hermitage de religieuses » avait été construit anciennement en ce lieu. « On y voit encore, dit-il, des restes de la chapelle adossée à un rocher escarpé. » S'il déclare n'avoir trouvé aucune note précise sur cet établissement, « la chanson triviale : *Les Menètes de Saint-Gondon*, etc., suffirait, ajoute-t-il, pour prouver son existence. Des vieillards se souviennent qu'on allait en dévotion à Saint-Gondon, et qu'on y fichait en terre de petites croix de bois (1) ».

L'usage de planter, aux abords de la grotte, des croix de bois, s'est perpétué jusqu'à nos jours. M. de Nussac en a remarqué un certain nombre en 1889. Il a vu aussi, à cette époque, des traces de constructions aux alentours, sans pouvoir y reconnaître un reste de l'ancienne chapelle. Un bénitier sculpté, recueilli dans ces ruines, serait conservé, paraît-il, par un cultivateur de Chèvre-Cujol.

La chanson *Les Menètes de Saint-Gondon*, est complètement oubliée, et les ruines de l'oratoire ont entièrement disparu. On ne saurait douter, cependant, de l'existence en ce lieu d'un vieux sanctuaire. La tradition, qu'entretiennent encore quelques pratiques pieuses, est confirmée par un document précis, conservé dans les Archives de la Haute-Vienne. Il reste à savoir ce qu'était ce sanctuaire.

---

(1) *Histoire de Brive-la-Gaillarde*, p. 254, note 1.

Nous devons écarter tout d'abord l'hypothèse d'un monastère de femmes. Nos annales n'en parlent pas. Un simple prieuré, le logis des recluses, la chapelle conventuelle auraient laissé des traces caractéristiques. Le site ne se prêtait pas à un établissement de ce genre. Les vestiges de constructions, observés par Leymonerie et M. Louis de Nussac, ne peuvent être que d'un très modeste oratoire. Les *Menètes de Saint-Gondon* étaient, sans doute, des filles dévotes, unies par les liens d'une congrégation séculière, qui veillaient à l'entretien de la petite chapelle et s'y rendaient, à certains jours de l'année, pour y réciter des prières.

Le lieu était admirablement propice aux manifestations de la piété populaire. Rien ne manquait au décor qui frappe les imaginations naïves : un vallon désert; des parois de rocs abruptes, percées de cavernes qui avaient été habitées aux temps préhistoriques et où l'on trouve encore des vestiges de l'industrie des premiers hommes; une grotte d'un accès difficile, dans laquelle coule une fontaine intermittente; enfin, la tradition enseignant qu'un saint ermite avait vécu sous cet abri.

Une chapelle fut construite, à une époque reculée, au-dessus de la grotte. Ce fut, pour les habitants des paroisses voisines, un lieu de pèlerinage. « De tout temps et par tradition », dit l'acte que nous publions, s'y rendaient en dévotion « ceux quy estoient travaillés de fluxions de goutte et de mal des yeux, où ils recepvoient quelque soulagement considérable en frottant et lavant les yeux de l'eau qui descoule dudit rocher deux divers jours seulement de la sepmaine ».

Il n'y avait pas de chapelain spécialement attaché à l'oratoire. Les prêtres de Brive et des paroisses limitrophes y célébraient la messe lorsqu'ils accompagnaient des groupes de pèlerins. Le 15 mai était la date des grandes dévotions, la fête de saint Gondon. Ce jour-là le peuple se rendait en foule à la grotte et se lavait à l'eau de la fontaine.

La faveur dont jouissait le saint ermite dura jusqu'au milieu du XVIIe siècle. Vers 1645 la grotte commença à être délaissée ou, du moins, n'attira qu'un nombre restreint de pèlerins. Si les paysans du voisinage lui restaient fidèles, continuaient à fréquenter la fontaine guérissante, à implorer saint Gondon, à planter dans le sol de petites croix formées de deux morceaux de bois liés par un fil blanc, les habitants de Brive et des bourgades voisines ne s'y transportaient plus en masse; la chapelle n'était pas entretenue, ses murs se lézardaient, sa toiture laissait passer la pluie. On n'y disait plus la messe. Le culte de saint Gondon était en décadence.

Cet état de chose durait depuis trente ans, quand Pierre de Fieux, conseiller au présidial de Brive, eut le désir de restaurer le pèlerinage. Il était propriétaire de la grotte et du terrain qui l'entoure (1). Par l'acte que nous reproduisons, daté du 20 août 1675, il fonde une vicairie dans la chapelle et donne à la dite chapelle et au chapelain qui la desservira le sol de la grotte et

(1) Le lieu dit de Saint-Gondon (grotte et parcelles attenantes) était une dépendance de la propriété de Marcillac, qui appartenait à la famille de Fieux de Montaunet. Au hameau de Marcillac, situé sur un point culminant, séparé de Saint-Gondon par la vallée de Planchetorte, on voit une maison de la fin du XVe siècle, qui doit être l'ancien logis des de Fieux (Renseignements donnés par M. Philibert Lalande).

un petit enclos qui l'environne, comprenant quinze sétérées de terrain en nature de champ labourable, de pré et de vigne. Le produit de ce bien eût été insuffisant pour la nourriture d'un homme. Aussi Pierre de Fieux n'entendait-il pas imposer au vicaire la résidence et le service exclusif de la chapellenie. La grotte étant située dans la circonscription paroissiale de Saint-Martin de Brive, c'est un prêtre de cette paroisse qui devait bénéficier de la fondation, à la condition de dire, dans la chapelle de Saint-Gondon, vingt messes chaque année aux jours qui seraient fixés par le donateur et le curé de la paroisse.

Le chanoine Jean Vielbans, curé de Saint-Martin, est partie contractante à l'acte. C'est lui qui accepte la donation et prend l'engagement d'en exécuter la charge. Pierre de Fieux le nomme « premier chappellain de la dite vicairie, pour dans icelle faire touttes les fondations requises et nécessaires tant pour l'honneur et gloire de Dieu et du sainct, que soulagement de ceux qui auront dévotion au bon sainct Gondon, pour jouir de ladite vicairie et susdicts fonds pendant sa vie ». Au décès du chapelain, le fondateur réserve pour lui et ses héritiers la désignation du successeur. Les réparations et l'entretien de l'oratoire sont à la charge du vicaire ou de la paroisse. De Fieux et les siens auront le droit de faire peindre une litre avec leurs armes sur le mur de la chapelle, d'établir un banc dans l'intérieur, et de se faire enterrer dans le sanctuaire.

L'acte du 20 août 1675 a été signalé par M. J.-B. Champeval dans un article du journal *Le Conciliateur*, en 1891. Il me semble que cette mention ne

suffit pas et qu'il est intéressant de le publier en son entier. Les renseignements qu'on y trouve, en effet, sont de nature à détruire la légende, trop longtemps accréditée, du monastère de Saint-Gondon ; ils nous donnent, en même temps, quelques détails précis sur un sanctuaire peu connu et un pèlerinage du Bas-Limousin au milieu du XVIIe siècle.

RENÉ FAGE.

DONATION DU SOL ET GROTTE DE SAINT-GONDON, 1675.

Dans la ville de Brive, Bas-Limosin et maison de Monsr Me Pierre de Fieux, écuyer, sieur de Lignoyre conseiller du roy au siège présidial de la présente ville, le vingtiesme jour du mois d'aoust mil six cent soixante quinze, après midy, régnant Louis roy etc., etc., pardevant moy notaire royal soubzsigné, présents les témoins bas nommés, s'est personnellement constitué le dit sieur de Fieux, lequel de son bon gré et franc voulloir, en présence de Monsieur Me Jean Vielbans, docteur en théologie, prêtre, chanoine et curé de l'église collégiale St. Martin de la dite présente ville, a dict et représenté qu'il lui appartient un domaine situé dans le villaige de Marcilhat, parroisse du dict St. Martin et appartenances d'icelluy, duquel dépend un certain rocher où il y a une grotte, *sive* caverne creuzée, que de tout temps et par tradition a este appellée du nom de Sainct Gondon, dans lequel de mesme durée de temps plusieurs parroisses, tant du voysinage que d'autres, ont eu certaine dévotion, particullièrement ceux quy estoient travaillés de fluxions de goutte et de mal des yeux, où ils recepvoient quelque soulagement considérable en frottant et lavant les yeux de l'eau quy descoule du dit rocher deux divers jours seulement de la sepmaine, à raison de quoy et affin d'augmenter la dévotion à ce bon saint, le dit sieur de Fieux a déclaré estre en volonté

et dans le pieux désir de faire quelque fondation pour un chappelain ou vicaire affin qu'à l'advenir on y puisse cellebrer la saincte messe. En considération duquel desseing, le dit sieur Defieux auroit ci devant passé contract avecq Monsr Me Jean Verlhac, aussy docteur en théologie et pour lors curé de la sus dite église St. Martin et a présent official de Monseigneur l'evesque de Limoges pour le dit Bas-Limosin, lequel a demeuré inexécuté et sans effect, à cause de la résignation de la dite cure en faveur du dit s^r^ Vielbans; en raison de quoy le dit sieur de Fieux désirant accomplir cette dévotte et pieuse résolution, a donné comme donne par ces présentes à la dite chappelle et à celluy quy la desservira et à ses successeurs, premierement : le sol dans lequel cette saincte grotte est scituée et en outre un fonds de terre quy consiste en quinze septerées de terre ou environ, scitué ez environs de la chappelle, le tout tenant ensemble, consistant en terre, boys et vigne confrontant (1), aux debvoirs et conditions que s'ensuivent : scavoir est que le dit s^r^ chappelain ou vicaire quy desservira la dite vicairie et son successeur à l'advenir, seront tenus de dire tous les ans vingt messes basses suivant l'intention et les jours quy seront marqués et stipulés par le dit s^r^ de Fieux et le dit sieur chappelain ou vicaire, lors de la première messe quy se cellebrera dans la sus dite chappelle; auquel temps aussy les confrontations des sus dites quinze septerées de terre seront remplyes et orientées. Et pourra le dit s^r^ de Fieux et les siens, sy bon leur semble, mettre autour de la dite chappelle une littre avec leurs armes, ensemble le premier banc et des tombeaux dans icelle comme fondation. A ces fins et pour parvenir à son entier desseing et [attendu] que la dite grotte se trouve dans l'estandue de la parroisse de la dite présente ville, le dit s^r^ de Fieux a supplié le dit s^r^ Vielbans curé de donner son consantement pour la protection de ce divin ouvraige; à quoy agréablement le dit s^r^ Vielbans a donné les mains tant pour luy que pour ses successeurs. En

(1) Ici un blanc de deux lignes.

considération de quoy le dit s^r de Fieux a voulu et veut que le dit sieur Vielbans soit et demeure nommé, comme il le nomme dez à présent par ces présentes, pour premier chappellain de la dite vicairie, pour dans icelle faire toutes les fondations requises et necessaires tant pour l'honneur et gloire de Dieu et du sainct, que soulagement de ceux qui auront dévotion au bon sainct Gondon, pour jouir de la dite vicairie et sus dits fondz pendant sa vie; après laquelle et decedz du dit sieur Vielbans, le dit s^r de Fieux se réserve et aux siens la nomination du dit vicaire les masles prefferés aux femelles et les héritiers aux autres, et les femelles seulement à deffaut de masles, et les héritiers des uns et des autres prestres en tout temps aux puynés. Et quoy qu'il aye esté dict autres foys messe dans la dite chappelle et qu'on a discontinué despuys trente ans ou environ, le dit s^r Vielbans est aussy prié d'avoir la bonté de faire approuver le tout à mon dit seig^r l'evesque de Limoges et d'obtenir le pouvoir de bénir et reconcillier la dite chapelle le plustot quy se pourra pour ne rettarder pas la dévotion et le service divin de la dite chapelle; après laquelle obtantion et cellebration de la saincte messe le s^r curé en la dite qualité de vicaire commencera de jouir du fondz donné à la dite chappelle pour l'acchepvement et perfection de la batisse et charpante, a laquelle le dit s^r de Fieux ne sera obligé de contribuer d'aulcune chose. Et pour l'entrettenement de tout ce dessus, les partyes ont obligé tout leurs biens présents et advenir, juré etc., renoncé etc.

Présens à ce Pierre Chastaing, bourgeois, et Jean Lemas, marchant, habitans du dit Brive, tesmoings.

Ainsy signés à l'original des présentes : de Fieux contractant; Vielbans, curé de Brive, acceptant; Chastaing présent; Le Mas présent, et moy Estienne Mayne, notaire royal du dict Brive (1).

---

(1) *Archives départementales de la Haute-Vienne*, série G, 769.

TITRES & DOCUMENTS

CONCERNANT

LE LIMOUSIN & LE QUERCY

Un Épisode de la Guerre de Cent ans
Le Chateau de Roussille et les Malemort
(1365-1367)

Au cours des recherches — malheureusement trop peu fructueuses pour moi — que j'ai faites au *Public Record office* (1), j'ai rencontré nombre de pièces intéressant le Limousin, mais j'étais là pour le Quercy, un peu pressé par le temps, et je n'avais pas d'ailleurs assez de compétence en histoire limousine pour faire d'utiles découvertes intéressant nos voisins. Pourtant au hasard de mes lectures dans les interminables rouleaux de parchemin d'Edouard III, j'ai rencontré le document suivant qui m'a paru curieux et capable de figurer dans la collection du Bulletin archéologique de Brive. C'est une supplique de Guillaume, seigneur de Malemort et de Brive, et de sa femme, Galienne de Malemort, adressée au roi d'Angleterre, alors maître et seigneur de nos régions (1367), contre un de ses plus célèbres lieutenants, le bâtard d'Albret, que le document appelle Bertrand de Lebret (2). Le dit chef de bande, avec ses compagnons Héliot Vaillan, Périnet de Senac, et Sicard de Montgyon et autres, escalada pendant la nuit le château

(1) Je profite de l'occasion pour remercier la *Société archéologique de Brive* qui avait bien voulu contribuer par une généreuse souscription au mérite de mes recherches.

(2) Je ne saurais dire si c'est le même que le trop fameux Bertugat d'Albret dont il est parlé dans toutes les histoires locales.

de Roussille (1) et enleva la sœur de Galienne, Blanche de Malemort, qu'il contraignit à l'épouser, « en grant deshoneur » de toute sa parenté. Ce n'est pas seulement de ce rapt que se plaignent les auteurs de la supplique, mais aussi de ce que le bâtard d'Albret s'empara en même temps de l'héritage de Jaubert de Malemort, père de Blanche et de Galienne. Or le testament de messire Jaubert était formel : il faisait Galienne sa légataire universelle et ne léguait à Blanche que la dot nécessaire pour entrer en religion. Celle qui est devenue par force la femme du bâtard d'Albret « *devoit estre nonayne* ». C'est contre cette spoliation, principalement, que protestent Guillaume et Galienne de Malemort. Le chef de bande, en effet, a confisqué « les terres, biens, chasteaux et villes qui furent dudit mons. Jaubert, père naturel et loyal (légal) desditz filles ». Galienne ainsi frustrée, demande que le spoliateur soit cité devant le Conseil royal de Londres pour répondre de ses usurpations, attendu que pendant deux ans, par sa puissance et ses intrigues, il a empêché d'aboutir le procès intenté devant la Cour de Guyenne.

Le roi écrit à son fils Edouard, prince de Guyenne et de Galles, d'évoquer l'affaire devant lui, et, après avoir entendu les parties, de la terminer conformément à la justice.

C'est dans cette lettre officielle, en latin, que se trouve comprise la supplique, laquelle est écrite en français et doit être en sa forme originale.

---

(1) Ce château de Roussille est indiqué dans le voisinage de Neuvic en la carte féodale du Limousin de M. Champeval. Je n'ai rien trouvé dans le *Dictionnaire* de M. Poulbrière.

Quant à identifier soit Guillaume de Malemort (1), soit Jaubert, père de Galienne et de Blanche, tous deux qualifiés seigneurs de Brive et de Malemort, je n'ai pas les éléments nécessaires et tout le monde sait combien est difficile la généalogie des Malemort. Il faudrait réunir des éléments très épars en espace et en durée et encore aurait-on beaucoup de confusion à cause du grand nombre des enfants dans une même famille et de la similitude des prénoms. Je profiterai seulement de l'occasion pour compléter, en le corrigeant un peu, un détail du fragment généalogique que M. Clément-Simon a donné dans ce Bulletin, il y a déjà quelques années (2).

Il fait allusion dans une note relative à Aymeric de Malemort, fils du sénéchal du même nom, à ses possessions en Quercy. Ce n'est pas de Salvignac, mais de Salviac, qu'Aymeric était seigneur. Salviac appartenait en 1241 à Guillaume de Gourdon et c'est dans les environs de cette ville que se trouvaient les terres que donna ce seigneur à Obazine pour la fondation du monastère de l'abbaye nouvelle (3). La même année il faisait hommage au comte de Toulouse pour ses possessions de Gourdon et pour le château de Salviac (4). Or le 23 septembre 1246 nous voyons le comte de Toulouse inféoder à Aymeric de Malemort tout ce que ce seigneur avait acquis de Guillaume de Gourdon à Gourdon et à Salviac (5). Comme Aymeric est dit damoiseau, il s'agit du fils du sénéchal, et c'est

(1) Voir la note au début de la pièce justificative.
(2) Année 1891, page 562.
(3) Lacoste, *Histoire du Quercy*, II, p. 253.
(4) *Histoire du Languedoc*, VIII, col. 1980.
(5) *Ibidem*, col. 1994.

peut-être par alliance qu'Aymeric de Malemort eut Salviac et certaines terres de Gourdon. En 1269 il demandait à Alphonse de Poitiers, successeur de Raymond VII, à lui faire hommage de Salviac et de ses dépendances, comme avaient fait ses prédécesseurs aux comtes de Toulouse (1). Plus tard dans l'acte de 1286 par lequel le roi de France, interprétant avec Edouard Ier le traité de Paris de 1259, fait assigner les rentes qu'il paiera au roi d'Angleterre, sur diverses terres et juridictions du Quercy, nous trouvons cité le ressort de la baronnie d'Aymeric de Malemort (2).

Dans les premières années du XIVe siècle il cédait ses possessions quercynoises à Pierre Ballene, varlet du roi de France, ainsi que nous l'apprennent des lettres patentes, autorisant ledit varlet à faire cette acquisition de terre noble, quoique roturier (3). L'on m'excusera d'avoir ajouté ces détails peu connus sur ce personnage, bien qu'ils n'aient aucun rapport avec le document que je publie ici. E. ALBE.

---

(1) *Correspondance d'A. de P.*, édition Molinier, t. I, n° 1438. L'acte des *olim* (1272) signalé par M. Clément-Simon, porte que le seigneur de Salviac et son oncle l'archidiacre de Limoges avaient été accusés d'avoir donné asile à des meurtriers, tandis qu'au contraire ils avaient bien accueilli le bayle de Salviac qui venait les arrêter et lui avaient même promis main-forte.

(2) Item ressortum in baronia *Aymerici de Malamorte* in qua sunt villa de Salviaco et ejus pertinentie, villa Sancti Albini et parochia (Saint-Aubin, canton de Dommes, Dordogne), et riparium de Lacosta, villa de Laborda... (ces deux lieux sont de la commune de Léobard, près de Salviac), riparium de la Fontada... de Clopiac .. de Costerausta et ejus pertinentie (ces trois lieux sont de la commune de Gourdon).

(3) D'après les *Vascon Rolls*, rouleau n° 79, 7e parchemin de ce rouleau. Le même rouleau renferme plusieurs documents concernant la ville de Limoges. Le parchemin n° 5 se rapporte à Guillaume de Malemort, *alias* de Courson, damoiseau du diocèse de Limoges, qui obtient appel du Grand-Conseil de Bordeaux, qui l'a condamné, auprès de la Cour du Parlement de Guyenne.

Rex... (Edwardus).... primogenito nostro Edwardo principi Aquitanie et wallie, salutem.

Ex hibuerunt nobis dilectus et fidelis noster GUILLELMUS, *dominus de Malamorte et de Bryva, et* GALIANA DE MALAMORTE, *uxor ejus, quandam petitionem, cujus tenor sequitur in hec verba :*

« A nostre tres excellent et tres redoubte seigneur le Roy, supplient humblement les vostres humbles subgetz Guilliam de Malemort, sire de Malemort et de Brive, et Galiane de Malemort, sa femme, de vostre principauté de Gyene et chescun deaux tout come chescun touche et poct toucher, conjoinctement ou devisement que, come mons(eigneur) *Jaubert de Malemort*, chevalier, jadis sire de Malemort et de Brive, defunct, ait fait et institué sa heritiere, en touz ses biens moebles et non moebles, en tote sa universale succession, en son dreyner testament et en toutes ses autres ordinances par lui fetes, sa dite file Galiane, femme dudit Guilliam, et après la mort et deces dudit mons^r^ Jaubert, mons^r^ *Bertrand de Lebret* bastard, estant le pais de Limosin et de toute Gyene en vostre vraye obeissance et subjection, se eschala de nuyt le chastel appelé de Rossile, et *Heliot Vaillan* et *Perinet de Senac*, et *Sichard de Montgyon*, et plusours autres lors complices et fautors, aveuc ledit bastard de Lebret, touz habitans de vostre principauté de Gyene, et se prisrent de fait et ravyrent par force et robberent la soer de ladite Galiane, appelee *Blanche de Malemort*, fille dudit mons. Jaubert, — quidans et pensans, ledit bastard, l'avandite Blanche estre heritere dudit mons. Jaubert son piere, laquele chose n'est mye, mes devoit estre nonayne et religiouse, par la ordinance de son piere a laquele se reportent les ditz supplians, — et la amena devers soi et de fait la esposa pour femme, encontre sa volonté, et de touz ses amys et parents, countes, viscountes et barons de tot son linage et en grant deshoneur d'iceux, et nient meins si prist et occupa de fait ledit bastard tote la tere, biens et chasteux et villes, qui feurent dudit mons. Jaubert, pere naturel et loyal des

ditz filles Blanche et Galiane ; desqueux terre, biens, chasteux et villes, la dite Galiane est, de droit et de reson, droituriere et vraie heritere, einsi come plus a plain apiert par les testamentz dudit mons^r^ Jaubert, esqueux se rapportent les ditz suppliantz, et lesditz biens tient de fait et occupez ledit bastard par sa malice et par la puissance de ses amys, en grant domage, prejudice et desheritement de ladite Galiane et dudit Guilliam son mari, en tant que la dite Galiane ne ad de quoi vivre ne meintenir son estat en aucune manere, mes la covendra est (*sic* pour estre) mendiante, sinon que, par vostre tres excellente et tres redoute seigneurie, roial et accoustumee justice, ne li est pourveu de remede convenable, que pour Dieux et en œuvre de charite vous pleise asditz suppliantz otroier lettres citatories encontre ledit bastard au certayn et competent jour, devant vostre noble conseil de Loundres, pour respondre asditz suppliantz, et a chascun deaux, tout come chescun touche ou poet toucher conjoinctement ou devisement, a touz les choses que eaux ou chescun d'eaux li voudront demander a requere.

« Attendu que les ditz suppliants ont pledez deuz ans devant le conseil de notre seigneur, le prince dAquitaine, en grantz coustages, mises et despenses, aveuc le dit bastard, et ne ont peuz avoir droit et raison de li par sa malice et puissance de ses amys, et si ont les dilations et perlongances que eaux demandent dudit conseil, combien que nostre seigneur le prince comande touziours de faire justice a ses complaignantz, et la voille, ou que par Dieux ou par pitee vous plese demander, comander et commettre, si mestier est, au consail de nostre seigneur le prince, que sommairement et de plain se enforment des toutes les choses susdites, et apelées les parties qui serront a apeler, asditz suppliantz facent bon et bref complement de vraie justice, tant sur la cause principale quant sur la provision de ses alimentz et des arrérages d'ixeaux, et totes dependences et circumstances de la dite cause, paines commises envers nous ou la dite partie, injures et vilenies faites à la dite Galiane par ledit bastard, totes dilations frustratoires et..... en tout et pour

tout, reseges et ostées (?), et dudit bastard et de ses complices, si par..... vraie information trovent eux avoir faicte ladite roberye et rapt de ladite Blanche, encontre sa volonté et expresse consentement de li, et de sa dame de meire, et de ses autres amys de son propre lignage, facent droit, raison et justice, corporel ou civile ou pecuniaire, selonc que droit, raison, coustume et usage du païs ou les dites choses averoient esté commises et perpetrees, oïez chescunes de les parties en lour justes requestes et defenses sommairement et de plain, attendues les choses susdites en tiele maniere que ces autres soit ensamble, nounobstant queicunque absolution surrepticement empetree du nostre sire le prince avandit. »

Supplicando nobis et super contentis in petitione predicta, eis de remedio congruo providere faciamus.

Nos, volentes prefatis G^mo^ et Galiane in hac parte fieri quod est justum, vobis mandamus quod, audita querela predictorum G^mi^ et Galiane super premissis, et vocatis coram vobis predictis, habitaque super hiis et rationibus utrarumque (sic) *parcium predictarum coram vobis inde proponendis informatione pleniori, eisdem G^mo^ et Galiene super omnibus et singulis contentis in dicta petitione fieri faciatis debitum .. .. justitie complementum, prout de jure et secundum foros et consuetudines parcium illarum, fuerit faciendum.*

Datum .... in palatio nostro Westmonasteriensi, primo die octobris, anno 40 (i. e. 1367).

NOMS PATOIS OU VULGAIRES

DES

PLANTES DE LA CORRÈZE

PAR

GASTON GODIN DE LÉPINAY

Si les patois étaient perdus, il faudrait créer une Académie spéciale pour en retrouver les traces (CH. NODIER, *Notions de linguistique*).

Nous sommes heureux de publier dans notre *Bulletin* le savant opuscule de M. Gaston Godin de Lépinay, président de la *Société d'archéologie de Brive*, sur les noms patois des plantes de la Corrèze. Cette nomenclature, que la *Revue de Botanique* a donné en 1886, a obtenu, en 1884, le deuxième prix Lavallée, grande médaille d'argent. La haute récompense dont elle a été l'objet suffit pour faire juger l'œuvre de notre éminent compatriote. Elle a sa place toute marquée dans notre revue. Elle fera connaître les plantes qui poussent sur notre sol limousin ; leurs noms patois, dont l'étymologie se perd dans la nuit des temps, indique souvent l'usage qu'on en faisait, ou leur forme, leur couleur, ou le terrain qui leur convenait le mieux. Quelquefois l'idiome popu-

laire leur attachait un symbole, telle par exemple la *gentiana lutea,* appelée dans le patois d'Ussel *Breya de coucu*, pantalon de coucou.

Ce travail de M. de Lépinay est précieux pour la science et pour la linguistique. Il est l'œuvre d'un chercheur patient et consciencieux, aussi complet qu'on puisse le souhaiter. Il sera consulté avec fruit par tous ceux qui aiment à s'instruire.

J. Espéret.

AVANT-PROPOS

Il y a quelques années, en m'occupant de botanique, je fus désireux de connaître les noms que les paysans du Bas-Limousin donnaient aux plantes que je ramassais pour former un herbier. Je m'adressai donc à quelques vieux du pays, qui, très étonnés d'abord de ma curiosité, se firent ensuite un véritable plaisir de me dire ceux qu'ils savaient. Dans cette recherche, ce qui m'a le plus surpris, c'est de voir que les noms de beaucoup de plantes communes dans notre contrée étaient inconnus des paysans. Je n'ai pu me procurer ceux de la Ficaire, du Réséda, de l'Hélianthème, de la Stellaire, de l'Oxalis, du Miroir de Vénus, de la Pervenche, du Grémil, de la Pulmonaire, de la Clandestine, de la Mélisse, du Sceau de Salomon, du Muguet et de tant d'autres qui sont même dans leur usage. Ainsi, la Pariétaire, qui leur sert pour guérir le choléra des poules et nettoyer le verre, n'a pas de nom patois ; ils diront tout simplement « cette herbe qui vient sur les murailles dans le pays du seigle ».

Dans ce travail bien incomplet, pour que la dénomination patoise soit bien appliquée, je donne le nom latin de la plante d'après les auteurs. Dans le lexique roman de Raynouard, j'ai trouvé plusieurs noms de végétaux ; je les ai appliqués sur la foi de cet auteur. Ensuite il me faut, à cause de la prononciation de notre patois de Brive, faire une courte digression sur l'usage de l'alphabet, afin de prononcer à *peu près* les mots comme dans le Bas-Limousin ; car il est impossible, si on n'est pas de ce pays, de prendre les inflexions de voix qui sont presque tout dans notre langage, avec les constructions de phrases.

A se prononce comme en français : *â* long, *a* final. son indéfini entre *a, e, o*, à peine sensible.

E muet n'existe pas ; toujours fermé ou ouvert, celui-ci indiqué par les accents grave ou circonflexe.

G toujours dur.

H aspiré seulement après le C et indiqué par une apostrophe comme en Breton ; très rare.

I devant M ou N ne se prononce jamais *ain*, mais toujours *in-e*.

L se prononce toujours à la fin des mots ; ex. : fusil se dit fusil(e).

M prend le son nasal de N devant B et P, où le place l'orthographe française.

N son nasal très fort après E, I. Bourdonnement nasal après *ount*. Terminaison de la 3e personne du pluriel des verbes et dans certains noms ayant la même désinence.

O généralement son très léger, bien plus que dans le mot français omelette.

S n'existe qu'à l'état de composition du TS ; la liaison de S se fait par le J.

Les patois diffèrent à de faibles distances : le dialecte de Tulle varie avec celui de Brive.

Lorsque l'abbé Béronie fit son dictionnaire patois au commencement de ce siècle (Béronie, *Dictionnaire patois du*

Bas-Limousin et plus particulièrement des environs de Tulle, in-4°, Tulle, Drappeau, imprimeur, 1826), il y ajouta les noms de différentes plantes.

En 1845, M. le Dr A. Puel fit paraître son *Catalogue des plantes qui croissent dans le département du Lot* (*Annuaire du Lot*, 1845-1853 ; tirage à part aujourd'hui fort rare, comme les *Annuaires* qui le renferment). L'arrondissement de Figeac touchant à celui de Tulle et un peu à celui de Brive, et dans les points de contact le langage étant sensiblement le même, je relève dans le travail de M. Puel la colonne portant dialecte de Figeac, sauf quelques mots que j'ai ajoutés. On peut y voir que le C dur du Midi de la France a pris le dessus et que le *ts* et le *dz* sont à peu près repoussés.

Si je donne cette nomenclature quercynoise, c'est dans le but de faire connaître le plus de noms patois possible, un travail d'ensemble sur cette région étant encore à faire.

Les lecteurs, qui voudront bien me suivre, remarqueront le nom de *Matago* appliqué à diverses plantes. A Brive, c'est l'Ophioglosse ; à Tulle, c'est la Mandragore ; à Figeac, le Drosera a cet honneur. Le Matago est pour tous la plante inconnue, la plante merveilleuse ; si elle naît dans un pré et qu'on la fauche, il pleuvra certainement, mais si le faucheur à jeun vient à la fouler au pied, la fièvre est son partage. S'il a déjeûné, il en est quitte pour des sueurs abondantes et des tournoiements de tête. C'est une herbe à sorciers ; elle a le renom qu'avait au moyen âge la Mandragore et c'est pour cela sans doute, comme aussi à cause du rapport du nom, que Béronie l'a ainsi traduit, car la vraie Mandragore n'a jamais existé en Limousin et cette traduction n'est pour moi qu'une fantaisie poétique.

Il est encore dans notre dialecte des noms qui n'ont aucune signification et qui sont cependant du plus pur patois, dont l'étymologie paraîtrait remonter à la plus haute antiquité ; je laisse le soin de retrouver leur origine à MM. les linguistes et étymologistes. Je remarque surtout :

Lurbé, Rimbé..... (la Ravenelle).
Tchachtrol..... (la Spergule).
Aougéral..... (l'Érable des champs).
Aga, dzialadzé..... (l'Ajonc).
Dzardzaridzé..... (Ervum gracile).
Eiréchél..... (la Filipendule).
Arjialent..... (le Rosier sauvage).
Tsarpal..... (le Panicaut).
Vél..... (le Gui).
Béchat..... (le Chamœcerisier).
Madzoourèlo..... (Gallium Mollugo).
Ech'carabi..... (l'Armoise).
Charaji..... (Carduus nutans).
Moudél..... (la Laitue vireuse).
Bloou..... (la Molène).
Irgou..... (l'Amarante).
Abrél..... (l'Arroche).
Parpèlèdzé..... (la Persicaire poivrée).
Brégou..... (le Fragon).
Brénil..... (le Panic).
Péga..... (le Vulpin).
Paléno..... (la Mélique).
Clerdzo..... (l'Agaric à couleuvre).
Dzualéntzo..... (la Truffe d'été).

Les noms que je donne pour l'arrondissement de Brive, je les ai entendu dire tous par des paysans ; aucun n'est pour moi du français patoisé, car au lieu de 556 noms que me livre ce dialecte, qui est le mien, j'aurais pu donner non-seulement tous les noms de la flore française, mais encore ceux du monde entier. Il est très facile de faire ces changements, que je suis obligé d'exécuter fréquemment à la campagne pour les fleurs et arbustes de toutes provenances qui peuplent nos jardins. Presque tous sont modifiés légèrement suivant le génie de la langue, pour que les jardiniers limousins ne parlant que le patois puissent mieux se les graver dans la mémoire et reconnaître la plante ou l'arbuste.

Dans le dialecte de Tulle je ne donne que 269 noms. A

Ussel, ma récolte a été un peu moins forte. 192 noms seulement. A Figeac, j'en ai relevé 175 dans Puel, et Raynouard m'a fourni 275 noms Romans. J'ai ajouté à cela 89 noms de fruits ou graines, ce qui me fait un total de 1,556 noms patois de toutes provenances.

Je désire vivement que mon travail serve, malgré son peu d'étendue, à combler un peu une lacune qui était regrettable.

Je divise mon travail en dix parties, indiquant la même plante :

1° Nom latin ;
2° Nom français ;
3° Nom patois du dialecte de Brive ;
4° — — de Tulle ;
5° — — d'Ussel ;
6° — — de Figeac (d'après Puel) ;
7° — roman ;
8° — des fruits ;
9° Traduction ;
10° Observations.

On pourra remarquer que plusieurs plantes, qui n'ont rien de commun, portent des noms semblables. Après instance, j'ai reconnu que c'était bien ainsi que les paysans les désignaient. D'autre part, une seule dénomination existe pour des séries entières. Ainsi, l'Orobanche venue sur le genêt porte le même nom que celle du serpolet : c'est toujours du « Pain de Lièvre ». Beaucoup sont dans le même cas.

Qu'il me soit permis ici d'exprimer ma reconnaissance aux personnes qui ont bien voulu m'aider dans ces sortes de recherches. Je me plais à citer surtout M. le chanoine Talin, M. l'abbé Thoumazoux, un de nos plus doctes patoisants, qui possède si bien le dialecte d'Ussel, M. Champeval, l'un de nos félibres corréziens, enfin, M. Marty, maréchal-ferrant au Soulier de Chasteaux, mon voisin de campagne, qui s'occupe des plantes de notre contrée dans les rares moments de repos que lui laisse son travail journalier.

Clematis vitalba, latin, Clématite des haies. — Brive, guidaoubo ; Tulle, vidauba ; Ussel, guidaubo ; Figeac, biraougo.

Ranunculus repens, latin, Renoncule rampante. — Brive, lipaouto ; Tulle, loupaouto ; Ussel, loupateix, paouto-loubo.

— arvensis, latin, Renoncule des champs. — Brive, garafol ; Figeac, auriflol ; traduction, gare-fou (Brive).

— flammula, latin, Renoncule flammette. — Brive, olvo ; traduction, douve.

— acris, latin, Renoncule acre. — Brive, apaouto-loubo ; traduction, couche-louve.

— bulbosus, latin, Renoncule bulbeuse. — Brive, apaouto-loubo ; traduction, couche-louve.

Nigella arvensis, latin, Nigelle des champs. — Figeac, irogné ; traduction, araignée (Figeac).

Helleborus fœtidus, latin, Hellébore fétide. — Brive, marchïoulé, aliboro ; Tulle, liboro ; Ussel, eubour ; Figeac, fabo de lout ; Roman, ellebori ; traduction, fève de loup (Figeac).

Aconitum napellus, latin, Aconit napel. — Ussel, clotchas ; traduction, cloches (Ussel).

Aquilegia vulgaris, latin, Ancolie vulgaire. — Brive, cloutséto ; Tulle, campana ; traduction, clochette (Brive, Tulle).

Papaver argemone, latin, Pavot argémone. — Brive, ander ; Figeac, pabot ; Roman, paver, papaver.

— rhœas, latin, Coquelicot. — Brive, ander ; Ussel, coquelicaou ; Figeac, ander ; Roman, pa-ver, papaver.

Chelidonium majus, latin, Chélidoine. — Brive, echclaïro, herbo del vént, herbo de las verrudzas ; Ussel, herbo de las varudsas ; Roman, celidoni-hirundinea, celidonia ; traduction, éclaire, herbe du vent (Brive) ; herbe des verrues (Brive, Ussel).

Fumaria officinalis, latin, Fumeterre officinale. — Brive, fumotèro ; Figeac, fumoterro ; Roman, fumiterra.

Nasturtium officinale, Roman, Brive, Cresson de fontaine. — Brive, creïchélou ; Tulle, creyssou ; Ussel, creïssou ; Figeac, creïssélou.

Barbarea vulgaris, Roman, Brive, Barbarée vulgaire. — Brive, Tiran.

Sisymbrium alliara, Scop., Sisymbre alliaire. — Brive, poulo-gracho ; traduction, poule grasse.

Brassica oleracea, latin, Chou. — Brive, tsaou ; Tulle, tsaou, tsal ; Ussel, tchéou ; Figeac, caou, caoulé, caoulet ; Roman, cau, chaul.

— latin, Jeune chou. — Brive, tsaoulétto ; observation, au féminin.

— rapa, latin, Rave. — Brive, rabo ; Tulle, rabo ; Ussel, raba ; Figeac, rabo ; Roman, raba ; fruit, rabat (Brive) ; observation, la graine au masculin.

— napus, latin, Navet. — Brive, navét ; Tulle, navét ; Ussel, navét, navias.

Eruca sativa, Lam., Roquette. — Figeac, Rouquétto ; Roman, éruca.

Raphanaus sativus, latin, Radis. — Brive, rafé ; Tulle, rafé ; Figeac, rafé ; Roman, rabeta.

— niger, Mérat., Raifort. — Brive, rafé négré ; Tulle, rafé.

— raphanistrum, latin, Ravenelle. — Brive, rimbé, lurbé ; Tulle, rabezais ; Ussel, rabiola, rabegros ; Figeac, robono.

Capsella bursa-pastoris, Mœnch., Bourse à pasteur. — Brive, bourcho ; traduction, bourse (Brive).

Hesperis matronalis, latin, Julienne. — Tulle, muguét ; Figeac, muguét.

Iberis amara, latin, Ibéride amère. — Brive, pébrillou blanc ; traduction, thym blanc (Brive).

Thlaspi arvense, latin, Thlaspi des champs. — Brive, bramo-fam ; traduction, brame-faim (Brive).

— perfoliatum, latin, Thlaspi perfolié. — Brive, herbo de lo fèouré ; traduction, herbe de la fièvre (Brive).

Alyssum montanum, latin, Alysson de montagne. — Brive, pébrillou blanc ; traduction, thym blanc (Brive).

Drosera, latin, Rossolis. — Figeac, herbe del matago.

Viola latin (toutes), Violette. — Brive, viooulétto ; Tulle, viouletta ; Ussel, fchur de mar ; Figeac, pimparèlo ; Roman, violetta, viola ; traduction, fleur de mars (Ussel).

— segetalis, Jord., Pensée sauvage. — Brive, pénchado choouvadzo.

— tricolor, latin, Pensée. — Brive, pénchado ; Ussel, pénchado de maï ; Figeac, pensada.

Dianthus cariophyllus, latin, Œillet (tous). — Brive, uli ; Tulle, carafé, uli, miounetto ; Ussel, euillet ; Figeac, ulhet.

Saponaria officinalis, latin, Saponaire officinale. — Brive, chablounéto ; Figeac, soplounario ; traduction, savonnette (Brive, Figeac).

Silene vesicaria, Schrad., Silène vesiculeux. — Brive, pétarèlo ; Ussel, pétoulé ; traduction, petit pétard ; observation, au féminin.

Lychnis githago, Lam., Nielle. — Brive, barot ; Ussel, nièlo ; Figeac, néoula ; Roman, niéla, nigella.

Spergula arvensis, latin, Spergule des champs. — Brive, tchachtrol.

Linum usitatissimum, latin, Lin (tous). — Brive, li ; Tulle, li ; Roman, lin, li, lis.

Malva, latin, Mauve (toutes). — Brive, maouvo ; Tulle, maouva ; Ussel, maouvo ; Figeac, malbré.

Althea officinalis, latin, Guimauve. — Brive, Guimaouvo ; Ussel, guimaouvo ; Figeac, guimobo ; Roman, althea.

Tilia sylvestris, Desf., Tilleul. — Brive, tillol, tél, graïchomolo ; Tulle, tiliau, tillol ; Ussel, tir, tiliaou ; Figeac, tél ; Roman, telh ; traduction, graisse molle (Brive).

Hypericum perforatum, latin, Millepertuis. — Brive, milé boudzal, milé cros ; Tulle, chassa diablé ; Figeac, milo pertuit ; traduction, mille trous (Brive), chasse diable (Tulle).

Androsemum officinale, Alli., Androsème orvale. — Brive, touto bouno ; traduction, toute bonne.

Citrus medica, Risso., Citronnier (tous). — Brive, chitrounier ; fruit, chitroun.

— aurantium, Risso., Oranger (tous). — Brive, irandzier ; Tulle, eirandier ; fruit, irandzé.

Acer campestre, latin, Erable champêtre. — Brive, aougéral.

— monspessulanum, latin, Erable de Montpellier. — Brive, aguer.

Esculus hippocastanum, latin, Marronnier d'Inde. — Brive, tsachtanier de mar ; Figeac, marrougnè, costogné d'Espagno ; fruit, tsachtanio de mar ; traduction, châtaignier de mer (Brive), châtaignier d'Espagne (Figeac).

Vitis vinifera, latin, Vigne cultivée. — Brive, vigno ; Tulle, vigno ; Ussel, vigno ; Figeac, bit, bigno ; Roman, vinha, vit, vinna ; fruit, rojin, raisin.

Les variétés locales sont dites :

Brive, pica.
— pica-poul ; traduction, pique-pouille.
— pè dé perdi ; traduction, pied de perdrix.
— pétit pica.
— gros pica ; traduction, gamet.
— ganèl blanc.
— ganèl négré ; traduction, ganel noir.
— enradza blanc ; traduction, enragé blanc, folle.
— enradza négré ; traduction, enragé noir.

Brive, muchca blanc ; Roman, gandres, muscadel, muscat ; traduction, muscat blanc.
— muchca rojé ; traduction, muscat rose.
— — gris ; — — gris.
— — négré ; — — noir.
— tsachélas blanc ; traduction, chasselas blanc.
— — rojé ; — — rose.
— choouviat blanc ; traduction, sauvignon blanc.
— — vert ; — — vert.
— bouillén.
— bourdalé ; traduction, bordelais.
— merlino.
— prunéla.
— claréto ; traduction, clairette.
— fooudzieïrou ; traduction, malvoisie ; observation, petite fougère (Brive).
— téntsurier ; traduction, teinturier.
— pinot.
— bruno machclo.
— branchéliou ; traduction de Branceille, commune du canton de Beaulieu.
— tsabrillou ; observation, spécial à la fabrication de la moutarde.
— col dé bouc ; traduction, cou de bouc.
— manchél ; traduction, mancel.

Vitis vinifera, latin, Vigne sauvage. — Brive, lambrutso ; Tulle, lombrutso ; Roman, labrusca, vayssa, lambrusquièra ; traduction. lambrusque.

Geranium sanguineum, latin, Géranium sanguin. — Brive, herbo de las éïgulias ; traduction, herbe des aiguilles.

— dissectum, latin, Géranium découpé. — Brive, herbo del mal tséïtïou ; traduction, herbe du mal chétif ; observation, réputé mâle ; doit guérir, placé dans son béguin, le garçon atteint du muguet (ils meurent toujours).

Geranium lucidum, latin, Géranium luisant. — Brive, berbo del mal tséïtïou ; traduction, herbe du mal chétif ; observation, réputé femelle, même guérison. Pour les filles, on place dans la cheminée le béguin avec le *Géranium* dedans ; quand la plante est sèche, l'enfant est guéri ou mort.

Ruta graveolens, latin, Rue fétide. — Brive, ruïo, rudo ; Figeac, rudo ; Roman, rua, ruda.

Evonymus Europæus, latin, Fusain. — Brive, fugel, crocopéou ; Tulle, bounet de pestré ; Figeac, capel de curé, craco peou ; Roman, colonhet, fusanh ; fruit, bounet cara ; traduction, bonnet de prêtre, croque pou (Brive, Tulle).

Rhamnus frangula, latin, Bourdaine (tous). — Brive, pudis, négré-pu, punégré ; Ussel, pudin ; Figeac, negréput ; Roman, rampne ; traduction, punoir, bois puant (Brive, Figeac).

Pistacia terebinthus, latin, Térébinthe. — Brive, térébén, lentichqué.

Rhus coriaria, latin, Sumac des corroyeurs. — Tulle, rodou ; Figeac, rodou ; Roman, Rodor ; observation, n'existe pas en Limousin.

Ulex Europæus, Sm., Ajonc d'Europe. — Brive, grando dzialadzo ; Tulle, désé, dosem, doseno.

— nanus, Sm., Ajonc nain. — Brive, aga, dzialadzo ; Tulle, dégéni, derzino ; Ussel, dzodzoïou.

Sarothamnus scoparius, Wimm., Genêt à balais. — Brive, dzinet, dzènchou ; Tulle, bouissou ; Ussel, bouissou ; Figeac, tsinès, tsinesto ; Roman, genesta ; traduction (tiré de bouïssa, essuyer) ; observation, à Brive, un balais s'appelle dzéncho.

— purgans GG., Genêt purgatif. — Ussel, broudzéïrou.

Ononis repens, latin, Bugrane. — Brive, lacho-bièou ; Ussel, aréïto-bièou ; Figeac, tauco biou ; traduction, lasse, arrête-bœuf.

Ononis natrix, latin, Bugrane gluante. — Brive, luzerno choouvadzo ; traduction, luzerne sauvage.

Anthyllis vulnèraria, latin, Anthyllis vulnéraire. — Brive, Tréflé bourru ; traduction, trèfle velu.

Medicago sativa, latin, luzerne. — Brive, luzerno ; Tulle, lujerno ; Ussel, luziarno ; Figeac, luzerno.

Trifolium incarnatum, latin, Trèfle incarnat (féminin). — Brive, trèflo ; Tulle, tréflé ; Ussel, tréflé ; de Hollande, à Brive est masculin.

— sativum, Rchb., Trèfle de Hollande. — Brive, trèflé ; Tulle, trèflé ; Ussel, trèflé ; Figeac, trèflé ; Roman, trefuelh ; observation, à Brive est masculin.

— rubens, latin, Trèfle rouge. — Brive, trèflé choouvadzé ; traduction, trèfle sauvage.

— repens, latin, Trèfle rampant. — Brive, trafouli ; Ussel, trafouli ; observation, tous les petits trèfles et luzernes sont dits trafouli.

— arvense, latin, Trèfle pied de lièvre. — Brive, herbo dé l'amouroux ; traduction, herbe de l'amoureux ; observation, réputé un philtre.

Medicago lupulina, latin, Luzerne lupuline. — Brive, trafouli.

— maculata, Wild., Luzerne tachée. — Brive, grand trafouli.

Lotus corniculatus, latin, Lotier corniculé (tous). — Brive, pè d'ooujèl ; Tulle, paoutou d'oouzèlou ; Ussel, pè d'oouzé ; traduction, pied d'oiseau.

Robinia pseudo-acacia, latin, Robinier faux acacia. — Brive, acachial, Tulle, acachia.

Glycyrhiza glabra, latin, Réglisse. — Brive, régalicho ; Roman, regulecia.

Coronilla scorpioïdes, K., Coronille scorpioide. — Brive, grand pè d'ooujèl ; traduction, grand pied d'oiseau.

Onobrychis sativa, lam., Sainfoin. — Brive, echparché ; traduction, esparcette ; observation, masculin.

Cicer arietinum, latin, Pois chiche. — Brive, péjel bécu, cézé ; Tulle, titsé, pesou ; Figeac, bécut ; Roman, cezer ; traduction, pois à bec.

Ervum lens, latin, Lentille. — Brive, dèntillou ; Figeac, tsentil ; Roman, lentilla.

— ervillia, latin, Ervillier. — Brive, pétarouchi, garèl ; Roman, ers ; traduction, pete roussin, boîteux (Brive).

— gracile, DC., Ervillier. — Brive, dzardzaridzo.

Vicia cracca, latin, Vesce cracca. — Brive, dzarouchèlo.

— sativa, latin, Vesce cultivée. — Brive, garaoubo ; Figeac, besso.

Faba vulgaris, Mœnch., Fève vulgaire. — Brive, favo ; Tulle, fava ; Figeac, fabo ; Roman, fava ; fruit, favo.

Pisum arvense, latin, Poids des champs. — Brive, péjel choouvadzé ; traduction, pois sauvage.

— sativum, latin, Pois cultivé. — Brive, péjel, péjou, cézé ; Tulle, pès, pejèou redoun ; Ussel, pesé ; Figeac, pésé ; Roman, pezé ; fruit, péjel, pois rond.

Lathyrus aphaca, latin, Gesse sans feuilles. — Brive, nièlo ; traduction, nielle.

— tuberosus, latin, Gesse tubéreuse. — Brive, favacholo.

— sativus, latin, Gesse culivée. — Brive, dziéïcho ; Tulle, dieisso ; Ussel, pezelado ; Figeac, tseïsso ; Roman, geysha ; fruit, dzieïcho.

— pratensis, latin, Gesse des prés. — Brive, favacholo dzaoune ; traduction, gesse jaune.

— latifolius, latin, Gesse à larges feuilles. — Brive, grocho favacholo ; traduction, grosse gesse.

— cicera, latin, Gesse jarousse. — Brive, dzarocho ; Tulle, dzarousso, dzarouffo ; Roman, garossa ; traduction, jarosse.

Phaseolus vulgaris, latin, Haricot commun. — Brive, péjel, moundzéto, brétagnou ; Tulle, pejeou, moundzéto ; Ussel, monzettas ; Figeac, mountsils,

mountsettas ; Roman, faisol ; fruit, gousses : coutèlas.

Phaseolus vulgaris, latin, Haricot à rames. — Ussel, coutelièras.

— nanus, latin, Haricot charge bas. — Ussel, haricaou.

Lupinus vulgaris, latin, Lupin (tous). — Brive, lupin ; observation, n fortement nasale.

Amygdalus communis, latin, Amandier commun. — Brive, amèllier ; Tulle, amellié ; Figeac, emellié ; Roman, amelh, amell ; fruit, amèllo, amande.

Persica vulgaris, Tourn., Pêcher commun. — Brive, préchédzier ; Tulle, procédier, pavié ; Ussel, peïtchia, peitcha ; Figeac, perséguié ; Roman, pesseguier, presseguier ; fruit, préché (nom générique), pavi, preché (noyau adhérent) ; fruit, prechédzo, pavillo, à noyau libre.

Prunus armeniaca, latin, Abricotier. — Brive, abricoutier ; Tulle, abricoutier ; Figeac, ooubricoutier ; fruit, abricot.

— spinosa, latin, Prunellier. — Brive, bouichou négré, dzarga ; Tulle, dzarga négré, épina négré ; Ussel, spinard négré, eipina négré ; Figeac, bouissou négré ; Roman, agrunier, pruneller ; fruit, cacouras, cacou (Ussel).

— pruna Crantz., Prunier. — Brive, pruniér ; Tulle, pru, prunier ; Ussel, prenier ; Figeac, prunié ; Roman, pruner, prunier ; fruit, pruno, prena (Ussel).

— lauro-cerasus, latin, Laurier-cerise. — Brive, loourièro ; Tulle, loourié bastard ; observation, féminin à Brive.

— cerasus, latin, Cerisier. — Brive, chireï ; Tulle, chireï, cirey ; Ussel, serié ; Figeac, cireï ; Roman, cereï, serier amarina ; fruit, chiréïdzo, seriéza (Ussel).

Prunus juliana, Reich., Cerisier guignier-aigre. — Brive, guindounier, chireï agré ; Tulle, guinier ; fruit, guindous, guina ; traduction, guigne (Brive).

— duracina Reich., Cerisier bigareautier. — Brive, bigarel, bigarello ; Tulle, dourgnou ; fruit, bigarèlo ; observation, masculin et féminin (Brive).

— duracina, Reich., Cerisier bigareautier. — Brive, ooubier ; Tulle, douçainas ; fruit, ooubièro ; traduction, aubier (Brive), douceatre (Tulle) ; observation, variété locale.

— duracina, Reich., Cerisier bigareautier. — Brive, tsabrignadzo ; fruit tsabrignadzo ; traduction, de Chabrignac (Brive) ; observation, variété locale. Chabrignac, commune du canton de Juillac.

— padus, latin, Cerisier à grappes. — Ussel, lilas chauvadze ; traduction, lilas sauvage.

— mahaleb, latin, Cerisier mahaleb. — Brive, chireï choouvadzé ; Tulle, boutic, boutigados ; traduction, cerisier sauvage.

Spirea obovata, Willd., Spirée obovale. — Brive, thé ; traduction, thé ; observation, pris en infusion par les paysans comme le thé chinois.

— filipendula, latin, Spirée filipendule. — Brive, Eiréchél.

Rubus idœus, latin, Framboisier. — Brive, flamboujier ; Tulle, flamboujié ; Ussel, asnié ; Figeac, frambousié ; fruit, flamboijo (Tulle), amouroux (Brive), ané (Ussel).

— cœsius, latin, Ronce bleuâtre. — Brive, agé ; Figeac, roumé ; Roman, sentix, ronser ; fruit, agé ; traduction, âne.

— fruticosus, latin, Ronce (toutes). — Brive, roumé ; Tulle, roumic, roumen ; Figeac, roumégo ; Roman, gavarer, romé, romer, palliure, sentix ; fruit, mouro (Brive) ; observation, mûre.

Fragaria vesca, latin, Fraisier (sauvage). — Brive, madzouflier ; Tulle, madzouflier, maoucha ; Ussel, madzouflier ; Figeac, fraisier ; Roman, madzoufo, madzoufla (Ussel, Tulle, Brive).

— vesca, latin, Fraisier cultivé. — Brive, fréjier ; Tulle, fraigié ; Ussel, fraigié ; Figeac, fraisié ; fruit, fraijo, fraija.

Potentilla vesca, latin, Potentille (toutes). — Brive, madzouflier chooudvadze ; Ussel, madzouflier doous agnaous ; traduction, fraisier sauvage, fraisier des agneaux (Ussel).

Agrimonia eupatoria. latin, Aigremoine. — Brive, pétit tsardou ; Roman, agrimen ; traduction, petit chardon.

Poterium platylophum, Jord., Pimprenelle à large crête. — Brive, pimparèlo.

Rosa canina, latin, Rose de chien (tous). — Brive, argialént ; Ussel, argialent ; Figeac, rousié ; Roman, aguilent, aguilancier ; fruit, gratotioul, grattecul (Brive), cornotioul, cornecul (Tulle, Ussel) ; observation, on nomme aussi le fruit chucho barlet, suce baril.

— canina, latin, Rosier. — Brive, rougier ; Tulle, rogier ; Figeac, rousié ; Roman, rosier, roser.

Cratœgus oxyacantoïdes, Thuil., Aubépine (toutes). — Brive, bouïchou blanc, dzarga blanc ; Tulle, dzarga blanc, aoubrespit ; Ussel, spinard blanc, eipina blanc ; Figeac, aoubrespit ; fruit, chinela (Ussel), cireï de Nostro Damo (Figeac) ; traduction, buisson blanc.

Mespilus germanica, latin, Néflier. — Brive, nech'plié, mich'pouliér ; Figeac, mispoulié ; fruit, nech'plo, mich'poulo.

Cydonia vulgaris, Tourn., Coignassier commun. — Brive, coudounier ; Tulle, coudounié ; Figeac, coudounié ; Roman, codonher, codonhic ; fruit, coudoun, coing (Brive).

Pyrus achras, Gœrt., Poirier. — Brive, périer ; Tulle, périér ; Ussel, peurier ; Figeac, périé ; Roman, périer ; fruit, péro (Brive), peuro (Ussel).

Malus communis, Tourn., Pommier. — Brive, poumier ; Tulle, poumier ; Ussel, poumier ; Figeac, poumié ; Roman, pomer, pomier ; fruit, poumo (Brive, Tulle, Ussel).

— variété locale, Pommier coujonne. — Brive, poumier coudzou ; Tulle, saint dzermo ; fruit, coudzouno ; traduction, pomme de l'estre, littéral : petite citrouille (Brive), de Saint-Germain (Tulle) : observation, voir sur cette pomme l'article de M. Joseph Brunet, sénateur, dans le *Bulletin archéologique de Brive* (1879) ; trouvée à Saint-Germain-les-Vergnes, canton de Tulle, vulgarisée par Turgot.

Sorbus domestica, latin, sorbier. — Brive, choulbier ; Tulle, faodieyrou ; Figeac, soulbié ; fruit, chalbo, fig. clolbo ; traduction, faodieyrou, petite fougère par allusion à la feuille.

— torminalis, Crantz., Alisier. — Brive, aledzier ; Ussel, adzélié, oludzié ; fruit, aledzo (alise).

— aria, Crantz., Aria. — Tulle, ooubari ; Ussel, oludzié.

— aucuparia, latin, Sorbier des oiseleurs. — Tulle, oreillo de tsabro, drilier ; Ussel, pédouzé, oreillo de tsabro ; traduction, oreille de chèvre.

Punica granatum, latin, Grenadier. — Brive, grénadier, milograno ; Tulle, granadier ; Figeac, gronodié ; Roman, milgranier ; Fruit, poumo de milograno (Figeac), pomme de mille graines ; observation, grénado (Brive).

Epilobium parviflorum, Schreb., Epilobe à petites fleurs. — Brive, ooubarel ; traduction, hobereau ; observation, remplace la mâche.

Myrtus communis, latin, Myrte commun. — Brive, mirtré ; Roman, mirt, murta.

Lythrum salicaria, latin, Salicaire. — Brive, herbo roudzo ; Ussel, quouo de rat ; traduction, herbe rouge.

Bryonia dioïca, latin, Bryone. — Brive, coudzo choouvadzo ; Tulle, coudiéirasso ; Roman, brionia ; traduction, citrouille sauvage.

Cucurbita maxima, Duchêne, Citrouille. — Brive, coudzo ; Tulle, coudzo ; Ussel, chitrouilla ; Figeac, coutso ; Roman, coia ; fruit, citrouille (Brive).

— lagenaria, latin, Gourde. — Brive, coudzou, tabatou ; Figeac, coutsou ; fruit, tabatou, coudzou (Brive) ; observation, la petite variété, tabatou, servait jadis aux paysans pour mettre leur tabac rapé.

Cucumis sativus, latin, Concombre. — Brive, coucoumbré ; Tulle, coucoumbré ; Figeac, cournissou ; Roman, cogombre ; fruit, cournitsou à petit fruit (Brive).

— melo, latin, Melon. — Brive, mélou ; Tulle, mélou ; Figeac, mélou ; Roman, melo ; fruit, melon (Brive).

Portulaca oleracea, latin, Pourpier. — Brive, pouprié ; Tulle, pourprier ; Ussel, pourpié ; Roman, polprier, portulacca.

Corrigiola littoralis, latin, Corrigiole. — Brive, herbo de las verudzès ; traduction, herbe des verrues.

Sedum, latin, Sédum (tous). — Brive, rajinou ; Figeac, rosin sooubatsé ; traduction, petit raisin, raisin sauvage (Figeac).

— telephium, latin, Grand orpin reprise. — Tulle, herbo de lo damo ; traduction, herbe de la dame.

Sempervivum tectorum, latin, Joubarde. — Brive, artisaou choouvadze, herbo de la copo ; Tulle, herbo de la copo ; Ussel, herbo de la copo ; Figeac, ortsitsaou sooubatsé ; Roman, barbaiol, sem-

perviva ; traduction, artichaut sauvage, herbe de la coupure ; observation, cultivé ou subspontané.

Umbilicus pendulinus, DC., Ombilicaire penchée. — Brive, embounil, tsapel ; Tulle, onder ; traduction, nombril, chapeau.

Ribes uva crispa, latin, Groseiller épineux. — Brive, engrooujéloux ; Tulle, grooujeiller grocha ; traduction, petit groseiller.

— nigrum, latin, Cassis. — Brive, càchis ; Figeac, cassis ; fruit, càchis ; traduction, cassis.

— alpinum, latin, Groseiller des Alpes. — Brive, engrooujèlou choouvadze ; traduction, petit groseiller sauvage.

— rubrum, latin, Groseiller rouge. — Brive, engroujélier ; Tulle, grooujeiller ; Figeac, groousillé ; fruit, grooujeillo, grosella.

Eryngium campestre, latin, Panicaut des champs. — Brive, tsarpal gratotioul ; traduction, gratecul.

Cicuta virosa, latin, Cigüe vireuse. — Brive, perchil choouvadze ; Tulle, coucudo ; Roman, cicuda ; traduction, persil sauvage.

Helosciadium nodiflorum, Koch., Héliosciadie nodiflore. — Brive, berno.

Petroselinum sativum, Hoffm., Persil cultivé. — Brive, perchil ; Tulle, perchil, erbetta ; Ussel, parchi ; Figeac, persi, persil ; Roman, peyressilh.

Apium dulce, latin, Céléri. — Brive, chéleri, api ; Tulle, chéléri ; Figeac, céléri, lapi.

Carum bulbocastanum, Koch., Carvi terre-noix. — Brive, mérigoulo ; Tulle, cacal d'asé, obernou.

Pimpinella saxifraga, latin, Boucage saxifrage. — Brive, petito caroto ; traduction, petite carotte.

— anisum, latin, Anis. — Brive, ani ; Tulle, onis ; Roman, anis ; observation, n'est pas cultivé, on connaît la graine.

Sium augustifolium, lat., Berle à feuilles étroites. — Brive, berno.

Œthusa cynapium, latin, Ethuse, persil de chien. — Brive, perchil choouvadzé ; traduction, persil sauvage.

Fœniculum officinale, Allio., Fenouil. — Brive, fénou ; Tulle, fénoul ; Figeac, fénoul ; Roman, fenolh.

Silaus pratensis, Besser, Silaüs des prés. — Brive, perchilliacho ; traduction, grand persil ; observation, au féminin.

— virescens, Boiss., Silaüs verdâtre. — Brive, eyréchél.

Daucus carotta, latin, Carotte commune. — Brive, caroto, pachténadzo ; Tulle, rachina, pastenadza ; Ussel, carota, rachina ; Figeac, corotto ; Roman, pastenaga, pastenagla.

Torilis anthriscus, Gmel., Torilis des haies. — Brive, Garafol ; traduction, gare-fou.

Angelica archangelica, latin, Angélique. — Brive, coucudo ; Figeac, antselico.

Scandix pecten Veneris, latin, Peigne de Vénus. — Brive, herbo de las agulias ; traduction, herbe des aiguilles.

Heracleum Lecockii, Berce. — Brive, coucudo.

Anthriscus vulgaris, Pers., Anthrisque commun. — Brive, garafol billadour ; traduction, garefou lieur.

— cerefolium, Hoffm., Cerfeuil. — Brive, chèrfèl ; Tulle, cherfeul ; Roman, sermenha.

Hedera helix, latin, Lierre. — Brive, édro, léouno, éouno ; Tulle, éouna, léouna ; Ussel, lianeo, lièro ; Figeac, lèouno, lèdro ; Roman, édra, leune.

Cornus sanguinea, latin, cornouiller sanguin. — Brive, pudis négré ; Tulle, pudis négré ; Figeac, biro sanguin ; traduction, bois puant noir.

— mas, latin, Cornouiller mâle. — Brive, courniol ; Tulle, courmié ; Figeac, courmié ; fruit, courniole ; traduction, cornouille (Brive).

Viscum album, latin, Gui blanc. — Brive, vél ; Tulle, gui, véré ; Ussel, vel.

Sambucus ebulus, latin, Yèble. — Brive, ïoulé ; Roman, éboric, éval.

— nigra, latin, sureau noir. — Brive, chéïcal ; Tulle, chéïca, séïcar ; Ussel, sioucard, sécard, séï ; Figeac, sùoï ; Roman, sambuc, sauc.

Viburnum opulus, latin, Viorne mancienne. — Brive, graïcho molo, maté ; traduction, graisse molle (Brive).

Lonicera periclyménum, latin, Chèvre feuille des bois. — Brive, tsabridou ; Tulle, raméla ; Ussel, courédzou, tsabrillou ; Roman, caprifuelh ; traduction, petit chevreau (Brive).

— xylosteum, latin, Chemœcerisier. — Brive, béchat ; Ussel, margier.

Rubia peregrina, latin, Garance voyageuse. — Brive, lengo pi ; traduction, langue de pie (Brive).

Galium cruciata, Scop., Gaillet croisette. — Brive, caillo-la ; traduction, caille lait (Brive).

— mollugo, latin, Gaillet blanc. — Brive, madzoourèlo.

— aparine, latin, Gaillet grateron. — Brive, réboulo ; traduction, qui se replie sur elle-même.

Valeriana, latin, Valériane. — Figeac, bolériano, Roman, valériana.

Valerianella olitoria, Mœnch., Mâche. — Brive, Bouchéto ; Tulle, douchétto ; Ussel, douchéto ; Figeac, matso, doucétto ; traduction, boussette, doucette.

Dipsacus sylvestris, Mill., Cardère sauvage. — Brive, pentso ; traduction, peigne.

— pilosus, latin, Cardère velue. — Brive, pentsou ; traduction, petit peigne.

Scabiosa pratensis, Jord., Scabieuse des prés. — Brive, oourillou de lèbré ; Figeac, escabiusa ; Roman, scabiosa ; traduction, oreille de lièvre (Brive).

Tussilago farfara, latin, Tussilage, pas d'âne. — Brive, pépouli ; Figeac, pépoulit ; traduction, pied joli (Brive).

Celendula officinalis, latin, Souci. — Brive, chouchi ; Tulle, soucir ; Figeac, gaou.

Bellis perennis, latin, Pâquerette vivace. — Brive, pétito margarito ; Tulle, pétito margorito ; Ussel, pétito margorito ; Figeac, pimparèlo.

Inula salicina, latin, Aulnée saulière. — Brive, mentrachté dzaouné ; Roman, énula ; traduction, menthe jaune (Brive).

— montana, latin, Aulnée de montagne. — Brive, escpourchïou bouru ; traduction, porcelle velue.

Helianthus tuberosus, latin, Topinambour. — Brive, pétambour ; Tulle, toupinambour.

Anthemis cotula, latin, Camomille fétide. — Brive, herbo dé l'amouroux ; Tulle, omorou ; Ussel, larmérou, herbo de l'amouroux ; Figeac, camomillo ; Roman, camo, camomille ; traduction, herbe de l'amoureux (Brive), petit amer (Brive) ; observation, sert à faire rentrer les essaims dans les ruches. Les abeilles en redoutent l'odeur.

Achillea millefolium, latin, Achillée millefeuille. — Brive, milofélio, herbo de channo-na ; Tulle, milofouli ; Figeac, milofèlio ; traduction, herbe saigne-nez (Brive). Observation, les enfants en mettent des feuilles dans le nez, frappent légèrement dessus et le nez saigne.

Leucanthemum vulgare, Lam., Grande marguerite. — Brive, dzaloujio, margarito ; Ussel, margarito ; Figeac, margarido ; traduction, jalousie (Brive).

Helichrysum stœchas, DC., Hélichryse. — Brive, roumani choouvadzé ; traduction, romarin sauvage ; observation, plante odorante, odeur de fenugrec.

Tenacetum vulgare, latin, Tanaisie. — Brive, herbo doous vermés ; Tulle, herbo deï moroum ; traduction, herbe des vers (Brive), herbe des marrons (Tulle).

Senecio vulgaris, latin, Seneçon commun. — Brive, chénichou ; Tulle, chanissou ; Ussel, sénéssou ; Figeac, sonissou.

Arnica montana, latin, Arnica. — Tulle, flour de rénard ; Ussel, boutouema ; observation, fumé par quelques pauvres montagnards.

Carlina vulgaris, latin, Carline. — Brive, echpinaro.

Centaurea jacea, latin, Centaurée jacée. — Brive, tsaval péoutré ; Ussel, tsavaou ; Roman, centaurea ; traduction, pâture de cheval (Brive).

— cyanus, latin, Centaurée bluet. — Brive, tsaval péoutré bleu ; Figeac, bluet ; Roman, cluyeis ; traduction, pâture de cheval bleue (Brive).

Carduncellus mitissimus, DC., Cardoncelle doux. — Brive, tsarpalou ; traduction, petit chardon (Brive).

Artemisia vulgaris, latin, Armoise vulgaire. — Brive, echcarabi.

— abrotanum, latin, Aurone. — Brive, oourono.

— absynthium, latin, Absinthe. — Brive, apchénto ; Roman, absinti, eyssens.

— dracunculus, latin, Estragon. — Brive, echtragou.

Cynara scolymus, latin, Artichaut. — Brive, artitsaou ; Tulle, artitsaou ; Ussel, artitsaou ; Figeac, ortsitsaou.

Silybum marianum, Gœrtn., Chardon Marie. — Brive, echpinaro.

Carduus nutans, latin, chardon penché. — Brive, charaji ; sarazin.

Carduus et Onopordon, latin, Chardon (tous). — Brive, echpinaro, tsardou, tsarpal ; Tulle, chardous ; Ussel, tsardous, chardous ; Roman, cardo.

Cirsium, Tournef., Cirse (tous). — Brive, tsoouchido ; Tulle, tsooucidé ; Ussel, chaucida ; Roman, caucida.

Lappa minor, DC., Bardane à petite tête. — Brive, tsaou d'agé ; Ussel, petits tsardous ; Roman, lappa ; traduction, chou d'âne (Brive).

Cichorium intibus, latin, Chicorée sauvage. — Brive, chicourèio choouvadzo ; Figeac, cicurèio soobatzé ; traduction, chicorée sauvage.

— endivia, latin, Chicorée endive. — Brive, chicourèio ; Tulle, chicourèio ; Ussel, tchicourèio ; Figeac, endébio.

Hypochæris maculata, latin, Porcelle tachée. — Brive, echpourchil, pourchïou.

Leontodon autumnalis, latin, liondent d'automne. — Brive, pichenlié ; Tulle, pissénlit.

Tragopogon pratensis, latin, Salsifis des prés. — Brive, chalchéfis choouvadzé ; Tulle, salchifis ; Ussel, salsifis.

Scorzonera plantaginea, Schleicher, Scorsonnère plantain.— Brive, corchounèlo ; Tulle, escourcimèlo, escoursounèra ; Ussel, roucibeix ; Figeac, escorsonèlo.

Lactuca capitata, DC., Laitue pommée. — Brive, létudzo ; Tulle, létudzé ; Ussel, létudzé ; Roman, lachuga.

— sativa, latin, Laitue romaine. — Brive, tsicou ; Tulle, tsicou ; Ussel, tsicou ; Figeac, tsicoun.

— virosa, latin, Laitue vireuse. — Brive, Moudél.

— scariola, latin, Laitue sauvage. — Brive, létudzo choouvadzo.

Chondrilla juncea, latin, Chondrille effilée. — Brive, fouïtotsé ; traduction, fouette-chien (Brive).

Mulgedium plumieri, DC., Mulgédie de plumier. — Ussel, froumadziéra ; traduction, fromagère (Ussel).

Taraxacum officinale, Wigg., Pissenlit (tous). — Brive, pichènlié ; Tulle, pissenlit ; Figeac, pissolet.

Sonchus oleraceus, latin, Laitron (tous). — Brive, alardzo ; Figeac, lotsugo.

Andryala integrifolia, latin, Andriale à feuilles entières. — Brive, ruïo choouvadzo ; traduction, rhue sauvage.

Hieracium pilosella, latin, Epervière piloselle. — Brive, courentino.

Campanula glomerata, latin, Campanulle (toutes). — Brive, cloutsèto ; Ussel, clotchas ; traduction, clochette, cloches.

Vaccinium myrtillus, latin, Airelle. — Tulle, aïré, éra ; Ussel, aïré, airé ; Figeac, aïrès.

Calluna vulgaris, Salisb., Calluna vulgaire. — Brive, brugo, brudzièro ; Tulle, brudzo ; Ussel, brudzièro ; Figeac, bruyèro.

Erica cinera, latin, Bruyère cendrée. — Brive, brugo ; Tulle, brudzo ; Ussel, brudzièro ; Figeac, brugo ; Roman, brus.

— scoparia, latin, Bruyère à balais. — Brive, brando ; Tulle, brudzo bastardo ; Figeac, brando.

Primula officinalis, Jacq., Primevère officinale. — Brive, coucu ; Tulle, boubou, couioula ; Ussel, coucudo ; Figeac, coucut ; Roman, primavera, primver ; traduction, coucou (Brive).

Lysimachia nummularia, latin, Lysimachie nummulaire. — Brive, olvo ; traduction, douve.

Anagallis arvensis, latin, Mouron des champs. — Brive, mourèl ; Ussel, mouréou.

— cærulea, Schreb., Mouron bleu. — Brive, herbo del tal ; traduction, herbe du tranchant.

Ilex aquifolium, latin, Houx commun. — Brive, agrafèl, agrifoul ; Tulle, agrafèl ; Ussel, agrafé, grafèi ; Figeac, grifoul ; Roman, agrafeix.

Fraxinus excelsior, latin, Frêne élevé. — Brive, fraïché ; Tulle, fraiché, fraissé, cantharidier ; Ussel, frayssé ; Figeac, frayssé ; Roman, fraisse, fraissher, fraishe, frayshe.

Syringa vulgaris, latin, Lilas commun. — Brive, lilas ; Tulle, lila ; Figeac, lila.

Ligustrum vulgare, latin, Troène commun. — Brive, troïné, pudis blanc ; Tulle, pudis blanc ; Ussel, margier ; Roman, cypri ; traduction, bois puant blanc.

Jasminum fruticans, latin, Jasmin jaune. — Figeac, tsantsimio.

Vincetoxicum officinale, Mœnch., Dompte-venin officinal. — Brive, herbo de lo langogne : observation, je ne sais si *langogne* est un nom patois de maladie des porcs.

Erythrea centaurium, Pers., Petite centaurée. — Brive, chantoourèio.

Gentiana lutea, latin, Gentiane jaune. — Tulle, dzenchiano, Ussel, gensana ; Roman, basilica gentiana.

— campestris, latin, Gentiane des champs. — Ussel, breya de coucu ; traduction, braies de cocu ou de coucou (Ussel).

— pneumonanthe, latin, Gentiane pneumonanthe. — Ussel, clotchas ; traduction, cloches.

Convolvulus sepium, latin, Liseron des haies. — Brive, grando courédzado.

— arvensis, latin, Liseron des champs. — Brive, courédzado ; observation, courédzo signifie lanière de cuir.

— cantabrica, latin, Liseron cantabre. — Brive, linou ; traduction, petit lin.

Cuscuta minor, DC., Cuscute (toutes). — Brive, piaoux, choïo, tigno, fiaux ; traduction, cheveux, soie, teigne, fils (Brive).

Echium vulgare, latin, Vipérine. — Brive, las bouradzas ; traduction, les bourraches.

Myosotis vulgare, latin, Myosotis (tous). — Ussel, miouti, herbo de las estialas ; herbe des étoiles.

Borrago officinalis, latin, Bourrache officinale. — Brive, bouradzo ; Figeac, bourratso ; Roman, borrage.

Solanum nigrum, latin, Morelle. — Brive, poumo de tèro choouvadzo ; Figeac, moourèllo ; Roman, maurella, morella.

— dulcamara, latin, Douce amère. — Brive, douchamaro ; Figeac, douç'amaro.

— tuberosum, latin, Pomme de terre. — Brive, poumo de tèro, truffo, truffo blantso ; Tulle, poumo de terro, trufa ; Ussel, struffa, truffa ; Figeac, truffo ; traduction, truffe ; observation, appelée trufle dans les terrains granitiques.

— melongena, latin, Aubergine. — Figeac, biot d'asé ; traduction, vièdaze (Figeac).

— lycopersicum, latin, Tomate. — Brive, toumato ; Tulle, toumata ; Figeac, toumato.

Capsicum annuum, latin, Piment. — Brive, piman ; Roman pigment, pimen, piment.

Nicotiana tabacum, latin, Tabac. — Brive, tobat ; Tulle, tabat ; Figeac, tobat.

Datura stramonium, latin, Datura. — Brive, troumpéto ; traduction, trompetto.

Mandragora officinalis, Mill., Mandragore. — Tulle, matago ; Roman, mandragora ; observation, erreur de Béronie. Cette plante n'existe pas en France.

Verbascum thapsus, latin, Molène (toutes). — Brive, bloou ; Tulle, bloou ; Ussel, bloou.

Linaria striata, DC., Linaire striée. — Brive, gros mourél ; traduction, gros mouron.

Scrophularia nodosa, latin, Scrophulaire (toutes). — Brive, herbo del chièdze ; Tulle, ossiède ; traduction, herbe du siège ; observation, souvenir de son emploi par les Rochellais, lors du siège de cette ville par Richelieu.

Digitalis purpurea, latin, Digitale. — Brive, petit bloou ; Tulle, pétaraou ; Ussel, entounoir ; traduction, petite molène, molène pétant (Tulle) ; observation, masculin.

Veronica beccabunga, latin, Véronique cressonnée. — Brive, creïchelou de trédzo ; Ussel, creïssou soouvatsé ; Figeac, béronico ; traduction, cresson de truie (Brive).

Rhinantus crista galli, latin, Rhinante crête de-coq. — Brive, campanélo ; Tulle, tartaliédzo ; traduction, petite clochette (Brive) ; observation, nom de la clochette en tôle des moutons. La graine a la même forme.

Orobanche rapum, Thuil., Orobranche (toutes). — Brive, po de lèbro ; Ussel, po de lébra ; traduction, pain de lièvre.

Lavandula vera, DC., Lavande. — Brive, lavandré ; Figeac, labondro ; Roman, ferrigola, solivenca.

Mentha, latin, Menthe (toutes). — Brive, méntachtré ; Tulle, méntrasté ; Ussel, amente ; Figeac, mento ; Roman, menta, mentastre.

Origanum mégastachium, Link., Origan (tous). — Brive, pébrillou choouvadzé ; Roman, origani ; traduction, thym sauvage (Brive).

Hyssopus officinalis, latin, Hyssope officinal. — Tulle, liso ; Figeac, hysop ; Roman, isop.

Thymus vulgaris, latin, Thym. — Brive, pébrillou ; Tulle, thyn ; Roman, thymi ; traduction, petit poivre (Brive).

— serpyllum, latin, Serpolet. — Brive, cherpoulét ; Ussel, serpoulet ; Figeac, serpoulet ; Roman, serpol.

Calaminta acinos, Gaud., Calaminthe des champs. — Brive, herbo de lo copo ; Roman, calament ; traduction, herbe de la coupure (Brive).

Ocimum basilicum, latin, Basilic. — Brive, bajâli ; Tulle, bajali ; Roman, basilisc.

Salvia officinalis, latin, sauge officinale. — Brive, chaouvio ; Tulle, saouvio ; Ussel, saouvio ; Roman, salvia.

Salvia sclarea, latin, Sauge sclarée. — Brive, herbo dé lo copo ; Figeac, saoubio ; traduction, herbe de la coupure (Brive).

Rosmarinus officinalis, latin, Romarin officinal. — Brive, roumani ; Figeac, roumarin ; Roman, romani, romanin.

Glœchoma hederaceum, latin, lierre terrestre. — Brive, léouno de tèro ; traduction, lierre de terre.

Melittis melissophyllum, latin, Mélitte à feuille de mélisse. — Brive, chucho barlet ; traduction, suce baril ; observation, les enfants courent les bois pour sucer le nectar des fleurs de cette plante.

Lamium album, latin, Lamier blanc. — Brive, ooutrudzo blantso ; traduction, ortie blanche.

Galeobdolon luteum, Huds., Galéobdolon jaune. — Brive, ooutrudzo roucho ; traduction, ortie jaune.

Marrubium vulgare, latin, Marrube vulgaire. — Brive, méntachtré blanc ; Figeac, maltrasté ; Roman, marrubium ; traduction, menthe blanche.

Teucrium chamædrys, latin, Germandrée petit chêne. — camédri ; Figeac, camédri.

Plantago major, latin, Plantain (tous). — Brive, herbo de cin costas ; Tulle, herba de cin costas ; Ussel, herba de cin costas, fouillarita ; Figeac, herbo de cinq costos ; Roman, plantage ; traduction, herbe de cinq côtes.

— cynops, latin, Plantain des chiens. — Brive, coütebélo.

Amaranthus ascendens, Lois., Amaranthe (toutes). — Brive, irgou.

Phytolacca decandra, latin, Phytolaque. — Brive, rajinéto ; traduction, raisinette.

Beta vulgaris, latin, Bette vulgaire. — Brive, blédo ; Tulle, bléda ; Ussel, bléda ; Roman, bleda, bleta.

— cicla, latin, Betterave. — Brive, blédo rabo ; Tulle, blédo rabo ; Figeac, bleto rabo.

Chœnopodium polyspermum, latin, Ansérine (toutes). — Brive, abrèl choouvadze, irgou ; traduction, arroche sauvage.

— bonus Henricus, latin, Ansérine bon Henri. — Brive, herba de cin costas ; traduction, herbe de cinq côtes.

Atriplex hortensis, latin, Arroche bonne dame. — Brive, abrél ; Tulle, obrél.

Spinacia spinosa, Mœnch., Epinard épineux. — Brive, echpinard ; Tulle, espinar ; Figeac, espinard ; Roman, espinar.

Rumex patientia, latin, Patience officinale. — Brive, paradèlo ; Tulle, pataouno ; Ussel, pataouno, podorèle ; Figeac, porodèlo ; Roman, lapaci.

— acetosa, latin, Patience oseille. — Brive, ooujillo ; Ussel, ooseilla ; Figeac, binéto.

— acetosella, latin, Patience petite oseille. — Brive, ooujillou ; Tulle, osillou ; Ussel, osillou, sauciliou.

Polygonum amphybium, latin, Renouée amphibie. — Brive, herbo del peïchou ; traduction, herbe du poisson.

— persicaria, latin, Renouée persicaire. — Brive, parpélèdzé.

— hydropiper, latin, Renouée poivre d'eau. — Brive, parpélèdzé.

— aviculare, latin, Renouée des oiseaux. — Brive, coudotrèdzo, coudertsino ; traduction, pais truie, herbe des coudercs ; *couda* signifie manger, paissant au ras de terre ; *couderc* est un petit pacage très sec et ras près des maisons.

— convolvulus, latin, Renouée liseron. — Brive, bla négré choouvadzé ; Ussel, bla négré soouvatzé ; traduction, blé noir sauvage (Brive, Ussel).

Polygonum fagopyrum, latin, Sarrazin. — Brive, bla négré; Tulle, bla négré; Ussel, bla négré; Figeac, blat négré; fruit, bla négré; traduction, blé noir.

Daphné laureola, latin, Daphné lauréole. — Ussel, herbo déous merlés; traduction, herbe des merles.

Laurus nobilis, latin, Laurier d'Apollon. — Brive, loouriè chaoucho; Tulle, loouriè; Figeac, loouriè; Roman, laur, laurel, laurier; traduction, laurier sauce.

Buxus sempervirens, latin, Buis. — Brive, bouï; Tulle, bouï; Ussel, rampan, rampao; Figeac, bouï; Roman, bois, boish; traduction, rameau (Ussel).

Mercurialis annua, latin, Mercuriale annuelle. — Brive, mercuriol, lamberdzé; Figeac, mercurialo.

Euphorbia helioscopia, latin, Euphorbe (toutes). — Brive, tèto-la; Ussel, pè de dzaou; Roman, euforbi; traduction, tête lait (Brive), pied de coq (Ussel).

— peplus, latin, Euphorbe des jardins. — Brive, herbo de lo taoupo; traduction, herbe de la taupe. Observation, on dit qu'un pied dans un jardin chasse les taupes.

— lathyris, latin, Euphorbe épurge. — Brive, herbo de lo cago; traduction, herbe de la diarrhée. Observation, deux ou trois graines, dit-on, suffisent pour la produire.

Parietaria officinalis, latin, Pariétaire officinale. — Brive, traouco-murs; Figeac, ponotario; Roman, paritaria; traduction, perce murs (Brive).

Urtica urens, latin, Ortie (toutes). — Brive, ooutrudzé; Tulle, intrudza, éitrudze; Ussel, eitroudzé; Figeac, outrigo; Roman, urtica.

Cannabis sativa, latin, Chanvre cultivé. — Brive, tsambé; Tulle, tsambé; Ussel, tchibro; Figeac, combé; Roman, canèbé; fruit, tsanabou (chènevis) Brive.

Humulus lupulus, latin, Houblon grimpant. — Brive, humilou, hooubérou ; Tulle, hobelo, bloou ; Ussel, houbloun.

Ficus carica, latin, Figuier commun. — Brive, fidzier ; Tulle, fidzié ; Figeac, figuié ; Roman, figuier ; fruit, fidzo, figue (Brive).

Morus alba, latin, Mûrier. — Brive, mourier ; Tulle, amourié ; Roman, morier ; fruit, mouro, mûre (Brive).

— nigra, latin, Mûrier noir. — Brive, mourier roudzé ; fruit, mouro, mûre ; traduction, mûrier rouge (Brive).

Ulmus major, Smith., Orme (tous). — Brive, oulmé ; Tulle, oulmé ; Ussel, ormou ; Figeac, ourmé ; Roman, olm, olme.

Alnus glutinosa, Gaertn., Aulne. — Brive, vergné ; Tulle, vergné ; Ussel, vergna, vergnaou ; Figeac, ber, bergné ; Roman, vern, vernha.

Betula verrucosa, Ehrh., Bouleau. — Brive, bé, béchot, béchat ; Tulle, bé, béchol, bécho, bézhat ; Ussel, bessard, bessas, bessaou.

Salix alba, latin, Saule blanc. — Brive, ooubar ; Tulle, aoubar, ooubar ; Ussel, aoubar, ooubar ; Figeac, ooubar ; Roman, alban, alborn, albar.

— vitellina, latin, Saule jaune, osier. — Brive, vimier, vîmé ; Tulle, vimé ; Ussel, vinzé ; Roman, vim.

— caprea, latin, Saule marceau. — Brive, chalé ; Tulle, solé, chialé ; Roman, sautz, sauze.

Populus alba, latin, Peuplier blanc. — Brive, piboulo ; Tulle, piboul ; Ussel, popillou, brioulo ; Figeac, piboul, piboulo. Observation, féminin.

— tremula, latin, Peuplier tremble. — Brive, trèmoul ; Tulle, trèmoul ; Ussel, trèmou ; Roman, tremble, tremol, trémola.

— fatigiata, Poir., Peuplier d'Italie. — Brive, piboul. Observation, masculin.

Populus nigra, latin, Peuplier noir. — Brive, piboulo. Observation, féminin.

Fagus sylvatica, latin, Hêtre. — Brive, faou, fouyard, fayard ; Tulle, faou, fayard ; Ussel, fao ; Figeac, faou, foyard ; Roman, fau, faya ; fruit, feïno (faine), à Brive.

Castanea vulgaris, Lamk., Châtaignier commun. — Brive, tchachtanier, tchachtan ; Tulle, tsostan ; Ussel, tchatanier ; Figeac, costogné ; Roman, castanher ; fruit, tchachtagno (Brive), tchatania (châtaigne) ; observation, castagno, châtaigne à Figeac.

Noms des Variétés du pays :

Brive, Choouvadzo ; traduction, sauvage.

Brive, Quarïou ; Tulle, quariva ; traduction, quarive.

Tulle, Quarieu ; traduction, quarieu.

Brive, Habourivo ; Tulle, abourivo ; traduction, précoce.

Brive, Choouvadzo do Car ; traduction, sauvage de Cars. — Observation, lieu de la famille des Cars, Haute-Vienne.

Brive, Léoucoto blantso ; traduction, leucote blanche.

Brive, Léoucoto roudzo ; traduction, leucote rouge.

Brive, Vermillot blant ; traduction, vermillot blanc.

Brive, Vermillot roudzé ; traduction, vermillot rouge.

Brive, Pountal ; Tulle, tioul blanc ; traduction, pontal, cul blanc.

Brive, Bori ; traduction, borie.

Brive, Badant ; traduction, baillant. Observation, sa peau s'ouvre avant mâturité.

Brive, Eijalado ; traduction, ésalade.

Brive, Cambéloto ; traduction, cambelotte.

Brive, Dzosèquo ; traduction, josèque.

Brive, Cambérouno ; traduction, camberonne.

Brive, Méouliado ; traduction, pleine de moëlle.

Brive, Gourchadzo ; traduction, goursage.

Brive, Rouchèlo ; traduction, rousselle.

Brive, Bourudo ; traduction, bourrue.
Brive, Maroun négré ; traduction, marron noir.
Brive, Maroun ourdinari ; traduction, marron ordinaire.
Brive, Grocha ; Tulle, grousseau ; traduction, grosses.
Brive, Verdolo ; Tulle, verdol ; traduction, verdole.
Tulle, Rouergau ; traduction, du Rouergue.
Tulle, Juliacas ; traduction, de Juillac. Observation, chef-lieu de canton de la Corrèze.
Tulle, Barracadas ; traduction, bariolées.

Quercus pedunculata, Ehr., Chêne. — Brive, tsachan, dzari ; Tulle, gori, tsachan ; Ussel, dzari, tchaïne ; Figeac, gorrit ; Roman, casser, garric, coral ; fruit, glan, agland, ayan (Brive). Observation, ayan, à Ussel ; est souvent truffier.

— tozza, Bosc., Chêne Tauzin. — Brive, tsachan tsoou-jén ; traduction, chêne de causse. Observation, se trouve surtout dans les calcaires appelés Causses.

— ilex, latin, Chêne Yeuse. — Brive, rouvet, tsachan vert ; Roman, roire ylex ; traduction, rouvre, chêne vert. Observation, spécial pour les truffes.

Corylus avellana, latin, Coudrier noisetier. — Brive, ooulanier, ooulanièro ; Tulle, ooulanié ; Ussel, ooulanié, oulanièra ; Eigeac, oouglanié, abélanié ; Roman, avélannier ; fruit, ooulano (noisette). Observation, à Brive, Ussel, masculin et féminin.

Carpinus betulus, latin, Charme commun. — Brive, tsaoupré ; Tulle, tsaoupré.

Juglans regia, latin, Noyer. — Brive, noudzier ; Tulle, noudzier ; Ussel, noudzier ; Figeac, nouyé ; Roman, noguier ; fruit, cacal, cacau, nou ; traduction, noix (Brive). Observation, nou entraîne l'idée de noix fraîche avec son brou.

Variétés du pays :

Brive, Corno de moutou ; traduction, corne de mouton. Observation, têt dur.

Brive, Marbo ; traduction, Marbot ; têt rond demi-dur.

Brive, Changilière ; Roman, sanzilier : traduction, des mésanges. Observation, têt très tendre et faible.

Brive, de la lando ; traduction, de la lande. Observation, têt tendre.

Brive, choouvadze ; Tulle, agraulatier ; traduction, sauvage. Observation, têt petit, dur.

Tulle, Boumba rouyale ; traduction, bombe royale.

Tulle, Sarrer ; traduction, sarrer. Observation, coque dure.

Brive, Mayen ; traduction, mayen, du mois de mai. Observation, dans chaque variété il y a des mayens, ainsi appelés parce qu'ils ne poussent qu'en mai.

Platanus orientalis, latin, Platane. — Brive, platano, aplatano ; Ussel, plataou ; Roman, platani.

Juniperus communis, latin, Genevrier commun. — Brive, dzanèbré, dzinèbré, dzanébrier ; Tulle, dzénébrié ; Ussel, dzanebrié ; Figeac, tsinèbre ; Roman, genibre, juniert, genèbre, juniperi ; fruit, dzanébré.

Taxus baccata, latin, If. — Brive, touno ; Tulle, ifé ; Roman, theysh. Observation, appelé touno à cause des ionnelles que l'on fait avec.

Pinus sylvestris, latin, Pin (tous). — Brive, pinier, pin ; Tulle, pin, pinié ; Ussel, Pinn ; Roman, pin, pinhe ; fruit, pino (Brive) ; traduction, pomme de pin, comestible. Observation, le pignon, pinou.

Abies excelsa, DC., Sapin (tous). — Brive, chapin ; Ussel, sapin ; Roman, sap, abet.

Cupressus sempervirens, latin, Cyprès. — Brive, archipriè ; Roman, cyprès.

Juncus, latin, Jonc (tous). — Brive, dzoun ; Tulle, jounc ; Ussel, dzoun ; Figeac, tsounc, tsounco ; Roman, junc, sescha, jonc.

Luzula pilosa, Wild., Luzule (toutes). — Brive, léngo de picatal ; traduction, langue de pivert.

Colchicum autumnale, latin, Colchique. — Brive, pimparélo.

Convallaria maïalis, latin, Muguet. — Brive, mugué ; Ussel, mugué, mug.

Asparagus officinalis, latin, Asperge. — Brive, echperdzo ; Tulle, echperdza, esperga.

Ruscus aculeatus, latin, Fragon piquant. — Brive, brégou, echpino tsatto ; Tulle, busqué ; traduction, épine chatte (Brive).

Tulipa, latin, Tulipe. — Brive, tulipo ; Figeac, tulipan.

Lulium martagon, latin, Lis martagon. — Brive, liri, martagou ; Tulle, flour d'a lys ; Figeac, lis ; Roman, lili, liri, lis. Observation, à Figeac c'est le lis blanc.

Asphodelus ramosus, Duby., Asphodèle rameux. — Brive, poro ; Ussel, pourredzado.

Hyacinthus, Tournft., Hyacinthe. — Brive, dzachinto ; Figeac, jacinthi, jacint.

Muscari comosum, Mill., Muscari. — Brive, ignou de chèr ; Figeac, oillolo ; traduction, oignon de serpent (Brive).

Erythronium dens canis, latin, Erythrone. — Tulle, herbo de coucu ; Ussel, prenguolas, pindzaoulas. Observation, les enfants recherchent les bulbes pour les manger.

Scilla autumnalis, latin, Scille d'automne. — Brive, ooulano de tèro ; traduction, noisette de terre.

Allium porrum, latin, Poireau. — Brive, pourrét ; Tulle, pourra ; Ussel, poureix ; Figeac, porré ; Roman, porr, porrot.

— ampeloprasum, latin, Ail. — Brive, al choouvadzé ; traduction, ail sauvage.

— cepa, latin, oignon. — Brive, ignou, chébo ; Tulle, cebo, cebas, sebas, ignou ; Ussel, eugnu ; Figeac, cebo ; Roman, cebat, ceba, ignon, uigno, uignon.

Allium sativum, latin, Ail commun. — Brive, al, dolcho; Tulle, daoucha, daousso ; Ussel, aïl ; Figeac, al ; Roman, alh, aliet, aylh.

— ascalonicum, latin, Echalotte. — Brive, etsaloto, chiboulo ; Tulle, etsalota, ciboulo ; Ussel, ail ; Figeac, tsalotto.

— vineale, latin, ail des vignes. — Brive, al dé chèr; traduction, ail de serpent.

— schœnoprasum, latin, Appétits. — Brive, chiboulétto ; Tulle, pourita ; Ussel, chiboulo.

Narcissus pseudo-narcissus, latin, Narcisse faux narcisse. — Brive, coucudo ; Tulle, berbéïdza ; Figeac, compono.

— jonquilla, latin, Jonquille. — Figeac, tsounquillo.

— poëticus, latin, Narcisse de poète. — Brive, coucudo.

Iris germanica, latin, Iris d'Allemagne. — Brive, liri, herbo del cooutèro, chabré ; Figeac, coutélas ; Roman, iris, yli, yris ; traduction, herbe du cautère sabre (Brive), coutelas.

Iris pseudo-acorus, latin, Iris faux acore. — Brive, gleïdzol ; Tulle, gladze.

Gladiolus communis, latin, Glayeul. — Brive, echpajo ; Tulle, gladze ; Roman, glaï, cesca, glaviol, glaya, glay ; traduction, épée (Brive).

Crocus sativus, latin, Safran. — Brive, chafran ; Figeac, sofro ; Roman, croci, safra, safran.

Tamus communis, latin, Tamier. — Brive, guidachière. Observation, gui, guido, signifie pousse, jet.

Orchis, Juss., Orchis (tous). — Brive, pentécouchto ; Tulle, coucu ; traduction, Pentecôte (Brive).

Ophrys, latin, Ophrys (tous). — Brive, pentécouchto ; traduction, Pentecôte (Brive).

Scirpus lacustris, latin, Scirpe des lacs. — Brive, grand dzoun ; traduction, grand jonc.

Carex vulpina, latin, Carex, Laiche (tous). — Brive, léngo-pi, léngo de picatal ; Roman, lesca ; traduction, langue de pivert.

Zea maïs, latin, Maïs. — Brive, bla roudzé ; Tulle, bla d'Echpagno, bigaro ; Ussel, bla d'Espagna, bigaraou ; Figeac, melbla d'Espagno ; fruit, bla roudzé ; traduction, blé rouge, blé d'Espagne (Brive).

Digitaria sanguinalis, Scop., Digitaire sanguine. — Brive, brénil pè d'ooujel ; traduction, brénil pied d'oiseau.

Sorghum vulgare, Pers., Sorgho vulgaire. — Brive, parpeïrolo ; fruit, parpéirolo.

Agrostis vulgaris, With., Agrostis vulgaire. — Brive, treinacho, tranudzou ; Ussel, tranudjou.

Setaria glauca, P. B., Panic glauque. — Brive, brénil ; Figeac, brondiol.

— italica, P. B., Sétaire d'Italie. — Brive, mèl, panis ; Tulle, mèl ; Roman, millargos, panic.

Panicum miliaceum, latin, Panic millet. — Brive, panis, brénil ; Tulle, ponis ; Figeac, mil menut ; fruit, mèl, millet (Brive).

— crus galli, latin, Panic pied de coq. — Brive, grand brénil.

Alopecurus pratensis, latin, Vulpin des prés. — Brive, péga.

Melica uniflora, Retz., Mélique à une fleur. — Brive, palèno. Observation, seule, avec le Sedum hexagonal, résiste à la présence de la truffe dans le sol.

Arenatherum elatius, Gaudin, Arénathère élevé. — Brive, fouracha ; Figeac, froumeintal.

— bulbosum, Presl., Arénathère à chapelet. — Brive, tsapéléto ; traduction, chapelette.

Avena sativa, latin, Avoine. — Brive, chivado ; Tulle, sivado, civado ; Ussel, sivada ; Figeac, sibado ; Roman, avena, civada ; fruit, chivado.

— nuda, latin, avoine nue. — Figeac, peluca.

— fatua, latin, avoine folle. — Brive, chivado pïoulo, couïoulo ; Tulle, civadasso, couïoulo, pioula ; Ussel, sivada chauvatsa ; fruit, pioulo (Brive).

Arundo donax, latin, Roseau (grand). — Brive, canovélo ; Tulle, canovéro ; Figeac, conobéro ; Roman, canavéra ; traduction, cannevelle (Brive).

Phragmites communis, Trin., Roseau. — Brive, rooujèl ; Roman, rauss, rauzél.

Poa pratensis, latin, Pâturin des prés. — Brive, chégloto ; traduction, petit seigle.

Briza media, latin, Brize moyenne. — Brive, herbo oou tamis ; Figeac, herbo de l'obut ; traduction, herbe aux tamis (Brive). Observation, les enfants se font avec cette plante une mauvaise plaisanterie : ils appellent cela apprendre à faire des tamis.

Festuca duriuscula, latin, Fétuque durette. — Brive, pial de bou ; traduction, poil de bouc.

Triticum sativum, Lamk., Froment. — Brive, bla, froumént ; Tulle, froumént ; Ussel, froumént ; Roman, froment, fromental, tritico ; fruit, froumént.

— æstivum, latin, Froment d'été. — Figeac, trémil.

Agropyrum repens, P. B., Chiendent. — Brive, tranudzo ; Tulle, tronudzé ; Ussel, tranutso ; Figeac, tronugo, grél.

Secale cereale, latin, Seigle. — Brive, chéglé, chéglo ; Tulle, bla ; Ussel, bla ; Figeac, ségol ; Roman, sèguel, setglé ; fruit, chéglé. Observation, masculin et féminin.

Hordeum vulgare, latin, Orge commun. — Brive, ordi ; Tulle, ordi ; Ussel, erdge ; Figeac, ordi ; Roman, ordi, ordy ; fruit, ordi.

— hexastichon, latin, Orge à six rangs. — Brive, ordi quéïrat ; fruit, ordi quéïrat ; traduction, orge carré (Brive).

— distinchon, latin, Orge distique. — Brive, baillard ; Figeac, paoumoulo, boillard ; fruit, baillard ; traduction, baillarge.

— murinum, latin, Orge queue de rat. — Brive, ordi choouvadzé ; Figeac, couèto de rat (queue de rat.

Lolium perenne, latin, Ivraie vivace. — Brive, viradzou; Tulle, granous; traduction, petite ivraie (Brive).

— temulentum, latin, Ivraie enivrante. — Brive, viradzo; Tulle, oviradzé, viradzé; Roman, abriaga, juelh, zizania, jueyll, yraga; fruit, viradzo.

Spargnium ramosum, Huds., Rubanier rameux. — Brive, rooujèl; Roman, raus, raujèl; traduction, roseau.

Typha latifolia, latin, Massette. — Brive, machèto, counol; Tulle, counol sent'anno; traduction, quenouille sainte Anne (Tulle).

Lemna gibba, latin, Lenticule gonflée. — Brive, linou.

Arum maculatum, latin, Gouet taché. — Brive, Gléidzol.

Ophioglossum vulgatum, latin, Ophioglosse. — Brive, matago.

Ceterach officinarum, DC., Cétérach. — Brive, fooudzieirou; Roman, scolopodia; traduction, petite fougère; observation, masculin.

Polypodium vulgare, latin, Polypode vulgaire. — Brive, régalicho; Tulle, regalissa; Ussel, réglissa; Roman, polypodi; traduction, réglisse.

Aspidium aculcatum, Sw., Aspidion à aiguillon. — Brive, fooudzièro; Ussel, feugiéra.

Polysticum filix mas, Roth., Fougère mâle. — Brive, fooudzièro mâlo; Tulle, fooudziéro bastardo.

Asplenium adiantum nigrum, latin, Doradille capillaire noir. — Brive, fooudzieïrou; traduction, petite fougère.

— trichomanes, latin, Doradille polytric. — Brive, copilario; Roman, gallitrici, polytri; traduction, capillaire.

Scolopendrium officinale, Smith., Scolopendre. — Brive, lengo de bièou, echcolopandre; traduction, langue de bœuf.

Pteris aquilina, latin, Ptéride aquilinaire. — Brive, fooudziéro ; Tulle, fooudzièra ; Ussel, feugièro ; Figeac, fôouyèra ; Roman, falgueira.

Equisetum arvense, latin, Prêle des champs. — Brive, quouarat, couo d'echcurol : Ussel, quouo de pouli, d'echcuroou ; traduction, queue de rat, d'écureuil (Brive), queue de poulain (Ussel).

— telmateia, Ehrhard., Prêle des marécages. — Brive, couo dé rénard ; Ussel, dzoun pétant ; traduction, queue de renard (Brive), jonc pétant (Ussel).

Hypnum, ect., latin, Mousse (toutes). — Brive, moulcho ; Tulle, mousso ; Ussel, moussa.

Cladonia, etc., DC., Lichens (tous). — Brive, moulcho blantso ; Tulle, mousso doous aoubrés ; Ussel, moussa blantsa ; traduction, mousse blanche (Brive, Ussel), des arbres (Tulle).

Amanita cesareus, Lam., Agaric oronge. — Brive, poutirou roudzé ; Tulle, poutarèou roudzé, coucou ; Ussel, oroundzo ; traduction, champignon rouge, œuf.

Agaricus procerus, latin, Agaric couleuvrée. — Brive, clerdzo ; Ussel, tsampignou de brudzèira ; traduction, champignon de bruyère (Ussel).

— praticola, latin, Agaric des prés. — Brive, boujachou ; Tulle, mouna, filliol ; traduction, venant sur les bouses (Brive).

— lepidus, latin, Agaric lèpide. — Brive, peyrouno ; Tulle, poutarer de serp ; traduction, champignon de serpent (Tulle).

Cantharellus cibarius, Fr., Chanterelle comestible. — Brive, dziroodèlo, oourillo de prechtré ; Tulle, giroundèla, dzirandèla ; traduction, oreille de prêtre (Brive).

Boletus œreus, Bull., Bolet bronzé. — Brive, poutirou négré ; Tulle, poutaréou négré ; Ussel, poutirou ; Roman, bolet.

Polyporus fomentarius, latin, Polypore amadouvier. — Brive, amadou.

Hydnum repandum, latin, Hydne sinué. — Brive, dént de rat ; traduction, dent de rat.

Clavaria flava, latin, Clavaire jaunâtre. — Brive, bouchi barbo ; traduction, barbe de bouc ?

Morchella esculenta, Pers., Morille. — Brive, mérigoulo.

Geaster hygrometricus, latin, Géastre hygrométrique. — Brive, pét de loup.

Lycoperdum cælatum, latin, Vesse de loup ciselé (toutes). — Brive, pét de loup ; Tulle, bessina de loup, pét de loup ; Ussel, bessine de loup.

Melanogaster, latin, Mélanogastre (tous). — Brive, truffè ; observation, masculin. Les truffes de notre pays seront traitées par M. Gillet, d'Alençon, dans son œuvre : *Les Gastéromycètes*. Je pourrais désigner en patois une quinzaine de variétés de Tuber ou Melanogaster, mais je ne veux pas enlever cette satisfaction à mon collègue, qui le fera d'après des notes depuis très longtemps envoyées. La compétence de M. Gillet, dans cette question, lui permettra d'utiliser mes notes bien mieux que je ne pourrai le faire moi-même.

Tuber æstivum, latin, Truffe d'été. — Brive, dzualéntso.

— cibarium, Bull., Truffe comestible. — Brive, truffo ; Tulle, truffo ; Ussel, truffo ; Figeac, truffo ; Roman, truffa ; observation, féminin.

— excavatum, latin, Truffe creuse. — Brive, truffé ; observation, masculin.

Nostoc tremella, latin, Nostoc trémelle. — Brive, echcupi de coucu ; traduction, crachat de coucou.

Conferva, latin, Conferve. — Brive, linou.

Après avoir donné les noms des plantes en patois, connues en Bas-Limousin et dans le Quercy, je crois devoir terminer par le report de celles que je n'ai pu placer et qui sont indiquées dans le lexique roman de Raynouard :

Français	Roman
Verveine	Berbena, verbena.
Bétoine	Betonica.
Brancursine	Branca orsina.
Cade	Cade.
Oignon marin	Ceba marina.
Cèdre	Cedre.
Coriandre	Coliandre, coriandre.
Coloquinte	Colloquintida.
Conyze	Conis.
Consoude	Cossouda.
Dictame	Diptamni.
Héliotrope	Elitropia, elytropia.
Epeautre	Espeuta.
Staphisaigre	Estalizagria, estaphisagria.
Eufraize	Eufrazia.
Fenugrec	Fengrec, fenugrec.
Chardonnette	Gamaléon.
Germandrée	Germandréa.
Tournesol	Giraflor.
Galéga	Guarengal.
Jusquiame	Jusquiam.
Lentisque	Lentisc.
Marjolaine	Majorana.
Mélilot	Mellilot.
Moutarde	Mostarda.
Mirobollandier	Mirobolan.
Olivier	Oliver, olivier.
Pivoine	Orobi.
Ache	Pelitre.
Pouliot	Pulegi.
Rhubarbe	Reubarba.

Français	Roman
Rapontic	Rapontic.
Riz	Ris.
Sabine	Sabina, savina.
Sariette	Sadreia.
Sycomore	Sicomor.
Sison	Sizolis.
Squille	Squilla.
Sumac	Sumac.
Tamarin	Tamaric.
Tormentille	Tormentilla.
Touzelle	Tozela.

REMPARTS DE BRIVE

M. Louis de Saint-Germain a, dans sa belle et intéressante étude sur le Vieux-Brive, fixé le périmètre de la première enceinte de la ville; il a indiqué l'emplacement des principales portes que marquaient encore, il y a un siècle, les porches de la rue Majour, de la rue des Sœurs et de la rue de Puy-Blanc.

Avec une grande précision et une scrupuleuse exactitude, il a décrit les portes de la seconde enceinte et il a mentionné quelques-unes des tours, qui bâties en saillie dans les fossés formaient comme des bastions.

Qu'il nous permette de compléter son œuvre sur ce point spécial.

La date de la construction des remparts dont nous avons vu des restes est incertaine. Il ne semble pas qu'on puisse la faire remonter à une année postérieure à 1374 et antérieure à 1330.

Charles V, par les lettres de grâce qu'il nous accorda, à la sollicitation du pape Grégoire XI, nous rendit nos privilèges et notre administration autonome. Il autorisa les consuls à imposer sur tous les habitants, des tailles dont le produit serait affecté à l'établissement de nos nouvelles fortifications.

On ne saurait cependant affirmer que la configuration de Brive ait été déterminée à la fin du XIVe siècle. Alors nos pères traversaient la Corrèze sur le pont du Bouis dont les deux arches furent démolies en 1405

pendant les guerres que la ville soutint contre le vicomte de Turenne. La porte de Corrèze, le pont de treize arches et le quai qui élevait le grand chemin au-dessus des marécages de la Guierle, paraissent avoir été bâtis vers 1488.

Quelle que fût l'importance militaire des murailles, qui protégeaient notre indépendance, les consuls permirent en 1486 aux habitants d'appuyer sur elles leurs maisons. Alors furent occupés les chemins de ronde, et fut diminuée la force défensive de nos remparts dont deux sièges malheureux démontrèrent la faiblesse pendant le règne de Henri III.

La construction de cet ensemble imposant de fortifications, portes, tours, murs, éperons, boulevards, fossés revêtus d'une contrescarpe, glacis palissadés pour ménager à l'intérieur des chemins couverts et des places d'armes, exigerait de nos jours et en pleine paix un temps très long.

Au XIVe siècle, pressés par la nécessité de la défense, nos pères les construisirent trop rapidement peut-être pour leur assurer une solidité durable. Aussi durent-ils les réparer souvent. Des lettres patentes de 1535, 1540, 1547, 1552, 1553, 1558, 1566, 1576, autorisèrent l'établissement d'impôts nouveaux et d'un octroi pour leur entretien.

Elles menaçaient ruine en 1608, leur vétusté exposait même les habitants à des dangers imminents. Les consuls adressèrent une nouvelle supplique au Roi, qui ordonna l'inspection dont nous sommes heureux d'offrir le procès-verbal aux lecteurs du Bulletin.

Il porte la signature du sieur Lacoste, consul, se qualifiant baron et conseigneur de Brive; de M. Dumas

de Neuville, lieutenant-général du présidial; du président de l'élection et de deux commissaires désignés par le comte de Schomberg, gouverneur du Limousin.

Les consuls, chargés de la défense de la ville, étaient tenus de pourvoir aux frais de la garde des murailles et de la fourniture des armes.

On trouve dans un compte écrit en patois en 1344 (1), les inscriptions suivantes :

« Item que payen a Jean Reynal per un ser que « fetz (pour faguet) lo gach (le guet), 4 sols.

« Item per gardar las portas per vingt quatre jor- « nadas, 4 livres.

« Item per treis torchas que Jean baret en l'asiza « et can vint (pour vinguet) lo filh del senescals, « 18 sols.

« Item al dinat, per gardar la porta deus fraires « menors, entro a nadal et 10 al 25 novembre, 1 livre « 15 sols *(sic)*.

. . . . . .

« Tilharia empanada (traits empennés, flèches), « 5 dozenas. Tilharia petita, 22 dozenas plus 4 ca- « nons, 1 baliste en 2 massues. »

Le même armement fut remis en 1349 à Hugues Chabrier, auquel fut confiée la défense de la tour du Salan.

Les archives de la ville fixent la date de la destruction des portes de Corrèze et des Sœurs.

En 1662 (2), le Consulat concéda à Jean Lidon, maître maçon, l'adjudication, pour la somme de

(1) *Archives de la ville de Brive*, FF 6.
(2) *Archives de la ville de Brive*, DD 3.

3,145 livres, de la grande porte de Corrèze à trois ouvertures dont les vieillards ont gardé le souvenir, et qui disparut lorsque la rue Toulzac fut ouverte en 1839.

Les consuls en exercice en 1662 étaient Pierre Bellet de l'Artige, conseiller du roi au présidial de Brive; Pierre Rigaudie, et le sieur Rogemond, maître apothicaire.

Les deux grosses tours de la porte des Sœurs existaient en 1789. Leur destruction fut votée, sous la pression du Comité de surveillance, pendant la Terreur. Elle n'était pas terminée le 25 ventôse an III, 16 mars 1795, car l'agent national proposa et le Conseil général de la commune ordonna la démolition « du côté restant encore des tours de la porte des Sœurs » et l'enlèvement des décombres qui encombraient au même point la voie publique.

Ces travaux ne furent probablement pas exécutés et furent repris en 1816, conformément aux termes de la délibération du 1er mai 1816 qui a été citée par M. de Saint-Germain.

Les autres tours et les autres portes sont-elles tombées comme la tour de Canerly? nous ne pouvons le savoir, et aucun document ne nous permet de supposer qu'elles aient été démolies par les habitants de la ville pendant la période de tranquillité intérieure qui succéda aux troubles de la Fronde.

JULIEN LALANDE.

VISITE DES REMPARTS

Procès-verbal de constat (1)

« L'an 1608 et le neuvième jour du mois de mai, en exé-
« cution de l'ordonnance de Monsieur le comte de Schom-
« berg, conseiller du Roy en ses Conseils d'État et privé,
« gouverneur ès pays de la Haute et Basse Marche, lieute-
« nant général pour Sa Majesté des Haut et Bas pays de
« Limosin, estant au pied de la requeste à lui présentée par
« les consuls, manants et habitants de Brive-la-Gaillarde, en
« datte du cinquième du présent mois, au cy attachée,
« seraient comparus par devant nous, François Dumas, lieu-
« tenant général et commissaire examinateur en la séné-
« chaussée et siège présidial dudit Bas-Limousin estably
« en ladite ville, M. Jehan Verdier, présidant en l'élection
« de ladite ville, Léonard Saige (?), receveur des tailhes en
« icelle, et sieur Jehan Jofre (?), Jacques Orsel, bourgeois et
« marchands en ladite ville, consuls d'icelle la présente
« année : lesquels nous auraient requis, en présance de nobles
« personnes Hyllaire, commissaire ordinaire de l'artillerie de
« France, sieur Gyles le Doby, secrétaire ordinaire de la
« chambre du roi pour ledit seigneur comte, commis et
« députés pour l'effaict cy-après, nous voulloir transporter
« avec eulx et lesdicts sieurs Hyllaire et le Doby, tan pour
« le dehors que le dedans du circuyt de ceste ville et
« mesmes sur le pont et quay estant sur la rivière de
« Courèze, pour cognaistre les ruynes qui y sont arrivées
« et les réparations nécessaires, affin d'en faire bon et ample
« procès-verbal, pour l'envoyer au roy et à messeigneurs
« de son conseil.

« Requis, obtempérant avec lesdicts consuls, lesdicts Hyl-
« laire et le Doby et plusieurs aultres habitans de ladicte
« ville, partis de nostre logis et acheminés à la porte appellée
« de *Courèze* quy est soubs une grande et grosse tour de la
« haulteur de trente brasses ou environ, visant sur le pont de

(1) *Archives de la ville de Brive*, EE 1.

« rivière de Courrèze, au devant laquelle porte y a aultres « deux portes couvertes de bolevars, entre lesquelles deux « portes premières du cousté de ladicte ville et sur le hault « d'icelles, prenant de ladicte tour sur lesdicts bolevards, se « faisait le corps de garde pendant la nuict, et par le des- « soubs aussy entre les dictes deux portes, se faisait aussy « le corps de garde pendant le jour. Laquelle tour construite « est sur la première porte, est descouverte, fendue en deux « lieux, et tous les corps de garde entièrement ruynés et « inutiles par faulte de planchier et de couverture. Comme « aussy nous a appareu l'une des murailhes qui ferme les- « dictes deux premières portes du cousté de la main droicte, « par le dehors, visant sur les foussés, y en avoir de rompeu, « du hault en bas, de la longueur de six à sept brasses, et de « la haulteur de huict brasses, laquelle, sy elle nest prompte- « ment réparée, est à craindre que ladicte grande tour ne « tombe par terre pour aultant qu'elle est appuiée de ladicte « muraihe. A ce que regârde lesdictes trois portes et le « pont-levys quy est au derrière ledict boulevard et der- « nière porte, le tout est extrêmement gasté et en pauvre « estat.

« Passant oultre nous serions acheminés au dehors de « ladicte ville et despuys ladicte porte de Courèze, jus- « ques à la tour appellée de Santan qui faist ung carré de « ladicte ville, visant et deffandant lesdictes portes de Cou- « rèze et celle appellée des Prescheurs; despuis laquelle « porte de Courèze jusques à ladicte tour, peut avoir cent « cinquante brasses de muraihe fendue en plusieurs et « divers endroicts, et, entre ladicte porte et susdicte tour, « une granche brêche de hault en bas, jusques à ras de « terre, d'environ quinze brasses de longueur et huict bras- « ses de haulteur; et en ce que regarde ladicte tour de San- « tan, elle est entièrement descouverte.

« Despuys laquelle tour de Santan jusques a ladicte porte « des Prescheurs, peult avoir environ six vingts brasses de « muraihe fendue en plusieurs et divers lieux qui merite « de la réparation.

« Et estant a ladicte porte des Prescheurs, serions entrés « dans ladicte ville ou nous aurait appareu trois portes, « lune à la suytte de l'aultre. La première d'icelles sortant « de ladicte ville entre deux grosses et grandes tours de la « haulteur d'environ trente brasses avec deux bolevardz, « joignant, et fermant lesdictes deux portes auxdictes grosses « tours, et entre lesdictes deux portes premières du cousté « de ladicte ville, y avait des bastiments servant à faire les « corps de garde pendant la nuict, ressortissans dans les- « dictes tours qui sont en assès bon estat. Mais l'une des « murailhes qui ferme et joinct les secondes portes avec les- « dictes tours et à la main gauche sortant de ladicte ville, « il y a une bresche sur le hault d'environ trois brasses en « carré, que sy nest reparé, est à craindre que le restant « tombe en ruyne.

« Nous a aussi appareu que le corps de garde quy se fai- « sait pendant le jour entre lesdictes deux portes est entie- « rement ruyné et lesdictes trois portes fort gastées et mal « ferrées.

« Procédant au reste de nostre visite, partant de ladicte « porte des Prescheurs, hors ladicte ville, nous serions « acheminés vers la tour du Salan, despuys laquelle porte « jusques a ladicte tour, peult avoir deux cents brasses de « muraillhe et une petite tour appellée du collège entre deux, « laquelle tour du Salan est de la haulteur d'environ vingt « cinq brasses, et à la pointe d'icelle se faisant lors des « guerres, ung corps de garde qui est à présant tout rompeu « et dissipé, sans aucune couverture, par ce moïen du tout « inutile que sy nest promptement réparée, il est à crain- « dre que ladicte tour ne tombe par terre.

« Partant de laquelle tour du Salan, nous serions ache- « minés vers la porte des Cordeilhers distante de ladicte « tour du Salan d'environ cent cinquante brasses de mu- « railhe; par laquelle porte nous serions rentrés dans la- « dicte ville ou nous aurions veu et remarqué aultres trois « portes, l'une a la suytte de l'aultre la première desquelles, « donnant à ladicte ville, est revestie de deux grosses tours

« et au dessus ladicte porte, ung corps de logis servant à « faire les corps de garde, lesquelles tours sont descouvertes « en plusieurs endroicts et les corps de garde inutiles par « faulte de planchier, au moien desquelles descouvertures, « est à craindre une grande ruyne sur lesdictes tours et « corps de garde. Et pour le regard des aultres deux portes « restans, audevant de la dernière, y a ung bolevard en forme « d'esperon, avec deux grandes murailhes prenant d'iceluy « jusques aux dictes deux tours fermant la porte du milieu, « entre deux est le corps de garde qui se soulait faire entre « lesdictes deux portes tout rompeu et dissipé iceluy bolevard « comme aussy lesdictes tours fendeu en divers endroicts.

« Partant de laquelle porte des Cordeillhers par le dehors « de ladicte ville, nous acheminans à la porte de Puyblanc, « ou il y peut avoir environ deux cens brasses de mu- « railhe, et entre les dictes deux portes, soulait avoir « une grande et grosse tour carree appellée de Canerly qui « donnait bien avant dans les foussés de ladicte ville deffan- « dant dans iceux les portes desdicts Cordeilliers et de Puy- « blanc, dans laquelle tour il se faisait corps de garde « pendant les troubles, laquelle tour dès ce jourd'huy, envi- « ron l'heure de midy est entièrement chusté jusques à « ras de terre, et par ce moïen faict une grande bresche « d'environ vingt cinq brasses, laquelle sy n'est réparée, « est à craindre qu'a suytte de ladicte ruyne, le reste de « ladicte murailhe ne se démolisse.

« Estant à laquelle porte de Puyblanc, nous serions « encore entrés dans ladicte ville ou nous aurions veu et « remarqué trois portes l'une à la suytte de l'autre ; les deux « premières du cousté de ladicte ville, couvertes d'ung corps « de logis en forme de tour carrée où l'on faisait pendant « les guerres le corps de garde durant la nuit et au dessoubs « pendant le jour, lequel corps de logis est à présent la « plus grande partie descouvert et sans aucung planchier et « par le moïen du tout inutile, comme pareillement les deux « premières portes fort vieilles, fort gastées et mal ferrées, « et quand au bolevard est sans aucune porte.

« Sortant de laquelle porte de Puyblanc et nous ache-
« minans par le dehors vers la porte des Sœurs, entre les-
« quelles deux portes y peut avoir trois cents brasses de
« murailhe et entre deux y a deux tours appellées des Vau-
« riens et de Lianno et ung grand éperon appelé éperon des
« Poiriers (mot presque illisible) qui est dans les foussés,
« laquelle tour des Vauriens est entièrement descouverte;
« et pour le regard de la tour de Lianno ou il se faisait ung
« corps de garde, icelluy corps de garde est à présent du
« tout inutile à cause qu'il n'y a aucung planchier et quy
« est descouvert comme nous avons remarqué ainsin qu'il
« sera après dict.

« Quand aux murailhes desdictes deux dernières portes,
« sont en assés bon estat; tout contre ledict esperon, qu'il y
« a une grand fente quy traverse toute l'espaisseur de ladicte
« murailhe despuis le hault jusques en bas.

« Estant à la porte des Sœurs, nous serions encore ren-
« trés dans ladicte ville ou nous aurions veu et remarqué
« aultres trois portes, l'une à la suytte de l'aultre, revestues,
« savoir, la première porte de deux grosses tours, entre
« lesquelles tours et par le dessus de ladicte porte, y a forme
« de corps de logis servant à faire le corps de garde pendant
« la nuict, visant sur ledit esperon, tout lequel corps de
« garde est entièrement ruyné et inutil à faulte de plan-
« chier. Despuys lequel esperon qui est audevant lesdictes
« portes, y a deux murailhes joignant ledict esperon avec
« lesdictes portes, lequel esperon est aussi inutil par deffault
« d'estre en bonne et dhue forme et lesdictes portes vieilhes,
« fort uses, rompues et mal ferrées, aussy le corps de garde
« estant entre lesdictes deux premières portes, l'aultre bole-
« vard et la seconde porte, fort fendeu et le pont levys
« rompeu et assable (*sic*).

« Sortant de laquelle porte des Sœurs, nous serions ache-
« minés vers ladicte porte de Courèze ou il y peut avoir
« environ trois cens cinquante brasses de murailhe. Entre
« lesquelles deux portes, y a deux tours, l'une desquelles
« appellée la Barbequane (*sic*) qu'est une grosse tour ronde

« et l'aultre la tour carrée de Courèze, dans laquelle tour de « Barbecane se faisait ung corps de garde, quy à présent à « faulte de planchier est du tout inutil, et voir la tour est « fendue par le dehors, car sy n'est réparée, est à craindre « que tout yra par terre.

« Et pour le regard de ladicte tour carrée de Courèze, « servant ez temps de guerre à faire la sentinelle de jour et « de nuict, visant sur la rivière de Courèze, et en aultres « divers lieux a cause de sa haulteur, laquelle tour tombe « extrêmement en ruyne, estant toute descouverte, fendue « en divers endroicts, n'estant possible d'y apporter aulcune « réparation, sans la mettre entièrement à bas.

« Et estant à ladicte porte de Courèze, nous serions ache- « minés sur le pont de ladicte rivière de Courèze, soubstenu « de treize arceaulx de pierres de tailhe, ledict pont de la « longueur de..... et de la largeur de..... (1); les cinq prin- « cipaux arceaulx duquel pont sont grandement fendus au « moïen de la furye de ladicte rivière lorsqu'elle vient à « estre inondée; sy bien que lesdicts arceaulx et pilhers qui « soubstiennent iceulx ne sont réparés et cramponnés de « fer, il est à craindre que ausdicts endroicts, lesdicts ar- « ceaulx ne viennent à rompre; et par le dessus dudict « pont, les murailles qui sont au bord d'ycelluy sont quasy « toutes ruynées, sy bien que ny ayant aucung empesche- « ment en divers endroicts, il est à craindre qu'il n'en « advienne aucung accident à ceux qui passent sur ledict « pont.

« Duquel pont serions acheminés le long d'un grand quay « de la longueur de..... (2) prenant du bout dudict pont, le « long de la dicte rivière de Courèze. Mais à faulte que la « muraillhe d'icelluy quay est basse d'une demye brasse « tout le long d'icelluy, il arrive par les inondations des « eaux, que les grands chemins venans de Limoges et « d'Auvergne, allant à Toulouse et à Bourdeaux, le grand « chemin abordant ledict pont demeure couvert d'eau, sy

« bien que pendant ladicte inondation et quelquefois du-
« rant sept à huict jours, le peuple ne peult aller ny venir
« en cest endroict, ains contraint de séjourner deçà ou delà
« ledict pont, lequel pont s'il venait à se ruyner, ne se fai-
« rait refaire pour quinze mil livres, sy bien qu'il est néces-
« saire y apporter des réparations, comme aussy aussy (?)
« le dict quay pour empescher lesdictes inondations.

« Et tout incontinent serions rentrés dans ladicte ville,
« fait le tour d'icelle par le dedans, montés auxdictes tours
« et corps de garde et remarquant les ruynes sus alléguées,
« mesme ez la tour de Lianno, une grande ruyne despuis le
« hault jusques en bas, et près la porte des Cordeilliers
« environ dix brasses de la moytié de l'espesseur de la
« muraillhe entièrement rompue et en danger sy n'est
« réparée d'appeller à ruyne plus de vingt brasses de ladicte
« muraillhe. La plus grande partie de toutes les guérites
« et guabionnades estant sur les dictes muraillhes rompues
« et descouvertes et en plusieurs des marchepieds du tour
« de la dicte ville, servant à passer tout le tour desdictes
« muraillhes et faire les rondes en temps de guerre, les
« degrés pour monter auxdictes tours et sur ladicte muraillhe
« en plusieurs et divers endroicts, le tout rompeu et dissipé
« sans aulcune barre ni parefent (deux mots presque illi-
« sibles), sy bien qu'il est impossible de passer sur ladicte
« muraillhe d'une tour à aultre, à cause, comme dict est,
« le marchepied desdictes muraillhes est tout rompeu et dis-
« sipé. Les foussés de ladicte ville tous comblés.

« De laquelle susdite vizite, ruyne et détériorement, nous
« certifions Sa Majesté et Messieurs de son Conseil, estre
« certains, nothoires et véritables et quy méritent une
« prompte réparation, à faulte de laquelle toutes les dictes
« muraillhes, tours et gabionnades, fortifications et susdict
« pont menassent d'une grande et inévitable ruyne dont
« nous avons dressé notre procès verbail auxdicts consuls et
« habitants afin de se pourvoir par ladicte Majesté, ainsin
« qu'ils verront estre affaire par icelle, estre au tout pour-
« veu qu'elle jugera estre requis et necessaire,

« A Brive la Gaillarde, le neuviesme jour du moys de « may mil six cens huit.

« Dumas, lieutenant général et commissaire examinateur; « Moiret; Hylaire; Le Doby.

« Lacoste, consul baron et conseigneur de ladicte ville en « ladicte année, approuvant ce que le roy ordonnera pour « lesdictes réparations.

« LACOSTE. »

Extrait des Registres du Conseil d'État (1)

Sur la requeste présentée au Roy en son Conseil par les consuls, manans et habitants de la ville de Brive, capitale du Bas-Limousin, contenant que, ez années dernières, il serait tombé une grande partie des murailles de ladite ville,

Qu'ils n'ont moïen de faire réédifier pour n'avoir aucuns deniers courans ny aucune réserve,

Requerrons Sa Majesté leur vouloir permettre, imposer et faire lever sur tous les habitants de ladite ville de Brive taillables et cotisables en icelle, la somme de quinze cents livres pour être employée à la réfection desdictes murailles.

Vu le procès-verbal desdites réparations et consentement desdits consuls et habitants des dixième et douzième de mars dernier.

Le roy, en son conseil, a permis et permet auxdicts consuls et habitants, d'imposer et lever sur tous les contribuables et cotisables de ladicte ville la somme de quinze cents livres, en la forme et manière accoutumée, pour être employée aux susdites réparations et non ailleurs, sans que la levée des deniers de Sa Majesté en soit pour ce retardée ny diminuée.

Fait au Conseil d'État du roy tenu à Paris le 24 avril 1610.

Signé : BAUDOUYN.

---

(1) *Archives de la ville de Brive*, EE 1.

Ordonnance royale (1)

Henri, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre,

A nos amés et féaux conseillers les trésoriers de France et généraux de nos finances etably à Limoges,

Nous, suivant l'arrêt cy-attaché sous le contre-scel de notre chancellerie ce jourd'hui donné en notre Conseil,

Sur la requête présentée en iceluy par nos bien amés les consuls, manants et habitants de la ville de Brive, capitale du Bas-Limousin,

Vous mandons et enjoignons que, par les élus en l'élection dudit Brive, faites asseoir, imposer et lever en la présente année, sur tous les contribuables et cotisables en ladite ville, le fort portant le faible, le plus justement et également que faire se pourra et en la manière accoutumée, la somme de quinze cents livres, et soixante livres à laquelle somme nous avons taxé les fraix de l'obtention des présantes, pour, par ladite somme cueillie et levée ainsy qu'il est accoutumé et mise ès mains du receveur de nos tailles en ladite ville et employée aux effets auxquels elle est destinée par notre arrêt et non ailleurs ;

A la charge d'en rendre compte par celui qui en fera la recette :

Et ou aucuns des cottisés seraient refusant de payer ladite taxe, nous voulons qu'ils y soient contraints par toutes voies dues et raisonnables comme pour nos propres deniers ; pourvu toutes fois que la levée de nos deniers n'y soit autrement retardée ny diminuée.

De ce faire nous avons donné pouvoir commission et mandement spécial.

Mandons à tous qu'il appartiendra à vous obéir en ce faisant et au premier notre huissier ou sergent sur ce requis, faire pour l'exécution des présentes toutes contraintes requises et nécessaires, car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris le 24e jour d'avril, l'an de grâce 1610, de notre règne le 21e.

Signé : Par le Roy en son Conseil, Baudouyn et scellé.

---

(1) *Archives de la ville de Brive*, EE 1.

Ordonnance des trésoriers de France au bureau de Limoges (1)

Les trésoriers généraux de France à Limoges, aux président, lieutenant, élus et contrôleurs des tailles en l'élection de Brive, salut.

Vu par nous l'arrêt du Conseil d'État du roy du vingt quatriesme avril dernier signé Baudouyn et commission par iceluy à nous adressant, des susdits jour et an, signé par le Roy en son Conseil, Baudouyn,

Par lequel Sa Majesté nous mande que, par vous nous ayons à faire asseoir, imposer et lever la présente année, sur tous les contribuables et cotisables en la ville de Brive, la somme de quinze cents livres et soixante livres pour les frais d'obtention des susdit arrêt et commission,

Pour être ladite somme cueillie et levée, mise ès mains du receveur des tailles en ladite élection et employée aux réparations des murailles de ladite ville, comme il est porté par le procès-verbal de la visite d'icelles et consentement des consuls et habitants des onze et douze mars dernier, comme il est plus au long porté par ledit arrêt et commission, suivant lesquels nous vous mandons et ordonnons la faire asseoir et imposer sur les manants et habitants de ladite ville de Brive, ladite somme de quinze cents livres d'un côté et soixante livres l'autre, ensemble la somme de dix livres pour les droits du sieur de Maupte (?) l'un de nous,

Revevant les dites sommes à celle de quinze cent soixante dix livres, laquelle vous fairès cueillir et lever par les collecteurs des tailles de ladite ville dans les trois quartiers de la présante année pour être mise ès main du receveur des tailles et employée aux réparations desdites murailles,

A la charge d'en rendre compte pardevant nous et que les deniers du Roy n'en soient pas retardés.

Ce faisant, contraindre les cotisés au paiement de ladite taxe comme pour deniers royaux.

Fait au bureau des finances, à Limoges, le 22e mai 1610.

---

(1) *Archives de la ville de Brive*, EE 1.

A PROPOS D'UN VIEIL ACTE DE BAPTÊME

Un des anciens registres de la paroisse Saint-Martin de Brive contient l'acte ci-après transcrit :

« Marc-François-Charle-Jean de Salès fils naturel et légi-
« time à messire François de Salès chevailler de l'ordre
« royal et militaire de St Louis cydevant capitaine au régi-
« ment des dragons de la Reine et à dame Suzanne de
« Guibert ses père et mère habi^ts de la ville de Brive y est
« né le vingt huit du mois de septembre mil sept cent
« soixante trois et a été baptizé le même jour dans la mai-
« son paternelle à cause du danger de mort par nous sous-
« signi Guilhaume de Gilibert prieur commendataire de
« Muzi chanoine curé de Brive : a été porté à l'église pour
« supléer aux cérémonies de sacrement de baptême le second
« du mois de décembre de la même année. A été parain
« Marc-Pierre Devoyer du Poulmy comte d'Argenson mi-
« nistre d'État grand croix de l'ordre Royal et militaire de
« St Louis qui a adressé procuration pour tenir à sa place à
« messire Charle de St Viance chevailler mousquetaire de
« la seconde compagnie de la garde du roy, et maraine
« dame Charlote Huguet de Semonville comtesse d'Estrade
« qui a donné sa procuration à demoiselle Jeanne-Marie de
« Salès damoiselle cousine germaine au d. baptisé qui ont
« signés avec nous et nombre de parents et amys qui ont
« assistés au d. baptême.

« De Salès St Viance Guibert de Salès mère au baptisé le chev^r de Chateauvert commandeur de St Georges de Gili-
« bert Ernault de Brusly Damelin de la Salle du Saillant
« Sapientis Lavarde La Bachelerie Dubois de la Chabroulie
« de Guibert Lasterrie du Saillant Merigonde St Hilaire

« Roche Laroche St Hilaire de Gilibert prévôt général de « Marsac Puymaiga Maleden de Labastille de Corn la Cha- « broulie Maillard Lanier de Lavalette Milhiac La Bache- « lerie de Bedoch de la Salle St Bon Gilibert prieur com- « mendataire de Muzi, chanoine curé de Brive de Salès, « oncle paternel du baptisé pour avoir fait le baptême à la « prière et du consentement de M^r le Curé. »

A divers points de vue, cet acte mérite de retenir l'attention.

Il convient d'abord de le rapprocher d'un passage assez curieux des *Mémoires de Marmontel*, édition de 1804, tome II, qui se rapporte à la fois au parrain et à la marraine (1), et sur la portée duquel certaines réserves sont faites, bien entendu, étant donné l'esprit mordant de son auteur :

Le médecin Quesnay, d'après ce que rappelle Marmontel, avait été placé auprès de la marquise de Pompadour par le vieux duc de Villeroy « et par une comtesse d'Estrades, amie et complaisante de Mme d'Étioles (2) qui, ne croyant pas réchauffer un serpent dans son sein, l'avait tirée de la misère et amenée à la Cour. Quesnay était donc attaché à Mme d'Estrades par la reconnaissance, lorsque cette intrigante abandonna sa bienfaitrice pour se livrer au comte d'Argenson et conspirer avec lui contre elle.

Il est difficile de concevoir qu'une aussi vilaine femme, dans tous les sens, eût malgré la laideur de son âme et de sa figure, séduit un homme du caractère, de l'esprit et de l'âge de M. d'Argenson. Mais elle avait à ses yeux le mérite de lui sacrifier une personne à qui elle devait tout et d'être, pour l'amour de lui, la plus ingrate des créatures.

---

(1) Charlotte Huguet de Semonville, dame d'atours de Mmes de France, filles du roi Louis XV, avait épousé Charles Jean, comte d'Estrades, qui fut tué à Dettingen sur le Mein le 19 juillet 1743).

(La Chenaye-Desbois, 2me édition, tome VI.)

(2) Jeanne-Antoinette Poisson, qui devint marquise de Pompadour, avait épousé le fermier-général Lenormand d'Étioles. C'est donc la même personne que Marmontel appelle tantôt Mme d'Étioles et tantôt Mme de Pompadour.

Cependant Quesnay, sans s'émouvoir de ces passions ennemies, était, d'un côté, l'incorruptible serviteur de Mme de Pompadour, et, de l'autre, le fidèle obligé de Mme d'Estrades, laquelle répondait de lui à M. d'Argenson ; et quoique, sans mystère, il allât les voir quelquefois, Mme de Pompadour n'en avait aucune inquiétude. De leur côté, ils avaient en lui autant de confiance que s'il n'avait tenu, par aucun lien, à Mme de Pompadour.

Or, voici ce qu'après l'exil de M. d'Argenson, me raconta Dubois qui avait été son secrétaire. C'est lui-même qui va parler ; son récit m'est présent, et vous pouvez croire l'entendre.

Pour supplanter Mme de Pompadour, me dit-il, M. d'Argenson et Mme d'Estrades avaient fait inspirer au roi le désir d'avoir les faveurs de la jeune et belle Mme de Choiseul, femme du Menin. L'intrigue avait fait des progrès ; elle en était au dénouement. Le rendez-vous était donné ; la jeune dame y était allée ; elle y était dans le moment même où M. d'Argenson, Mme d'Estrades, Quesnay et moi, nous étions ensemble dans le cabinet du ministre. Nous deux, témoins muets, mais M. d'Argenson et Mme d'Estrades très occupés, très inquiets de ce qui se serait passé. Après une assez longue attente, arrive Mme de Choiseul, échevelée et dans le désordre qui était la marque de son triomphe. Mme d'Estrades court au devant d'elle, les bras ouverts, et lui demande si c'en est fait. « Oui, c'en est fait, répondit-elle, je suis aimée ; il est heureux ; elle va être renvoyée ; il m'en a donné sa parole. » A ces mots, ce fut un grand éclat de joie dans le cabinet. Quesnay seul ne fut point ému. « Docteur, lui dit M. d'Argenson, rien ne change pour vous, et nous espérons bien que vous nous resterez. — Moi, Monsieur le comte, répondit froidement Quesnay en se levant, j'ai été attaché à Mme de Pompadour dans sa prospérité, je le serai dans sa disgrâce. » Et il s'en alla sur-le-champ. Nous restâmes pétrifiés, mais on ne prit de lui aucune méfiance. « Je le connais, dit Mme d'Estrades, il n'est pas homme à nous trahir. » Et en effet, ce ne fut point par lui que le secret fut

découvert, et que la marquise de Pompadour fut délivrée de sa rivale. Voilà le récit de Dubois. »

On voit, par ce passage des *Mémoires de Marmontel*, qu'il existait entre M. d'Argenson et la comtesse d'Estrades une alliance d'une nature particulière, antérieure à l'alliance purement spirituelle qui devait résulter de leur commune intervention au baptême du jeune Marc de Salès.

*
* *

La famille de Salès s'honorait d'ailleurs dans la circonstance par sa fidélité à un puissant protecteur, tombé dans la disgrâce.

Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson, né le 16 août 1696, avait été lieutenant général de police dès l'année 1720. « On n'avait jamais ouï parler, dit Saint-« Simon, d'un lieutenant de police encore si jeune. Il était « insinuant, bien en Cour, occupé à percer et à plaire. » En août 1742, il avait remplacé M. de Breteuil comme ministre secrétaire d'État au département de la Guerre. C'était le moment de la fameuse retraite de Prague. Secondé par le maréchal de Saxe, il avait mis sur pied trois armées qui entrèrent en Piémont, en Allemagne et en Flandre. En 1745, l'armée de Flandre remportait la victoire de Fontenoy. Il y assistait. On le retrouve aux côtés du maréchal de Saxe à Lawfeld en 1747. En 1751, il avait créé l'École militaire. C'était l'ami et le protecteur des philosophes. Il fit pensionner Voltaire. En 1751, Diderot et d'Alembert lui dédièrent l'*Encyclopédie*. Quoique brouillé avec Mme de Pompadour, il avait gardé la faveur de Louis XV, lorsque, le 1er février 1757, à la suite de l'attentat de Damiens, le roi le congédia. La guerre de Sept-Ans commençait. « En arrivant en place, dit Bernis, le comte d'Argenson avait pour ainsi dire créé des armées au roi. Pour sa propre réputation, il aurait bien conduit la nouvelle guerre et en aurait imposé à la licence et à l'insubordination qui régnèrent dans nos armées. » Quoi qu'il en soit, sa disgrâce le frappa profondémet. Il devait mourir en 1764, retiré dans sa terre des Ormes-Saint-Martin,

près Saumur. Sa fin était bien proche lorsqu'il figurait comme parrain, avec sa vieille amie Mme d'Estrades, dans l'acte de baptême dressé à Brive le 2 décembre 1763.

*
* *

Il existe, aux archives départementales, une volumineuse correspondance échangée au sujet des affaires publiques entre MM. de Salès d'une part, et, d'autre part, MM. Turgot et de Lamillière, intendants, l'un à Limoges, l'autre à Montauban.

La famille de Salès détenait en effet à Brive, au XVIIIe siècle, la charge de subdélégué de l'intendance. Les intendants placés à la tête de l'administration des provinces avaient délégué leurs pouvoirs dans les principales villes de leurs circonscriptions. Leurs représentants, agissant au nom du pouvoir central, exerçaient les fonctions auxquelles correspondent aujourd'hui celles des sous-préfets. Vers 1750, ces fonctions furent érigées en office. On trouve successivement comme subdélégués à Brive :

1° Étienne-Joseph-François de Salès, époux de Marie-Pascale du Verdier, décédée à Brive en 1758 à l'âge de 80 ans. Son cousin François du Verdier est mort évêque d'Angoulême (Cab. des titres. Nouveau d'Hozier, tome 298).

2° Pierre de Salès (1696-1756), époux de Marie de Giguet de Milhac, lequel a été chargé de toutes les opérations relatives à l'acquisition de la vicomté de Turenne où il a travaillé plusieurs années, avec des dépenses indispensables dont il n'a jamais demandé aucune indemnité (même source).

3° Joseph-Étienne-François de Salès (1717-1753), marié le 19 juillet 1745 à Jeanne-Marie Dulmet de la Borie.

4° Antoine-Louis de Salès de Raymonde, frère du précédent, chanoine de Saint-Martin de Brive, subdélégué de l'intendant, lequel assiste, le 8 août 1778, au contrat de mariage à Paris chez M. de la Rochefoucauld-Cousages, rue Cassette, paroisse Saint-Sulpice, de son neveu Raymond de Salès et l'institue son héritier universel.

Le 12 février 1751, l'énigmatique personnage qui, sous le

nom de chevalier Binet, habitait Brive et n'était autre que le noble lord Hamilton, l'un des principaux réfugiés jacobites, fait donation de tous ses meubles meublants à M. Pierre de Salès.

Le 26 août 1756, Pierre de Salès vend à Jean Algay, avocat à Yssandon, la charge spéciale d'avocat du roi à Brive possédée depuis fort longtemps par sa famille.

En 1763, c'est l'abbé de Salès, subdélégué, qui traite, d'accord avec les officiers municipaux, pour la captation des sources des coteaux voisins de Brive.

Au sujet de ce dernier, voici ce que rapporte le livre de raison de maître Pierre Maigne de Sarrazac, fils de Jean-Baptiste Maigne de Sarrazac et de Marie de Salès. qui fut conseiller du roy ès siège sénéchal et présidial de Brive : « Le 14 de juillet 1800, au point du jour, est mort au château de Croze, paroisse de Sarrazac en Quercy, âgé de 78 ans ou environ, M. Antoine-Louis de Salès de Raymonde, cy devant chanoine honoraire et prêtre du chapitre Saint-Martin de la ville de Brive, oncle de Mme de Marquessac et mon cousin germain, et a été enterré dans le cimetière de Sarrazac le 23 de ce mois. Il avait exercé longtemps, comme son père, la charge de subdélégué de l'intendance de Limoges et Montauban avec la plus grande probité. Ce monsieur a toujours mené la vie d'un véritable ecclésiastique et emporte les regrets de tous ceux qui l'ont connu. Il était doué d'une douceur angélique et un des beaux hommes, soit pour la figure, soit pour le corps, qu'il y eût en France. Il est véritablement mort en prédestiné, après un malaise de trois ou quatre jours. Il a servi de tuteur et de vrai père aux enfants de ses deux frères, à ceux de Millac, et à nous. Que Dieu lui fasse paix et que tous ceux qui liront ici prient Dieu pour le repos de son âme. »

Marc de Salès, le filleul du comte d'Argenson, était le neveu de l'abbé de Salès. Son père, le capitaine de dragons François de Salès, avait été commandant de la place de Brouage, cette morne citadelle dont Richelieu avait voulu, sur les marais de Saintonge, faire un grand port de guerre,

et où se retrouvent encore les mélancoliques souvenirs de l'exil de Marie Mancini, la belle nièce de Mazarin, qui eut les premières amours de Louis XIV. Suzanne de Guibert, femme de François de Salès et mère de Marc, était fille du comte Benoît de Guibert qui fut lieutenant général et gouverneur des Invalides en 1784.

Marc de Salès était donc, par sa mère, neveu de ce séduisant comte Hippolyte de Guibert, littérateur et écrivain militaire, qui, jeune colonel, inspira la plus folle passion à la compagne de d'Alembert, Mlle de Lespinasse.

M. de Guibert, ami de Voltaire et de Frédéric II, auteur de l'ordonnance de 1776 sur les manœuvres de l'Infanterie, de divers ouvrages de tactique et de littérature, membre de l'Académie française en 1786, secrétaire du Conseil supérieur de la Guerre en 1787, protégea sans doute les débuts de son neveu Marc de Salès, car nous retrouvons ce dernier jeune capitaine au célèbre régiment des houzards de Chamborant en 1788. Les certificats de ses services ont malheureusement disparu dans l'incendie du château de Cieurac. Mais, en 1789, il est à Brive avec son cousin-germain Raymond de Salès (1), ancien capitaine de cavalerie au régiment du Roi. Tous deux avec vingt-deux citoyens de Brive, se portent au secours de M. de Lamaze assiégé le 24 janvier 1790 à Allassac par les paysans ameutés. Tous deux prennent part au combat rapporté par M. de Seilhac dans son ouvrage : *La Révolution en Bas-Limousin*. Le 16 mars 1790, par acte au rapport de Delpeuch, notaire à Brive, en réponse aux allégations du journal de Mercier ils protestent « que le « peuple était armé et qu'il a fait feu plusieurs fois avant « qu'on cherchât à repousser la force par la force. » C'est Marc qui, dans les divers documents concernant cette affaire, signe « le chevalier de Salès ». Son cousin, plus âgé et fils d'un aîné, signe simplement « Salès ».

---

(1) Pierre-Jean-Raymond de Salès, né à Brive en Limosin le 29 août 1749, mousquetaire le 8 mai 1766, capitaine le 29 mai 1774, capitaine à la suite dans Royal-Cavalerie le 6 avril 1778. (Waroquier. Tableau de la noblesse militaire.)

Le souvenir de leur énergique défense à Allassac persistera dans le pays. Le 18 messidor an II, à Tulle, les patriotes du Trech écrivent : « A Allassac, les Salès fusillèrent les cultivateurs. »

En 1793, Marc de Salès figure sur la liste des émigrés. Il Il sert à l'armée des Princes. Il avait alors trente ans. Il existe de lui un portrait un peu antérieur à cette époque, qui est au château de Cieurac (Lot). La physionomie de l'émigré est fine et expressive. Le menton carré atteste l'entêtement loyaliste. La bouche est spirituelle. Les yeux gris ont une expression indéfinissable, quelque peu ironique, n'excluant d'ailleurs nullement, on le sent bien, la manière courtoise et élégante. On dirait que l'homme de l'ancien régime, sans se départir de l'urbanité native, jette un regard légèrement railleur et non dépourvu de scepticisme sur les temps nouveaux. L'ombre de d'Argenson, l'ami et le protecteur de Voltaire, n'est pas loin.

Retraité comme colonel par la Restauration, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, Marc de Salès se fixa à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 77. Là, d'après une tradition de famille, admis à la Cour et honoré de la confiance de Charles X, il aurait reçu le commandement d'un des bataillons de la garde nationale. Il vint mourir au château de Cieurac, propriété de sa famille, le 30 décembre 1831, à l'âge de 61 ans. Il était le dernier représentant du nom. Avant lui était décédé, le 29 septembre 1825, son cousin-germain Raymond de Salès, également retraité comme colonel et chevalier de Saint-Louis, veuf sans enfants de Jeanne de la Barre-Duvernois, morte à l'âge de 22 ans. Marc ne s'était pas marié. Les deux cousins, qui ensemble avaient servi et ensemble avaient subi les épreuves de l'émigration, reposent l'un près de l'autre dans le petit cimetière de Cieurac, non loin de leur neveu, le vice-amiral de Marquessac.

Et seul subsiste encore à Brive, avec ses deux ailes délabrées, sa porte charretière et son grand jardin, le vieux logis qui fut l'hôtel du subdélégué de l'intendance et qui

sert aujourd'hui d'école maternelle, rue Blaise-Reynal, ancienne rue des Frères. Du décor vieillot où habitaient également les familles de Sahuguet, de Gilibert, de Chamaillard et des Bruslys, il reste de remarquables balcons en fer forgé, d'un fort beau style, appelés à disparaître prochainement comme tant d'autres vestiges du passé. C'est dans l'hôtel de Salès qu'au soir de la monarchie, un bal fut offert à la duchesse de Berry de passage à Brive. Sur la cour d'entrée, au-dessus de la fenêtre centrale, s'effrite un écusson où apparaissent encore, à demi-rougies par les intempéries et la vétusté, les armoiries que maintenait en décembre 1754, en faveur de Pierre de Salès, une lettre royale de confirmation conservée au Cabinet des titres, nouveau d'Hozier, tome 298 :

De gueules, aux trois tours d'argent posées 2 et 1, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

Encore un peu de temps, et comme le nom, comme la race, comme le souvenir même, les pierres, elles aussi, auront vécu.

J. de Saint-Germain.

Le Tombeau de la famille Cabanis

Au Cimetière d'Auteuil [1]

ICI REPOSENT DANS LE MÊME CERCUEIL
CHARLOTTE-FÉLICITÉ GROUCHY, Vve CABANIS
DÉCÉDÉE LE XXIX OCTOBRE MDCCCXLIV DANS SA 77e ANNÉE
ET LE CŒUR DE SON ÉPOUX PIERRE-JEAN-GEORGES CABANIS
MEMBRE DE L'INSTITUT DE FRANCE ET DU SÉNAT
DONT LE CORPS EST DÉPOSÉ AU PANTHÉON
ET QUI DÉCÉDA LE VI MAI MDCCCVIII A L'AGE DE 51 ANS

ANETTE (*sic*) PAMÉLA CABANIS
VEUVE EN PREMIÈRES NOCES DE C. MERCIER DU PATY
EN DEUXIÈMES NOCES DE N. R. JOUBERT
NÉE A AUTEUIL LE 25 MARS 1800 ET DÉCÉDÉE A PARIS
LE 6 FÉVRIER 1880

Sur cette froide pierre en vain le regard tombe.
O vertu ! son aspect est plus fort que la tombe
Et plus évident que la mort.

LAMARTINE.

A la fois médecin, homme de lettres et philosophe, CABANIS est né à Cosnac, près Brive, comme en té-

---

(1) Nous extrayons cet article sur le tombeau de la famille Cabanis (immatriculé C. 26), au cimetière d'Auteuil, de l'*Historique* que M. Georges Bertin va publier sur ce cimetière. Les lignes qu'il veut bien nous communiquer ont leur place tout indiquée dans notre *Bulletin*, où ont paru déjà plusieurs études sur le médecin philosophe : Cf. Docteur François Labrousse, *Quelques notes sur un médecin philosophe, P.-J.-G. Cabanis* (1903), et Docteur G. Hervé, *Un transformiste oublié, P.-J.-Cabanis* (1905).

Ajoutons que l'ouvrage de M. Georges Bertin contient encore une autre notice sur un tombeau d'une famille limousine, la famille Champseix (pp. 53-54), qui repose aussi à Auteuil. Mme Champseix, sous le pseudonyme d'*André-Léo*, a écrit un volume connu de : *Légendes Corréziennes*.

moigne son acte de baptême, conservé au greffe du Tribunal civil de la Sous-Préfecture de la Corrèze :

« Pierre-Jean-Georges Cabanis, fils de Monsieur Cabanis, bourgeois, et de demoiselle Marie-Hélène d'Escarole de Souleyrac, son épouse, demeurant actuellement au lieu de Salagnac et habitants de la ville de Brive, né le cinq du mois de juin mil sept cent cinquante-sept, a été baptisé par nous, curé soussigné, en l'église paroissiale de Cosnac. A été parrain, Me Jean-Georges Loïs, avocat au parlement de la ville de Sarlat, en Périgord, au nom et place duquel a tenu sur les fonts baptismaux Me Pierre Conchard de Vermeil, aussi avocat, habitant de la ville de Brive, et marraine, demoiselle Françoise de Cabanis, épouse de sieur Antoine de Bosredon, lieutenant de la juridiction de Varetz et y habitant, ladite marraine tante maternelle du baptisé... ».

Dès sa plus tendre enfance, Cabanis montra une grande indépendance de caractère et une volonté peu commune. Il commença ses études chez les Doctrinaires de Brive ; mais, à peine âgé de quatorze ans, il ne pouvait plus se plier à leur discipline et son père dut l'envoyer à Paris pour y achever son éducation. Rappelé par ses parents au bout de deux ans, notre jeune Corrézien ne revint pas au foyer paternel, mais préféra suivre à Varsovie, en qualité de secrétaire, le prince Massalski, évêque de Wilna (1). Brouillé peu après avec son nouveau maître, Cabanis regagna Paris et Brive, puis revint à Paris pour s'adonner à

(1) Mort pendu à Varsovie, le 27 juin 1794.

l'étude des lettres. Il abandonna bientôt après les lettres pour commencer la médecine. Placé sous la direction du célèbre Dubreuil, Cabanis eut l'heureuse fortune de recevoir, durant cinq ans, les conseils éclairés de cet illustre maître.

Contraint par une santé débile et la surexcitation de ses nerfs à vivre à la campagne, le jeune Cabanis jeta son dévolu sur Auteuil et s'y fixa. C'est à Auteuil qu'il se lia avec Mme Helvétius et la plupart des hommes remarquables qui fréquentaient le salon de cette femme supérieure, tels que Benjamin Franklin, qui lui légua son épée, Daunou, Condorcet, l'abbé La Roche, Destutt de Tracy, Volney, Garat, Laromiguière, Ginguené, le poète Roucher et le grand orateur Mirabeau, qu'il soigna, et dont il a retracé les derniers moments dans : *Le Journal de la maladie et de la mort de Mirabeau.*

De son côté, Mme Helvétius se prit d'une telle affection pour le « défenseur des Encyclopédistes » que, le considérant comme un fils adoptif, elle l'engagea à venir habiter chez elle. A sa mort, Mme Helvétius lui légua la jouissance de sa maison.

Nommé professeur d'hygiène aux Ecoles normales, en 1796, Cabanis, déjà juré du Tribunal révolutionnaire, fut élu député au Conseil des Cinq Cents, en l'an VI. Malgré son aversion pour les idéologues, Napoléon le nomma sénateur le 3 frimaire an VIII, comte de l'Empire par lettres patentes du 26 avril 1808, membre de la Légion d'honneur (9 vendémiaire an XII) et commandant de l'ordre (25 prairial).

Peu après son entrée à l'Institut, Cabanis s'était

uni à la sœur de Mme Condorcet et du futur maréchal de Grouchy :

« Registre des actes de mariage de la commune de Paris, X^e^ arrondissement, section de la Fontaine de Grenelle :

« Du vingt-cinq Floréal an quatre — Samedi 14 mai 1796 — acte de mariage de Pierre-Jean-Georges Cabanis, officier de santé, âgé de trente-neuf ans, né à Cosnac, département de la Corrèze, le cinq juin mil sept cent cinquante-sept, domicilié à Auteuil, près Paris, fils de Jean-Baptiste Cabanis et de Marie-Hélène Descarole, tous deux décédés, avec Charlotte-Félicité Grouchy, âgée de vingt-huit ans, née à Condecourt, département de Seine-et-Oise, le 2 avril mil sept cent soixante-huit, domiciliée à Paris rue de Lille n° 505, fille de François-Jacques Grouchy, demeurant à Villette, susdit département, et de Marie-Gilberte-Henriette Fréteau, décédée.

« Les témoins furent : Dominique-Joseph Garat, aîné, âgé de 45 ans, homme de lettres, demeurant à Auverneau, département de Seine-et-Oise ; Pierre-Antoine Benoît, ami, âgé de 53 ans, agent municipal de la commune d'Auteuil, près Paris ; Alexis Boyer, ami, âgé de 36 ans, chirurgien, demeurant rue des Pères n° 43, hospice de l'Unité ; Jacques-Joseph Mailla-Garat, ami, âgé de 28 ans, homme de lettres, demeurant à Auteuil... »

Ces quatre témoins sont connus. Le comte Dominique Joseph Garat fut ministre de la justice et de l'intérieur, ambassadeur, sénateur et membre de l'Institut ; Pierre-Antoine Benoit (voir l'article qui lui est

consacré) ; le baron Alexis Boyer, premier chirurgien de l'empereur et des rois Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe, était compatriote de Cabanis ; Jacques-Joseph Mailla-Garat, qui fut, dit-on, l'amant de Mme de Condorcet, la quitta pour Aimée de Coigny, *la jeune captive* d'André Chénier. Né le 9 février 1767, il habitait Auteuil dès 1796. Il fut membre du Tribunat et, à ce propos, on fit circuler les vers suivants :

Pourquoi ce petit homme est-il au Tribunat ?
C'est que ce petit homme a son oncle au Sénat.

La fille unique de Cabanis, *Annette-Paméla*, née à Auteuil le 4 germinal an VIII, Grande-Rue, n° 24, épousa, en 1823, son cousin Louis-Charles-Henri Mercier du Paty, sculpteur, élève de *Lemot*, prix de Rome, professeur à l'École des Beaux-Arts, membre de l'Institut, officier de la Légion d'honneur.

Né à Bordeaux le 29 septembre 1771, mort le 22 novembre 1825, laissant un fils, Georges-Emmanuel, né et décédé en 1826, du Paty était fils aîné de Charles-Marguerite-Jean-Baptiste Mercier du Paty, seigneur de Bussac, avocat général au Parlement de Bordeaux, jurisconsulte et littérateur, auteur des « Lettres sur l'Italie » (La Rochelle, 9 mai 1746 † Paris, 18 septembre 1788), et de dame Marie-Louise *Fréteau du Peny et Saint-Just* (mariage 7 septembre 1769), décédée le 12 mars 1826.

Le mari de la fille de Cabanis était l'oncle du général *Mercier du Paty*, autorisé, par décret du 25 octobre 1862, à ajouter à son nom celui *de Clam*, né à Paris le 18 février 1813 et décédé à Toulouse le 3 mai 1887.

Mme Mercier du Paty se remaria, le 10 mai 1836, à la Mairie de Passy (elle demeurait alors Grande-Rue de Passy, n° 56), avec Nicolas-Roch JOUBERT, directeur de l'Octroi de Paris, né à Paris et y demeurant, rue Saint-Lazare, n° 44, fils de Pierre-Mathieu Joubert, né à Angoulême et décédé le 26 avril 1815, conseiller de préfecture du département de la Seine.

Voici le signalement de Cabanis à son entrée au Sénat : 1 mètre 78 ; cheveux et sourcils châtains ; front large ; nez ordinaire ; yeux bleus ; bouche petite ; menton allongé ; visage long.

GEORGES BERTIN.

LETTRES INÉDITES

DU MARQUIS DE MIRABEAU

A SA BELLE-FILLE Mme DE MARIGNANE

Nous sommes heureux de faire connaître quelques lettres inédites du célèbre marquis de Mirabeau à sa belle-fille Emilie de Marignane, qui épousa en 1772, le fameux orateur de la Constituante, Gabriel-Honoré Riquetti, comte de Mirabeau. La première lettre est du 21 juillet 1772, quelque temps après le mariage. Le fougueux marquis s'y peint avec son tempérament de grand seigneur, de féodal, et sa philanthropie passionnée, dans un style prolixe, dur, difficile. Le plus ancien et le plus fervent disciple de Quesnay est en même temps un brutal, un orgueilleux. Il s'appelle lui-même un *moulin d'écriture*, il conseille et commande, mais il prêche la *fraternité civile, provinciale, nationale, universelle* enfin. Cette lettre jette un jour très curieux sur l'état d'esprit d'une partie de la noblesse gagnée aux nouvelles idées économiques et sociales, la veille de la Révolution.

J. Espéret.

De Paris, le 21 juillet 1772.

« *Vaut mieux tard que jamais* », ma chère fille, dirait un fort raisonneur de ma connaissance en parlant de la mort; mais moy je vous le dis pour le p^r^ souvenir dont vous m'honorez. Je ne vous nieray pas que je n'aye été touché de ce premier courrier; votre beau père est un fort bon homme, à ce qu'on dit, toujours pret à avoir la larme à l'œil et l'etoufoir à la gorge quand il pense à ses enfants et qui ne demanderoit pas mieux que d'en avoir de bien gentils; or on lui disoit tant de bien de vous, qu'independemment de touts autres motifs, son cœur était fort épanoui d'avance; or ma fille vous connoissez la *charité romaine*, imaginez le vieillard attendant sa fille et attendant depuis le 22 juin jusques au 21 juillet, vous n'auriez pas admis la phrase de *dérangement de santé* et de tracas de nouvel établissement et d'exécution impossible. Ma chère fille vous apartenez maintenant au plus grand prêcheur de l'Europe, mais ses leçons n'ont fait fuir personne; retenez de moy de ne jamais mettre de ces phrases parasites dans vos lettres; mieux vaut cent fois la sécheresse du fait, et jamais avocat de mauvaises causes; vous avez une réputation excellente et toute faite; vous apartenez aux gens les plus aimés de notre pays, et aimés et considerés pour une race est la même chose; vous venez enfin de prendre un nom qui ne fut jamais médiocre et je vois avec la plus vive joye que vous le soutiendrez, et le perpétuerez dignement, regardez désormais tout ce que dit votre beau père comme l'acte du pélican. Tout ce que l'étude, la réflexion, et l'expérience m'ont acquis je voudrois le verser, et moy même dans le sein de ma nichée; touts les devoirs sont doux à la longue, mais celui-là l'est au 1er moment. Cela dit, vous n'y êtes pas et il faut que je finisse ma ratelée sur l'article de l'*exécution impossible*, Jauray selon les aparences si rarement l'occasion de vous gronder qu'il faut puisque je la tiens, j'en profite pour plusieurs années. Le cœur à la fin replié et justice faite de moy même; Je vous dirois seulement *in petto* ma fille dans

le bonheur nous ne pouvons avoir recours qu'à Dieu pour qu'il dure ; dans le malheur, qu'à Dieu pour trouver la force de le porter, La vraye, la haute piété donc est la compagne nécessaire de toute notre vie, dans tout du moins ce qui n'est pas yvresse et emportement. le rite réel de ce genre de culte, *c'est le devoir* or quel objet peut devancer sur cette voye le *respect filial*. Un père est pour ses enfants le vray représentant de la divinité icy bas ; grande leçon pour luy, mais pour eux dans tous les cas obligation la plus solennelle et la plus stricte. C'est d'ailleurs le plus puissant lien social, le fondement des états et par conséquent celuy des familles ; les devoirs respectifs entre les frères et les parents, le respect pour l'autorité dans tous ses grades, la fraternité civile, provinciale, nationale, universelle enfin, et se résumant en un point le père universel, autheur, moteur et conservateur de touts les êtres, tout enfin ce qui peut faire le bonheur et constituer la vertu de l'espèce humaine dérive de là ; jamais la race des bons fils ne périra ; jugez ma fille si je désire pour le bonheur de la votre que l'exemple de celle qui la fait renaitre dans ma patrie y établisse la superstition même de ce genre de mœurs. Il est vray que ma fille a sous ses yeux son véritable père et bien d'autres dignes objets de ce culte naturel ; aussy n'a-t-elle pas à leur écrire, et moy aussy je seray grand père de ses enfants, mais grâces à la *toilette* qui sera desormais pour moy ce que sa *cassette* était à l'avare, tout est dit ne répondez point ma fille à cet article, il est déjà bien loin.

A l'égard de mon portrait, mon enfant, vous savez que dans l'ordre des bienséances, les lettres doivent précéder ce genre de faveur là ; d'ailleurs vous en avez déjà pour les deux bras et pour ma part je vous ay donné de bracelet tout ce que j'en avois. Vous trouverez à Mirabeau force grands portraits à l'huile, cela est beau et en vérité c'est tout ce que je veux, si vous en voulez davantage lisez l'*amy des hommes* dans vos moments de loisir, personne au monde ne scavoit qu'il fut de moy et chacun me reconnut au langage et à la manière.

Quand au mobilier ma fille il est à vous ; il a bien besoin d'être cousu, doublé, tourné, changé. Il sembloit que mon cœur vous desiroit quand lèvant les yeux de dessus mon bureau je voyois cette indienne de ma mère toute en loques. Tout ce que sa main a touché m'est sacré ; ne jettez rien. Je lui ay souvent ouy dire que de grands bahus de noyer qui sont dans la *grand dépense* (on vous apprendra toute cette géographie là) elle avoit tiré des trésors, attendu que cela serroit touts les chifons et coupons, Le lieu est effroyable ma chère fille vu l'élégance actuelle et toujours battu des vents. Tel qu'il est la plus belle femme de son temps et la plus chérie y passa le 1er hyver après son mariage, le terrible hyver de 1709 et seule entre ses paravants à faire dégeler son vin auprès de feu. Ma belle et bonne enfant logez dans votre tête et dans votre cœur que ceux même qui vous ont fait et qui jouissent chaque jour de vos vertus et de vos succès ne désirent pas plus vivement que moy votre bonheur et tenez pour assuré d'après moy qui croiroit faire un sacrilège de vous tromper que toutes les peines qu'on s'est données dans la jeunesse sont autant de semences de bonheur ou de consolation pour l'avenir ; or chaque jour est jeunesse pour le lendemain.

Je ne veux point finir sans vous dire un mot sur un article de votre antique lettre qui me toucha, c'est celui ou vous me faites une sorte de compliment sur votre peu de bien, cet article ne pouvait être inspiré, car il eut été étrange pour quelqu'un qui aurait eu de l'expérience. On vous a donc fait penser que j'étais bien cupide et ma fille si vous êtes telle qu'on vous dit je vous aurois acheté bien cher. Ma vénérable, mon auguste mère n'eut rien de ce qu'on peut chifrer, mille témoins encor déposeraient si elle fut honorée. Je n'ay voulu répondre de mon fils en rien ni pour rien, mais je serois sa caution. Que des déchets dans votre fortune, le contiendraient plutôt dans ses manquements naturels, qu'ils ne seraient capables de l'y porter. Quand à moy qui revois le père de votre aimable père qui toujours vieux de bonne heure n'ay jamais scu jouir à la mode ordi-

naire du présent ou donc prendrois-je la convoitise pour l'avenir? Le devoir de père et chef m'a fait marcher d'un pas réservé dans le début des arrangements relatifs à un engagement le plus sérieux de la vie; à cela près ma fille ceux qui ont suivy ma manière de traiter cette affaire peuvent me rendre justice que je ne l'ay pas plus faite qu'aucune autre comme un vilain. L'avenir prouvera si nous méritions la préférence que vous nous aviez donnée. Je dis nous car quand au personnel c'est vous ma fille qui vous l'êtes donné, mais la famille vous la trouverez honnete, equitable et facile autant qu'aucune autre et toujours sensible au bonheur et à l'honneur de vous avoir acquis.

Mon fils et quelques autres ont pu vous dire que j'étais un moulin d'écriture, et cette lettre cy ne vous en dissuadera pas; croyez cependant que depuis le temps que j'écris sans relâche cette fantaisie si c'en était une pourrait être émoussée; que d'ailleurs je suis accablé de correspondances et d'affaires et qu'outre j'ay de la besogne toute prête sans celle là, mais j'ay cru devoir vous mettre en confiance pour mon début et le meilleur moyen d'inspirer un sentiment quelconque c'est de le sentir.

Mon frère est party avant hyer sans avoir la consolation de voir votre lettre qui luy auroit fait plaisir; je le luy manderay. votre tante, votre sœur et toute la famille vous remercient et vous embrassent. faites mes honneurs je vous prie à toute votre maison. Adieu ma chère fille, je vous embrasse de tout mon cœur.

MIRABEAU.

Du Bignon, le 28 juillet 1778.

J'ai reçu ma chère fille votre lettre du 13 : en vérité si vous aviez un peu moins de peine à écrire, ce serait pourtant domage de se rapprocher, car nous nous entendons fort bien par lettres; vous avez un caractère d'esprit égal, suivi soutenu obligeant, ingénu plein d'âme et de sentiment;

enfin nous nous entendons très bien, au lieu qu'en présence vous ne me dites rien, et quand j'ay voulu vous mettre à mon courant, vous faire des ouvertures, au lieu d'y mettre de la suitte et d'en raisonner avec moy qui ne suis que trop facile, ce n'est que par autruy que j'ay pu scavoir vos idées et vos réflexions. Je scay bien que la vieillesse a beau faire pour mériter la confiance intime de la jeunesse, elle effarouche toujours; je scay bien aussy que mieux vaudroit pour cela polissonner et faire des niches qu'une amitié suivie attentive, protectrice je scay cela; mais outre que ce n'est pas mon allure qui ne polissonne jamais que de la parole et que l'âne de la fable n'eut de tort que celuy de vouloir changer son naturel — dailleurs cela ne seroit pas décent. Ma belle sœur avoit trente ans moins que moy et je me livrois avec elle à mon caractère caressant et elle le trouvoit très bon malgré sa roideur et sécheresse naturelles, parcequ'elle scavoit que je l'aimais; mais je suis devenu dangereux depuis, et les honnêtes gens à qui j'ay eu affaire, ont bien débité dans Paris que vous vous étiez enfuy de chez moy parce que j'avois voulu vous faire violence, et comme j'embellis et deviens violent touts les jours davantage, il faut du moins que je cache mon jeu avec terreur. Quoyqu'il en soit tout est dit à ce sujet ma chère fille et mon cœur est soulagé de son sentiment et de l'acquit de mon devoir : vous en userez comme vous voudrés et quand vous voudrés. J'ay toujours pensé que puisque l'on envoyoit touts les enfants de la province élever à paris, M^r votre père penseroit que son enfant et le notre n'en doit pas être excepté, mais comme je vous l'ay dit, je m'en vais le plus lentement que je peux, mais pourtant comme tout le monde, car je serois fâché d'être singulier à un certain point; vous lui demeurez; et son principal intérêt est ou vous êtes, et par ma foy d'ailleurs ma première couvée m'a reussy de manière à ne me pas donner beaucoup de confiance en mes almananaks de propagateur. Je vous diray seulement ou rediray pour l'acquit de ma conscience que vous devres le faire inoculer dès que les grandes chaleurs seront passées.

A ce propos le bon bailly (1), sur la simple réponse que je lui fie que quand vous voudriez venir chez moy, vous y aviez votre droit, m'a fait un plaidoyer ou il met le plus de raisons qu'il peut et il finit par me dire que le changement doit occasionner la petite vérole. Je reponds comme la première foie. Au reste ma chère fille, j'espère n'avoir pas besoin de vous répéter ce que je vous ay déja dit qu'il faut ce que cecy soit absolument entre nous, quand un tiers est dans un pareil secret on ne scait plus qui le tient, or je serais le plus ingrat et par conséquent le plus malheureux des hommes, si je donnais jamais à mon digne frère occasion de penser que j'ai fait quelque chose d'important pour la famille en cachette de luy.

Un article de votre lettre qui me fache par exemple et beaucoup c'est celuy ou vous me dites que vous êtes incommodée; je n'avois ouy parler que de votre belle santé et du bien que vous avait fait l'air de provence. Or comme cette corde là n'est pas votre fort, je vous prie qu'il n'y ait rien à dire et de m'en donner des nouvelles par quatre mots, finalement sans communiquer à personne rien de tout cecy, quand et si vous jugez à propos de venir dans notre maison, vous me marquiez le temps et moy je vous serviray à mettre le propos en avant simplement, exactement qu'il seroit temps de raprocher Victor de moyens d'une éducation complète et suivie — cela vous servira de texte et j'y ajouteray tout ce que vous voudrez; alors vous prendrez la volonté de Mr votre père qui n'en a au fond que de raisonables.

C'est d'après cette conviction là, ma chère fille, et de plus fortes encore puisqu'elles portent sur son honnêteté et respect pour les volontés ou réelles ou même supposées de ses ascendants, sentiment dont il a donné les véritables marques par sa facilité sur les droits de Mes ses sœurs et sa générosité à cet égard, peut-etre même poussée trop loin, que je n'ay pu croire et ne croiray point que ce qui peut accuser leurs dispositions luy paroisse devoir le blesser. Et

(1) Le frère du marquis de Mirabeau qui résidait en Provence.

moy aussy, ma fille, je crois être noble dans les affaires et très noble ; j'en ay eu avec tant de gens que j'ay bien des témoins, et si je l'étois moins je n'aurais pas le bonheur de vous avoir. A cet égard comme il n'est pas réciproque, ce n'est pas à vous que je m'en vanterois ; mais Mr votre père doit connoitre comme un autre ma manière de traiter pour peu donc qu'il m'eut témoigné le moindre mécontentement ou soupçon sur ce que je fais aujourd'huy, je l'en aurois fait juge luy-même ; si le respectant comme je me suis respecté, si le traitant comme je me suis traité, assurant les volontés de nos pères et les apuyant de la sanction de la loy contre la fougue et les emportements dont nous avons eu que trop d'exemples présents ; contre l'incurie seule de pupilles la tare, ou même contre leur délicatesse mal entendue qui pourroit vouloir le faire et embrasser plus de devoir que leur fortune et ses accidents n'en pouvoient porter, si accomplissant enfin des volontés respectables je puis être soupçonné de vouloir gêner leur héritier naturel et privilégié dont une reputation générale atteste les mœurs les sentiments et la probité. Et si Mr votre père avoit voulu manger son bien auroit-il attendu d'avoir eu d'autres droits sur les siens pour en faire cet abusif usage. Quand il ne seroit pas hors de tout soupçon à cet égard seroit ce moy qui arriverois dans la maison d'autruy pour en troubler le propriétaire ? est-ce à mon âge qu'on commence de telles manœuvres quand a vint ans on fut le maitre de ses droicts et actions. Mr votre père ne niera point qu'il m'a trouvé facile a tout ; comme assurément je luy rends bien la même justice et je l'ay imprimé dans mon mémoire ; il ne disconviendra pas non plus que souvent il ne fut fort aise d'avoir un honnête homme pour consort dans les soins qu'exigent de propres affaires. Il pourroit dire qu'il ne veut pas que ce soit doffice qu'on voudroit le servir, a quoy je reponds qu'icy j'ay mon droit et mon devoir attendu que j'ay fourny et l'exemple et les fonds.

Au reste ma chère fille, Mr Quinier m'écrit et je lui réponds et vous serez contente si vous l'êtes de la raison ;

mais je persiste à vous dire que vous ne devez point vous mêler de cette affaire : vous devez laisser vos deux pères se démeler et soyez sûre que quelques malentandus de détail qui puissent se rencontrer, ils finniront par s'entendre parce qu'ils sont gens de bien l'un et l'autre et pas plus querelleurs l'un que l'autre et également incapables de mauvais procédés.

Adieu ma chère fille. Votre sœur du Saillant (1) vous remercie et vous embrasse et son mari vous baise la main avec les grâces que vous lui connaissez. Si le mémoire de Beaumarchais est gaillard nous vous en serons bien obligés, mais adressez la pour la 2e envelope en cachant bien la première à mon adresse, à *Mr de St Paul*, premier commis de la guerre; s'il n'est que méchant; bon pour Aixe. Adieu je vous embrasse tendrement.

MIRABEAU.

Du Bignon, le 5 août 1778.

Il y a longtemps ma chere fille que vous scavez a quoi vous en tenir sur mon exactitude a vous repondre. Elle est génerale dailleurs pour tous et j'ai toujours regardé cela comme un devoir; ce n'est pas que les lettres ne commencent a me peser parce qu'a la fin tout s'use et que d'ailleurs les affaires redoublent et se multiplient avec l'age quand on est comme moi sans secour, et ces dernières années m'ont obligé à tant de prévoyance de raports et a parer de tant de cotés qu'on seroit lassé à moins; mais ce ne sera jamais d'un coté si cher que portera ma fatigue en ce genre.

Je vous remercie de m'avoir donné de meilleures nouvelles de votre santé. Je scay combien vous revenez vite; mais aussy combien vous soufrez longtemps sans en avertir de manière qu'on vous trouve tout a coup morte et c'est grand domage. On dit qu'il meurt beaucoup de gens de bêtise et cela est vray; il n'y a pas d'aparence que vous

(1) Mme de Lasteyrie, sœur du comte de Mirabeau.

soyiez de si tôt attaquée de cette maladie là : mais je ne scay combien de jeunes femmes qui ont bien de l'esprit se tuent néanmoins parce qu'elles ne mettent pas leur esprit a vaquer à cette misere qu'on apele santé, et quelles y mettent autre chose qu'on apele fantaisie, opinion, dedain de cette gaucherie qu'on apele prevoyance et préoccupation du moment joint à la confiance naturelle de la jeunesse. Si jamais ma chère fille vous connoissez quelqu'une de ces dames là qui soit très interessante d'elle-même, dites lui de ma part qu'il ne faut mourir que quand on est désabusé de toutes les illusions de la vie, chose qui ne vient a notre secours que tard et qu'il ne faut point prématurer; 2° qu'en ceci faut-il pour cela n'aimer rien ce qui équivaut a dire n'être aimé de personne, n'avoir plus de devoir et n'être plus le devoir de personne; 3° que mourir n'est rien comme dit le deserteur mais qu'avoir une santé délabrée est une chose contre nature et que quoy qu'en disent les medecins et les malades, on ne l'a point quand résolument on ne veut pas l'avoir; j'ay beaucoup vécu et je scais cela; 4° que qui ne parvient pas a mener sa personne ne mène pas mieux tout le reste car comme bonne ou mauvaise santé fait notre philosophie elle fait aussy notre capacité. Je vous dirois bien d'autres raisons si je ne croignois de les ennuyer car je suis plus habile encor a en cathégoriser que ne l'est Mr Pined; quand a moy un des plus grands mérites que je connoisse c'est d'avoir une bonne santé.

J'aime bien aussy un bon cœur et il me paroit que Ms Victor emanuel aura celui de ses grands pères. Il en souffrira beaucoup, mais beaucoup, je scais ce que c'est, je le scais toute ma vie, mais ce soufrir là est le courage non nécessaire d'*espérer* et espérer c'est vivre, c'est etre heureux auprès du total des indifférents. On n'est jamais sage je scais au dire de notre prudence, mais on est bon et je crois que cela dit mieux, du moins on dit toujours que Dieu est bon et l'on ne s'avisera jamais de dire qu'il est sage. Point de génie, point de grand homme même qui n'ait le cœur tendre et chaud. L'éloge de Catinat tout sage mais

tout froid nous en impose, mais nous sèche, il meurt seul comme il s'était promené toute sa vie. On fait une perte, mais on n'est point troublé, tandis que Henry 4 si foible, que Turenne toujours si susceptible d'attachement nous arrachent des larmes encore. Mais voilà un drôle de chapitre à traiter de la part d'un vieillard parlant à une jolie femme. Quoy qu'il en soit je ne diray pas cela a Victor, quoique je ne le luy nieray pas non plus, mais je suis charmé de luy voir un bon cœur parce que c'est la racine de tout bien. Il s'agira de l'élever ce cœur, de luy dire que je luy laisseray une tâche à remplir pour ne pas déchoir, qu'il faut qu'il mérite ma grand croix qui est peut-être le plus beau titre qu'il puisse perpétuer dans maison, attendu l'objet de l'ordre en soy et de l'exception qui me l'a donnée : il faut enfin l'occuper de bonne heure d'objets qui élèvent l'âme et abaissent l'orgueil qui n'est lui-même qu'une evaporation d'un esprit vuide et vague qui exigeroit tout précisement parce qu'il n'ambitionne rien. le travail au contraire est une excellente sauvegarde pour la vertu, un préservatif journalier contre les fumées de l'amour propre débile; mais il faut qu'il ait un objet. On ne scauroit croire où peut aller l'homme à qui l'on donne de bonne heure un objet un point de vue solide et qui lui plait; et qui s'y tient constamment. Quand à moy je me défends de l'idée de cet enfant comme je me deffendrois de devenir amoureux à mon âge; et avec cela je suis tout rajeuny quand on m'en parle, et je me surprends souvent prêt à voir couler une larme chaude en pensant à lui.

Adieu ma chere fille votre sœur du Saillant m'a parlé de votre lettre et de son objet; je luy ay dit que j'avois répondu. Adieu ma chere fille, conservés votre santé, votre enfant et tout est cher et souvenir de moy qui vous aime et honore tendrement.

MIRABEAU.

Nous avons jugé à propos de publier ces premiers autographes qui serviront en quelque sorte de préam-

bule au dossier du procès en séparation du comte de Mirabeau avec Mme de Marignane.

Mirabeau se rattache à notre Limousin par sa sœur qui avait épousé M. de Lasteyrie du Saillant de Comborn. Elle était la grand'mère de notre compatriote M. Robert de Lasteyrie, professeur à l'Ecole des Chartes, membre de l'Institut.

J. Espéret,
Docteur en Droit.

TITRES & DOCUMENTS

Abbaye d'Uzerche

Nous avons pensé qu'il serait intéressant de publier un document faisant connaître les revenus de l'abbaye d'Uzerche de 1737 à 1745.

LIEVE DES REVENUS DE L'ABBAYE D'USERCHE DEPUIS 1737 JUSQUES ET COMPRIS 1745

C'est la liève *des Rentes et autres revenus Dûs au menbre appellé le menbre de l'abbatiale, dépendant et faisant partie de l'abbaye d'Userche, non compris les tenements de rentes unis à la prevoté de Vitract et qui dépendoient cy devant dud. menbre de labbatial,*

Sçavoir en rentes :

Seigle sept cent soixante quatorze sestiers.
Froment deux cent trente neuf setiers.
Avoine quatre cent soixante deux setiers.
Argent cent cinq livres quatre sols.
Journaux quatre vingt cinq.
Gélines cent trente.
Taille vicomtalle.
Anguilles vingt.
Cire trois livres.
Les dimes en grains par communes années affermées de huit cent à huit cent cinquante setiers de seigle.

Les Petites Dimes ou amassures affermées par communes années deux cent cinquante livres.

Les Prés affermés par communes années de cent trente à cent quarante livres.

Le four de pied Chammars payé annuellement cent sols et deux chapons.

Le four du pont payé annuellement trois livres.

Plus est dû et ce paye annuellement aud. menbre de labbatiale le droit de chasse qui est d'une charge de vin par chaque hobergiste, cabaretier ou tavernier et qui est pour chacun deux une charge de vin à chaque jour de dimanche de quasimodo.

Plus est dû et se paye annuellement aud. membre de l'abbatiale vingt deux charges de vin par plusieurs prévots et prieurs commendataires.

Sçavoir :

Par M. le prévot De St Salvadour quatre charges.
M. le prevôt de St Ybars quatre charges.
M. le prévôt de Champsat quatre charges.
M. le prieur de St Angel quatre charges.
M. le prieur de Margoutière trois charges.
M. le prieur de St Viance trois charges.
M. le prieur de Condat trente deux setiers de vin.

C'est la *Lième* détaillée des rentes dües au menbre de l'abbatial d'Userche sans y comprendre les tenements de ce meme menbre qui sont unis au menbre de Vitract.

Sçavoir :

Chammards par^ie^ de notre dame d'Userche.
Froment quatre setiers.
Seigle vingt quatre sestiers.
Avoine douze setiers.
Argent deux livres.
Gélines trois.
Journaux trois.

Laquelle rente a été payée par Me Gabriel Clédat, le

s^r Bleynie, le s^r Samuel Grivel, la veuve du s^r Clédat, Antoine Bos, Léonard Batier, les héritiers du feu s^r Jean Parrical des Chammards, le s^r Antoine Touzat, les héritiers de Léonard Monds, Jean Reyrolle dit Boulot, le nommé Pierre Durant dit Quercy ; le total de lad. rente düe solidairement par tous les tenantiers.

Las Bordas, paroisse Notre-Dame d'Userche, rente solidaire.

Froment cinq sestiers.
Seigle quinze sestiers.
Avoine quatre sestiers.
Argent quarante sols.
Gélines deux.
Journaux deux.

Laquelle rente a été payée par M. Guyon Des bordes, lequel doit l'entière rente.

La Bellette Laval et Puychouries, rente solidaire.

Froment un sestier.
Seigle trente six setiers.
Avoine quinze sestiers.
Argent deux livres.
Gélines deux.
Journaux deux.

Laquelle rente a été payée par le s^r Jean Nebout arpenteur, les héritiers du feu s^r Léonard Peyroudie, Estienne Benoist, le nommé Boueyssinet, Me Gabriel Clédat proc^r du roy, dem^lle Antoinette de Personne veuve, le s^s Héhe Delort, le s^r Guilhen de Confolent, les héritiers du feu s^r Pierre Goudrias médecin, M. François Laforge de Fargeas, le s^r Antoine Combet de las Bordas, les héritiers du feu s^r Henry Victor de Chavaille.

Bourzaguet, paroisse de Saint-Nicolas d'Userche, rente solidaire.

Froment cinq sestiers.

Seigle quinze setiers.
Avoine cinq setiers.
Argent deux livres.
Gélines deux.
Journaux deux.

Laquelle rente a été payée par dem^lle Antoinette de Personne veuve du s^r Nayne, M. François Laforge de Fargeas, lieutenant général de police.

Bourzat, paroisse Saint-Nicolas d'Userche, rente solidaire.

Froment onze setiers.
Seigle quatorze setiers.
Avoine seize setiers.
Argent six livres.
Gélines six.
Journaux trois.

Laquelle rente a été payée par M. François Laforge de Fargeas, M. Charles Pradel de Lamaze lieutenant général, les héritiers du s^r Couchengeas chirurgien, les héritiers du s^r Léonard Peyroudie, les heritiers du s^r Gabriel Clédat de Charliaguet, Pierre Bonnel, Pierre Macary, Gabriel Champsiaux, le nommé Bourzacar, le meunier d'Anglards, dem^lle Antoinette de Personne veuve.

Las Bordas Congouille, paroisse Notre-Dame d'Userche, rente solidaire.

Seigle dix neuf sestiers.
Argent dix sols.

Laquelle a été payée par le s^r Jean Nebout, les héritiers du s^r Léonard Peyroudie, le s^r Gabriel Clédat procureur du roy, le s^r François Laforge de Fargeas, le s^r Antoine Combet de Lasbordas, Léonard Boussal, les héritiers de M. Victor de Chavaille.

Roupeyroux, paroisse de Saint-Nicolas d'Userche, rente solidaire.

Seigle un setier.

Laquelle rente a été payée par le s^r Gabriel Clédat, procureur du roy, lequel doit toute lad. rente.

La Borie-Blanche, paroisse de Notre-Dame d'Uzerche, rente solidaire.

Seigle sept setiers.
Avoine sept setiers.
Argent une livre.
Gélines deux.
Journaux un.
Laquelle rente a été payée par le s^r Gabriel Clédat, procureur du roy, le s^r Jean Nebout arpenteur.

Puygrolier, paroisse de Saint-Nicolas d'Userche, rente solidaire.

Froment trois émines.
Seigle trois émines.
Avoine six ras.
Laquelle rente a été payée par le s^r Estienne Reyx, lequel doit toute lad. rente.

Le Masgoutier, paroisse de Saint-Ybars, rente solidaire.

Froment trois setiers.
Laquelle rente a été payée par le s^r Besse, conseiller, lequel doit toute lad. rente.

Le Moulin de Sauvageat, paroisse de Saint-Nicolas d'Userche.

Froment douze sestiers six coupes.
Seigle vingt sestiers.
Laquelle rente a été payée par les sindics de l'hôpital d'Uzerche.

Le Moulin Rogier, paroisse de Notre-Dame d'Userche.

Seigle douze setiers.
Laquelle rente a été payée par M. Gabriel Clédat, procureur du roy.

Puybouzou, paroisse de Sainte-Eulalie d'Userche, rente solidaire.

Seigle quatre setiers.

Laquelle rente a été payée par les héritiers de feu s^r^ Pontier, avocat.

Choulengeas, paroisse de Notre-Dame d'Userche, rente solidaire.

Froment huit setiers.
Seigle vingt sept setiers.
Avoine quinze setiers.
Argent quatre livres.
Gélines douze.
Journaux six.

Laquelle rente a été payée par Pierre Saignes, Mad^lle^ de Vayne, le s^r^ Delort bourgeoix, Jean Choulengeas, le s^r^ Combet las Bordas, Pierre Choulengeas, le nommé Guynouty, le s^r^ Pierre Pontier, bourgeoix, et M. de la Mothe.

Pleux, paroisse de Sainte-Eulalie, et la Renoufie, paroisse de Saint-Nicolas d'Userche, rente solidaire.

Froment quatre setiers.
Seigle dix neuf setiers.
Avoine huit setiers.
Argent une livre.
Gélines deux.
Journaux deux.

Laquelle rente a été payée par Jean Goudrias, mazelier, Pierre Chastanet, s^r^ Hélie Delort, le s^r^ Gautier médecin, Pierre Rogier, Jean Juge marchand, Mathieu Bonbillion, Pierre Belot sergent.

La Rue Chassaint, paroisse de Sainte-Eulalie d'Userche, rente solidaire.

Froment deux sestiers.
Seigle deux sestiers.
Avoine dix éminaux.

Argent dix sols.
Gélines deux.
Journaux deux.
Laquelle rente a été payée par le s^r Pierre Besse, de Lubersat.

La Chapelotte, paroisse de Sainte-Eulalie d'Userche, rente solidaire.

Froment six coupes.
Seigle trois setiers six coupes.
Avoine cinq éminaux.
Argent quatorze sols.
Anguilles six.
Laquelle rente a été payée par le s^r Pierre Besse, de Lubersat.

Mazet et *Jacoutet, paroisse de Sainte-Eulalie d'Userche, rente solidaire.*

Froment deux setiers.
Laquelle rente a été payée par par le s^r Teyxier, des Farges.

Las Vergnias de Fargeas, paroisse de Sainte-Eulalie d'Userche, rente solidaire.

Froment deux sestiers.
Laquelle rente a été payée par led. s^r Teyxier des Farges.

La Combe Rose, paroisse de Sainte-Eulalie d'Userche, rente solidaire.

Seigle une émine.
Laquelle rente a été payée par led. s^r Teyxier, des Farges.

Le Champ La Roche, paroisse de Sainte-Eulalie d'Userche, rente solidaire.

Froment quatre setiers.
Seigle dix huit setiers.
Avoine sept setiers.

Argent vingt sols.
Gélines quatre.
Journaux trois.
Taille vicomtalle six sols.

Laquelle rente a été payée par le s^r Estienne Rey, M. le vicaire de Vitract, les héritiers du s^r Chouchengeas chirurgien, les héritiers du s^r Derse, le s^r Antoine Lagrave, Peyrouneville, Léonard Boussac, Jean Chapot, le nommé Lambirès, le s^r Pierre Gautier médecin.

Sadarnat, paroisse de Saint-Ybars, rente solidaire.

Froment douze setiers.
Seigle quarante trois setiers.
Avoine vingt cinq setiers.
Argent cinq livres dix sols.
Gélines huit.
Journaux quatre.
Cire une livre.

Laquelle rente a été payée par Mre Jean Dalesme de Rigoulesne, le seigneur Descars, Me Pierre Maret avocat, Me Pierre Besse conseiller, Marie Baleix, François Juge, Pierre Bouchiat, Léonard Bourdarias, le s^r Pierre Parrical, Jean Lafon dit Talou, Annet Borde, Jean Babinodie, Charles Laleu, Crepin Malevialle, Martial Bouchiat, Pierre Pruneau, Estienne Lacroix, Peyvalette, Guilhen Chabel, Guilhaume Chassaint, Pierre Baleix, la nommée Peterassonne, le s^r Lagrave Laisné, Le Saligner.

La Borde au rey et *Neuvialle, paroisse de Sainte-Eulalie d'Userche, rente solidaire. Mesure de Masseret.*

Froment trois setiers.
Seigle vingt un setiers.
Avoine vingt setiers.
Argent ou taille vicomtalle quarante-deux sols.
Gélines quatre.
Journaux trois.

Laquelle rente a été payée par Pierre Borde dit Chou-

massou, le s^r Pierre Besse de la Borde, Pierre Borde, Jean Bellette, Jean Soulet dit le Minou, le s^r Pierre Besse de Lubersat, Bernard Borde aveugle, François Juge cordonnier, Jean Bellette, Antoine Dumont.

La Besse Peyrat, paroisse de Sainte-Eulalie d'Userche, rente solidaire.

Froment huit setiers.
Seigle quarante un setiers.
Avoine vingt un setiers.
Argent quatre livres six sols.
Taille vicomtalle treize sols.
Gélines six.
Journaux cinq.

Laquelle rente a été payée par Halem Besse dit le Galant, le s^r Jean Gautier, le s^r Martial Besse du Peyrat, le s^r Joseph Besse procureur, Antoine Coulombet, Catherine Dersse, le nommé Jantillioux.

Chamboux, paroisse de Sainte-Eulalie d'Userche, rente solidaire.

Froment huit setiers.
Seigle quarante setiers.
Avoine douze setiers.
Argent cinquante-six sols.
Gélines quatre.
Journaux quatre.

Laquelle rente a été payée par le s^r Teyxier des Farges, le s^r Bleynie, Étienne Monteil, le s^r Lagrave, Antoine Coulombet, Pierre Fourie, Léonard Crouchet, Clément Chastanet, Pierre Chastanet, Jean Charbonnel dit Lorange, François Veillaud, le s^r Richard Delort, Pierre Charliat, Pierre Nontron, Jeanne Leignat, Guilhen Veysseix, M. le marquis du Verdier, François Bonnel, M. Brunet, Robert Fayolle.

Lavallade, paroisse de Saint-Ybars, rente solidaire.

Froment, un setier six coupes.

Seigle huit setiers.
Avoine deux setiers.
Argent vingt-quatre sols.
Gélines deux.
Journaux deux.

Laquelle rente a été payée par **Pierre Terasse, Martial** Daude, Jean Bouchiat, M. Laval, **Pey Borde, Martial La**marche, le s^r^ Chameyrat, Estienne **Ducay, Pierre Surget,** Mariotte Vallade, Estienne Borde, **Martial Brachet, Léonard** Marrigne.

Moussoux, paroisse de Sainte-Eulalie d'Userche, rente solidaire.

Froment vingt setiers.
Seigle vingt-deux setiers.
Avoine vingt setiers.
Argent quatre livres.
Geline six.
Journaux deux.
Cire une livre.
Taille vicomptalle treize sols.

Laquelle rente a été payée par **le s^r^ Pierre Chaput, Pierre** Chastanet, Jean Cronchet, le s^r^ **Bleynie, Debonchat, Jean** Juste, Jean Guindre, Pierre Lagrave, **le s^r^ Dersse, le s^r^ An**toine Lagrave, m^e^ Pierre Besse **conseiller, le s^r^ Lagrave** lainé, les héritiers de la Tronchet, **Robert Fayolle.**

La Goumendie, paroisse de Sainte-Eulalie d'Uzerche, rente solidaire.

Froment cinq setiers.
Seigle vingt-sept setiers.
Avoine dix setiers.
Argent cinquante sols.
Gelines quatre.
Journaux deux.

Laquelle rente a été payée par **le s^r^ Teyxier des Farges,** Antoine Coulombet, les héritiers **du s^r^ Pontier avocat, les**

héritiers de Fougerias, Jean Freytille baricoutier, le sr Antoine Bleynie hote, le sr Bleynie de Bouchat, le sr Lagrave, Jean Chassaing dit Léger, les héritiers du sr Bordes, Léonard Bourzat, Catherine Dersse, M. le curé de Ste Eulalie, le sr Delort.

Foucou, paroisse de Notre-Dame d'Uzerche, rente solidaire.

Seigle dix setiers.
Argent dix sols.
Laquelle rente a été payée par le sr Brunet.

Le Moulin et Coniour d'Espartignac, rente solidaire.

Froment deux setiers.
Seigle dix setiers.
Argent dix sols.
Laquelle rente a été payée par les héritiers du sr Chenaille d'Uzerche.

La Terrasse, paroisse de Salon, rente solidaire.

Froment deux setiers.
Seigle cinq setiers.
Avoine sept setiers.
Argent trente un sols un denier.
Gelines deux.
Laquelle rente a été payée par Antoine Arnaud, George Bayard, Léonard Mouri, et Jean Bourdet.

Chameyrat, paroisse de Salon, rente solidaire. Mesure de Masseret.

Froment trois setiers.
Seigle treize setiers.
Avoine sept setiers.
Argent deux livres.
Laquelle rente a été payée par Jean Batizou, Blaise Moury, Gabriel Coste, Martial Daude, Jean Choussade, Léonard Sadarnat, Neymard Bertrand, le sr Laval, Pey Borde,

Jean Renaudie, Léonard Fayolle, Pierre Brachet, le s^r Vicière, Thony Jalibon, Antoine Gorsse.

Le Mas au Peuch, paroisse de Salon, rente solidaire.

Froment deux setiers.
Seigle deux setiers.
Avoine deux setiers.
Argent quatorze sols.
Géline une.

Laquelle rente a été payée par Estienne Gorsse, François Besse, Léonard Sirieyx, Estienne , Léonard Beyssac, Annet Mantegoux, Jacques Pignolet, Pierre Bachelerie, Thony Pignolet, Madem^lle Fougieras, M. le marquis de la Capelle.

Sermadiras, paroisse de Saint-Ybars, rente solidaire.

Seigle six setiers.
Avoine trois setiers.
Argent quatre sols.

Laquelle rente a été payée par le s^r Gabriel Besse du Pouget.

Le Pouget, paroisse de Condat, rente solidaire.

Froment quatre setiers.
Seigle quarante six setiers.
Avoine cinquante setiers.
Argent quatre livres dix sols.
Taille vicomptalle huit sols.
Gelines six.
Journaux trois.

Laquelle rente a été payée par le s^r Gabriel Besse du Pouget, Léonard Farge, Antoine Langelie, Jean Goudrias, Jean Fayolle, le s^r Dersse, M. le marquis du Verdier, Antoine Juge, le s^r Jean Gautier, Antoinette Ferrier, le s^r Martial Besse du Peyrat, Marie Bourzat, Jeanne Dumond, Annet Mantigoux, le nommé Matane, le nommé Jeantillou, le s^r Combet, Pierre Besse dit le Galant, la veuve de Cranqualiou, Jean Gondrias fils, et le s^r Besse procureur d'offices.

Le Chadail, paroisse de Condat, rente solidaire.

Froment vingt trois setiers.
Seigle vingt cinq setiers.
Avoine quarante sept setiers.
Argent douze livres neuf sols.
Gelines neuf.
Journaux trois.

Laquelle rente a été payée par s^r Gabriel Charpenet, Bernard Valleton, François Renard, Jean Nontron, Bernard Renard, Pierre Jonchère, Pierre Baudinet, Gabriel Bourzat, Jean Merigot, Jeanne Bos, Jean de Veuyx, Pierre Bachelerie, Jean Goudrias dit Joannès, Sébastien Pignolet, le s^r Gabriel Besse du Pouget, Bernard Valleton, Sebastien Brousse, Jean Renard, Etienne Borde.

Vernéjoux et la Rue, paroisse de Condat, rente solidaire.

Froment deux setiers.
Seigle quatre setiers.
Avoine dix setiers.
Argent dix sols.
Gelines cinq.
Journaux quatre.

Laquelle rente a été payée par les Lascaux et ses métayers.

La Peytourie, paroisse de Condat, rente solidaire.

Froment huit setiers.
Seigle dix setiers.
Avoine douze setiers.
Argent deux livres.

Laquelle rente a été payée par le s^r Richard Delort, le s^r Martial Besse du Peyrat, Antoine Coulombet, M. le marquis du Verdier, les héritiers de M. Chevaille.

Miel, paroisse de Condat, rente solidaire.

Froment cinq setiers.
Seigle dix setiers.
Avoine cinq setiers.

Argent cinq livres dix sols.
Gelines trois.
Journaux deux.
Laquelle rente a été payée par le s^r Pradel de Lavaux, Gabriel Buge, Joseph Coudert, Antoine Gorsse, Thomas Hilaire, Estienne Borie, Gabriel Marguinal, Léonard Mage, Martial Guyot, Gabriel Lavaud, Pierre Mazalaigue.

Philix, paroisse d'Eyburie, rente solidaire.

Froment cinq setiers.
Seigle vingt cinq setiers.
Avoine cent ras.
Argent quatre livres.
Gelines quatre.
Laquelle rente a été payée par le s^r Teyxier des Farges, les héritiers du s^r Chousengeas, les héritiers de Pierre Chastanet, la veuve de Gabriel Dessus, les héritiers de Mad^lle Rafaillat, Léonard Dumont, Antoine Coulombet, Jean Cronchet, Léonard Monteil, Léonard Pradaleix, Jeanne Maziere, M. Personne de la Farge, Etienne Monteil, Antoine Marguinal, Pierre Fourie, M. Touzat, Me Pierre Besse conseiller, Jean Borde, Pierre Charliat, le s^r Bleynie, Léonarde Anglard, M. Brunet, François Veillaud, Jean Charbonnel, Clément Chastanet, Victoire Soudrie, François Bonnel, Jean Nontron.

Le Puy de Quinquelounye, paroisse d'Eyburie, rente solidaire.

Avoine vingt cinq ras.
Argent deux sols six deniers.
Laquelle rente a été payée par le s^r Bleynie.

Chaleix, paroisse d'Eyburie, rente solidaire.

Froment deux setiers.
Seigle seize setiers.
Avoine trois setiers.
Argent deux sols six deniers.
Laquelle rente a été payée par Antoine Pradaux, Pierre

Dumas, Estienne Borie, Antoine Marguinal, Martial Guyot, la veuve de Barthélémy Dufour, Jean Pouget, Gabriel Plantadis, le s^r Estienne Jarrige, Jean Lagrange, le s^r Pierre Personne de la Farge, Pierre Lornat, Antoine Marguinal, Jean Jarrige, les héritiers de Mad^lle Rafaillat, Pierre Bretagniolle, le s^r Antoine Touzat, Barthélémy Jarrige, M. Teyxier Desfarges, Jean Crouchet, Léonard Monteil.

Le Coudert, paroisse d'Eyburie, rente solidaire.

Froment trois setiers.
Seigle six setiers.
Avoine quarante ras.
Argent ou taille quinze sols.
Gelines quatre.
Journaux deux.

Laquelle rente a été payée par Mathieu Bardi, Antoine Pradaux, le nommé Buge, Pierre Dumas, Antoine Gorse, Estienne Borie, le nommé Vaysse, Antoine Marguinal, Martial Guyot, Thomas Doumeyron, Jean Condachou, Mad^lle David, Martial Guyot, le s^r Pierre Personne de la Farge, Gabriel Condachou, Joseph Coudert, Gabriel Marguinal, Jean Queyrat.

Le Cheyrou, paroisse d'Eyburie, rente solidaire.

Froment quatre setiers.
Seigle huit setiers.
Avoine quatre setiers.
Argent cinq sols.
Gelines deux.
Journaux deux.

Laquelle rente a été payée par Léonard Fourie, Jean Jarrige, le s^r Estienne Jarrige, le s^r Pierre Personne de la Farge, François Chassaigne, M. Regis, François Brousse, Antoine Vaysse, Léonard Maze, le s^r Dupuy, Jean Balodie.

La Mazière, paroisse Deyburie, rente solidaire.

Seigle trois sestiers.

Argent une livre.
Avoine trente ras.
Laquelle rente a été payée par Léonard Bureau, Jean Jarrige, Jean Vernéjoux, Gabriel Pradaux, M. de Vernéjoux, Joseph Mazière, le sr Dupuy, Jean Mazière, Thomas Bardi, Chamboux.

La Jarrige, paroisse d'Eyburie, rente solidaire.

Froment quatre setiers.
Seigle dix setiers.
Avoine dix setiers.
Gelines deux.
Journaux deux.
Argent cinquante sols.
Laquelle rente a été payée par le sr Pierre Personne de la Farge, le nommé Veyriras, Jean Jarrige, le sr Estienne Jarrige, Barthelémy Jarrige.

Le Chamboux, paroisse Deyburie, rente solidaire.

Froment cinq setiers.
Seigle huit setiers.
Avoine vingt cinq ras.
Argent vingt sept sols.
Gelines deux.
Journaux deux.
Taille cinq sols.
Anguilles vingt.
Laquelle rente a été payée par le sr Pierre Personne de la Farge.

Le Bourgt d'Espartignac, rente solidaire.

Froment treize setiers six coupes.
Seigle dix huit setiers.
Avoine quinze setiers.
Argent sept livres quatre sols.
Gelines six.
Journaux six.

Laquelle vente a été payée par Jean Brousse dit Bigou, Gabriel David, le s^r Chammars, Antoine Desaguillier, Mad^lle Dersse, Léonard Bouchiat, Jean Brousse, Etiene Bretagnolle, Me Gabriel Clédat procur^r du roy, les héritiers de Me Léonard Peyroudie, Gabriel Courbeix, Antoine Lofficial, Jean Fageardie, le s^r Chammars de Chammards, Antoine Mourie, le s^r Lafarge de Puyroger, Guillaume Ventéjoux, Jean Brousse, le nommé Perillou.

Surget, paroisse d'Espartignac, rente solidaire.

Froment dix setiers.
Seigle trente six setiers.
Avoine dix setiers.
Argent quatre livres dix sols.
Gelines neuf.
Journaux trois.
Cire une livre.

Laquelle rente a été payée par Jean Bouillaguet, M. Lafarge medecin, Laurens Chouzas, le s^r Bleynie, Pierre Reyrolle, dem^lle Anna Besse, Jean Fageardie.

Vialeneuve et Gumont, paroisse d'Espartignac, rente solidaire.

Froment quatorze setiers neuf coupes.
Seigle vingt sept setiers.
Avoine cent cinq ras.
Argent quatre livres douze sols.
Gelines quatre.
Journaux sept.

Laquelle rente a été payée par M. Reymond de Lagarde, les heritiers du s^r Chabessier, Antoine Brousse, le s^r Goursaud, Jean Simond, Pierre Fajardie, Jean Fajardie, Jean Brousse dit Bigou, Jean Brousse, M. Clédat procur^r du roy, Jean Chapol, Martial Boyer et Léonard Besse.

Puymaret et Fage, paroisses d'Espartignac, rente solidaire.

Froment quatre setiers.

Seigle six setiers.
Argent vingt sols.
Laquelle rente a été payée par Jeanne Dersse veuve, Jean Fajardie dit le Grand, Mad^lle^ de Nayne, Jean Fajardie dit Paliou, le s^r^ Chammar, le s^r^ Reyrolle, Jean Mourie, M. Chavaille, le s^r^ Chaput et Jean Lafon.

Le Claux Fage, paroisse de St-Ybars, rente requérable.

Seigle dix huit setiers.
Avoine neuf setiers.
Argent trente sols.
Geline une.
Laquelle rente a été payée par François Montagnac, François Réal, Estienne Sardene, Catherine Sermadiras, M. Combet, Jean Malevialle, François Poumier, autre François Poumier, François Lacroix, Léonard Sardenne, le s^r^ Dupuy de la Grilière.

Le Claux de Rogier, paroisse de Voutezat, rente solidaire.

Cette rente consiste dans les dixmes et rentes en vin dües au seigneur abbé Duserche sur led. tenement appellé le Claux de Rogier, situé dans les appartenances du bourgt de Voutezat. On ne peut dénommer ici tous les tenanciers de ce mesme tenement, attandu que le sieur Pommepuy dud. Bourgt de Voutezat qui en est le principal tenancier jouissait cy devant par conventions desd. dixmes et rente en vin, et en payait de ferme par chacune année huit paires de Deindons, celuy qui donnera le memoire et état desd. dixmes et rente en vin et les noms des débiteurs et tenanciers.

Par devant Jean Besse not^re^ royal de la ville Duserche bas-limousin et témoins soussignés ; a été présente Dem^lle^ Dauphine Peyrichon veuve du feu Me Joseph Vergne not^re^ royal demeurante en lad. ville Duserche par se St Nicolas et cy devant tant led. feu s^r^ Vergne que lad. dem^lle^ Peyrichon sa veuve fermiers des Revenus du menbre appellé le menbre de l'abbatiale dépendant de l'abbaie de cette ville Duserche

à l'exception des tenements qui autres fois en dépendaient et qui ont été unis depuis plusieurs années à la prévoté et menbre de Vitrat dépendant de la mesme, depuis l'année mille sept cent trente sept jusques et compris l'année dernière mille sept cent quarante cinq, laquelle a certifié que la *Liève* cy dessus et des autres parts contenant onze feuillets sur les quels est séparément détaillé les tenements des rentes dixmes, prés et autres redevances dont elle et led. feu s^r^ son mary ont jouit comme fermiers, est sincère et veritable, sans prejudice à lad. Dem^lle^ Vergne de se pourvoir pour le payement des restes darrérages qui peuvent luy être Dus dont elle nous a requis acte que nous luy avons octroyé pour servir et valoir ce que de raison. Fait et passé en lad. ville d'Uzerche le premier avril mille sept cent quarante six avant midy en présence de s^r^ Jean Pasquet cavalier de la Mareschaussé à la résidence Duserche et Me Pierre Juge procur^r^ en la jurisdiction ordinaire de cette ville tesmoins demeurants en lad. ville qui ont signé avec lad. dem^lle^ Peyrichon.

Signé : D. Peyrichon, Pasquet, Juge.

Besse, *notaire royal.*

Controllé à Uzerche le premier avril 1746. Reçu douze sols. — Clédat.

LES NOMS DE NOS RIVIÈRES

L'origine et la signification des noms de rivières, voilà une question d'érudition qui présente plus de difficultés qu'on ne pourrait le supposer.

Avec tout le souci de la critique la plus rigoureuse, M. Raoul de Félice, professeur agrégé d'histoire et de géographie au lycée de Chartres, vient de publier à ce sujet, dans une savante brochure (Paris, Champion, 1907), un certain nombre de données d'une réelle valeur.

Il a réussi à déterminer l'origine des noms de rivières appartenant soit à la période pré-celtique, ibérique et ante-celtique (ligure), avec la colonisation grecque, soit à la période romaine, médiévale et moderne, c'est-à-dire depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Dans l'enquête qu'il poursuit de cette façon, M. de Félice rencontre un certain nombre de noms portés par des cours d'eau du Limousin.

Et la particularité intéressante à noter, c'est que plusieurs conservent le souvenir des Ligures dont notre pays a dû être pour ainsi dire le centre.

L'auteur utilise d'ailleurs les travaux de nos éminents compatriotes, MM. Maximin Deloche et Antoine Thomas, qui lui servent de guides, comme ceux de MM. Alexandre Bertrand, d'Arbois de Jubainville et Auguste Longnon.

En relevant les articles qui concernent nos rivières limousines, nous pourrons remarquer sa science et sa méthode.

On sera peut-être étonné que la récolte ne soit pas plus abondante, relativement au grand nombre de ces cours d'eau ; mais la critique prudente n'a pas permis de faire une plus ample moisson.

Et nous mêmes, nous n'essaierons pas à la tâche facile des déductions, pour indiquer d'autres origines ou d'autres significations. Il faut se défier des étymologistes *a-prioristes* et bien connaître les formes antérieures qu'avaient les termes soit en bas-latin, soit en roman, pour les expliquer.

Voici donc l'onomastique qu'établit M. Raoul de Félice ; nous nous permettrons seulement quelques notes personnelles complémentaires pour la localisation et la vulgarisation de ces renseignements :

L'Aixette. — La jolie rivière si poissonneuse, affluent de la Vienne et qui passe à Aixe-sur-Vienne, près Limoges, tire son nom d'*Aquæ*, les eaux, avec un diminutif ; ce mot, d'origine latine, désigne encore une autre localité : Aix-la-Marsalouse (Corrèze).

L'Ardour, affluent de la Gartempe (Creuse et Haute-Vienne). — Ce nom peut s'expliquer par le terme celtique *ardu, ardvo*, « haut, élevé », ou bien par l'adjectif latin *arduus*, qui se rattache à la même racine, alors qu'il semblerait à première vue composé de l'article armoricain *ar* et du mot *dour*, de *dubrum*. Mais les auteurs du *Dictionnaire archéologique* (*verbis* Ardèche, Ardrère, Ardour) font

remarquer que dans le centre de la Gaule le celtique *dour* est devenu *dor* et *doire*.

L'Aurance, — aux rives si intéressantes, près de Chaptelat (Haute-Vienne) : — son nom semble venir de *aureus*, à cause de ses anciennes sablières exploitées par les tamiseurs d'or ; il vient en réalité d'une origine ligure ; il est apparenté avec Alzou, nom d'un affluent de l'Ouysse (Lot).

L'Auvézère, qui passe à Ségur (Corrèze), avant de se réunir à l'Isle (Dordogne), et qu'on appelle parfois à tort l'*Haute-Vézère*, porte un nom qui pourrait résulter de la combinaison du mot Vézère avec *Ar*, particule intensive de la langue celtique. Elle est appelée *Flumen Alvesera* en 1185 (*Dict. topographique du département de la Dordogne*).

L'Auzelle, affluent de la Roselle (Haute-Vienne), *L'Auzette*, affluent de la Vienne (même département), et la *Roselle*, elle-même, ont des noms qui peuvent être dérivés d'*Aliso*, aune, en ligure et en germanique, thème qui se retrouverait dans Aurance, ainsi que dans les noms de localités Auxances (Creuse), Auziat et Auzillac (Haute-Vienne).

Le Cher, qui est creusois par sa source et son cours supérieur, appelé *Carus* au Moyen-Age, proviendrait d'un mot à la fois celtique et ligure, *kar*, signifiant *rocher*, écueil ; — *cherous* ou *cheirous*, veut dire en limousin : tas de cailloux.

La Creuse, affluent de la Vienne, est appelée *Crosa* dans la *Chronique de l'Anonyme de Ravenne ;* il semble que ce nom ait la même origine

que notre adjectif creux, dont on ignore la véritable étymologie.

L'étymologie *carrosum*, creux, est inadmissible, d'après M. Antoine Thomas.

La Dordogne, qui traverse une partie du département de la Corrèze, est formée, comme chacun sait, de la *Dore* et de la *Dogne* ; elle a cependant porté les formes anciennes de *Duranius* et de *Dornonia*, composées de *dur*, eau, ou *dou*, source, et *announ*, profond, d'après Bullet.

Il semblerait alors plus vraisemblable que les géographes aient coupé le nom de Dordogne pour appliquer chacune de ses parties à l'une et à l'autre des deux sources.

La Doux, que des ignorants orthographient l'*Adoux*, désigne une jolie petite rivière de Saint-Cernin-de-Larche (Corrèze), alimentant la ville de Brive ; c'est le nom celtique d'une source qui fut autrefois divinisée.

Nous retrouvons ce nom dans la Dordogne et dans le Lot ; c'est d'ailleurs un terme générique désignant les sources dans l'idiome limousin marchois.

Il correspond à celui de *Dhuis*, dans le Nord.

La Dronne, chantée par le poète Edouard Michaud, naît dans le département de la Haute-Vienne et coule dans celui de la Dordogne, à travers le Nontronnais limousin, pour se jeter dans l'Isle. Elle fut dénommée *Druna*, comme d'ailleurs la Drôme, affluent du Rhône, par Papire Masson ; ce terme viendrait d'une racine indo-européenne pré-celtique, *dru*, qui signifie couler, courir. Le *Drot* (Dordogne), autre affluent de l'Isle, aurait même origine et même signification.

La Glane, désigne dans notre région : un ruisseau près de Guéret (affluent de la Creuse) ; un second près de Saint-Junien (Haute-Vienne), affluent de la Vienne ; un troisième, affluent de l'Isle (Dordogne) ; un quatrième, celui de Saint-Privat, affluent de la Maronne, et un cinquième, celui de Glény, affluent de la Dordogne (Corrèze). Glane, en celtique, équivaut à *pura*, pure, limpide.

L'Issoire, affluent de la Vienne (Haute-Vienne), a pu emprunter son nom à une forteresse naturelle ou artificielle, l'ancienne *Iccio-Durus*, forteresse d'Iccius. « Le torrent arrive à la Vienne, dit Cantillon de Tramont, après avoir, dans une tranchée colossale, séparé en deux murs à pic les rochers granitiques qui bordent cette rivière, sur la trouée du Sud se dressent les ruines du château-fort du xve siècle ». Il ne faut pas faire un grand effort d'imagination pour supposer que ce château du xve siècle a pu en remplacer un autre plus ancien, ou que ces rochers à pic ont frappé l'esprit populaire qui a pu en faire « la forteresse d'Iccius ».

La Ligoure, affluent de la Briance (Haute-Vienne), *Liguria* ou *Ligora*, au Moyen-Age, comme le hameau de Ligoure, commune du Vigen, Saint-Priest-Ligoure et Saint-Jean-Ligoure (département de la Haute-Vienne), rappellent directement le nom des Ligures, peuple qui habitait notre contrée avant les Celtes et les Gaulois.

La Loyre, soit celle d'Objat, affluent de la Vézère, soit celle de Malemort, affluent de la Corrèze, conserve aussi le souvenir des Ligures comme le grand

fleuve la Loire, de Nantes, l'ancien *Liger*, qui dériverait, selon M. d'Arbois de Jubainville, de la même racine que le latin *rigare*, arroser.

La Souvigne, en limousin *la Sumena*, la jolie rivière chantée par Joseph Roux, appelée aussi *Sumenna* au Moyen-Age, est un affluent de la Dordogne, qui se jette dans cette rivière à Argentat (Corrèze); son nom provient aussi d'une racine ante-celtique *su*, indiquant le sens de source.

La Vézère, — *Visera* aux IXe et Xe siècles, — qui traverse le département de la Corrèze et celui de la Dordogne : nom qui dérive de la racine *vis*, *veis*, qui veut dire couler.

LOUIS DE NUSSAC.

TITRES ET DOCUMENTS

Le document que voici, et dont la Société a décidé la publication au cours de sa séance du 7 mai 1908, concerne l'hôtel de *la Labenche* (plus tard le Petit-Séminaire de Brive), alors habité par une demoiselle de Puymaretz; il a été copié aux archives de l'Hôtel-de-Ville par M. Julien Lalande, et cette copie a été présentée au cours de la séance mentionnée ci-dessus par le 1er vice-président, M. Philibert Lalande.

EXTRAIT D'UN PROCÈS-VERBAL DE LA PERMANENCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE BRIVE, DATÉ DU 29 AOUT 1792.

—

J.-B. Malepeyre (de Corrèze), officier municipal tenant la permanence.

—

« A dix heures du matin, la servante de Mlle de Puy-
« marets est venue avertir la municipalité qu'il se faisait
« chès la dite demoiselle un rassemblement de volontaires
« nationaux du bataillon de la Corrèze, qui prétendaient
« abattre divers ornements d'architecture attachés aux murs
« de la façade intérieure de la maison donnant sur la cour,
« quoique dans ces divers ornements il n'y ait aucunes
« armoiries, ny aucun qui ait rapport à la féodalité. Il a
« été fait une réquisition au commandant du dit bataillon

« pour qu'il se transportât sur les lieux pour empêcher les « désordres et empêcher les dégats.

« M. Lalande (Libéral-Martin), officier municipal, a pris « son écharpe; accompagné d'un sergent de ville, s'est « rendu chès la dite demoiselle de Puymarets et a rapporté « que le sieur premier capitaine de grenadiers du 2e ba- « taillon s'était transporté avec quatre fusiliers sur les lieux « et qu'il avait fait retirer les volontaires nationaux.

« A onze heures, la servante de Mlle de Puymarets est « venue avertir la municipalité qu'il se faisait un nouveau « rassemblement dans la susdite maison. M. Marmande, « sergent commandant le poste établi à la maison commune « de la commune de Brive n° 6, a été requis de s'y tran- « sporter avec le garde, d'arrêter les plus mutins et de les « conduire à la maison commune. Il a conduit le nommé « (nom illisible) de la commune de Brive qui a dit qu'ayant « été averti que leur capitaine avait été précédemment chès « la dite demoiselle de Puymarets pour empêcher les dégra- « dations projetées, il se retirait lorsqu'il a été rencontré « par la garde, ce qui a été confirmé au sieur Marmande « commandant le poste par le sr Verlhac neveu de la dite « demoiselle de Puymarets. »

AUTRES VÉNÉRABLES DOCUMENTS MONASTIQUES

SUR

TULLE ET ROCAMADOUR

ÉDITÉS AVEC NOTES

PAR

J.-B. CHAMPEVAL

I

Vidimus du Livre-Terrier, appelé : Terarium Elemosinariæ

Sequuntur loci in quibus eleemosinarius Tutellensis habet decimam pro decima de Salhiaco et quæ ad eleemosinariam pertinent : (1)

In la teinguda *aux Sabaux*, medietatem decimæ, hoc est in parochia *Sancti Clementis*.

A *Brudiou* (2), la meytat de la dema en V. mas, ens proferens.

Tota la dema de jij (3) mas et de un champmas et de una

---

(1) Ces authentiques copies de pièces nous proviennent de la collection du chanoine Talin, par courtoise communication de son neveu, M. Louis Talin. Des additions judiciaires, en interligne, y ont redressé les inattentions du copiste.

(2) Ce patois limousin, mêlé de latin, doit remonter vers 1300. Il est précieux pour la linguistique et la topographie tulloise.

Voici ceux des villages susnommés qu'on retrouve en la paroisse de Seilhac : Brudieu, 70 âmes ; La Vergne, 35 ; Ferrières, 64, où je place le Chastang et la Blanche, par interprétation du texte, comme Le Ponget dans Monjauze, l'ex-mas-Jauze, par l'intermédiaire *maù*. Lafon est signalé partition de Brudieu en 1553.

(3) et (1) Traduisons : *pro decima, pour tenir lieu de la dîme de Seilhac.* Entendez au paragraphe IV, pris pour spécimen : l'aumônier

bordaria da *La Vergnia*, ens proferens, fors de la seigle quæ est la meytat da Navas.

Tota la dema del *Mas al Bru* (al Bric ?) et del *Mas Lafon*, el proferens, fors de la seigle quæ est la meytat de Navas.

Tota la dema del mas *del Chastans* et *del Mas la Blancha* et del mas *las Ferrieyras*, el proferens, fors la seigle quæ est la meytat d'a Navas.

La meytat de la dema del mas *d'al Pouget*, el proferens.

Tota la dema d'aus 4 mas d'a *Bou*(eige ?) et de *la Bordaria*.

Tota la dema en *las Combas de La Loubaria* (1).

Tota la dema *el Mas* et *el champmas d'à Colomis* ; el proferens.

Tota la dema d'eux doux mas *d'a Gottas*.

Tota la dema d'aus 2 mas *d'a Chantamilia*.

Tota la dema d'aus 2 mas *d'a Freychingeas* et d'a las treis bordarias.

Tota la dema deus doux *Mas aux optès* et de *la Gorssa*.

Tota la dema del *Mas Costanti* et del *Mas Rotgier*, fors le quartier que est à *L'ort de Chammars*.

Tota la dema de *Tayssionieyras*.

Tota la dema del mas *d'a Sarazat*, et deus dous la proferens.

A *Beuna*, la meytat de la dema, el proferens.

Tota la dema del mas *del Chastang*.

---

a droit de dime en seul sur trois manses et un capmanse et un des borderages, le tout sis dans le village de la Vergne, y compris les *proférents* (cadeaux traditionnels en prémices), sauf la dîme du seigle qui est dans le lot du moine prévôt de Naves, et quoique ces localités soient en l'enceinte paroissialle de Seilhac.

(1) Les Combes, gros village ayant eu chapelle ; Coulamy, 29 hab. ; Gouttes, 17 ; Gorse, 20, seigneurie ; Constantin et Mas-Rougier, avec l'Hort-de-Chamars, furent dans les Fourches. Marsac, 13 hab., fief ainsi que Meygial, 24. — Moulin de Sabot (Seilhac), 1788 et an V.

Foujanet et son voisin La Charrière, 90 et 26 hab (Chamboulive).

Autres villages Seilhacois : Serre, 79 hab., ex-repaire ; la Valette, haute et basse, 62 hab., d'où le mas soubre susdit. — La Besse soubrane et soutrane — Magueur, aujourd'hui Seilhacois, 48 hab ; Bussières, actuellement de Saint-Clément, 80 habitants, avec son Mas-Chaulet.

Tota la dema deus doux mas *dal Meygial* (1).

Tota la dema *da Lagorssa* et da *Marsac*, el proferens.

A *las Fourchas* tota la dema eus quatre mas et en un *Chammas* et in una Bordaria ; fors la meytat deus 2 mas que est à *L'ort de Chammars*.

El mas d'a *Fogeanet* et de *La Charrieyra*, la meytat del dème. Ayce es en la peroffia de *Chambouliva*.

En la Bordaria de *Ruthmels* (2), la meytat de la dema, el proferens, e es en la parroffia de *Saint Jal*.

D'a *Serra*, la meytat del dème, e de tot lo proferens.

A *La Valeta*, en V. mas e en V. bordarias, tot lo dème, el proférens.

A *La Bessa*, en 2 mas, tot lo dème, el proferens.

En treis mas damagor [d'a *Magor*], tot lo dème ; el proférens. Hoc est in parrochia *Sancti Clementis*.

En la vialla d'a *Sailhac*, tot lo deme, fors lo mas *La Boria*.

El *Mas Fagenc d'a Bussieyras*, la quarta part del dème.

El *Mas Chaulet*, la meytat del deme.

El mas de *Bussieyras*, 1/2 del deme.

A *La Mauria*, la dema, el proferens ; tota la dema, el proferens.

SEQUITUR LO PROFERENS

Ayco es lo proferens d'a Salhiac, *quod semper debetur Eleemosinario Tutellensi :*

A *Brudieu*, quinque sextaria et eyminam frumenti et quinque gallinas et miéga.

A *Serra*, 3 sext. et 1/2 et 3 gallinas et 1/2.

A *Maussanas*, eyminam frumenti et miegam gallinam.

---

(1) Monjauze soubre et soutre, 51 hab., est passé à Naves. Seilhac a encore La Maurie, 34 hab. ; Le Mons, 76 ; Ventéjoux, fief, 58 ; Le Rivassou, 19. — Sérezat, 20 hab., est de Saint-Salvadour, comme la Jante, 47 hab., castel, qui n'a jamais dû être en la paroisse de Seilhac.

(2) Rumel et Sabaux dûrent être sur les confins Seilhacois.

On voit combien furent nombreuses les localités de Champmas, (Chamard), terme générique. Maurie = obscurus et Teyssonnières accusent terrain boisé.

A *La Valeta*, 2 sext. eyminam frum. et 2 galli. et 1/2.
A *La Bouygea*, 1 sext. from. et 1 gallin.
El *Mas sobra d'a* LA VALETA, debet 1 sext. frum. et 1 gallin.
A *Las Forchas*, 4 sext. eyminam frum. et 4 gallin. et 1/2.
Ay Meygial, 2 sext. frum. et 2 gallin.
Al Chastan, 1 sext. frum. et 1 gallin.
El mas d'a *Beuna*, 1 sext. frum. et 1 gallin.
El mas d'a *La Gorssa*, 1 sext. frum. et 1 gallin.
Al Mont, 3 sext. frum. et 3 gallinas.
A Serazat, 2 sext. frum. et 2 gallin.
A Teyssounieyras, 1 sext. fr. et 1 gallin.
A *Ventegol*, 4 sext. fr. et 4 gallin.
A *Gotas*, 2 sext. fr. et 2 gallin.
A *La Mauria*, 2 sext. fr. et 2 gallin.
A *Colomis*, 2 sext. fr. eyminam et 2 gallin. et miega.
A *Bonnogol*, 3 sext. fr. et 3 gallin.
A *Mas Jauzer*, 1 sext. fr. et 1 gallina d'*el Poget*.
Lhi Mazola elh [ah ?] *Marsac*, 1 sext. fr. et 1 gallina.
Al Rivasso, 2 sext. fr. et 2 gallinas.
A *La Janta*, 1 sext. fr. et 1 gallin.
A *La Bessa*, 2 sext. fr. et 2 gallinas.
El mas d'al *Teil*, 1 sext. fr. et 1 gallina.
G. Margauho, eyminam fr. et 1/2 gallina pro *La Riculia*.
A *Magors*, 2 sext. fr. et 2 gallinas.
Lhi Rigals, 1 sext. fr. et 1 gallina del mas de *Marsat juxta La Gorssa*.
De *La Bordaria* d'A FREYSSINGEAS, eyminam fr. et 1/2 gallina.
P.[etrus] Gontiers eymin. fr. et 1/2 gallina.
G. Ladjugia eymin. fr. et 1/2 gallina d'ey *Mas Bocvernhit*.
Verniax, 1 sext. fr. et 1 gallina, del mas d'a *Lavernia*.
Al *Maigial*, 1 sext. fro. et 1 gall., qui est juxta *Lavernia*.
A *La Vernia*, 2 sext. fro. eyminam et 2 gallin. et 1/2.
El *Chammas* d'a LA VERNIA, 1 sext. fro. et 1 gallina.
A *La Brunia*, 2 sext. fro. et 2 gallin.
Et in *la Bordaria* d'a LA CHAPELIA, eyminam fro. et 1/2 gallina.

A *Las Ferrieyras*, 3 sext. fr. et 3 gal.

P.[etrus] Chautars, 1 sext. fr. et 1 gal. del *Mas d'a Lavernia*.

G. Sendos, 1 sext. fro. et 1 gal. per l'or Bouyssel d'a *La Valeta*.

..... (*sic*) Summa proferentii, sexaginta octo sextaria frumenti cum eymina.

Et tot gallinæ, videlicet 68 cum 1/2.

Item a *Neufvic* (1), sobré les forts, moulis, peatge, et sobré tots autres bés d'aquela cecta et jurisdictiou vint sols tournois, chacun an et pot gatgar de sa propria auchoritat l'almornier per tot, ave son servent.

Fuit facta recognitio apud *Capellam Lespinassa*, per magistrum Joannem Sostre, procuratorem domini dicti loci de *Novovico*, anno millesimo trecentesimo nonagesimo primo.

Suit l'achat de dîme de Seilhac, etc., par moi édité numéro 620, mais qu'on date ici de 1267.

Puis vient ici : copia litteræ de 12 marquas argenti situatas super signalibus Rupis amatoris, avec même préambule qu'au 620 de ma page 374 ; mais après : Chauzer d'a crossac, le ms. Talin porte : 1° quem acquisivimus a Petro Coqui, et duodecim sextarios siliginis et avenæ quos acquisivimus a Petro del Hur in manso del viga [des *de Lur*, près de Montintin (Haute-Vienne), plus tard seigneurs de Longua, etc.].

2° Après la 1/2 geline sur Sauzès, le passage relatif aux maisons de la fagette, comme aux boucheries, est remplacé par : et 1/2 gallinam et 12 marchas argenti, annui redditus, quas acquisivimus a Guilielmo Darnesii (2) quondam patre Pontii et Petri Darnesii et ab ipsis filiis super *signalibus* Rupis Amatoris, firmiter statuentes, etc., comme en ma page 375. Jusqu'à testimonium præsentes litteras sigillo nostro

---

(1) La *cité* de Neuvic-d'Ussel, ses *fours*, etc , et il peut prendre gage partout, saisir par sergent.

(2) Darnis, nom de deux villages ès communes de Gramat, Loubressac (Lot), plus Arnis (Cahors). Virevialle, près l'Echalade et Maure.

fecimus consignari. Datum decimo quarto calendas februarii, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo primo.

Suit mon numéro 631, variantes : Tosat ; Geraudia ; Guarido ; item 3 sextar. frum. ad bonam mensuram a Petro de Veterivilla assignatos in bonis suis de Veterivilla, puis Chambouliva ; Avalle.

Suit : mon numéro 632, auquel on ajoute, en titre : vicariæ ad præsentationem Eleemosinarii ; et après eleemosinarius Tut. de ma page 392 : emerat et acquisiverat de consensu ipsius Geraldi ac conventus nostri Tutellensis eleemosinariæ nostræ Tutellensis perpetuo duximus ; avec date de 1266.

Suit mon numéro 630. Après quoi je transcris l'acte suivant, quoique biffé :

Nota quod die vigesima prima mensis augusti, anno domini millesimo quadringentesimo nono, testibus præsentibus : domino Jacobo de Materra (1), presbitero, Joanne de Vallibus Inferioribus et Joanne de Ganhabé pro testibus, etc. (*sic*) . . . . . uxore de Vielbans, cum licentia et authoritate viri sui, ut hæres universalis . . . . . mediante persona . . . . . matris suæ, recognovit se tenere in feodum, sub simplici recognitione et juramento fidelitatis, ab Eleemosinario Tutellensi, quatuordecim eyminalia avenæ quæ habet de reditu in manso de *La Borgada* et 3 sext. siliginis et 1 sext. avenæ, ad parvam mensuram, in manso de *La Clercia*, etiam de redditu, prout ibidem homines etiam tenentiarii dictorum mansorum recognoverunt ; et præstitit juramentum fidelitatis magistro Geraldo protunc eleemosinario tutellensi, ut domino *Sancti Hylarii* ; et dominus Joannes de . . . . . (*sic*) notarius regius (2) r. (recepit) instrumentum.

Suit même texte qu'en mon numéro 176 : ici B. Argen, au

---

(1) Materre, 30 hab. (Chanac), vaux-soubrane et soutrane, indiqué par acte de 1281 comme étant du Saint-Hilaire-Foissac en cause, près le Peuch-à-la-Roche. Gagnebé, 20 hab. (Marcillac-Croisille), La Clercie, sicurie, 38 hab., en la dite paroisse Saint-Hilaire, comme la Bourgeade, haute et basse, 143 âmes. L'Echalade (Tulle Saint-Julien), est devenue La Salade, 18 hab.

(2) Soustre, semble-t-il.

lieu de Augerii ; erit 2 modii et 2 sextarii ; infirmariæ ; facta ; Chazarinc ; Rochapelhuc ; Guillelmo ; Longmontet ; d'Eschaslada ; alius P.[etrus] de Faugeyras.

Suit la bulle de ma page 694 ; enfin, l'inédit suivant reprend :

Actum apud capellam Lespinassa, Lemovicensis diœcesis, die 8 mensis septembris, anno domini 1391. Præsentibus Joanne Labrua, aliàs dicto lou Portier, et Petro de Chonet, ejusdem loci Capellæ, et pluribus aliis testibus, etc. (*sic*) fuit ipsa die facta recognitio per magistrum Joannem Soustre, notarium de Novovico, se gerentem pro procuratore et nomine procuratoris Anthonii de Belhan (Velhan, très probablement) dicti domini proprietarii dicti loci de Novovico, habentem, ut asserebat, ad hoc speciale mandatum à dicto Anthonio, quod *capitulum* Tutellense in Communi habet et consuevit levare *ab antiquo in* dicto loco de *Novovico quinquaginta* solidos monetæ uzualis annis singulis, et *eleemosinarius* tutellensis etiam pro se *viginti solidos* ejusdem monetæ et *prior* dictæ *Capellæ quinque* solidos dictæ monetæ, de redditu sive annua pensione et quod possit gadgiare etc. (*sic*) et super furnum et molendina et pedadgia et alia bona . . . . . *(sic)*. De præmissis dominus Martialis Brassio (1), præsbiter de Glotonibus recepit, authoritate domini officialis Lemovicensis litteras cum mel. etc. renunciaverunt etc. . . . in meliori forma. (*sic*).

Suivent les *redevances* levées par l'AUMONIER sur les Prévôt de *Naves* et Prieur des *Angles*. Ayant publié ces deux dernières, page 696, je ne prends qu'à Seilhac.

Item quicumque tenent affarium d'a *Seilhac* debent 23 sextaria (2) siliginis ad parvam mensuram, quod bladum de-

(1) Nom tiré de Brach (Saint-Priest-de-Gimel), Egletons. — Formules omises.

(2) Pour abréger, je mets en chiffre les sextiers ; sil. = seigle ; ad par. mens. ou ad bonam signifiera à mesure pauche ou à bonne mesure ; sex. sextarius ; sol. solidum ; fr. frumenti ; eym. eymina ; den. denarii ; Tut. Tutellensis ; rend. rendualis ; it. item.

P. est à coup sûr pour Petrus.

bet deferri ad proprias expensas suas in horreo eleemosinarii Tut.

Sequitur parrochia Sancti Juliani Tutellensis.

D'a *Breyga* (1), debent 4 sext. silig. ad bonam et 4 denarios renduales et chaus et ports [*sic*, pour choux et poireaux] et unum honus de palya et de cloix, semel in anno quolibet. Item debent de *La Malauria* Datario (*sic*) unum sext. fru. comble ad parv. mens.

Item debent d'a *La Dauradia* da Neuviala, pro Bordaria da *La Pradaria*, 6 sext. sili. ad par. et 3 sext. avenæ ad par. et 10 septem denar. B. Jales (Jalis ?) tenet et solvit 1/2 partem de Neuviala.

Item in horto P. La Vila quem tenent da La Chapoulia 1 sext. silig. ad parv.

Item in bordaria da *La Estivia*, quam tenet P. Latreille, tres eym. fru. ad parv. Item Stephanus Estivæ debet 1 eym. fru. ad parv. ratione ejusdem bordariæ da l'Estivia quam tenet in parte.

Item d'a *La Chautardia* debent 1 sext. fru. ad bon. et 1 sext. frum. ad par. et de horto d'a *la Garenia* 4 den., quod tenet magister Guido La Chapolia.

Item Guillelmus Febriers debet 5 den. de prato *del Chalars*. Petrus Fabri, burgensis Tutel. solvit.

Item in Chastaneto de *Vieillavialla* (2) quod tenet Joannes de Pandrinia, 3 eym. silig. ad bon., debet Petrus Donarel.

---

(1) Breyge, ex-villa, fief, entre Garinet et Materre, haut et bas, 1431. — Malaurie, 25 hab. ; la Garénie et la Chautardie, contigus, 1260. — Neuvialle fut près Souillac.

(2) Virevialle, 49 hab. ; Saumières, près Poissac. — Le Bois-manger de Sainte-Leçon, 1761, fief. — Fontaine d'Aymar-le-dom des Echelles. — Le pont *Charlat*. — Lavergne, vers le Mazet. — En regard du texte des Chalars ou Charlat et de Vervialle, on a écrit Longmontel, qui est de Saint-Pierre près les Arènes et La Léune, le confondant à tort avec l'haut-Monteil, voisin de Souillac. Adémar, ici nommé del Chaslars au lieu de des Echelles, scalarum, inviterait à se demander, sauf graves objections, si scalas n'aurait pas été une première latinisation erronnée pour Charlar, Chaslas ? — Bré (Coussac-Bonneval).

Item in chastaneto d'eus Febriers, in *riperia d'al Chaslars*, quod tenet Guillelmus Gulpa, 1 sext. sil. ad par.

It. in chastaneto dal gua supra villam, quod tenet Petrus Constans de Riperia, 3 den. — It. Mazieyra 2 den.

It. Lhi Chaslars tenent quamdam terram de eleemos. Tut. sitam inter *Fontem domini Ademari* del Chaslars et *Nemus Domanger*, de qua reddunt 4 den. obolum. — It. Lhi Chaslars et da *La Treylia* tenent quamdam aliam terram de eodem feodo, quæ est supradictum fontem ; de qua debent 1 den.

It. in manso da *Lavernia*, debent 2 sext. sil. ad par. et 2 sext. avenæ ad par.

It. in domo Garido (Gaudo?) tenet Guillelmus La Sala, presbiter, 2 sext. fru. ad bon., Joannes Besso tenet.

Item P. d'al Sac, deu, per lo bos que te el territori de *Vieliaviala*, josta lo bos de mo(ssen) P. Gorsa, 1 eym. sil. ad bon. — It. de manso de Vieillia villa, debent 15 sext. sil. ad bon. et 7 sext. fru. ad bo. et 18 sol. 4 den. et 1 gallinam. — It. P. de Vieillia vila debet 1 sext. fru. et 1 sext. sil. ad bo. ratione hæreditatis quam tenebat Petrus Magnas, presbiter, quam hæreditatem assensavit dictus Petrus ab Hotone de Breno, Tut. eleemosinario. Dictus mansus est cum mero et mixto imperio et jurisdictione alta et bassa, et etiam debent servitia et explectamenta tenentiarii dicti mansi. — It. debet Joannes de Veteri villa 2 den. rend. de quodam prato et nemore ipsi prato contiguo vocato *al Vignal*, confrontato cum prato et nemore quondam de Veteri villa.

It. de manso de *Saunieyras* debent octo sextaria sil. ad bo. et 8 sext. fru. ad bo. et 1 modium avenæ ad bo. et 10 sol.; et in dicto manso hominibus qui sunt dicti eleemosinarii, dictus eleem. habet jurisdictionem altam et bassam, merum et mixtum imperium et etiam servitia et explectamenta.

It. debet Stephanus Guitars 1 den. de quodam castaneto quod tenet de feodo nostro in riperia d'*al Chaslars*.

It. debet Durandus Thomas 6 sol. ratione cujusdam horti siti in bordaria da *La Pradaria*, quos solvit Joannes Bernardola. — It. debet Hugo Barrata 9 sol. ratione cujusdam

prati siti in eadem bordaria; Joannes Bernardola solvit. — It. debet Jacobus Daurat 6 den. cum obolo, de quodam nemore ejusdem bordariæ.

It. dicta La Beronescha debet 5 den. pro quodam nemore de pertinentiis mansi de *Veteri villa*, juxta quoddam pradellum et nemus Petri La Fagardia, subtus furcas de Sauneriis; movet de feodo et dominio eleemosinariæ idem mansus.

It. debet Guillelmus Clarix, clericus, 12 denarios de quodam horto et prato qui sunt apud *lo Chaslars*. — It. debet Hugo Guittars 1 sext. fru. ab bo. de quodam horto qui est in *ripera da Solana*.

It. debet G. Macaris 1 gallin. de atturamento de la levada d'a *Las Ayras*. Mathæus d'a Lespissier solvit modo illam gall. ratione dictæ levadæ. — It. debet dictus Math. da Lesp. 7 sol. annuatim in festo beati Michaelis, ratione nemoris de *Las Ayras* et *molendini* sui quod renduavit ab Othone de Breno, eleemos. monasterii Tut. — It. debet P. Boshoni 1 eym. fru. ad. bon. de quodam horto ejusdem riperiæ de Solana.

It. debet Bernardus Lespinas, alio nomine vocatus Benad das Chaslars, 2 den. et 2 den. d'a achapto, de nemore da La Pradaria (1). Durandus à La Boyga, aliàs Bassot, debet ista quia tenet.

It. P. de Materra, clericus, et frater suus debent octo solid. 2 den. et 2 den. d'acapto, de terris de *Maurandescha*, cum dominio et mero et mixto imperio.

Sequitur Parrochia Sancti Petri Tutellensis.

In domo Petri Fraychieng debetur 1 sext. sil. ad bo. cum 2 den. de acaptamento. VV. de Tuna solvit quia tenet domum istam. — It. in domo Petri d'Aygiac debetur 1 sext. sil. ad bo. Joannes d'Empeut tenet nunc istam. — It. in

(1) Cette Praderie fut à l'haut-Monteil, comme Neuvialle. Tuna, voy. mon numéro 1181. Ampeau (Tulle Saint-P.). — La Labenche, dans Brive. — Le texte, depuis dal mon jusqu'à Bondo, provient d'une addition en manchette. — Lespicier, notables tullois.

domo Petri d'al Prac debetur 1 sext. sil. a bona [meyzura]. Petrus Passari (Passan?) tenet istas 2 domos. Leodegarius d'al Mon solvit; tenet enim J. de Brossas.

It. in domo Petri Moniers debetur 1 sext. sil. ad bo. et 2 den. de acapmento. Domina de la Banchia (Canchia?) solvit. It. in domo Petri Bondo debetur 1 sext. sili. ab bo. Omnes istæ domus prænominatæ, sunt de feudo eleemos. Tut. cum 2 den. de accaptamento.

It. Joonnes de Faugeyras debet de *molendinis da la Raynia* 4 den. et 2 den. de acap. et de terris quas acquisivit à Petro d'a Giac circa prædictum molendinum 2 den. et 2 de acap.

Sequitur Parrochia D'A SEILHAC.

D'a *Colomis* debent 8 sext. sil. ad par. et 2 sext. sil. ad mensuram de Briva (*sic*).

It. debent d'a *Bonojol* 5 sext. sil. ad par. It. debent à la *Brunia* d'a Seilhac 1 modium silig. ad par. — It. debent d'al *Mayzil* 8 sext. sil. ad par. It. debent d'a *Boussaguet* 4 sext. silig. ad par.

Sequitur Parrochia DE NAVIS.

In manso d'*Olhiac* quod tenent homines de *Faugeyras* (1) et de *Bach* 1 modium silig. ad par.

It. debent d'a *Soleliavolp* 24 sext. sil. ad par. Item debent d'a *Cero* d'a Navas 7 sext. eymin. sili. ad bo; 2 sext. eymin. fru. ad bon. 5 sext. avenœ ad bo. et 5 den.

Sequitur Parrochia SANCTI CLEMENTIS.

It. debent d'a Bussieyras (2) d'a Saint Clemens 4 sext. sil. ad par. et 4 sext. avenæ ad. par. et 12 den. de la teinguda de *Osaboncos*. It. de la teinguda *Marti* Agrilho? (*Agulho*) et fratrum suorum, debent 12 den.

It. d'a la *Anglada* d'a *Las Bordas* debent 2 sol.

---

(1) Fougères, 57 hab.; Bach, fief, 39; Brunie haute et basse, 67; Meygial. Boussaguet, 51; Soleilhavoup, 100; Ceron, 88, soubre et soutre.

(2) Bussières, 80; Sabeau (?), en lisant o sabouc. Bordes Soubrane et Soutrane, 48. Chadebec, 30 habitants, terre noble.

Sequitur parrochia Sancti Germani las Vernhas.

In *molendino d'a Chadabec* d'a Sent Germa 8 sext. silig, ad parv. quos solvunt in hospitio domini Eliæ d'a Sent Sensiperi (1) (*sic*) militis. It. in bordaria d'a *Rofiniac* quam tenent lhi Riol 1 sext. sili. ad. bon. et 9 den.

Sequitur parrochia de Chameyrac.

It. d'a *la Brunia* d'a Chameyrac debent 4 sext. silig. ad parv. et 4 sext. fru. ad par. et 3 solidos.

Sequitur parrochia Sancti Salvatoris.

It. del mas d'a *La Gloria* d'a Sent Salvador 2 sext. silig. ad par.

Sequitur parrochia Sanctæ Fortunatæ.

Da *Faya* da Sencta Fortunada debent 3 eym. sil. ad par. It. d'a *Noailliac* debent 12 den. It. d'a *Floyrac* debent 7 sext. sil. ad par. et 8 sext. avenæ ad par. et 1 gallin. et 1 trossam de fé.

It. d'a *Bossiniac* debent 7 sext. sil. ad par. et 8 sext. avenæ ad par. et 1 gallin. et 1 trossam de fé.

Sequitur parrochia d'a Chanac.

Ademarus Laurelia et Rossigniols debent 2 sext. eym. sili. ad parv. et 3 sext. avenæ ad parv. et 13 den. et 1 gallin. ratione 1/2 bordariæ d'a *las Ayras*. Petrus, filius Petri Arnaldi de Alvernia solvit 6 den. obolo pro Rossigniol, ratione cujusdam prati de afario d'a Las Ayras. De Ademaro Laurelia superiùs scripto, intus invenietis ea quæ debet pro dicto afario da las Ayras. It. in horto Petri Las Ayras eymi. fru. ad bon. Como solvit.

It. in manso d'a la *Bachalaria* (2) (nom exponctué et point

---

(1) De Saint-Exupéry, famille encore représentée au Fraysse (Terrasson). Roufignac, ex-seigneurie aux de Roffignac. — Brunie, 53 âmes. Glorie, 13 habitants, ici différencié de la Gloire (Sainte-Fortunade). Nouaillac, 19. Furat haut et bas, fief. Boussignac, 8. L'aureillier, 65.

(2) Maintenez Bachelerie (Chanac), près Cendriat, 1760; Jos; Ri-

remplacé) debent 4 sext. fru. ad par. et 3 sext. sili. ad par. et 3 sext. avenæ ad par. et 4 soli. Item debent pro 1/2 affarii de las Ayras 3 sext. eyminam silig. ad par. et 3 sext. aven. ad par. et 13 den. et 1 gallin. et merum et mixtum imperium et jurisd. alt. et bassam et etiam servitia et explectamenta.

It. in manso d'a *Seyniac* debent 7 sext. silig. cum emi. ad par. et 6 sext. fru. cum eymi. ad parv. et 7 sext. ave. ad par. et 5 sol. et merum, etc. (*ut supra*).

It. in manso *d'a Laurelia* debent 8 sext. eymi. sil. ad parv. et 4 sext. eymi. ave. ad par. et 3 sol et 10 den. et 1/2 onus fœni et *mealhiatam ovorum*. It. debent pro affario d'a las Ayras, 1 sext. et 1 quartam sil. ad par. et 3 eymi. ave. ad par. et 6 den. et obolum et 1/2 gallin. et etiam merum (*ut supra*). Petrus d'al Cher, junior, solvit 3 den. et pictam, ratione cujusdam prati d'a las Ayras, quos denarios debebat Petrus las Ayras.

Item d'a la *Rigaudia* et d'a *Gos* (*sic*) debent, ratione affarii d'a *Mangenest*, 6 sext. eymi. silig. ad par. et eymi. avenæ ad par. et 3 den. et mealatam ovorum et 1/2 onus fœni. It. d'a Gos debent ratione cujusdam terræ quæ est juxta lo codert quam tenent de eleemos. Tut. 2 sext. sili. ad par. et 2 den.; et de 2 mansis d'*al Trech*, debent 1 sext. sili. et 1 sext. ave. ad par. et 8 den. et denariatam ovorum et 1 onus fœni.

It. d'a la Rigaudia debent eymi. sili. ad par. et eymi. ave. ad par. et mealatam ovorum et 1/2 oneris fœni et 4 den. — It. in bordaria de *La Comtia* debent 3 sext. fru. ad par. It. d'a *Vedrenas* (1) (en marge est écrit : Materra) debent 2 sext. de manso d'a *Lastrada* et de la *Costa d'al Saugier* 1 den.

---

gaudie, membre de l'Aureiller et près Maugenet. Trech, 12 habitants. Seyniac est apparemment erroné pour Senriac, Cendriat. Voyez Clergoux.

(1) Vedrènes, 69 hab., Peuch-aux-Ferrans, 1444, près Chanac et La Rigaudie. — Mézinges, 63; Sieurie; comme Bouysse, 130 hab, et Maleyre, 25 hab. — Pradeaux, 6 hab.; des nobles Avalène. Pimont, 49 hab. — Breuil, 12 hab., fief. Thouzac, *bis*, près les Biards et Chanteloube, provenant de Tonsus, bois *tondus*.

It. d'al *Pouch Auferrans* debent eymi. sil. ad par. et eymin. avenæ ad par. et 4 den. et mealatam ovorum et 1/2 onus fœni.

Item in manso d'a *la Faurga* debent eymi. silig. ad par. et eymi. ave. ad par. et 4 den. et meal. ovorum et 1/2 onus fœni. Item in manso d'a *la Boiga* debent eymi. sili. ad par. et eym. ave. ad parv. et 4 den. et (comme dessus).

Sequitur Sancti Augustini *parrochia.*

D'a *Meyganjas* debent 7 sext. sil. ad par.

Sequitur parrochia d'a Correza.

D'a *Boiyssa* d'a Correza debent 4 sext. sili. ad par.

Sequitur parrochia Sancti Martialis.

D'a *Maleyra* d'a Sen Marsal, debent 4 sext. sili. ad par. et 4 sext. ave. ad par. Item in decima Sancti Martialis 3 sext. sili. ad par. quos solvit Ebolus de Plas, miles, in domo sua quam habet apud dictum locum S. Martialis.

It. mansus de *Tozat* aux Pradeux (en marge : *aliàs* de Pradeux), in parrochia S. Martialis, fuit acquisitus a Petro Durandi, de Gimello, domicello, in quo manso dictus eleemos. Tutel. percipit 2 modia sili. et 6 sext. silig; totum ad mensuram de Gimello.

It. 50 solidos turonenses talibus terminis solvendis; videlicet in mense augusti 15 sol. turon. in festo S. Andreæ appostoli; 25 sol. turon. in mense martii, 10 sol. tur. quos recipit ille qui distribuit anniversaria eclesiæ Tutel. pro anima Bernardi Avalez; item in pascha ova; et in ascensione Domini ova et caseos; in nativitate Beati Joannis Baptistæ idem. It. in augusto gallos; it. in natale Domini gallinas; it. alia servitia hominum et bouum et fœni et paleæ et aliarum rerum. Mansus iste acquisitus fuit cum omnibus pertinentiis suis, et cum terra illa quæ vulgariter dicitur *lo Vignal de Pigmon* et cum omni dominio ac jurisdictione.

Sequitur parrochia de CLERGOR.

Præpositus d'a *Clergor* debet 46 sext. silig. et 5 sext. fru. : totum ad mensuram de Clergor.

It. d'*al Brol* de Clergor debent 2 sext. silig. ad par. et 4 den. — D'a *Laurelia* et d'a *Senriac* et d'a la *Bachalaria* debent deferri dictum bladum d'a Clergor et d'al Brol.

Sequitur parrochia de GIMEL.

Duminus d'Auriac debet 1 sext. silig. ad par. It. d'a la *Ferleyria* (1) debent 1 sext. fru. ad par. homines de manso d'a la *Teulieyra* solvunt. It. in manso d'a la *Bernardia* d'a Espaniac debent 3 eymi. silig. ad par. quas solvit la dona d'a la Charrieyra d'à Gimel, ratione bonorum d'a la Charrieyra quæ sunt obligata.

It. Guilielmus Botiers, miles de Gimel, 2 sext. sili. ad par. in decima d'a *Royeyra*, quos solvit in domo sua d'a Gimel.

Sequitur parrochia d'ASPAIGNHAC.

D'a *Beyssas* (2) debent 2 sext. sil. ad par. Item P. Almois.

Sequitur parrochia SANCTI BONETI AVALOZA.

Li Giobers de Aquina debent 3 eymi. silig. ad par. et 3 eym. fru. ad par. propter quamdam terram quæ est in manso d'a *Bussieyras*, quem bladum debent solvere Li Girbers in dicto manso da Bnssieyras. It. d'a Bushieyras debent 12 sext. fru. ad par. et 5 sext. silig. ad parv. et 6 den. ratione jutziæ, et scilicet dictos sex den. ratione mansi d'*Amalric* et mansi d'a *La Bernardia* et affarii de *La Rüa* et mansi Rotgeyres, quæ loca tenent homines mansi supradicti.

It. in manso d'a L'*Agraffol* debent eymi. sili. ad par. et eym. ave. ad par. et 1/2 onus fœni et 4 den. et maleatam

(1) Farleyrie, près la Teulière, et de plus nom d'un quartier dans Gimel. Boutier, d'où la Bouteyrie (Bar), 15 hab.: Royère (Eyren), 58 hab.

(2) La Besse, 23 hab.; Bussières, 47; L'Agrafeuil, 11; Puy-à-Vieille-Vigne, Aubech, 133; La Roche-Canillac, Croussac, 67. — Jobertie au Barry de Miège-Solle, à Laguenne, 1562.

ovorum et 3 obolos, ratione mansi d'*al Verts*. It. d'a *Rochapeluc* (en marge, aliàs *Bragieyras*) debent eymi. sili. ad par. et eymi. ave. ad par. et 4 den. et dimidium onus fœni et mealatam ovorum : d'*al Poch* et d'a *Mommago* solvunt. It. de manso d'alpoch (en manchette, *de Veteri vinea*) 1 den. de l'ort de Neyral et 3 obolos pro jutzia.

Item in manso de Vielia Vinia debent 3 obolos pro jutzia. It. d'*Aubès* debent 4 sext. sil. ad par. et 4 sext. fru. ad par. et 4 sext. ave. ad par. et 3 sol. et 2 gallin.

Sequitur parrochia de LAROCHA.

Dominus de Rupe debet de loco de Rupe suo, 13 sext. sili. ad parv. quos assignavit in et super decima de *Ladiniaco*. In casu vero quod de hujusmodi decima non possit levari summa totalis, habetur recursus ad castrum de Rupe et ad alia bona castellaniæ ad supplementum. Sic refertur in instrumento recepto per Eymericum de L'Aymerigia.

Sequitur parrochia de LADINHAC.

In bordaria d'a *Tremolias* debent 12 den. It. in manso d'a *La Vedrina* debent 1 sext. fru. ad par. D'a *Montesergue* (Selgue ?) solvunt.

Sequitur parrochia d'a ORLIAC.

In manso d'a *Chauzier* d'a *Crossac* debent 25 sext. silig. ad par. et 12 den. de acaptamento, ratione mansi du Chauziere. It. in manso d'a Crossac debent 10 sext. avenæ et 3 sext. silig. ad parv. ut est scriptum infra, quoniam isti sunt de pertinentiis ad terram Sancti Hilarii de Fouissaco.

Nota quod die ultima mensis octobris anno Domini M°.CCCC.XXIJ (1422) fuit facta gratia per domnum Martinum de Sancto Salvatore, eleemosinarium Tut. et de consensu dominorum de capitulo, quod de redditibus ad ecclesiam prædictorum mansorum de Crossac et de Chauser de Crossac debitis et superiùs expressatis, defalcavit a cœtero nunc et in perpetuum et de facto fuerunt defalcati 6 sext. silig. et 2 avenæ ad dictam mensuram, prout latiùs constat

per instrumentum super hoc per magistrum Geraldum de Cueilla receptum. G. de Cueilha vieux r[ecepit].

*Sequitur parrochia d'*Albussac.

In manso d'*al Viga* debent 2 sext. sili. ad bon. et 2 sext. avenæ ad bon

Sequitur parrochia d'a Lagarda.

In bordaria d'a *Sauzès* debent 3 sext. eymi. sil. ad par. et 4 sext. avenæ ad par. et dimidiam trossam fœni et 1/2 gallin.

Sequitur parrochia de Chambouliva.

D'a *La Jaubertia* debent 5 sext. sili. ad par. et 7 sext. ave. ad par. et 1 sext. avenæ ras et 11 dena. obolo.

Summa siliginis ad parvam (mensuram) istius terræ Tutellensis, est 51 modiorum et 2 sextar; computatis 3 sextar. de manso d'a Crossac qui sunt de facto S. Hilarii d'a Foyssat.

Summa siliginis ad bonam (mensuram) est 47 sextar. exceptis 3 modiis silig. ad bon. quæ debet dominus episcopus et 3 modiis mixturæ ad mensuram de Curamenta, quæ præpositus de *Veyrac* ad opus charitatis domini Petri debet.

Summa frumenti ad bonam est 42 sextar. eyminæ. Summa fru. ad *parv.* est 47 sext. eymi.

Summa avenæ ad bo. est 21 sextariorum. Summa avenæ ad *parv.* est 104 sextar.

Summa denariorum est 109 solidorum, et ultra istam summam debet dominus episcopus 25 libras turonenses, prout scriptum est in principio libri.

It. debet *Sthe*phanus Lachepolia 25 libr. turon. It. d'a *Tozac* debent 50 sol. tur.

Summa universalis est 58 librarum, minus 12 denariis.

It. ista quæ sequuntur, ultra summas superiùs scriptas, recipiuntur de terra S. Hilarii d'a Fouissac per bajulum nostrum in terra Tutell. videlicet d'*al Feyt*, 20 sextar. silig. ad par. chauchat et eyminam pisorum et 8 sextar. avenæ ad par. et 21 solidos.

It. d'a Crossac 10 sext. avenæ ad par. et 3 sext. sili. ad par. It. d'à *La Chieza d'a Poiyssac* 10 sol. It. d'a Vaurs 35 sol. It. d'*Augieyra* 24 sol.

Summa denariorum 4 libr. 10 solidorum.

Sequitur parrochia de Novovico.

It. apud *Novumvicum*, supra emolumenta pedatgii, furnorum et molendinorum 20 solid. turon. parvorum, et potest gadgiare ibidem serviens eleemosinarii Tutell. propria authoritate.

Sequuntur census et redditus.

J.-B. Champeval.

(A Suivre.)

---

(1) Curemonte, bourg; Veyrac (Lot). Augères, 44 habitants (Rosiers-d'Égletons). Poissac (Chameyrat), castel; Jaubertie, sise à Dignac. Le Feyt de Champagnac-la-Noaille, probablement. Plusieurs Vaurs concurrents, savoir : Vaurs de Saint-Germain-les-Vergnes ou Sainte-Fortunade, etc., si ce n'est Vaux du dit Saint-Hilaire.

GÉNÉRAL DE BRICHE

Grand-Officier de la Légion d'honneur

COMMANDEUR DE L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE SAINT-LOUIS

et de

L'ORDRE ROYAL DU MÉRITE MILITAIRE DE WURTEMBERG

ETC., ETC.

(1772-1825)

Le général de Briche n'est pas originaire de Brive ni du Bas-Limousin, mais sa famille s'y rattache par une alliance avec les Dubousquet et dans le cours de ses nombreuses campagnes il passa plusieurs fois à Brive et même y séjourna, notamment après la deuxième campagne d'Italie. Il y fut soigné à cette époque d'une blessure de guerre, et à ces différents titres, nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de faire revivre cette figure de soldat qui fut un des acteurs de la grande épopée de vingt-trois ans.

Antoine Dubousquet (1), ancien conseiller au Grand-Conseil, épousa Mlle de Briche, sœur du général, en 1792, comme l'établit la pièce suivante :

Extrait des registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Sainte-Croix de Saint-Denis, en France.

« L'an mil sept cent quatre-vingt-douze, le vingt-et-un « février, vu les dispenses des bans et la permission de « fiancer le même jour que la célébration du mariage et de « célébrer le présent mariage, accordées en bonnes et dues « formes, vu aussi le consentement de la mère de l'époux au

---

(1) Grand-père du docteur Louis Dubousquet et d'Henri Dubousquet, de Vayrac, auteurs de ces lignes.

« dit mariage : les fiançailles célébrées le même jour, ont « été mariés par nous curé soussigné et ont reçu de nous « la bénédicton nuptiale, après nous être muni de leur « consentement mutuel, Mr Antoine Delbos Dubousquet, « ancien conseiller au Grand-Conseil, fils de déffunt Antoine « Delbos Dubousquet et de dme Louise Laroche, ses père et « mère, de la paroisse de St-Roch à Paris d'une part; et « delle Marie Françoise Anne de Briche, fille mineure de « sr Jean Nicolas de Briche, aide-major des troupes Boulon- « noises et contrôleur des fermes du Roy, et de Marie Anne « Isnard, ses père et mère de droit et de fait, de la paroisse « de St-Denis de Dugny d'autre part. L'époux âgé de trente « sept ans et cinq mois et assisté de sr Jean Baptiste de « Lubersac, maistre de camp de cavalerie, décoré de la « Croix de St-Louis, de la Paroisse de St-Roch à Paris, et « d'Antoine Dumont, ancien Directeur de la Régie genérale, « de la Paroisse de St-Martin de Noyon, l'épouse âgée de « vingt-quatre ans et deux mois et assistée de ses père et « mère, de Jacques François Troussel, ancien directeur de « Correspondance de la Régie générale et d'André Paul « Bastide, prestre, tous deux de la paroisse de St Roch de « Paris qui tous ont signé avec nous.

« Collationné à l'original et délivré par nous soussigné « prestre, curé de la Paroisse de Ste-Croix le 21 fevrier mil « sept cent quatre-vingt-douze.

« Marais,

« *Curé de Ste-Croix.* »

La biographie du général a été rédigée d'après les dossiers du Ministère de la Guerre, et d'après son oraison funèbre prononcée sur sa tombe à Marseille, le 22 mai 1825, par son aide-de-camp, Fallot de Broignard, lieutenant d'état-major, chevalier de l'ordre royal de Charles III. Nous avons aussi lu presque tous les mémoires laissés par les généraux et les personnages de l'époque et nous avons trouvé des indications dans plusieurs d'entre eux (*général Thiébault, duchesse d'Abrantès, comte de Ségur*, etc.); les quatre volumes si

documentés d'Henry Houssaye (*1814 et 1815*) nous ont été particulièrement utiles.

André-Louis-Élisabeth Marie de Briche naquit le 12 août 1772 au Château, chef-lieu d'un fief noble possédé par ses parents dans le diocèse de Beauvais. Son père, après avoir servi comme officier major dans le régiment du Boulonnois, était alors directeur général des fermes générales de Bretagne. Le jeune de Briche voulut être militaire et entra à 14 ans, comme cadet, au régiment des chasseurs d'Alsace. Il passa en 1789 dans le régiment de Royal-Cavalerie en qualité de sous-lieutenant. Ce fut trois ans après sa nomination au grade de sous-lieutenant que commença contre l'Europe et les rois qui s'étaient coalisés moins pour défendre le trône de Louis XVI, que pour arrêter les germes de la Révolution dont ils se sentaient menacés, cette guerre mémorable de 23 ans qui exalta jusqu'à l'héroïsme chefs et soldats. La France, entourée d'un cercle de fer, va s'efforcer de le rompre et le briser, et pendant plus de 20 ans les batailles que livrèrent ses généraux ne furent qu'une série presque ininterrompue de victoires à bon nombre desquelles Briche fut présent. Nous ne le verrons remettre l'épée au fourreau que lorsque la France, trahie et épuisée, tombera amoindrie et que toute tentative de résistance sera devenue inutile. D'avril 1792 jusqu'à la fin de la même année, c'est-à dire de Quiévrain à Mayence, ce n'est pour notre armée qu'une période d'essai, pendant laquelle les jeunes troupes *amalgamées* aux anciens soldats de l'armée royale, prennent souvent contact avec l'ennemi et s'aguerrissent. Ce fut pendant cette période d'essais et de tâtonnements que les officiers et sous-officiers de l'ancien régime, comme Briche, donnèrent la mesure de leur valeur, de leurs connaissances militaires et de leur courage en instruisant les volontaires, en leur communiquant leurs solides et brillantes qualités et en les menant victorieusement au feu.

On ne peut nier que ce fut parmi eux que se trouva principalement cette pépinière d'officiers et de généraux qui sauvèrent la France et formèrent d'incomparables troupes.

La mort de Louis XVI ne fit qu'aggraver la situation de notre pays en faisant se liguer contre lui tous les États qui avaient hésité jusqu'alors. Dès le commencement de 1793, la France est menacée, sur toutes ses frontières terrestres et maritimes, pendant que ses forces, réduites à trente départements qui sont restés fidèles, ont encore à combattre à l'intérieur tous les autres départements révoltés, Lyon, la Vendée et les Bretons. A ces périls qui auraient pu anéantir la France, la Convention opposa des mesures de défense d'une énergie surprenante, et si elle fut farouche elle fut libératrice. Tout le pays est mis en état de siège et quatorze armées (1,200,000 hommes), dès mars 1793, assurent la défense à l'intérieur et aux frontières. C'est que, heureusement, aux mesures d'énergie antique de la Convention, avaient répondu l'enthousiasme, la vaillance et l'entrain des chefs et des soldats.

Dès les premières campagnes, Briche s'était fait remarquer de ses chefs et fut quelque temps sous les ordres du général Thouvenot, aide-de-camp de Dumouriez, dont le nom sera inscrit plus tard sur l'Arc-de-Triomphe, à côté du sien. Nous n'avons pu trouver à quel moment il fut nommé lieutenant, mais en 1796 il est promu capitaine. En 1799 il était chef d'escadron au 11e hussards, qui faisait alors partie de l'armée envoyée en Italie pour arrêter Souvarow dans sa marche vers notre frontière. A la fin de la sanglante bataille de la Trebbia (17, 18 et 19 juin) la défaite se changeait presque en déroute, lorsque Briche rallie 600 soldats de toutes armes, couvre la retraite avec cette poignée d'hommes et malgré les efforts d'un ennemi furieux et victorieux, parvient à Modène sans avoir été entamé. Le général en chef Macdonald le cite avec éloge dans son rapport au Directoire.

L'année suivante, le 14 juin 1800, Briche contribua puissamment, par la vigueur de ses charges brillantes et multipliées, au gain de la bataille de Marengo. Il fit partie ce jour-là de ces 400 cavaliers commandés par Kellermann, qui se précipitèrent contre la fameuse colonne des 8,000 grenadiers hongrois, la rompirent et lui firent déposer les armes.

La même année, le 25 décembre, sous les ordres de notre compatriote le général Brune, il assistait à la bataille de Pozzolo (Pont du Mincio), victoire de l'armée d'Italie sur le général en chef autrichien Bellegarde, successeur de Molas. Son ardeur et son courage le portaient à joindre l'ennemi des premiers, et après cette bataille, au passage du Mincio, il fit prisonniers de sa main un major autrichien et plusieurs cavaliers. Actif, résolu, infatigable, il excellait dans cet art de la cavalerie légère qui consiste à pousser des reconnaissances, surprendre et inquiéter l'ennemi et conduire des partis. Dans ces sortes d'expéditions les soldats avaient en lui une entière confiance et briguaient l'honneur de le suivre Avec un tel guide ils se croyaient à l'avance assurés du succès et jamais il ne trompa leur attente. Ses opinions royalistes, qu'il ne dissimulait pas et pour lesquelles il fut plusieurs fois inquiété, expliquent son retard à l'avancement malgré de superbes états de service. Il ne fut nommé colonel qu'au début de la campagne d'Allemagne de 1806. Le 10 octobre il assiste, à la tête du 10e hussards, au combat de Saalfeld, victoire de Lannes sur le corps du prince Louis de Prusse. Ce jour-là le 9e régiment de hussards, arrêté à la vue d'une batterie de 32 pièces de canons, s'étonne, hésite et tourne bride devant la cavalerie prussienne. De Briche s'indigne en entendant l'ennemi pousser des cris de victoire, il communique son ardeur aux braves qu'il commande, il s'élance à leur tête, atteint la cavalerie prussienne, l'arrête, l'étonne à son tour, et la poussant devant lui, il marche audacieusement sur la batterie et l'infanterie qui la défend. En quelques minutes 4,000 Saxo-Prussiens sont sabrés, faits prisonniers, et la batterie de 32 canons prise !! C'est dans ce brillant combat que le prince Louis de Prusse, engagé corps à corps avec un maréchal-des-logis, fut tué d'un coup de pointe après avoir refusé quartier : Cuindé était le nom de ce sous-officier du 10e hussards commandé par notre grand-oncle.

Nous ne voulons pas insister sur tous les combats et batailles où le nom de Briche est cité avec éloge : Iéna,

Schalitz, Ticoczim, les coteaux de la Saxe, les plaines de la Pologne virent de Briche à la tête de ses cavaliers.

En 1808, des bords du Niémen, il fut envoyé sur les bords de la Sègre en Catalogne, et c'est dans cette rude et meurtrière campagne d'Espagne qu'il va continuer sa chevauchée et conquérir un nouveau grade. Il assiste au siège de Sarragosse où Lannes le cite dans ses rapports. Envoyé par le maréchal Lannes, avec 2 bataillons, 600 hussards et 4 pièces de canon, pour établir les communications avec l'armée de Catalogne commandée par Gouvion-Saint-Cyr, il prouva encore par son succès inespéré que rien n'était impossible à ses soldats. Enveloppé dans les gorges du Mont-Serrat par l'armée de Reding qui comptait 30,000 hommes, il sut par des prodiges de valeur et d'endurance, se dégager et remplir sa mission en passant sur le ventre de l'ennemi. Tant d'audace étonna même le 7e corps, auquel cependant le général Gouvion-Saint-Cyr avait appris à trouver peu de choses difficiles. Ce général retint six mois auprès de lui ce détachement qui avait donné des preuves d'une si rare intrépidité. Les obstacles qu'il avait surmontés parurent si grands, que le ministre ordonna au colonel Briche de revenir en France lui rendre compte de sa mission. Après son voyage en France il revint en Espagne et contribua grandement, par son intrépidité, à la victoire de Soult à Occana, sur l'armée espagnole d'Arezaga, ce qui lui valut le grade de général de brigade (19 nov. 1809). Ses états de service portent encore le nom de batailles ou combats de Merida, Albuquerque, Talavera, Badajoz, Albufeira, passage de Fuentès, Cantos, la Gebora.

En 1813, il est rappelé en Saxe où il sut toujours communiquer son ardeur aux troupes qu'il commanda, qu'elles soient françaises ou wurtembergeoises. Les charges de sa brigade contribuèrent aux victoires de Lutzen et Bautzen, et c'est après Bautzen qu'il fut nommé général de division. Le roi de Wurtemberg, flatté des éloges qu'avait obtenus sa cavalerie légère commandée par Briche, lui envoya la croix de commandeur de l'ordre royal du Mérite militaire, distinc-

tion rare à cette époque. Pendant toute la durée de cette campagne de Saxe, le général de Briche se multiplia, et par son activité et les bonnes dispositions qu'il fit prendre à ses régiments, s'efforça de suppléer au manque de cavalerie. On sait en effet que manquant de cavalerie, Napoléon ne put compléter ses victoires de Lutzen et de Bautzen en poursuivant et dispersant l'ennemi.

Notre grand-oncle ne se distingua pas moins dans la campagne de France, soit en défendant les défilés des Vosges contre les Cosaques, soit à l'attaque du pont de Clerci près Troyes, soit à Brienne et Rambervilliers. Le 28 janvier, les collines du Val de l'Aube, près de Brienne, venaient d'être occupées par une très forte avant-garde des coalisés, et de Briche se trouvait à ce moment assez éloigné de sa division de vieux dragons, accompagné seulement de quelques cavaliers et de ses ordonnances. Il rassemble ce qu'il peut de monde et n'hésite pas à charger l'ennemi, qui fut mis en déroute.

Après cette longue période de guerre, Briche ne déposa les armes qu'au retour des Bourbons, pour qui il n'avait jamais caché ses sympathies. Ils le nommèrent chevalier de Saint-Louis le 19 juillet 1814. Il leur avait juré fidélité et prouva peu après comment il savait tenir son serment. A cette époque malheureuse, l'armée justement fière de sa gloire, ne voulut pas se soumettre au nouvel ordre de choses et en nombre de villes la population partagea les sentiments des militaires. Louis XVIII avait confié au général Briche le commandement du Gard, et c'est à Nîmes que les Cent-Jours vinrent le surprendre. A la nouvelle du retour de Napoléon les troupes se soulèvent, le surprennent désarmé et elles osent penser que la crainte de la mort pourra plus sur leur général que les séductions et les promesses. Abreuvé d'outrages, traîné sur la place publique par une soldatesque effrénée que seconde une populace furieuse, on le menace de mort s'il ne crie pas : Vive l'Empereur ! Dans ce moment, un des plus critiques de sa vie, il impose aux factieux par sa fermeté et son courage : « *Vous pouvez*, leur dit-il d'une

voix très assurée, *frapper de mort le général qui vous conduisit si souvent à la victoire, mais vous ne pourrez jamais le forcer à se déshonorer.* » Et jetant son chapeau à terre, il crie de sa voix de commandement : Vive le Roi ! Son attitude produisit parmi les soldats un de ces revirements subits auxquels les foules sont sujettes, et les soldats se mirent à protéger contre la populace l'homme qu'un instant avant ils menaçaient de mort.

Le Dictionnaire de Biographie universelle de Feller, dont la publication date de 1836, époque rapprochée des événements dont nous parlons, rapporte qu'il ne « *put réprimer l'insurrection de ses soldats en faveur de* BONAPARTE, *et que, conduit par eux prisonnier à Paris, il eût été mis en jugement, si sa femme n'eût obtenu qu'on se bornerait à le rayer de la liste des officiers généraux* ». Nous ne trouvons confirmation du fait dans aucun autre document, malgré nos recherches, mais s'il ne fut pas mis en jugement pendant les Cent-Jours, il fut sûrement destitué et exilé à Melun. En même temps que lui furent aussi destitués le colonel d'Ambrugeac, du 10e de ligne ; les généraux d'Aultanne, Ernouf, Monnier, Loverdo, et les préfets du Var, Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Vaucluse, Gard (*Henry Houssaye, 1815*).

A la seconde Restauration, le titre de vicomte et la croix de commandeur de Saint-Louis furent la récompense de sa fidélité. Le lieutenant-général de Briche commanda successivement les 9e, 4e et 8e divisions militaires (1). Il pacifia le Languedoc et éteignit en Touraine les germes de la guerre civile. En 1816 il présida, malgré les démarches les plus actives qu'il fit pour s'y soustraire, la Commission militaire qui condamna à mort à l'unanimité le général Mouton-Duvernet qui avait été compris dans l'ordonnance royale du 24 juillet 1815. Cette ordonnance livrait aux tribunaux militaires dix-huit généraux, sous l'inculpation d'avoir trahi le

(1) Rapports du général Briche, Nimes, 20 et 28 août et 23 septembre (Arch. de la Guerre). Rapports du général Briche, Montpellier, 16 septembre et 28 novembre (Arch. de la Guerre).

Roi. Jusqu'à sa mort il ne cessa de dire que ce fut le plus douloureux épisode de sa vie militaire, et historiens sincères, nous ne pouvions en passer sous silence cette phase terrible et malheureuse.

Mis par les faits et les circonstances dans l'obligation de condamner un compagnon d'armes avec qui il avait fait la guerre d'Espagne, il ne négligea rien pour obtenir une commutation de peine ; mais tous ses efforts se brisèrent devant la volonté formelle de Louis XVIII.

Il commandait la 8e division militaire lorsqu'il mourut à Marseille le 21 mai 1825, après une maladie de quelques semaines. Il vit arriver la mort qu'il avait bravée tant de fois avec le courage du soldat et la confiance du chrétien.

Son nom est inscrit à l'intérieur de l'Arc-de-Triomphe, entre ceux des généraux Meunier C. et Thouvenot.

Connaissant l'homme de guerre, il nous faut aussi connaître l'homme privé. Vivant depuis l'âge de 14 ans dans les régiments et les camps, il n'avait pas eu le temps d'apprendre le beau langage qu'on parle dans les salons et il avait conservé une franchise toute militaire parfois un peu rude. Ses expressions n'étaient pas toujours académiques, comme écrit le général Thiébault : « *Briche commandait pour le roi très chrétien la division de Tours, et ayant à dîner le duc de Duras et voulant lui faire boire du Madère que celui-ci refusait, lui dit devant vingt convives : Avalez ce vin, duc, ou je vous le f... en lavement.* »

C'était cependant un lettré, comme le montrent ses nombreux rapports et sa correspondance, et on ne s'explique pas comment ces hommes, toujours en campagne, ont pu cultiver les belles-lettres. Ses connaissances étaient très étendues et il avait de l'esprit. Son premier abord était froid, mais il était bon et serviable. Il eut pu exercer de terribles vengeances contre ceux mêmes qui avaient menacé sa vie pendant les troubles de Nîmes, et il n'usa de son influence que pour arrêter l'effusion de sang et sauver ses ennemis. Il ne se servit de son crédit auprès du roi et des ministres que pour faire donner des places à de vieux soldats qui

avaient été parmi les révoltés de Nîmes. Il fut bon, même pour ceux qui insultèrent à sa fidélité. Intègre, le vicomte de Briche, au lieu d'accroître sa fortune comme beaucoup de généraux de l'Empire, dépensa une partie de la sienne au service de son pays et de ses amis et ne laissa à sa femme et ses enfants qu'une très modeste situation. En 1812, il avait épousé la fille du général Harty de Pierrebourg (1); de ce mariage naquirent deux garçons et deux filles, et l'aîné des fils fut tenu sur les fonts baptismaux par le Dauphin.

Dans le cours de ses campagnes, Briche séjourna plusieurs fois à Brive chez son beau-frère, Antoine Dubousquet, où il fut même soigné d'une blessure dont il avait été atteint à la fin de la deuxième campagne d'Italie, comme nous l'avons déjà dit au commencement de cette biographie. Il avait été blessé plusieurs fois sans grande gravité. A un de ses retours d'Espagne il fit présent à son neveu Dubousquet (2) d'une paire de pistolets d'arçon que l'un de nous (3) possède encore et avec lesquels il s'est exercé à tirer dans sa jeunesse.

Si nous avons tenté de faire revivre cette figure militaire, ce n'est pas par vanité familiale, notre but est plus élevé. Nous sommes en effet de ceux qui pensent, comme Bourget, que les œuvres des morts ne doivent pas disparaître avec eux, mais se prolonger dans les générations suivantes. Nous devons les enseigner à nos enfants, car une nation pour qui les générations futures ne compteraient pas, ne serait pas plus une nation que celle où toute solidarité serait brisée entre les ancêtres et leurs descendants. Il faut dire avec Bourget (4) que la force traditionnelle doit faire équilibre à la force contemporaine, et les nations qui ont brillé dans le

---

(1) L'un de nous, Henri Dubousquet, a été souvent reçu à Paris, vers 1848, chez la vicomtesse de Briche, qui était encore une femme superbe et charmante.

(2) Père d'Henri et Louis Dubousquet, sous-préfet de Brive et représentant du peuple en 1848.

(3) Le docteur Dubousquet.

(4) *La crise du Parlementarisme* (*Revue Hebdomadaire*, 1908).

monde ont été toutes des traditionalistes. Il n'est pas jusqu'à nos idées, nos sentiments dont nous ne soyons redevables à ceux qui ont disparu et aux milliers d'ouvriers qui ont travaillé à faire la France et la civilisation dont nous profitons, il y a des solidarités qui s'imposent et qu'on ne peut rompre sans grand dommage. Il y a enfin, au plus intime de nous, *des morts qui parlent* (De Vogué).

Docteur Louis Dubousquet. Henri Dubousquet,
de Vayrac.

SAINT-JULIEN-LE-VENDONNAIS [1]

C'est à l'Eglise qu'un nombre incalculable de villes, bourgs et villages de France doivent leur naissance ou leur épanouissement.

Et si la paroisse de Saint-Julien ne doit au bienheureux dont elle porte le nom ni son origine ni sa prospérité, du moins, en se plaçant sous sa céleste protection, elle a témoigné envers lui d'une religion véritable, et qui nous invite à placer ici cette courte biographie.

*
* *

(1) C'est bien à tort, comme nous l'avons observé ailleurs, que la Compagnie d'Orléans écrit : *le Vendômois.* — A l'époque où nous faisions nos études, le Vendômois était un ancien petit pays réparti entre les départements actuels de Loir-et-Cher et de Sarthe.

N'en serait-il plus ainsi ?...

Le Vendonnais est un territoire très restreint, renommé pour ses excellents moutons. Si j'en croyois une histoire qui m'a été racontée, à la veillée, dans une ferme de la commune, l'illustre Mgr Bertaud, lui-même, aurait célébré, dans la chaire de Lubersac, au cours d'une tournée pastorale, la *gloire* de ces moutons.

Ceux qui ont lu la chronique du monastère de Vigeois (bonheur qui ne nous est jamais arrivé) assurent que la terre du Vendonnais fut rançonnée par les pillards de la fin du XIIe siècle. Cela est très malheureux, mais c'est aussi très possible.

Quelqu'un qui a de l'imagination m'a dit que l'étymologie du nom que porte ce petit « pagus » se déduirait de cette phrase : « *Le vent donnait* » ... ou ... « *Le vent donne...* »

Et ceci est un peu moins calamiteux, mais quelque peu moins ..... certain.

Saint Julien naquit à Vienne, dans les Gaules, vers le IIIe siècle. La persécution sévissant contre les chrétiens, Julien partit pour l'Auvergne, afin de l'éviter. Ce n'était point par lâcheté, nous le verrons tout à l'heure ; c'était simplement pour obéir au conseil de prudence que donne l'Evangile : *Cum autem persequentur vos in civitate ista, fugite in aliam* (Matt. c. 10, v. 23).

A Brioude, le saint fut caché par une veuve. Mais il ne put se résoudre à rester dissimulé bien longtemps. Il sortit donc de sa cachette, fut immédiatement appréhendé par les ennemis de sa foi, et reçut un coup de hache meurtrier qui lui trancha la tête.

Ses bourreaux firent trois tronçons du reste de son corps.

Le chef de saint Julien fut porté à Vienne. Ses membres furent ensevelis à Brioude même, où ils opérèrent des miracles. Grégoire de Tours a composé deux livres relatant les faits merveilleux dûs aux reliques du saint.

Dès sa canonisation, plusieurs églises furent dédiées à ce confesseur de la foi : deux de ces églises, au moins, dans le diocèse actuel de Tulle. Il y en avait une à Tulle même.

La seconde est celle du Vendonnais. Celle-ci a possédé quelques reliques du bienheureux martyr. M. le chanoine Poulbrière croit, à tort, qu'elles existent encore.

Sur la prière de mon pieux confrère, M. le curé de Saint-Julien, j'ai suffisamment officié dans cette église pour la connaître bien et pouvoir opposer humblement mon assertion à celle de M. Poulbrière.

*
* *

Connaissez-vous Saint-Julien ?...

Si vous avez jamais voyagé sur la ligne de Brive à Limoges, par Saint-Yrieix et Nexon, vous avez, au moins, aperçu cette station, la dernière de la Corrèze.

Et, si au lieu de pousser plus loin, vous êtes descendu à Saint-Julien même, vous avez eu, tout d'abord, en sortant de la gare, la perspective charmante d'une avenue bordée de peupliers dont les feuilles, là-haut, bruissent dans la lumière !... Vous avez franchi délicieusement les sept ou huit cents mètres de cette avenue intéressante, puis vous vous êtes trouvé, soudainement, sur la place publique.

Cette place affecte, à peu près, la forme d'un triangle. Sur le côté de droite.... un côté brisé... se trouvent les hôtels, parmi lesquels celui « du Vendonnais » (1). Dans ces hôtels vous trouverez bon accueil et il ne tiendra qu'à vous d'y manger d'excellente cuisine. Demandez-y seulement des goujons de Ségur ou des truites de Saint-Eloi. Vous m'en direz des nouvelles !...

Sur le côté de gauche vous apercevrez le presbytère, puis l'église, qui, par son gentil clocher, domine la bourgade et semble veiller avec sollicitude sur les maisons d'alentour.

Cette église a des restes romans, dit M. Poulbrière,

(1) Un bon point à MM. Lachaud, pour avoir orthographié comme il faut.

déjà cité, mais appartient à la troisième période de l'ogive par ses chapelles latérales et son sanctuaire à nervures.

Elle fut restaurée en 1776-77, et les belles boiseries du chœur datent de ce temps-là. De nouvelles réparations y ont été effectuées, il y a bientôt treize ans.

Sur la base du triangle que forme notre petite place existent quelques maisons et ateliers, parmi lesquels l'habitation du « tambour de ville », lequel est, en même temps, un musicien réputé.

Comment ne le serait-il pas, à la façon peu commune dont il souffle dans le « pifre » ?...

La mairie et quelques autres constructions se dissimulent discrètement derrière celles que nous venons de mentionner, ou s'en éloignent un peu, comme pour chercher plus de calme.

Car sous les tilleuls de la place, s'érige la fontaine municipale ; c'est là que les ménagères, venant chercher de l'eau pour « monter la soupe », se passent la chronique du jour, et que, semblables à des poulains échappés, les enfants sortant de classe vont boire, patauger et s'arroser mutuellement en criant.

Mais, déjà, voici le soir ! Les clameurs s'apaisent peu à peu ; le recueillement règne maintenant sur la place. Seule, une vieille femme attardée se presse de rentrer, et, passant devant la croix de la Mission qu'enveloppent déjà les ténèbres, elle esquisse le signe du chrétien, tandis que sa bouche édentée murmure une prière.....

*
* *

Malgré les sept trains de voyageurs qui passent tous les jours à leur petite gare et semblent les exciter par les appels stridents des locomotives, les habitants de Saint-Julien restent tranquillement chez eux.

C'est, sans doute, très intéressant de s'entasser dans des wagons surchauffés, de déjeûner en dix minutes dans un buffet encombré de clients soufflant comme des Tritons sur un potage qui ne veut pas froidir.... Mais admire qui voudra.

Ces braves gens vivent, quant à eux, de cette bonne façon d'autrefois où l'on ne brûlait pas la vie en courant, mais où la vie, exempte de fièvre, ne vous brûlait pas non plus.

Alors que beaucoup de contemporains n'ont pas le loisir de manger, ils ont, eux, après le travail, celui de se distraire en famille, de boire même une roquille à l'auberge et de repasser, en devisant, l'histoire du pays.

C'est ce que, succinctement, nous allons faire avec eux.

*
* *

. . . . . .

Saint-Julien avait été de la châtellenie de Saint-Yrieix, car il faisait partie du Haut-Limousin.

M. Clément-Simon nous rappelle (à moins qu'il ne nous l'apprenne, comme il est arrivé pour moi-même) que notre paroisse fut désignée sous le nom de : Prévôté de la Basse-Marche.

Il est parlé de Saint-Julien dans de très vieux do-

cuments : on y voit, en particulier, que cette paroisse embrassait une partie de Ségur, comme faisait, de son côté, Saint-Eloi.

Guillaume de Bretagne, comte de Penthièvre et de Périgord, par testament du 24 août 1454, fait au château dudit Ségur, constitua une rente au profit de cette église et de l'église de Saint-Eloi, sous la condition d'une messe annuelle.

Près de cent ans ensuite, un certain Jacques du Mas reçoit du roi de Navarre, qui était seigneur de Ségur, l'administration de la justice sur une partie de Saint-Julien.

Le chapitre collégial de Saint-Yrieix eut à s'occuper de notre paroisse relativement au temporel.

C'est ainsi que la Cellèrerie (1) se rattacha aux possessions de ce chapitre.

---

(1) On dit souvent *Cellèlerie* et le propriétaire de ce domaine emploie cette orthographe. Le tout, croyons-nous, par abus. Car ce nom est incontestablement tiré du vocabulaire monastique. On appelait « Cellèrerie » l'habitation ou les magasins du Cellérier. Et le Cellérier était celui qui pourvoyait à la nourriture des religieux d'un couvent. Or, on comprendra que la susdite *Cellèlerie* ait été une cellèrerie et que c'est l'appellation qu'il faut lui restituer, quand on saura qu'indépendamment du nom que l'on sait et du fait que nous avons rapporté, lesquels fixent incontestablement la probabilité, existent des preuves morales qui donnent une quasi-certitude.

Ainsi :

1° Non loin de là, il y a un endroit dit « Les Dames ». J'avoue n'être pas documenté, mais ne pouvait-il pas y exister un couvent de religieuses, de Dames, dont le magasin de vivres aurait été à La *Cellèlerie*, qui en aurait gardé le nom légèrement altéré ?

2° Dans la commune de Saint-Eloi, mais tout près également, car cette commune est limitrophe de Saint-Julien, à un petit terroir qu'on appelle « Les Buis » et qui est, en effet, une buissière, il y a l'emplacement et même quelques ruines d'une ancienne et vaste construc-

La Penchènerie et la Forêt furent des domaines dont le revenu était perçu par ce même chapitre. J'ai eu en mains plusieurs quittances délivrées aux fermiers de ces terres par un chanoine Bayle, délégué pour ce faire par ses confrères arédiens (1).

*
* *

Le premier curé que nous voyons mentionné est M. l'abbé Dupuy, 1602. Ensuite viennent : M. Du-

---

tion. Pour le vulgaire, ce fut un château. Quelques personnes érudites m'ont assuré que ce fut un monastère.

N'est-ce pas une présomption de plus en faveur de la *Cellèrerie ?*

. . . . . .

Et puis ce n'est pas tout : ce que l'on s'obstine à nommer cellèlerie ayant été une véritable cellèrerie, en a conservé à peu près l'appellation, comme nous le voyons ; mais, surtout, en a gardé les attitudes de maison d'abondance qui rappellent son passé : je veux dire des habitudes d'hospitalité qui sont sa marque distinctive.

Quel est le visiteur ou le commissionnaire qui soit jamais revenu de la Cellèrerie, à laquelle nous restituons définitivement son véritable nom, sans « casser une croûte et boire un petit coup » ?...

(1) Etymologie :

Penchènerie = carderie, lieu où l'on sérance la filasse. La Penchènerie fut, précédemment, quelque construction féodale : château, repaire, etc..... Les débris de cette construction servirent à l'édification de la maison actuelle de la Penchènerie.

Nous parlons, on le comprend, de la Penchènerie-Basse. Car depuis une vingtaine d'années il y a une Penchènerie Haute. — Bien que nous ayons dans cette maison de bons amis, nous ne pouvons leur conférer une antiquité qu'ils ne possèdent pas.

La Forêt fournit une étymologie sur laquelle il est inutile d'insister. Mais rien de sauvage, là-dedans. Nous y avons reçu, plusieurs fois, une hospitalité des plus aimables. Et nous y avons entendu toucher du piano comme on a de la peine à le faire dans les milieux les plus artistes.

Indépendamment de la Penchènerie et de la Forêt, il y a, dans la commune, un autre grand domaine : c'est celui du Verdier, appartenant à M. Rougier. Cette propriété-là doit avoir son histoire. Mais on nous pardonnera de ne pas la raconter : nous ne la savons pas !...

mas, 1723; M. Champalimard, 1761; M. de Gay de Vernon, 1782.

A l'époque de la Révolution, le curé était M. de la Morélie des Biards (1), qui fut, après la Tourmente, curé de Saint-Yrieix-la-Perche, sa ville natale, où il mourut en 1817.

A cette même Révolution, le presbytère fut vendu comme bien national. Il fut acheté par un M. Reynaud, ascendant du propriétaire actuel de la Cellèrerie, et mis à la disposition de l'évêque pour y loger le desservant.

Ce presbytère est, aujourd'hui, par suite de la loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'objet d'une contestation entre la commune de Saint-Julien et les héritiers de l'acquéreur.

En 1803, M. l'abbé de Beaune-Larivière prit possession, sous le régime du Concordat, de cette maison presbytérale; elle passa, en 1812, à M. Gouyon; en 1825, à M. Dubal. Ce M. Dubal, que Mgr Bertaud appelait le « *Chrysostôme champêtre* », s'y trouvait encore à la Révolution de 1848; il eut considérablement à souffrir de la part de quelques paroissiens. Mais laissons ce souvenir.....

Nous trouvons après M. Dubal, qui fut l'oncle par alliance de M. le Maire actuel, les abbés Treil, Roux, Teillol, Prochasson, Margerie.

Vers 1886, le curé de la paroisse était M. Magne, docteur en théologie, et frère d'un autre abbé Magne, au même moment curé de Saint-Eloi.

---

(1) Il y a, dans la région, les ruines et les souterrains d'un château de la Morélie, lequel était, au Moyen-Age, un fief de la seigneurie de Payzac.

En 1893-94, le curé, M. Gayon, était bineur de ce même Saint-Eloi, qui n'avait pas, alors, de titulaire. Le prêtre qui a vu, à Saint-Julien, la fin du régime concordataire, est le curé actuel, M. l'abbé Jean Valette, anciennement vicaire à Turenne.

Cet ecclésiastique saura organiser intelligemment, pour ce qui le concerne, le nouveau régime du culte. Et les historiens de l'avenir n'auront à noter, quand il s'agira de cette paroisse, que des choses avantageuses et des événements heureux.

C'est notre vœu le plus sincère.

P.-J.-B. Joffre.

TITRES & DOCUMENTS

CONCERNANT

LE LIMOUSIN & LE QUERCY

Les Abbés limousins de l'Abbaye nouvelle en Gourdonnais

L'Abbaye Nouvelle (1), entre Gourdon et Salviac, fut fondée en 1242 (n. st.) par les religieux d'Obazine sur des terres qui leur furent données par Guillaume de Gourdon, seigneur de Salviac (2), à qui devait succéder dans cette seigneurie Aymeric de Malemort. Fille d'une abbaye limousine, il n'est pas étonnant qu'elle ait eu à sa tête assez souvent des abbés limousins. Le premier abbé semble avoir été *Odo de Ventadour*. Nous ne le connaissons que par l'ancienne *Gallia*. Les auteurs de la nouvelle *Gallia* le rejettent pour cette raison que dom Boyer ne l'a pas trouvé dans les archives du monastère (3). La raison n'est guère

(1) Commune de Léobard, canton de Salviac, autrefois en l'archiprêtré de Gourdon, ce qui la fait appeler quelquefois Notre-Dame-la-Nouvelle en Gourdonnais, ou même Notre-Dame de Gourdon, ce qui a causé de nombreuses confusions.

(2) *Gallia* I, col. 187. On y trouve le texte de la fondation. Si le traducteur de la *Vie de saint Étienne* (Tulle, 1881) l'avait parcouru, il n'aurait peut-être pas écrit, p. 214, que Guillaume de Gondon, seigneur de Sauviat, avait donné en 1241 Aubechassaigne, alors que Boiran de Prevayras donnait Groscaires, etc. C'est Guillaume de Gourdon, seigneur de Salviac, qui donne tout à la fois Albecassagne, la Borie de las Prevayries, Groscayrou, etc. Les lieux nommés par la *Gallia* se retrouvent encore dans les communes de Léobard et de Salviac. A la suite de cette donation, mais assez loin pour qu'il ne s'agisse pas de la même fondation, Guillaume de Gourdon cède ses droits sur la fontaine de Meyraguet et sur Blanzaguet. C'est sans doute en qualité de coseigneur de Belcastel qu'il fait cette donation, laquelle se rattache aux possessions d'Obazine aux environs de Rocamadour.

(3) Il suffit de lire le journal de voyage de dom Boyer (publié par M. Ant. Verrière, Clermont-Ferrand, 1886), pour se rendre compte que ce savant bénédictin faisait parfois un peu vite ses recherches dans les archives.

péremptoire puisque j'ai trouvé une bonne dizaine d'abbés que dom Boyer n'a pas connus, mais qui sont pourtant nommés dans les documents les plus sérieux. Les premiers successeurs d'Odo de Ventadour furent peut-être aussi des Limousins, mais les documents ne nous permettent pas de l'affirmer.

Il nous faut aller jusque vers la fin du xve siècle pour donner des affirmations précises, mais alors les abbés limousins abondent, malgré la médiocrité des revenus de l'Abbaye Nouvelle (1).

C'est d'abord *Jean Loubaudi* ou *Lebaudy*, nommé dans la *Gallia*. La bulle de Sixte IV, du 12 octobre 1477, adressée à l'abbé de Meymac (Limoges) pour lui faire subir l'examen canonique, car il n'avait que 24 ans, avant de lui donner l'investiture au nom du Pape, nous apprend qu'il était moine de Bonaigues (Limoges). La bulle nous fait connaître également qu'il succédait à *Jean de la Grange* (abbé inconnu à la *Gallia* et sans doute des La Grange de La Vercantière). A cette date le monastère n'avait qu'un seul religieux et son revenu ne dépassait pas 80 livres petits tournois. L'abbé pourra recevoir la bénédiction abbatiale du prélat de son choix (2). Jean Loubaudi faisait un arrentement en 1479 (d'après une pièce du xviie siècle).

Il eut pour successeur, nous ne savons pas précisément à quelle date, *Jean de Ventadour*, abbé d'Obazine depuis 1476 et protonotaire du Saint-Siège.

---

(1) L'abbaye est moins taxée sur les listes de décimes, même au xive siècle, que l'abbaye séculière du Vigan ou l'église de Gourdon, dans le même archiprêtré.

(2) Pièces justificatives, n° I.

Celui-ci est bien connu de tous les auteurs comme ayant eu à la fois les deux abbayes en commende. A la date du 23 juin 1494 il payait en cour de Rome pour le commun service — ce qui me paraît indiquer une nomination toute récente — la somme de 15 ducats d'or et de 68 bolonais. Nous avons à son sujet une bulle du 7 juillet 1502. Le peu de ressources de la mense ne permettait pas à l'abbé d'augmenter le nombre des religieux et de relever la partie détruite des bâtiments claustraux. Mais le visiteur de Cîteaux, Jean, abbé de la Faise au diocèse de Bordeaux, voulait l'obliger sous peine des censures ecclésiastiques, à entretenir six religieux de plus et à réparer ou à reconstruire à ses frais les cloîtres, le réfectoire, le dortoir et l'église, fixant pour cela un terme assez court, et nommant lui-même un prieur claustral. Il exigeait aussi que l'abbé fît chanter tous les jours deux messes dans l'église du moustier, ce qui n'avait jamais été inséré dans les statuts. Ce nouveau règlement avait l'inconvénient de trop exiger d'une seule fois et de léser grièvement Jean de Ventadour qui aurait peut-être fait quelque chose et qui d'ailleurs ne fut pas cité ni convoqué par le visiteur. Il fit appel au Pape en demandant une enquête. Le Pape écrivit au prévôt de Brivazac, aux officiaux de Tulle et de Limoges de faire cette enquête en présence des deux personnages intéressés (2). Nous ne connaissons pas le résultat de cette enquête; nous savons seulement qu'il n'y eut jamais après cette époque plus d'un ou de deux religieux à l'abbaye de

(1) Arch. Vat. *Introitus et Exitus* (Livres de comptes), 526, f. 79 v°.
(2) Voir pièce justificative, n° II.

Gourdon, et que les bâtiments claustraux furent toujours en mauvais état. Au XVIIIe siècle il n'y avait de bonnes que deux chambres servant de presbytère au curé de la paroisse, et la moitié de l'église abbatiale seule était en bon état.

Le 15 septembre 1518 un autre Limousin succédait à Jean de Ventadour. C'était maître *Jean des Plas*, l'aîné, familier et commensal du cardinal Julien de Médicis, le futur Clément VII. La date de 1518 étant celle de la mort de Jean de Ventadour, pourrait faire croire que la vacance avait cette mort pour cause, mais la bulle nous apprend que l'abbaye était vacante depuis assez longtemps pour que la collation en revînt au Pape. Il faut croire que Jean de Ventadour avait résigné peu après 1504, où il assiste au chapitre général de Cîteaux comme abbé d'Obasine et de la Nouvelle. La même bulle nous apprend que Jean des Plas était recteur de Meyssac (1). Il ne tarda pas à résigner les deux bénéfices en même temps (3 juillet 1519), en se réservant toutefois une petite pension (2). Sans tarder d'ailleurs, son protecteur, devenu pape, le nommait (1524) à l'évêché de Périgueux. La famille des Plas, de Curemonte, possédait à cette date le château de Salgues, près Rocamadour, c'est ce qui explique qu'on ait pu les dire d'origine quercynoise, lui et son frère Annet qui le remplaça comme évêque de Bazas, (voir *Gallia,* I, col. 1209, et II, col. 1483).

Après lui, et peut-être déjà de son temps, ce qui expliquerait sa résignation si tôt effectuée, l'Abbaye

(1) Arch. Vat. *Reg. Vatic.*, 1129, f. 257.
(2) *Ibid.*, vol. 1157, f. 73. — Je n'ai relevé aux Archives Vaticanes que l'analyse de cette bulle et de la précédente.

Nouvelle était disputée entre divers compétiteurs. L'année où le Pape la confère à *François de Lévis de Ventadour*, neveu de Jean de Ventadour, nous trouvons avec le titre d'abbés *Jean Vilaris* (la *Gallia* met Vialard), moine de Lagarde-Dieu qui obtint dispense pour avoir d'autres bénéfices afin de soutenir les frais du procès occasionné par celui-là (1), et *Jean Vernoujol ou Vernojoul*, que la bulle de François de Lévis nous montre résignant en sa faveur, sous réserve d'une petite pension de 10 ducats d'or. Cette bulle du 5 novembre 1529 (2) nous fait connaître les bénéfices du nouveau titulaire à cette date : il est évêque de Tulle, abbé d'Obazine, prieur de Saint-Ange de Saint-Angel, chanoine du Puy, archidiacre de Viviers avec canonicat et prébende et prieur de Saint-Michel de Charaix (3). Il fut également, mais plus tard, on va le voir, abbé de Valette. M. Niel, dans son *Histoire des Évêques de Tulle*, a soutenu le contraire. Malheureusement, en l'absence de documents, il a soutenu son opinion négative par des arguments qui n'ont aucune valeur en histoire et qui peuvent avoir les plus graves inconvénients, c'est-à-dire par des arguments *a priori*, des arguments de sentiment (4). Il fait mieux toucher du doigt ainsi par ses observations les abus trop réels des com-

(1) Arch. Vat. *Reg. du Latran*, 1511, f. 239 v°.

(2) Voir pièces justificatives, n° III.

(3) Commune de Privas (Ardèche), prieuré de Chanoines Réguliers de Saint-Augustin dont il ne reste rien. (Docteur Francus, *Autour de Privas*, 1882, ch. VIII.)

(4) *Bulletin de la Société archéologique de Brive*, t. XI, p. 109, sqq. Pour M. Niel, supposer que François de Lévis avait pu garder tant de bénéfices, « ce serait supposer gratuitement sans doute cet homme, ce prêtre, cet évêque bien rapace », etc.

mendes; mais qui songe à excuser ces abus? Il a d'ailleurs fait deux abbayes de la Nouvelle et de Gourdon, ce qui chargeait encore davantage le bénéficier. Je donne la bulle de François de Lévis de Ventadour aux Pièces justificatives, n° III.

Deux ans après avoir été investi de l'Abbaye Nouvelle, François permuta ce bénéfice contre l'abbaye de Valette avec son frère *Charles de Lévis*, notaire apostolique du Saint-Siège, chanoine de Viviers (peut-être en remplacement de François). Charles, présenté pour l'Abbaye Nouvelle par le roi de France, était autorisé par le Pape à garder le prieuré de Saint-Priest (O. S. B.) au diocèse de Limoges. Par bulles du même jour (2 mars 1531), François recevait l'abbaye de Valette. Je n'ai pas fait copier les bulles des deux investitures, mais l'analyse ci-dessus en donne l'essentiel (1).

On peut encore citer parmi les abbés limousins de l'Abbaye Nouvelle, *Hugues de Lostanges*, fils posthume de Jean-Louis de Lostanges, marquis de Saint-Alvère, qui posséda l'abbaye vers 1650, et *V. Baillot*, curé de Saint-Michel de Limoges, abbé vers 1726, mort en 1739; mais je ne possède aucun document inédit sur ces personnages.

Les notes ci-dessus, tout en complétant ce qui concerne l'histoire de l'abbaye nouvelle, auront l'avantage de préciser un peu ce que l'on savait déjà et d'apprendre quelque chose de nouveau sur les Limousins qui possédèrent ce bénéfice, et j'ai pensé que

---

(1) Arch. Vat. *Reg. du Vat.*, 1351, ff. 34 (bulle de François) et ff. 192 (bulle de Charles).

la Société archéologique de Brive leur donnerait la gracieuse hospitalité de son *Bulletin*.

ED. ALBE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Bulle au sujet de la nomination de Jean Loubaudy, moine de Bonaigue 6 octobre 1477 (1).

Sixtus etc. dilecto filio abbati monasterii de Meymaco, Lemovicen. diocesis, salutem etc. Solicite considerationis etc... Dudum siquidem provisiones ecclesiarum et monasteriorum omnium etc... Cum itaque postmodum monasterium Beate Marie, Abbatia nova nuncupatum, Cisterciensis Ordinis, Caturcensis diocesis, ex eo quod dilectus filius Johannes de la Grangia, nuper ipsius monasterii abbas, regimini et administrationi dicti monasterii, cui tunc preerat, per dilectum filium Jacobum Carpentarii, canonicum Leonensem, procuratorem suum ad hoc ab eo specialiter constitutum, hodie in manibus nostris sponte et libere cessit, nosque cessionem ipsam duximus admittendam, apud sedem ipsam vacaverit et vacet ad presens; Nos, cupientes eidem monasterio, de cujus provisione nullus preter nos, hac vice, se intromittere potuit sive potest, reservatione et decreto obsistentibus supradictis (2), ne longe vacationis exponatur incommodis, de persona utili et idonea, per quam circumspecte regi et salubriter dirigi valeat, providere, ac de meritis et idoneitate dilecti filii Johannis Loubaudi, monachi monasterii Boneaque, dicti ordinis, Lemovicensis diocesis, apud nos de religionis zelo, vite mundicia, honestate

(1) Archives du Vatican. *Reg. du Latran*, 744, f. CXXI.
(2) Le décret réservant au Pape la collation des bénéfices résignés entre ses mains est cité au commencement de la bulle.

morum, spiritualium providentia et temporalium circumspectione aliisque virtutum donis multipliciter commendati, certam noticiam non habentes, ipsumque Johannem Loubaudi a quibusvis excommunicationis etc... censentes, discretioni tue per apostolica scripta mandamus quatenus de meritis et ydoneitate dicti Johannis Loubaudi, qui, ut asserit, ipsum ordinem expresse professus, et in vicesimoquarto sue etatis anno constitutus existit, te diligenter informes, et si per informationem hujusmodi ipsum Johannem Loubaudi ad regimen et administrationem dicti monasterii Beate Marie utilem et idoneum fore reppereris, super quo tuam conscientiam oneramus, de persona sua prefato monasterio Beate Marie, quod licet habitu monasticum sit, numero tamen monachorum dempto uno (ut etiam asseritur) caret, et a monasterio de Albasina (*sic*), Ordinis et Lemovicensis diocesis predictorum, dependet, cujus fructus redditus et proventus octuaginta librarum turonensium parvorum, secundum communem extimationem, valorem annuum (ut similiter asseritur) non excedunt, sive ut premittitur, sive alias quovis modo, aut ex alterius cujuscunque persona vacet, et ex quavis causa ejus dispositio ad sedem predictam specialiter vel generaliter pertineat, auctoritate nostra provideas, ipsumque illi preficias in abbatem, curam, regimen et administrationem dicti monasterii Beate Marie sibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, ac faciendo ei a conventu, si inibi esse contigerit, obedientiam et reverentiam et a dilectis filiis vasallis et aliis subditis dicti monasterii Beate Marie consueta jura et servitia ei debita integre exhiberi etc... Nos enim, si provisionem et prefectionem hujusmodi per te vigore presentium fieri contigerit, ut prefertur, eidem Johanni Loubaudi ut a quocunque maluerit catholico antistite, gratiam et communionem dicte sedis habente, munus benedictionis suscipere, ac eidem antistiti, ut illud sibi impendere licite possit, concedimus, ac cum eodem Johanne Loubaudi, ut predicto monasterio Beate Marie preesse ac illius curam, regimen et administrationem hujusmodi suscipere, illudque in spiritualibus et

temporalibus gerere libere liciteque valeat, defectu etatis premisse, quem ad id patitur in illius anno predicto constitutus ut prefertur, ac Lateranensis Concilii et aliis apostolicis constitutionibus, etc... ceterisque contrariis nequaquam obstantibus, auctoritate apostolica tenore presentium de speciali gratia dispensamus. Volentes quod idem antistes qui prefato Johanni Loubaudi munus hujusmodi impendet posquam illud sibi impenderit, ab eo, nostro et Romane ecclesie nomine, fidelitatis debite solitum recipiat juramentum etc... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominice millesimo quadringentesimo septuagesimo septimo, quarto Non. Octobris, anno quarto. — N. Gavilliati (1).

H

Enquête demandée par Jean de Ventadour contre un règlement du visiteur de Citeaux (2) *(7 juillet 1502).*

Alexander etc. Dilectis filiis Preposito prepositure de Brivasaco, Lemovicensis diocesis, et Tutellensi ac Lemovicensi officialibus salutem etc. Humilibus etc. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dilecti filii magistri Johannis de Venthadoro, *notarii nostri*, qui, ut asserit, monasterium *Beate Marie de Gordonio, alias de Abbatia nova*, Cisterciensis ordinis, Caturcensis diocesis, ex concessione et dispensatione apostolica, obtinet in commendam, petitio continebat quod, licet idem Johannes in eodem monasterio religiosos recipere, et edificia ejusdem, ultra quod illius ad hoc se extendant facultates, reparare non teneatur, necnon deputatio prioris claustralis dicti monasterii ad abbatem seu commendatarium ipsius monasterii, pro tempore existentem, de antiqua et approbata hactenusque pacifice observata consuetudine legitime pertineat, tamen dilectus filius Johannes, abbas monasterii Beate Marie de Feysia, dicti ordinis, Bur-

(1) Au haut de la copie, en marge, *Ja. Bigneti*
(2) Arch. Vat., *reg. du Latran*, 1100, f. 6 v°.

degalensis diocesis, qui pro commissario ad hoc per certos diffinitores ejusdem ordinis deputato se gerebat, dictum monasterium de Gordonio, ut dicebat, visitando, quod idem Johannes commendatarius sex religiosos ultra inibi existentes recipere, ac eis vite necessaria ministrare, necnon claustra, refectorium, dormitorium ac ecclesiam ejusdem monasterii de Gordonio suis impensis, infra certos tunc expressos notorie nimis breves terminos, restaurare seu de novo construi facere, *quamvis ad hoc ipsius monasterii de Gordonio fructus, redditus et proventus non suppetant*, quodque singulis diebus duas missas alta voce in ecclesia hujusmodi celebrare facere teneretur, quamvis juxta statuta et consuetudines dicti monasterii de Gordonio ad id minime astringatur, inter alia eodem Johanne commendatario ad hoc non vocato nec citato, et quod idem Johannes commendatarius premissa adimplere sub certis censuris ecclesiasticis de facto decrevit et ordinavit, ac in eodem monasterio de Gordonio certum priorem pro suo libito voluntatis, etiam de facto, deputavit. Unde, pro parte ejusdem Johannis commendatarii, quamprimum premissa ad ejus notitiam devenerunt, sentientis exinde indebite se gravari, ad sedem fuit apostolicam appellatum, et deinde nobis humiliter supplicatum ut eum ab excommunicationis ac quibusvis aliis sententiis, censuris et penis ecclesiasticis in eum per dictum Johannem abbatem, ac alias, premissorum occasione, qualitercumque inflictis, ad cautelam absolvi mandare, nec non appellationis predicte ac post et contra eum forsan attemptatorum et innovatorum quorumcumque, nullitatis ordinationis et decreti ac deputationis et censurarum ac penarum hujusmodi aliorumque omnium et singulorum per dictum Johannem abbatem et quosvis alios in ipsorum Johannis commendatarii et monasterii de Gordonio prejudicium circa premissa gestorum, negotiique principalis hujusmodi causas aliquibus probis vivis in partibus illis committere aliasque in premissis ei oportune providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur, hujusmodi supplicationibus inclinati, discretioni vestre per apostolica scripta mandamus

quatenus vos vel duo aut unus vestrum, vocatis prefato Johanne abbate et aliis qui fuerint evocandi, eidem Johanni commendatario, si hoc humiliter petierit, recepta tamen prius ab eo cautione ydonea super eo quo excommunicatus ac aliis sententiis censuris et penis predictis irretitus habetur, quod si excommunicationis et alias sententias, censuras et penas hujusmodi in eum fuisse juste latas vobis constiterit, vestrisque et ecclesie mandatis parebit, ab excommunicationis ac aliis sententiis, censuris et penis predictis, absolutionis beneficium ad cautelam, si et prout justum fuerit, auctoritate nostra, hac vice dumtaxat, impendatis ; super aliis vero, auditis hinc inde propositis, etiam de negotio principali hujusmodi cognoscentes legitime, quod justum fuerit, appellatione remota, decernatis, facientes quod decreveritis per censuram ecclesiasticam firmiter observari. Testes etc. Non obstantibus etc. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno incarnationis Dominice millesimo quingentesimo secundo, Non. Julii, anno decimo.

B. Bolis (1).

III

Collation de l'Abbaye Nouvelle à Fois Lévis de Ventadour, év. de Tulle et abbé d'Obazine (2) *(5 novembre 1529)*

Clemens etc. Venerabili fratri Francisco de Levis episcopo Tutellensi salutem etc. Romani Pontificis etc.... Sane monasterio Novo nuncupato Beate Marie de Gordonio, Cisterciensis ordinis, Caturcensis diocesis, prius per nos privilegiis et indultis apostolicis eidem ordini concessis, quibus inter alia cavetur expresse quod nullus abbas dicti ordinis regimini monasterii cui preest, absque licentia et consensu capituli generalis ipsius ordinis, cedere quoquo modo possit, sub excommunicationis late sententie pena precedente, et cum

(1) Et en marge, en haut de la copie : Jo. Ortega.
(2) Arch. Vat., *reg. du Vatican,* 1341, f. 25.

de cujus persona dicto monasterio per cessionem eandem tunc vacante provisum fuerit eo ipso incurrenda, nisi hujusmodi cessio in manibus Romani Pontificis pro tempore existentis facta et per eum in suo consistorio secreto admissa fuerit derogando, ex eo quod dilectus filius *Johannes Vernoujol*, nuper ipsius monasterii abbas, regimini et administrationi illius cui tunc preerat, per dilectum filium Franciscum Chabaudi, clericum Lugdunensis diocesis, procuratorem suum ad hoc ab eo specialiter constitutum, in manibus nostris in tui favorem et commodum (*pensione tamen annua decem ducatorum auri de Cameva*, super fructibus redditibus et proventibus ejusdem monasterii, eidem Johanni per te et tuos in dicto monasterio Beate Marie successores annis singulis persolvenda, reservata, constituta et assignata, et non alias, aliter, nec alio modo) sponte et libere cessit, nosque cessionem ipsam duximus admittendam, abbatis regimine destituto; Nos tam eidem monasterio de gubernatore utili et ydoneo per quem circumspecte regi et salubriter dirigi valeat quam tibi, quem Carissimus in Christo filius noster Franciscus, Francorum rex Christianissimus, pretextu concordatorum inter eum et sedem apostolicam super promotione personarum, certis inibi expressis modis, qualificatarum ad ecclesias et monasteria regni Francie, et certorum aliorum locorum eidem regi subjectorum. pro tempore vacantia facienda, dudum initorum, nobis ad hoc per suas litteras nominavit seu pro quo scripsit, quique, ut asseris, de nobili etiam comitum et baronum genere ex utroque parente procreatus existis, ac Vivarien. et Anicien. canonicatus et prebendas, nec non que inibi dignitas, non tamen post pontificalem major, existit archidiaconatum ejusdem Vivariensis ecclesie, ac Sancti Michaellis (*sic*) de Chariussio et Sancti Angeli de Sancto Angelo prioratus conventuales, necnon monasterium Obasine, Sancti Benedicti et Sancti Augustini, ac predicti Cistercien. (1) ordinum, Vivariensis et Lemovicensis diocesum, in titulum

(1) Ordre de saint Benoît : saint Angel ;
Ordre de saint Augustin : Charaix ;

et commendam ex dispensatione et concessione apostolica obtines, ac quod dictus Johannes et certi ejus adversarii coram certis judicibus secularibus partium illarum super possessione seu quasi regiminis ipsius monasterii Beate Marie diutius se molestarunt, et forsan ad huc molestabant, ut statum tuum juxta pontificalis dignitatis exigentiam decentius tenere valeas, de alicujus subventionis auxilio (1) providere volentes, teque aquibusvis excommunicationis etc.... censentes necnon canonicatum et prebendarum ac archidiaconatus et prioratuum, necnon monasterii Obasine predictorum, fructuum, reddituum et proventuum veros annuos valores presentibus pro expressis habentes, monasterium Beate Marie predictum, de quo consistorialiter disponi non consuevit et quod a dicto monasterio Obasine dependet, ac cujus fructus, redditus et proventus vigintiquatuor ducatorum auri de Camera secundum communem extimationem valorem annuum ut etiam asseris non excedunt, sive premisso etc.... dummodo, tempore date presentium eidem monasterio Beate Marie de abbate provisum aut illud alteri commendatum canonice non existat, cum omnibus juribus et pertinentiis suis tibi per te quoad vixeris, etiam una cum ecclesia Tutellensi, cui preesse dinosceris, ac canonicatibus et prebendis necnon archidiaconatui ac prioratibus et monasterio de Obasina predictis tenendum, regendum et gubernandum, ita quod liceat tibi, debitis et consuetis ipsius monasterii Beate Marie ac dilectorum filiorum illius conventus supportatis oneribus, ac quarta, si abbatialis separata et seorsum ac conventuali, si vero communis mensa inibi fuerit tertia parte omnium fructuum, reddituum et proventuum monasterii Beate Marie hujusmodi in restaurationem illius fabrice seu ornamentorum, emptionem vel fulcimentum, aut pauperum alimoniam, prout in anno exegerit et suaserit necessitas, omnibus aliis deductis oneribus, annis

---

Ordre de Citeaux : Obasine, — prœdicti, parce que déjà l'ordre de Citeaux a été nommé à propos de Notre-Dame de Gourdon.

(1) Les revenus de l'évêché de Tulle étant trop peu importants pour que François de Lévis pût vivre selon les convenances de sa situation.

singulis impartita, de residuis illius fructibus, redditibue et proventibus disponere et ordinare sicuti ipsius monasterii Beate Marie abbates qui pro tempore fuerunt de illis disponere et ordinare potuerunt seu etiam debuerunt, alienatione tamen quorumcunque bonorum immobilium et pretiosorum mobilium dicti monasterii Beate Marie tibi penitus interdicta, auctoritate apostolica commendamus. Et quatenus dictum monasterium Beate Marie litigiosum sit, ut prefertur, te dummodo in illius regimine et administratione prefatis intrusus non fueris, in omni jure et ad omne jus quod ipsi Johanni in eisdem regimine et administratione vel ad illa quomodolibet competebat aut competere poterat. auctoritate predicta surrogamus, dictumque jus tibi concedimus, teque ad hujusmodi jus necnon ejus ac litis et cause predictarum prosecutionem et defensionem in eo statu in quo ipse Johannes tempore cessionis hujusmodi erat et si illam non fecisset, posset et deberet admitti etiam ad possessionem eorundem regiminis et administrationis, seu quasi, in qua idem Johannes forsan existebat eadem auctoritate admittimus et admittendum fore, necnon si per eventum litis hujusmodi judici seu judicibus, coram quibus pendet, constiterit neutri seu nulli Johannis et aliorum collitigantium hujusmodi, seu etiam tui, postquam lis ipsa etiam quoad te coram eis legitime introducta fuerit jus in regimine et administratione prefatis seu ad illa competisse aut competere regimen et administrationem hujusmodi per eosdem judices tibi admittenda fore et adjudicari debere decernimus. Quocirca dilectis filiis archidiacono Fesensaguelli in ecclesia Lodoven. et Vivarien. ac Sarlatensi officialibus (1) etc..... Datum Bononie, anno etc. millesimo quingentesimo vigesimo nono Nonis Novembris, pontificatus nostri anno sexto.

A. DE CASTILLO. F. BERNARDUS.

M. DE BRACIIS, *pro computatore.*

Collat. B. DE ALEXANDRIS (2).

---

(1) Ce sont les exécuteurs de la bulle.

(2) Et en haut de la copie, en marge : E. SCUTARIUS.

LA
GROTTE DE LA FONT-ROBERT

PRÈS BRIVE (CORRÈZE)

PAR LES

Abbés L. BARDON, A. et J. BOUYSSONIE

Il y a déjà longtemps, M. Louis de Nussac qui nous guidait dans nos promenades de reconnaissance des gisements préhistoriques, aux environs de Brive, nous avait conduits au lieu dit, *Les Sablières*, dans la vallée de Planche-Torte, à 1.500 mètres environ en aval du viaduc de la ligne de Brive à Cahors. Le champ qui porte ce nom s'étend juste au pied du versant méridional du plateau de Bassaler : on y ramassait de nombreux silex. Cette circonstance nous amena à chercher s'il n'y aurait pas quelque grotte préhistorique cachée par les taillis, sur la pente rapide qui descend du plateau. Les recherches furent entreprises de concert avec M. le comte et Mme la comtesse de Thévenard, propriétaires du terrain, dont le château s'élève sur le plateau lui-même dominant la riante et large vallée de la Corrèze, au Nord, le vallon plus agreste de Planche-Torte, au Midi.

Trois stations jusqu'ici ont été découvertes, et deux sont entièrement explorées, que nous avons nommées la Font-Robert et la Font-Yves. Les fouilles ont été menées avec grand soin ; elles étaient faites par le vieux domestique de la maison, Pierre, sous le contrôle constant de nous-mêmes et de Mme de Thévenard. Enfin, les séries recueillies sont conservées au château de Bassaler, où nous avons pu les

classer et les étudier à loisir. Nous sommes heureux de publier le résultat très fructueux de ces recherches.

Nous ne parlerons aujourd'hui que de la Font-Robert, la première station trouvée et terminée. Nous l'avons présentée au Congrès Préhistorique International de Monaco (1906), et les séries qui en provenaient ont fort intéressé par leur nouveauté un grand nombre de préhistoriens les plus connaisseurs, comme MM. Cartailhac, Rutot et Breuil. Le compte rendu du Congrès (2e vol.) contiendra une monographie, dont cet article n'est qu'une reproduction legèrement modifiée et complétée sur quelques points par suite de récentes découvertes. De plus, nous donnons une série complète de pièces dessinées, dont une partie seulement figure au compte rendu du Congrès (1).

La Font-Robert est un abri long de 22 mètres, dont la hauteur (au-dessus du sol primitif) varie entre 3 et 4 mètres au bord de la voûte et diminue assez rapidement dans l'intérieur de la grotte : elle forme une double salle, l'une plus petite à gauche en regardant l'abri, dont la largeur et la profondeur sont de 4 mètres environ ; l'autre, qui atteint 9 mètres 20 de profondeur, a son plafond soutenu vers son milieu en avant par un gros pilier naturel, dont le pourtour atteint une dizaine de mètres. Il n'y a pas apparence d'éboulement, mais devant l'abri règne une terrasse naturelle dont la largeur varie entre 7 mètres 50 et 3 mètres, et dont l'accès est assez difficile. Le gisement ne présentait pas de niveaux stratigraphiques, mais seulement de la terre végétale d'épaisseur très variable, contenant quelques silex, et, au-dessous, la couche archéologique, qui s'étendait sur toute la terrasse

(1) Déjà, au Congrès Préhistorique de Périgueux (1905), nous avions porté quelques pièces de la Font Robert, à peine entamée alors. Il y avait en particulier une pointe à pédoncule d'un joli travail qu'on a fort remarquée ; si bien, même, que quelqu'un de l'assemblée où elle circulait, a oublié, dans son admiration, de lui faire continuer son chemin. Malgré la réclamation du Président, la pièce n'a jamais été retrouvée. C'est celle qui est figurée dans le compte rendu du Congrès (fig. 4) ; nous avions heureusement une esquisse au crayon, qui nous a permis d'en faire un dessin d'une exactitude suffisante.

et pénétrait peu dans la grotte. Son épaisseur moyenne était de 20 centimètres, avec quelques variations dues aux dénivellements du sol.

Stratigraphie. — En fait de foyer, il n'y en avait qu'un à cendre noire vers le milieu ; encore n'était-il pas gras au toucher comme ceux de la Coumba-del-Bouïtou. Ailleurs, c'étaient des masses de terre blanchâtre, non calcaire, très dures dans les parties sèches, et qui paraissent bien être dues à de la cendre de bois. Enfin, vers le milieu de la terrasse, le sol était fait, sur plusieurs mètres carrés, d'un pavage de galets roulés cassés, la face arrondie en haut et cimentés de cendres grises.

Faune et mobilier. — Cette grotte, étant creusée dans les grès, n'a pas conservé la faune.

Il n'a été trouvé ni gravure, ni sculpture et cependant nous avons examiné avec grand soin de nombreux galets, de formes variées, et en particulier des plaques de pierres dures tout à fait propres à recevoir des dessins au burin.

Fig. 1 — Pendeloque en quartz. — La Font-Robert (Corrèze), gr. nat.

En revanche, on a rencontré une fort jolie pendeloque faite d'un petit galet de quartz blanc (fig. 1), percé artificiellement d'un trou incomplètement fermé, et une autre où le trou est à peine ébauché ; puis de petites pierres plates naturellement arrondies, mais trouvées ensemble et réunies ainsi évidemment d'une manière intentionnelle. Enfin, comme d'habitude, des fragments d'ocres aux couleurs variées et très vives.

Nous arrivons à l'outillage qui vaut la peine, croyons-nous, d'être étudié en détail.

Outillage. — Un bel instrument amygdaloïde, assez roulé, en quartz de la région, a été découvert au premier coup de pioche sur le bord même de la terrasse. Sa présence paraît toute accidentelle ; la pièce a dû tomber là du plateau, dont le bord surplombe légèrement ; on sait d'ailleurs que le plateau de Bassaler a donné une riche industrie acheuléo-moustérienne.

En dehors de cet instrument hors série, l'outillage comprend d'abord les pièces ordinaires de l'époque glyptique, puis d'autres plus particulières et caractéristiques.

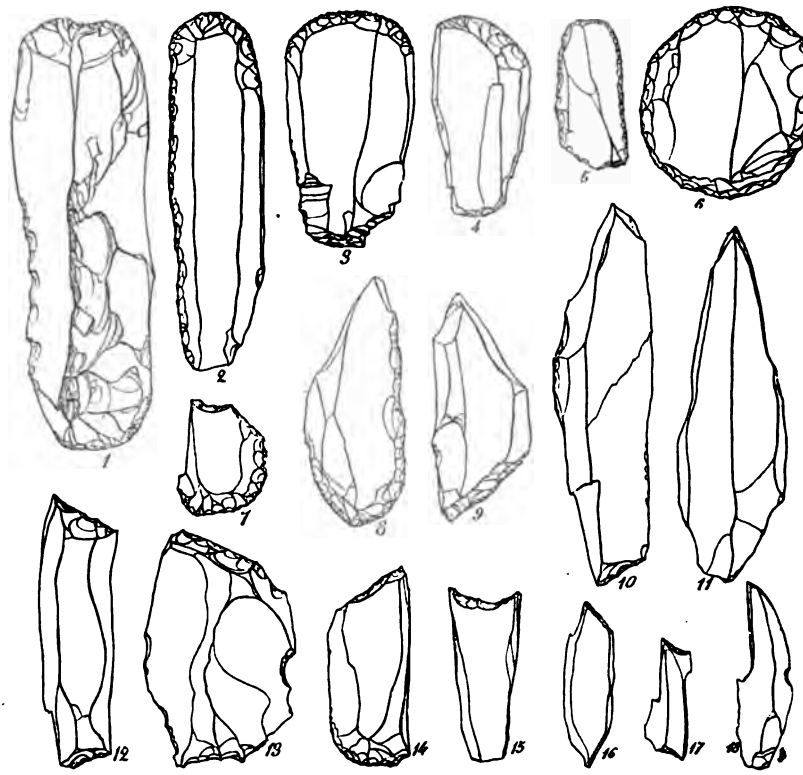

Fig. 2. — Grattoirs et burins divers. — La Font-Robert (Corrèze). 1/2 gr. nat.

Grattoirs. — On en compte 268 de complets. Les deux tiers sont sur bout de lames non retouchées et n'ont aucun caractère particulier. L'autre tiers est plus différencié et comprend des grattoirs doubles (fig. 2, n° 1), ou associés avec le burin (fig. 2, n°s 7, 8, 14), des grattoirs à retouches latérales (fig. 2, n°s 2 et 5), d'autres circulaires (fig. 2, n° 6), ou obliques (fig. 2, n° 4).

Il n'y a que 4 ou 5 grattoirs incurvés rappelant ceux de Gorge d'Enfer, ou nucléiformes comme ceux de Brassempouy (fig. 3, n° 22).

Burins. — Le nombre en est bien plus considérable : environ 587. Il faut dire que nous comptons dans ce total 167 burins de fortune, c'est-à-dire des pièces portant un biseau intentionnel sur angle de lame tronquée, sans aucune retouche. Le reste, soit 420, se divise en deux groupes :

1° Les burins en biseau (150). Dans notre article du Congrès de Monaco nous avons glissé rapidement sur ces pièces, notre attention étant plutôt attirée vers les outils caractéristiques de cette grotte. Un examen plus attentif, venant après notre étude approfondie de la grotte Lacoste, nous y fait reconnaître tous les types de burins qui se rencontrent dans cette dernière station, à savoir : les burins à facettes dérivant du burin busqué (13) (fig. 2, n° 9), les burins prismatiques (5) et polyédriques (32), enfin, les burins ordinaires en bec de flûte (110) (fig. 2, n° 11), toutefois ces derniers sont notablement plus nombreux ; et, parmi les autres, un petit nombre seulement sont nets, mais le sont parfaitement.

Les pièces sont assez souvent de grande dimension ; 30 sont doubles, ou associées à d'autres burins ou à des grattoirs (fig. 2, n°s 8 à 10).

2° Les burins sur bord de lames à troncature retouchée (270). Une cinquantaine sont du type fin et délicat, si abondant à Noailles (fig. 2, n°s 15 à 17) ; vingt sont au contraire très forts et épais, comme aux Morts (fig. 2, n° 13). Le reste est de taille moyenne : parmi eux, une centaine sont simples (les deux tiers ont leur burin à gauche) ; cinquante sont

doubles, c'est-à-dire présentent un burin latéral aux deux extrémités (fig. 2, nos 12 et 17).

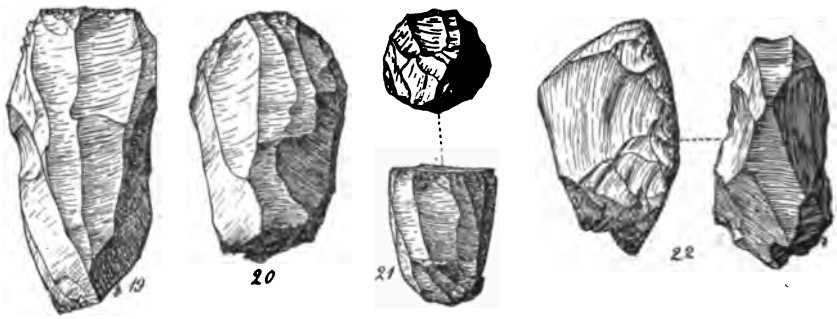

Fig. 3. — Grattoirs-rabots divers. — La Font-Robert (Corrèze), 1/2 gr. nat.

Nucléi et Rabots. — Les nucléi sont relativement nombreux : une centaine. A côté de ces blocs de silex qui ne paraissent pas avoir été autrement utilisés, il en est plus de 30 qui, par les retouches ou les traces d'usage qu'ils portent, indiquent une utilisation ultérieure : ce sont de véritables rabots, différents des grattoirs nucléiformes proprement dits. Les uns sont longs, d'autres courts, d'autres en pyramides (fig. 3, n° 21). Le bord est rectiligne (fig. 3, n° 19), ou courbe (fig. 3, n° 20).

Une série de 27 plus étroits, à crête élevée, arrivent à être des sortes de burins-ciseaux, et font transition avec les burins très épais.

D'autres, au contraire, très aplatis et fort utilisés, amènent aux pièces écaillées ou esquillées.

Pièces écaillées. — On en compte plus de 100 (fig. 4, nos 41 et 42), parmi lesquelles plusieurs grattoirs et plusieurs fragments bien retouchés. Il y a une quarantaine de débris qu'on pourrait nommer esquilles ou écailles. Nous n'insisterons pas sur ces sortes d'outils, étudiés longuement à propos du Bouïtou.

Lames sans retouches. — Elles sont au nombre de plu-

sieurs centaines, de longueur variant entre 3 et 15 centimètres. Plus de 200, à section triangulaire, ont l'arête médiane écrasée (voir la lame fig. 2, n° 1, transformée en grattoir) plutôt que retouchée : était-ce là le résultat d'une utilisation, une retaille voulue, la crête du nucléus primitif, il est

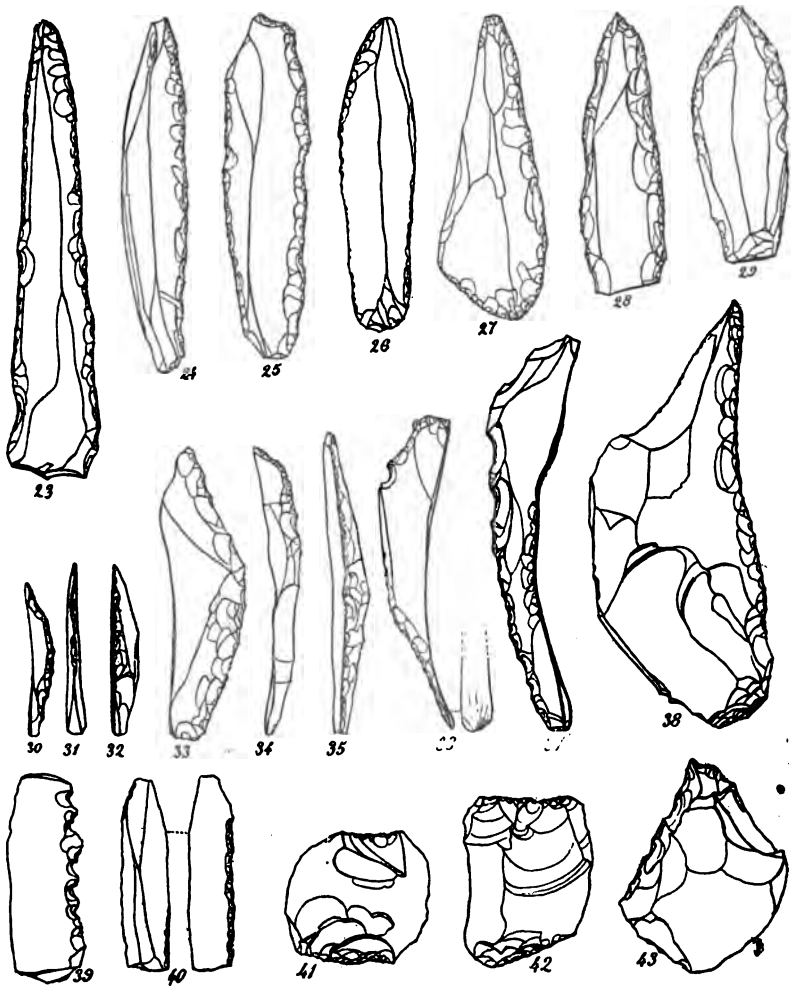

Fig. 4. — 23 à 29, 38 à 40 et 43, lames retouchées diverses ; 30 à 37, lamelles à crête retouchée ; 41 et 42, pièces esquillées. — La Font-Robert (Corrèze), 1/2 gr. nat.

bien difficile de se prononcer. En tout cas ces lames sont particulièrement nombreuses.

On les retrouve dans bien d'autres gisements, qui par ailleurs auront aussi d'autres pièces fort analogues, par exemple Reilhac (Lot), Puy-de-Lacam et Noailles (Corrèze), etc.

Lames retouchées. — Signalons d'abord 2 ou 3 lames portant des sortes de coches ou dentelures profondes (fig. 4, n° 39), assez régulières, fort semblables aux fragments qui, mis bout à bout, formaient les faucilles égyptiennes ; et une autre dont l'extrémité est très usée par frottement.

Les belles lames retouchées à la manière aurignacienne sont relativement peu nombreuses : 25, à peu près complètes, retouchées sur les deux bords, se terminent en pointe plus ou moins aiguë (fig. 4, n°s 23, 25, 27 à 29). D'autres n'ont été retouchées que sur un bord (fig. 4, n°s 24, 26, 38).

A côté, et avec toutes les transitions, se place une série de 28 éclats ou lames de forme pseudo-moustérienne, pointes et racloirs (fig. 4, n° 43), dont un en quartz.

Une douzaine de lames ont été retouchées le long d'un bord, sur le revers de la lame, ce qui est assez rare (fig. 4, n° 40) ; la chose cependant est signalée à Reilhac.

Il y a plus de 250 lamelles étroites et allongées (atteignant 11 centimètres), généralement recourbées, à pointe souvent fort aiguë et dont la crête est retaillée, mais n'est pas en général très coupante (fig. 4, n°s 30 à 37). Ce sont le plus souvent des bords de lames préalablement retouchées et habilement enlevés. Rarement elles paraissent avoir été retouchées après coup dans le but d'obtenir une sorte de manche ou soie aplatie, comme dans la fig. 4, n° 36.

Il est difficile de dire dans quel but on fabriquait en si grand nombre de ces lamelles, et quel était leur usage. La chose est plus claire pour les pointes dont nous allons parler et qui forment la portion la plus originale de l'outillage.

Pointes. — Il y a d'abord une série de *pointes à pédoncule* (fig. 5 et 6). Ce sont des lames dont la moitié inférieure, fortement rabattue sur les deux bords, a été transformée en

pédoncule. L'autre extrémité, au contraire, restée large et aplatie, se termine en pointe dont le contour est celui d'un arc brisé d'ogive plus ou moins ouvert. On en compte 31 de complètes, dont les dimensions vont de 3 à 10 centimètres de long, et plus de 40 fragments (1). Leur examen permet de conclure, d'une manière presque certaine, que ce sont des pointes de traits à double cran.

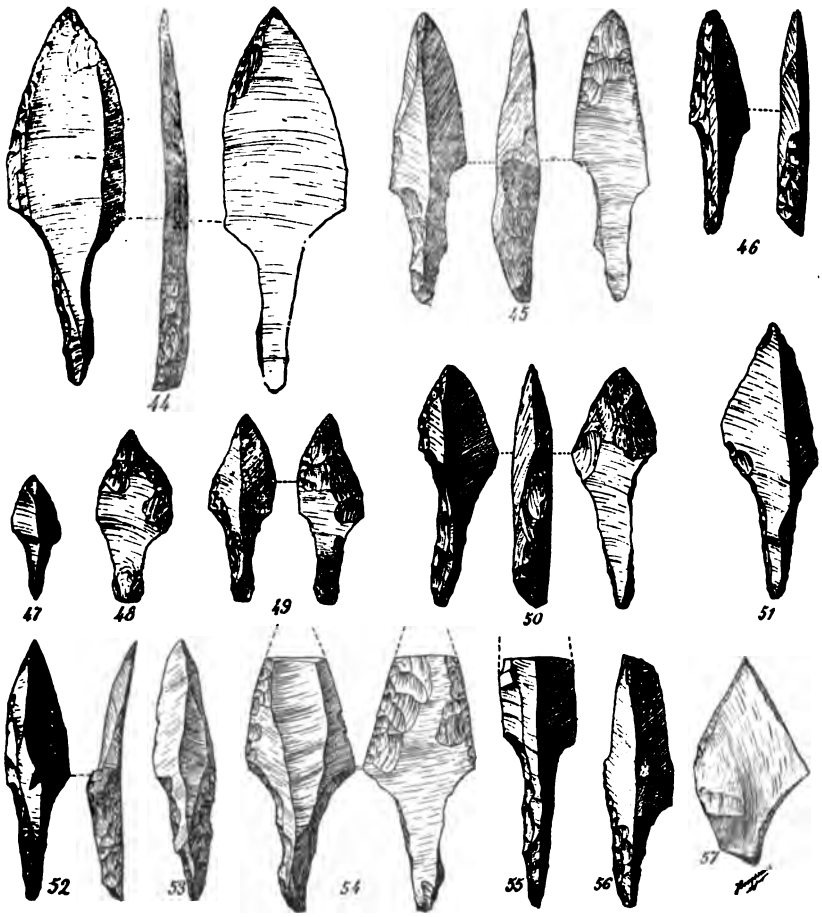

Fig. 5. — Pointes à pédoncule. — La Font-Robert (Corrèze). 1/2 gr. nat.

(1) Plusieurs fragments, trouvés à des mois de distance, se sont parfaitement raccordés.

Le pédoncule formait la soie de l'emmanchure. Il est généralement assez gros et son extrémité, le plus souvent obtuse (fig. 5 nos 48, 49), ne pouvait servir de perçoir ou de taraud, sauf peut-être en certains cas (fig. 5, nos 47, 55). Ce que l'on a pris pour taraud en queue de rat pourrait n'avoir été parfois qu'un pédoncule d'emmanchure.

L'autre extrémité formait la partie pénétrante. Elle est restée quelquefois telle qu'elle était, sans retouche (fig. 5, nos 52, 53) ; quelquefois elle a été un peu retouchée par dessus, de manière à régulariser la pointe (fig. 5, nos 44, 46, 54) ; mais le plus souvent elle a subi, sur le revers de la lame, une retouche particulière tout à fait analogue à celle des pièces solutréennes, quoique moins habile (fig. 5, nos 44 à 51 et 54, et fig. 6, nos 1 et 2). Le but en paraît évident ; pour que le pédoncule fut assez résistant, il était nécessaire de prendre des lames d'épaisseur notable, en même temps la pointe naturelle pouvait aller en se recourbant un peu (fig. 5, n° 52) ; il fallait cependant obtenir une pointe aiguë, à bords tranchants, pour la pénétration, et dont l'axe fut à peu près rectiligne pour la justesse du tir ; ces résultats étaient atteints d'une façon remarquable par ces retouches, dues vraisemblablement à des compressions latérales (voir en particulier fig. 5, nos 45 et 50 ; fig. 6, nos 1 et 2).

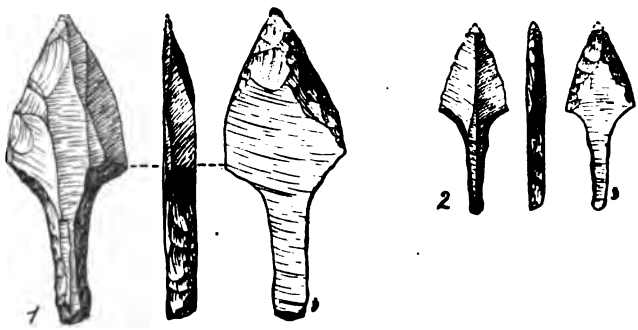

Fig. 6. — Pointes à pédoncule. — La Font-Robert (Corrèze), 2/3 gr. nat.

Nous devons ajouter que deux pièces, au lieu de pointe, portent à l'extrémité un petit burin latéral à un grattoir

carré (fig. 5, n° 56). Enfin, un éclat informe a été curieusement retouché, de manière à obtenir une pointe aiguë et une sorte de cran à la base (fig. 5, n° 57) ; il pourrait également être rapproché des lamelles à dos rabattu avec cran.

La présence d'un si grand nombre de pointes à pédoncule dans un gisement paléolithique est jusqu'ici des plus rares. En France, M. Cartailhac en a publié une de Reilhac ; M. Breuil nous en signale plusieurs de Solutré, venant de la surface du magma à chevaux, sous le Solutréen ; M. Capitan en possède une ou deux de Laugerie-Haute ; on en a trouvé dans plusieurs fouilles récentes, à des niveaux intermédiaires entre l'Aurignacien et le Solutréen, et plutôt tout à fait à la base de celui ci (La Ferrassie, fouilles Peyrony ; Combe-Capelle, fouilles de Villeréal et Chastaing, etc.). Nous mêmes en avons trouvé deux ou trois à Noailles, incomplètes, et que, pour ce motif, nous n'avions pas remarquées (1).

En Belgique, on sait que ces pointes ne sont pas très rares, surtout celles du type n°s 45 et 46 (fig. 5), comme M. Rutot a bien voulu nous l'indiquer ; elles y caractérisent un niveau que les historiens belges considèrent comme synchronique du Solutréen français (type du Pont-à-Lesse : trou Magrite) et qui se superpose en effet immédiatement à une industrie analogue à celle des gisements les plus anciens de l'époque glyptique de France, appelés actuellement aurignaciens.

A côté de ces pointes à pédoncule se rangent une quinzaine d'éclats, dont une extrémité est retouchée par dessous, comme la plupart des pointes à pédoncule, c'est-à-dire à la manière solutréenne, encore assez maladroitement, mais avec soin (fig. 8, n°s 59 à 63). L'autre extrémité est restée brute, en général ; mais sur deux exemplaires elle est retail-

(1) Il existe aussi des pièces à pédoncule dans le Magdalénien, mais elles n'ont pas du tout la même allure que celles de Font-Robert. Comparez par exemple celles de Teyjat, grotte de la Mairie (*Revue de l'Éc. d'Anthr.*, 1908, fig. 82).

lée en pointe amincie, symétrique de la première (fig. 7, n° 2, et fig. 8, n° 60) ; sur d'autres, il y a comme des encoches pour une ligature ; sur un exemplaire, enfin, trouvé récemment, la pièce, chose inattendue si l'on a affaire à des pointes de traits, se termine en un fort beau grattoir (fig. 7, n° 1).

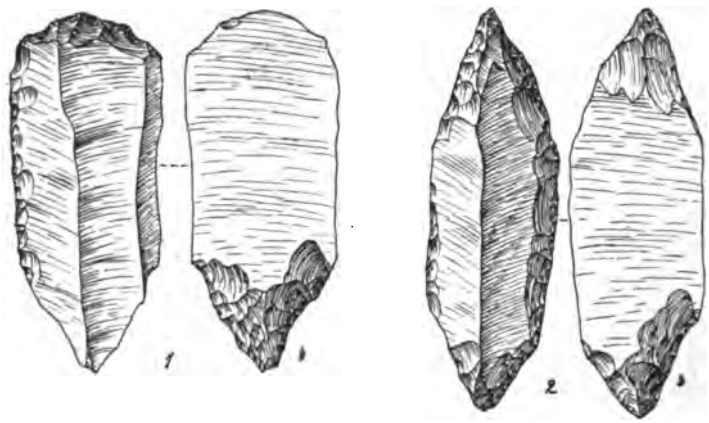

Fig. 7. — Pièces à retouche d'allure solutréenne. — La Font-Robert (Corrèze). 2/3 gr. nat.

Une douzaine de fragments de fortes lames, en silex blanchâtre hydraté, ont été frappés latéralement à une des extrémités, qui a été comme mâchonnée, écrasée ; ce grossier travail paraît inachevé le plus souvent (fig. 8, n° 58) ; peut-être est-il le tout premier essai, encore très fruste, d'une retouche à la solutréenne.

Vient enfin une série de plus de 90 lamelles de faible épaisseur, dont la longueur s'écarte peu de 4 à 5 centimèt. et la largeur de 10 à 15 millimèt. (fig. 8, n°s 64 à 68).

Elles ont été retouchées à peine, ou plutôt raclées pour ainsi dire sur les bords de manière à appointir la pièce, à régulariser ses contours et à lui donner la forme de feuille de laurier ; mais il n'y a plus ici de retouche solutréenne. Sur ces 90, 55 sont appointies aux deux bouts et le reste seulement à l'extrémité opposée au bulbe.

Il est difficile de voir, dans cette curieuse série, autre chose que des pointes d'armes de jet. A Noailles nous avons

trouvé des pointes analogues, mais en petit nombre (fig. 3 de notre tirage à part). Une longue lamelle, bien effilée, aux bords légèrement ébréchés, a sans doute servi pour le même usage.

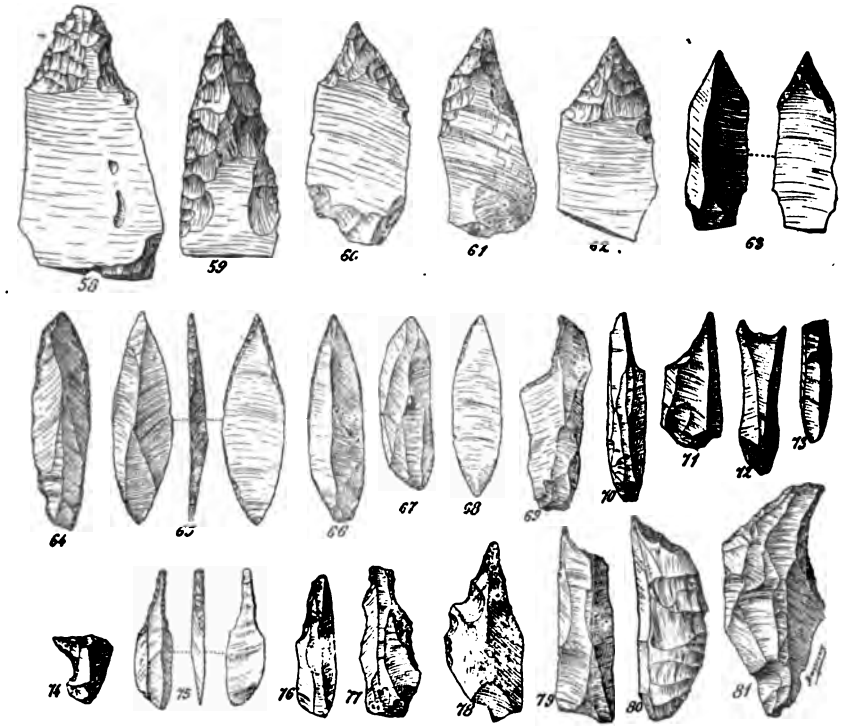

Fig. 8. — 58 à 63 : pièces à retouche d'allure solutréenne. — 64 à 68 : pièces lancéolées à fine retouche. — 69 à 74, pièces à encoches ou tronquées. — 75 à 81 : perçoirs ; le n° 80 est à retouche solutréenne. — La Font-Robert (Corrèze), 1/2 gr. nat.

Pointes-Perçoirs. — On en compte seulement une douzaine (fig. 8, n°s 78 et 79) ; deux ou trois sont recourbées (fig. 8, n° 81) ; l'une d'elles ressemble à un pédoncule de flèche dont l'autre bout n'aurait pas été taillé (fig. 8, n° 75). Il y a enfin un minuscule perçoir fort délicat sur le coin d'une jolie lame.

Pièces sectionnées ou à encoches. — Nous nommons ainsi une série de 30 pièces, surtout des lamelles, qui portent vers

l'extrémité,, le plus souvent à gauche, comme une encoche plus ou moins profonde (fig. 8, nos 69 à 71, et 76), ou en grattoir rectiligne ou concave, transversal ou oblique (fig. 8, nos 72 et 73), sans burin latéral. Toutefois, l'extrémité pointue a été plusieurs fois transformée en perçoir (fig. 8, n° 79). Un exemplaire est retouché à la manière solutréenne sur le reste de la lame (fig. 8, n° 80). Il y a quelquefois plusieurs encoches latérales, ou une seule très profonde (fig. 8, nos 77 et 74). Les pièces de ce genre sont nombreuses aux Baoussé-Roussé.

Lames à dos rabattu. — Pour terminer cette aride énumération il nous reste à parler des lames à dos rabattu, dites couteaux ou canifs.

A les classer suivant leurs dimensions, on en peut compter vingt-quatre de très fortes (fig. 9, nos 88, 101), en fragments sauf deux (fig. 9, nos 94 et 100) ; environ 60 (dont un grand nombre complètes), de dimensions un peu plus réduites, 6 à 8 centimètres de long ; une quinzaine de pièces plus petites encore, et 45 fragments notables ; enfin, il n'y a guère plus de 80 débris de minuscules lamelles. En somme, dominent les pièces de dimension notable, dans le genre de celle de la Gravette, quoique moins belles.

Mais on pourrait les étudier au point de vue morphologique ; il se trouve alors que chaque série contient des pièces de toutes dimensions et à peu près en nombre égal.

D'abord les pièces sectionnées transversalement (fig. 9, nos 88 à 96) : une l'est aux deux extrémités (fig. 9, n° 96) ; les autres le sont seulement à la base, et l'autre extrémité se termine généralement en pointe, voire même fort aiguë : un seul bord est rabattu.

Puis viennent celles tronquées obliquement, ou plutôt celles dont un des bords est rabattu sur toute la longueur, l'autre ne l'étant que vers les extrémités comme pour les rendre plus acérées (fig. 9, nos 82 à 87, et 97, 98).

Il arrive même que les deux bords ont été rabattus, et sur toute la longueur (fig. 9, n° 108), souvent en sens inverse (fig. 9, nos 109 à 112).

Le dernier type enfin est celui de la pointe à gibbosité (fig. 9, nos 101 à 105, 107), signalée par M. Piette, à côté de laquelle se rangent des pointes à pseudo-cran (fig. 9, nos 100 et 106), analogues à celles rencontrées aux Baoussé-Roussé.

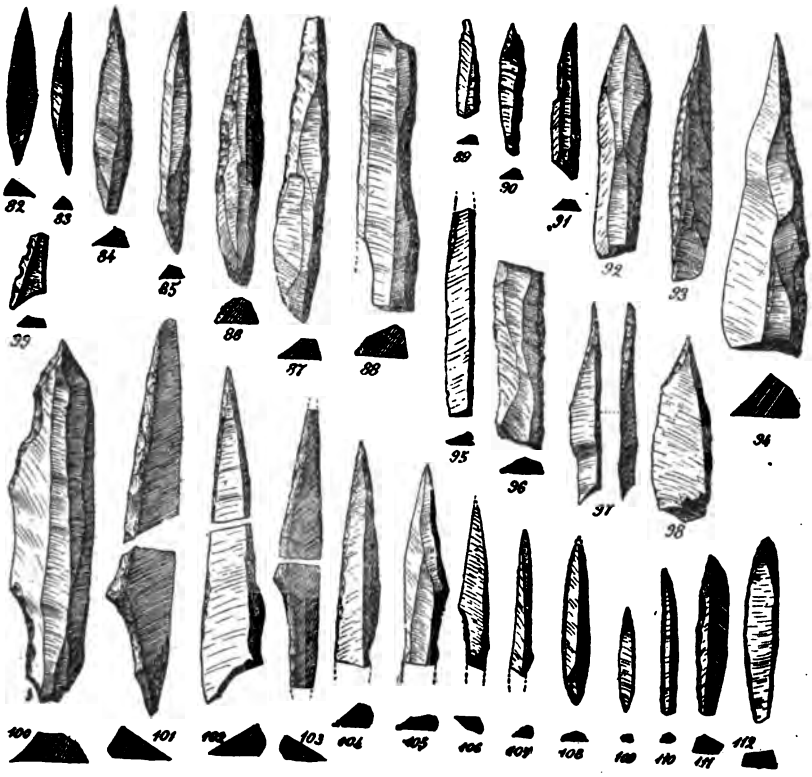

Fig. 9. — Lames diverses à dos rabattu. — La Font-Robert (Corrèze), 1/2 gr. nat.

On a trouvé aussi à Font-Robert une pièce minuscule triangulaire, avec deux côtés rabattus (fig. 9, n° 99), dans le genre des silex Tardenoisiens. Nous en avons deux du même type de Puy-de-Lacam ; il en est plusieurs de fort semblables dans les niveaux supérieurs des Baoussé-Roussé.

Ces pièces étaient-elles des pointes de flèches à section triangulaire, très pénétrantes et pouvant faire des blessures graves ? ou bien faut-il y voir des couteaux ou canifs dont

on utilisait le tranchant laissé vif? (1). La première hypothèse paraît la plus vraisemblable dans la plupart des cas, mais elle est inadmissible pour les pièces tronquées volontairement aux deux extrémités. En revanche, on ne saurait avoir affaire à un couteau quand les deux bords ont été rabattus sur tout ou partie de la longueur. On peut encore voir : dans certaines lamelles à retouche inverse, de petits tarauds ; dans la petite pièce triangulaire, un cran en silex que l'on pouvait adapter sur une flèche en os ou en bois ; enfin, les pièces nos 97 et 98 pouvaient fort bien faire des pointes à graver.

Conclusion

L'industrie de la Font-Robert, par les burins et les lames à dos rabattu, se rattacherait plutôt à l'Aurignacien supérieur. Mais, d'autre part, cette station a donné une pièce à retouche solutréenne nette, sur un bord de lame plane, et un bon nombre d'autres où la retouche paraît bien être de même facture, mais d'exécution inhabile. On assiste pour ainsi dire à la naissance de cette nouvelle et merveilleuse taille du silex, qui atteindra bientôt son apogée.

Les pointes à pédoncule participent à la fois de la lame à dos rabattu, par la base, et de la feuille de laurier par la pointe. Ce n'est qu'une forme transitoire, mais caractéristique des niveaux solutréens inférieurs, comme on l'a reconnu en Belgique et en Dordogne. Elle se retrouvera, quoique modifiée, dans certaines pointes à cran. Plus tard, preuve de l'utilité de cette forme, ces pièces abonderont sous les aspects les plus divers dans le Néolithique, après avoir existé à l'état aberrant dans le Magdalénien.

En définitive, nous plaçons ce gisement à la base du Solutréen ; c'est d'ailleurs l'opinion de M. l'abbé Breuil et de M. Rutot.

---

(1) On peut facilement tailler un crayon avec telle pièce comme celle fig. 9, n° 94.

TABLEAU

GRATTOIRS, simples ordinaires	190	268
— sur lames retouchées et divers	32	
— doubles, ou associés au burin	46	
BURINS de fortune	167	587
— en biseau	150	
— sur bord de lame à troncature retouchée	270	
NUCLÉI		100
RABOTS larges	35	74
— étroits (passant au burin)	27	
— aplatis	12	
PIÈCES écaillées		105
LAMES sans retouches, ordinaires	325	540
— à crête médiane écrasée	215	
LAMES retouchées sur les deux bords, en pointe	25	91
— — sur un seul bord	21	
— — sur un des bords, au revers	12	
— — d'aspect pseudo-moustérien	28	
— — avec coches (fragments)	5	
LAMELLES à crête retouchée sur toute la longueur	130	260
— — sur une partie de la longueur	130	
LAMES à base étranglée (fragments)		13
POINTES à pédoncule, complètes	31	178
— — fragments notables	42	
— sans pédoncule, avec retouche plate	13	
— — à fine retouche latérale	92	
POINTES-PERÇOIRS		13
LAMELLES sectionnées ou encoches		31
LAMES à dos rabattu, fortes (fragments)	24	227
— — moyennes (avec fragments)	120	
— — très petites (fragments)	83	
TOTAL		2.487

L. BARDON, A. et J. BOUYSSONIE.

REMPARTS DE BRIVE

Le Comité de rédaction de la *Société historique et scientifique* de Brive a bien voulu nous autoriser à publier dans le Bulletin du mois de juillet, le procès-verbal de la visite de nos fortifications du 5 mai 1608 et l'ordonnance d'Henri IV du 24 avril 1610.

Ce dernier acte du gouvernement avait été déterminé par l'envoi d'un nouveau placet des consuls. Ils réclamaient l'établissement de nouvelles tailles pour la réparation des murailles qui protégeaient l'indépendance et la sécurité des habitants. La ville avait été deux fois prise d'assaut en 1577 par le sire de Vivans et le sire de Biron, chefs des bandes protestantes qui parcouraient le pays. Onze ans plus tard, en 1588, elle avait échappé à un coup de main tenté sur la porte de Corrèze par les ligueurs. Pendant les luttes religieuses, comme pendant les plus sombres journées de la guerre de Cent-Ans, toute ville ouverte était alternativement saccagée par les soldats indisciplinés de tous les partis.

Nos pères veillaient à la conservation de leurs remparts avec un soin jaloux. Ils entendaient relever du roi, c'est-à-dire appartenir sans réserve à l'unité française, quels serments qu'ils eussent été obligés de prêter aux seigneurs de Turenne et de Malemort.

La politique de Henri IV avait rétabli la paix intérieure. Mais ce bien inestimable que la France avait

cessé de goûter depuis la mort de François Ier, ne pouvait avoir des bases bien solides. Les protestants avaient des privilèges, des places de sûreté et une organisation qui créait un état particulier dans le pays. Aussi ne saurait-on être surpris que le consulat, pour hâter les résultats de la visite de 1608, ait adressé à la Cour la supplique dont nous avons parlé plus haut et dont nous donnons le texte, tel qu'il existe dans les archives municipales (FF 23).

« *Au roy. Les consuls et habitants de votre* « *ville La Gaillarde en Limousin, vos très hum-* « *bles sujets, vous remontrent très humblement* « *que, pendant les guerres civiles qui ont eu cours* « *en votre royaume et même dans la province du* « *Bas-Limousin, pour se maintenir et conserver* « *en votre obéissance, ils se seraient tellement* « *engagés envers plusieurs personnes, que, du* « *depuis, il n'a été en leur puissance de se pou-* « *voir rédimer; si bien qu'ils ont été contraints* « *..... (vu) le peu de revenu de ladite ville..... Les-* « *quels frais et dépenses ayant été remontrés au* « *feu roy Henry (troisième dudit nom) en l'année* « *quatre-vingt-huit (1588) (lequel) aurait fait* « *don à ladite ville de certaines sommes de de-* « *niers à prendre sur le païs de Bas-Limousin;*

« *Mais, au moïen du don et remises faites par* « *Sa Majesté, la ville ne s'est que bien peu pré-* « *valu de la grâce à elle faite; si, qu'à raison de* « *ce, lesdits habitants sont, comme dit est, enga-* « *gés et dénués de moïens;*

« *Que n'ayant pu faire aucunes réparations en*

« *ladite ville, la plus grande partie des murailles*
« *d'icelle sont tombées en ruine, ainsi qu'a été*
« *remontré à Monsieur le comte de Schomberg,*
« *votre lieutenant général audit païs; à cette*
« *cause, ordonnant (?) auxdits habitants re-*
« *mettre ladite ville en son premier état, con-*
« *server icelle pour votre obéissance, plaira à*
« *Votre Majesté à faire don aux habitants de*
« *ladite ville et paroisses d'icelle, du paiement de*
« *toutes tailles pour dix années à venir, pour*
« *icelles être employées au rachat de leur dit*
« *revenu et en outre pour suppléer de partie des-*
« *dites réparations, nonobstant la remise géné-*
« *rale desdits restes;*

« *Ordonner qu'ils soient payés de ce qui pourra*
« *leur être dû sur les remises faites par les rece-*
« *veurs de Tulle et de Brive, à cause des tailles*
« *ordinaires et extraordinaires de mil six cent*
« *sept..... des frais du..... dudit Brive imposée*
« *l'année mil six cent neuf. Si ferès bien.* »

Cette préoccupation constante des consuls de se conserver, en nous servant de leur expression, en l'obéissance au roi, et l'indépendance vis-à-vis de la puissance anglaise et des seigneurs féodaux, a été le caractère particulier de l'existence de la ville pendant toutes les phases de son histoire. Saint Louis avait rendu au roi d'Angleterre, par le loyal mais funeste traité de 1259, les quatre diocèses de Tulle, Limoges, Périgueux et Cahors. Il avait cependant excepté certaines villes, qu'il nommait privilégiées et sur lesquelles il maintenait les droits de sa Couronne. Brive

était comprise dans la liste des cités conservées à la puissance française, conformément à plusieurs lettres patentes de Philippe-Auguste et de Louis VIII. Elle ne pouvait l'oublier.

Jamais sa fidélité ne fut plus éclatante qu'au début de la guerre de Cent-Ans. Nous en trouvons la preuve dans le compte des consuls, que nous publions, et qui contient des renseignements intéressants sur l'état des remparts pendant le XIVe siècle.

En 1340 une courte trève interrompit les hostilités, qui, commencées dans la Flandre, devaient s'étendre sur tout le territoire. Les provinces qui faisaient partie ou étaient limitrophes de la Guyenne étaient particulièrement menacées. En 1342, l'évêque de Beauvais fut chargé par le roi de parcourir tout le sud-ouest de la France, de hâter la mise sur le pied de guerre de toutes les villes et de lever les tailles nécssaires au paiement des frais de la prochaine campagne.

Les instructions royales excitèrent à Brive une très vive émotion. Avec un enthousiasme presque fébrile, des réparations furent faites aux nouvelles portes, aux fossés et aux remparts. Ainsi put-on voir à la porte des Prêcheurs 45 femmes, unies à 84 hommes, *a far la manobria deus pezicadors.*

Ailleurs on trouve trace des sommes dues aux femmes occupées aux mêmes travaux de défense.

« Alors « *les consuls eurent mandement d'ar-*
« *rêter et faire venir tous maçons, charpentiers,*
« *couples de bœufs et chevaux pour réparer les*
« *murs et portes de la ville et que chacun, selon*
« *sa condition, eût harnais* ».

En 1351 les consuls et les prud'hommes se plai-

gnaient (se rancuravo) des dépenses faites *per la chausas necessarias a la vila*, pour la construction des murs, pour établir des échafauds et des passages (corredors) derrière les parapets, sur les tours et les remparts, pour faire des palissades, formant le chemin couvert et les places d'armes, autour de la ville (per far palena al tory de la vila), pour creuser les fossés et faire la contrescarpe (per reparar los valats e far contrevalats), pour acheter des armes (per crompar canos, arbalestas et tilharia) et pour payer une solde aux nouveaux soldats (e per pagar subsidis).

Nous avons traduit le mot *contrevalats* par contrescarpe, lui donnant le sens qui nous paraît le plus exact. Ailleurs on voit encore que des palissades étaient placées sur les glacis. Le système de nos fortifications se rapprochait donc, en considérant les tours engagées dans les fossés comme la première forme des bastions, du tracé plus moderne que Vauban devait porter à sa perfection.

La ville avait sept portes, en 1350 comme en 1608 : les portes de Corrèze (portal de Correza), des Frères Prêcheurs (portal deus Prezicadors), du Salan (portal Salem), de Puy-Blanc (portal de Pech-Blanc), des Sœurs dénommée (A las Sors), et ailleurs (portal de las Menudetas), porte des Sœurs Clarisses, Sœurs Minimes appartenant au second ordre Franciscain, de même que les Cordeliers du premier ordre étaient appelés Frères Mineurs.

Dans l'état de l'armement des sept portes on trouve, entre celles de Puy-Blanc et de Corrèze, les portes de la *Branda* et de *Lerneige*, qu'il est difficile d'identifier sans faire des hypothèses.

Une tradition, dont aucun document n'établit l'exactitude, laisse supposer que les troupes anglaises du duc de Lancastre et l'armée française du duc de Bourbon, entrèrent dans la ville par la porte de la place du Puits-du-Roi. Cette place, aujourd'hui disparue, a été connue de nous et de tous les anciens habitants. Elle était formée par la réunion des rues Barbecane et de la Jaubertie. On considère nos porches comme les restes des anciennes portes. On pourrait donc supposer qu'une des deux portes, dont l'emplacement n'a pas été fixé, existait au point où, sous le dernier de nos porches, la rue Saint-Ambroise rejoint la rue de la Jaubertie, près du Puits-du-Roi.

Cette hypothèse aurait pour résultat de déterminer le tracé de l'enceinte en 1350, de la porte des Sœurs à celle de Corrèze, par les rues de la Jaubertie, Barbecane et de Corrèze, laissant au dehors la moitié de la rue Carnot, tout le quartier des Carmélites et la rue Jean Mestre. On pourrait en conclure que l'extension qui fut donnée aux ouvrages fortifiés en 1374, conformément aux lettres de rémission de Charles V, aurait suivie la ligne actuelle des boulevards. Mais naissent des objections, dont il est difficile de méconnaître le fondement. Le document inédit, dont nous sommes heureux d'offrir la primeur aux lecteurs du *Bulletin*, mentionne la construction des murs. Mais pourquoi n'y serait-il pas question de ceux qui existaient en 1608? Les fortifications paraissent définitives puisque, suivant l'interprétation donnée au mot *contrevalats*, des contrescarpes ont été établies. Des palissades ont permis la circulation à couvert sur les glacis de tous les défenseurs de la place. Dans

l'une ou l'autre supposition le nombre des portes n'a pas changé et celle des Sœurs, quel que soit le nom qu'on lui donne, la *Branda*, las *Sors*, las *Menudettas*, *Lerneige*, garde un emplacement dont on ne peut discuter la situation. Tous les doutes ne peuvent reposer que sur la place de la porte Barbecane. Or, qu'elle ait été à la place du Puits-du-Roi ou à l'entrée actuelle de la rue Carnot, la tradition qui nous montre les Anglais et les Français entrant successivement de ce côté dans la ville, est confirmée, car le Puits-du-Roi, séparé du boulevard par une faible distance de cent mètres environ, était relié avec lui par la vieille rue Barbecane, aujourd'hui remplacée par une partie de la rue Carnot.

On pourrait, il est vrai, soutenir avec quelque raison que le périmètre des remparts a été étendu et que les fortifications ont été complétées en 1374, conformément aux lettres patentes de Charles V. Mais cette extension peut s'entendre des nouveaux travaux exécutés aux portes de la ville qui alors furent protégées par de nouvelles murailles formant comme des demi-lunes, dénommées éperons dans le procès-verbal de 1608.

Des modifications nouvelles furent faites après la destruction du pont du Buis, en 1405, par le vicomte de Turenne, Raymond-Louis de Beaufort, désigné quelquefois sous le nom de Raymond VIII. Alors furent bâtis le pont de treize arches et le quai qui donnèrent à la porte de Corrèze l'importance qu'avait auparavant celle des Frères Prêcheurs L'agglomération, dans l'enceinte des murailles, comprenait 216 feux, soit 1,100 âmes environ en 1178, lorsqu'elle était menacée par les routiers, maîtres du château de

Malemort, et en 1184 lorsqu'elle était assiégée par Raymond III de Turenne. Elle en comptait 626, soit environ 3,000 âmes après l'extension des fortifications et l'adjonction des anciens faubourgs.

Toute la population valide, hommes et femmes, travaille avec empressement à fortifier la cité. Elle fait des fouilles pour les fondations des murailles, elle transporte les matériaux, elle creuse des tranchées, elle élargit et nettoie les fossés remplis de tous les immondices de la ville, et d'une eau croupissante. La défense de la place est confiée aux hommes en état de porter les armes. En compte-t-on plus de sept à huit cents, si l'on déduit les vieillards, les malades et les enfants?

Soixante-dix montent la garde aux portes pendant la nuit et soixante-dix pendant le jour. Un poste est établi dans le clocher de Saint-Martin, des rondes et des patrouilles circulent sur les remparts et les glacis. Deux cents hommes environ sont sous les armes pendant chaque période de vingt-quatre heures. Chaque citoyen, noble, bourgeois, artisan, est de service tous les quatre jours, il est menacé d'une pénalité s'il ne se rend pas à l'appel. La ville trouve encore des recrues pour assiéger les châteaux de Juillac, d'Ayen et de Comborn occupés par des partis anglais, sous les ordres du maréchal d'Aubeterre (1), désigné sous le nom de maréchal Dandenau dans le compte de la gestion consulaire.

Un spectacle réconfortant nous est présenté, un exemple viril, qui excite notre légitime fierté, nous

---

(1) *Histoire de Brive*, par quatre citoyens, page 141.

est donné par cette petite cité. Entourée d'Anglais, elle veut rester française. Aux prises avec les puissants barons, dont les possessions touchent ses murailles, son consulat n'entend ne relever que du roi. Elle assiège Turenne, elle prend d'assaut Malemort, Lachapelle et Lagarde. Elle mêle l'offensive à la défensive, tantôt elle attaque, tantôt elle se défend. Lorsque la France est prospère, elle est forte; elle est faible lorsque les batailles de Crécy et de Poitiers, lorsque le traité funeste de Brétigny, courbent le pays sous le joug des Anglais.

Sa vaillance, son esprit mâle et guerrier ne méritent-ils pas le nom de *Gallia ardens*, par lequel on a parfois traduit celui de *La Gaillarde?*

La générosité des habitants n'est pas moins grande que leur courage et que leur mépris du danger. Ils s'imposent les tailles les plus lourdes et ils paient en outre celles qui sont taxées par les représentants du roi. Les consuls font des avances onéreuses et la ville devient la créancière du seigneur de Malemort, tenu à son égard, soit à titre d'inféodation, soit à titre de prêt, de 20 écus d'or pour un palefroi; de Mathe de L'Isle-Jourdain, épouse de Bernard de Turenne(1), de 56 florins d'or. Ils acquittent à l'évêque de Beauvais, représentant du roi, un fouage de 380 livres. Ils remettent 161 livres à Aymeric de Rochechouart pour les frais de l'expédition contre les châteaux de Comborn, de Juillac et d'Ayen, expédition qu'il n'aurait pas tentée sans ce subside, et ils sont contraints de prêter personnellement 500 livres à ce lieutenant du

(1) Bernard VII, comte de Comminge, veuf et héritier de Marguerite, vicomtesse de Turenne, 1301.

roi. Il leur en remet une reconnaissance scellée de son sceau ; il ne la remboursera jamais. Les recettes de la ville sont nulles pour ainsi dire. Elles se composent de quelques droits d'octroi, barrage et corretage ; droits de place, droits sur la viande avariée, sur le cuir mouillé, sur les poissons qui sont vendus sur la place publique devant l'église Saint-Pierre (1).

Nos pères n'avaient, pour ainsi dire, que des dépenses ; et, pour y faire face, ils s'accablaient eux-mêmes des impôts les plus onéreux. Les consuls se croyaient tenus de donner l'exemple de la générosité et du désintéressement. Jean Raynal prend à sa charge le recouvrement des 20 écus d'or que doit à la ville le baron de Malemort ; il s'expose ainsi à la vengeance de notre proche et trop puissant voisin.

L'administration municipale veut remplir ses engagements, dut-elle prendre les sommes qui lui sont nécessaires dans l'escarcelle des citoyens. Elle offre des cadeaux au juge royal, au sénéchal et à son fils :

« *Item fazen presen a la couchada del senescal*
« *3 l. 10 s.*

« *Item per 3 torchas que ac (eût) Johan Saret*
« *en l'assiza et can vent lo filh del senescalh, 18 s.*

« *Item en l'assiza davan, St Pierre, tramezen*
« *(transmettons) presen al Juege, al preuraire*
« *(procuraire), hi al chanselier, de pa (pain) et*
« *de vi* ».

Elle achète du papier pour transcrire les délibérations et les comptes du consulat, pour correspondre

(1) Église Saint-Pierre, aujourd'hui maison privée, située rue Blaise-Reynal, vis-à-vis la chapelle du vieux Collège.

avec toutes les villes voisines, Beaulieu, Aubazines, Turenne, Périgueux, Tulle, Sarlat, Limoges.

« *Item per una mas papier per escrire las de-*
« *falhas el cossolat.*

« *Item . . . . . et per 7 mas de papier que*
« *al costet el cossolat* ».

Chaque citoyen convoqué pour monter la garde doit être armé suivant son état, et sera de plus porteur d'une épée ou d'un glaive.

« *Item que tots homes que devran gardar la*
« *porta estinga armat à la porta segon chascu de*
« *son estat.*

« *Item que chascu portant l'espaza ho glavi en*
« *lors mas* ».

Mais la ville fournit l'armement permanent des portes et des remparts. Elle achète de la poudre à canon.

« *Item que payen . . . . . e per lo palvera de*
« *cano* ».

Elle commande des pièces de canon aux forgerons de Sainte-Féréole et de Champagnac.

« *Item despendet lo faure de St Ferrials can*
« *vent far los canos 3 s.*

« *Item que pagen a il de Champagnac per las*
« *feradinas dels sauls e per un cano, lo divenre*
« (*divendre*) *d'avan S Michial tout . . . . . .*

Nous pouvons aujourd'hui sourire en pensant à l'artillerie du XIVe siècle, dont la fabrication était confiée à des forgerons de la campagne. Mais son emploi à Brive avait été posterieur à celui qui en

avait été fait dans des villes plus importantes et plus rapprochées des champs de bataille. Il contredit l'assertion de certains historiens et surtout des nombreux manuels scolaires qui prétendent que les canons ou bombardes, existant à Brive en 1342, plus meurtriers parfois pour ceux qui s'en servaient que pour les ennemis contre lesquels ils étaient braqués, ont fait leur première apparition à Crécy en 1346.

La ville en possédait cinq en 1349. Les consuls les avaient placés aux portes des Prédicateurs, de Corrèze, de La Brande, de Lerneige et de Puy-blanc.

Les sept portes étaient encore défendues par des balistes de bois et de cuir.

« *Item balista de cory, una autra de fust* ..... *2 balistas.* »

Les consuls donnaient à chaque poste cinq douzaines de traits où flèches revêtus de laiton : « *Tilharia enponada de leto, 5 dozenas* » et vingt-deux douzaines de traits plus petits : « *Item tilharia petita, 22 dozenas* », *deux massues* au poste de la porte des Frères mineurs, une à celui de Lerneige ; *six fléaux* garnis à la porte des Prédicateurs, à La Brande et à Lerneige.

« *Item flageladas*..... *6 flageladas.* »
« *Item flageladas garnidas*.. *6 flageladas.* »

Aux Prédicateurs, des *carreaux* ou projectiles pour le canon.

« *Item caros per cano* ».

Les principales dépenses de la ville avaient pour objet la construction, la réparation et la garde des remparts. Elle fournissait du vin aux travailleurs.

« *Item que pagen per vi. a la manobria del*
« *trenchat de las Menudetas que es*
« *G. Lajohanna*..... *18 s.* »

et aux hommes de garde qui recevaient encore des chandelles pour l'éclairage intérieur des postes et des torches pour l'extérieur.

« *Item que paget P. B. per quatre torchas e per*
« *lo vi e las chandelas de 40 sers e per far las*
« *gachs*..... *3 l. 9 s.*
« *Item per una torcha*..... *7 s.* »

Ailleurs les torches sont payées 6 sols.

« *Item per 3 torchas que ac Johan Saret en*
« *l'assiza e can vent lou filh del senescalh*.. *18 s.* »

Le prix en paraît d'autant plus élevé que celui de la journée d'un homme, travaillant aux fossés, ne dépasse pas 8 deniers.

« *Item per 6 homes que tengueren el fossat 3*
« *jours*..... *12 sols.* »

Une livre de chandelles coûtait 7 deniers 1/2.

« *Item per 2 liouvres chandelas an Olivier*
« *d'Antissac*..... *15 d.* »

La dépense de l'éclairage extérieur était coûteuse.

« *Item per 7 torchas que payet B. B. en 2 netz,*
« *costuro*..... *2 l. 7 s.* »

Des pièces de bois sont achetées pour les palissades.

« *Item que payen à Dn d'Antissac per douas*
« *perpounchas.*

« *Item que payen à Pierre Bernat per tres*
« *perpounchas* ».

D'autres étaient employées aux marches qui servaient à monter sur les passages des crénaux.

« *Item per far aportar la fusta* (du latin fustis) « *de per la vila a far los marchaus els corre-* « *dors* ».

On répare les fossés et les barrages qui y conduisent l'eau de la rivière, des ruisseaux de Verdanson et des Gaulies.

« *Item per 6 homes que tengueren el fossat 3* « *jours*..... *12 s.* »

La journée était payée 8 deniers.

« *Item que payen à 4 homes per adobar laus* « *fossats dous Fraires Menors*..... *1 l. 6 s.*

« *Item payet Jean Soret per lo gach de tres* « *portas e per adobar la peichonaria (lo pei-* « *chièro)*..... *10 s.* »

Des tranchées sont ouvertes à la porte des Sœurs où ont travaillé G. Lajohanna, P. B., pendant 15 jours, 44 hommes pendant 2 jours, des manouvriers la veille et le jour de saint Martin « la vespra e joris de St Marti ».

Mais des efforts plus grands et des travaux plus pénibles étaient faits aux portes des Frères Mineurs, du Salan et de Puyblanc et les préoccupations les plus vives avaient pour objet celle des Prédicateurs par laquelle était ouvert un accès sur le pont du Buis, le seul qui existât alors sur la Corrèze. Sur ce point les femmes, comme nous l'avons déjà dit, rivalisaient d'activité et de dévouement avec les hommes.

« *Item per logier de 84 homes et de 45 femnas à* « *far la manobria deus Pezicadors*.. *3 l. 11 s.* »

Le document que nous transcrivons ci-dessous nous donne des renseignements incomplets et parfois contradictoires sur le salaire des ouvriers.

84 hommes et 45 femmes, soit 129 ouvriers, reçoivent 3 livres 11 sols, soit 6 deniers et 3 dixièmes pour chacun d'eux. G. Donna reçut 15 s. pour 15 jours de travail, soit 1 sol ou 12 deniers par jour.

« *Item que payen a G. Donna per 15 joris que*
« *estet a la manobria*..... *15 s.* »

Quarante-quatre hommes pour deux jours de travail ont été payés 1 l. 18 s. 6 d., soit 5 d. 2 1/10 par jour. Six hommes, tenus au fossé du Salan pendant trois jours, ont reçu 12 sols, ou 8 deniers par jour.

Nous n'entrerons pas dans des détails plus circonstanciés pour éviter des longueurs et donner plus de place aux mesures prises et aux dépenses faites pour la garde des différents postes.

Des escouades de dix hommes faisaient le service de chacune des portes. Elles étaient commandées par un dizainier, qui devait laisser un de ses hommes jusqu'à l'arrivée de leurs remplaçants. Elles répondaient à l'appel qui était fait par une corne ou instrument de cuir : « *Al cory corna, al dith cory cornat* », et se réunissaient sur la place Saint-Martin. Les retardataires ou ceux qui ne se présentaient pas étaient punis.

« *Videlicet que lo gach deves lo matdinas parta*
« *de sa garda de mièza nocth, say que à la hora*
« *de 5 gros ; e si adonc s'en partia que lo déze-*
« *nier sia tegut de laischar un home de sa de-*
« *zeina bo e sufficien que garda be say que*

« *venha la garda del jory, laqual sia teguda de*
« *venir al cory corna ; ho sian tégut à la pena* ».

La garde de jour se réunissait aussi sur la place Saint-Martin. La moitié des hommes de service attendait les clefs de la porte qui lui était attribuée, l'autre moitié devait être rendue à son poste à l'heure de l'ouverture, pendant la messe, qui était dite à la chapelle de saint Michel (1).

Chacun des hommes de service, armé selon sa condition, devait, pendant le jour, manger au corps de garde et ne pouvait quitter son poste sous peine de punition. Il gardait, le jour et la nuit, soit au-dessus, soit au-dessous des portes, ou sur le clocher, en personne et ne pouvait être remplacé. La garde montante de nuit devait trouver la garde descendante de jour devant la porte fermée et le dizainier ne pouvait se retirer avant l'arrivée de son collègue.

Nous avons déjà dit que les hommes de garde recevaient une solde. Ainsi quatre sols furent comptés :
1° à Jean Reynal pour une soirée de faction.

« *Item que payen à Johan Reynal per un au-*
« *tre ser que fetz lo gach* (*le guet*), *despendet 4 s.* »

2° A St Clère, Jean de Malhise, Pierre de Bessac et son compagnon, 8 s. chacun..... 1 l. 12 s.

Pical del Sostre et Jean Lecroc, qui étaient restés sept jours à la porte des Prédicateurs, ne reçurent que 7 s. Ailleurs, 24 journées de garde ne sont payées que 1 l. 4 s., soit 1 s. par jour. On trouve encore que

(1) La chapelle de saint Michel était au point de réunion du prieuré et de la collégiale. On pourrait l'identifier avec la chapelle de la sainte Vierge ou celle des fonts baptismaux.

la garde des sept portes, pendant trois nuits, ne donna droit qu'à une rétribution de sept sols. Jean La Croz et Bernard Delpeuch reçurent cinq sols pour la garde des portes pendant sept jours. Pour douze jours, Le Clère toucha 11 s. 10 d. Pierre Deljarat, pour 22 jours de service à la porte des Sœurs (de las Menudetas), reçut 1 l. 1 s. 4 d., soit un peu moins de 1 s. par jour. L. Dinat fut payé à raison de 8 d. par jour. Les postes des portes de Corrèze et des Prédicateurs étaient payés, pour leur présence du 25 novembre à Noël, pendant trente jours, 1 l. 4 s. Pical del Sostre garda la porte des Prédicateurs de Noël au 5 mars, et reçut 27 sols que lui remit Pierre de Prenhac au compte de la ville.

Nous trouvons encore trace, dans le compte des consuls, de plusieurs sergents (servientes); ce mot peut avoir plusieurs significations. On distinguait les sergents d'armes qui appartenaient quelquefois à la noblesse, officiers du sénéchal, des fonctionnaires attachés au tribunal du juge. Ceux-ci portaient, comme insigne, un bâton sur lequel était gravées les armes de la ville ou de la juridiction seigneuriale à laquelle ils appartenaient. Ils exerçaient souvent les fonctions des huissiers. La transaction de 1361 décide que trois sergents, ou même un plus grand nombre s'il est nécessaire, seront attachés à la justice ordinaire de Brive et seront élus par les coseigneurs et les consuls et qu'ils recevront un denier Raymondin pour une citation et deux pour une saisie.

Le compte consulaire que nous commentons n'a pour objet que les frais de la défense de la ville. Il paraît donc probable que les sergents qu'il mentionne

sont des sergents d'armes, peut-être d'un ordre inférieur, auxquels leur expérience militaire faisait confier une partie des troupes bourgeoises ou une section des remparts. Leur solde était plus élevée que celle des soldats sous leurs ordres. A trois d'entre eux et à un messager chargé de réclamer les subsides, une indemnité de cinq livres est accordée.

Les évaluations qui précèdent sont discordantes et ne nous laissent aucune indication claire sur la solde d'un soldat citoyen. On pourrait peut-être penser que les différences se rapportent à celles de la force, de l'intelligence ou de la durée de la faction de chacun d'eux. L'obscurité est d'autant plus grande sur ce point, que plusieurs des opérations que relate ce compte sont inexactes. Nous le publions tel qu'il existe dans les archives municipales, sans le discuter davantage.

Les consuls élus, au second degré, par les seize prudhommes désignés par tous les habitants, chefs militaires, agents administratifs, judiciaires et financiers, cumulaient toutes les fonctions qui leur étaient dévolues par leur dévouement et la confiance de leurs concitoyens, contrairement à la théorie moderne de la séparation des pouvoirs. Ils étaient alors à la peine, dans le trouble et l'anarchie des débuts de la guerre de cent ans. Ils méritaient la gloire de commander à leur ville natale et de suppléer à l'insuffisance des anciens pouvoirs. Ils présentaient chaque année, à leurs successeurs désignés le jour de Saint-Pierre-aux-Liens, en présence de cinquante prudhommes, leurs comptes consulaires, qui établissent encore les avances qu'ils faisaient habituellement sur leur propre for-

tune et dont le remboursement était pour eux incertain.

Ils construisirent, pendant la première moitié du XIVe siècle, une enceinte fortifiée, à peu près identique à celle de nos boulevards et qui fut augmentée, au point de vue de la défense, après 1374. On se tromperait cependant si l'on croyait que toutes les exigences militaires aient été alors remplies. De nombreuses maisons ou ayrages étaient contigus aux remparts et mettaient obstacle à la continuité des chemins de ronde. Nous avons trouvé dans nos archives personnelles des notes, dont nous transcrivons quelques lignes :

« 1° *Die 25 7bris 1453, nobilis Thomas de Cas-*
« *teaux recognovit se tenere in feudum a prædic-*
« *tis condominis villæ Brivæ quædam agralia*
« *sita in villâ Brivæ juxtà murum dictæ villæ* ;

« 2° *Die 9a junii 1496, providus vir Joannes*
« *Laforestia, mercator et burgensis Brivæ, prose*
« *et suis, recognavit tenere in feudum a dictis*
« *condominis quasdam domos, hortum et fur-*
« *num contiguos, sitos infrà villam Brivæ, con-*
« *frontatos cum carrierâ publicâ, per quam itur*
« *a Macellis Brivæ versus partam Fratrum Mi-*
« *norum et cum domo et de forticu nobilis Joannis*
« *de Casteaux et cum muralhâ villæ Brivæ et*
« *cum horto et domo nobilis domini Guillelmi*
« *de Cosnaco, militis, domini de Bordis.* »

Deux reconnaissances de 1741 mentionnent le même fait, et la seconde dit que la maison de M. de

Cosnac, seigneur des Bordes, était devenue la propriété de M. de Gilibert.

Quelle qu'ait été de ce chef, l'insuffisance de nos moyens de défense, nos anciens consuls ont maintenu l'autorité du roi, c'est-à-dire l'union française, dans nos murs. Brive a été considérée, pendant la guerre de cent ans, comme une place frontière, poste avancé au milieu des possessions anglaises. Jean-le-Bon lui a reconnu ce glorieux privilège. Elle a été livrée au duc de Lancastre en 1373, par ses consuls, effrayés par le sac et le pillage de la ville de Limoges par le Prince Noir. Rendue un an après à la puissance de Charles V, elle a gardé ses franchises jusqu'à la Révolution.

Elle a dû sa fidélité et sa force au dévouement désintéressé de ses consuls. Nous pouvons être fiers de notre passé et être assurés que nous ne connaîtrons jamais les difficultés, les dangers et les souffrances de nos pères.

JULIEN LALANDE.

TITRES & DOCUMENTS (1)

Dépenses faites par les Consuls pour l'entretien et la garde des remparts et fossés de la ville, en 1344.

Garde de la ville.

Item que pagen à Robert de la Mainardia per Vincent de Malmont e per una netz que anez à Torena am Johan Raynal e per lo dommaige que la vilha lhi fetz en un ostal ser cair on y fetz un agachier montet tout ..... 2 l.

Item que pagen à Johan Raynal per 2 lioures sera e per 2 liouvres chandellas e per lo vi del ser del premier gach. 7 s.

Item que pagen per vi à la manobria del trenchat de la Menudetas que es G. Lojohanna..... 18 s.

Item que pagen à Johan Raynal per un autre ser que fetz lo gach, despendet..... 4 s.

Item que pagen à Pierre Malubier per un servent de Doma (2) e per lo polvera de cano e per una torcha que nac Johan Rainaus..... 1 l. 1 s. 3 d.

Item que pagen à. . . . Dn d'Antissac per douas perpounchas e per anar à Torena e per un trave als sarh e per far 3 gach..... 3 l. 2 s. 8 d.

Item à la manobria del trenchat *des Las Menudetas* que es P. B., en 15 joris costet..... 12 l. 11 s. 8 d.

Item que pagen à G. Donna per 15 joris que estet à la manobria ..... 15 s.

Item per 44 omes que es P. B. a far la dicha trenchada en 2 joris, costèro..... 1 l. 18 s. 6 d.

---

(1) Archives de la ville de Brive, FF 7.
(2) Officier du sénéchal du Périgord et Quercy résidant à Domme.

Item per 2 torchas que ac P. B. per far los gach e per tramestre un massip a Labat daubazina..... 15 s.

Item per la manobria que o met lo premier jour *als Pezicadors* (1), *als Fraires Minors*, *a Salem* (2), *hia Puechblanc* (3)..... 4 l. 15 s.

Item que paget P. B. per quatre torchas e per lo vi e las chandelas de 40 sers e per far los gachs ..... 3 l. 9 s.

Item per logier de 84 homes e de 45 femnas a far la manobria *deus Pezicadors*..... 3 l. 11 s.

Item per far la manobria que a acom à *las Sors* (4) per far lo trenchat, la vespra e joris de St Marti, costet.. 2 l. 11 s.

Item per lous jornals de 23 peiriers e per lo jornals del valadié e des amolher al dit trenchat..... 2 l. 17 s.

Item pagen als tres sirvens, hia un nocbrier que vengo per demandat lo subsidi ..... 5 l.

Item per un massip que tramezen a Perigors e per 2 torchas que agez P. B. a far los gachs ..... 1 l. 16 s.

Item à S. Clère hiumar, hia Jean de Molhise, hia peiret de Bessac, hia so companho per gardar las portas. 1 l. 12 s.

Item à Pical del Sostre, hia Jean Lecroc, per gardar la *porta dous Pézicadors* 7 joris..... 12 s.

Item per gardar las portas per vingt quatre jornadas ..... 1 l. 4 s.

Item pagen à quels que gardavo las portas del jour de sus entre lo jour de St Jaime..... 1 l. 7 s.

Item per une torche 7 s., per 12 jornals de gardar las portas 12 s., e pagen al trezaurier a cost 5 s., forma... 1 l. 2 s.

Item fazen prezen à la couchada del séneschal 3 l. 10 s., hia quels que gardavo de noch 2 s. 2 d., tout..... 6 l.

Item que pagen à Pierre Bernat per tres perponchas per 6 taulachas, per 6 lansas e per 8 torchas per far lo gach ..... 7 l. 12 s.

---

(1) Porte des Frères Prêcheurs.
(2) Porte du Salan.
(3) Porte de Puyblanc.
(4) Porte des Sœurs.

Item per los gachs de *las 7 portas* per 3 nochs 7 s. e prézen al jusqe à mi setembre coster 3 s. 10 d.. tout. 10 l. 10 s.

Item per 4 sirvens que estero à las portas 38 jours en trambedos agra 10 d. per jor, monthi tout..... 1 l. 11 s. 8 d.

Item per 3 torchas que ac Jahan Soret en lasiza et can vent lo filh del senescalh..... 18 s.

Item per una corda à la porta coladisa dels *Fraires Menors*, e per un fust al dich loc.

Item despendet lo faure de St Ferriols can vent far los canos 3 s. et 2 s. 4 d. per un gach, tout..... 5 s. 4 d.

Item que pagen à il de Champagnac per las feradinas dels sauls e per un cano lo divenres davan St Michial, tout.

Item per una taula à far lo passaige de *Puech Blanc* 3 s. 6 d. et per un massip per anar à Sarlat 4 s., tout.. 8 s. 6 d.

Item per una torcha que despendet Pierre Raynaus per far los gachs et per un cent de clavers als sauls..... 6 s.

Item per 7 jours que gardero las portas Johan La Croz et Bernart Delpeuch..... 5 s.

Item per 2 liouvres chandelas au Olivier Dantissac 15 d. et per 7 mas de papier que al costet al cossolat.

Item per lo vi et las chandelas de 30 sers, 45 s. et per 4 torchas 28 s. can fo aco dalbaroche.

Item per 7 torchas que paget P. B. en 2 nets, costero..... 2 l. 7 s.

Item que pagen à Aymeric Simo et so que presten à *Madomna de Malemort* et lettre que n'aven..... 19 l. 18 s.

Item que pagen à L. Clere, hia Pical del Sostre, hia Jean Lacrox per las portas gardar 13 jours ..... 1 l. 12 s.

Item per 6 homes que tengueren el fossat 3 jours 12 s. et 10 s. à Guillaume Borel per son trebalh de la talha, far tout..... 7 l. 2 s.

Item per los gachs de doas portas, 7 jours et per laus gachs de la vila et per 5 jours que L. Clere estet a las portas, tout..... 11 s. 10 d.

Item per los gachs dels portals e de per la vila per 15 sers à las 2 portas, finis à 23e 9bre..... 16 s. 3 d.

Item à Pierre Deljarat per 22 jours que estet *al portal de Las Menudetas*, comte fach am Vincent Roche, 1 l. 1 s. 4 d.

Item per 25 jornals de mes à curat lo fossat deprès lo *portal Salen* mes las ji B. Nadals ..... 16 s. 3 d.

Item à L. Dinat per gardar lo *portal deus Fraires Menors* 17 jours à 8 d. lo jour ..... 11 s. 4 d.

Item per lo gach *deous Prézicadors* et de *Corrèza* et per la vila 7 sers, costéro..... ..... 7 s. 4 d.

Item que pageren à Pical del Sostre per gardar la porta 13 jours, 8 d. per jours..... 9 s. 4 d.

Item per las *portas deous Prezicadors*, de *Correza* et 300, et per lo gach de la vila entro à Nadal, tout. 1 l. 19 s. 10 d.

Item pagen à Pierre Deljaret a 3e Xbre per gardar *la porta de Las Menudetas* 21 jours .... 14 s.

Item à L. Dinat per gardar la *porta deus Fraires Menors* entro à Nadal et fo à 25 novembre, tout..... 1 l. 4 s.

Item à Pierre d'Algaric da 4e Xbre entro à Nadal per *la porta de Las Menudetas*..... 15 s.

Item per lo vi et las chandelas dels *portals deus Prezicadors* e de *Correza* e per aquel dels gachs de per la vila, de Nadal entre à la St Pierre La Cadienna,
monte tout..... 3 l. 17 s. 6 d.

Item en l'assiza d'avan St Pierre, tramezen prezen del juege, al preuraire hi al chanselier, de pa et de vi . . . . . .

Item despendet Pierre Bernat per lo vi et las chandelas de 84 sers am lo gach de las nochs. . . . .

Item 4 torchas que despendet can l'evesque de Beauvais fo à Briva. . . . .

Item per far aportar la fusta de per la vila, à far los marchaus els corredors. . . . .

Item que pagen à 4 homes per adobar lous fossés dous Fraires Menors..... 1 l. 6 s.

Item que donen à Pical del Sostre de *gardar la porta dous Prézicadors* de Nadal entre à 5 jours de mars rebatus 20 s. quo agut de Pierre de Prenhac per la vila ..... 1 l. 7 s.

Item per las portas et las fenestras que hom prendet de l'ostal de Naurs, fo rebatut..... ..... 7 s.

Item paget Jean Soret per lo gach de tres portas et per adobar la peichonaria ..... 10 s.

Item per une mas papier per escrire las défalhas el Cassalat ..... 1 l. 4 s.

Item per los gachs de 3 sers als *Fraires Menors* et *Salen* et la *Branda*..... 3 s. 9 d.

Item per lo *portal de Puech Blanc* per 11 sers desai St Pierre ..... 5 s. 6 d.

Item que bailen à Robert La Meinardia, hia Ugo Rocho, hia N. Clergos, hia Vincent Maurizi cossols en deutas, loscals eren en 4 Rolles, tout..... 106 l. 7 s. 4 d.

Distribution des armes pour la garde des 7 portes de la ville, 1349 (1).

Portal dos Fraires.

L'an de nostre Senhor, 1349, en la semana de St Marti D'ivery Devizero lhi Cossol, la thilaria et las balistas. Baylet à N. Clergos, per lo *portal deus Frayres Menors :*

Thilaria en ponada de lito..... 5 dozenas.
Item thilaria petita .... 22 dozènas.
Item tos aycho es de la vila. Item de la vila.. 1 cano.
Item à Pierre La Gruthalenia que lhi baylet une baliste maurizis de cory ... . 1 balista.
Item 2 massues de la vila ..... 2 massues.

Portal Salem.

A Hugo Chabrier per lo *portal Salem :*

Tilharia en ponada de lito ..... 5 dozenas.
Item Tilharia petita ..... 22 dozenas.
Item Balesta de Cory, una autra de fust..... 2 balistas.

(1) Archives de la ville de Brive, FF 7, f° 24 du registre.

Portal deus Prezicadors.

Item à Pierre Rainal per lo *portal deus Prézicadors*, Baylero lhi Cossol de la vila :

1 Balesta de fust et de Cory.....	2 balistas.
Item de tilharia en ponada de lito.....	5 dozenas.
Item tilharia petita	22 dozenas.
Item flageladas	6 flageladas.
Item de la vila.....	1 cano.
Item caros per cano	4.

Portal de Correza.

A Jaime del Sadre, baylero lhi Cossol per lo *portal de Correza :*

1 balesta de fust et de cory	2 balistas.
Item tilharia en ponada de lito.....	5 dozenas.
Item tilharia petita	22 dozenas.
Item flageladas	6 flageladas.
Item de la vila.....	1 cano.

Portal la Branda.

A Marti Donadieu per lo *portal la Branda* baylero lhi Cossol de la vila..... 1 cano.

Item tilharia en ponada de lito.....	5 dozenas.
Item tilharia petita	22 dozenas.
Item flageladas	6 flageladas.

Portal Lerneige.

A Jean Rainal, per lo *portal Lerneige*, Baylero lhi Cossol .... 1 cano.

Item tilharia en ponada de lito per la granda balista de la vila.....	5 dozenas.
Item tilharia petita....	22 dozenas.
Item à la grande Balista de fust dicha	1 balista.
Item flageladas garnidas.....	6 flageladas.
Item massue	1 massue.

Portal de Pech Blanc.

A N. Dantissac, baylero lhi Cossol per lo portal de *Pech Blanc*..... 1 cano.
Item tilharia en ponada de leto..... 5 dozenas.
Item tilharia petita..... ..... 22 dozenas.

Tailles, 1351 (1).

Nota. — *Dans cet acte de ville, il est fait mention que pour réparer les murs de ville et fossés, pour acheter de l'artillerie, pour payer subsides et autres affaires de la ville, on avait été forcé d'imposer plusieurs tailles.*

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

L'an de Nostre Senhor 1351, que ero Cassol en Jean Raynaus, James de Sadre, Marti Donadieux et Robert Castel, fo fach Cossolat, de grand Re de prudhomes et de la major et melhor partida de la vila et quar aceu prudhome se rancuravo et dision quel temps passat, per la chausas nécessarias à la vila, ces assaber, per bastir en acuis soc los murs et per far ac nous (2) echadafaut et corredors, e per far palene al tory de la vila et per réparar los valat et far contrevalat et per crompar canos, arbalestas et tilharia et per pagar subsidis.

Item per deniers prestat forsadament a Monsgr de Rochoart, 500 l. de que agro lhi Cassol que ero adonc lettras de son scel sayladas et per maintas autras despesas, elh avio grand re prestat à la vila.

Item disian que, per raso de las dichas despessas et grand re d'autras, ero estadas fachas de grandas talhadas et de grossas, de lasquals restavo mais à pagar.

Est grand re d'autres prudhomes dichero que o era be rasos que los pageshom et que li enchareramen que lor ero estat autrogat per la major partida de la Bonagen de la vila

---

(1) Archives de la ville de Brive, FF 7, f° 26 du registre.
(2) Nouveaux.

se Causselesso quant de granda soma vinsion que no devihom ero et que B. Rochas que ero estat Cossol en l'an passat avio comptat en la major partida daqueus a qui erohom obligat et que comteshom am los autres et saubet hom que devria la vila e la resta de las talhas de cos que poyriahom bondenen tro aliory doy.

Et en aquel mis Cossolat preget hom Jean Rainal que era Cossol quelh plagues de levar deus arreirages de las talhas per pagar aqueus cui seria degut et segon que levaria sos salaries, lhi fo cregut.

Et a qui mis J. Rainaus promes que el auria diligensa en levar, et juret et promes que aquo que el en levaria, no metria en degus usacges, mas à pagar los dich deudes, e so que encobaria deviria et pagaria à castu segon que lhon escheyria am volontat daqueus am cui auria hom comtat.

Fo ordennat peus dich Cossol e per los prudomes e la bona gen de la vila per complir las dichas chausas e per so que saubet hom soque la vila devria e los arreyrages de las talhas que la resta deus comtes daqueus am losquals B. Rochos avia comtat, debatut lor talhas e comtat tos con lo devriahom ni elh devrion e deus autres am on contrariahom que en aquest papier s'escria.

Item fo ordenat que a chastu d'aqueus am cui contrariahom de soque lhi devriahom, e de so final compte lhi donahom acta si la requer.

Item que tuh lhi arreirages que trobatahom que seram degus siam après escrihs en aquest papier.

Lo 5e jory de janvier l'an 1351, far en Cossolat Johan Raynaus, B. Rochas, P. Rochos, Marti Donadieus, P. Domenc, P. Debraedor, Aymeric La Ruatier, Martis Nicolaus, auxquals devia la villa aychi come es de sus escrih en los comtes, e Pierre Rainaus ero absens, acui devia ichamen la vila, e aqui mis J. Rainaus disque el avia cobrat deus dichs arreirages 76 escus, deusquals, de volontat de tos, payet et bailet a qui mis, sus, assaber, à B. Rochas 32 escus, à P. Rochas 8 escus, à Martin Donadieu 1 escut, Aymeric Larua 6 escus, à P. Domenc 8 escus, à P. Dubraedor 3 escus,

e per se restet net 5 escus et a Mᵉ Marti Nicolau paye ne 5 escus et puey après fora de Cossolat, Pierre Rainaus dit et reconut davant me et B. Rochos, presen J. Raynal que a lhui n'avia pagas 4 escus; et aquestas somas so escrichas disas en la fi del comte de chascu.

Ordonnance des Consuls pour la garde de la ville, 1358 (1).

Hic sunt Ordinationes quæ scribi et fieri inceperunt die mercurii, post festum beatæ cathedræ Sancti Petri, anno Domini 1358, per consules qui dicto festo erant de novo creati, videlicet Joannes Reynaldi, Petrus Dominici, Martinus Donadei et Joannes Yschartarii, cum consilio et voluntate proborum vivorum qui sunt infrà scripti.

Videlicet, que lo gach deves lo matdinas parta de sa garda de mieza nocth, say que à la hora de 5 gros; e si adonc s'en partia, que lo deszenier sia tegut de laischar un home de sa dezena bo e sufficien que garde be say que venha la garda del jory, laqual sia teguda de venir al cory corna; ho siau tegut à la pena.

Item que la garda que devran gardar lo jory, sian al dith cory cornat en la plassa Sᵗ Marti, o la maitat de lous per penre las claus de la porta que se devra ubrir, e l'autre meitat sia venguda à la dicha porta que hom ubrira dins la messe Sᵗ Michel, ho lo defalhens sia tengus en la pena.

Item que tots homes que devran gardar la porta estinga armat à la porta segon chascu de son estat, e que toutas aquelas gardas se dinen à la porte et d'aqui que tout lo jory nos parto de la porta; lo defalhen si nia sio tegut en la pena dessus.

Item que chascu que devra gardar ho la noch, ho lo jory ho sus las portals, ho dejos, garde en sa propria persona, ho si garde al cluchier.

---

(1) Archives de la ville de Brive, FF 7, f° 64 du registre.

Item que totas las gardas que lo jory auran gardat, sian al sarrau de la porta, si no que degues fa lo gach de noich, que adonc s'en poscha anar quan hom sonara lo 5 gros, à laqual hora, tots lo gach que devra velhar de sers, venha, e lo deszenier ne se parta daqui que l'autre deszenier que devra levar a matdinas sera vengut, et fach lo regach desenieis per sa banda.

Item que chascu portant l'espaza ho glavi en lors mas.

Et à la marge dudit registre sont les noms des particuliers qui étaient du Conseil au nombre de cinquante-un.

Tailles, 1355 (1).

Et ce que me redet Pierre Raynal consul et despessa que avia mes e despendut aquel dich an que era estas Cossol am sos dichs autres companhos per una partida del palene et per lo (?) reparacion del mur de Puech Blanc et d'autras talasas, ayschi adapareis per sos rolles escrichs (*un mot illisible*), loscals redet et baylet 230 l. 11 s., e per las autras despensas 592 l. 1 s. 2 d., e deduch la pressa e la despensa trobet hom que det lo Cossolat al dich Pierre Rainal 10 l. 6 s., 8 escuts d'aur à 20 s., e cum Mr Jaubert de Malemort fo tengut per un palefer à la vila en 20 escus d'aur (2) ledit Pierre Raynals ho pres sobre se ; aysi que los auro cobrato, el sera tegut el Cossolat en 9 écus et dous tiers d'escut.

Et redet per pessas en escrih de sa ma quel avia pagat per la finansa de Combory à Monsgr lo mareschal Daudenau o à sas gens 161 escuts à 20 s.

Item per la charitat ..... 55 l. 5 s. 9 d.

Item per la resta que hour li devia aychi come era contegut el papier deus affinat e per sos gatges d'aquel an, e per despensa que avia facha sus murs e en la fortalizza de la vila, e en maintas autras manieyras..... 20 l. 6 sols.

Item e en aysi la viela noilh der niel al Cossolat.

---

(1) Archives de la ville de Brive, FF 7, f° 28 du registre.
(2) M. de Malemort était tenu envers la ville, de 20 escus d'or.

Tailles, 1343 (1).

L'an de Nostre Senhor 1343, estant cossols Pierre La Rebière, N. Coissas, Jean Delcolh e Vincent Raimon Clergue, fo fach prest à Madompna Matha *(sic)* (2), vicomtesse de Turenne per los dichs cossols e per la viala, e prestero à pagement 54 florys; locals perso la somme de 33 l. 6 s. 6 d.

Se assaber aquelh que s'en sego, e fo recobedor quest per se Guillaume Raymons.

Nota. — A la suite l'on trouve les feux qui ont contribué pour parfaire cette somme imposée par les consuls. Le nombre des feux est de 216, sauf erreur.

Dans le rôle de la taille de 1374 l'on trouve 626 feux.

Extraits de divers actes, 1334 (1).

Comment l'an 1334, les consuls dudit lieu eurent un cachet pour signer la vaisselle d'argent; les assises furent tenues à Brive par diverses fois par le séneschal du Périgord et Quercy, auquel fut fait plusieurs présens et à sa femme aussi; ains qu'appert folio 10.

Ordre du Roi,

Comment aux dites assises vint un message de par le Roi qu'on se tint en point d'armes.

Fouage payé par la ville, 380 livres (1342).

Comment ledit temps, l'évêque de Beauvais, à cause des guerres de Gascogne, fut commis à lever le fougaige à Brive par le Roi; et en eut 380 l. par composition.

Ordre pour réparer les murs de ville (1342).

Comment les consuls eurent mandement d'arrêter et faire

---

(1) Archives de la ville de Brive, FF 7, f° 18 du registre.

(2) Probablement Mathe de L'Ile-Jourdain, épouse de Bernard VII de Comminges.

(1) Archives de la ville de Brive, FF 7, f° 29 du registre.

venir tous maçons, charpentiers, couples de bœufs et chevaux pour réparer les murs et portes de la ville, et que chacun, selon sa condition, eût harnois.

Taille pour gens d'armes, imposée par les Consuls (1375).

Comment à la Magdeleine (1375), les consuls et ville, pour lever les bleds, étaient contraints tenir gens d'armes et pour iceux salarier, imposèrent taille.

Monseigneur François de Gain-Montaignac
Évêque de Tarbes.

FRANÇOIS DE GAIN-MONTAIGNAC

Évêque de Tarbes (1744-1812)

D'après deux ouvrages récents :

Abbé L. Dantin, *François de Gain-Montaignac, évêque de Tarbes (1782-1801), et son diocèse pendant la Révolution* (Paris, Letouzé et Ané, 1908, gr. in-8° de pp. xv-257, orné de 15 gravures dont deux portraits.)

Abbé Ferdinand Dufau, *Épreuves d'un Évêque français pendant la Révolution. — Lettres et Mémoires de Mgr de Gain-Montaignac, évêque de Tarbes* (Paris, Poussielgue, 1897, in-12 de pp. 270).

François de Gain-Montaignac n'est pas ici un inconnu. Nous avons noté nous-même son rôle lors du Concordat et esquissé sa vie aventureuse (1).

Il nous semble que ce sont autant de motifs pour nous engager à présenter deux ouvrages qui méritent d'être connus, à son sujet, dans le public érudit du Limousin. En outre, l'auteur du livre définitif qui paraît écrit sur notre compatriote, M. l'abbé Dantin, nous autorise à reproduire en réduction un des deux beaux portraits qui enrichissent notre iconographie

---

(1) *La Petite Église et le Clergé limousin*, Bulletin, 1898.

Aux documents sur la famille, le *Nobiliaire du Diocèse et de la Généralité de Limoges*, des abbés Nadaud et Leclerc (Limoges, Ducourtieux, 1876-1880), article de Gain, à la *Table chronologique et analytique des Actes de la Maison de Montaignac*, cités par lui, M. Dantin ajoute en Pièces justificatives, I, p. 503, les *Notes sur la famille de Gain*, par Chérin. M. le chanoine Poulbrière l'a aussi documenté sur les origines de cette famille.

provinciale (1). Quelques développements biographiques sur le personnage, s'imposent avec toutes les ressources qui nous sont offertes.

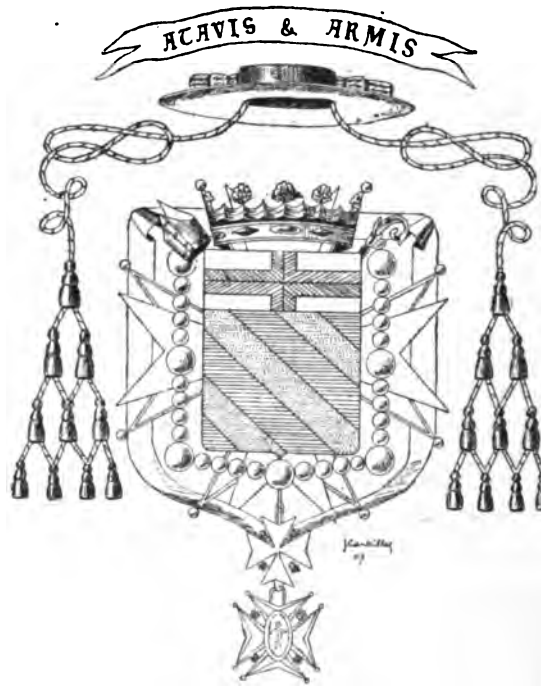

ARMES DE MONSEIGNEUR DE GAIN-MONTAIGNAC
(Cliché communiqué par l'Abbé DANTIN.)

Le 6 janvier 1744, au château de Montaignac, paroisse de Saint-Hippolyte en Limousin, naquit François de Gain-Montaignac, 2e fils de Henri-Joseph

(1) Celui que nous donnons, est la reproduction photographique d'une toile appartenant au général Privat, petit-neveu de l'évêque. Le second, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire, représente Mgr de Gain-Montaignac, un jour de réception, d'après un portrait du château de Cahuzac (Gers), appartenant à M. le baron Gustave de Saint-Julien, et qui a été donné à son arrière-grand'mère par l'évêque de Tarbes lui-même.

de Gain, marquis de Montaignac, et de Léonarde Le Groing, dame de Fage-Brunel. Il eut deux frères : l'aîné, Jean-Marie, qui fut écuyer du roi, et un cadet, Marie-Joseph, comte de Gain — sans compter ensuite deux sœurs : Julie, Mlle de Montaignac, et Gasparde, Mlle de Rosier.

Clerc du diocèse de Limoges, il fut admis au Grand-Séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, le 29 octobre 1764 (1). C'est là qu'il se lia d'amitié avec Louis-Apollinaire de Latour du Pin-Montauban, son futur métropolitain d'Auch qui partagea son exil en Espagne.

Ordonné en 1768, le jeune prêtre fut investi aussitôt du bénéfice d'abbé commendataire de Quarante, au diocèse de Narbonne ; puis il reçut l'abbaye de Saint-Vincent-du-Mans, une des plus riches du royaume, et maintes autres collations qui en firent très vite un grand seigneur ecclésiastique, se constituant jusqu'à 100,000 livres de rentes.

L'abbé de Gain n'est pas moins choyé par le roi. En 1776, lorsqu'il alla visiter l'Italie, une lettre personnelle de Marie-Antoinette le recommanda à sa sœur, la reine des Deux-Siciles. Et à Rome, comme à Naples, l'accueil le plus bienveillant et le plus flatteur lui est réservé. Ces relations lui serviront aux jours d'épreuves, quand viendra l'exil.

Dès 1779, le 14 août, le voilà aumônier du roi, et il est plus tard successivement nommé conseiller du

---

(1) *Franciscus Degain de Montaignac, clericus Lemovicensis, natus anno 1744 die 6 januarii. — Admissus in Seminario die octobris 1764* (Archives du Séminaire de Saint-Sulpice, *Registre des élèves*, cité par M. Dantin, p. 5, en note.)

roi, commandeur, grand-croix des ordres de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare. A ces honneurs, le cardinal Charles-Antoine de La Roche-Aimond, archevêque de Reims — enfant, lui aussi, du même diocèse de Limoges et grand-aumônier de la Cour, — ajoute celui de vicaire-général, ce qui n'empêche pas l'abbé de Gain de rester étroitement attaché au service de la maison royale. Il est aimé de Louis XVI et jouit de toutes les faveurs de Versailles.

A la nomination à Angers de Mgr Lorry, le roi nomma son aumônier pour le remplacer sur le siège épiscopal de Tarbes. Le nouvel évêque fut sacré à 38 ans, le 20 octobre 1782. Deux autres Limousins, le même cardinal de La Roche-Aimond et Pierre II de Saint-Aulaire, l'avaient précédé à cet évêché durant le XVIIIe siècle.

Dès son arrivée à Tarbes, Mgr de Gain voulut acquérir une connaissance complète de son diocèse. Dans ce but il adressa à tous les curés un long questionnaire dont les réponses ont été conservées. Il eut ainsi tous les renseignements désirables sur ses auxiliaires et sur la situation matérielle et morale de chaque paroisse. M. Dantin analyse ce précieux document auquel l'évêque donna, en corollaire, des instructions confidentielles et pratiques : cette seconde pièce sera ultérieurement publiée (1).

Les ordonnances du nouvel évêque, ses mandements sur l'éducation ecclésiastique au séminaire, sur l'enseignement du catéchisme (1784 et 1785), prouvèrent

---

(1) Note en *addenda* à la fin du volume.

encore son zèle éclairé (1). Président-né des Etats de Bigorre, sa sollicitude s'étend aux biens temporels de la province, avec sa générosité : en 1783, il fait distribuer 3,000 livres aux victimes d'un incendie qui dévora une rue entière de Tarbes ; en 1787, c'est 1,200 livres pour remédier à une disette générale ; en 1789, une autre somme non moins importante aux paysans dont la récolte est ravagée par la grêle.

Arrivent les jours critiques, que M. Dantin appelle « la Crise du Serment ». L'évêque de Tarbes, au début de l'ère nouvelle, dit la messe sur l'autel de la Fédération, le 14 juillet 1790, sur une place publique de la ville ; il est très conciliant, mais il hésite cependant devant le serment imposé par l'Assemblée nationale ; pour gagner du temps il passe en Espagne, le 9 décembre, et de Saint-Sébastien il fulmine en une épître contre ce fameux serment.

A dater de cette époque (1790), Mgr de Gain écrit cette série de lettres que publie M. l'abbé Duffau : « Le langage du polémiste, bien que toujours tempéré par la charité et la modération, s'éleva jusqu'aux accents de la plus haute éloquence » pour défendre l'autorité de l'Eglise.

Ces lettres avaient été en partie réunies en deux volumes par son vicaire-général, compagnon de ses vicissitudes, M. de Layrolle, qui ne nous est pas étranger, ayant été nommé à l'abbaye de Lesterps, au diocèse de Limoges. M. Duffau en publie les premières et

(1) Le mandement du catéchisme servait encore, il y a quelques années, de préface à celui du diocèse de Tarbes. C'était, écrivait M. Bilière à M. Dufau (p. IV-V) le 8 décembre 1896, une « délicieuse introduction » que « ce mandement de notre évêque limousin ».

les dernières, qui sont les plus intéressantes. Déjà, les lettres pastorales adressées à son diocèse par Mgr de Gain avaient été résumées dans les *Mémoires* qu'avait fait paraître sur l'ordre de Pie VI, à Pise en 1814, dernier volume, consacré à l'histoire religieuse de la France pendant la Révolution.

Ce bagage littéraire, déjà important, se complète : 1° de 136 lettres particulières écrites à l'abbé de Casteron, réunies par l'abbé Cusajoux, un érudit local, et utilisées par M. Dantin ; — 2° de 172 « Lettres de Mgr François de Gain, évêque de Tarbes, à ses neveux, sur la religion catholique, écrites pendant la Révolution de France », 12 volumes in-8°, actuellement en possession de son historien et dont, en bon précurseur, M. Duffau avait extrait la relation de ses voyages durant l'exil :

« Ces écrits, dit celui-ci, forment, dans leur ensemble, un monument des plus précieux pour le diocèse de Tarbes. Il serait à souhaiter qu'un généreux Mécène ou qu'une souscription du clergé en favorisât l'impression. On peut espérer qu'ils tenteront la curiosité et l'ardeur d'un écrivain à peindre le passé et qu'il les mettra en œuvre pour raconter la vie complète de Mgr de Gain, avec l'histoire de son diocèse durant la Révolution. »

Ce dernier vœu est aujourd'hui réalisé par M. l'abbé Dantin, aussi bien qu'il était désirable ; mais, nous plaçant au seul point de vue limousin, ce qui nous retient, c'est surtout les faits personnels qui intéressent la notoriété de notre compatriote épiscopal ; aussi faisons-nous beaucoup état du petit volume de M. Dufau qui, en somme, est un pur recueil de la

prose de Mgr de Gain, à peine cimentée par des phrases essentielles de l'éditeur pour l'enchaînement des faits.

La première lettre de l'évêque de Tarbes fut une réponse à l'injonction des administrateurs du département des Hautes-Pyrénées, pour lui faire constituer un Conseil épiscopal, conformément à la Constitution civile du clergé (10 septembre 1790). Il s'y refusa, mais avec les ménagements voulus par l'espoir qu'il avait de voir modifier cette loi. Il se montrait néanmoins très imbu des préjugés gallicans, si bien en cours dans le clergé de l'ancien régime.

Auprès de ses prêtres, Mgr de Gain organisa la résistance en adressant une première lettre-circulaire à tous les curés du diocèse. A Saint-Sébastien, ensuite, il attendit l'extrême limite des deux mois laissés par la loi aux ecclésiastiques résidant en pays étranger, pour prêter le serment; il espérait toujours quelque accommodement! Exhortation aux fidèles, protestation contre la menace de nomination par les électeurs d'un successeur en son siège épiscopal, tout fut mis en œuvre par lui. Il vint lui-même, enfin, prononcer un vigoureux discours pour montrer une fois de plus qu'il était inutile de lui demander de jurer, de prêter serment à la Constitution civile. Ce discours fut le dernier qu'il fit, le dimanche 13 mars 1791, en sa cathédrale de Tarbes.

Mais rien n'arrêta la marche de la révolution parmi son clergé : les Pères Doctrinaires, qui régentaient le Séminaire et le Collège, balancèrent son influence et se rangèrent parmi les Constitutionnels, prédisposés au schisme par leurs doctrines jansénistes. Le rec-

teur du Collège, Guillaume Molinier, — qui avait notamment professé à Brive, — accepta le rôle d'évêque élu des Hautes-Pyrénées, malgré l'admonestation sévère que lui envoya Mgr de Gain. Ce prélat fidèle n'eut plus qu'à s'éloigner devant les désordres qui déjà révolutionnaient le pays (mai 1791).

Il alla retrouver son métropolitain, l'archevêque d'Auch, qui l'avait précédé dans le val d'Aran, au village de Lés ; mais sous la pression des municipalités françaises voisines, les deux évêques partirent pour l'intérieur de l'Espagne. L'abbé de Montserrat les arrête dans son monastère bénédictin, où notre compatriote séjourne jusqu'en décembre 1792 et d'où il ne cessa de correspondre avec les catholiques de son diocèse. Retiré ensuite, par économie, à l'ermitage Saint-Onufre, il y rédigea ses *Lettres sur la Religion*, en douze volumes, sorte de catéchisme de persévérance pour ses deux neveux, Martian et Alphée de Gain de Montaignac, venus au monde peu d'années avant la Révolution et restés en France, presque orphelins, durant la tourmente : leur père, Jean-Léonard, chevalier de Montaignac, attaché à la maison du roi, et leurs oncles, erraient à l'étranger ; leur mère était en réclusion, leur grand'mère accablée d'âge. Notre évêque chercha de loin à exercer une tutelle paternelle. L'un d'eux, qui seul semble avoir vécu, le comte Martian de Gain de Montaignac, né en janvier 1778, chevalier héréditaire de l'ordre de Malte, devint, sous la Restauration, gouverneur du château de Pau et mourut en 1819, sans laisser d'héritiers de son nom.

Mais la Terreur sévit à Tarbes durant la retraite de

son pasteur exilé. Son clergé, chassé, emprisonné, recevait toujours de lui des instructions fortifiantes et consolatrices. La guerre avec l'Espagne le força encore à s'éloigner. Il partit, appelé par un ami, dans les Etats romains (1794) et demanda l'hospitalité au pape qui lui assigna le couvent des Cordeliers, à Lugo, ville de la Romagne.

De là, encore, mais avec toutes les précautions possibles, Mgr de Gain envoya, deux années durant, ses instructions à ses fidèles diocésains et à ses clercs exilés. Il assiste de loin aux rétractations des assermentés, que reçoit son vicaire général délégué, l'abbé de Chavalon.

Mais, en 1796, Bonaparte entre en Italie et marche sur les Etats de l'Eglise. L'évêque de Tarbes et ses compagnons fuient encore devant les armes françaises. Dans une odyssée très pénible, il gagne successivement Rimini, Capo d'Istria, Lorette, Morrovalle dans la Marche d'Ancône et finalement, par une barque de pêcheurs, le royaume de Naples. Là, à Caserte, il revoit Mesdames de France, les trois filles infortunées de Louis XV, réfugiées dans une résidence d'été de leur royal cousin ; elles accueillent très affectueusement l'ancien aumônier de Versailles. C'est vingt mois de répit où la correspondance devient de plus en plus active, avec la reprise de son diocèse sur les Constitutionnels. Les missives continuent de plus belle encore quand Mgr de Gain séjourne dans l'abbaye de Sainte-Trinité de la Cava, où l'hospitalité lui était accordée.

L'armée de Championnet, maîtresse de Rome, s'avance sur Naples. Le roi, la reine et son ministre

partent pour la Sicile. Notre évêque se réfugie, lui aussi, sur un navire portugais que commande un ami, Français comme lui, le comte de Puységur, qui le transporte à Palerme. Mais une loi sicilienne interdit le séjour aux émigrés. Heureusement qu'il se lie avec le jeune amiral de la flotte du Portugal, le marquis de Niza, qui lui fait renoncer à un projet d'aller en Russie rejoindre son frère, le chevalier de Montaignac, pour lui faire accepter Lisbonne comme résidence (27 mars 1800).

Habitant un agréable couvent de franciscains, sur les bords du Tage, le pasteur put s'adonner encore, en toute sécurité cette fois-ci, à son rôle épiscopal, administrant à distance son diocèse avec une sûreté de main égale à ses principes pleins de droiture. Et Dieu sait si les questions des serments exigés des prêtres, autant que l'organisation des Missions, lui offrirent des difficultés !

Il avait pour ainsi dire gain de cause, quand survint le Concordat. C'est une nouvelle source de tribulations. M. l'abbé Dantin explique les hésitations du fervent royaliste à accepter le contrat, dont les premières conséquences étaient d'entraîner les démissions des évêques restés fidèles impeccables dans les plus mauvais jours !

Il reçoit enfin un bref spécial du pape : Pie VII demande sa démission à Mgr de Gain, qui la donne avec beaucoup de dignité, en faisant naturellement profession de foi gallicane et royaliste. Mais les articles organiques l'irritent bientôt. Ses protestations le rangèrent parmi les mécontents et il signa le manifeste

des trente-sept évêques anticoncordataires, les pères de la Petite-Eglise.

Sur ces entrefaites (1808), Lisbonne était troublée par l'invasion subite des troupes françaises. Privé de tout secours, l'ancien évêque connut des jours de détresse. La pension, dont il était le bénéficiaire, ne put plus lui être payée par les princes portugais, enfuis au Brésil. Son dernier recours fut de se réfugier à Londres.

Il était attiré en Angleterre par la présence de plusieurs évêques, ses amis, et celle de la famille royale de France, à laquelle il fut heureux de pouvoir faire sa cour dès le lendemain de son arrivée, comme il l'écrit. C'est dans ce milieu, en harmonie avec ses affections, que s'écoulèrent, paisibles et sereines, ses dernières années. Il peut achever ses *Lettres sur la Religion*, qui contiennent son autobiographie, et qu'il dédie paternellement à ses anciens diocésains, les soumettant humblement au jugement du Souverain Pontife.

Sa santé éprouvée par tant de vicissitudes physiques et morales, ne lui permit que d'atteindre le seuil de la vieillesse ; il mourut le mois de juin 1812, à l'âge de 68 ans.

Ainsi finit l'existence d'un prélat de l'ancien régime, qui, sans jouer un grand rôle politique, nous présente une curieuse, originale et sympathique physionomie :

Abbé de cour, mais doué d'une piété sincère et d'une forte instruction ; — esprit d'abord fort conciliant pour les idées nouvelles, mais s'affermissant dans ses principes à mesure qu'ils sont davantage

menacés et persécutés ; — grand seigneur et mondain, affiné par l'éducation et cependant résistant à toutes les épreuves ; — chevaleresque comme soutien du trône et de l'autel, et mélangeant ses convictions gallicanes et royalistes à une obéissance tantôt fière, tantôt humble envers le pape.....

Cet évêque-gentilhomme d'un autre âge méritait d'avoir un aussi digne historien que M. l'abbé Dantin et nous avons été heureux de faire connaître son ouvrage. Un critique de valeur, M. A. Mathiez, juge ainsi ce livre : « Excellente monographie, bien documentée, bien conduite, bien écrite, où je ne trouve à reprendre qu'un peu de partialité pour l'ultramontanisme (1) »....

C'est une bonne fortune pour notre compatriote d'avoir à son actif, pour faire revivre sa mémoire, une telle œuvre, avec, déjà, un commencement de publication de ses nombreux écrits.

Non seulement son intéressante odyssée et son caractère gagnent d'être racontés dans ces publications, mais elles nous font désirer, à notre tour, que le bagage de l'écrivain soit édité.

Notre compte rendu, si borné qu'il a dû être au résumé biographique, ne servirait-il qu'à appuyer ce vœu, que son but doublerait de portée.

---

(1) *Revue Critique*, n° du 16 juillet 1908, pp. 35-36. — Ajoutons cette indication que donne à juste titre M. Mathiez : « On trouvera dans ce livre des détails intéressants sur la vie des évêques et des prêtres émigrés, sur l'accueil assez froid qu'ils reçurent en Espagne et dans les Etats romains, sur les différents subterfuges dont ils usaient pour communiquer avec leurs anciens diocésains. » — C'est dire la portée générale du travail.

Et nous devons savoir déjà beaucoup de gré à nos distingués confrères tarbais du monument historique et littéraire qu'ils érigent à Mgr François de Gain-Montaignac. C'est une importante contribution à notre propre domaine limousin d'érudition.

LOUIS DE NUSSAC.

Deux Chouans

LE CHEVALIER DE MONTMAUR ET LE BARON DE COMMARQUE

A la limite du canton de Vayrac, en bordure de la route de Martel à Saint-Denis, non loin de la station des Quatre-Routes, se dresse le petit château de la Tulle. C'est une construction rectangulaire que flanque une tour ronde, véritable tour de guetteur, d'une forme très élancée. De loin, on dirait une personne vivante qui, au-dessus de la route et derrière le rideau des peupliers, fixe attentivement la ruine de Cazillac.

Là vivait, en 1789, un ancien garde du corps du roi, M. Jean de Montmaur, qualifié seigneur de la Tulle, avocat en parlement, notable de la ville de Martel, âgé d'environ soixante-cinq ans, époux de dame Anne de Marquessac de Croze. De leur union étaient nés plusieurs enfants : trois fils et des filles.

L'aîné des fils, Tiburce, à l'âge de 18 ans, était entré comme garde du corps à la compagnie écossaise (1), sur la présentation de M. de Lagrange, gentilhomme du Quercy, sous-lieutenant à cette compagnie, dont le capitaine était M. le duc d'Ayen. On retrouve Tiburce de Montmaur mentionné aux pièces du procès de Louis XVI comme figurant encore parmi les gardes du corps, aux appointements de 610 livres,

(1) La compagnie écossaise, dont l'origine remontait à Louis XI, avait le pas sur les trois autres compagnies de gardes.

lors du licenciement opéré en 1791. Emigré en septembre 1791, il fit à l'armée de Condé toutes les campagnes jusqu'en 1800. Il se distingua notamment à l'affaire de Kramlach. Lors du licenciement en mai 1801, il servait encore au régiment d'Angoulême-Cavalerie, lequel avait pour colonel un Périgourdin, M. de Mellet, et pour lieutenant-colonel un Limousin, le maréchal-de-camp vicomte de Brachet. Une première fois, le 22 septembre 1788, il avait épousé Madeleine-Marie Vidal de Lapize, d'une famille distinguée du Quercy. Après divorce prononcé le 25 pluviose an II, il l'épousa une seconde fois le 2 novembre 1812. En 1815, le roi Louis XVIII le nomma chef d'escadron de cavalerie et l'admit à la retraite.

Un autre fils fut l'abbé Jean-Jacques-Philippe-Suzanne de Montmaur, chevalier de Malte et du Phénix de Hohenlohe, dont il sera question un peu plus loin.

Un troisième fils, le chevalier Joseph-François-Etienne de Montmaur, dit Montmaur Lagilardie, joua un rôle des plus actifs dans les mouvements royalistes qui suivirent la réaction thermidorienne.

Entré aux gardes du corps, compagnie écossaise, le 30 mars 1787, à l'âge de 18 ans, comme son frère et sur la présentation de ce dernier, il était parti pour l'émigration en septembre 1791.

En 1792, il sert dans la cavalerie de l'armée des Princes, et prend part au siège de Thionville.

Après la retraite des émigrés sur les pays-bas autrichiens, en avril 1793, il rejoint le corps de Condé et prend part à toutes les campagnes, jusqu'en 1797.

En 1798 il rentre en France, malgré la loi qui

punissait de mort les émigrés; il y revient avec des pouvoirs spéciaux; il accompagne le marquis de Surville, chargé par Louis XVIII « d'organiser le Midi ».

C'est une figure bien curieuse que celle de ce marquis de Surville et, à son sujet, on peut ouvrir ici une parenthèse.

La Terreur était alors terminée. Mais, suivant un mot bien connu, les morts *parlaient*. Un vent de représailles, de vengeances parfois atroces et de rébellion, soufflait sur le Midi. Sous un gouvernement méprisé et sans autorité, le Directoire, les anciennes provinces du Languedoc et de la Provence, la région du Vivarais, du Velay et du Forez, voyaient passer avec leurs masques sombres, leurs cadenettes et leurs triques redoutables, ces bandes qu'on appelait les Compagnons du Soleil, les Ganses Noires, les Chouans du Gard, les Vengeurs de la Nature outragée, les Compagnons de Jéhu.

On s'attaquait aux caisses publiques, aux acquéreurs de biens nationaux. Des rives de la Méditerranée au Plateau central régnait une grave effervescence. Quelques royalistes s'offrirent au prétendant pour aller chouanner sur les escarpements des Cévennes. Parmi eux il ne s'en trouva pas de plus séduisant, ni de plus audacieux que Jean-Louis-Armand Tallard, marquis de Surville : ce fut un vrai personnage de roman.

Né à l'Ile-de-France vers 1760, d'une famille originaire du diocèse de Viviers, il avait été capitaine au régiment de Pondichéry. Une première fois, au lendemain du 9 thermidor, il était rentré en France, et, par Lyon, avait gagné son pays d'origine, le Viva-

rais. Créole comme saint Georges, il en avait la souplesse et, comme lui, c'était une épée dangereuse. A ses heures perdues, il rimait sans en faire la confidence à personne. C'était aussi une tête folle, dont se défiaient les hauts conseillers de l'émigration, tels que Précy qui, de Vérone, devait le diriger. Louis XVIII et le prince de Condé se renvoyaient ses offres de services, qu'ils encourageaient sans les accepter nettement.

Dans son étude remarquablement documentée, *Le Prologue du 18 fructidor*, à laquelle nous empruntons les détails concernant Surville, M. Ernest Daudet exprime l'avis que ce dernier n'aurait jamais reçu, comme il l'a prétendu, le brevet de commandant suprême dans la Haute-Auvergne, le Vivarais et le Velay. Le contraire paraît ressortir du dossier militaire du chevalier de Montmaur qui fut l'un des lieutenants de Surville et dont les déclarations sont certifiées par plusieurs émigrés, le vicomte de Montchal, le marquis du Boscage, le vicomte de Lafaye et le comte Louis de Clermont-Tonnerre.

C'est à la fin de 1797 ou au commencement de 1798 que le marquis de Surville et le chevalier de Montmaur revinrent en France, sans qu'il soit possible de mieux préciser.

Montmaur avait commission pour commander une région déterminée du Forez et du Vivarais, mais il était sous les ordres de Surville qui se qualifiait, d'après ses papiers, « colonel légionnaire et commissaire départi par Sa Majesté très chrétienne dans l'intérieur du royaume, près des Français amis du trône et de l'autel ».

La situation des royalistes dans les montagnes de la Haute-Loire était alors bien mauvaise. Ils avaient éprouvé plusieurs échecs. La gendarmerie et les corps d'infanterie légère les traquaient de toutes parts. Un de leurs meilleurs officiers, le chevalier de Lamothe, après s'être emparé de Pont-Saint-Esprit, avait été arrêté, écroué à la prison du Puy, où on l'avait trouvé égorgé le 6 octobre 1797.

Surville et Montmaur, dans les gorges et les forêts de cette région, menèrent pendant quelques mois une existence mystérieuse, et vraisemblablement des plus misérables.

Ce fut une femme, Marie Thiouleyre, veuve de Jean-Pierre Brun, une « Messaline », a-t-on dit, qui livra le premier.

Voici le récit de son arrestation d'après le rapport du général de brigade Colomb, commandant la 1re subdivision de la 19me division militaire :

« Le 15 fructidor, à 8 heures du soir, la gendarmerie de Craponne s'est mise en marche pour se rendre dans la commune de Saint-Pol, avec quarante chasseurs de la 16me demi-brigade d'infanterie légère, en cantonnement à Craponne, commandée par le lieutenant Meusnier, se dirigeant sur une maison située dans des gorges indiquées comme repaire de prêtres insermentés. A 4 heures du matin, la troupe investit la maison en silence. Au moment où la porte s'ouvre au jour, comme à l'ordinaire, par une femme de l'intérieur qui ne se doutait de rien, la troupe entre et trouve tout le monde au lit. Elle entend du bruit sur sa tête et un mouvement précipité. L'offi-

cier demande de la lumière qu'il n'obtient qu'après beaucoup de menaces.

« Dans cet intervalle, le citoyen Delaigue, brigadier de la gendarmerie, aperçoit par une ouverture la clarté d'une lampe qui est éteinte sur-le-champ, et, regardant vers l'endroit où il l'avait aperçue, il remarque un trou par lequel un homme peut passer à peine. Le brave Delaigue entre et se trouve dans une caverne où, aussitôt qu'il a pénétré, un des brigands — l'ex-marquis de Surville — le prend par les cheveux et, lui tenant une espingole sur la poitrine, lui dit :

« J... f..... tu es mort si tu parles ! »

« Le brigadier s'écrie :

« Chasseurs, je suis perdu ; mais faites rôtir tous les gueux qui sont ici. »

« Dans cette caverne, à l'instant, l'officier Meusnier fait braquer toutes les armes sur l'ouverture et ordonne aux brigands de lâcher le brigadier s'ils ne veulent tous périr. Enfin, sur sa promesse et celle de Delaigue de leur ménager la vie, ils sortent, quoique avec beaucoup de peine, un à un, de leur caverne, au nombre de quatre, et sont enchaînés de même, et amenés à Craponne, d'où le lendemain ils prennent la route du Puy, escortés par le même détachement et vingt-cinq hussards du 9me régiment. »

Telle est la version officielle sur cette affaire, suivant le rapport qui figure au dossier Surville aux Archives nationales. Mais, comme l'a remarqué M. Ernest Daudet, en réalité, les royalistes épuisés et pris au traquenard s'étaient rendus sans combattre.

Dans les papiers de Surville, on trouva des manifestes, des appels aux armes adressés « à la brillante Jeunesse ». Transféré à la prison du Puy, il s'y concilia, par sa bonne humeur et sa belle attitude, toutes les sympathies. Il reconnut tout ce qu'on lui reprochait, se bornant à affirmer qu'il était étranger à tout acte de brigandage, à toute fabrication de fausse monnaie et qu'il s'appelait tout simplement Tallard. Le 17 octobre 1798, il comparut devant une commission militaire comme prévenu d'émigration. Il suffisait de constater son identité pour lui appliquer la peine capitale aux termes de la loi du 19 fructidor an V. Dix témoins, sur onze, le reconnurent. Il avait en effet une physionomie charmante, « une figure qu'on n'oublie pas quand on l'a vue ». D'après une tradition, il se rendit sur le terrain d'exécution « rose et poudré, son mouchoir à la main, saluant du geste la foule accourue sur son passage ». A 11 heures du matin, on le fusilla sur une place de la ville que domine le rocher Corneille, en présence de la garnison et de la population.

Avant de mourir il avait écrit à sa femme, lui recommandant les poésies d'une personne de sa famille qui aurait vécu au temps passé, et qu'il appelait Clotilde de Surville, œuvre immortelle, disait-il, qu'il avait confiée à des mains amies et qu'il voulait donner au public.

C'était un manuscrit de vers dans la manière ancienne, non sans grâce, mais tout entier de sa composition, comme on le reconnut plus tard.

A la directrice du journal littéraire de Lausanne, il avait écrit : « Il est des circonstances, Madame, où

l'on ne peut écrire que des billets. Je vais, sous peu d'instants, me faire casser la tête. Il ne me sera plus possible d'avoir quelque légère part à la confection de votre journal intéressant..... »

Plus heureux que Surville, le chevalier de Montmaur, après la mort de son chef, parvint à se dérober à la police du Directoire. Jusqu'en 1800, il erra dans les montages du Forez et du Vivarais. On ignore s'il prit part à l'agression dirigée peu de temps avant la bataille de Marengo, contre la Manufacture d'armes de Saint-Etienne.

En 1800, le comte de Noyant, venu en France au nom de Louis XVIII, lui donna une mission d'inspecteur dans l'Agence royaliste de Lyon dirigée précédemment par Imbert Colomès (1), puis par le général Willot (2). Il y demeura jusqu'en 1801. L'agence royaliste fut alors dissoute. L'amnistie des émigrés allait intervenir. Montmaur accepta néanmoins plusieurs missions. Mais une nuit, sur les quais du Rhône, il se trouva en face d'agents qui lui mirent la main au

---

(1) Imbert Colomès (Jacques-Pierre), né à Lyon le 3 novembre 1729, mort à Bath, en Angleterre, le 12 décembre 1809, fut premier échevin de Lyon en 1788 et commandant de la garde nationale de cette ville en 1790. Dévoué à Louis XVI, il émigra. Rentré à Lyon en 1797, il y fut nommé député au Conseil des Cinq-Cents. Au coup d'État de fructidor, sur le point d'être arrêté comme royaliste, il se réfugia de nouveau en Allemagne. En juillet 1801, le premier Consul le fit arrêter à Bayreuth par le gouvernement prussien. Il ne fut mis en liberté qu'en 1809. Il alla aussitôt retrouver Louis XVIII en Angleterre, où il mourut.

(2) Le général Willot, ami de Pichegru et de Moreau, déporté à la Guyane après le coup d'État de fructidor, puis évadé de cette colonie en 1798, devait en effet diriger un soulèvement dans le Midi, (d'après les papiers saisis à Bayreuth et à Mende, publiés par le gouvernement en l'an X). Dans une lettre du 3 septembre 1800, il est dénommé général en chef pour S. M. Louis XVIII et il a pour chef d'état-major le général Danicau, qui avait pris le commandement des sections royalistes de Paris à la journée du 13 vendémiaire.

collet. Il se débattit, réussit à prendre la fuite. Dans l'obscurité, on tira sur lui. Il reçut une balle dans la jambe, put néanmoins échapper à la patrouille qui le poursuivait. Recueilli par des personnes charitables, il entra sous un nom supposé à l'Hôtel-Dieu de Lyon et y resta plus de quarante jours pour se faire guérir. Mais la police était sur sa trace et sa tête avait été mise à prix, suivant les pratiques inaugurées par Fouché.

L'amnistie survint heureusement pour lui. Après dix ans d'absence, il regagna le Limousin. Ses biens de Martel, où son père lui avait légué une maison, avaient été vendus comme biens d'émigré. Il se fixa à Meymac (1), où il avait épousé, le 6 mai 1790, Mlle de Segonzac.

Là, pendant toute la durée de l'Empire, il fut l'objet d'une surveillance attentive.

En 1814, il « rejoignit le corps », le régiment des gardes licencié vingt-trois ans auparavant. Chevalier de Saint-Louis du 9 août 1814, il fut incorporé de nouveau à Versailles dans la compagnie écossaise placée sous le commandement de M. le duc d'Havré et de Croy. Il fut même nommé garde de la Manche. Ces derniers, au nombre de vingt-quatre, étaient les plus rapprochés du roi dans les cérémonies.

Mais, dans sa vie aventureuse, l'ancien chouan du Forez avait vieilli. Il avait désappris le métier militaire. Sur la proposition du duc d'Havré et de Croy, il fut admis à la retraite le 1er novembre 1815, avec rang de capitaine de cavalerie.

(1) Une branche de la famille de Montmaur était établie à Brive même au XVIIe siècle. Elle possédait en outre des biens à Meyssac.

La devise des siens était : *Dieu et le Roi*. La vérité oblige à dire qu'il y était resté aveuglément et désespérément fidèle.

L'abbé Jean-Jacques-Philippe-Suzanne de Montmaur, troisième fils de Jean de Montmaur, seigneur de la Tulle, et frère du chevalier de Montmaur, était né à Martel le 1er mai 1764. Dans sa correspondance, il rappelle qu'il avait étudié la théologie avec un jeune séminariste du nom de Joachim Murat. Vers 1787, ce dernier quitta l'habit religieux et s'engagea à Toulouse dans un régiment de cavalerie, Ardennes-Chasseurs.

On sait ce qu'il devint : époux de Caroline Bonaparte, commandant en chef la cavalerie de la Grande-Armée, il eut en partage le royaume de Naples.

L'abbé de Montmaur, en une existence moins brillante, mais également accidentée, quitta la France, fuyant les lois qui frappaient les prêtres insermentés. Il arriva à Worms au mois de juin 1791. En novembre de la même année il fut attaché, comme aumônier, au quartier général de l'armée de Condé. Là, il fut adjoint au grand aumônier, Mgr de Conzie, évêque d'Arras et l'un des conseillers les plus écoutés du prince (1). De 1791 à 1801, date du licenciement de l'armée Condéenne, il fit toutes les campagnes auprès de ce dernier, supportant, malgré sa santé délicate, comme les combattants, toutes les intem-

(1) Marie-Hilaire de Conzie, d'une famille originaire de la Bresse, d'abord capitaine de dragons, puis entré dans les ordres, avait été évêque de Saint-Omer en 1766, évêque d'Arras en 1769. Il mourut à Londres en 1804.

péries des saisons et la vie pénible des camps. « L'honneur de servir le roi, écrivait-il, sera pour moi la plus belle récompense ; je n'en demande pas d'autre. » Sur les champs de bataille, dans les hôpitaux militaires, il donnait ses soins, écrivait-il encore, aux patriotes comme aux royalistes. Après les événements de 1815 il exerça, de 1822 à 1830, les fonctions d'aumônier au 1er régiment de Grenadiers à cheval de la garde royale. Le colonel marquis Oudinot, fils du maréchal Oudinot, l'avait en haute estime. Il connut la veuve de Lescure, la marquise de la Rochejaquelein, qui lui fit part des souvenirs de sa vie aventureuse en Vendée. Enfin, il fut lié avec le personnage auquel s'applique la seconde partie de cette étude, le baron de Commarque, qui, parti de la Corrèze, devint l'un des chefs de la chouannerie normande.

Le 23 avril 1800, il écrivait d'Augsbourg à Munich, à son correspondant, l'abbé de Lespine, qui fut plus tard bibliothécaire adjoint à la Bibliothèque nationale : « On dit que l'état-major de Monsieur est nommé et que ce prince doit se rendre en Bretagne avec Mgr le duc de Bourbon pour y réorganiser l'armée royale (1). La mort de Frotté, loin d'intimider, y a exaspéré les esprits. Le baron de Commarque, notre voisin et mon intime ami, a été fusillé avec lui. Je le regrette sincèrement. »

M. de Commarque (Armand-Joseph), l'intime ami de l'abbé de Montmaur, était d'une famille originaire de la Dordogne. Mais il s'était marié à Beau-

(1) On voit que la conduite du comte d'Artois à l'Ile-Dieu, en 1795, et lors de l'affaire de Quiberon, n'avait pas découragé les espérances des royalistes et leur confiance en ce prince.

lieu, où il avait épousé sa cousine, Mlle Massoulié, fille de Jean-Pierre Massoulié, écuyer, seigneur de la Veillane, subdélégué de l'intendant à Beaulieu, et de dame Anne de Commarque. Il ne semble pas qu'il en ait eu des enfants. Sur la liste des émigrés de l'an II, on trouve : « Commarque (Armand-Joseph), domicilié à Beaulieu. » D'autre part, le 31 juillet 1792, l'agent du domaine, séquestre, affermait, au prix de 1525 livres par an, les biens de M. Commarque, à Beaulieu.

D'après la savante étude de M. de la Sicotière sur Louis de Frotté, ouvrage où se trouvent rapportés presque tous les documents ci-après utilisés, M. de Commarque aurait été, avant la Révolution, capitaine au régiment de Beauce. Il ne figure cependant pas sur les anciens contrôles de ce régiment.

D'après d'autres sources, qui paraissent exactes, il sortait des gardes du corps.

En 1792, on le trouve servant dans les rangs des Comdéens.

Il revient ensuite de l'émigration, désabusé sur cette dernière comme Frotté. Plus tard il apparaît en Vendée.

En 1799, il est devenu le premier aide de camp du comte Louis de Frotté, lieutenant général, commandant en chef l'armée royale de la Basse-Normandie. Ce dernier, qui persista à combattre, lorsque Bourmont, d'Autichamp, Cadoudal et les autres chefs angevins ou bretons avaient déposé les armes, fut l'âme entêtée jusqu'à la mort de la chouannerie normande.

Dans un article du journal normand, *La Foudre*,

du 30 octobre 1821, signé Urbain Guilbert, on semble placer Commarque au-dessus de son chef, Louis de Frotté. Le 3 septembre 1799, il commande une importante division qui opère dans l'arrondissement de Falaise et qui comprend 1425 chouans. C'était, dit M. de la Sicotière, un homme d'une rare intrépidité. Un soir, caché au château du Tertre avec d'Oilliamson et de la Pivardière, et prévenus qu'une visite domiciliaire aurait lieu dans la nuit, à trois heures du matin, ils se couchèrent en disant : Dormons jusqu'à deux heures, et alors nous irons faire un tour dans les bois. Au bout d'un certain temps, l'un d'eux touche sa montre : elle sonne trois heures. Ces messieurs se hâtent de sortir et de se sauver dans les bois. Mais le temps était froid, la nuit toujours sombre. On interroge de nouveau la montre qui, cette fois, sonne minuit. Ils s'étaient trompés lors du premier appel. « Rentrons au château, se disent-ils, nous nous chaufferons pendant deux heures, puis nous reviendrons ici. » Et les voilà qui regagnent le château du Tertre. Ils en étaient tout proches, lorsqu'ils virent à l'entour les feux de bivouac de la troupe qui, ayant devancé l'heure annoncée, cernait l'habitation et avait commencé de la fouiller. Ils purent heureusement se replier.

Au début de l'an VIII, en l'absence de Frotté auquel il servait de chef d'état-major, Commarque prend le commandement des quatre divisions de l'armée de la Basse-Normandie. Son quartier général est au château de Flers. Sa vie d'aventures allait se terminer.

Le 22 pluviôse an VIII, le premier Consul lui-même, pour en finir avec cette poignée de factieux,

écrit au général Gardanne, chargé d'opérer contre elle, une lettre par laquelle il met à prix à mille louis la tête de Frotté. Celle de Commargue était cotée cent louis.

Ces procédés rappelaient, il faut le reconnaître, les mœurs de la Corse et les pratiques du maquis.

Quoi qu'il en soit, les volontés du premier Consul ne tardèrent pas à être exécutées.

Quelques jours après, Frotté, Commarque et cinq autres officiers royalistes, *munis d'un sauf-conduit en bonne forme*, s'étaient rendus à Alençon pour conférer au sujet d'un armistice avec le général Guidal, commandant le département de l'Orne, le même qui fut arrêté en 1812 avec le général Malet, et fusillé avec lui dans la plaine de Grenelle. En pleine nuit, après quelques pourparlers, à l'improviste et sans explications, les officiers Chouans furent arrêtés. On les transféra immédiatement à Verneuil, avec ordre de les traduire devant une commission militaire. Dans cette affaire, comme à la suite de l'arrestation du duc d'Enghien, les pièces de la procédure et la sentence elle-même ont disparu. Frotté et Commarque, a-t-on dit, invoquèrent en vain la parole donnée et le bénéfice de leur sauf-conduit. Il n'y eut, ni témoins, ni défenseurs. D'après une tradition, Louis Bonaparte, le futur roi de Hollande, alors colonel du 5me dragons en garnison à Verneuil, refusa de présider la commission militaire. On lui prête ces paroles : « Je ne suis soldat que depuis peu de temps. Mais j'en sais assez sur l'honneur militaire pour ne pas compromettre mon nom dans une pareille iniquité. » Pendant la délibération du conseil, les accusés, sans illusion

sur leur sort, demandèrent une bouteille de vin qu'ils burent à la santé du roi. Par application de la loi sur l'émigration, ils furent condamnés à être passés par les armes.

L'exécution eut lieu à Verneuil, le 29 pluviôse an VIII (18 février 1800), à cinq heures du soir, sur un tertre aux environs de la ville, en un lieu qu'on appelle encore le Clos-Frotté. Les condamnés s'y rendirent à pied. Ils marchaient deux par deux, encadrés par la troupe. Les fenêtres, sur leur passage, s'étaient fermées en signe de deuil, car la population était royaliste. Une musique militaire jouait le *Ça ira*. Frotté, dans la marche, vint à perdre le pas. Commarque, ou un autre, lui en fit la réflexion : « C'est ce maudit air qui en est cause », répondit-il en souriant. Devant le peloton d'exécution, les sept officiers se prirent par la main et, avec une calme intrépidité qu'ont reconnu leurs adversaires, tombèrent au cri de : « Vive le Roi ! »

Voici ce que contient le petit portefeuille en maroquin rouge de Commarque, tout éraillé et usé, tel qu'il fut saisi sur le « brigand » et tel qu'il a été conservé aux Archives nationales :

Passe-port en blanc de la municipalité d'Alençon, lettre de sa sœur lui donnant des détails sur ses nièces, et particulièrement sur Angélique, sa filleule, « la plus jolie des trois petites. »

Chiffon de gros papier renfermant une mèche de cheveux blonds, fins et soyeux, avec ces lignes qui semblent avoir été renvoyées à leur auteur :

« Madame, je n'ai pu vous voir sans éprouver pour

vous les sentiments les plus tendres. Je sais qu'il est impardonnable de vous en avoir fait part. Mais je n'ai pu résister au désir de vous apprendre que je n'aime et n'estime que vous. Si l'amour respectueux, fidèle, et surtout discret, peut ne pas vous déplaire, je jure de vous adorer toute ma vie. »

Notes d'auberge, recette de cirage, liste de sobriquets chouanniques ; billet d'Auguste, secrétaire de Frotté, mandant Commarque auprès du général en chef ; deux chansons, l'une : « *J'aimons que l'on chante gaiement comme faisaient nos pères* », l'autre, sur le vin et l'amour : « *Las ! je sais borner mes désirs* ».

On voit combien était léger le bagage de ces hommes d'action. Au milieu de dangers incessants, non seulement ils restaient pleins de confiance, mais ils trouvaient encore à se distraire avec les sous-entendus de la joyeuse chanson des départements :

Heureux enfin qui te découvre,
O département du Mont-Blanc !

Frotté, Commarque et leurs compagnons ont, dans la vieille église de la Madeleine, à Verneuil, un monument en marbre blanc qui leur a été consacré par la Restauration, avec un remarquable bas-relief de David d'Angers. On y lit l'inscription :

Sicut Machabœi, perierunt hac in urbe anno 1800 die XVIII februar Ludovicus Comes de Frotté, Dux primarius regii per Neustriam exercitus ejusque commilitones B° de Comarc (1), *B° d'Hu-*

(1) *Sic.*

gon, Saint Florent, Du Verdun, Cavalier Duhum, Paschal.

Pro Deo et rege.

La maquette du bas-relief est, avec les œuvres de David, au musée d'Angers. Il représente les sept officiers royalistes devant le peloton d'exécution. Le génie du grand statuaire s'y révèle dans sa beauté simple et dans tout son éclat. Les attitudes sont pleines de noblesse. Les têtes, où les yeux semblent agrandis, sont admirablement expressives. Commarque est à la droite de Frotté, qui est placé au centre.

Rappelons en terminant que, du rocher de Sainte-Hélène, Napoléon lui-même, après avoir subi à son tour les injures de la Fortune et reconnu le prix de la fidélité, a écrit, rendant hommage à ces braves qu'il avait envoyés au dernier supplice : « La France donna la mort à leurs actions et des larmes à leur courage. Tout dévouement est héroïque. »

J. DE SAINT-GERMAIN.

AUTRES VÉNÉRABLES DOCUMENTS MONASTIQUES

SUR

TULLE ET ROCAMADOUR

ÉDITÉS AVEC NOTES

PAR

J.-B. CHAMPEVAL

(Suite).

II

Sequuntur Census et Redditus.

Sancti Hilarii de Fouissac.

Imprimis debet prior de *Maensaco* 6 libras turonenses et 2 solidos solvendos in festo omnium sanctorum.

Item præpositus de *Navis* debet 3 solidos quos habebat ibi vicecomes *Ventodorus*.

It. qui tenent affarium de *Palagingas* debent 4 sextaria siliginis ad bonam et 2 sext. frumenti ad bo. quæ habebat ibi vicecomes *Ventodors* (1).

Sequitur parrochia de Chameyrac.

It. in manso de *la Chieza* d'a Poissac debent decem solidos solvendos in festo beati Martini hiemalis cum mero et mixto dominio et jurisdictione alta et bassa, et etiam servitia et explectamenta.

---

(1) Seigneur de Sérilhac, co-seigneur de Lagarde et environs, ainsi que d'Argentat, suzerain pour Saint-Chamans, etc.

Sequitur parrochia Sanctæ Fortunatæ.

In manso de *Vaurs* (1) debent 35 solid. quos habebat ibi vicecomes Ventadorus solvendos, medietatem in festo beati Martini hiemalis et aliam medietatem in martio.

Sequitur parrochia d'a Orliac.

In manso d'a *Crossac* debent 10 sext. aven. a. p. et 3 sext. sil. quæ ibi habebat vicecomes Ventodorius.

Præmissa superiùs scripta levantur cum terra Tutellensi et non computantur de facto Sancti Hilarii.

Sequitur parrochia S. Hilarii d'a Fouissac.

De *Noualias sotranas* debent 1 sext. frum. ad mensur. viscontal et 13 sext. eyminam silig. ad eandem mensur.; et 8 sunt calcati; et 10 sext. avenæ ad mensur. Detglotonis (delglotonis??) et 10 et 6 solid. 5 denar. obolum solvendos in terminis qui sequuntur, videlicet in festo beati Michaelis 6 sol. 5 den. obol. it. in martio 5 solid. it. in majo 5 sol.; item debent 1 mutonem et 3 gallinas et 2 gallos et 20 ova.

It. in manso d'a *Chabanas sotranas* debent 1 sext. frum. ad mensur. viscontal. . . . . sextar. silig. ad mensur. *Gloton* (2) et. . . . . ad mensur. viscontal et 11 sext. aven. ad mens. Gloton et 60 sol. in terminis qui sequuntur, videlicet in festo b. Mich. 15 sol. in festo b. Andreæ 20 sol. it. in marcio 10 sol. it. in maio 10 sol. et 2 gallin.

In manso d'a *Jo* debent 20 sext. frum. ad mensur. viscontal, calcatos, et 7 sext. et 1 quartonem silig. ad mens. visc. et 12 sext. aven. ad mens. Gloton, et 50 sol. solvendos in terminis qui sequntur, videlicet, in festo b. Mich. 20 sol.; in festo b. Andreæ 18 sol. et in martio 12 sol. in maio. . . . . (*sic*, en blanc). It. 1 mutonem, it. 20 ova, it. 5 gallin. et 2 gallos.

---

(1) Meyssac. — Vaurs, 31 hab. fief. Tous ces lieux existent; Job, 43 hab.

(2) Egletons; vicomtale (de la *vicomté* de Ventadour, éclipsée de Comborn).

It. in affario *del Chamborts*, debent 2 sext. frum. ad mens. viscontal et 3 sol. solvendos in festo S. Michaelis, item 1 gallinam.

It. in manso de *La Borgada*, debent 1 sext. frum. ad mens. viscontal et 14 sext. eyminam silig. 5 sext. ad mens. Gloton, et 2 sext. calcatos ad mens. viscon. et 7 sext. eymin. ad eandem mens. viscon. et 10 sext. eymi. aven. ad mensur. Gloton et 54 sol. 4 den. renduales, in terminis qui sequntur, videlicet in festo b. Mich. 20 sol. ; in festo b. Andreæ 14 sol. 4 den. ; in martio 10 sol. ; in majo 10 sol. et 3 gallin. et 2 gallos et 20 ova, et 1 mutonem in maio.

In manso d'a *La Charlania*, debent 12 sext. silig. ad mens. Glotonensem et 18 sext. aven. ad eandem mensur. et 24 sol. et 6 den. rend. in terminis qui seq. videlicet in festo b. Mich. 10 sol. ; in festo b. Andreæ 10 sol. in maio 4 sol. 6 den. et 3 gallin. et 60 ova.

In manso d'a *La Clercia*, debent 2 sext. frum. ad mens. visc. uno calcato et 13 sext. eymi. silig. ad dictam mensur. et 6 sext. sunt calcati et una tortada (1) silig. et 13 sext. emin. aven. ad mens. Gloton, et 48 sol. et 6 denar. obolum solvendos in terminis qui sequntur, videlicet in festo b. Mich. 12 sol. 6 den. obol. ; in festó b. Andr. 15 sol. ; in martio 11 sol. ; in maio 10 sol. et 3 gallin. et unam albergam.

In affario de *Malfon*, debent 1 sext. silig. et 1 sext. aven. totum ad mensur. viscon. et 12 den. rend. in festo B. Mich. et 2 gallinas.

It. in bordaria de *La Massonia* (2) et d'a *La Clida*, debent 1 sext. frum. calcatum, ad mensur. viscon. et 8 sext. silig. ; 5 calcatos ad mensur. viscon. et 2 tortadas silig. et 6 sext. et duas partes unius eyminæ aven. ad mensur. Gloton et 13 sol. turon. 2 den. solvend. in term. qui seq. videl. in festo b.

---

(1) Mesure usitée pour la cendre uniquement à Corrèze, soit un comble panier (*paillassou*) à « *tourte* » de pain. Chambort, signalé 1771 et 1451 d'après série B. 721, *Archiv. de la Corrèze*, près Charlane de Saint-Hilaire, distinct de la Charlane, haute et basse, de Lapleau, 25 hab. ; Clercie, 38 hab. ; Bourgeade, haute et basse, 143 âmes.

(2) Une autre Massonie que celle de Soudeilles, cela va sans dire. Clida, porte-clôture en bois tressé.

Mich. 5 sol. ; in festo b. Andr. 2 sol. 6 den. ; in martio 2 sol. 6 den. ; in maio 3 sol. minus 2 den. et unam gallin.

In bordaria d'*al Poch* et d'a *Lausedat* et pro loco de *Las Vaus Sobranas*, P. Lasvaus debet (debent ?) 11 sext. eymin. silig. ad mens. yisc. et 6 den. ave. ad mens. Gloton et in festo b. Andr. 20 sol. 7 den. ; in maio 20 den. et 10 ova et 2 gallin. et unam albergam.

In affario d'a *La Chatgeyria Sancti Hilarii*, debent 1 sext. frum. ad mens. visc. et 7 sext. et 1 quartonem sili. ad eand. mens. et 3 sint calcati et 9 sext. et 1 ras aven. ad mens. Glotonen. et 24 sol. 9 den. solvend. in terminis qui sequntur, videl. in festo b. Mich. 9 sol. 9 den. ; in festo b. Andr. 5 sol. ; in martio 5 sol. ; in maio 5 sol. et 3 gallin. et 1 albergam.

It. in bordariis d'a *Lasvaus sotranas* S. Hilarii et d'à *Las Bordas*, debent eyminam frum. ad mens. Glot. et 7 sext. sili. ad mens. visc. quorum 2 sext. sunt calcati, et 6 sext. aven. ad mens. Gloton et 18 sol. et 7 den. rendual. solvend. in term. qui seq. videl. in festo b. Mich. 8 sol. 7 den. et in festo b. Andr. 4 sol. ; in martio 4 sol. ; in maio 2 sol. ; et 1 gallin. in festo nativit. Domini et 1 albergam.

Item 6 den. turon. pro *molendino Saraiur* (farnier ??) de novo ædificato et 1 den. de accaptamento in mutatione domini utriusque (1).

It. d'a *La Mauria* debent 1 sext. frum. ad mens. viscon. et 4 sext. frum. ad mens. Glot. et 11 sext. sili. quorum 3 sunt calcati ad mens. Glot. et 1 sext. ad mens. Glot. et residuum ad mens. viscon. et 12 sext. et 1 ras aven. ad mens. Glot. et 28 sol. et 9 den. rend. solven. in term. qui seq. videl. in festo b. Mich. 10 sol. 9 den. ; in festo b. Andr. 8 sol. ; in martio 5 sol. ; in maio 5 sol. ; item 7 gallinas.

Item Joannes et Alaida et Bartholomæus Lamoria debent 2 sext. sili. ad mens. visc. et 5 ras aven. ad mens. Glot. pro affario de *Las Vaus Sotranas* et d'al Poch-à-la-Rocha ; item 12 sol. minus duos den. rend. in term. qui seq. videl. in

(1) J'écarte Sarcueil, 1577 ; Sercuer, 1406, paroisse de Laval, dépendant de Saleys, près la Jarrige ; il a disparu.

festo B. Mich. 4 sol. ; in festo B. Andr. 4 sol. ; in martio 2 sol. ; in maio 22 denarios etc.... (*sic*).

Actum Tutellæ, die 12 mensis Junii, anno Domini 1487, præsentibus testibus infra scriptis, existens et personaliter constitutus Joannes, aliàs Joanisso Demarses, aliàs *Picvert* (1), laborator Tutellæ, coram venerabili et religioso viro fratre Martino de Campo, eleemosinario ecclesiæ cathedralis Tutellensis, ta*m*quam domino fundali et directo horti infra confr*un*tandi, etc. (*sic*).

Cuiquidem domno eleemosinario dixit et explicavit quod ipse acquisiverat titulo permutationis et excambiaverat quoddam nemus suum, situm in territorio de *Saumieyras*, cum quodam horto ipsius germani. . . . . qui dictus Germani (*sic*) eidem de Marses sibi diviserat dictum hortum, quiquidem hortus est situs in territorio de *Las Costas*, confruntatur cum quodam alio horto hæredum quondam Petri Pierre (*sic*, probablement pour *Petit-Pierre*) et cum quâdam vineâ dicti Marses et cum quodam itinere publico per quod itur de *Barrio de la Barrieyra* ad *Crucem de Bar*, transeundo per *Bassiam*, et cum quodam alio horto illorum de Vernia, aliàs Bedde, quadam parva via intermedia, cum suis aliis confruntationibus.

De quoquidem horto dictus dominus eleemosinarius est dominus fundalis et directus et eidem pertinet jus vestiendi et divestiendi ; quare gratis recognovit ipse Marses tenere ab eodem domino dictum hortum, ta*m*quam à domino suo fundali, promisitque et juravit alium non advoare alium (*sic*) in dominum. Et cum præmissis dictus dominus eleemosinarius, tamquam dominus fundalis dicti horti investivit

---

(1) Marseix, fief (Vigeois) ; Egletons, Latronche. Saumières (Tulle-Saint-Julien), non loin de Poissac. La Barrière et la Bacsie, quartiers de Tulle, contigus ; le deuxième en 1510, peu distant du pont de la Barrière. — Ceindriat, près la Chèze et Chanac ; le Charlat, aliàs Feix, 1600 (Tulle). — Croix-de-Bar (Tulle), 62 hab. ; Mazaleyrat, 95 h. (Pradines) ; Peyrelevade (Chameyrat).

dictum Marsès de dicto horto præconfruntato, cum juribus et pertinentiis suis, per traditionem notæ, et recognovit habuisse et solutum fuisse de capissolido, laudimio et investitione, et eundem quittavit penitus cum pacto etc. (*sic*). De quibus premissis omnibus et singulis dictæ partes petierunt instrumentum et instrumenta in meliori forma, etc. præsentibus Petro Mathæo et Joanne, aliàs Joanot de Petralata, lignifabris, Tutellæ habitantibus, testibus ad hæc vocatis et rogatis. — De Chieza, notarius, qui præmissa recepit.

Actum Tutellæ, die 22 nov. 1488.... testibus : domino Joanne de Jos et Martino Pouly, qua die personaliter constitutus coram fratre Martino de Campo, eleemos. eccl. cathedr. Tut. dominoque juridiquo et fundali et directo mansorum infrascript. videlicet : Joannes de Cendriac, aliàs Penel, mansi de Cendriac, parrochiæ de Chanaco, qui eidem explicavit et insinuavit arrenduationem et assensam eidem factam per Anthonium del Mazaleyrac, mercatorem Tutellæ, de sexta parte, partim pro diviso et partim pro indiviso mansorum de *Cendriac,* d'a *la Bachelaria* et de *la Meyrandia*, ad invicem contiguorum, sitorum in *parrochia de Chanaco*, confrontantium cum pertinentiis mansorum d'a *La Chieza de Jos*, de *Vedrenas* et d'*al Trecht*, cum suis aliis confruntationibus, sub annuo censu seu redditu 50 sol. monetæ currentis, rendualium, et sub intraggio 40 librarum monetæ currentis semel solvendarum, quod quidem pratum [pro *pactum* seu *pretium*] et intraggium confessus fuit et recognovit se habuisse et realiter recepisse et ipsum Joannem præsentem solvit et quittavit, cum pacto, etc. (*sic*) et quod de præmissis se divestiverat et ipsum investiverat, et per præfatum dominum Eleemosinarium investiri voluerat, eidemque supplicaverat quatenus dictam arrendationem laudaret et confirmaret, et ipsum de præmissis investiret et investire vellet; quia erat præsto *et* paratus facere deverium suum.

Et qui, inquam, dominus eleem. audita requesta, eandem arrendationem modo prædicto factam, laudavit et ratificavit, etc..... et ipsum Joannem Penel de præmissis, tamquam dominus fundalis eorundem investivit per traditionem notulæ arren*d*ationis, jure suo et quolibet alieno semper salvis, et salvis sibi censibus, redditibus, aliisque juribus ad causam præmissorum debitis, et recognovit habuisse cappissolidum et laudimi*encium* et jus investituræ pro præmissis debi*ta* et eundem Joannem presentem solvit et quittavit cum pacto, etc.

Et ibidemmet ipse Joannes Penel de Cendriac gratis, etc. confessus fuit et recog. se tenere à dicto elee. præs. tanquam à dno juridiquo, fund. et direc. dictam sextam partem ipsorum mansorum superiùs confrunt. et se debere anno quolib. et perpet. census et reddit. ad causam ejusdem debitos et consuetos et quos solvere promisit et convenit terminis et pactis debitis et consuetis sub obligat. et hypotheca, etc., renuntians, etc., juri, etc., comp. noluerunt, etc.

De quibus præmissis ipse Joannes Penel petiit pro se, et dictus dominus expensis dicti Joannis etiam *petiit* instrumentum et eorum quilibet. Datum pro copia extracta ab originali notula receptum per B. Solerii, r.

---

29 janvier 1528. Les tenanciers *del Trecht* (Chanac) ont été condamnés par sentance du séneschal au siège de Tulle, à cause du tènement de *Jos (Chanac)*, à payer 2 sestiers seigle, une eymine d'orge, une de froment à petite mesure de Tulle, 4 sestiers avoine à bonne mesure de Tulle et 32 s. ts. d'argent et 2 gelines de annuelle et perpetuelle rente. [Je résume.]

10e déc. 1529. Sentence dud. sénéch. condamnant ceux de *Bessas (Espagnhac)* à payer *in futurum* aud. aumônier de rente sur Bessas..... à petite mes. de Tulle, avec dépans. 2 septemb. 1529 contre ceux de *la Chèze (Chanac)* de 2 sestiers seigle, sentence donnée à la cour de l'Aumonerie tenue

au village de Cendriac (Chanac) par M. Anth. Agrafeuil, juge d'icelle. Est écrit au papier de la cour de lad. jurid.

21 mars 1529. Contre ceux de *Bouïsse* (Corrèze), par le juge de Vantadour, pour payer à l'aumôn. 4 cestiers seigle, petite mesure. 28 aoust 1556. Contre Jean Pinhot Chadabec, meusnier, paroisse St-Germain-les-Vernias, par B. de Loyac, lieut^t^ partic. de Tulle, pour payer rente 4 cestiers seigle, mesure Tulle, à l'aumo. sur le *Moulin de Chadabec*.

14 juillet 1556. Sentence du sénéc. de Tulle contre ceux d'*Auzière* (*Rosiers*) pour rente sur Auzière, de 20 s. ts. à chaque Noël, et continuer *in futurum* avec dépans tels que de raison. Signé dud. B. de Loyac.

20e fév. 1592 contre Ant. Dupuy, dit *fort espeix*, de Tulle, par le juge ordin. de Tulle, rente d'un cestier seigle, mezure Tulle, payab. entre les 2 fêtes N.-D. d'août et sept. pour un bois assis au *Charlat* (St Julien de Tulle).

G. de Coderc, commis du greffier.

Compulsoire du livre entier dont les directeurs raportent l'original pour justifier que les rentes sur lesquelles le prévôt Rajaut a fondé l'aumone du caresme, de 40 cetiers de seigle, dans l'acte de 1216 ont esté toujours joijes par l'aumonier et pour justifier que les mêmes rentes de *Bussières*, d'*Aubès*, de *Maugenès*, de *Rochepaluc*, de la *Jutzia* et de *Longmonteil* sont contenues dans ce livre comme appartenant à l'aumonerie. — Cote O.

Déposition à l'enquête de 1671 (1).

1° *Tutela* civitas est sita in parte inferiori provinciæ Lemovicensis, in territorio satis fertili respectu montium circunstantium; in ea fluunt *Curretia* et *Solana* fluvii; sunt in ea 24,000 animarum, aut circiter, et sicut episcopum in spiritualibus dominum cognoscit, ita et illi subjacet in temporalibus; hæc scio quia in ea natus sum et fui educatus et

(1) Papiers Talin.

sum canonicus in Ecclesia cathedrali Sancto Martino Turonensi.

2° Episcopo dedicata, arte magnifica ædificata, et inter alias regni *cathedrales* insigni mememorata *(sic)*, in qua novemdecim sunt *altaria* bene ornata in quibus singulis diebus ut plurimum sacra mysteria celebrantur; multis tamen indiget reparationibus, tum quia est antiqua, tum quia valdé pauperes sunt illius ministri; fornix multis in locis ruinæ proxima est, sicut et *claustrum* et *refectorium* : *campanilis*, *pyramidæ* admirandæ elevationis super 4 columnas promptissima indiget reparatione, sine qua opus illud (artis miraculum existimatum) brevi ruens civitatem, imo regnum maximo privabit ornamento. *Libri* cantus et *ornamenta* deficiunt et numero et qualitate. Hæc scio quia vidi.

3° Bituricensis archiepiscopatus suffraganea est eclesia Tutelensis, hoc scio : 1° quia legi; 2° quia dum vocat suffraganeos archiepiscopus Bituricensis ad deliberandum de negotiis cleri et ad eligendum, unum ex primo ordine, alterum ex secundo, qui deputentur ad Comitia Cleri Gallicani vocatur episcopus Tutelensis; 3° quia sententiæ officialis ordinarii Tutelensi, per appellationem devolvuntur ad archiepiscopum Bitur. quemadmodum ego vidi.

4° In dicta ecclesia 4 *dignitates* existunt, quarum una decanatus, que est major post pontificalem, alia autem præpositatus quæ secunda, alia thesauraria loco sacristæ quæ tertia, quarta denique cantoria, cuilibet earum annexa est præbenda. Sunt insuper 12 *canonici*, qui modicos mensæ capitularis fructus cum 4 dignitatibus prædictis simul dividunt, excepto quod *decanus* duplici gaudens præbenda duplicem accipit portionem.

Unicum est propriè beneficium in inferiori (ut vocant), choro, quod *vicaria S. Benedicti* nominatur; illius titularis officiis diurnis et nocturnis interesse tenetur : non sic de multis ejusdem ecclesiæ (olim abbatialis) sive officiariis sive beneficiariis, nullus enim illorum ex quo ex regularibus facti sunt sæculares divinis officiis interesse tenetur.

Hæc sunt nomina eorum quorum nunc recordor, 4 *officia*, olim et adhuc claustralia nuncupata, eleemosinaria scilicet, cameraria, infirmaria et celeraria. 6 *præpositatus* : de Valetta, de Capella S. Joannis de Genesta, de Navis, de Clergorio, de Seilliaco, de Planis.

12 *prioratus* : de Rupe, de Liloo, de Bougayrous, de Ussaco, de S. Clemente, de Cuzancia, d'Autoy, de Meyriniaco, de Floiraco, de Banieiris, de Meyssaco, de Capella-l'Espinassa, quibus nulla animarum cura, nisi per vicarios perpetuos; quædam capitulo sunt unita.

Est alia *vicaria domini Ademari*, quorum omnium titulares (servi veré inutiles) ecclesiæ substantia pingues facti, pauperrimos irrident Canonicos, servosque suos vocant, dum pondus et aestus eclesiæ sustinent, divinis officiis sine adjutorio magno cum labore vacando : durum enim est et inauditum ecclesiam cathedralem cernere amplis reditibus fundatam à præfatis beneficiariis destitutam qui bonis ejus utuntur nihilque servitii illi præstant, dum parvus ille numerus 16 canonicorum quantate *(sic)* potest assiduitate ministrat, verùm quia non respondet splendori tantæ ecclesiæ defectus beneficiariorum, vicariorum, vel sacerdotum in ea ministrantium, sanctissimus Papa Julius 3 decrevit in bulla data Romæ, apud S. Petrum, 8 calend. martii, pontificatus anno I. ut mensæ capitulari quædam beneficia unirentur, quorum fructus applicarentur partim *16 canonicis*, partim 4 aliis canonicis instituendis, *hebdomadariis* nuncupandis, 12 *vicariis manualibus*, et 6 *pueris chorealibus* cum eorum *magistro*, qui omnibus horis canonicis et Missis majoribus interesse tenerentur, quæ incepta nondum perfecta, facienda incumbunt episcopo designato : interim *bedellum* habent præsbyterum et 4 alios præsbiteros *vicarios de Sanct Marsal* vulgo appellatos.

Prima dignitas post pontificalem est *decanatus*, cui annexus est præpositatus de *Marquelatour*; reditus illius cum duplici præbenda non excedit 1000 libras. *Præpositatus*, secunda dignitas, cum præbenda, circiter 2000 libr.; *thesauraria* cum præbenda et emolumentis *sacristæ* octingentas

libr.; *cantoria* quæ est quarta et ultima dignitas annexum habet prioratum d'*Auriol*, cum quo et præbenda septingentas libras redditus annui percipit.

12 canonici vix habent 200 libr. pro quolibet, nec sufficiunt pro media anni parte : vicaria S. Benedicti 100 lib. ad summum; bedellus 60 l.; 4 vicarii de Sanct Marsal debent habere pro singulis eorum 75 lib.; ex 12 præbendis una est *theologalis*; pœnitentiaria nulla est.

5° Neque in ea exercetur cura animarum, neque est fons baptismalis.

6° Tenuem habet SUPELLECTILEM in sacrario, 3 tantum *calices* argenteos modici valoris, *dalmaticas* paucas, *albas* nullas, circiter 20 *casulas* vetustate et longo usu laceratas, quarum aliquæ sunt ex Camelotto, *pluvialia* ex damasceno serico, sed non in sufficienti quantitate pro omnibus, nec sunt nigri coloris, neque violacei ornamenta necessaria, quibus maximè indiget ecclesia sicut plurimis rebus aliis ad divinum cultum pernecessariis : quorum habet amplum et *peristromatis* ornatum sed non sanctuarium quod valde dederet (dedecet) augustissimum templi locum esse sine ornamento : fuit *organum*, locus et ligna adhuc remanent, sed organa desunt. *Campanile* habet admirandum, et *campanas* magnitudine et harmonia maximé laudatas. *Cœmiterium* reliquit parochiæ vicinæ. Hæc scio quia vidi.

7° Sunt in ea *corpora* 4 sanctorum in thecis argenteis religiosé asservata, primum est *S. Clari*, martyris, cujus caput in theca argentea peculiari reclusum septimo quoque anno publicé exponitur venerationi populorum, qui ex longinquis regionibus religionis ergo conveniunt; secundum corpus est *S. Laudi*, episcopi Constantiensis; tertium *S. Baumadi*, confessoris; quartum *S. Lyphardi*.

Præter illa sunt *reliquiæ* multæ in minoribus thecis reconditæ. Sunt adhuc 3 *cruces*, quarum prima est aurea lapidibus pretiosis et præcipué saphiro nuce majori insignito; secunda crux est ex cristallo; tertia vero ex jaspide, bis aut ter tantum in anno illis utitur capitulum. Hæc scio quia vidi.

8° *Palatium* habet episcopus satis amplum, ecclesiæ adjacens, ab ultimo episcopo reparatum, et hæc vidi.

9° *Redditus mensæ episcopalis* 10,000 lib. annuatim vix excedit. Constat dominio civitatis, 4 furnis in eadem civitate, 4 beneficiis annexis, nempe abbatia Rupis Amatoris in Cadurcensi diœcesi, præpositatibus de Aquina, S. Ferreola et de Veyraco. Tenetur quolibet anno solvere capitulo Tutellensi sexcentas et quinque libras, 7 asses et 1/2, pro parte pensionis canonicorum : 300 libr. pro reparatione ecclesiæ, 150 l. pro 2 pueris chorealibus et eorum magistro et alia quorum non recordor.

10° 2 sunt eclesiæ parochiales, quælibet illarum habet fontem baptismalem. In prima S. Petro dicata, sunt 30 sacerdotes, et in secunda S. Juliano dicata, sunt 50 sacerdotes, 4 sunt *monasteria* virorum, primum et maximum est *Recollectorum*, ordinis S. Francisci; secundum *Patrum societatis Jesu*, qui 600 juvenes solent in collegio suo docere; tertium est *patrum Fulliensium*; quartum est Patrum *Carmelitarum* discalceatorum.

5 sunt monasteria mulierum : primum est monialium *S. Ursulæ*, quæ docent adolescentulas; secundum est ordinis S. Francisci *beatæ Claræ* dicatum; tertium ordinis *S. Bernardi*; quartum *Visitationi B. Mariæ* dedicatum; quintum denique *S. Benedicto*. Nulla eclesia collegiata. Duæ sunt confraternitates *pœnitentium* et 1 *hospitale*; non est Mons pietatis. Hæc vidi et audivi.

11° Ad 10 leucas extenditur longitudo diœcesis, latitudo ejus est multo minor; 4 habet civitates : *Tutelam* scilicet, *Argentacum*, *Curretiam* et *Aquinam*. Aliquas supra 50 habet parrochias. Hæc vidi et audivi.

12° Non est in ea erectum seminarium, eadem causa scientiæ.

13° Scio ecclesiam Tutelensem vacare per demissionem reverendissimi et illustrissimi D. D. Ludovici de Rechignevoisin de Guron, ultimi episcopi factam, die 8 januar. anni præsen. 1671, ut ab ipsomet sicut et ab aliis audivi.

(Sans titre ni signature; sur papier libre; écriture du temps.)

FACTUM *des unions pour Messieurs du Chapitre* (1).

Le faict est..... que le monastaire bénédictin de Tulle ayant été érigé en evêché, ses religieux demeurérent reiguliers, et l'évêché toujours séculier comme est encores. Ensuitte de ce et en 1514 Louis XII auroit supplié Léon X de volloir séculariser le monastaire et relligieux tout ainsin que l'abbé auroit esté sécularisé. Ledit pape auroit concédé ses bulles de sécularisation avec délégation et commission *ad partes*. Sur l'exécution desquelles bulles se seroit rendu opposant ung nommé Me Annet Joubert, lors prieur clostral.

Quoy nonobstant le commissaire exécuteur de la bulle l'auroit fulminée et exécuté le rescript de sécularisation. En conséquence, les relligieux y auroient délaissé leurs fros et habits réguliers et prins les habits des Chanoines séculiers qu'ils ont gardé despuis.

D'où procédures au parlement de Bourdeaux et Conseil du Roy, sur l'opposition de Joubert, jusqu'à son décès, 1547. Après lequel l'évêque et chappitre se seroient adressés à Henri II, et la mesme année lui auroit représenté qu'à la supplication de feu Louis XII ils auroient obtenu ledit rescript, à l'exécution duquel Joubert s'estoit opposé seulle partie en ceste cause.

Et auroient l'évêque et chapitre demandé qu'il pleust à Sa Majesté déclairer lad. eglise séculière. A quoy inclinant elle donne ses lectres patantes, y déclairant avoir faict voir à son conseil le rescript et autres pièces, et n'y avoir rien treuvé contrevenir aux sainctz décrets et privillèges de l'eiglise gallicane, mandant à ses procureurs généraux de Tholouse [pour les biens quercynois] et Bourdeaux, dans le

---

(1) Je résume cette pièce Talin, d'environ 1600, sans date ni signature.

ressort desquelz est scitué le monastaire et bénéffices en deppendans, qu'il entend et veult que l'egl. cathéd. de Tulle soict servie par personnes séculières, selon Bulle de Léon X, et que sillence perpétuelle leur soict imposée et qu'ils ayent à requerir la publication desd. lettres.

Le rescrit publié et enregistré à Thoulouse sans aulcun contredict trouva opposition (seconde) au parlement de Bordeaux, qui nonobstant vériffia lesd. lettres patantes sans préjudice desd. oppositions, pour lesquelles il renvoya les parties pardevant le sénéchal de Lymosin.

Durant la poursuitte et avant faire vuider les oppositions, l'évêque et chappitre prient Henry II volloir supplier Sa Saincteté d'unir tant à la Table épiscopalle que capitulaire, certains bénéf. simples de leur Église, fondés sur le peu de revenu d'icelle et sur ce que les chanoines servans ne jouissoient que de simples portions monacales, insuffisantes à leur entretènement, veu mesme la dignité où ils estoient constitués, et d'ailleurs que par la Bulle de sécularisation ils auroient institué 12 vicaires portés par icelle, qui y faisoient journellement le service divin, estans estipandiés sur les dictes portions monacales, qui leur venoit à grand pauvreté.

Pol, pape, inclinant à la supplication d'Henry 2e, auroit uny plusieurs bénéf. simples tant à la mense épisc. que capitulaire, et ce tant *per cessum quam decessum*. Lesquelles bulles auroient esté deslivrées soubz le siège de Julle, 1548. [Tous ces conditionnels valent du certain.] Sur leur exécution se rendirent appellans comme d'abus aulcuns commendataires pourveus des dicts bénéf. unis et tant feust procédé que toutes parties feurent renvoyées au parlement de Paris; devant lequel les appellans voyans ne pouvoir empescher que la Bulle d'union ne sortist son plein effect, se vont adviser de s'attacher à la bulle de séculari. et demandent à estre subrogés audict feu Joubert. A quoy ils feurent receus appuyés de l'authoritté du feu sr Président, de Rouffinhac et de Miliars, conseiller au Grand Conseil, qui jouissoient de quelques bénéf. unis, bien que Joubert feust

relligieux quand vivoict et qu'eux ne feusent que Commendataires.

Estant doncques subrogés, se rendent appellans de la vériffication et publication desd. patantes d'Henry 2e pour empescher l'union, en en détruisant le fondement qui estoit la sécularisation. Les parties plaident au long là dessus, escripvent et produisent de part et d'autre. Enfin, 1561, le parlement de Paris, gens du roy ouys, déclare bien recepvables les bénefficiers particuliers opposants à publicat. des patantes, et nonobstant icelles, déclaire abusives l'exécution et fulmination des Bulles de sécularis. et d'union, et pour le surplus des autres appellations interjetées comme d'abus, la Céur met les parties hors de cour et de procès.

Quelques-uns ont escript que les Bulles avoient esté cassées, mais cella n'est pas, c'est seullement l'exécution. Après lequel Arrest, qui ne se treuve pas, ny mesme la dicte procédure, le chappitre présente Requette Civille qui feust signiffiée à toutes parties, lesquelz consantirent par leurs responces et procurations expresses à la sécul. mais non pas à l'union, qu'ils ussent vollontiers accordée *per decessum*, en retranchant la clause per cessum (1).

Le dict Arrest n'ayant jamais esté ny levé ny mis au greffe, l'eglise de T. a toujours demeuré séculière, tous ses bénéf. lorsqu'ils ont vacqué, soit par résignation, par mort ou autrement, ont esté comférés *in titulum* à des séculiers et sont encore remis soubs mesme tiltre sans contestation quelconque, et le Roy a jouy sur cet évesché du droit de *régalle* et maintenu les nommés par arrest de parlement de Paris.

A présent le chappitre désirant reprendre la poursuitte des unions, demande s'il sera expédiant résumer le procès de lad. requette civille, ou s'il faudroit recourir à aulcunes expéditions des cours de Rome pour valider les précédentes — ou bien d'obtenir Lettres du Roy pour procéder de nou-

(1) Tous ces ergotages, manigances ou tergiversations nous ont paru savoureuses, utiles même à connaître.

veau à l'exécution de lad. bulle d'union, taisant lesdictes poursuittes et arrest, attandu qu'il ne se treuve.

Et sy le Conseil jugeoit qu'il y eust trop de contestation et qu'il falleust de grandz frais à cause des parties qui s'y pourroient opposer, à quoy le chapitre ne pourroit fournir veu sa pauvreté, il se contenteroict, quant à prèsant, d'obtenir l'union desd. bénéf. vacquans per decessum, retranchant la clause per cessum.

Ils ont une grande raison pour eux que leurs chanoines sont de fort petit revenu, duquel ils n'ont moyen de vivre et fere le service et résidence qu'ils doibvent en lad. eglise, leur qualitté en estant mesprisée, et veu l'Ordonnance d'Orléans et Bloys favorisans les unions, et mesme que le Collateur desd. bénéf. ne s'y oppo(seoit ?) pas et encore y a divers préjugés en faveur des egl. cathéd. de ce royaulme, mesmes dans la primace de Bourges, comme Sarlat et autres; et d'ailleurs que l'union doibt de nécessité suivre la sécularisation de lad. église pour pouvoir entretenir le nombre des..... au cœur d'icelle.

Plaira au Conseil de donner advis sur le tout.

Factum pour l'évêque de Tulle contre celui de Cahors; après 1633 (vers 1650), [abrégé].

J.-B. Champeval.

(A suivre.)

UN SOLDAT DE L'AN I

PIERRE LALANDE

Lorsqu'après la campagne de 1792, les éclaireurs de l'armée de Custine, ayant franchi la frontière à la suite de l'ennemi qui battait en retraite, s'avancèrent dans le Palatinat, ils trouvèrent sur une porte ces mots inscrits à la craie : Adieu, braves Français ! Ce qui va suivre n'est qu'une courte notice concernant un des bons soldats qui méritèrent cet hommage, et qui, formés par les cadres solides de l'ancienne armée royale, mieux que les volontaires peu disciplinés de 1792, arrêtèrent l'invasion austro-prussienne.

Pierre Lalande était né à Brive le 9 novembre 1763. Il était le septième des treize enfants de Libéral-Martin Lalande, négociant en draps, dit Lalande de la Place, et de Marguerite Sigalas. Le 14 décembre 1787, il s'était engagé au 1er régiment de carabiniers.

Les deux régiments de carabiniers formaient alors brigade dans le commandement des Trois-Evêchés. Leurs garnisons étaient en Alsace et en Lorraine, avec dépôt à Metz. Ils constituaient un corps d'élite. On les considérait comme les grenadiers des troupes à cheval. Le 1er régiment avait pour lieutenant-colonel un officier Limousin de beaucoup de distinction et d'une parfaite bienveillance, le marquis Urbain-Pierre-

Louis de Lasteyrie du Saillant, gendre du marquis d'Aubery, seigneur de Saint-Julien-Maumont. Lorsqu'éclata la Révolution, les officiers émigrèrent en grande partie : les soldats et les sous-officiers, dont l'avancement était mieux assuré par le nouvel ordre de choses, se prononcèrent énergiquement en faveur des idées qui se propageaient. On « manifestait » alors de toutes manières dans les régiments. Lauzun-hussards criait : « Vive le roi ! Au diable la nation ! » Les hussards de Saxe devaient suivre leurs officiers dans l'émigration. Au contraire, à Strasbourg, les carabiniers allaient au club des Amis de la Constitution. Ils y juraient de mourir pour la patrie. « Si nous avons ce bonheur, déclarait le carabinier Huguenin en juillet 1791, nos froides cendres ne cesseront de répéter en leur langage muet : nous sommes les restes d'hommes qui ont vécu et combattu pour la liberté et qui ont été martyrs pour établir son règne : suivez leurs traces. » En janvier 1792, le carabinier Cariet offrait à la Société des Amis de la Constitution le sixième de sa paie, et il ajoutait : « Il viendra, ce jour heureux, où le Français reprendra son audace et sa noble fierté ; il s'armera pour exterminer le despotisme. Qu'il s'arme, qu'il porte dans le camp ennemi la mort et l'effroi ! Je sacrifierai volontiers ma vie pour seconder ses efforts guerriers. Vivre libre ou mourir, c'est le cri unanime, et les carabiniers n'auront jamais d'autres sentiments. »

Les représentants applaudissaient ce langage tenu par de simples soldats et où apparaît un reflet de l'éloquence enflammée de Vergniaud. Nous devons, écrivaient les commissaires de l'Assemblée législative,

Prieur de la Marne, Carra et Sillery, rendre particulièrement justice au civisme pur des carabiniers : ils ont, des premiers, crié : Vive la nation ! Vive la liberté et l'égalité ! Ces sentiments n'étaient pas partagés par toute la cavalerie, et, se plaçant à divers points de vue, le 9 août 1793, Houchard, commandant en chef l'armée du Nord, demandait qu'on lui envoyât « l'étonnant régiment des carabiniers de l'armée de la Moselle. »

Lorsqu'éclate l'insurrection militaire de Nancy, en 1790, les carabiniers obéissent tout d'abord aux ordres du maréchal de camp de Malseigue, qui veut une répression vigoureuse ; ils chargent et dispersent les mutins du régiment Mestre-de-Camp. Mais ensuite ils font cause commune avec les soldats rebelles. Finalement, après la mort héroïque du jeune Desilles, qui s'est interposé entre les combattants, ils viennent à résipiscence et se soumettent au général de Bouillé, qui leur témoigne plus d'indulgence qu'aux Suisses de Châteauvieux.

En 1792, au moment de la déclaration de guerre à l'Autriche, Pierre Lalande était brigadier-fourrier. Son régiment fut incorporé à la réserve de l'Armée du Centre, rassemblée sous Metz au camp de Frescaty, aux ordres du maréchal de camp Valence (1), le gendre de Mme de Genlis, lequel était placé sous le commandement supérieur de Kellermann.

Dès le début des opérations, les carabiniers eurent

(1) Cyrus de Timburne-Timbroune, comte de Valence, né à Agen le 20 août 1757, colonel de Chartres-Dragons, puis lieutenant-général, pair de France, mort à Paris le 4 février 1822, fut l'un des meilleurs généraux de la Révolution et de l'Empire. « Valence, a dit Napoléon, fut très bien ; il fut national.

à échanger des coups de sabre, soit avec les hussards autrichiens de Waldeck et de Hohenlohe-Kirchberg, soit avec la cavalerie des émigrés venue de Thionville qu'assiégeaient les Princes. Dans les rangs de cette dernière combattaient deux officiers, originaires de Brive, que le jeune Pierre Lalande avait certainement vu venir, dans sa ville natale, de l'Alsace, où, comme lui, ils avaient tenu garnison. C'étaient les neveux du subdélégué de l'intendance de Limoges, MM. Raymond et Marc de Salès, l'un, ancien capitaine dans Royal-Cavalerie, chevalier de Saint-Louis, devenu à Coblentz brigadier des mousquetaires lors de la reconstitution de la Maison du Roi ; l'autre, ancien capitaine aux hussards de Chamborant, servant alors comme simple maître ou cavalier sous le marquis de Jaucourt (1), à l'escadron d'avant-garde Chamborant et Lauzun.

Le 31 août 1792, une attaque ou plutôt une reconnaissance du prince de Waldeck sur Ladonchamp et la Maison-Rouge fut repoussée. Les carabiniers, avec le surplus du corps de Valence, furent alors dirigés sur l'Argonne pour renforcer l'armée de Dumouriez qui barrait la route de Paris. Ils devaient, avec une partie des troupes de Kellermann, prendre la première place dans cette armée et essuyer devant le tertre de Valmy le premier choc d'un ennemi formé à l'école et suivant les méthodes du grand Frédéric.

A la veille du 20 septembre, Kellermann plaça le corps de Valence sur la hauteur de la Lune, en avant de la position de Valmy.

---

(1) Le beau Jaucourt. Comme il était très grand et très pâle, on l'appelait Clair-de-Lune (d'Allonville, *Mémoires secrets*).

Quand s'engagea la fameuse canonnade, dont l'écho devait se prolonger dans toute l'Europe, les carabiniers étaient là, formant, avec quatre bataillons de grenadiers et des détachements de dragons, une masse immobile, imposante.

Au-dessous d'eux et vers eux s'avancèrent en première ligne, dans le brouillard de la vallée, les escadrons des cuirassiers de Weimar, dans les rangs desquels le grand poète allemand, Gœthe, avait pris place, « galopant, selon ses propres expressions, dans le gris et dans l'inconnu. » L'artillerie de Valence, tirant à toute volée au lever du soleil, fit reculer ces manteaux blancs. Mais, immédiatement, les batteries prussiennes ripostèrent, et le feu, de part et d'autre, devint extrêmement vif.

Les carabiniers français, d'après ce qu'a rapporté le prince de Massau-Siegen, n'en éprouvèrent pas le moindre désordre. L'un d'eux, un officier égaré dans le brouillard et fait prisonnier, fut amené au roi Frédéric-Guillaume et tout l'état-major prussien, d'après les récits des officiers, admira sa haute taille, avec sa figure martiale ombragée du bonnet à poil (1).

Ce fut seulement à une heure assez avancée dans la matinée, qu'après avoir couvert les mouvements par lesquels Kellermann prenait ses positions de combat, tout le corps de Valence, grenadiers, dragons, carabiniers et canonniers, se replia sur le gros de l'armée.

---

(1) Royal-Allemand, le premier des régiments de cavalerie, avait porté le bonnet à poil. Lors d'une inspection à Metz, Monsieur, comte de Provence, colonel-général des carabiniers, fut si enchanté de cette coiffure qu'il la fit adopter pour les carabiniers.

Dans l'après-midi, les Prussiens aperçurent de nouveau les carabiniers dans la plaine. Les boulets s'enfonçaient autour d'eux dans la boue qu'ils faisaient jaillir de tous côtés (1). Les ordres de Dumouriez étaient de se maintenir strictement sur la défensive. Les cavaliers français observaient une menaçante immobilité. Quelques-uns donnaient tranquillement l'avoine à leurs chevaux ou maintenaient les bêtes cabrées. Derrière eux, les musiques françaises jouaient le *Ça ira* (2), et, sous la pluie de fer, s'élevait le cri de : Vive la nation ! Le généralissime Brunswick se tourna vers son état-major : Voyez, Messieurs, dit-il, à quelles troupes nous avons affaire : ces Français attendent que nous soyons sur eux pour monter à cheval et nous charger. » Dans sa correspondance, Kellermann relate également que les carabiniers furent des modèles de courage et de tranquillité.

On sait que le lendemain, 21 septembre, Dumouriez et Kellermann, se trouvant trop en l'air, prescrivirent un mouvement rétrograde. Les carabiniers, placés à

---

(1) Gœthe a analysé d'une façon bien curieuse ses impressions sur cette canonnade : « Le bruit qu'ils font, a-t-il écrit, parlant des boulets, est bizarre : on dirait à la fois le bourdonnement d'une toupie, le bouillonnement de l'eau et la voix flûtée d'un oiseau. Bientôt je pus remarquer qu'il se passait en moi quelque chose d'extraordinaire, mais je ne puis exprimer que par des images la sensation que j'éprouvais. On croit être dans un endroit très chaud, et il semble qu'on se sente entièrement pénétré de la même chaleur et comme en parfaite harmonie avec l'élément qui vous entoure. Le regard ne perd rien de sa force et de sa netteté, mais le monde prend pour ainsi dire une teinte rougeâtre et paraît absorbé dans cette fournaise. »

(2) Ce fut seulement huit jours après que, Kellermann, ayant proposé de chanter un *Te Deum* à la cérémonie organisée pour le 29 septembre, le ministre Servan lui répondit que la mode en était passée, et, pour y substituer quelque chose de plus utile et de plus conforme à l'esprit public, lui envoya l'*Hymne des Marseillais*, paroles et musique, « qu'on pouvait chanter solennellement et avec la même pompe qu'on eût mise au *Te Deum*. »

l'arrière-garde, furent au nombre des troupes qui couvrirent ce mouvement.

Le 29 septembre, lorsque commença la retraite de Brunswick, ils suivirent de près les Prussiens. La cavalerie de Valence, après avoir repris possession de Verdun, menaça l'ennemi au passage de l'Aisne ; mais sur l'ordre formel de Dumouriez, qui avait engagé des négociations secrètes avec le général prussien, elle ne l'attaqua point. Elle se contenta d'inquiéter sa marche et de faire mine d'un enveloppement par la droite. Les ordres ainsi donnés furent amèrement reprochés par Collot d'Herbois et Camille Desmoulins à Dumouriez, lorsqu'avec son habituelle désinvolture il se présenta au Club des Jacobins et vint donner l'accolade au président Robespierre. L'excuse du général diplomate est qu'il espérait détacher les Prussiens de la coalition. « On ne fauche pas une armée, a-t-il dit pour sa défense dans ses mémoires, comme on fauche un pré : les Jacobins, passés de la plus grande consternation à la plus grande insolence, croyaient qu'on prend une armée avec autant de facilité qu'ils assassinaient un aristocrate dans les rues de Paris. »

Quoi qu'il en soit, les Prussiens ne regagnèrent l'Allemagne que dans le plus triste état. Un grand nombre succombèrent aux maladies et aux fatigues de la retraite.

A la suite de cette première campagne à l'Armée, dite du Centre, Pierre Lalande fut nommé sous-lieutenant au 13me dragons, ci-devant dragons de Fimarcon.

C'était assurément bien débuter. Mais, comme on

le verra plus loin, il n'était pas né en réalité sous une heureuse étoile. Sa carrière devint dès lors difficile, et, malgré de beaux états de services, elle fut marquée par une série de déconvenues.

A la date du 28 février 1793, son père écrivait au citoyen Lidon, député de la Corrèze à la Convention nationale et président du Comité de la guerre, pour lui signaler que son fils n'ayant pas encore reçu son brevet ne pouvait quitter le corps des carabiniers. « La saison approche, disait-il, et la campagne va s'ouvrir : jugez du désagrément qu'éprouverait mon fils si, par la lenteur des bureaux, il ne pouvait obtenir ce qu'il désire depuis longtemps. J'aime à me persuader que vous ne m'oublierez point et je suis, dans cette cruelle attente, votre concitoyen et votre égal en droit. »

Le 4 mars 1793, Lidon signala l'urgence de cette requête au Ministère de la guerre. Mais, alors même que les régimes et les ministres changent, les bureaux demeurent ce qu'ils sont : une lente et lourde machine. Ce fut seulement le 6 mai 1793 que le sous-lieutenant Pierre Lalande, en possession de son brevet, fut reçu au 13me dragons, à l'Armée du Nord, commandée par le général Dampierre. Le 5 avril précédent, après la fuite de Dumouriez, le maréchal de camp Henri Picot, ci-devant comte de Dampierre, sur la proposition des représentants Bellegarde et Leguinio, avait été investi du commandement en chef. Il avait alors 37 ans. Dumouriez, contre lequel il s'était violemment prononcé, a dit que Dampierre, homme de qualité et fait pour bien penser, avait trahi sa confiance. C'était en réalité un entraîneur d'esca-

drons, un vaillant sabreur et rien de plus. Il adressait à ses troupes de grandiloquentes apostrophes : « Je te salue, armée victorieuse. Ressouviens-toi sans cesse de Jemmapes où tu fis rougir la terre du sang des esclaves des tyrans, et que nos épées soient toujours consacrées à faire respecter les lois et la sainte humanité.... Mères républicaines, élevez vos filles pour ces guerriers ; à leur retour courez au-devant d'eux, le myrte à la main ; que la joie du triomphe les console des fatigues, et que la plus belle soit destinée au plus brave ! » Un de ses officiers a dit, non sans exagération, qu'il eût étonné un gardien d'aliénés.

Le chef d'état-major général de l'Armée du Nord, Des Bruslys, qui appartenait, comme Pierre Lalande, à une famille de Brive (1), attacha ce dernier à sa personne, et, aidé notamment de ce jeune collaborateur qui, d'après sa correspondance, était en même temps son ami, s'appliqua à réparer un désordre que Des Bruslys, moins exubérant et moins confiant que Dampierre, ne cessait de signaler. Les bataillons, écrivait-il, étaient confondus ; on ne pourrait débrouiller ce chaos... Un esprit d'hostilité s'était établi, d'autre part, entre les anciennes troupes de ligne, imbues du vieil esprit militaire, et les bataillons de volontaires, qui répandaient la désolation dans les campagnes, comme le reconnaissait Carnot, et avaient amené jusqu'à 3,000 femmes dans les casernes de Douai. Le corps dont faisait partie Pierre Lalande, les

(1) Il était né à Brive le 7 août 1757 et avait été nommé général de brigade provisoire le 7 avril 1793. Il sortait du corps d'artillerie.

dragons regrettaient Dumouriez. A Avesnes, en mai, ils avaient cessé de porter la cocarde tricolore, et à l'observation qu'on leur en avait faite, ils avaient répondu par des huées. La *gendarmerie* elle-même montrait une grande indiscipline.

Le 8 mai 1793, en essayant de débloquer Condé qu'assiégeaient les Impériaux, le général en chef Dampierre tomba frappé par un boulet qui lui emporta la cuisse. Il mourut le lendemain à Valenciennes. On lui fit d'imposantes funérailles. Des Bruslys, les autres chefs de brigade et l'état-major entouraient le cercueil. « L'ombre de Dampierre, proclama le représentant Leguinio, vous accompagnera partout; elle vous donnera de nouvelles forces, elle sera la terreur des hordes d'esclaves liguées contre vous. » La Convention décerna au général tué à l'ennemi les honneurs du Panthéon. Mais finalement, comme Dampierre n'était qu'un ci-devant, sa conduite parut suspecte, sa mémoire le devint et le décret ne fut pas exécuté.

Le 23 du même mois, à la suite d'une série de combats qui furent défavorables aux Français, le camp de Famars et la position d'Angin furent évacués. Des Bruslys dirigea la retraite. On perdit beaucoup de monde.

Le 27 mai, le nouveau général en chef, Custine, arriva à Cambrai. Le lendemain, il passa l'armée en revue et la trouva profondément désorganisée.

Pendant les mois de juin et de juillet 1793, il s'appliqua à la reconstituer et à la remettre en haleine par une série d'opérations, qui ne furent pas toujours heureuses. Le 4 juin notamment, aux environs

d'Orchics, Blücher, alors colonel, fit tomber dans une embuscade la cavalerie française. Le colonel Montjou, du régiment de Pierre Lalande, 13e dragons, fut blessé à mort ; le lieutenant-colonel Geffroy, 8 officiers, 11 sous-officiers furent faits prisonniers.

Blücher fit enterrer solennellement le colonel français, et la population fut bien étonnée de le voir infliger lui-même, suivant les habitudes prussiennes, une correction manuelle au menuisier qui s'était permis de faire un cercueil trop exigü.

A l'Armée du Nord, les espions des Comités, les Clubistes, les journaux jacobins ne cessaient de dénoncer et d'attaquer les généraux de l'ancienne armée qui défendaient la France et qui avaient résisté aux sollicitations de l'émigration. Des Bruslys était un aristocrate. A la date du 30 juin, il avait donné un mot d'ordre, Condorcet-Constitution, qui dénonçait un esprit fédéraliste, car il signifiait adopter la Constitution de Condorcet. Son état-major offrait le spectacle « d'un *luxe asiatique.* » Dans le *Bulletin de l'Armée* il avait essayé de justifier l'arrestation de Celliez et Compère, deux émissaires du ministre Bouchotte, qui avaient été surpris distribuant aux soldats des journaux remplis d'insultes contre le général en chef Custine.

Dans le *Père Duchesne*, Hébert appelait ce dernier Dumouriez-Cadet, bandit, pilier de biribi, espion royaliste et demandait qu'on lui donnât de la pelle au c.... Le 12 juillet 1793, Custine fut mandé à Paris. Le 25 août 1793, il montait sur l'échafaud.

Des Bruslys à son tour fut suspendu de ses fonctions, puis mis en état d'arrestation le 12 août 1793.

Emprisonné à l'Abbaye, — vingt-quatre généraux se trouvaient dans le même cas, — il n'en devait sortir que le 19 frimaire an III.

L'aide de camp Pierre Lalande, ayant ainsi perdu son chef direct, rentra dans le rang au 13me dragons, qui, sous le colonel Chanoine, couvrait la place de Douai.

Le 22 octobre 1793, à Marchiennes, dans un pays coupé de fossés et de marécages, il fut grièvement blessé d'un coup de feu à la cuisse. Une fois rétabli de cette blessure, il revint immédiatement à son corps. Il y prit part à toutes les campagnes qui suivirent jusqu'en 1800.

Pour ne pas lasser la patience du lecteur, nous allons en donner la rapide énumération. Ce ne sont que coups de sabre largement distribués, largement rendus. Les hommes de ce temps agissaient. Leurs impressions étaient simples et brèves.

Moscou ! jolie ville ! devait écrire tout simplement dans son journal le brave Coignet, en arrivant devant la ville sainte.

Le 18 février 1794, combat avec les dragons autrichiens de Latour. Le 25 mars 1794, rencontre avec la cavalerie anglaise ; le 17 avril, échange de coups de pistolets avec des cavaliers hessois : un général ennemi est fait prisonnier. Le 10 mai, nouveau combat à Baizieux avec les hussards anglais. Trois capitaines français sont tués ou blessés.

En septembre 1794, le régiment rattaché à la 6me division que commande le général Delmas, un autre Corrézien, part pour l'expédition de Hollande. Le 19, engagement à Graves, puis investissement de Bois-le-

Duc : la division Delmas opère à l'Est de la place ; la division du général Souham, encore un Corrézien, est à l'Ouest. Le 24 décembre, reconnaissance des ouvrages de Bréda : un brigadier du 13me dragons est député à la Convention pour présenter des drapeaux pris à l'ennemi. Le 27 décembre, combat devant Nimègue, où l'on fait plusieurs prisonniers. Puis, une série de cantonnements en Hollande. Finalement, la paix est signée à la Haye, en mai 1795.

Le 13 du même mois, de Delft le régiment est dirigé sur la Vendée, où il doit opérer sous les ordres de Hoche, le plus illustre des généraux de la République. Une année se passe dans la Vendée que sillonnent les colonnes mobiles. Mais le pays se prête peu aux mouvements de la cavalerie. Le 13me dragons, placé sous les ordres du général Canuel, à Challans, est peu engagé. Au blocus de Montaigu, on fait passer des vivres aux Chouans affamés, conformément d'ailleurs aux vues conciliantes du général en chef, qui sera le pacificateur de la Vendée.

Au commencement de 1796, le commandement de Hoche est étendu à toutes les côtes de l'Océan, et, à la fin du mois de mars 1796, le régiment passe en Normandie où il va tenir garnison à Saint-Lô, aux ordres du général Lemoine. En juillet 1796, Hoche, nommé général en chef de l'armée d'Irlande et préparant une expédition par mer, écrit de Paris à Rennes à son chef d'état-major à l'Armée des Côtes de l'Océan, le général Hédouville, pour le charger de faire au plus vite l'appel de 125 nouveaux officiers « d'une bravoure à toute épreuve et d'une bonne « santé, devant compter sur un avancement et une

« fortune rapides. » Le sous-lieutenant de dragons Lalande est compris dans cet appel. On sait l'avortement de cette expédition, qui fut contrariée par les tempêtes. Une partie des troupes désignées ne put partir, de sorte qu'en septembre 1796, ce fut sur Strasbourg que se dirigea le 13me dragons, pour faire partie de l'Armée de Rhin et Moselle.

C'était après la fameuse retraite de Moreau. Le régiment fut attaché à la réserve de cavalerie et cantonné, pour la défense de l'Alsace, à Sarrebourg, Reichshoffen, Halten, Pont-à-Mousson et environs.

En janvier 1797, cantonnements à Sarreguemines et Puttelange jusqu'en avril.

Les 20 et 21 avril 1797, reprise des opérations, passage du Rhin à Diersheim qui est défendu par les Autrichiens ; le régiment, déployé en avant de Diersheim, pousse vigoureusement l'ennemi. Sous le commandement d'un nouveau chef de brigade, Roget de Belloguet, il enveloppe le régiment autrichien d'Alton et le fait prisonnier avec son colonel et ses drapeaux ; Offenbourg ouvre ses portes. Le 22 avril, le 13me est attaché à la division du Centre que commande le général Davout. Une forte colonne ennemie, comprenant plusieurs régiments d'infanterie, un régiment de dragons, des escadrons de hussards attaque l'arrière de cette division. Résistance acharnée des dragons français, qui méritent les éloges du général en chef Moreau. Le 23 avril, arrive la nouvelle des préliminaires de paix de Léoben, signés par Bonaparte, qui arrêtent l'action. En août, cantonnement à Salzbach. Le monument élevé à la mémoire de Turenne est solennellement rétabli. Tous

les corps se cotisent pour subvenir à cette restauration. On installe là, avec une petite dotation, un vétéran, qui servira de gardien.

Le 1er vendémiaire an VI, revue et fêtes, anniversaire de la fondation de la République, dans la plaine d'Offenbourg. En passant sur le front du régiment rangé en bataille, le général Duchesne lui adresse les paroles suivantes : « Braves dragons, vous avez commencé la campagne par un coup de maître : le dernier passage du Rhin sera mis au compte de vos plus glorieuses journées. »

En 1798, campagne d'Helvétie, passage du Rhin grossi par les crues au gué de Hag, le 6 mars 1799, charge commandée par le général Oudinot. Le 25 mai, après concentration des armées du Danube et du Rhin, combat de Frauenfeld contre les troupes de l'archiduc Charles et du général Hotze, charges conduites par les généraux Soult et Humbert; puis, du 2 au 4 juin, bataille indécise de Zurich, où le régiment est en réserve. Le 25 septembre, passage de la Limmat, victoire de Zurich, où Masséna se couvre de gloire ; le 13e poursuit l'ennemi vers Winterthur ; le chef de brigade Levasseur est blessé. En octobre, cantonnement à Obernofferen. En décembre, garnison à Saint-Dié.

Lieutenant depuis le 18 messidor an VII, Pierre Lalande est repris vers la même époque comme officier de correspondance et porteur d'ordres par le général de brigade Des Bruslys, à la division Souham. En cette qualité il fait, à l'Armée du Rhin, la campagne de 1800, qui se termine les 2 et 3 décembre par les glorieuses journées de Hohenlinden. Le général en chef Moreau a conduit son armée jusqu'à vingt-

cinq lieues de Vienne. L'armistice de Steyer et la paix de Lunéville terminent la campagne.

Réintégré dans son régiment en vertu de dispositions nouvelles sur l'organisation de l'armée, le 20 messidor an IX, Pierre Lalande est à Bruxelles, siège de la 24me division militaire.

Le 19 nivôse an X, le général Des Bruslys, qui l'a de nouveau repris comme officier d'ordonnance et qui est à Paris désigné pour un commandement à l'Ile-de-France, écrit au Ministre de la guerre la lettre suivante :

CITOYEN MINISTRE,

Vous avez bien voulu me donner une preuve de confiance et d'intérêt dans la destination coloniale à laquelle vous m'avez fait nommer ; elle remplit mon vœu.

La justice et l'intérêt que je porte à mes aides de camp me font un devoir de vous demander pour eux le grade de capitaine auquel ils ont d'ailleurs droit par le zèle, le dévouement et l'intelligence avec lesquels ils ont rempli leurs fonctions militaires pendant toute cette guerre.

Mon départ de Rochefort étant fixé au 1er du mois prochain, il me serait bien agréable d'être près de mes deux aides de camp (1) l'organe immédiat de votre bienveillance.

J'ai l'honneur de vous saluer avec respect.

DES BRUSLYS.

Mais Des Bruslys, général de brigade depuis 1793 et qui ne passera, malgré l'abnégation dont il a toujours fait preuve et l'ingrate mission qu'il a acceptée, général de division qu'en 1808, est peu en faveur,

(1) Le général Des Bruslys eut, comme aide de camp, avec M. Pierre Lalande, son neveu, le lieutenant Dalvimart (*L'Ile-de-France sous Decaen*, H. Prentout, Paris, 1901).

comme Souham, comme Delmas, comme plusieurs officiers généraux de l'Armée du Rhin qu'on appelle les derniers républicains et qui se groupent autour du général Moreau.

Le ministre de la guerre, Berthier, ne répondra à la lettre qu'on vient de transcrire que le 8 brumaire an XIII, par l'intermédiaire du Ministre de la marine et des colonies :

J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, écrira-t-il au gouverneur de l'Ile-de-France, que, sur ma proposition, l'Empereur a rendu, le 26 du mois dernier, un décret qui élève au grade de capitaine le s^r Lalande, aide de camp du général de brigade Desbruslys ; je vous adresse la lettre et commission pour cet officier, je vous prie de la lui faire parvenir.

J'ai l'honneur de vous saluer.

M. Berthier.

Embarqué à Rochefort sur la frégate *La Thémis*, le 16 pluviôse an X, Pierre Lalande est arrivé à l'Ile-de-France en juin 1802, avec son général et une compagnie de la 15me demi-brigade légère.

Dans une excellente étude qu'a publiée le *Bulletin* de l'année 1903, le regretté Marcel Roche a dit ce que fut, dans la colonie, la vie du général Des Bruslys, lieutenant gouverneur à l'île de la Réunion, alors île Bonaparte, et celle de ses compagnons, comment ils résistèrent à l'invasion anglaise de 1809 et dans quelles conditions Des Bruslys, comme Beaurepaire à Verdun en 1792, se donna la mort plutôt que de souscrire à une capitulation. Le 25 septembre 1809, après avoir essayé de se faire sauter la tête avec des

gargousses de poudre pendues à son cou, après s'être inutilement blessé avec la pointe de son sabre en pleine nuit, dans son cabinet de toilette, il se coupa la gorge d'un coup de rasoir. Sa veuve obtint, en 1811, une pension de 1.000 livres.

Après avoir veillé le corps de celui qui avait été son chef, son protecteur et son ami, le capitaine Lalande, dont l'avancement, contrarié par d'aussi tragiques événements, eût été mieux assuré sur les champs de bataille de l'Europe, se détermina à regagner la France. Le 16 novembre 1809, il s'embarqua sur la flûte *L'Espérance*, commandée par le lieutenant de vaisseau Bourgoin et destinée à se rendre dans un port de l'Empire. Le petit bâtiment, au nom plein de promesses, réussit à forcer le blocus des Anglais; mais, comme le dit l'Anthologie grecque, l'Espérance flotte sur une mer de mensonges. Pierre Lalande était de ceux sur lesquels s'acharne la fatalité. Le 12 avril 1810, après une traversée de plus de quatre-vingt-dix jours, une frégate anglaise, qui croisait sur la côte de France, captura le navire qui le portait. Il fut conduit sur les pontons, puis interné en Angleterre jusqu'à la paix, c'est-à-dire jusqu'en 1814.

Enfin, le 9 mai 1814, il débarqua au Havre du cartel anglais « *Lady Wellington* ». Il courut au bureau de l'état-major au Ministère de la guerre ; il y reçut l'ordre de se présenter au lieutenant général Dupont-Chaumont, inspecteur de la 1re division militaire. Ce dernier, en réponse à sa demande de mise en service, l'invita à se rendre dans ses foyers à Brive ..... en demi-solde.

Ainsi se termina, comme pour beaucoup d'autres

officiers à la même époque, la carrière militaire du capitaine Lalande. Malgré l'appui du maréchal de camp Sainte-Suzanne, commandant le département de la Corrèze, qui l'avait connu et apprécié aux colonies, il ne fut pas admis à reprendre du service. Vainement il sollicitait, en 1817, la croix de Saint-Louis, « cette honorable marque qui distingue les enfants de mars » et que méritaient tout au moins ses bons et longs services. Le gouvernement de la Restauration fit la sourde oreille. Peut-être faudrait-il en chercher la cause dans cette correspondance qu'avait échangée son père avec le conventionnel Lidon, en 1793, et qui était restée dans son dossier aux Archives de la guerre ?

Quoi qu'il en soit, définitivement fixé au pays natal, il y épousa, le 23 août 1816, Suzanne-Louise Choumeils de Saint-Germain, fille de François de Saint-Germain, ancien militaire au régiment d'Aunis, inspecteur des contributions directes, et d'Anne-Marie Gramond. Un lien de parenté assez rapproché unissait sa femme à M. de Martignac, l'illustre homme d'Etat, qui devait être le plus sage et l'un des derniers conseillers de la légitimité expirante, puis, devant la Chambre des pairs, et, avant de mourir, le généreux défenseur d'un adversaire politique, M. de Polignac. En 1826, par un billet, tout entier de son écriture fine et élégante, le vicomte de Martignac, alors ministre d'Etat et directeur général des Domaines, demanda pour le capitaine d'état-major retraité, Pierre Lalande, la croix de la Légion d'honneur.

Le Ministre de la Guerre, considérant qu'il s'agissait d'un officier depuis longtemps hors de fonctions,

paraît avoir renvoyé la demande à la Grande-Chancellerie.

Sur ces entrefaites, Pierre Lalande mourut, le 26 mars 1827 (1).

J. DE SAINT-GERMAIN.

---

(1) SOURCES : Chuquet, *Les Guerres de la Révolution* ; — *Mémoires de Mallet-Dupan ;* — *Historique du 13e Régiment de Dragons*, par le capitaine Miron ; — Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest* ; — *L'Armée au temps de la Révolution*, par M. d'Hauterive ; — Gœthe, *Campagne de France*; — Archives du Ministère de la Guerre ; — Archives de la Mairie de Brive.

LES AÉROLITHES

En lisant dernièrement un article dans le journal *La Science au XXe siècle*, sur les aérolithes, il m'est revenu le souvenir de faits qui ont eu lieu dans les environs de Brive.

En 1853, j'étais alors dans une administration et je devais par mon itinéraire aller vers le 15 juillet à Allassac. Etant monté à Moriolles voir mes parents, je revenais la veille coucher à Brive; je repartais à 9 heures du soir; la nuit était noire, mais sans nuages. Arrivé à 350 mètres environ du château, je suis très vivement et subitement éclairé par une lumière intense très blanche. Je tourne sur ma selle et je vois un bloc lumineux tombant *à plomb* du ciel. Il ne devait pas avoir pris feu à plus de 500 mètres au-dessus de moi. Il a dû tomber dans une rangée de peupliers bordant un chemin de service à 50 mètres environ de la terrasse nord-est de l'habitation. Je pensai bien à faire une recherche à mon retour de tournée, mais je l'ai oublié, et quand l'idée m'en est revenue, on ne voyait plus de trace de pénétration en terre. Je fus très étonné de ne pas entendre une détonation ou au moins un sifflement dans l'air.

Cet aérolithe, car cela ne pouvait être autre chose, devait avoir pris feu par le frottement à 500 mètres environ au-dessus de terre; l'air plus dense dans cette partie de l'atmosphère avait été suffisant pour l'en-

flammer, car sa course n'était pas très rapide. Je le vis tomber pendant 6 à 8 secondes, franchissant une hauteur d'environ 300 mètres, il n'avait guère que la vitesse d'un corps qui tombe sans propulsion, tandis que les aérolithes arrivent avec une vitesse extraordinaire acquise dans l'espace céleste, presque vide. Il est possible que la flamme qui l'entourait l'ait retardé dans sa chute.

Ayant donné ma démission deux ou trois ans après ce fait, j'avais à m'occuper de la propriété de Moriolles et de celle du Ryz en Poitou, passant mon temps entre ces deux endroits, environ un mois de suite dans chacun d'eux. Dans l'une et l'autre un domestique intelligent me remplaçait dans mes absences.

Un jour, avec quatre paires de bœufs, l'un d'eux à Moriolles faisait labourer le champ dit le Puy-Pertus. Mes bouviers entendirent au Levant une forte détonation, et presque aussitôt des pierres vinrent s'enfoncer dans la terre de ce champ; celles qui étaient plus hautes dépassèrent la crête et furent s'enfoncer dans la petite colline de Moriolles-Haut. Aucune de mes bêtes ne fut touchée. D'après ce qui me fut dit, la direction étant, venant chez moi, du milieu de l'espace entre Noailles et Nazareth, c'est-à-dire Est-quart-Sud-Est. Pas un seul de mes domestiques n'eut l'idée de ramasser de ces pierres pour moi.

Cela fit que l'un deux me raconta que revenant la nuit de Puy-Jarrige à Moriolles et passant dans le lieu dit le Grand-Bois, dans un petit vallon, la planète (c'est ainsi que les paysans nomment les étoiles filantes très rapprochées de terre) coupait les branches de châtaigniers au-dessus de sa tête.

Je crois avoir trouvé, il y a plus de cinquante ans, un aérolithe ramassé dans un tas de pierres venant d'un champ auprès de Lissac — appelons-le Pierre, sa compagnie nous y oblige. Cette pierre donc, était ronde et creuse, d'un diamètre de 12 à 14 centimètres, cassée à peu près par moitié; sa nature paraissait être composée d'une partie de matière ferrugineuse roussâtre foncé, rempli d'une quantité de quelque chose de noir, comme du pyroxène ou de l'amphibole, sans cristallisation bien visible.

L'épaisseur de cette demi-coquille pouvait être de 25 à 30 millimètres.

On m'en a demandé. J'en ai donné si souvent que je n'en ai plus. Je le regrette vivement pour notre Musée.

GASTON DE LÉPINAY.

REQUESTE

PRESENTÉE AU ROY

Par MM. les Députés de la Vicompté de Turenne

Le Bulletin de la Société d'Archéologie d'octobre-décembre 1881 publiait, grâce à l'obligeance de M. de Bosredon, un document d'un grand intérêt pour l'histoire du Limousin : l'acte de cession de la Vicomté de Turenne. Le 8 mai 1738, très haut et très puissant prince Mgr Charles-Godefroy de la Tour-d'Auvergne, par la grâce de Dieu duc de Bouillon, vicomte de Turenne, duc d'Albret et de Château-Thierry, comte d'Auvergne, d'Évreux et du Bas-Armagnac, baron de La Tour, Montgacon et Cazillac, seigneur de Créqui, etc., etc., cédait au roi de France pour la somme de 4,200,000 livres sa terre de la Vicomté de Turenne dans l'étendue des provinces du Limousin et Quercy. Cette vente, qui faisait entrer dans le domaine royal un des rares fiefs indépendants qui existaient encore, ne se fit pas sans soulever de graves difficultés et des protestations énergiques de la part des ayant-droit. Nous publions aujourd'hui la protestation des députés de la Vicomté contre la vente de ladite Vicomté. Ce curieux document, que M. Delmont, directeur de l'École primaire d'Allassac, a bien voulu nous communiquer, éclaire d'un jour lumineux les privilèges des vicomtes de Turenne et les

immunités des feudataires. Nous avons respecté et l'orthographe et la ponctuation de cette *requeste* présentée au roi au nom des *gentilshommes* et des *habitans* de la Vicomté. Nous ne voulons même pas relever certaines erreurs historiques dont les lecteurs s'apercevront facilement.

J. Espéret.

Sire,

Les gentilshommes et les habitans de la Vicompté de Turenne en Limosin et Quercy, prouince de Guienne, representent très humblement à Vostre Majesté quils ont apris que M. le duc de Boüillon, vicompte de Turenne, auoist proposé à Vostre Majesté de luy vendre les tittres et domaines de cette Vicompté, et que dans lestat des reuenus ordinaires ou casuel sur le pied desquels il se propose den faire faire les évaluations il comprend les dons gratuits que les habitants de la Vicompté ont volontairement faits tant a ses encestres qu'a luy ennuellement ou en certaines occasions par le seul motif de la reconnoissance quils ont creü deuoir au vicompte pour la protection quil leur auroit accordée et quils espéroient de Sa Majesté et des roys ses prédécesseurs.

Vn article aussi interessant pour touts les habitants de la Vicomté dont Mr le duc de Boüillon met la bonne volonté purement gratuite au rang des reuenus du domaine et seigneurie quil se propose de vendre a Vostre Majesté que les dons quils ont bien voulu faire au vicompte ne sont pas un patrimoine dont il aye droit de disposer comme de son dommaine, mais les dons purement uolontaire et absolument gratuits qui selons les loix de la justice ne sont point dans le commerce, quils ne peuuent y estre mis que de leur consentement, quils n'ont de valeur que celles que les supliants peuuent leur donner et dont eux seuls auroint le droit de toucher le prix sils estoint susceptibles destre aprécies et que Vostre Majesté voulut les y assujettir.

Quoy que touts les peuples soummis a la souuerenetté de Vostre Majesté contribuent aux impositions quil luy plaît leur donner pour soutenir les charges de lestat, cepandant les habitants de la Vicompté de Turenne ont eu jusques a present laüantage particulier detre aussi que leur vicompte libres et exempts de toutes inpositions, leuée des deniers, subcides, et autres charges réelles, personnelles et mixtes comme le duc Dacquitaine dont les roys prédécesseurs de Votre Majesté ont reuny les tittres a la Couronne, ont recognu en tout le temps quil devoist en estre exempt.

Cette exemption et immunité est establie par toutes nos istoires comme un fait vniuerselement recognu, Paipin premier des roys de la seconde race ayant conquis en 764 la Guienne sur Geffre qui en estoit le duc laissa suivant les istoires de ce temps-là les peuples du payis dans leurs priuileges, libertés, sans y donner aucune atteinte et s'est conseruer par ce moyen les leurs et lobeissance. En 771 ce prince la donna a Louïs le Debonnaire son fils ayné, pour son entretien en le mariant auec Immongarde, fille Dingrene duc Dangers. Louïs le Debonnaire la laissa de son vivant a Paipin, l'un des fils de son premier mariage, duquel elle passa a Guilhaume duc Dacquitaine, un de ses descendants, et de luy a Eleonor sa fille, qui la porta en dot en 1128 au roy Louis 7me qui la luy rendit lors de la dissolution de leur mariage, apres quoy elle la porta a Enry roy Dangleterre, duc de Normandie, quelle epousa en 1149. Les vicomptes de Turenne possedoint dans le Limousin, Perigord et Quercy, vne estanduë asses considerable de payis deffandu par sa situation seule pour ce temps-la. Les peuples de la Vicompté le recognoissoint en quelque sorte pour leur souverain immediat parcequil leur faisoit rendre justice et quil les maintenoit dans laffranchissement de toutes inpositions dont ils auoint toujour jouis, et quil faisoist battre mounoye blanche et noyre a son effigie qui auoit cours dans le dioceze de Caors, Limoges et Perigeux, mais sil eut fait quelque entreprise contre les libertés et franchises dont ils jouissoint depuis plusieurs ciecles ils eussent eu recours au duc de

Guienne auquel ils estoint subordinés pour la souverenetté, hommage et le ressort.

Tant que la Guienne feust dans la prosperité masculine de Paipin, fils de Louis le Debonnaire, c'est a dire depuis 818, jusques en 1128, les vicomptes de Turenne reconnurent le duc de Guienne de cette race pour souverain, quand a lhommage et au ressort seulement. Quand elle fut passé dans la main de Louïs 7me par son mariage avec Eleonor, ils reconnurent Louïs 7me de la meme maniere et quand elle feust entrée en 1149 en la pocession de Enry, roy Dangleterre et duc de Normandie, ils luy rendirent le meme hommage en consequence du traité de Londres en 1163, et le reconnurent en meme termes sans troubler les peuples de la Vicompté de Turenne dans les libertés et franchises dont ils auoint toujour jouis tant auant que Paipin, pere de Charlemagne, se feust randu maitre de Guienne que depuis quil le feust devenu.

Saint-Louis ayant confirmé ce traité en 1269 et assuré a Enry, roy Dangleterre, les terres au della de la Guaronne avec le Quercy et le Limousin, et Saintonge, jusques a la Charante, sous lhommage lize de la Couronne de France, les peuples de la Vicompté de Turenne, aussi que les vicomptes, continuerent de joüir des memes libertés et franchises. Ces droits ne feurent alterés que peu a peu par les differents seigneurs de la Guienne, pour suivre les interest des roys predecesseurs de Vostre Majesté.

Le vicomte de Turenne, qui estoit vn des plus puissants, vn des premiers, et les peuples de la Vicomté, tant gentilshommes quautres qui estoint subjets libres, suiuirent lexemple de leur seigneur, et comme il estoit naturel que la Vicomté de Turenne estant rentrée dans la mouuance immediatte des roys predecesseurs de Vostre Majesté, conservat les droits, immunités, libertés et franchises dont elle jouissoit depuis plusieurs ciecles, le roy Philippe le Hardy, fils de Saint-Louïs, en donna des lettres patantes du mois d'aoust 1280. Ils est exposé par ces lettres que la Vicomté auoist fait prensenter a Philippe le Hardy toutes les lettres données de

temps immemorial par ses predecesseurs duc de Guienne, lesquelles contenoit la reconnoissance des droits du Vicomté et de ceux des habitants de la Vicomté que ceux du Vicomté auoint toujour eté dauoir le droit de reconnoissance de tout ce qui concernoit les eaux, les fleuues nauigables dans lestandue de la Vicompté, pors pessieres et moulins y estants, les grands chemins, le port darmes et les crimes qui cy commetoint dans sa mouvance et les vtiles des fiefs nobles, avec la haute-justice, et la permission aux noms nobles d'en posséder, quil auoist droit de donner des sauues gardes, et den punir les infracteurs, de sobliger tous les subjets de la Vicomté, de comparoistre devant sa cour avec armes ou sans armes, sans toutes fois les y pouuoir contreindre par amande, ce que le duc de Guienne nauroit pas pue exiger deux, et dy repondre sur touts contrats, delits, ou considelix, ou nature mixte que les vicomtes auoint droit de connoistre en premier ressort de toutes les appellations des juges, des seigneurs mouuants deux et de faire battre mounoye blanche et noyre. De bonne loy a laquelle les ducs de Guienne estoint tenus d'en donner cours dans les diocezes de Limoges, Perigeux et Caors, que l'un des principaux droits des vicomptes de Turenne et du territoire de tous les habitants de la Vicomté estoit destre et de avoir toujour eté libres et exampts de toutes impositions et contributions, payement des subcides et charges reelles, personnelles et mixtes, que les ducs de Guienne ne pouuoint exiger sous pretexte de guerre ou autres causes dans lestandüe de la Vicompté, quoyquils enleuassent dans les autres parties de leur duché de Guienne.

Quoy les officiers de la justice du Duc de Guienne ne pouuoint faire citer devant eux les habitants de la vicomté ny tenir leurs assiges si non dans la ville de Martel dans laquelle il ne pouuoint auoir que deux sergents que les cheneschaux et les autres offieiers du Duc de Guienne estoint obligés de faire le serm^t^ aux vicomtes de Turenne dentretenir les libertés, franchises et immunités de luy et des habitants de la vicomté sur la suplique du vicomte de

Turenne a Philipe le Hardy son souverain, de conserver, valider et confirmer ses libertés et franchises tant pour luy que pour les habitants de la vicomté, le dispositif de ces lettres feut que sur la considération des faits y exposés, le Roy de sa pleine puissance et gré, gardoit, y maintenoist, confirmoit et conseruoit La Viconsté et les habitants de la vicomté, dans ses libertés, franchises et immunités pour en jouir de plein droit pour eux et leurs successeurs commils auoint toujours fait pour le passé.

Ce titre émané par un des Roys prédécesseurs de Votre Majesté il y a plus de quatre cents cinquante ans qui annonce une pansion qui estoit delors de plus de cinq ciècles a été suiuie depuis une contante et parfaite exatitude dans toutes ses parties a légard des habitants de la vicomté.

Les Chartres qui ont précédé celle de 1280 pour ordonner la continuation de cette franchise et immunité absolue doiuent être dans la Charité de Mr le Duc de Bouillon au chateau de Turenne ou il est cité de les vérifier; elles estoint aussi dans les greffes des Estats dont Mr le Duc de Bouillon a fait emporter touts les tittres et papiers d'autorité depuis quatre ou cinq ans, les supliants n'ont peu recouvrer que celles qui ont suiui les titres de 1280, Lon y voit que philippe de Valois en 1330 ordonnée a ses seneschaux et receveurs de Toullose, Carcassonne, Périgord et Quercy dentretenir des libertés sans exiger des subjets de la vicomté aucuns subcides pour cause de la guerre de Flandre auec enjonction de rendre ce qui pourroist en auoir été exigé.

Que le Roy Jean renouvela la confirmation portée en la chartre de philippe le hardy de 1242 presque dans les mêmes termes tant pour les habitants de la vicompté que pour les vicomtes que Louis de France, Duc Danjou, lieutenant général du Roy Charles 5 son frère, en Guienne, et L'anjou confirma les droits, franchises et immunités aux vicomptes de Turenne et aux habitants de la vicomté par lettres de 1314, lettres qui ont été suiuies de celles de Louis duc Dangers, régent du royaume sous Charles 6, du mois doctobre 1342; de Charles 7, du mois de may 1446; de Louis 11, du

mois de 9bre 1469; de Charles 8, en juillet 1484; de Louis 12, 1499; de François, en avril 1522; denry deux, en octobre 1547, en octobre 1556; de Charles 9, en aoust 1564; D'enry 3, en xbre 1574; Denry 4, en 8bre 1593; œoust et octobre 1619; de Louis 13, en aoust 1641; en 1646.

Toutes ces lettres pattantes qui portent la reconnaissance et confirmation faites par les roys prédécesseurs de Vostre Majesté de ses libertés, franchises et immunités tant des peuples habitants nobles et non nobles de la vicomté de Turenne que de vicomte même ont été rappellées dans les hommages randus par les vicomtes de Turenne aux ducs de Guienne, a la couronne toutes les fois que les srs intendants et autres commissaires de Vostre Majesté ont voulu comprandre les vicomtes les habitants nobles ou non nobles de la vicomté au rang des contribuaux impositions ordinaires entières, nouuelles et extraordinaires, les vicomtes et les habitants se sont opposés par voye de droit et de représentation des lettres de chartre qui viennent d'être exposées sur les vuees desquelles ils ont été maintenus dans leurs libertés, franchises et immunités de touls subcides ou droits ou par les srs intendants memes ou autres officiers ou commissaires de Vostre Majesté ou par Vostre Majesté même en son conseil; en sorte que les habitant supliants joignent aux lettres quils viennent de rapporter une pention de plus de huit ciecles de la Liberté immunité franchise de toutes impositions subcides levées des deniers dans tout le temps et pour quelque chose que ce soit.

Par une suitte de cette immunité franchise consacrée par une si longue pocession et autorité par la reconnaissance expresse du duc de Guienne et des roys prédécesseurs de Vostre Majesté, les habitants nobles et non nobles de la Vicomté ont tenue leur Assemblée et forme Detats par les députés de villes et paroisses pour les affaires communes et comme la plupart de ces états ne pouuoint se faire que sur les yieux du vicomte ils ne manquoint pas dy representer par ses officiers les puissants effets que les habitants ressentoint de la protection que leur accordoit aupres des rois

predecesseurs de Vostre Majesté pour les faire maintenir dans les libertés, franchises dont ils auoint jouis et jouissoint actuellement que le Roy naccordoit cette grace quaux grands et importants services quil leur rendoit a gros fraix pour les Guerres et les besoins de Lestat que tout cella meritoit considération de la part des Estats et une marque de gratitude par un don volontaire.

Sur ces pareilles représentations les Estats se portoint en arrestant les Leuées des deniers necessaire pour la dépance de leur Assemblée et pour leurs affaires accorder au vicomte dindemniser des fraix quil disoit faire pour leurs intérêts, et pour luy témoigner leur reconnaissance une somme qui se leuoit en meme temps sur les habitants de la vicomté.

Ces sommes qui furent une fois payée et pour cette fois seulement ayant été accordés au vicomte sur tout lors des lettres quils obtenoint de nos roys furent tantost plus tantost moins fortes selon quelles estoint plus ou moins fréquentes, mais toujour données volontairement et reglées uniquement par la délibération de l'Assemblée des estats.

En 1550 le payis ayant receu des seruices importants du vicomte luy accorda par sa délibération du 2 feurier six mil ecus une fois payés et mil ecus par an pour lavenir aux CONDITIONS (?) que cette somme serait imposée sur touts les habitants par les députés des États pour Estre déliurée au Tresaurier du vicomte tant quil les feroist maintenir dans les immunités et franchises, et que des quils cesseroint den jouir ils ne seroint plus tenus de payer les mil ecus par la partie de la Vicomté de Quercy, ne voulut pas entrer dans cette charge annuelle que les seuls habitants de la partie qui est dans le Limousin voulurent bien s'imposer de ceux du Quercy donnerent seulement aux vicomtes des fois et autres des sommes plus ou moins fortes selon leur volonte et toujour auec protestation que cestoit de pur Don et sans obligation ny conséquence que le pays fust tenu a aucune subuention Enuers les vicomtes et a la charge d'estre maintenus dans leur exemption.

Cette fixation a trois mil livres par an reglee en 1550 feust

augmentée en diuerses reprises jusques en 1607 et portees a 9,000 livres par an a savoir : 6,000 livres pour la partie du Limousin et 3,000 pour celle du Quercy parceque largent estoit devenu plus commun et que le vicomte ne cessoit de representer les soins quil se donnoit et les grands fraix quil faisoint pour soutenir les interest du pays.

Enfin federic Mauville de La Tour Dauvergne Duc de Bouillon souverain de Sedan, Racours et vicomte de Turenne representa luy même aux Etats de la Vicomté assemblée en 1649 ses grandes dépances quil estoit obligé de faire pour soutenir son rang et la dignité de sa naissance les effets puissants de sa protection pour maintenir les habitants de la vicomté dans les pocessions libertes et franchises et immunité dont ils jouissoint depuis plusieurs siècles et la justice quil auoint de luy accorder un don annuel proportioné a ce que les Roys levaient dans les autres pays de leur dommination qui navoint pas la meme immunité pour Estre ce don de meme qualité que l'immunité sur quoy il feust accordé par les États de la Viconsté que le pays lui payeroist annuellement la somme de 3,200 livres scauoir la partie du Limousin 2,100 et celle du Quercy 3,100 livres et ce au lieu de 9,000 livres que lon avoist accoutumé de lui donner annuellement et de touts les dons extraordinaires qui auoient ete plus ou moins forts selon le temps et quils ne seroint plus levés a lavenir le tout en consideration des priuileges franchises et immunités dont il auoist pleu au roy daccorder la confirmation a tous les habitants de la Vicomté avec conuention expresse que cette somme ne pourroist estre augmentée et sous la condiction que la leuee nen dureroist que tant et si longuement que le vicomte les feroist jouir de ses priuileges franchises et immunités ce que M. le duc de Bouillon vicomte de Turenne accepta et promit auec clause quau cas de manquement les habitants du pays seroint et demeureroint déchargés de la promesse et obligation quils contractoint et encore sous la condiction que si les roys predécesseurs de Vostre Majesté reduisoint les tailles au meme pied quen 1607, 3,000 livres des dons seroint

reduits aux 3,000 livres qui auoint lieu alors et seroint diminuees a proportion a la diminution des charges qui seroint mises sur les autres peuples du royaume par Vostre Majesté quoy que cette fixation de don annuel a 3,400 livres deut estre invariable et tenir droit de touts autres dons suivants les conventions de 1642.

Cependant a mesure que les besoins de lestat ont obligé le feu roy Louis 14 de mettre sur le peuple du royaume des nouvelles impositions dont ceux de la vicomté ont été exampts les officiers et agents du vicomte en ont prix occasion de demander encore des dons et présents extraordinaires quils ont profité de lestablissement du Controlle, des actes du papier timbré pour les actes de notaire ou de justice de la capitation et enfin de la liberté que le pays auoint de la plantation du tabac pour son usage, ils en ont meme pris auantage pour faire porter haut des nouueaux donts beaucoup plus haut que touts ceux qui avoint été faits auant le don de 34,000, ce qui a fort surchargé les habitants.

Quand Vostre Majesté a jugé en 1734 de leur interdire la liberté de faire du tabac Mr le Duc de Bouillon au lieu de maintenir par sa protection auprès de Vostre Majesté la pocession ou le pays auoit été jusques alors traité auec les fermiers Généraux de Vostre Majesté moyenant une pention de 1,200 livres pour consentir a tenir luy meme la main par ses officiers a lexecution de cette suspantion il a continué de jouir de cette pention pour le prix de labandon quil faisoist de linterest du païs sur cet article et de receuoir en même temps annuellement Lentière somme de 3,400 livres qui ne lui estoint donnees que pour maintenir les mesmes interests pour la conseruation desquels le païs venoist luy meme faire un don extraordinaire de 10,000 livres qui n'estoint pas encore achevé de payer.

Les leuées que les agents de Mr de Bouillon sefforcoient de multiplier sur les habitants de la vicomté ayant donné lieu a des murmures et meme a des résolutions des habitants les plus sénes de representer a Mr le duc de Bouillon que de pareilles exactions pouroint porter les peuples de la

vicomté qui sont libres et exampts des charges a recourir a lhautorite de Vostre Majesté pour lobliger a leur laisser la liberte dont ils doiuent jouir ils ont apris auec douleur que Mr le duc de Bouillon ayant resolu de vendre a Vostre Majesté la vicomté de Turenne parce qu'il ne le voyait plus en cet estat ny en la volonté de luy faire de pareils dons avoient compris ceux que ces peuples luy ont faites volontairement par pure affection aux rangs des reuenus fixes et certains quil propose a Vostre Majesté pour former le prix quil demande du dommaine De la vicomté quil lui avoist porté le don ordinaire des supliants pour 33,225 livres, les dons extraordinaires pour 1723 de la pantion de 12,000 livres quil recoit des fermiers Généraux de Vostre Majesté en conséquence qui a ete faitte de la defance faitte aux habitants de la vicomté de planter du tabac ce qui forme a ces yeux un revenu de 51,998 livres dont il demande a Vostre Majesté le dernier ce qui monteroit a 3,116,880 livres sans y comprendre les autres exagerations des reuenus.

Un euénement aussi extraordinaire dont le projet avoit été dejà projetté du uiuant de Godefroy Mauville duc de Bouillon vicomte de Turenne auoit déterminé les habitants de la vicomté a venir se jetter aux pieds de Vostre Majesté leur unique souuerain ; et y réclamer la puissance supreme, et cella non seulement pour arrester les exactions inouïs que les agents de Mr le Duc de Bouillon voudroint exercer sur un païs dont les roys prédécesseurs de Vostre Majesté ont maintenu conserué la franchise immunité, mais encore afin qu'un seigneur auquel ils ont dans touts les temps prodigué si libéralement leur bien pour peure reconnaissance de leur protection quil disoint leur donner auprès de Vostre Majesté et des roys vos prédécesseurs ne vande a prix Dargent a Vostre Majesté les mêmes franchises et immunités dont il nest pas propriettaire dont il ne peut disposer au préjudice des habitants de la vicomté a qui elles sont propres et personnelles.

Les supliants reconnoissent par la seule puissance que Vostre Majesté tient de Dieu seul quelle est maitresse abso-

lue de les assujettir au meme droit charge et imposition quil lui plait dimposer sur les autres subjets de sa Domination et que sil luy plaisoist de le faire les vicomtes de Turenne leur seigneur nauroist comme eux que la voye de la plus respectueuse representation a Vostre Majesté pour obtenir de sa bonté et de sa clemence la conseruation des immunités et franchises dont lui et les habitants jouissent depuis plus de dix ciecles cette immunite dont touts les peuples de la Guienne jouissoint des le 8me ciecle lorsque Paipin premier de la seconde race reunit sous sa domination par la conqueste qu'il en fist sur Geffre fils Deudon qui s'en estoit emparé et qui privait (?) les peuples qui jusques la avoint été libres sest conseruée entière dans la vicomté de Turenne.

Les peuples de cette vicomté qui est au milieu des montagnes de Limousin et Quercy dans un pays dont la prospérité leur interdit toute sorte de éommerce ont conserué toutte la pluralité de leurs meurs et ont eu le bonheur destre gouvernés par des seigneurs qui ont randu des seruices signalés a leur souuerain et a lestat attaché à leur vicomte quils ont suiui dans toutes les Guerres ou il estoit obligé de servir la couronne ils ont merité comme luy que les roys predecesseurs de Vostre Majesté leur conseruassent les immunités et franchises auec lesquelles ils estoint entres avec luy sous lobeissance de Papain pere de Charlemagne et auoint conserué de viure libres sous celles des Ducs de Guienne et des roys de France ce pays a toujour fourny et fournit encore a proportion de son estandue aux armées de Vostre Majesté autant doficiers et de soldats quaucune autre partie de vostre royaume, ses droits reconnus mentionnés et confirmés dans la chartre de philippe le hardy de 1280 sont les droits des habitants de la vicomté ainsi que ceux du vicomte.

Le Vicomte qui estoist seigneur en cette qualité le premier des habitants de son pays a demandé pour luy comme pour eux la conseruation de leur immunité ce que les roys prédecesseurs de Vostre Majesté eussent peu refuser en

usant a la rigeur de leur puissance absolue, ils ont creu de leur bonté et de leur magnificence, et les supliants osent dire de leur justice de les leur conserver.

C'est sous la protection des roys predecesseurs de Vostre Majesté que les habitants de la vicomté de Turenne jouissent depuis près de mil ans de limmunité et franchise de toutes impositions et subcides. Les vicontes nont été que lorgane de leur vasseaux et tenanciers quand ils ont demandé la confirmation des privileges pour les habitants de la Vicomté comme pour eux et Votre Majesté permettant depuis son regne quils continuassent de jouir de leur liberté, na fait que suivres les traces des roys ses prédécesseurs et de son auguste bisoyeul qui a creu se deuoir à luy meme plus encore qu'à la maison quil possede, sa vicomté de ne donner aucune atteinte a des immunités et franchises aussi anciennes et si authantiquement recognues et confirmées successivement par touts nos roys pendant plus de 150 ans par la suitte dune pocession qui remontat encore a un plus grand nombre de ciecles et dans une antiquité qu'on ne peust connoistre que par les istoires et dont la longeur du temps n'a pas permis que les lettres vinssent jusques a nous.

Mais il suffit aux supliants den trouuer les traces claires dans la chartre de 1180 qui est le plus encien des tittres de la vicomté quils y connoissent ou Philippe le hardy ne confirme aux habitants de la vicomté les privileges franchises et immunités que sur la voie de trouver les lettres precedantes des enciens ducs de Guienne qui les auoint reconnues et confirmées.

Après un aussi grand nombre de mouuements de la justice et de la Bonté de nos roys qui ont maintenu cette pocession d'immunités de leur subcides et impositions dont les habitants de la Vicomté ont toujour jouïs et jouïssent encore annuellement sous le regne glorieux et fleurissant de Vostre Majesté ils peuuent dire auec confiance quils sont propriaitaires de ses libertés franchises et immunités quelles leur appartient comme leur bien propre et non au vicomte de Turenne qui ne peust ny leur otter ny en disposer a leur

prejudice par une attantion ou donnation et quils ont autant de droit d'en jouir sous la puissance de Vostre Majesté que le vicomte de Turenne du Domaine de sa Vicomté, s'il estoit donc possible qu'un bien aussi précieux que le sont leurs libertés franchises et immunités peust estre vendue et mise a prix elle pourroist lestre que par les supliants a qui seuls elles appartiennent quils sont les seuls propriaitaires et non le vicomte qui na ny la proprietté ny la pocession si non pour ce qui le concerne seul et non pour ce qui concerne les habitants qui possèdent les franchises et immunités comme il possède la sienne.

Il est vray que les vicomtes de Turenne qui ont toujour été des seigneurs de grande considération et du grand credit auprès de nos Roys ont demandé et obtenu la confirmation de ses libertés pour les habitants de la Vicomté ce que les habitants ont témoigné a leur vicomte la reconnaissance et cette protection par les dons que les agents des vicomtes ont aumanter peu a peu par sucession de temps.

Mais les dons accordés volontairement par les États de la vicomté uniquement pour marquer leur reconnaissance dune protection puissante auprès du Souuerain ne font une lettre en la personne du vicomte pour leuer des deniers sur ces vasseaux et tenancier de sa seule authorité sil voulait les obliger a payer ce qui ne luy est pas accordé de leur pure et franche volonté ou plus qu'ils ont voulu luy accorder ils luy resisteroint avec justice et recourrait au pouuoir suprême de Vostre Majesté Son souuerain et le leur de qui ils sont également subjets pour les deffandre de loppression quil voudroist exercer contre eux ils luy diroint auec justice qu'estant francs de touts subcides, impositions enuers Vostre Majesté leur seul souuerain ils le sont a plus forte raison envers luy que quand ils luy ont fait un don de finance et pour cella assis et leués sur eux-mêmes des deniers, sa a ete un acte de nature purement volontairement quil neust peu exiger deux sils neussent pas voulu les donner que touts les pretandus que touts les vicomtes ont pris pour ce faire accorder par les États du pays des dons gratuits quils ont

converty a une somme annuelle dont la leuée se fait article par article et imposition comme la taille dans les autres pays, ne leur ont pas donné un peuple libre, et que tout ce quils ont recueilli a ete de receuoir les présents que les États leur faisoint volontairement par reconnaissance de leur protection et bons offices qu'ont eu a leur faire, quon peut casser dès quon ne voudra plus faire de pareils présents et quon a raison de ne vouloir plus les leur faire des que au lieu de protéger et de deffandre les immunités des habitants de la Vicomté il veust vendre les droits de leuer les deniers sur eux comme si cestait un bien qui leur appartint Les habitants pour soutenir une deffance aussi naturelle deuant Vostre Majesté nauroint besoin que des lettres memes que le vicomte porte pour marquer les grandes prerogatives de la vicomté quil veust vandre puisque ces lettres annoncent leurs libertés commes les siennes.

Les supliants portent donc auec confiance leurs tres humbles representations aupres du trone de Vostre Majesté sur cette vente proposée par Mr le duc de Bouillon et ils soustiennent auec la plus parfaitte soummission pour Vostre Majesté et sans sescarter du respect quils conseruent pour Mr le duc de Bouillon leur vicomte quil ne peust comprandre au rang des reuenus de la vicomté quil veust vandre les gratifications des marques de reconnaissance quil a recue deux que parcequils ont bien voulu les luy donner sans quil eut aucun droit et tittre pour les exiger.

Si Mr le duc de Bouillon ne veust pas a lexemple de ses peres user de laxés quil a aupres de Vostre Majesté pour obtenir la confirmation de leur libertés pour les y faire maintenir ils espèrent de la bonté et de la justice de Vostre Majesté quelle voudra bien les escouter eux memes dans les tres humbles suplications quils lui en font.

Ils espèrent conseruent depuis pres de dix ciecles les libertes si précieuses pour eux par la bonté des roys predecesseurs de Vostre Majesté qui au nombre de plus de vingt les ont sucessiuement confirmées si le vicomte par des veues contraires a celles de ses pères qui les ont protégés auprès

des roys pour les leur faire conseruer les abandonne et qu'en vendant la vicomté il veuille aussi vandre comme son bien les marques quils luy ont volontairement donnés de leur reconnaissance et les mest en estat de les plus deuoir qua Vostre Majesté seule.

C'est dans cette situation que munis de tant de lettres ils se prosternent en toute humilité deuant elle pour luy demander la conseruation et quils lui representent que si elle veut reunir les lettres de la viconste a sa couronne elle na point de prix a payer a Mr le duc de Bouillon pour luy acquerir de luy un droit quil na point qui ne luy a jamais appartenu et dont ils sont seuls propriaitaires que leur liberté sont leur bien propre et personnels et dans la pocession desquels les roys predecesseurs de Vostre Majesté continue de les y maintenir comme ils esperent de sa clemance et de sa justice ils regarderont de luy donner volontairement les memes marques de leur reconnaissance quils donnoint a leur vicomte sans quil ayc coutté a Vostre Majesté a conquerir cet empire sur les cœurs.

L'Intantion de Vostre Majesté ne peust estre danéantir en un estant pour satisfaire linterest seul de Mr le Duc de Bouillon ce que les roys prédécesseurs de Vostre Majesté ne voudroint que des subjets deuenus ses vasseaux et tenanciers immediats pour lacquisition quelle auroist faitte de la seigneurie du païs quils habitent deuinssent d'une condition pire que celle dont ils estoient sous le vicomte leur encien seigneur et quayant toujour esté francs et libres de touts subcides et impositions par la bonté et justice des roys vos prédécesseurs tant quils nauroient point d'autre seigneur immédiat quun vicomte vassal de Vostre Majesté ils perdissent toutes les libertés et franchises au moment quils seroint passés sous la mouuance dun roy aussi grand, aussi bon, aussi juste, Vostre Majesté ne voudroit pas jouir de la vicomté de Turenne autrement quen ont jouï les vicomtes de La Tour dauvergne et auant eux ceux de la maison de Beaufort Commises et les anciens vicomtes qui les ont précédé ny faire perdre aux peuples de cette vicomté les libertés

que les roys vos prédécesseurs ont conserué sous les anciens vicomtes.

Les Estats du pais demeurés francs et libres de touts subcides et impositions sous le vicompte de Turenne, représenteront a Vostre Majesté que comme les libertés dont ils jouissent nont point ete vanduës au vicomte ni a ses pères il ne peust les vandre ny entrer de Vostre Majesté a aucun prix que leurs libertés sont toutes anciennes a eux quil ny a aucun droit et que si contre leur espérance et la confiance qu'ils ont en la bonté et en la justice de Vostre Majesté sa volonté estoit de le leur oster et de les soummettre a toutes impositions comme ses autres subjets il ne seroit pas juste que Vostre Majesté payat pour cella un prix au vicomte puisquil ne luy appartient pas den disposer.

Ils esperent au contraire que si Vostre Majesté acquiert de Mr le Duc de Bouillon la vicomté de Turenne elle ne voudra pas permettre quil comprenne dans les reuenus quelle produit et dont il propose leualuation des sommes que les Estats du pays ont bien voulu payer de leur franche volonté et sans y estre obligés ny par les douze mil livres quil tire des fermiers generaux de Vostre Majesté pour la supression de la plantation du tabac dont les seuls habitants ont soufert, ils esperent aussi que Vostre Majesté voudra bien si elle acquiert la vicomté permettre aux Estats du pais de sassembler en la maniere ordinaire pour pouvoir sous son bon plaisir a la conseruation de leurs libertés dont les habitants de la vicomté ont toujours jouï et luy présenter leurs cayets et ils continueront leurs veufs et leurs prieres pour sa santé et prospérité

De Vostre Majesté.

Faye-Lachèze

ET

LES DÉBUTS DE LA RÉVOLUTION A BRIVE

(d'après des documents inédits)

Les curieux documents contenus dans les archives municipales pourraient servir à compléter, sinon même à renouveler l'histoire des débuts de la Révolution à Brive. Nous nous proposons seulement ici d'en extraire les détails qui se rattachent à la biographie du docteur Pierre-François Lachèze, dit Lachèze jeune, et Faye-Lachèze (1), député à l'Assemblée nationale législative, puis chef du Bureau des Consulats au Département de la Marine, commissaire diplomatique près l'armée d'Italie et consul général à Gênes, enfin directeur de l'Enregistrement et des Domaines à Aquila (royaume de Naples), ayant peut-être rempli d'autres fonctions encore dans des villes différentes d'Italie.

Ce personnage, par lui-même assez médiocre, type assez caractéristique de l'*arriviste* au commencement de la Révolution, se trouve occuper une place aussi importante que singulière dans l'histoire du

---

(1) *Faye* paraît avoir été à l'origine le nom de quelque petite propriété de famille, ajouté au nom patronymique pour distinguer le frère cadet du frère aîné, suivant un usage devenu assez commun dans la bourgeoisie, à la fin de l'ancien régime.

général Antoine Marbot, sur laquelle une publication récente de notre distingué compatriote, M. Louis de Nussac, a fourni de si piquants renseignements (1). Il a aussi une petite place dans l'histoire de Mirabeau, Cabanis se l'étant adjoint pour soigner, comme médecin, le grand orateur dans sa dernière maladie, et celui-ci lui ayant donné dans son testament une marque de souvenir et de reconnaissance.

Nous ne reviendrons pas ici sur ce qui concerne les rapports d'amitié très étroite établis entre le général Antoine Marbot et François Faye-Lachèze, à compter de leur élection simultanée à l'Assemblée législative, comme députés de la Corrèze, et du mariage du second avec une jeune protégée de Mme de Condorcet, Rose Dupré de Geneste, la *Rosette* des lettres écrites sous la tente par le général Antoine Marbot. Nous nous bornons à renvoyer à cet égard nos lecteurs à la brochure de M. de Nussac, et au commentaire que lui a donné l'un de nous dans un article de la *Revue des Questions historiques,* de janvier 1908 (2).

Nous allons remonter un peu plus avant dans la vie de François Lachèze, et raconter les origines de sa carrière politique.

I

Un mot d'abord sur la famille dont il est sorti. C'était une famille de petite bourgeoisie campa-

---

(1) *Études historiques militaires. — Le général Antoine Marbot, amitiés, amours et guerres,* par L. de Nussac. — Paris, Picard, 1905.

(2) *Marbot garde-du-corps et général de la République,* par Ch. de Loménie.

gnarde, originaire de Voutezac ou d'Orgnac, dont le chef, à la fin de l'ancien régime, François Lachèze, époux de Marianne Lacoste, avait le titre d'avocat en Parlement, mais était surtout l'homme d'affaires auquel la famille de Lasteyrie du Saillant accordait toute sa confiance. Il est fréquemment question de lui dans la correspondance inédite entre le marquis de Mirabeau, l'*Ami des Hommes*, et son gendre le marquis du Saillant. Successivement procureur d'office, puis lieutenant de juge, puis juge de la juridiction seigneuriale d'Allassac, il habitait le Saillant. Son fils aîné Pierre-Remy, légiste comme lui, et qui devait finir ses jours juge au Tribunal de cassation, était pareillement à la fin de l'ancien régime juge d'une autre justice appartenant à la famille du Saillant, celle du Saillant, Comborn, Saint-Viance et Objat.

Ayant amassé une jolie fortune bourgeoise pour le pays et l'époque, une centaine de mille francs environ, après avoir commencé avec très peu de chose, ayant assuré des emplois à ses fils (1) (le second Pierre-François était devenu médecin après avoir obtenu une des six bourses de la ville de Brive dans les collèges de l'Université de Toulouse), le vieux Lachèze achevait avec bonne humeur, au Saillant, une vie assez longue qu'il devait terminer en 1791, entre ses deux filles, la *Margoutou*, ménagère experte, et la *Poulette*, très entendue en affaires (2). Il était très res-

(1) D'après le relevé des actes notariés et d'état-civil relatifs à la famille Lachèze, relevé donné par M. Louis de Nussac dans la brochure précitée, l'homme d'affaires de la famille du Saillant aurait eu six enfants lui ayant survécu, dont trois fils.

(2) Les lettres de Lachèze à son ami Antoine Lalande nous montrent la *Margoutou* faisant exécuter des travaux pour ses amis de Brive

pectueux de l'autorité, et d'un voltairianisme prudent à l'égard des gens d'Eglise.

Les premiers événements de la Révolution à Brive allaient donner à ses deux fils établis tous deux dans cette ville, et âgés alors l'un, l'avocat, de trente-six ans, l'autre, le médecin, de trente-trois, l'occasion de se créer d'emblée un rôle politique.

Brive et le Bas-Limousin étaient éloignés des influences aristocratiques et parlementaires qui ont commencé la Révolution. Ni la lutte des Parlements contre le ministère Brienne, et le projet apporté de Bordeaux par un conseiller au Parlement de cette ville, seigneur de fiefs en Bas-Limousin, M. de Poissac, en vue de reconstituer les Etats de Guienne (au lieu des assemblées provinciales instituées par le gouvernement); ni les élections aux Etats-Généraux qui ont provoqué tant de désordre dans d'autres régions, ni même les premières discussions entre les représentants des trois ordres, le serment du Jeu de Paume, la séance royale du 23 juin n'ont ému beaucoup la population du Limousin. L'*anarchie spontanée* par laquelle Taine a caractérisé la première phase de la Révolution n'a pas existé chez elle. C'est un point qu'il n'est pas inutile de mettre en lumière, les pré cédents historiens locaux, M. de Seilhac notamment, ne l'ayant pas assez dégagé.

Jusqu'au 14 juillet 1789, Brive en particulier a joui d'une tranquillité parfaite, non exempte, il est vrai,

---

par les fileuses du Saillant. Quant à Mlle *Poulette*, la marquise du Saillant s'adresse à elle en 1791 pour écrire les lettres délicates que son frère, le procureur-syndic du district, peut être embarrassé de faire lui-même.

d'engourdissement. Cette ville était administrée par un maire perpétuel, lequel était en même temps lieutenant-général de la sénéchaussée, un lieutenant de maire, quatre échevins, et quatre conseillers de ville en titre; à ces officiers municipaux s'adjoignaient, dans les occasions importantes, un certain nombre de notables ou fonctionnaires formant avec eux ce qu'on appelait le *Conseil politique* (1). Dans la plupart des villes de France les charges municipales électives avaient été transformées successivement, on le sait, en offices qui s'acquéraient et se transmettaient moyennant finances et étaient recherchés à cause des prérogatives honorifiques ou autres qu'ils conféraient à leurs titulaires. Il y a à la fin de l'*Ancien régime et de la Révolution*, de Tocqueville, une note particulièrement instructive sur *Une administration de ville au XVIIIe siècle.* Cette ville qui est celle d'Angers avait, comme certaines autres (2), racheté à différentes reprises les offices plusieurs fois créés par le gouvernement, c'est-à-dire, comme le dit un mémoire de 1764, cité par Tocqueville, « payé de ses finances pour conserver la liberté de ses élections (d'ailleurs peu démocratiques), et faire jouir ses officiers élus, les uns pour deux ans, les autres à vie, des différentes préro-

(1) Le Conseil politique, en 1789, était composé de MM. de Maledent de la Bastille, maire perpétuel; Mayjonade, lieutenant de maire; Mantet, avocat; Bachélerie, procureur; Déjean, négociant; Delpeuch, notaire, échevins; Delbos du Bousquet, Antignac, Laborderie, Malepeyre, conseillers de ville; de Gilibert, curé de Saint-Martin; Crozat, Lemas, Goulmy, Rogemond, de Rivaud, Guittard, Laulerie, Rebière, de Corn, du Peyron; de Lavareille, chanoine; de Lansade, receveur des tailles; de Vielbans, lieutenant particulier; Védrenne de Lachapelle.

(2) Celle de Limoges, notamment.

gatives attachées à leur charge ». A Brive la transformation en offices remonte à 1692, malgré une autre indication donnée dans un document ci-après, et les mêmes sacrifices n'avaient pas été faits pour maintenir un régime municipal électif. La fiscalité du gouvernement avait su donner une satisfaction à l'amour-propre de la bourgeoisie, en créant ainsi des charges soustraites à l'obligation féodale d'hommage-lige, *genibus flexis et capuciis amotis*, laquelle existait précédemment au profit des ducs de Noailles devenus seigneurs des deux tiers de la ville. Les anciens consuls ayant été d'abord maintenus à côté des nouveaux officiers municipaux, avec des attributions réduites à des objets spéciaux, comme la répartition ou le recouvrement de l'impôt, nous voyons, le 15 mai 1770 encore, le duc de Noailles obtenir contre eux du Parlement de Paris la reconnaissance de cette obligation féodale. Depuis lors les consuls avaient cessé d'exister et le duc de Noailles s'était trouvé sans action contre les nouveaux officiers municipaux.

Les transformations dont nous parlons sont pourtant au nombre des causes qui ont le plus contribué à affaiblir l'organisation administrative de l'Ancien régime. Des municipalités électives ne se fûssent pas effondrées devant les premières insurrections populaires, comme nous allons voir s'effondrer la municipalité de Brive, constituée en *offices héréditaires*. Il ne faudrait pas croire pourtant que les personnes revêtues de ces fonctions en 1789, M. de Maledent de la Bastille, maire, et les collègues qu'il présidait, fûssent animées d'un étroit esprit de caste ou inspirassent de l'antipathie à la population. Nul ne leur refusait

au contraire l'estime qu'ils avaient méritée par le désintéressement de leur administration; et les successeurs qui leur furent donnés, le 7 septembre 1789, leur rendirent cet hommage significatif, par une délibération consignée dans les registres municipaux : « Lorsque la communauté a cru devoir exprimer son « vœu (pour le renouvellement de la municipalité), « elle n'a eu d'autre raison que l'illégalité de la nomi- « nation, et la réclamation d'un droit qui lui avait été « usurpé. La conduite des anciens officiers munici- « paux et du Conseil politique étant à l'abri de tout « reproche pendant leur administration, il serait in- « juste de laisser le moindre nuage sur le personnel « d'honnêtes gens qui ont bien mérité de la chose « publique. Il a donc été délibéré unanimement qu'il « serait fait une mention honorable sur les registres « de l'Hôtel-de-Ville, et que particulièrement M. May- « jonade, ancien lieutenant de maire, serait remer- « cié, au nom de la communauté, d'avoir fait em- « bellir à ses frais nos promenades publiques et donné « des preuves en toutes occasions de son zèle et de sa « générosité envers la patrie. »

Les précieux registres de délibérations du corps municipal de Brive transcrits par M. Julien Lalande, l'un de nous, montrent ces officiers municipaux consciencieusement occupés de leurs petites affaires administratives, sans diversion politique jusqu'au 19 juillet. Le calme des esprits, et parmi eux et dans la population, commence à être atteint lors de la réception des lettres par lesquelles M. Malès, député du Tiers-Etat aux Etats-Généraux, représentant plus particulièrement la sénéchaussée de Brive, raconte aux

officiers municipaux les événements des 12, 13, 14 juillet et jours suivants. Mais, comme la présence de Necker (M. de Necker comme on dit à Brive) à la tête du gouvernement est ce à quoi la population attache alors le plus d'importance, comme la nouvelle de son rappel arrive presque tout de suite après celle de son renvoi, le premier effet produit est surtout un effet de joie dans toutes les classes de la population.

Cette joie se manifeste d'abord par des cérémonies religieuses : grand'messes solennelles à l'église collégiale, *Te Deum* chanté à deux jours différents, service célébré « pour le repos des âmes des généreux citoyens de Paris qui ont sacrifié leur vie pour la défense de la patrie ». Le jeudi 23 juillet, après la première grand'messe solennelle, trois drapeaux, destinés à la future garde nationale de Brive, l'un blanc, l'autre blanc et bleu, le troisième rouge et bleu, sont présentés par les maire et échevins, en robes et chaperons, à la bénédiction de M. Sapientis, chanoine et hebdomadier. Ensuite, le dimanche 26 juillet, à huit heures du matin, sur convocation régulière des officiers municipaux, et aux sons de la grande cloche, se réunit à l'Hôtel-de-Ville une de ces assemblées de tous les habitants, qu'on formait encore parfois dans les derniers temps de l'ancien régime, conformément à de vieux usages, pour délibérer sur des questions extraordinaires d'intérêt municipal. On y établit les bases d'organisation d'une milice bourgeoise, ou plutôt, comme l'ont demandé, à Tulle, les gentilshommes, pour pouvoir y entrer sans déroger, d'une milice citoyenne à l'instar de celle de Paris; on nomme des

officiers, avec les maire et échevins comme commandants généraux; — le tout, comme il est dit dans la délibération arrêtée séance tenante, *sous le bon plaisir du Roi et de Monsieur l'Intendant.*

C'est seulement quatre jours après, le jour de la Peur, c'est-à-dire à Brive le 30 juillet, que l'état révolutionnaire commence. Une lettre arrivée d'Uzerche a annoncé que la province du Limousin était infestée par une troupe de brigands, au nombre d'environ douze mille, qui pillaient et incendiaient tous les lieux où ils passaient. La même nouvelle a été apportée par des députations d'Allassac, Objat, Donzenac, Sarrazac et autres localités environnantes. Tous les hommes en état de porter les armes sont assemblés en hâte sur les deux ponts de la ville, sous les ordres des officiers municipaux, dit le procès-verbal, mais sous l'autorité effective de MM. de Géogéghan, ancien colonel d'infanterie; de Lansade de Lardimalie, ancien gendarme de la garde, et Grivel, avocat, nommé major-général de la milice bourgeoise. Un conseil, comprenant pour la première fois des personnes étrangères à l'ancienne municipalité, au nombre de treize, se réunit à l'Hôtel-de-Ville. L'aîné des deux frères Lachèze, l'avocat, fait partie des treize nouveaux venus (1), qui s'introduisent ainsi dans la municipalité pour la supplanter.

Huit membres de cette réunion restent en permanence jusqu'à quatre heures du matin, et sont relevés par huit autres. Toute la nuit la garde bourgeoise

(1) MM. de Lavarde, Lachèze, Malepeyre fils, de Géoghégan, Malepeyre, de Corrèze; Sapientis-Favars, chanoine; Sahuguet de la Roche, Lalande père, de Corrèze; Sapientis-Chauffengeal, chanoine; La Renaudie, Malès père, des Bruslys, Maillard.

demeure en armes et fait des patrouilles autour de la ville. On ne dort guère à Brive toute cette nuit-là. Dès le lendemain matin pourtant les alarmes commencent à se dissiper. Une lettre, apportée par deux députés de Terrasson, fait connaître que les pillards, au nombre de soixante-quinze environ (au lieu de douze mille), sont cantonnés et observés dans la forêt de Confolens, sur les confins de l'Angoumois; et la terreur panique disparaît aussi vite qu'elle est venue. « Il paraît dit le procès-verbal du corps municipal, « que cette terreur panique passe du côté du midy, « mais on espère qu'elle cessera bientôt, au moyen « des conseils et des avertissements que le conseil « permanent a eu le soin de faire répandre. »

Deux résultats politiques importants restent acquis : sans l'intervention, réservée jusqu'alors, des représentants de l'autorité royale, la garde nationale est constituée; elle a un commandant supérieur dévoué aux idées nouvelles, et disposé à l'indépendance envers l'ancienne municipalité; et d'autre part le noyau d'une administration future ayant un caractère populaire est formé dans le sein même de celle-ci. Comment douter qu'une panique se propageant avec cette régularité dans toute la France, du nord au midi, et produisant partout les mêmes effets, puis cessant aussitôt qu'ils ont été assurés, réponde à un dessein et à un mot d'ordre de ceux qui ont intérêt à provoquer ces effets?

II

La panique a cesssé, mais la surexcitation des esprits persiste; et il suffira de peu d'efforts encore pour

faire disparaître complètement l'ancienne municipalité. Tout d'abord les membres nouveaux du Conseil permanent institué le 30 juillet sont portés de treize à vingt-six. Ce Conseil se subdivise en comités où figurent encore les anciens officiers municipaux, mais où dominent les nouveaux venus, bourgeois encore, jaloux d'autres bourgeois, mais ouvrant la route aux chefs d'émeutes et de clubs.

Le 6 septembre, sur l'initiative d'un personnage appartenant à cette dernière catégorie, et qui, étranger à la municipalité, a écrit pourtant la minute de la convocation, Després (duquel nous reparlerons), les habitants de Brive sont convoqués pour un enrôlement définitif dans la garde nationale, ensuite duquel ils auront à prêter serment d'obéissance à la municipalité.

Réunis d'abord sur les fossés de la ville, puis dans les cloîtres des Jacobins, les miliciens se rangent en bataillon carré. On bat un ban pour leur faire lecture du règlement établi par le nouveau commandant général, M. de Géogéghan. Alors deux d'entre eux : l'homme même qui a écrit la convocation, Després (1), fils naturel du prince de Soubise, destiné à devenir un des agitateurs et terroristes les plus en vue à Brive, et un cousin-germain des deux Lachèze, Serre de Lacoste, sortent des rangs, et déclarent que ni eux, ni la troupe au nom de laquelle ils parlent ne veulent

(1) Proche parent de Lachèze-Faye par son mariage avec une nièce de Marianne Lacoste. Cette alliance explique dans une certaine mesure la funeste influence qu'a exercée Després, aussi aristocrate d'allures que démocrate de position, sur la bourgeoisie très pacifique de Brive de 1789 à 1794.

servir sous les ordres de MM. les officiers municipaux actuels.

L'échevin qui préside la réunion, M. Bachèlerie, fait observer que l'autorité des officiers municipaux sur la nouvelle garde « est un droit attaché aux places de ceux-ci, et qu'ils ne peuvent y renoncer sans porter un préjudice notable au corps municipal ». On lui répond que la nomination des officiers municipaux n'ayant pas été faite par la communauté ne peut être regardée comme légalement faite. « Et (Després et Serre) ayant demandé l'avis de la troupe là-dessus », la majeure partie donne par acclamation son consentement à la déclaration.

L'échevin ôte son chaperon (1) pour lever la séance, et se rend à l'Hôtel-de-Ville pour se concerter avec ses collègues. Ceux-ci décident de donner collectivement leur démission. Ils convoquent pour le 27 une nouvelle assemblée générale des habitants, devant laquelle ils réitèrent cette démission, « pour prouver « à la communauté le sincère désir qu'ils ont de faire « tout ce qui pourra lui être agréable; ils la requiè- « rent de nommer tout de suite d'autres personnes « pour les remplacer. »

On élit un nouveau Conseil permanent de vingt-six membres (2), auxquels s'adjoindront pour délibérer en Conseil patriotique, les officiers élus de la garde nationale. Cette nouvelle municipalité qui, en raison

(1) Le chaperon, comme de nos jours l'écharpe, était le signe distinctif des officiers municipaux. Aujourd'hui les présidents se couvrent pour lever les séances; alors c'était l'inverse.

(2) MM. de Lavarde, Lachèze, Malepeyre fils, de La Renaudie, Malès père, des Bruslys, Maillard, ancien conseiller; de Géoghégan; Malepeyre, de Corrèze; Sapientis-Favars, chanoine; de la Roche; Lalande père, de Corrèze, et Sapientis-Chauffengeal, chanoine, auxquels furent

d'autres démissions dans son sein, n'est définitivement constituée qu'à la fin de septembre, comprend les deux frères Lachèze, et Lachèze aîné, l'avocat, en est le premier président. Les délibérations pour la formation de cette municipalité sont prises « sous le bon plaisir de l'Assemblée nationale et de Sa Majesté »; il n'est plus question de l'Intendant.

L'ancien maire, M. de Maledent de La Bastille, reste lieutenant-général de la sénéchaussée. Il conserve à ce titre des pouvoirs de police créés en 1699. Voici en quels termes le nouveau Conseil patriotique le somme de les exercer conformément à ses vues propres :

« MONSIEUR,

« Un grand nombre de citoyens se plaignent de la « négligence avec laquelle la police est administrée « dans cette ville.

« C'est vous qui êtes chargé de la faire..... Nous « n'ignorons pas quels sont les droits imprescrip- « tibles d'un peuple à des fonctions qui l'intéressent « de si près; nous n'ignorons pas non plus que, dans « cette cité, les magistrats populaires les avaient « exercées de tous temps jusqu'à l'époque où le gou- « vernement, sous la dernière régence (1), par une « avide spéculation, les usurpa sur la communauté.

---

adjoints MM. Bachelier, médecin; Mayjonade, de Lintillac; Lacroix, curé de l'Hôpital; Lafeuille, des Sœurs; Lidon, procureur; Aubert, notaire; Bessot fils; Marbeau, greffier; Orcel, bourgeois; Peyralade, serrurier; Chassaing, perruquier; Lalande, de la place, et Roque aîné. On trouve ensuite, avec les noms qui précèdent, ceux de Lachèze jeune et de Després, soit en vertu d'élections complémentaires, soit à titre d'officiers de la garde nationale.

(1) Plus exactement en 1699, après la création des offices municipaux en 1692.

« Instruits que l'Assemblée nationale va s'occuper « incessamment des municipalités, nous n'anticipe- « rons point sur ses décisions, à moins que le salut « du peuple ne l'ordonne, mais en attendant nous « remplissons envers la communauté tous les devoirs « que nous impose la qualité de ses représentants : « c'en est un bien essentiel de veiller à ce que les « magistrats chargés de telles ou telles fonctions s'en « acquittent avec exactitude. Nous vous requérons « donc, Monsieur, au nom du Conseil patriotique, « et nous vous sommons expressément, au nom de « la communauté, de mettre plus de soins et de vigi- « lance dans l'exercice de la police.

« On se plaint spécialement de ce que, depuis plu- « sieurs mois, la viande est au même taux, quoique « le prix du bétail de toute espèce ait diminué consi- « dérablement, de la qualité et de l'état des animaux « qu'ils *(sic)* tuent, de ce qu'ils laissent leurs tueries « dans un état de malpropreté capable de corrompre « la salubrité de l'air, de ce que les rues ne sont pas « balayées. On se plaint encore de ce que la visite « des poids et mesures chez les marchands, artisans, « bouchers, boulangers, cabaretiers, n'a pas été faite « depuis longtemps.

« Nous vous avons vu, Monsieur, dans d'autres « temps, remplir avec éloge les mêmes fonctions que « vous négligez aujourd'hui ; nous espérons que vous « ranimerez votre zèle, dans les moments où il est « aussi important pour le peuple, et pour les magis- « trats eux-mêmes, de rendre aux lois leur activité.

« Nous vous prévenons du reste que l'approvision- « nement de la ville, sa sûreté intérieure et extérieure

« sont d'un intérêt majeur qui, dans les circonstances « actuelles, ne peuvent *(sic)* être confiés à la vigi- « lance d'un seul homme; nous continuerons donc à « nous en occuper; cela n'empêchera pas que vous « puissiez concourir avec nous à des soins si impor- « tants, en nous communiquant les vues que vous « pourrez avoir, comme tout citoyen est en droit de « le faire.

« Vous voudrez bien, Monsieur, nous faire une « réponse prompte et précise, pour que, d'après vos « intentions connues, la communauté sache si elle « doit se reposer sur vous, ou aviser aux moyens qui « lui paraîtront le plus convenables pour rétablir « l'ordre qu'elle désire.

« Nous sommes très parfaitement, Monsieur, etc.

« Les membres du Conseil patriotique :

« Signé Lachèze, président; Le Clère, vice-président; « Després, secrétaire; Mailher, secrétaire-greffier. »

M. de La Bastille n'ayant fait aucune réponse à une telle lettre, le Conseil patriotique nomme quatre commissaires pour s'occuper de la police, et se saisit de la question des subsistances.

Pour maintenir les grains et le pain à un prix qui ne soulève pas de réclamations, il est décidé que la Ville fera elle-même au dehors des achats de grains en vue de sa consommation. Où prendre les fonds nécessaires à ces achats? Le Conseil patriotique décide de les demander à une souscription. Les Brivistes généreux et patriotes sont invités à devenir « actionnaires dans un Comité de subsistances ». Ces « actionnaires » d'une espèce assez particulière ne doivent toucher aucun bénéfice, ni même aucun intérêt de

leur argent. La Ville, représentée par le Conseil patriotique, se porte seulement garante envers eux des pertes auxquelles pourront donner lieu les opérations du Comité de subsistances. Ces pertes seront réparties entre les habitants « au marc la livre des « fortunes de chacun ». Le produit total de la souscription ne nous est pas donné ; il est probable qu'il ne fut pas bien élevé. Parmi les souscriptions de quelque importance mentionnées dans les vieux registres des délibérations municipales, nous notons celles du chapitre de Saint-Martin pour 300 francs, et de Cabanis pour 200.

Au reste la famine ne s'est pas fait sentir en 1789 dans le Bas-Limousin comme dans d'autres provinces, et l'insurrection des campagnes va donner de bien plus graves préoccupations aux autorités et aux gardes nationales récemment constituées.

Cette *Jacquerie*, pour reprendre le mot de Taine, qui ne l'a étudiée en Bas-Limousin qu'un peu plus tard, cette Jacquerie a été évidemment facilitée par les alarmes de la journée de la Peur, et les excitations communiquées ensuite des villes et des bourgs dans les campagnes. « C'est ainsi que le peuple a appris « à s'attrouper, écrira quelques mois après Faye- « Lachèze, dans un mémoire consacré pourtant à la « défense des chefs d'émeutes. »

Mais la cause directe des soulèvements dans les campagnes résulte de l'équivoque sur la portée du décret rendu par l'Assemblée constituante, dans le bel enthousiasme de la nuit du 4 août, et sanctionné seulement le 5 octobre par le Roi.

L'article 1er de ce décret commençait par déclarer

le régime féodal entièrement aboli. Il faisait ensuite une distinction assez peu précise entre les droits féodaux *tenant à la main-morte réelle ou personnelle, et à la servitude personnelle,* lesquels étaient abolis *sans indemnité,* et les autres, c'est-à-dire les rentes perpétuelles foncières, champarts, etc., *déclarés rachetables.* Il y avait en effet un grand nombre de ces rentes constituées par les conventions les plus libres et les plus favorables au développement de la petite propriété, et à des dates, pour quelques-unes, très récentes. Mais, pour préciser la distinction, il a fallu un autre décret de juin 1790; et puis, les événements ayant marché, la Convention a supprimé cette distinction d'une manière aussi radicale qu'injuste. Elle n'entrait pas dans l'esprit des paysans. Ceux-ci, oubliant que les constitutions de rentes en censives, comme on disait alors, avaient été pour eux un moyen, le principal peut-être, d'accéder à la propriété, ne voyaient qu'une chose, c'est que le moment d'affranchir cette propriété de toute redevance était venu, et, suivant une autre expression de Faye-Lachèze, « qu'ils avaient gagné leur procès contre les seigneurs ».

D'ou violences contre les seigneurs qui essayaient encore de percevoir des redevances féodales, même rentrant dans la catégorie des droits rachetables, et contre les voisins qui consentaient à les payer. L'agitation en ce sens commence à se manifester en Bas-Limousin dès le mois de septembre, à Pompadour et à Saint-Julien-Maumont. En novembre, M. de Laporte de Lissac, ancien officier supérieur du génie, est menacé dans son château, et sa femme demande pro-

tection à la nouvelle municipalité de Brive. Celle-ci lui envoie des commissaires qui, ne se trouvant pas suffisamment bien reçus par les châtelains, s'en vont et ne reviennent plus. Les paysans, que la maréchaussée, seule force militaire existant alors dans la contrée, est tout à fait impuissante à contenir, dressent une potence à la porte du château le 6 décembre, et en attaquent les issues. Le vieux châtelain est maltraité et meurt de saisissement. C'est le prélude des scènes sanglantes qui vont se produire le mois suivant, notamment au château de Rouffignac, chez M. de Lamaze, et dans le bourg même d'Allassac; au Glandier, chez les Chartreux; à Favars, près de Tulle, chez les Dubois de Saint-Hilaire. Ces événements ont été racontés et par M. de Seilhac dans son ouvrage : *Scènes et portraits de la Révolution en Bas-Limousin*, et par M. Victor Forot, dans une brochure plus récente : *L'Année de la Peur à Tulle*. Très favorable à la Révolution, cette dernière ne modifie pourtant pas les données générales sur les faits qu'elle raconte avec plus de détail.

Il y a deux particularités assez curieuses dans la Jacquerie limousine. Tout en cherchant, comme partout, à détruire les terriers ou autres titres de droits féodaux, nos paysans se sont en outre attaqués spécialement à deux choses. D'abord les bancs honorifiques dans les églises, ce qui prouve à quel point en ce temps-là l'église est encore le centre de la vie sociale. Les bancs pour les seigneurs et pour leurs officiers y sont le symbole des inégalités de castes. Aussi, dès qu'ils apprennent qu'il y a des décrets restreignant les prérogatives des seigneurs, les paysans

cherchent à enlever ces bancs et à les brûler sur les places. C'est ainsi qu'ont commencé les émeutes d'Allassac.

Puis les étangs. Nous savons par des incidents récents, dans notre pays de Limousin, quelles convoitises et quelles discordes soulève encore cette forme de propriété qui n'a plus rien de féodal. En 1789, elle se rattache aux droits qui étaient réservés aux seigneurs sur les petits cours d'eau. Les émeutes les plus sanglantes de 1789-1790 en Bas-Limousin, celles de Favars, ont commencé par des tentatives pour ouvrir l'étang du seigneur, afin d'en prendre le poisson. Le fait s'est plusieurs fois renouvelé par la suite. Taine a fait un récit coloré, dans le second volume de son grand ouvrage (1), de l'assaut donné à l'étang de Sédières, le 17 avril 1791. « Vers la fin de septembre 1791, dans tout le département (de la Corrèze), écrit-il, toutes les chaussées sont rompues; à la place des étangs il reste des marais infects; les moulins ne tournent plus; l'arrosage manque aux prairies. Mais les démolisseurs emportent des pannerées de poissons, et le sol de l'étang rentre dans leurs communaux. » Ces souvenirs peuvent être utilement rappelés aujourd'hui à l'Administration des Eaux et Forêts, se faisant inconsciemment l'auxiliaire de passions semblables.

Contre la Jacquerie que nous venons de caractériser, les administrations plus ou moins régulières de deux des chefs-lieux de districts créés dans le nouveau département de la Corrèze, Tulle et Uzerche,

---

(1) *La Révolution*, t. I, livre III. *La Constitution appliquée*, chap. II.

ont manifesté au début beaucoup d'énergie; elles ont provoqué et secondé les poursuites du tribunal prévôtal composé du présidial de Tulle, sous la présidence du grand-prévôt de la maréchaussée, M. de Gillibert de Merlhac, contre les atteintes aux personnes et aux propriétés. A Brive la municipalité et ses agents furent moins décidés. La troupe de garde nationale briviste envoyée à Allassac pour secourir M. de Lamaze, et qui s'y rencontra avec vingt hommes de la garde nationale d'Uzerche, se contenta de protéger le départ du châtelain, de sa famille et de ses amis, et se retira ensuite, laissant le champ libre aux insurgés qui envahirent et pillèrent le château sous les yeux des vingt gardes nationaux d'Uzerche, impuissants. Brive était alors dominée par quelques jeunes ambiteux comme les frères Lachèze, leur cousin Serre, le futur procureur de la commune Chignac des Ailleux, ou des personnages pires comme Després, dont nous avons déjà parlé, et le tambour de la garde nationale Durieux. Ce dernier, ancien soldat, aubergiste et maître de billard, après avoir successivement organisé l'insurrection à Lissac, à Allassac, ailleurs encore, eut la malechance de se faire arrêter à Tulle, au lendemain des événements de Favars. La municipalité de Brive fit réclamer sa mise en liberté par deux délégués. Tulle la refusa. Ce fut, depuis février 1790, le point de départ d'un antagonisme assez prononcé entre les deux municipalités ou les personnages parlant en leur nom.

En janvier et février avaient eu lieu les élections pour la constitution de municipalités régulières, conformément à la loi votée par l'Assemblée constituante.

Au cours des opérations électorales, Faye-Lachèze, à qui ses adversaires reprochèrent ensuite de n'être même pas citoyen actif (1), trouva moyen de se faire désigner pour une mission délicate, par une assemblée générale d'habitants, dont la régularité fut d'ailleurs contestée dans des protestations couvertes de nombreuses signatures. Il s'agissait de se rendre, avec son cousin Serre, auprès de l'Assemblée constituante pour obtenir d'elle la suspension des poursuites contre les auteurs des derniers troubles en Bas-Limousin. C'est ainsi qu'il arriva à Paris à la fin de février, entra en rapports, probablement par l'entremise de Cabanis, avec Condorcet et ses amis, et parvint à faire appuyer par la Commune de Paris la prétendue réclamation de Brive auprès de l'Assemblée nationale. L'abbé Mulat, à la tête d'une députation de la municipalité parisienne, vint le 6 mars présenter et soutenir la pétition des Brivistes, à la barre de l'Assemblée nationale (2). Faye-Lachèze avait précédemment, le 2 mars, adressé au journal *Les Annales patriotiques et littéraires*, une lettre dans laquelle il rejetait entièrement sur les aristocrates la responsabilité des troubles du Bas-Limousin. Cette lettre, signée de lui et de Serre, est insérée au supplément du numéro 55 de ce journal (6 mars 1790). Nous en extrayons les passages caractéristiques ci-après :

« Ne pouvant dans un court espace faire le récit « des faits, nous nous bornerons à attester au public

(1) C'est-à-dire payant l'impôt égal au prix de trois journées de travail au moins.

(2) Cette pétition fut appuyée par M. Malès, député de Brive, avec le concours de M. Charles de Lameth.

« que les paysans de notre province sont en général
« d'un bon naturel, que, dans tous les temps, ils ont
« été cruellement vexés; que, malgré les calomnies
« qu'on a débitées contre eux, ils n'ont encore tiré
« aucune vengeance de ces vexations; que, dans les
« paroisses où les seigneurs ont été tant soit peu
« modérés dans leurs prétentions, ils n'ont pas fait
« le moindre mouvement, si ce n'est pour planter
« des mais, et se réjouir en l'honneur de la liberté;
« que, dans les paroisses où le désordre a régné, ce
« désordre a été le fruit ou de l'imprudence ou de
« la cruauté des ci-devant privilégiés; qu'aucun de
« ces derniers n'a été tué ni blessé; qu'aucun châ-
« teau n'a été incendié ni pillé, proprement dit *(sic)*,
« et que, du côté des paysans, on compte plus de
« 30 hommes morts et un plus grand nombre de
« blessés..... (Lachèze accuse ensuite les seigneurs
« d'avoir publié la loi martiale sans le concours et
« l'aveu des municipalités, et d'avoir, pour la mettre
« à exécution, *tiré des coups de fusil sur un peu-*
« *ple désarmé assemblé uniquement dans l'inten-*
« *tion de brûler les bancs d'une église;* d'avoir
« cherché à amuser le peuple par de vaines caresses,
« jusqu'au moment où ils ont été assez forts pour
« l'attaquer avec plus de sûreté.....) Mais, poursuit-il,
« de tous les désastres qui affligent notre malheu-
« reuse province, le plus cruel de tous, aux yeux des
« bons citoyens, est de voir que le triomphe de
« l'aristocratie est consacré de la manière la plus
« effrayante par le tribunal prévôtal de la ville de
« Tulle. De 60 infortunés qui ont été traînés dans
« ses prisons, 2 ont subi déjà une mort ignomi-

« nieuse; d'autres ont été condamnés par contumace,
« 2 fouettés et marqués, et nous apprenons que le
« tribunal se prépare à renouveler ces scènes d'hor-
« reur une fois chaque semaine, jusqu'à ce qu'il n'y
« ait plus de victimes. On fait courir le bruit que
« l'Assemblée a envoyé des ordres secrets pour pres-
« ser les jugements. Qui sont cependant ces infor-
« tunés qui sont immolés ainsi aux ressentiments
« des riches? Peut-être que ce sont des vagabonds,
« de mauvais sujets; non, Messieurs, ce sont pour la
« plupart des pères de famille, petits propriétaires
« aimés et estimés dans leur canton. Un surtout de
« ceux qui sont dans l'attente de leur sort (M. Du-
« rieux) est notre camarade, nous nous faisons gloire
« de l'avouer, et membre de la garde nationale de
« Brive, qui le reconnaît comme un des plus zélés et
« des plus braves citoyens qu'elle renferme dans son
« sein..... »

Les faits étaient ainsi dénaturés d'une manière trop impudente, et la municipalité de Brive, administration assez timide dans son ensemble, ayant alors pour chef, comme maire, un ancien procureur de Brive et juge seigneurial de Malemort, M. Salviat (1), ne crut pas pouvoir se dispenser de protester et de désavouer ses prétendus délégués. « J'ai lu dans un jour-
« nal connu sous le nom de *Journal de Mercier*,
« disait Salviat dans sa réponse, une lettre signée de
« MM. Faye et Serre, députés extraordinaires de la
« commune de Brive. Je pense que, si ces messieurs

(1) M. Salviat fut emprisonné pendan- la Terreur. Il est mort conseiller à la Cour de Limoges, laissant une réputation très honorable.

« l'avaient signée comme particuliers, nous n'aurions « rien à dire, mais que, signant en qualité de dé- « putés extraordinaires de la commune de Brive, ils « sont tenus d'être nos organes, de ne parler qu'à « notre instigation et en notre nom, ou au moins « d'après nos instructions..... Je suis bien éloigné de « croire que la cruauté des ci-devant privilégiés soit « la cause du désordre qui a régné dans nos pro- « vinces, puisque, d'après les procès-verbaux dépo- « sés en notre greffe, ce sont les non-privilégiés qui « ont commencé par s'attrouper pour enlever les « bancs des églises et les brûler, et pour dévaster « les étangs. Pouvons-nous permettre de hasarder « le moindre récit de ce qui se passa dans l'autre en- « droit dont parle cette lettre (Favars), sans connaître « la vérité des faits, qui ne peut réellement être éta- « blie que par la procédure instruite à Tulle? Le « pouvons-nous même sans inculper la milice natio- « nale de cette ville, et sans manquer de respect aux « représentants de la nation qui ont approuvé la « manière dont elle s'est comportée dans cette occa- « sion? Pouvons-nous aussi nous permettre d'accu- « ser messieurs de la juridiction prévôtale de Tulle, « contraints par leur devoir à faire des exemples né- « cessaires, sans lesquels la tranquillité publique ne « se serait peut-être pas encore rétablie? Nous ne « pouvons pas nous dissimuler que notre province « était menacée des plus grands dangers par des bri- « gands qui avaient commis bien des désordres, et « que nous devons notre salut en partie à la juridic- « tion de ce tribunal. »

La municipalité de Tulle nomma à son tour une

députation formée de MM. Melon de Pradou et de Saint-Priest pour demander à l'Assemblée d'accorder à la commune de Tulle « une réparation aussi publique et éclatante que l'injure et la détractation », et cinquante-cinq communes du département unirent leurs protestations aux siennes. Dans cette bourgeoisie du Bas-Limousin, un moment enivrée par le rêve d'une régénération sociale, accomplie avec une concorde universelle, il y avait bien des éléments de résistance courageuse et sage à l'anarchie. Mais il leur manqua l'appui d'en haut sur lequel la monarchie de l'ancien régime avait habitué plusieurs générations à compter. Dès le 6 mars, comme suite à la démarche faite auprès d'elle par les représentants de la commune de Paris, l'Assemblée nationale avait décrété que « son président se retirerait sur-le-champ par devers le Roi, pour le supplier de suspendre toutes les procédures dirigées par les prévôts du royaume ». Malgré toutes les bonnes raisons exposées dans le mémoire qui lui fut remis ensuite par les députés de la commune de Tulle (annexe au procès-verbal de la séance du 2 juin 1790), mémoire mal réfuté dans une réponse signée cette fois par l'autre frère Lachèze, et par le procureur de la commune de Brive, Chignac des Ailleux, les prévenus non encore jugés pour les affaires d'Allassac, Favars et Tulle furent renvoyés devant le tribunal du district de Bordeaux. Durieux, notamment, fut défendu devant ce tribunal par Vergniaud, le 7 février 1791, et tous les prévenus furent acquittés.

III

En définitive Faye-Lachèze avait eu gain de cause. Il n'était pourtant pas revenu habiter Brive, et il avait même laissé son frère aîné et son ami le procureur de la commune Chignac des Ailleux prendre la suite de la mission qu'il avait engagée à Paris. Comme nous l'avons dit, Cabanis avait fait de lui le médecin en second du grand orateur révolutionnaire, frère et beau-frère de ses anciens seigneurs. Dans le testament de Mirabeau, en date du 1er avril 1791, veille de sa mort, se trouve une disposition ainsi conçue : « Je donne et lègue au sieur Lachèze une bague de « cinquante louis, ou pareille somme en deniers à « son choix ; je recommande à mon ami La Marck de « faire placer cet excellent sujet. » Le legs dut être acquitté par la piété amicale de M. de La Marck, la succession de Mirabeau n'ayant pu, comme on sait, suffire à payer ses créanciers. La sœur qui n'avait jamais cessé d'être unie d'affection à Mirabeau, Mme du Saillant, rendit témoignage du reste au zèle de son jeune médecin. Nous trouvons le passage suivant dans une lettre écrite le 17 avril 1791 par Mme du Saillant à Lachèze aîné, devenu procureur-syndic du district de Brive, duquel elle sollicitait l'appui pour faire reconnaître le droit à indemnité qu'invoquait son mari, à raison de la perte de la jouissance traditionnelle appartenant aux seigneurs de Comborn sur les terres épiscopales d'Allassac et Voutezac, pendant les vacances de l'évêché de Limoges : « Je ne vous dis rien « du malheur affreux que je viens d'éprouver, et qui « restera à jamais gravé dans mon cœur. Vous le

« partagerés, mon cher La Chèze, et sçavés mieux « qu'un autre l'étendue d'une telle perte. Je ne m'en « consolerai de ma vie, j'ai perdu un frère et plus « encore un ami, il m'est doux de voir les témoi- « gnages publics donnés à sa mémoire, mais ils ne « m'en font que mieux sentir ce que je perds. Votre « frère lui a donné des soins et des preuves d'attache- « ment que je ne croirai jamais assez pouvoir recon- « naître, et que je n'oublierai jamais. »

Mais ce qui, mieux encore que le souvenir des soins donnés à Mirabeau, assura à « cet excellent sujet » les places auxquelles il n'avait pas cessé d'aspirer depuis juillet 1789, ce fut son habileté à profiter des circonstances : prépondérance acquise en 1791 par les divers clubs d'*Amis de la Constitution* formés dans la Corrèze; mort tragique et mystérieuse de Chignac des Ailleux en novembre 1790 (1), épisode qui donna un nouvel aliment aux passions révolutionnaires semblant près de s'éteindre à Brive. Il fut élu à l'Assemblée législative avec Germiniac, Brival, Borie, Chassaignac, Marbot, administrateurs du département, et Bardon, juge du district de Brive. Et deux mois après il contractait son étrange mariage avec la jeune protégée de Mme de Condorcet, Rose Dupré de Geneste. M. de Nussac nous parle des discours et des travaux

(1) Rentrant de Paris à Brive, en novembre 1790, fier du succès obtenu par la mission qu'il avait remplie avec Lachèze, Chignac des Ailleux disparut soudain. Pendant dix jours on le chercha sans pouvoir arriver à savoir ce qu'il était devenu. On finit par découvrir son corps dans la retenue d'un moulin, à un kilomètre de la ville. Sans pouvoir établir qu'il y eût crime, plutôt qu'accident ou suicide, on accusa les aristocrates de cette mort. Survenu à la veille du renouvellement de la municipalité, cet événement exerça une influence fâcheuse sur les élections, alors et plus tard.

de Faye-Lachèze à l'Assemblée législative : ils ont laissé peu de traces. En revanche son court passage à cette Assemblée lui a valu les divers postes dont nous avons parlé au début de cet article. Il a reçu le dernier soupir du général Antoine Marbot pendant le siège de Gênes, et rapporté d'Italie la traduction des *Animaux parlants,* de Cesti. C'est tout ce qu'il est possible d'ajouter à sa biographie; la date même de sa mort reste incertaine.

CH. DE LOMÉNIE et JULIEN LALANDE.

LA BOMBARDE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

Depuis bientôt trois années, je recherche les documents nécessaires pour reconstituer l'histoire des anciennes fortifications de Brive. Après un pénible labeur, je suis parvenu à relier ensemble les diverses phases de l'existence des murs, fossés, bâtisses, etc., aujourd'hui disparus. — Je suis à la veille de publier mon travail, qui est actuellement sous presse.

Au cours de mes recherches, j'ai rencontré un document, daté de 1344, qui prouve que la ville de Brive possédait alors six canons, huit arbalètes de différentes formes, trois massues, vingt-quatre fléaux, deux cent quarante traits empennés et mille huit cent quarante-quatre petits traits.

Des massues, arbalètes, fléaux et autres engins, je n'en parlerai pas ; mais il n'en sera pas de même des canons, car ces objets là étaient de véritables nouveautés, à cette époque, et méritent aujourd'hui une description spéciale.

Si j'en crois les *Tablettes chronologiques universelles* de Girault, « l'invention définitive de la « poudre à canon date de 1325 », bien que chacun sache que cette poudre était connue depuis longtemps en Chine. Toujours d'après le même auteur, « en 1346 « on commence à faire usage des canons, qui ne fu-

« rent dans l'origine que des feuilles de cuivre ou de « fer battu roulées les unes sur les autres et liées « avec des cercles de fer. Les Anglais s'en servirent « pour la première fois à la bataille de Crécy. »

Or, cette fameuse bataille se livra le 26 août 1346, et les documents que possèdent les archives de la ville de Brive démontrent que la cité gaillarde se servait de canons déjà en 1344 (1). Je lis en effet ce qui suit se rapportant à cette même année 1344 :

Item que pagen a Pierre Male per lo polvera de cano et per una torcha, 1 l. 1 s.

Plus loin, le même document porte :

Item que pagen a Pierre Maluhier per un servent de doma et per la polvera del cano, 1 l. 1 s. 3 d. (2).

Il est donc certain que deux ans avant que les Anglais se soient servis de canons pour battre, à Crécy, les orgueilleux chevaliers de Philippe VI, la ville de Brive employait les bouches à feu, alors plus bruyantes que terribles. Mais voici qui est plus caractéristique : non seulement Brive possédait des canons avant la bataille de Crécy, mais encore il est certain que les consuls de cette ville faisaient fabriquer ces engins dans leur ville même. Le registre consulaire en donne une preuve irréfutable :

---

(1) Archives de la ville de Brive, série F.F. 6. Document cité par le *Bulletin archéologique* d'avril juin 1908.

(2) Traduction du patois : *Item* que nous avons payé à Pierre Male pour la poudre à canon et pour une torche, 1 livre 1 sol.

Item que nous avons payé à Pierre Maluhier pour un servant. . . . et pour la poudre à canon, 1 livre 1 sol 3 deniers.

Item (en 1344) *despendet lo faure de St Ferriole can vent far los canos 3 s., et 2 s. 4 d. per un gach, tout 5 s. 4 d.*

Item que pagen a il de Champanhac per la feradinas del sanhs et per un cano, lo divenre davan St Michial. . . . . (1).

Longtemps je me suis demandé quelle pouvait bien être la forme de ces canons, de même que les matières employées et encore la manière de les fabriquer.

Larousse dit que ces engins étaient de « simples tubes en fer forgé, de dimension médiocre, de petit calibre et dont la volée était soutenue sur toute sa longueur par des frettes de fer. On les nommaient des *veuglaires* (glaive aveugle). Dans ces veuglaires, ou dans ces bombardes du type primitif, la culasse ouverte laissait pénétrer une boîte à charge qui s'assujettissait par un étrier à queue. Comme elles n'avaient pas de tourillons, ces pièces étaient fixées sur un plateau creusé d'une longue rainure, où elles étaient maintenues par des arceaux de fer. »

Je ne citerai pas les autres auteurs qui ont décrit, plus ou moins exactement, les premières bouches à feu ; ils sont trop nombreux et varient aussi dans leurs descriptions, quelquefois fantaisistes. Je préfère

---

(1) Le document n'indique pas la somme qui fut payée pour ce travail. Il est vrai que ce document n'étant qu'une copie, le scribe a pu oublier de mentionner cette somme.

Traduction du patois : *Item*, dépensé par le forgeron de Sainte-Féréole lorsqu'il vint faire les canons, 3 sols ; et 2 sols 4 deniers pour un guet, en tout 5 sols 4 deniers.

Item que nous avons payé à celui de Champagnac pour les ferrements de l'affût et pour un canon, le vendredi avant la Saint-Michel....

décrire ici celle qui est conservée au Musée de Brive ; elle a servi, au XIVe siècle, à la défense de la ville.

Tout d'abord, voici la photographie de la pièce et aussi la notice explicative, mise sur l'affût de la bombarde, par M. Ernest Rupin, le savant conservateur du Musée de Brive :

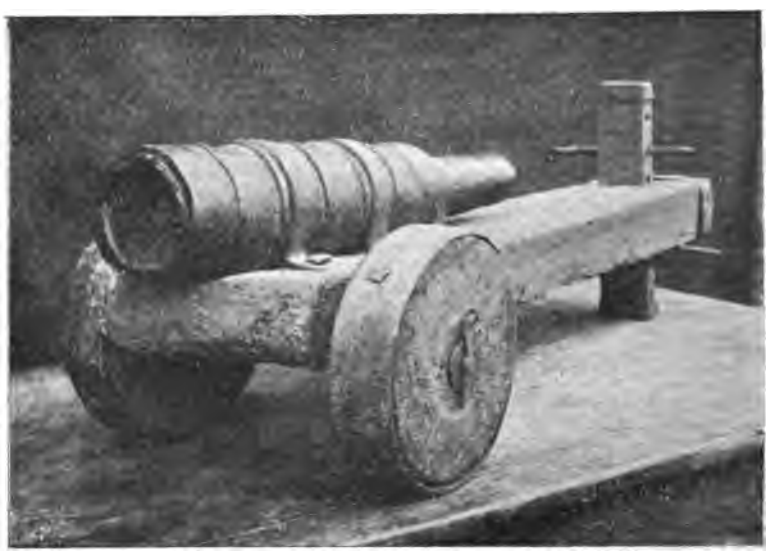

BOMBARDE DU XIVe SIÈCLE
AYANT SERVI A LA DÉFENSE DE LA VILLE DE BRIVE

Lacabane, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes,* 2e série, T. Ier, p. 46, s'exprime ainsi :

« Après le désastre de Crécy, se fit sentir le besoin de perfectionner le moyen de guerre auquel les Anglais avaient dû la victoire. On inventa un canon appelé CONNAILLE. Les villes libres se pourvurent de

poudre et de bouches à feu. Dès 1348, Brive-la-Gaillarde, en Limousin, possédait cinq connailles ou bombardes sur ses murs. »

On lit aussi dans Louis Figuier, *L'artillerie ancienne et moderne,* p. 319 :

« Chaque ville voulut avoir à sa solde son maître d'artillerie et ses artilleurs. Dès 1348, Brive-la-Gaillarde était défendue par cinq canons. »

Bien qu'en ait dit l'érudit Lacabane et après lui le non moins savant Louis Figuier, Brive-la-Gaillarde avait son maître d'artillerie, ses artilleurs et ses canons avant 1348. Les documents municipaux de cette ville le prouvent.

La bombarde qui est au Musée de Brive date-t-elle exactement de 1344 ?.... Ce serait bien osé de l'affirmer, il est même probable que non... Il faudrait pour cela que ce fut la première, ou l'une des premières, dont la ville se fut servie. Il est très probable, cependant, que cette pièce a été fabriquée au milieu du XIVe siècle. En effet, ce canon, de forme toute spéciale, répond bien aux descriptions qui sont faites par divers auteurs spécialistes en ce qui concerne les premières *bombardes ;* mais il n'est pas cependant comme la *veuglaire*, décrite par Larousse, dont « la culasse ouverte laissait pénétrer une boîte à charge qui s'assujettissait par un étrier à queue. »

Voir ci-contre le dessin de la bombarde briviste :

Sa culasse est fixe et forme une véritable boîte à charge pour la poudre. Elle a 185 millimètres de longueur et un diamètre de 60 millimètres en queue ; à

l'autre extrémité, ce diamètre est de 68 millimètres. L'âme de cette culasse a un diamètre de 45 millimètres.

Dans son entier, la bombarde est faite avec des lames de fer forgé, superposées les unes sur les autres et solidement soudées à chaud ; sa longueur totale est de 65 centimètres. La bouche a un diamètre intérieur de 90 millimètres. Depuis la bouche jusqu'à la culasse, le corps de ce canon est renforcé par des ner-

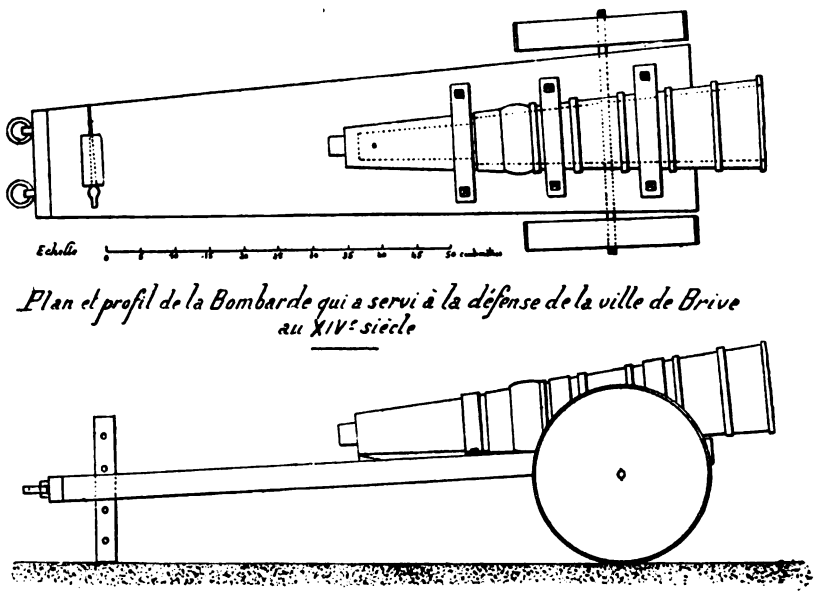

Plan et profil de la Bombarde qui a servi à la défense de la ville de Brive au XIVe siècle

vures variant de 8 millimètres à 12 millimètres de largeur, avec un relief de 2 millimètres à 5 millimètres. Ces nervures sont au nombre de cinq, non compris celle formant le pavillon de la bouche.

L'âme est conique et va en s'élargissant depuis la sortie de la culasse jusqu'à la gueule.

Cette bombarde a été trouvée, dit-on, dans une cave de Brive.

C'est M. de Lépinay, propriétaire actuel de cette maison, qui a fait don de la bombarde au Musée de la ville.

M. E. Massénat reconstitua l'affût de cette pièce (1), qui se compose d'un madrier de 99 centimètres de longueur et 70 millimètres d'épaisseur. Sa largeur en tête est de 24 centimètres et en queue de 155 millimètres. La queue est garnie d'une frette en fer et de deux pitons d'amarage. Une sorte de crémaillère en bois, percée de quatre trous, est placée à l'arrière afin d'aider au pointage rudimentaire de la pièce.

Le tout est supporté par deux roues en bois ferrées, de 25 centimètres de diamètre et 8 centimètres d'épaisseur, montées sur un petit essieu en fer carré de 22 millimètres de côté.

Le canon est fixé sur l'affût par des frettes en fer plat de 28 millimètres de largeur.

Le travail de soudage des lames formant le corps de la bombarde, de même que le soudage des nervures, est fait d'une façon remarquable. La bouche de cet engin primitif, qui est déchirée par la force de la poudre et des projectiles, laisse voir combien étaient solidement amalgamées toutes ces lames de fer. Certes nos excellents canonniers du siècle dernier, à la manufacture d'armes de Tulle, ne soudaient pas

---

(1) D'après la gravure publiée par Victor Gay, *Glossaire archéologique*, I, p. 171, qui reproduit un dessin de bombarde extrait de *Paulus Sandinus* (vers 1460). Bibliotheca Richelieu, mss. latin 7.239, folio 98, verso.

mieux leurs canons de fusils que les *faoures* de Sainte-Féréole et de Champagnac au XIVe siècle.

Il m'a paru intéressant, pour mes collègues et lecteurs du *Bulletin historique de la Corrèze*, de détacher ces quelques lignes de mon travail sur *Les Guerres et les Fortifications de Brive-la-Gaillarde.*

VICTOR FOROT.

MONOGRAPHIE DE SÉGUR

Au fond d'un entonnoir formé par les pentes abruptes qui dévalent des derniers plateaux du Haut-Limousin est bâtie l'antique cité de Ségur (1).

Nous n'en ferons pas la description, car nous voulons nous attacher surtout au côté historique et économique.

Et la première chose que nous noterons, parce que nous sommes curé de Saint-Eloi, c'est que Ségur servit à désigner notre petite paroisse qui, s'appelant d'abord « Las Fargeas », prit ensuite le nom du bienheureux évêque de Noyon.

Mais, le diocèse de Tulle n'existant pas encore, il y avait déjà, dans le diocèse de Limoges, dont nous faisions partie, un autre Saint-Eloi, situé aujourd'hui dans la Creuse.

Pour éviter la confusion, l'on désigna donc notre paroisse sous le nom de : Saint-Eloi-de-Ségur.

On dit, dans certains écrits :

Saint-Eloi « prope Securium », c'est-à-dire, près Ségur.

On peut traduire : de Ségur, même en y mettant une idée d'appartenance, car Saint-Eloi fut de la châtellenie (2) dudit Ségur, dont furent vicomtes les

(1) M. Lavialle, *Lemouzi* d'octobre 1901.

(2) Châtellenie = seigneurie.

On lit dans Pantagruel : « Ha, ha ! tu est gentil compagnon... Je te donne la *châtellenie* de Salmigondin. »

Des Cars (1) et, ensuite, les Hautefort comme nous l'avons noté ailleurs.

...Le mot de *châtellenie* éveille l'idée de *château*.

Ségur est, en effet, dominé par les ruines imposantes d'une ancienne construction féodale, sur les quelles se trouve aujourd'hui une maison bourgeoise (appartenant à Mme de Lavareille).

Mais, à en juger par le nombre des touristes qui viennent chaque année le visiter, « le château » est assez connu pour que nous n'ayons pas à rééditer son histoire (2).

Nous nous contenterons de rappeler sur Ségur quelques faits isolés.

En 1290, on cite un Pierre de Saint-Julien, damoiseau, qui consent une vente à Gardin, chevalier dudit Ségur.

En 1373, les gentilshommes limousins expulsent les Anglais de la terre de Ségur (communication de M. Dutheillet de Lamothe).

En 1454, Guillaume de Bretagne, comte de Périgord et vicomte de Limoges, fait son testament dans le château. Nous avons noté au cours des monographies respectives de Saint-Eloi et de Saint-Julien,

---

(1) Dicton populaire :
« Pompadour, pompe!
Des Cars (a), richesse!
Bonneval, noblesse!
Châteauneuf, pas si neuf que ça! »

(a) Le comte François des Cars, baron de Juillac, Ségur, Aixe, fort attaché aux vanités et au faste de la cour, aimait la bonne chère et la fortune. — 1576.
Les Des Cars devinrent seigneurs de Ségur par achat à Henri IV.
(Note de M. Lavialle, instituteur à Sanas.)

(2) La chapelle de ce château, à cause de l'importance de ses restes, est monument historique.

que cet acte contenait certaines libéralités aux églises de ces deux paroisses.

MAISON HENRI IV, A SÉGUR.

Voici maintenant un fragment qui intéressera, peut-être.

« ...Le 23 octobre 1520, a été présent noble homme « Reynaud du Mas, seigneur du Repaire du Mas (1),

(1) Jacques du Mas, écuyer, fit hommage de ce repaire en 1541, aù roi de Navarre, alors vicomte de Limoges et seigneur de Ségur.
En reconnaissance, le roi de Navarre lui céda le droit de justice sur Saint-Eloi tout entier et partie de Saint-Julien.

« chaptelenie de Ségur, lequel reconnaît devoir des « rantes sur certains terrains... au conte d'Autefort, « rantes constituées par Eymeric Pinet, seigneur du « repaire du Mas, au profit de Messire Gauthier de « Peyrusse des Cars... gouverneur de la vicomté de « Limoges, comme tuteur de damoyselle Françoise « de Bretaigne...

« Signé : TEYSSIÈRE. »

...Une pièce que nous avons partiellement transcrite, dans notre travail sur Saint-Eloi, nous apprend que Ségur, qui y est qualifié du titre pompeux de « ville », eut une « cour ordinaire de la vicomté ».

La même pièce nous montre que cette cour était composée d'officiers, de procureurs, d'avocats, de sergents (1).

Au point de vue judiciaire, précisément, Ségur est célèbre par sa susdite « cour des appeaux », fort importante à l'époque d'Henri IV.

Un ouvrage parfaitement documenté, de l'éminent M. René Fage, traite cette question. Il est intitulé :

« *Une ancienne justice : les appeaux de Ségur.* »

Aux environs de 1748, Ségur fut dépossédée de ses

Ces du Mas se faisaient inhumer à Saint-Éloi, devant le grand-autel de l'église.

La tradition de se faire enterrer dans cette paroisse s'est toujours conservée chez les châtelains de Ségur, qui ont, au cimetière de Saint-Éloi, leur sépulture de famille.

« La Jarrousse » fut aussi un *repaire noble*. Idem pour « la Croisille », tout près de Saint-Julien.

La Croisille dépendit longtemps du temple maltais de Magnac.

(1) *Sergent* = officier de justice remplissant les fonctions de nos huissiers actuels. D'autres fonctionnaires, qui percevaient les impôts, portaient ailleurs le même titre :

« Comme il fut à la barrière des sergents... »

Cardinal DE RETZ (*Mémoires*).

« appeaux », qui avaient duré quatre cents ans, et qui furent supprimés par notre compatriote limousin, le chancelier d'Aguesseau.

En 1749, et comme dédommagement, on constitua Ségur en paroisse, sous le patronage de saint Léger (1).

Saint Léger avait, du reste, une chapelle au lieu du Baillargeau, et c'est sur l'emplacement de cette chapelle que l'on construisit l'église paroissiale.

Cette église fut, primitivement, desservie par le clergé de Saint-Julien (2).

Mais, pour se constituer en paroisse, Ségur prenait quelques territoires environnants, surtout sur Saint-Eloi.

C'est ainsi que ledit Saint-Eloi possédait sur les

---

(1) Saint Léger, archidiacre de Poitiers, ensuite abbé du monastère de Saint-Maxence, fut évêque d'Autun pendant dix-neuf ans, et, spécialement, au temps de Childéric II, dont il était le ministre. Ébroïn, maire du palais et adversaire du saint, lui fit crever les yeux et ordonna même de le décapiter. Meymac garde la tête de saint Léger, ainsi que ses deux mains

(2) Ensuite, Ségur eut, non-seulement son église, mais encore son curé. Il y eut même des sommes imposées « pour les honoraires d'un vicaire auxiliaire et d'un régent ». Cette imposition commença en 1779 et, à cause du régent, fut étendu aux paroisses « de Sainct-Julien, Beyssenat et Sainct-Éloy ».

Peu après, ces quatre paroisses s'imposent de même jusqu'à concurrence de 100 livres pour une régente « qui fasse la lecon aux filles » et devra, tout comme le régent, demeurer à Ségur « où les autres paroisses aboutissent ».

Puis il se passa « nombre d'années » qu'il n'y eut ni régent ni régente. En vertu de quoi les habitants de Saint-Éloi « négligèrent de se cotiser ». Et si les autres paroisses tributaires de Ségur firent preuve de générosité, Saint-Éloi fit montre de bon sens.

Mais la chose surprit douloureusement les « supplians » signataires d'un certain papier qui nous a été communiqué par Mlle Octavie Renaudie, lesquels supplient donc « Mgr l'Intendant de la Généralité de Limoges » de faire cotiser leurs voisins de Saint-Éloi.

Mgr l'Intendant y réussit-il ?... Je me permets d'en douter... Il aura, sans doute, soufflé aux « supplians » de se procurer un régent et une régente ; après quoi les voisins de Saint-Éloi se seront *cotisés* tout seuls, sans obliger les Ségurins de l'époque à prolonger leurs supplications...

bords du Haut-Vézère, un oratoire dédié à saint Laurent.

Or, Ségur s'en emparait.

Sous la domination de Ségur, il est vrai, cet oratoire conserva, tout d'abord, sa destination religieuse. Mais, en 1791, il fut désaffecté et transformé en corps-de-garde.

C'est à cette époque troublée que disparut également la chapelle de Saint-Médard, au faubourg de l'Aumônière.

Depuis la Révolution, l'ancien oratoire de saint Laurent, devenu corps-de-garde, était resté plus ou moins abandonné. Mais, en 1819, il fut transformé en maison d'habitation ; il est occupé aujourd'hui par Mlle Octavie Renaudie.

Comme curé de Saint-Eloi, nous avons eu la pieuse curiosité de visiter ce lieu. On nous a prouvé que la cheminée qu'on y a ménagée marque la place de l'autel.

A gauche de cette cheminée, on nous a montré une excavation où, selon une tradition incontestée, on mettait les burettes nécessaires à la célébration de la messe.

Une statue provenant de l'oratoire, aurait été recueillie par un voisin, M. Dufour, boulanger.

C'est avec plaisir et émotion que nous avons écouté tout cela (1).

*
* *

A l'époque de la Révolution, le curé de Ségur était M. Meynardie.

---

(1) De cette chapelle et de la dévotion qui s'y manifesta, le pont

En 1790, fut imposé au clergé de France le serment de la Constitution civile; mais l'abbé Meynardie le refusa courageusement et prit, en 1791, le chemin de l'exil.

Il fut imité par son confrère de Saint-Eloi, M. l'abbé Fournier, et on croit que tous deux gagnèrent l'Angleterre (1).

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils furent remplacés par des prêtres assermentés et, partant, schismatiques.

L'abbé Reix, curé de Villemaux, devint curé de Ségur, tandis qu'on intronisait à Saint-Eloi un Ségurin, M. Bardon de Brun.

*
* *

Après la Révolution, les curés de Ségur furent, en même temps, desservants de Saint-Eloi (2), et cela dura jusqu'à la mort de M. l'abbé Roux, décédé à Ségur en 1880.

A cette époque, Saint Eloi obtint un curé, et put se passer momentanément des services des voisins.

Plus tard, Saint-Eloi étant venu à vaquer de nou-

---

voisin fournit encore un témoignage : on l'appelle, en effet, « le pont Saint-Laurent ».

(1) Beaucoup de prêtres français de cette époque passèrent en ce pays. Qui sait si le réveil de foi catholique se manifestant actuellement outre-Manche n'est pas le résultat et la récompense de l'hospitalité que ces proscrits y trouvèrent?...

(2) Notre compatriote et ami, M. Louis de Nussac, dans son ouvrage sur Saint-Éloi (*sa légende et son culte*), relate que les habitants de Ségur, jaloux de la cloche de Saint-Éloi, avaient suscité de vrais combats pour la disputer (page 247). Cela n'était pas d'une délicatesse achevée. Aussi les Ségurins ont reconnu qu'il y avait mieux à faire; et, en 1905, grâce à M. l'abbé Farges et à M. le comte de Fleurelles, on baptisait une cloche qui, sans être aussi puissante que celle de Saint-Éloi, peut consoler la paroisse, et même l'honorer.

veau, un autre curé de Ségur accepta le binage, mais pour le résigner bientôt.

Nous voulons parler de M. l'abbé Dallet, un des pasteurs dont Ségur garde le meilleur souvenir, et auquel nous ferions une large place dans cette notice, si nous n'étions obligé de nous restreindre.

Le successeur de M. Dallet, qui était nommé doyen de Juillac, fut M. l'abbé Vitrac, lequel resta peu d'années.

Le successeur de M. Vitrac est M. Dominique Farges, qui a vu à Ségur la fin du régime concordataire, et saura inaugurer le nouveau régime du culte avec intelligence et dévouement.

*
* *

. . . . . .

Il y a seulement quelques années, les foires de Ségur étaient encore célèbres et justement renommées. Cette importance commerciale n'est malheureusement plus qu'un souvenir. Et les foires actuelles n'en méritent pas même le nom. On m'excusera de le constater.

...Ségur est une « ville morte ». Et l'on y trouve, plus que de raison, des bras inoccupés. De moins en moins, cependant; pour le motif tout simple que le chiffre de la population diminue. Les annuaires n'accusent que modérément cette diminution. Elle est réelle, cependant.

Pour mettre fin à l'oisiveté de pas mal de Ségurins, on devrait faire attention, il me semble, que

Ségur possède une rivière assez considérable (le Haut-Vézère ou Auvézère). Je ne croirais pas impossible d'y établir une usine, une manufacture, un atelier important. Les ouvriers seraient nombreux sur place; et leur apprentissage se ferait peu à peu.

Cela vivifierait Ségur et mettrait du bien-être dans beaucoup de familles indigentes. Cela retiendrait, surtout, dans leur pays intéressant et pittoresque, tant de jeunes gens des deux sexes qui s'en vont tenter la fortune, ou, du moins, trouver une occupation à Paris.

Mais aller à Paris, c'est abandonner la famille, déserter le foyer, se séparer du pays natal. Et la capitale qui est; je le veux bien, la ville des rêves, épuise cependant les corps et tue les âmes.

...Dans les premières années de notre pastorat à Saint-Eloi, nous avions un *Bulletin Paroissial* qui a disparu avec les besoins qui l'avaient fait naître, et dans un numéro duquel nous disions :

« ...Sans vous laisser éblouir par un mirage déce-
« vant et vous laisser tromper par de dangereuses
« apparences, restez sur ce terroir natal qui a su
« nourrir vos ancêtres, les rendre robustes et ver-
« tueux et qui traitera aussi bien les générations
« futures si elles ont confiance en lui... »

Mais cela, je le disais aux habitants de Saint-Eloi. Et je n'aurais pu le dire aux émigrants de Ségur. Car « *il vaut mieux rire loin que pleurer près* », assure le proverbe.

Cependant, qu'on trouve aux Ségurins, comme nous le désirons, une occupation, une situation sur place, et nous leur tiendrons le même langage.

Car : « Les quatre cinquièmes des provinciaux qui viennent en la capitale, nous écrivait un jour Pierre l'Ermite, oublient les devoirs les plus essentiels du chrétien et les pieuses traditions qu'ils apportent. »

Nous avons donc cru faire, jadis, œuvre sacerdotale en écrivant des articles et donnant des conférences qui pouvaient se résumer par ce conseil, qui est, comme on le sait, le titre d'un ouvrage connu :
« *Restez chez vous!* »

Depuis, d'autres devoirs plus pressants ou plus particuliers nous ont empêché de continuer, mais nous avons suscité des jeunes gens dévoués qui s'emploient à cette œuvre et font beaucoup mieux que nous.

...Cependant, nous voilà loin de Ségur.

Revenons-y en constatant que le nombre des personnes qui désertent cette localité augmente chaque jour, comme nous l'avons insinué plus haut.

Ces Ségurins vont à la grande ville, qui, selon notre formule (ne craignons pas le mot) épuise les corps et tue les âmes.

Il y a donc là une question de vitalité physique et de santé morale.

La première regarde positivement les autorités civiles; la seconde ne leur est certainement pas indifférente.

Nous n'avons, évidemment, la prétention de dicter son devoir à personne. Mais il nous semble que les autorités qui président aux destinées de Ségur auraient bien mérité de la commune si elles dirigeaient leur activité dans le sens que nous leur indiquons humblement; c'est-à-dire en cherchant à établir un centre industriel qui ressusciterait la localité.

Je sais bien qu'il y aurait là une question subsidiaire de chemin de fer ou de tramway, mais cette question-là doit être précisément englobée dans l'étude que je propose. Elle est même tout à fait d'actualité.

En attendant, je souhaite que l'on fasse, de plus en plus, connaître Ségur pour son pittoresque, et que, de plus en plus, y viennent les touristes.

Ce sera de l'agrément pour le visiteur et du profit matériel pour l'habitant.

C'est précisément pour le faire connaître, que la Fédération des Ecoles limousines félibréennes se propose de tenir, en 1910, à Ségur, une assemblée générale.

Nous avons appris la nouvelle de ce projet avec grand plaisir et en verrons la réalisation avec plus de plaisir encore.

P. J.-B. Joffre.

EN SOUVENIR D'UN NATURALISTE

Dans son étude sur la Société d'agriculture du Limousin, créée par l'ordonnance royale du 12 mai 1761 et qui se divisait en trois sections s'administrant et se gouvernant elles-mêmes, à Limoges, Brive et Angoulême, l'Angoumois avait été exceptionnellement réuni au Limousin, feu M. Taillebois, auteur de ce travail vivement applaudi à la Sorbonne, nous parle, dans la 4me livraison du *Bulletin de la Société archéologique de Brive*, de la venue et de l'accueil de la pomme de terre dans notre Bas-Limousin :

« Il dit que le duc d'Hamilton, qui séjourna long-
« temps à Brive sous le nom de chevalier de Binet,
« introduisit la pomme de terre dans cette ville (il
« n'en donne pas la date) ; on la propagea peu à peu
« et, en 1768, un pain fait d'un mélange de cette
« racine et de seigle ou de froment fut expérimenté
« successivement à Brive et à Limoges. La société
« d'agriculture de Rouen avait déjà donné l'exemple
« en 1762.

« La première récolte importante fut faite par
« M. de Saint-Hilaire fils (à Favars), qui en ramassa
« soixante quintaux, regrettant de ne pas avoir donné
« plus de terrain à ce produit qui remplaçait la châ-
« taigne dont il y avait disette et l'année suivante il
« en récolta plus de soixante charretées ».

Nous avons entendu dire qu'en 1772, les chartreux du Glandier, affermant un domaine à un cultivateur, mettaient comme condition qu'il ferait annuellement une sétérée (soit vingt-et-un ares passés) en pommes de terre, qui leur seraient toutes remises. Je sais que l'acte se trouve chez Me Colin, notaire à Troches.

Vers 1850, trois illustres membres de l'Académie des Sciences, MM. de Quatrefages, Milne Edwards et Blanchard, étaient partis ensemble pour une tournée scientifique en Sicile, ramassant tout ce qui pouvait être utile à connaître ou à posséder dans nos Musées. Ils ont reconnu l'état stationnaire de cette île admirable et constatèrent que la pomme de terre y était inconnue, car pendant tout leur séjour ils n'ont pu s'en procurer une seule.

M. de Quatrefages le consigne à la page 7 du deuxième volume de ses *Souvenirs d'un naturaliste* et, à la page 420, il donne la note suivante que je m'empresse de reproduire, car elle est très instructive :

« Les botanistes appellent cette plante précieuse « la morelle tubéreuse (*solanum tuberosum*). Nous « rappellerons ici que les tubercules qui se mangent « ne sont pas, comme on le croit généralement, les « racines du végétal, mais bien de véritables tiges ou « des branches souterraines, renflées par places et « qui doivent leurs propriétés nutritives à la grande « quantité de fécule qu'elles renferment. Nous em- « pruntons à M. Duchartre les détails historiques sui- « vants, sur l'origine et les progrès de la culture des « pommes de terre en Europe :

« La morelle tubéreuse est connue de temps immé-
« morial au Pérou, dont les habitants la connaissent
« sous le nom de *papas*. Mais on n'a pu déterminer
« d'une manière précise le vrai lieu de son origine.
« Son introduction en Europe remonte à moins de
« trois siècles. Au milieu des versions diverses qui
« ont été publiées sur ce point, la plus probable est
« celle qu'a fait connaître le docteur Putsche. D'après
« ce savant, le capitaine John Hawkins aurait le pre-
« mier apporté en Irlande, en 1565, quelques tuber-
« cules pris à Santa-Fé de Bogota et qui furent com-
« plètement négligés.

« Le célèbre navigateur Francis Drake, qui avait
« été le compagnon de Hawkins, comprit de quelle
« importance cette acquisition pouvait être pour
« l'Europe, et, dans un de ses voyages, il trasporta
« des morelles dans la Virginie où elles furent culti-
« vées avec succès. Plus tard, il emprunta à ces cul-
« tures qu'il avait provoquées les tubercules qu'il
« porta à Londres en 1586 et cette circonstance a
« fait croire que la pomme de terre était originaire
« de Virginie. Drake remit ses exemplaires à son pro-
« pre jardinier et à quelques autres personnes, entre
« autre au botaniste Clusius, qui le premier a fait
« connaître botaniquement la plante dont il s'agit.
« Le nouveau végétal était d'ailleurs entièrement
« oublié, lorsque l'amiral Walter-Raleigh le retrouva
« en Virginie et en rapporta en Angleterre une assez
« grande quantité dans les premières années du XVIIe
« siècle. Cette fois, l'acquisition fut définitive.

« Toutefois, la culture de la pomme de terre ne
« se répandit que bien lentement et ce qui prouve

« leur rareté, il en fut servi un plat sur la table du « roi de France comme une rareté de haut prix, en « 1616. Ce ne fut qu'en 1650 qu'elle pénétra en Alle- « magne et jusque vers la fin du XVIIIe siècle. Cette « plante, aujourd'hui si commune, ne fut cultivée « que sur quelques points très limités. On sait que « c'est un français, à la fois savant et homme de « bien, qui se dévoua à en propager la culture. Tous « les efforts de Parmentier eussent été peut-être in- « fructueux, si la disette qui suivit les premières « guerres de la Révolution ne fut venue en aide à ses « efforts. Sous la pression de la nécessité, les préjugés « se dissipèrent; tout le monde comprit de quelle « ressource pouvait être ces tubercules, qu'on avait « jusque-là déclarés bons tout au plus pour les pour- « ceaux. Sur divers points de notre territoire, quel- « ques hommes intelligents et animés du même « esprit que Parmentier, se firent les apôtres de ses « idées et, en quelques années, la pomme de terre « pénétra jusque dans le moindre de nos hameaux.

« Soumise, par suite de cette extension de culture, « à une multitude d'influences très diverses, elle a « donné naissance à une infinité de variétés dont le « nombre s'augmente encore chaque jour, de sorte « que l'histoire de cette seule espèce, si longtemps « méprisée, exigerait aujourd'hui des recherches « spéciales, approfondies et fournirait la matière « d'un gros livre. »

G. DE LÉPINAY.

Les Marguilliers des Mathurins

EN LIMOUSIN

Parmi un tas de vieux papiers achetés l'an dernier chez un des brocanteurs qui, les jours de foire, tiennent leur étal sur le quai de l'ancien Collège de Tulle, j'ai trouvé quelques documents qui, sans avoir une grande valeur, méritent d'être conservés. Entre toutes ces paperasses j'en cueille aujourd'hui quelques-unes absolument inédites, parce qu'elles sont restées dans les greniers d'une des plus vieilles familles du Bas-Limousin jusqu'au jour où un de ses descendants les a livrées *el Piliare.*

Sauf quelques lacunes, ces vieux papiers vont me permettre de retracer un historique sommaire d'une vieille institution qui avait de profondes racines en Bas-Limousin. Je veux parler de la « *Rédemption des chrétiens esclaves, captifs dans les états barbaresques* », dont trois de nos compatriotes tullois ont été les procureurs-généraux pour les diocèses de Limoges et de Tulle.

Je crois tout d'abord utile de rappeler au lecteur ce qu'était l'*Ordre de la Rédemption des Chrétiens.*

Le fils d'un gentilhomme provençal, Jean de Matha, fut le fondateur de cet ordre. Il était né en 1160 à Faucon, autrefois paroisse de Barcelonnette, aujourd'hui chef-lieu de commune du canton et de l'arron-

dissement de Barcelonnette, département des Basses-Alpes. Il fit ses premières études en Provence et reçut le bonnet de docteur en théologie à Paris. Presque aussitôt après, il résolut de se consacrer au rachat des nombreux chrétiens que les musulmans tenaient en captivité depuis la première croisade (1095). Dans ce but, il se rendit à Meaux où Hugues de Vermandois s'était retiré, après avoir vendu tous ses biens. Jean fit part de son projet à Hugues, et, bien résolus d'aboutir, les deux moines s'acheminèrent vers Rome en 1197. Ils obtinrent du pape Innocent III l'autorisation de fonder l'*Ordre de la Sainte-Trinité pour la rédemption des chrétiens captifs*.

Le costume des nouveaux moines fut une simple robe blanche, sur le devant de laquelle était attachée une croix rouge.

Par ordre du Pape, l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Victor rédigèrent les premières règles de l'ordre.

De retour en France, en 1198, les deux innovateurs établirent leur maison-mère à Cerfroid, paroisse de Brumetz, actuellement chef-lieu de commune du canton de Neuilly-Saint-Front, arrondissement de Château-Thierry. Ils se firent connaître dès lors sous le nom de *Trinitaires*.

Le roi Philippe-Auguste les protégea et bientôt l'ordre prit une extension considérable, tant en France qu'en Italie (dans la Lombardie surtout), en Espagne, et même dit-on « au-delà des mers ».

Albéric, moine cistercien de l'abbaye des Trois-Fontaines, près de Châlons-sur-Marne, écrivait quarante ans après la fondation, qu'ils avaient déjà plus de six cents maisons, parmi lesquelles se trouvait

celle de Saint-Mathurin, « qu'on appellait auparavant l'*Aumônerie de Saint-Benoît* ». — Cette importante maison leur fut donnée par le chapitre de l'Eglise de Paris, en 1209. La chapelle de cette aumônerie était sous le vocable de saint Mathurin, aussi, peu après, les *Trinitaires* furent désignés sous le nom de *Mathurins*.

L'ordre nouveau prenant de l'extension, Jean de Matha se rendit plusieurs fois dans les états barbaresques, et, à chaque voyage, il ramena bon nombre de chrétiens qu'il avait pu racheter.

Le fondateur de cette admirable congrégation mourut à Rome en 1213, il fut canonisé quatre siècles plus tard, en 1679, par le pape Innocent XI.

Hugues de Vermandois avait cessé de vivre une année avant son compagnon (1212), il fut aussi canonisé à la même époque sous le nom de saint Félix de Valois.

La règle d'origine des Mathurins était d'une grande sévérité et d'une austérité trop absolue pour vivre longtemps. En 1261 les frères de l'ordre demandèrent différentes modifications et le pape Urbain IV ne refusa pas de faire étudier leur requête. En 1263, il commit l'évêque de Paris et les abbés de Saint-Victor et de Sainte-Geneviève pour modifier et mitiger leur trop dure règle. Quelques adoucissements y furent apportés, et le pape Clément IV les approuvait en 1267.

Les nouveaux statuts portaient entre autres choses, que les frères réserveraient la troisième partie de leurs biens pour la rédemption des captifs.

Le « ministre supérieur général » de l'ordre devait toujours être né Français, et devait être nommé par

la réunion des « ministres français, italiens, portugais et espagnols ».

Les armes de l'ordre étaient :

D'argent à une croix pattée de gueule et d'azur, à une bordure d'azur chargée de huit fleurs de lys d'or (trois à dextre, trois à sénestre, une en chef, l'autre en pointe), l'écu timbré de la couronne de France, et deux cerfs blancs pour supports.

A une époque assez difficile à préciser les supports furent supprimés, et les armes qui timbraient les ordres des chefs devinrent simplement comme le dessin ci-dessous, que je relève sur un document de mes archives de Bourrelou.

Afin de procurer à leur ordre les sommes considérables nécessaires pour le rachat des malheureux captifs, en esclavage chez les musulmans, les Mathurins avaient organisé des quêtes dans chacune des paroisses

de la catholicité. Ils avaient à cet effet nommé des marguilliers choisis parmi les hommes les plus honorables, et les plus riches, et dont surtout la protection pouvait être utile à leur œuvre.

Ces messieurs ne faisaient pas les quêtes eux-mêmes, cela va de soi. Ils se bornaient à recommander l'œuvre, et se montraient dans les grandes cérémonies. — Ils confiaient le soin de recueillir les aumônes à des affiliés subalternes, à des gens âgés plus souvent, ce qui avait occasionné la chanson satirique des Mathurins dont le refrain était :

Vieux mathurin,
Passez votre chemin,
Vous reviendrez demain.

Après cet exposé sommaire, indispensable pour la compréhension de ce qui va suivre, je n'ai plus qu'à donner copie des documents que j'ai sauvés du pilon des papetiers.

En première ligne, en raison de leur date, viennent les lettres patentes du roy sur double feuille avec le timbre à trois fleurs de lys et couronne royale de la Généralité de Paris. Ce document imprimé porte diverses annotations manuscrites et la signature autographe du « conseiller-secrétaire du roi, pour sa maison, la couronne de France et les Finances » Lepetit.

Voici la copie textuelle de ce document qui va nous faire connaître les avantages accordés à MM. les marguilliers :

LETTRES PATENTES DU ROY

Du mois de may 1720

En faveur de la Redemption des Chretiens Esclaves

LOUIS, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir : SALUT. Nôtre cher et bien amé le Père CLAUDE DE MASSAC Général de l'Ordre de la Sainte Trinité et Redemption des Captifs, Nous a fait remontrer conjointement avec les Religieux du même Ordre, que leur Institut étant de travailler au rachapt et à la délivrance des Chrétiens, détenus en captivité chez les Infidèles, suivant les Bulles que plusieurs Papes leur en ont accordées : Ils ont en conséquence obtenu en differens tems les Lettres Patentes des Rois nos predecesseurs; notamment de François I. Henry II. Charles IX. Henry III. Henry IV. et Louis XIII, qui leur ont non seulement permis de faire par eux-mêmes ou personnes préposées, des questes à cette fin dans toutes les Villes, Bourgs et Villages de nôtre Royaume, mais qui ont encore accordé divers Privilèges à ceux qui seroient par eux employez à la récolte de ces questes, et entre autres la faculté d'être pendant le temps de leurs commissions exempts de toutes gardes et sequestration de biens meubles et immeubles, de Tutelles, Curatelles, Collectes, logements de gens de Guerre, et autres charges publiques : que même pour terminer les difficultés qui s'étaient élevées entre les Exposans et les Religieux de Nôtre-Dame de la Mercy qui avoient également comme eux la permission de faire les mêmes questes par toute la France, et en prévenir de nouvelles, il auroit été par arrêt du six août 1638 fait un partage et distribution entre les uns et les autres des différentes Provinces du Royaume, en sorte que celles de l'Isle de France, du Gâtinois, de l'Orleanois, de la Beauce, du Perche, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine, Picardie, Normandie, Champagne, Bourgogne, Auvergne, et la Marche du Nivernois, Lionnois, Forest, Beaujolois, Dauphiné, Berry, Bourbonnois, Poitou, Limousin, Perigord et Agenois seroient tombées en partage aux Exposans, les autres ayant

été réservées pour lesdits Pères de la Mercy, et les dispositions et privileges portez par lesdites Lettres et Arrest, ont été depuis confirmez par les Lettres Patentes des feus Roys nos très-honorez seigneurs, Trisayeul et Bisayeul de glorieuse memoire, des 5 janvier 1643, et 19 de septembre 1654; cependant comme lesdits Exposants ont interêt d'y être maintenus, d'obtenir à cette fin de Nous, à l'occasion de nôtre avenement à la Couronne, nos lettres de confirmation pareilles à celles que Nous avons déja bien voulu accorder ausdits Religieux de la Mercy au mois de May 1716, il nous ont très humblement fait supplier de leur octroyer celles sur ce necessaires : A quoy ayant égard, et voulant favoriser en ce qui peut dependre de Nous, un établissement si saint et si louable, et participer autant qu'il est possible au merite de la delivrance et redemption des Chrétiens reduits en captivité.

A CES CAUSES, après avoir fait voir en nôtre Conseil les Lettres Patentes cy-dessus mentionnées des 5 janvier 1643, et 19 septembre 1654, et celles des Peres de la Mercy du mois de May 1716, avec l'arrêt du 6 aout 1638; le tout cy-attaché sous le contre-scel de nôtre chancellerie, de l'avis de nôtre très-cher et très amé oncle le Duc d'Orleans Regent, de nôtre très-cher et très-amé Oncle le Duc de Chartres, Premier Prince de nôtre Sang, de nôtre très-cher et très-amé Cousin le Duc de Bourbon, de nôtre très cher et amé Cousin le Prince de Conti, Princes de nôtre Sang, de notre très-cher et très-amé Oncle le Comte de Toulouse, Prince légitimé, et autres Pairs de France, Grands et Notables Personnages de nôtre Royaume, nous avons les Dispositions, Privileges et Exemptions portées par lesdites Lettres Patentes et arrêts, approuvez, autorisez et confirmez, approuvons, autorisons et confirmons par ces présentes signées de nôtre main, revestues de nôtre scel, avons permis et permettons ausdits Exposans de pouvoir continuer à faire dorénavant par eux-mêmes, ou faire faire par des personnes par eux préposées lesdites questes en la manière accoutumée, dans les Villes, Bourg, Villages et Parroisses de nôtre Royaume, et notamment

dans lesdites Provinces et lieux qui sont cy-dessus specifiez. Voulons pareillement que ceux qui seront par eux commis et employez dans nosdites Provinces à faire la récolte desdites quêtes et aumônes, soient pendant le temps de leur commission exempts comme nous les exemptons par cesdites Présentes de toute Gardes, sequestration de bien meubles et immeubles, Tutelles, Curatelles, Collectes, Logemens de Gens de Guerre, et autres charges publiques, pour par lesdits Exposans, et ceux qui seront par eux preposez, joüir desdites Permissions, Exemptions et Privilèges, ainsi que de la manière qu'ils en ont joüi et dû joüir pendant le Regne du feu Roy nôtredit Seigneur et Bisayeul. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos améz et feaux Conseillers, les gens tenant nos Cours et Parlemens, Cours des Aydes, Baillifs et Senechaux, leurs Lieutenans, et à tous autres nos Justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces Présentes ils fassent lire, publier et enregistrer, et du contenu en icelles joüir et user lesdits Exposans, et ceux qui seront par eux commis et préposez à la récolte desdites Questes et Aumônes, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires; Et d'autant que desdites Présentes les Exposans pourroient avoir en même tems besoin en divers lieux, Voulons qu'aux Copies d'icelles dûëment collationnées par l'un de nos amez et feaux Conseillers-Secrétaires, foy soit ajoutée comme à l'Original, CAR TEL EST NOTRE PLAISIR : Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons fait mettre nôtre Scel à cesdites Presentes..

DONNÉ à Paris au mois de may l'an de Grace mil sept cent vingt et de notre Règne le cinquième.

Signé LOUIS.

Et sur le replis, Par le Roy, le Duc d'Orleans Regent Present.

Signé PHELYPEAUX.

Et a costé Visa signé D'AGUESSEAU pour permission de faire des questes aux religieux de la Trinité, *signé* PHELY-

PEAUX et scellé du grand sceau de cire verte sur lacs de soyes verte et rouge.

Collationné sur l'Original par Nous Conseiller Secretaire du Roy, Maison, Couronne de France et de ses Finances.

LEPETIT.

Ce document est très explicite au sujet des prérogatives accordées aux membres de l'Ordre de la Trinité, ainsi qu'à tous ceux qui les représentaient dans le royaume de France. Il démontre en outre que le *Limousin* était compris dans les provinces qui étaient échues aux Trinitaires à l'exclusion de leurs concurrents les *frères de la Mercie*.

Afin de propager leur œuvre en Bas-Limousin, ils avaient choisi un des hommes les mieux placés pour cela : Bernard de Lagarde, conseiller du roi en la Sénéchaussée et Siège Présidial de Tulle, fils d'un bienfaiteur de l'hôpital de Tulle.

Le général de l'Ordre lui donna la procuration suivante que j'ai dans mes archives :

PARDEVANT les Conseiller du Roy Notaires au Châtelet de Paris soussignez, fut present Reverendissime Père en Dieu Frère Claude de Massac, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Conseiller du Roy en ses Conseils, Aumônier et Prédicateur ordinaire de Sa Majesté, général et grand Ministre de l'Ordre de la Sainte Trinité et Redemption des Captifs, demeurant au Convent des Mathurins de Paris, rüe des Mathurins, Parroisse de St Severin; lequel audit nom de général et grand Ministre, a fait et constitué son Procureur général et spécial Mr Me Bernard de Lagarde, Seigneur du Suc, Conseiller du Roy en la Sénéchaussée et Siège Présidial de Tulle, dejà nommé pour établir des Marguilliers dans les Diocèses de Tulle et de Limoges pour ramasser l'Argent et les Aumônes destinez à la dite Redemption des Captifs, et auquel il donne d'abondant pouvoir pour luy

ezdits noms de poursuivre les Redevables des Quêtes qui ont été faites par toutes voyes dües et raisonnables, leur faire rendre compte desdites Quêtes, arrêter, clore, debattre ou contester leurs Comptes, les alloüer ; et à refus de rendre lesdits Comptes, faire contre lesdits Redevables toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires, pour les y faire contraindre, poursuivre le tout jusqu'à Jugement définitif, le mettre à execution, faire toutes Saisies, Arrêts et Oppositions, en donner mainlevée, plaider, opposer, appeler, élire domicille, constituer Procureur, les revocquer et en constituer d'autres, et généralement faire pour parvenir au recouvrement desdites Quêtes ce qu'il appartiendra ; promettant avoir tout ce qui sera fait par ledit Sieur Procureur constitué pour agréable, approuvant et ratiffiant en tant que besoin seroit les Procurations à luy cy-devant données entendant qu'elles subsistent, obligeant, etc.....

Fait et passé a Paris audit Couvent des Mathurins le vingt-cinquiesme fevrier mil sept cens trente trois.

Signé Fr. de Massac,
Faiveguive et Valet, notaires.

Et sellé ledit jour.

Après de nombreuses nominations (1) de marguilliers en Bas-Limousin, M. Bernard de Lagarde en fit une qui eut une véritable importance, étant donné la personnalité du titulaire et la restriction qui lui est imposée de faire les quêtes « par luy-même ». En voici la copie textuelle :

---

(1) Les nominations et l'enregistrement des commissions des marguilliers pour les diocèses de Limoges et de Tulle figurent aux archives de la Corrèze à la série B, nos 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11 et suivants, 173, 229, 416, 692, 693, 694, 698, 708, 710, 714, 717, 720, 721, 723, 724, 726, 728, 730, 733, 735, 1199, 1327, 1754, 1786. — Série C, n° 83 — Série H, n° 3. On y trouve les noms des principales familles du pays, dans toutes les classes de la société.)

Nous soubsigne Bernard de Lagarde sieur du Suc advocat en la cour et procureur de l'ordre de la très Ste Trinité, redemption des captifs dans les diocèses de Limoges et de Tulle. En vertu des lettres patentes du roy, arrest d'enregistrement, dont cy dessus est copie et de notre commission et mandement du très révérend père Claude de Massac, docteur en théologie de la faculté de Paris, conseiller du roy en ses conseils, aumônier et prédicateur ordinaire de sa Majesté, général et grand ministre de tout l'ordre de la Ste Trinité et rédemption des captifs, avons estably Messire Dominique-Jean-Joseph Bardoulat de La Salvanie, écuyer pour faire courir un bassin toutes les festes et dimanches dans l'esglize de St Julien de Tulle pour lesd. captifs, et ce par luy même et non par procureurs ou commis à peine d'estre par nous destitué *ipso facto*, pour par luy ce faisant jouir des privilèges et exemptions exprimées aux susdites lettres patentes de Sa Majesté, auxquelles fins nous luy avons donné la présente copie pour s'en servir comme de raison, à la charge aud. marguillier de nous rendre fidel compte du provenu de sa quête chaque année, et nous recevoir et défrayer lorsque nous faisons la levée des deniers, le tout aux mêmes peines que dessus.

Fait à Tulle le vingtcinq^me^ jour du mois d'octobre mille sept cent trente quatre.

LAGARDE DU SUC.

Il semble que le produit des quêtes faites dans les diverses paroisses des deux diocèses n'était pas toujours versé régulièrement dans la caisse du Procureur général, car j'ai dans mon dossier un imprimé ainsi conçu :

Le retardement que vous avez porté à rendre vôtre Compte ne peut plus être supporté, ainsi vous aurez la bonté de vous rendre en cette ville dans le mois datte de la présente pour m'y porter le Produit de vôtre Quête, vous y êtes engagé par la déclaration que vous m'avez donnée lorsque je vous ay

mis en place, quand même je n'en aurois pas, vous n'en seriez pas moins tenu à une reddition de compte, la charité d'un côté pour de pauvres malheureux Esclaves qui gemissent dans les fers, et vôtre honneur à ne pas garder le bien d'autrui sont de pressants motifs à devoir vous mettre en règle de porter chaque année ce que vous avez ramassé ou dû ramasser; j'espère donc que vous viendrez incessament, à ce deffaut ne trouvez pas mauvais que je vous fasse assigner conformement a ma Procuration et suivant les mémoires particuliers que j'ai reçû en conséquence, je suis persuadé que vous ne me mettrez pas à même de plaider, et que tout sera dans le bon ordre par vôtre assiduité à remplir une fonction dont vous avez bien voulu vous charger. Je suis.....

A Tulle ce..... juillet 1733.

Je n'ai rien trouvé qui puisse me permettre d'évaluer le produit des quêtes faites dans les diocèses de Limoges et de Tulle, sauf la quittance dont je donne ici copie et qui fait partie de mon dossier :

Nous soussigné Bernard de Lagarde sieur du Suc, conseiller du Roy Magistrat, en la senéchaussée et siége Presidial de Tulle, Procureur général de l'Ordre de la Sainte Trinité Redemption des Captifs, commis pour établir des Marguilliers pour ladite Redemption des Captifs dans les Diocèses de Limoges et de Tulle, et recevoir l'argent et aumônes qu'ils auront ramassé dans leur Parroisse, declarons avoir reçû de Mr de La Salvanye, écuyer, Marguillier de la Paroisse de St Julien de Tulle, Diocèse de Tulle, la somme de six livres du Provenu de la Quête qu'il a faite dans ladite Paroisse. En foy de quoy nous luy avons donné la presente Quittance. A Tulle le huitième jour de fevrier mil sept cens trente huit.

LAGARDE DU SUC,
pour quittance de 6 ll.

Ce reçu porte en tête les armes de l'ordre, mais je

constate que les fleurs de lis en bande ne sont plus placées de la même façon que précédemment ; je vois ici : *trois fleurs de lys en chef, deux à dextre, deux à senestre et deux en pointe.* Voici la reproduction de ces nouvelles armoiries :

Après la mort de M. de Lagarde, vers la fin de l'année 1740, M. de La Salvanie sollicita l'office de procureur général de l'ordre pour les diocèses de Limoges et de Tulle ; satisfaction lui fut donnée en février 1741. Voici copie de la commission qui lui fut envoyée et que j'ai retrouvée chez le chiffonnier :

NOUS FRÈRE CLAUDE DE MASSAC, DOCTEUR EN THÉOLOGIE DE LA FACULTÉ DE PARIS, conseiller du Roy en ses conseils, Aumônier et Predicateur ordinaire de Sa Majesté ; Général et grand Ministre de l'Ordre de la Ste Trinité redemption des captifs. A Mre Dominique Jean Joseph Bardoula de la Salvanie Ecuyer. SALUT en notre Seigneur J. C. redempteur.

NOTRE principale attention suivant qu'il est du devoir de notre charge étant de procurer par tous les moyens que nous pouvons le salut et la délivrance de nos frères Chrétiens

captifs parmy les infidels ; Etants de plus düement informé de votre zèle et de votre Piété. Nous vous avons choisis comme de fait par ces présentes nous vous choisissons, nommons et établissons pour recevoir et ramasser les Aumosnes et legs pieux pour cette fin dans les diocèses de Limoges et de Tulles sous le bon plaisir de nosseigneurs les Evesques. Vous donnons pouvoir d'établir en votre place des questeurs qui vous rendront compte de leurs questes chaque année : avec cette clause et obligation d'envoyer à Notre Procureur général pour la rédemption demeurant icy à Paris, auprès de nous, les deniers que vous aurés ramassé pour être par nous employé audit œuvre charitable de la rédemption. Ces présentes valables pour cinq ans. Vous exhortons à vous acquiter avec tout le zèle possible de cette sainte et charitable fonction. Prions notre divin rédempteur d'être luy-même votre récompense et de vous combler de ses graces et benedictions. DONNÉ à Paris en notre maison de St Mathurin sous notre seing manuel, celuy de notre secretaire et le scel de notre administration generalle L'AN de notre seigneur mil sept cent quarante un le premier jour du mois de février.

F. C. DE MASSAC,
général.

Par commandement de M. notre Reverendissime Père général.

F. PAFFE,
secrétaire.

Au-dessous de la signature du général est appliqué le sceau de l'administration générale sur papier et à sec.

Au dos de cette commission est écrite la mention suivante :

« Enregistré au greffe du juge sénéchal de Tulle, en vertu de l'appointement du dit juge du dix-sept mars 1741.

« SUDOUR, *greffier.* »

M. de La Salvanie n'attendit pas l'expiration de son mandat pour le faire renouveler ; il prit ses précautions d'avance et dès le mois d'avril 1744 (neuf mois avant le terme) il fit intervenir auprès du ministre général de l'ordre, en écrivant à un de nos compatriotes, M. Boudrie, secrétaire de l'évêché de Tulle.

Ce prêtre était alors à Paris. Selon les usages de cette époque, les évêques résidaient le moins possible dans leur diocèse (1).

Or, à ce moment, le diocèse de Tulle était aux mains de Mgr François de Beaumont d'Autichamp et ce prélat était à Paris, faisant sa cour au roi quelquefois, aux ministres souvent, à.... d'autres chaque jour. L'évêque avait son secrétaire auprès de lui. Il fit cependant attendre sa réponse pendant quelques jours ; j'ai eu la bonne fortune de la trouver parmi mes vieux papiers et comme elle me paraît intéressante au point de vue historique, je vais la donner *in extenso*, bien qu'une partie sorte du cadre de cette notice :

MONSIEUR,

Je voulois avoir l'honneur de vous écrire par le dernier courrier, un malheureux rhume qui m'occasionna un peu de fièvre m'en empêcha, et m'ota pendant deux jours j'ose dire la force de penser. Enfin m'en voilà presqu'entièrement debarassé au moyen d'une legère purgation que je pris ces jours passez.

J'ai eu l'honneur d'ecrire a Mad^e votre mère d'amples

(1) A ce sujet, je citerai un acte des archives du département de la Corrèze, portant la date de 1651, par lequel Pierre Dumyrat, clerc tonsuré et curé de Chanac, fait sommation à Jean de Genouillac, évêque de Tulle, pour obtenir « les ordres ou des lettres démissoires pour les pouvoir prendre ailleurs....., *à cause de l'absence continue dudit seigneur evesque.* »

nouvelles de M. de Lissat (1), il étoit ici jeudi et je passai encore une heure avec Lui dans ma chambre, ce soir justement le jour de ma médecine, ce qui m'empêcha de le suivre chez M. de Chaunac ou il alloit souper.

Je compte vers la pentecôte retourner à Versailles ou il m'a promis de me bien promener.

Vous recevrez aujourd'hui, Monsieur, la réponse du général de la Trinité. Je n'ai pû voir que son secrétaire qui m'assura que son Supérieur vous prolongeroit avec plaisir les patentes qu'il vous avoit deja accordé, dez que vous vouliez bien continuer de vous charger de cette commission, persuadé qu'elle ne scauroit etre en meilleures mains.

La Bague que vous m'avez envoyé, Monsieur, n'a pas enchéri depuis ma dernière lettre, les connoisseurs trouvent tous des taches dans la pierre et ne l'estiment que deux Louis ou soixante francs avec la monture. Aucun prélat ne veut s'en accomoder, on la trouve trop mal montée et la pierre trop longue et trop peu large pour la faire remonter. Je la ferai encore voir à d'autres bijoutiers et j'attendrai que vous me marquiez l'usage que j'en dois faire.

Il y a cinq ou six jours que je n'ai eu l'honneur de voir M. de Chaunac ; je l'ai été chercher deux ou trois fois sans le trouver, vous scavez, Monsieur, que dans les beaux jours il habite plus le Luxembourg et le palais Royal que son chez lui. Vous n'avez pas besoin de me recommander de lui faire votre cour, vous ne sçauriez trop lui écrire, quand la matière vous manquera, jettez vous sur les embellissemens du château de Lagarde, vous êtes sûr de plaire (2). Rien de plus prudent que tout ce que vous me faites l'honneur de me marquer sur la famille, vous caractérizés a merveille les petits riens qui la divisent. Je ne manquerai pas de lui communiquer cet article de votre lettre qui le ramenera sans doute, et le fera revenir de l'idée qu'il avoit conceu d'une mésentelligence absolüe.

---

(1) M. de la Salvanie de Lissac (voir ma *Monographie de la commune de Naves* à son sujet).

(2) Pour ce qui concerne les Chaunac, voir mon *Étude historique* sur *Une Seigneurie du Bas-Limousin* (Chaunac).

Je suis bien sensible à l'honneur du souvenir de vos Dames voulez vous bien Monsieur, que je leur offre ici mes respects. Je sçais peu de nouvelles qu'on puisse confier au papier. Vous sçavez déja que nos affaires vont on ne peut pas plus mal en Bavière ; on n'a encore aucun détail de nos derniers echecs, on sçait seulement que nous avons perdu plus de trois mille hommes. Le Roy ne cache plus son gout pour Mad^e Detiol (1), on l'a dit deja grosse. On croit qu'il part lundi ou mardi, ou jeudi au plus tard ; M. le Dauphin partira en meme tems ou bientot après.

J'ai l'honneur d'être avec les sentiments les plus respectueux et la reconnoissance la plus parfaite, Monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur.

BOUDRIE.

Paris ce 1er may 1744.

Après lecture de cette lettre, l'évêque y ajouta ce qui suit de sa main :

Je consens avec plaisir, Monsieur, que vous fassiés placer un banc dans l'Eglise paroissialle de St Julien, et dans la situation dont vous conviendrés avec M^r^ le Curé et M^rs^ les sindics Marguilliers ; vous devés estre persuadé de mon empressemant a vous obliger dans tout ce qui pourra dependre de moy ; j'y suis porté d'inclination et par le sincere attachement avec lequel je seray toute ma vie, Monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur.

† FRANÇOIS, *év. de Tulle.*

J'ay eu le plaisir de voir deux fois M^r^ votre frère, et je conte demain de le revoir à Versailles ou nous allons avec

(1) C'est *Mme D'Etiolles* qu'il faut lire, car la nouvelle maîtresse de Louis XV (la femme de M. Lenormand, qui possédait le château d'Etiolles, en Seine-et-Oise), était connue alors à la cour sous le nom de Mme d'Etiolles et plus tard sous celui de la marquise de Pompadour (*alias* Mlle Poisson).

toute notre assemblée prendre congé du Roy qui doit partir jeudy prochain (1).

Cette lettre, qui marque bien les mœurs d'un certain monde à cette époque, se passe de tout commentaire.

Au milieu du XVIIIe siècle, comme de nos jours, il y avait bon nombre de flibustiers qui parcouraient les provinces et exploitaient la confiance des honnêtes gens. M. de La Salvanie, craignant d'être victime d'un de ces aigrefins, refusa de vider sa caisse entre les mains d'un moine, qui se présenta chez lui pour recueillir le produit des quêtes faites au nom de la *Rédemption des Captifs*. Il en référa au général de l'Ordre.

Voici la réponse qui lui fut faite :

LIMOSIN

MONSIEUR

Monsieur Bardoulat de la Salvanye Ecuyer, administrateur des Aumosnes pour les Captifs

à TULLES

J'ai recu, Monsieur, la lettre que vous avés bien voulu m'escrire, Vous avés raison de vous deffier de ceux qui se presentent a vous pour recevoir les Aumosnes destinées à la redemption des Captifs, parce qu'il y a des fripons qui couren les Provinces, meme déguisés en religieux de notre ordre, cependant je crois que celuy qui s'est adressé à vous, Monsieur, est le P. Proal, religieux de Languedoc, demeurant en notre maison d'Avignon, chargé de ma commission pour colliger les aumosnes pour les captifs dans vos quar-

(1) Toutes les citations sont données avec leur orthographe et leur ponctuation propre.

tiers, il a dub vous faire voir ma commission et vous avés pu confronter ma signature et le sçeau de l'ordre avec la commission que vous avés de moy du mois de fevrier 1741. Peut-etre serait-il plus sur que vous me fissiés tenir l'argent que vous avés entre les mains par lettres de change qui soit bonne et bien sure, si vous en pouvés trouver facilement, cela ne presse pas, informés vous de quelque bon negotiant qui ait un bon correspondant à Paris.

J'ay l'honneur d'etre, avec bien de la consideration

Monsieur

Votre très humble et très obeissant serviteur.

F. DE MASSAC
general des Mathurins.

Cette charge de Marguillier général, ou procureur, était véritablement enviable, même en dehors des honneurs qu'on lui attribuait. Comme le disent les lettres patentes du roi, les Marguilliers titulaires étaient exempts de « toutes gardes et séquestration de biens meubles et immeubles, de tutelles, curatelles, collectes, logement de gens de guerre et autres charges publiques. » Ces exemptions valaient certes la peine de solliciter une commission de Marguillier ; aussi M. Charles de Bardoulat de la Salvanie, ancien mousquetaire gris, fils du procureur de l'ordre pour les diocèses de Limoges et de Tulle, sollicita-t-il la commission de Marguillier de Laguenne, dont il était le principal seigneur et où il avait un château (1). Elle lui fut accordée par le nouveau ministre général de l'ordre, Maurice Pichault. — M. de la Salvanie père, occupant la charge de procureur-général, ne

(1) Voir mes *Essais historiques sur les environs de Tulle.* — Première partie : LAGUENNE.

pouvait nommer son fils comme il nommait les autres Marguilliers. La commission de M. Charles de la Salvanie, que je possède, fut donnée le 13 octobre 1764, pour six ans.

M. de la Salvanie père mourut dans le courant de 1768 et aussitôt le poste de procureur de l'ordre qu'il occupait fut accordé à M. le baron de Lauthonie, habitant la ville de Tulle, qui conserva ses fonctions jusqu'en 1789, époque mémorable, où furent abolis tous les privilèges.

Je possède une liste de noms de la plupart des Marguilliers de la Trinité des diocèses de Limoges et de Tulle, nommés par notre compatriote tullois, de 1722 à 1728. Elle est assurément incomplète, mais je la cite pourtant en attendant de retrouver ce qui manque :

2 décembre 1698. — Pierre Chenoux, notaire du bourg de Saint-Sernin-Lavaux, diocèse de Limoges.

28 avril 1722. — François Lascaux, sieur de Germiniac, de la paroisse de Beyssenat (Limoges).

27 août 1722. — Jérôme Lafarge, médecin, paroisse de Vigeois.

16 novembre 1722. — Priex de Lafon, sieur du Queyroy, avocat en la cour, paroisse de Concèze (Limoges).

13 décembre 1722. — Arnaud Labonne, bourgeois de Lubersac.

6 avril 1723. — Guillaume Lagrafeuil, marchand du bourg de Chamberet, diocèse de Limoges.

24 mai 1723. — Tuithon, procureur au sénéchal d'Uzerche.

1er juillet 1723. — Pierre Goudal, bourgeois de la paroisse de Perpezac-le-Noir (Limoges).

14 août 1723. — Jean Dufour, bourgeois de la paroisse d'Estivaux (Limoges).

22 novembre 1723. — Antoine Boyer, bourgeois de la paroisse de Chamboulive.

13 avril 1724. — Bernard Delmon, bourgeois d'Allassac.

29 mars 1725. — Antoine Nauche de Lacoste, bourgeois de Vigeois (Limoges).

1er juillet 1725. — Jean Nauche Leymarie, bourgeois de Vigeois.

1er septembre 1725. — Pierre Gauthier, habitant d'Uzerche, pour la paroisse d'Espartignac.

19 novembre 1727. — Messire Raymond du Grifoulet, écuyer, seigneur de Lentilhac, Saint-Pantaléon, La Chabroulie et autres places, à Saint Maurice (Limoges).

26 janvier 1728. — Léonard Dupuy, Me maréchal de Saint-Bonnet-La-Rivière.

1er mars 1728. — Jean-Baptiste Farges, sieur de Sirieyx, paroisse de Saint-Martin de Treignac (Limoges).

6 septembre 1728. — Philippe Coubriat, bourgeois, pour Perpezac-le-Noir.

8 décembre 1728. — Pierre Lafarge, sieur de Villeneuve.

VICTOR FOROT.

Bourrelou, près Tulle, décembre 1908.

Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze

---

Procès-verbal de la séance du 9 février 1908

Dimanche dernier, 9 février, a eu lieu dans la grande salle de la mairie de Brive, sous la présidence de M. de Lépinay, l'assemblée générale trimestrielle de la Société archéologique.

Il est d'abord procédé à l'élection et à l'admission d'un nouveau membre, M. Louis Thomas, avocat, ancien Maire de Brive, présenté par MM. de Lépinay et Ph. Lalande.

M. l'abbé Joffre, ancien élève du collège de Brive, curé de Saint-Éloi, est désigné pour représenter la Société au Congrès des Sociétés savantes, qui doit se tenir à la Sorbonne pendant les vacances de Pâques.

M. de Saint-Germain, directeur honoraire de l'enregistrement, fait une intéressante lecture d'une publication qui doit paraître dans le *Bulletin*, intitulée : « *Un jeune Briviste à la Conciergerie, 4 Thermidor an II.* »

M. de Lépinay annonce également la prochaine publication d'une brochure sur les noms patois des plantes limousines. Nous sommes heureux de dire que cette œuvre a été honorée du 2e prix Lavallée, grande médaille d'argent.

M. Espéret déclare qu'il a donné à l'impression, pour le *Bulletin*, un curieux document sur le monastère de Coiroux, près Aubazine. Il commence aussi la publication des lettres inédites du marquis de Mirabeau à sa belle-fille, la femme du fameux tribun de la Révolution, ainsi que des pièces du dossier du procès en séparation du comte de Mirabeau avec Mme de Marignane.

M. de Valon se propose de faire paraître le *Cartulaire de l'Abbaye de Dalon*. Il dit que M. l'abbé Albe doit donner un acte sur Malemort pendant la guerre de cent ans, vers 1360.

M. Ph. Lalande lit à son tour un travail de M. René Fages sur la *Grotte de Saint-Gondon*, près Brive. Il parle de deux pièces de monnaie trouvées au Mas, à peu de distance de Brive : un écu d'or de Charles VII et un écu d'or du Dauphiné.

Il présente deux monographies de l'abbé Joffre, une sur la paroisse de Saint-Eloi et une sur la paroisse de Saint-Julien-le-Vendômois. Enfin, il annonce que M. Rupin a obtenu du père Delattre, pour le Musée de Brive, un lot de lampes romaines et puniques.

M. de Lépinay, président, demande à l'assemblée si elle consent à faire échange de *Bulletin* avec la Société scientifique de Limoges, présidée par M. Legendre. Cette proposition est adoptée.

M. Espéret demande à ses collègues d'affecter une certaine somme à la réorganisation et au recolement de la bibliothèque ; un crédit est ouvert à cet effet.

La séance se termine par l'exposé financier de la Société, que donne M. Gourdal, trésorier.

Procès-verbal de la séance du jeudi 7 mai 1908

Jeudi, 7 mai, à deux heures de l'après-midi, a eu lieu, dans une salle de l'Hôtel-de-Ville, la réunion de la Société Archéologique de Brive, sous la présidence de M. G. de Lépinay, président.

M. Espéret donne communication de la correspondance échangée. Il est ensuite procédé à l'élection comme membres de MM. les abbés Bouyssonie, à Lacabanne ; Bardon, à Allassac ; Bouyssonie, à l'école Montalembert, à Limoges ; du vicomte de Marquessac, 19, rampe Valée, à Alger, présentés par MM. Ph. Lalande et de Saint-Germain, et de M. le docteur Coussieu, présenté par MM. G. de Lépinay et Espéret.

M. Espéret parle des travaux de classement qui ont été effectués à la bibliothèque de la Société et de la somme dépensée à cet effet. Il propose à ses collègues de venir se rendre compte par eux-mêmes du nouvel aménagement des livres. M. de Lépinay demande à son tour qu'un triage soit fait dans les *Bulletins* déposés au Musée depuis la fondation de la Société. Il en est ainsi décidé.

Il est ensuite question du *Bulletin* en cours d'impression, qui donnera une flore limousine, avec les noms patois des plantes, de M. de Lépinay, et quelques autographes du marquis de Mirabeau, publiés par M. Espéret, et qui serviront de préambule à un travail de longue haleine sur le procès en séparation de Mirabeau avec sa femme, Mme de Marignane.

M. Lalande présente à ses collègues, pour être ensuite placé au Musée, un bon pour cinq livres de fer à livrer à Bellerive (aujourd'hui Saint-Viance). Cette pièce curieuse, de l'époque révolutionnaire, a été offerte par M. Alfred Mas. L'assemblée lui envoie ses plus vifs remerciements.

M. Lalande continue par la lecture d'une pièce originale du 29 août 1792, de Mlle de Puymaret, propriétaire à cette époque du Petit Séminaire, adressée au Maire de Brive pour demander protection contre une bande d'envahisseurs qui venait détruire les belles sculptures de cet immeuble.

Il annonce, en outre, une monographie de M. l'abbé Joffre, curé de Saint-Eloi, sur Saint-Julien-le-Vendômois et une autre sur la commune de Ségur, en même temps qu'un opuscule du même auteur, intitulé : *Un fait* linguistique de la prononciation de G. L., dans la région Arédienne (Saint-Yrieix-la-Perche, au département de la Haute-Vienne).

Il fait enfin passer sous les yeux de ses collègues une épreuve photographique du rocher de Saint-Gondon, qui doit être ajoutée au travail de M. Fage.

M. de Lépinay annonce pour la prochaine réunion la lecture d'une étude fort intéressante sur trois grands prieurs de l'abbaye de Grammont, de Lissac, de Bouchiat et de Treignac.

Avant de se séparer, l'Assemblée décide l'impression d'une forte brochure de M. l'abbé A. Bouyssonie sur la grotte de Fontrobert, et la reproduction des clichés représentant les nombreux silex trouvés dans cette station préhistorique.

Procès-verbal de la séance du 10 octobre 1908

Les Membres de la Société archéologique de la Corrèze ont tenu une réunion trimestrielle, le samedi 10 octobre, à quatre heures du soir, dans une salle de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. de Lépinay, président.

Il est d'abord procédé à l'élection de M. Gaston Poix, présenté par MM. de Lépinay et docteur Dubousquet ; de M. Julien Lalande, présenté par MM. Philibert Lalande et de Valon ; de M. Guy, vicaire à Coussac-Bonneval, présenté par MM. Philibert Lalande et Joffre, curé de Saint-Eloi ; de M. Doulcet, présenté par MM. de Lépinay et de Valon.

M. Philibert Lalande communique une étude de M. le vicomte René de Marquessac sur la maison de Malemort, dont la publication est aussitôt décidée.

Il présente ensuite une monographie de la paroisse de Ségur par M. l'abbé Joffre, curé de Saint-Eloi, qui paraîtra dans le *Bulletin* de la Société.

M. Espéret raconte qu'il a assisté, à Clermont, à une séance du Congrès pour l'avancement des sciences, section d'anthropologie et dit dans quelle estime est tenue dans le monde savant la Société archéologique de Brive. Il ajoute qu'il suspend provisoirement la publication des lettres qu'il avait commencé du marquis de Mirabeau, mais il annonce qu'il a donné pour le prochain *Bulletin* la protestation des habitants de la vicomté de Turenne contre la vente de la vicomté, en 1738. Cette copie vient compléter l'acte de cession de la vicomté publié dans le *Bulletin* de la Société d'octobre-décembre 1881, grâce à l'obligeance de M. P. de Bosredon.

M. Espéret ajoute qu'il a reçu une lettre de M. Forot, ingénieur à Bourrelou, près Tulle, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion où il aurait exposé son travail sur les fortifications de Brive. M. Espéret fait passer sous les yeux de ses collègues un dessin de M. Forot représentant la bombarde qui est au Musée de la ville et dont un cliché sera tiré pour être adjoint dans le *Bulletin* à l'étude de ce dernier sur ce sujet.

M. de Valon annonce une publication de M. de Loménie sur Fage-Lachèze et les débuts de la Révolution à Brive. Il dit que le travail de M. Champeval sur le *Cartulaire de Tulle et de Roc-Amadour* sera publié dans le *Bulletin*, ainsi que l'étude de M. Forot sur les sculpteurs limousins aux XVIIe et XVIIIe siècles. Il promet, en outre, un gros mémoire de M. E. Roche, avoué à Paris, sur la vicomté de Turenne.

M. de Lépinay termine la série des communications par une lecture d'une note de M. de Quatrefages sur la pomme de terre et sur l'usage qui en avait été fait en Limousin, avant que Parmentier l'eut vulgarisée.

Enfin, M. Gourdal, trésorier, appelle l'attention de la Société sur l'augmentation des dépenses occasionnées par le nouveau tarif postal pour l'envoi des *Bulletins*.

Le Secrétaire général,
J.-B. ESPÉRET.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Pages

Liste des Membres de la Société 5
Station préhistorique de la Coumba-del-Bouïtou, par MM. les abbés A. et J. Bouyssonie et Bardon 17
Les Maîtres du Paysage limousin, par M. Johannès Plantadis... 51
Notice sur un jeton de Charles de Lévis, baron de Charlus, par M. le docteur Charvilhat 99
Histoire de la paroisse de Saint-Éloi (2me édition), par M. l'abbé Joffre 101
Un Briviste à la Conciergerie (Thermidor an II, par M. J. de Saint-Germain 115
Le Monastère de Coiroux, par M. J.-B. Espéret 121
Écus d'or trouvés au Mas, près Brive, par M. Ph. Lalande 123
Bibliographie, par M. G. de Lépinay 125
La Grotte de Saint-Gondon, par M. René Fage 127
Titres et Documents concernant le Limousin et le Quercy, par M. l'abbé Albe 137, 301
Noms patois ou vulgaires des Plantes de la Corrèze, par M. Godin de Lépinay 145
Remparts de Brive, par M. Julien Lalande 191, 333
A propos d'un vieil Acte de baptême, par M. J. de Saint-Germain 205
Le Tombeau de la famille Cabanis au cimetière d'Auteuil, par M. Georges Bertin 215
Lettres inédites du marquis de Mirabeau, par M. J.-B. Espéret.. 221
Titres et Documents, Abbaye d'Uzerche, par M. Eyssartier 233
Les noms de nos Rivières, par M. L. de Nussac 253
Titres et Documents, par M. Philibert Lalande 259
Autres vénérables documents monastiques sur Tulle et Rocamadour, par M. J.-B. Champeval 261, 398
Général de Briche, par M. le docteur Dubousquet et Henri Dubousquet 279
Saint-Julien-le-Vendonnais, par M. l'abbé P.-J.-B. Joffre 291
La Grotte de la Font-Robert, par MM. les abbés L. Bardon, A. et J. Bouyssonie 315

François de Gain-Montaignac, évêque de Tarbes, par M. Louis de Nussac 365
Deux Chouans : Le Chevalier de Montmaur et le baron de Commarque, par M. J. de Saint-Germain 379
Un Soldat de l'An I : Pierre Lalande, par M. J. de Saint-Germain 413
Les Aérolithes, par M. de Lépinay 433
Requeste presentée au Roy par MM. les Députés de la Vicompté de Turenne, par M. J.-B. Espéret 437
Faye-Lachèze et les débuts de la Révolution à Brive, par MM. Ch. de Loménie et Julien Lalande 455
La Bombarde de Brive-la-Gaillarde, par M. Victor Forot 483
Monographie de Ségur, par M. l'abbé J.-B. Joffre 491
En souvenir d'un Naturaliste, par M. G. de Lépinay 503
Les Marguilliers des Mathurins en Limousin, par M. V. Forot .. 507
Procès-verbaux des Séances de la Société, par M. J.-B. Espéret. 529
Table Générale des Matières 535

TABLE ALPHABÉTIQUE

PAR NOMS D'AUTEURS

Albe (L'Abbé). Titres et Documents concernant le Limousin et le Quercy, 137, 301,
Bertin (Georges). Le Tombeau de la famille Cabanis au cimetière d'Auteuil, 215.
Bouyssonie (A. et J.) et Bardon (Abbés). Station préhistorique de la Coumba-del-Bouïtou, 17.
Bouyssonie (A. et J.) et Bardon (Abbés). La Grotte de la Font-Robert, 315.
Champeval (J.-B.). Autres vénérables documents monastiques sur Tulle et Rocamadour, 261.
Charvilhat (Docteur). Notice sur un jeton de Charles de Lévis, baron de Charlus, 99.
Dubousquet (Docteur L. et Henri). Général de Briche, 279.
Espéret (J.-B.). Le Monastère de Coiroux, 121.
Espéret (J.-B.). Lettres inédites du marquis de Mirabeau, 221.
Espéret (J.-B.). Requeste présentée au Roy par MM. les Députés de la vicompté de Turenne, 437.
Espéret (J.-B.). Procès-verbaux des Séances de la Société, 529.

EYSSARTIER. Titres et Documents, Abbaye d'Uzerche, 233.
FAGE (René). La Grotte de Saint-Gondon, 127.
FOROT (Victor). La Bombarde de Brive-la-Gaillarde, 483.
FOROT (Victor). Les Marguilliers des Mathurins en Limousin, 507.
JOFFRE (L'Abbé). Histoire de la Paroisse de Saint-Éloi (2me édition), 101.
JOFFRE (L'Abbé). Saint Julien-le-Vendonnais, 291.
JOFFRE (l'Abbé). Monographie de Ségur, 491.
LALANDE (Julien). Remparts de Brive, 191, 333.
LALANDE (Julien) et Ch. DE LOMÉNIE. Faye-Lachèze et les Débuts de la Révolution à Brive, 455.
LALANDE (Philibert). Écus d'or trouvés au Mas, près Brive, 123.
LALANDE (Philibert). Titres et Documents, 259.
LÉPINAY (G. de). Bibliographie, 125.
LÉPINAY (G. de). Noms patois ou vulgaires des Plantes de la Corrèze, 145.
LÉPINAY (G. de). Les Aérolithes, 433.
LÉPINAY (G. de). En Souvenir d'un Naturaliste, 503.
NUSSAC (Louis de). Les noms de nos Rivières, 253.
NUSSAC (Louis de). François de Gain-Montaignac, évêque de Tarbes, 365.
PLANTADIS (Johannès). Les Maîtres du Paysage limousin, 51.
SAINT-GERMAIN (J. de). Un Briviste à la Conciergerie (Thermidor an II), 115, 413.
SAINT-GERMAIN (J. de). A propos d'un vieil Acte de baptême, 205.
SAINT-GERMAIN (J. de). Deux Chouans : Le Chevalier de Montmaur et le baron de Commarque, 379.
SAINT-GERMAIN (J. de). Un Soldat de l'an I : Pierre Lalande, 413.

TABLE DES GRAVURES

Pages

1. Fig. 9 à 28, Silex de la grotte de Coumba-del-Boultou. 18 à 48
2. Le Pont de la Folie, à Crozant..... 58
3. La Dordogne, à Beaulieu..... 67
4. L'Inferno, à Gimel..... 72
5. Les Tours de Merle (hors texte).
6. La Redole, à Gimel..... 74
7. Lever de lune sur l'Étang (hors texte).
8. Le Matin, bruyères en fleurs (hors texte).

9. Le Saut de la Virole, à Treignac..... 78
10. Le Plateau de Millevaches..... 83
11. Vallée de la Glane..... 88
12. Le Meneur de Loups..... 94
13. Une Femme des Hauts-Plateaux..... 96
14. Jeton de Charles de Lévis..... 99
15. Rocher et Grottes de Saint-Gondon (hors texte.
16. Silex de la Grotte de la Font-Robert..... 317 à 329
17. Portrait de François de Gain-Montaignac, évêque de Tarbes (hors texte(.
18. Armes de Mgr de Gain-Montaignac..... 366
19. Bombarde du XIVe siècle..... 486
20. Plan et profil de la Bombarde de Brive..... 488
21. Maison Henri IV, à Ségur..... 493
22. Armes de l'Ordre des Marguilliers en Limousin..... 510, 519

BRIVE, IMPRIMERIE ROCHE, 27, AVENUE DE LA GARE.

Les clichés des gravures parues dans le *Bulletin*, étant la propriété exclusive de la Société, ne peuvent être prêtés pour être insérés dans d'autres publications. Ils ne pourront être cédés qu'en échange d'un cliché dont on aurait offert et accepté la communication.

(Décision du bureau de la Société).

Les opinions émises au cours des travaux publiés dans le *Bulletin* doivent être considérées comme absolument propres à leurs auteurs, ainsi que leurs appréciations ; la Société ne peut en être rendue responsable.

(Note du Comité de la rédaction).

TARIF DES TIRAGES A PART

MM. les Auteurs des Mémoires imprimés dans le *Bulletin* pourront en faire exécuter à leurs frais un tirage à part aux prix suivants, en prévenant l'imprimeur de la Société au moment du renvoi des épreuves corrigées :

La 1/2 feuille d'impression (8 pages), couverture non imprimée : les 50 exemplaires. 3 fr. 50 ; 100 exemplaires, 5 fr. ; 200 exemplaires, 8 fr.

La feuille d'impression (16 pages), couverture non imprimée : les 50 exemplaires, 6 francs ; 100 exemplaires, 8 fr. ; 200 exemplaires, 13 fr.

Les fractions de 1 à 8 pages comptent pour 1/2 feuille.

Les couvertures avec titre imprimé sur la première page se paient en sus : pour 50 exemplaires, 2 fr. 50 ; 100 exemplaires, 3 fr. 50 ; 200 exemplaires, 6 fr.

Le pliage et le piquage sont compris dans les prix ci-dessus, mais il y a à ajouter un supplément pour le brochage et le remaniement provenant du fait des Auteurs.

PUBLICATIONS :

Les Débuts d'un savant Naturaliste : Pierre-André Latreille, à Brive, de 1762 à 1798, par M. Louis de Nussac. — Un fort volume de 264 pages format in-8°. — Prix : **5 francs.**

Études Historiques Militaires : Le Général Antoine Marbot (Amitié, Amours et Guerres). — Un Aide de Camp : **Le Commandant Géraud Girbaud,** par M. Louis de Nussac. — Volume de 168 pages, grand in-8°. Trois portraits. — Prix : **2 francs.**

Cartulaire des Abbayes de Tulle et de Roc-Amadour, par M. J.-B. Champeval. — Un fort volume grand in-8°. — Prix : **15 francs.**

Histoire d'Allassac, par M. l'Abbé Marche. — Prix : **3 fr. 50.**

Les Bénédictines de Bonnesaigne (Histoire de l'ancienne Abbaye de Bonnesaigne avec notes historiques et généalogiques sur les Abbesses et leurs familles), par M. l'abbé Bourneix, curé de Nonards. — Un fort volume de 454 pages, format in-8°. — Prix : **5 francs.**

Chansons populaires et Bourrées recueillies en Limousin, texte et musique, par M. F. Celor-Pirkin, un fort volume de 300 pages, format in-8°. — **Prix : 5 francs.**

Ces ouvrages sont en vente : à l'Imprimerie du *Bulletin*, à Brive, et dans les Librairies.

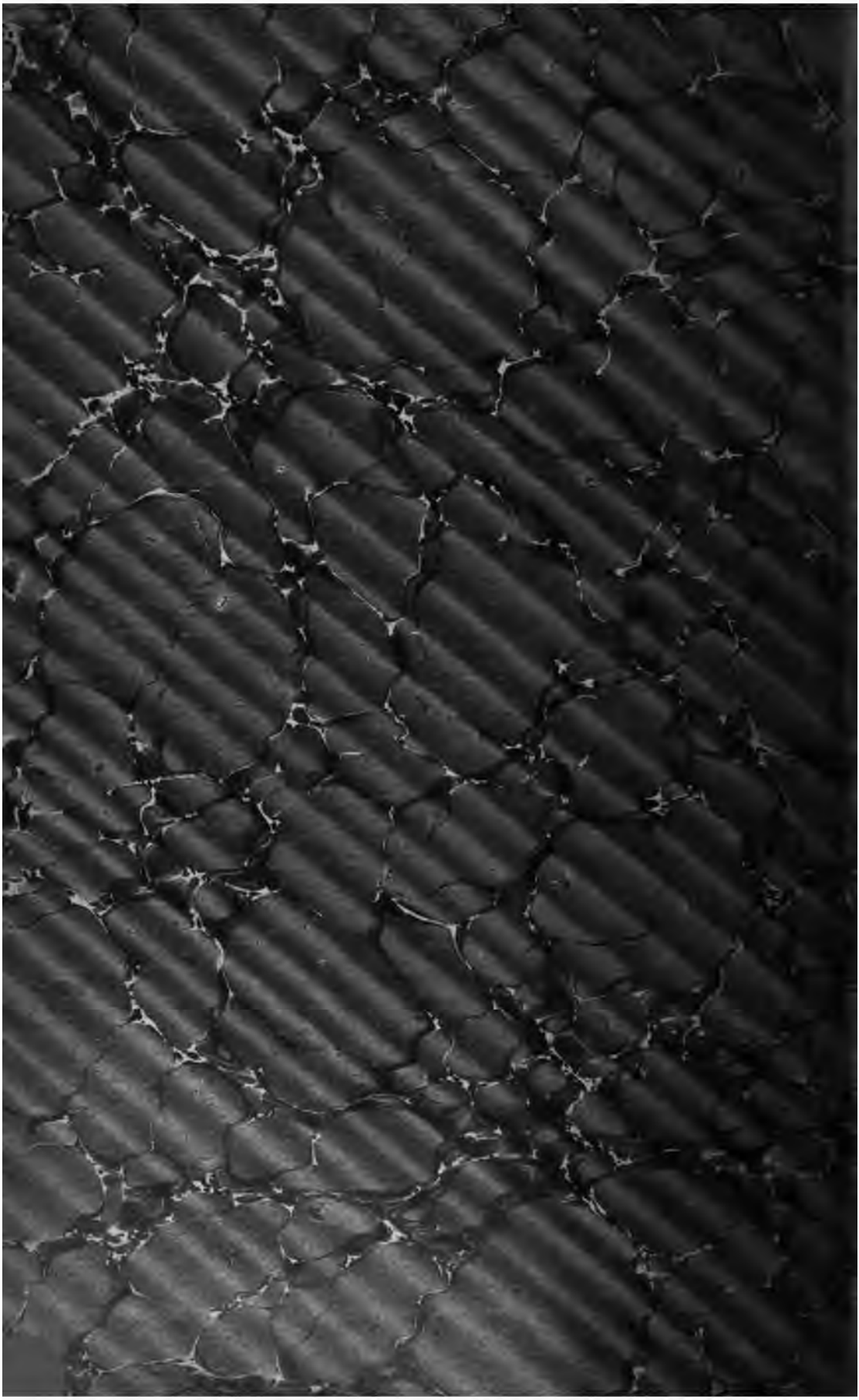

Pa. 3/17/38

Departmental
Library
AUG 25 '54 H

3 2044 100 853 035